

ASSOCIATION  
**BRETONNE**

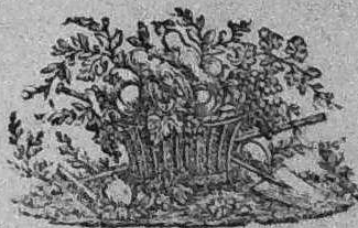
—  
AGRICULTURE — ARCHÉOLOGIE  
—

Dix-huitième session, tenue à Guingamp en 1875  
—

COMPTES-RENDUS, PROCÈS-VERBAUX  
MÉMOIRES

PUBLIÉS

PAR LES SOINS DE LA DIRECTION



SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE DE L. PRUD'HOMME

Place de la Préfecture

# ASSOCIATION BRETONNE



COMPTES-RENDUS

ASSOCIATION

# BRETONNE

---

Dix-huitième session, tenue à Guingamp en 1875

---

## COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

PUBLIÉS

PAR LES SOINS DE LA DIRECTION

---

SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE DE L. PRUD'HOMME

---

1876

PREMIÈRE PARTIE

---

COMMENCEMENT DU CONGRÈS

---

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

(Dimanche 29 Août 1875.)

---

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS DE KERJÉGU, directeur de  
la Section d'Agriculture.

---

SOMMAIRE :

*Discours de MM. Louis de Kerjégu, le baron de  
Jouvenel, préfet des Côtes-du-Nord, le vicomte  
Paul de Champagny et Ropartz.*

Le 18<sup>e</sup> Congrès de l'Association Bretonne a inau-  
guré ses séances de 1875, le 29 août à huit heures  
du soir, dans la salle de l'Asile Amboise à Guingamp,

gracieusement mise à la disposition du Congrès. Cette salle, l'une des plus grandes de la ville est trop petite pour contenir l'assistance d'élite qui s'y presse.

M. Rieffel, directeur général de l'Association Bretonne, est absent, éloigné, au grand regret de tous, des travaux du Congrès, par une indisposition momentanée.

M. Louis de Kerjégu préside, ayant à ses côtés :

MM. Le baron de Jovenel, préfet des Côtes-du-N. Ollivier, maire de Guingamp et conseiller gén. Galerne, curé de la ville.

Le vicomte Paul de Champagny, secrétaire général de l'Association Bretonne.

Du Breil de Pontbriand, trésorier général.

Ropartz, secrétaire.

Lallemand, trésorier de la section d'archéologie.

Le baron Dein, président du tribunal.

Tanvez, président du comice agricole de Guingamp.

Des notabilités nombreuses des Côtes-du-Nord et des autres départements de la Bretagne assistent à la séance.

M. Louis de Kerjégu prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

• Notre éminent fondateur et directeur, M. Rieffel, est souffrant : il vous prie d'agréer ses vifs regrets de ne pouvoir diriger, pour cette fois, nos travaux.

Un homme du mérite de M. Rieffel ne se remplace point

aisément : veuillez donc, Messieurs, n'attribuer ma présence à cette place, qu'à mon désir de suppléer, le moins mal que je le pourrai, notre distingué chef.

Messieurs, notre œuvre marche et se développe d'elle-même, par la seule force de l'union qui est son principe, et de ses moyens d'impulsion qui sont votre intelligence, votre dévouement.

Nous sommes l'apaisement, le rapprochement des esprits, des cœurs, de toutes les forces les plus vives du pays : Agriculteurs qui produisent, industriels qui transforment, commerçants qui exportent et échangent, gens d'étude qui fouillent le passé pour en faire sortir les enseignements de l'avenir, mis tous en mouvement comme par un courant électrique, et réunis de tous les points de notre vaste province. Nous sommes l'union, messieurs, l'union qui, comme la nécessité, s'impose, idée qui, comme le bon sens, plait, séduit et attire par sa simplicité, émeut et entraîne par la toute puissance de sa fécondité ; l'union, mot de l'avenir, car seule elle débrouillera le triste écheveau qu'on nomme le présent, seule elle nous sauvera.

Messieurs, en 1873, à Quimper, à peine étiez-vous 300 ; à Vannes, après seulement douze mois, vous aviez doublé ce nombre, que la session de Guingamp triplera. Vous le voyez, notre Œuvre est de celles dont on peut dire : *acquirit vires eundo*, parce qu'elle répond à un immense besoin, et, parce que pour accomplir sa grande tâche, elle possède la plus puissante de toutes les forces : l'union, qui recherche, pour les mettre en fonctions, toutes les ressources de notre admirable province.

Permettez-moi, Messieurs, de vous redire, avec à propos je crois, la grande pensée que le très-regretté président de notre Association, M. le comte de Sesmaisons. — dont je me sentais si honoré de rappeler, l'an dernier, à Vannes, le beau caractère et les éminents services, — exprimait en 1850 au Congrès de Morlaix :

• Bon courage cultivateurs, bon courage industriels, arma-

teurs et commerçants, car j'aperçois de Nantes à Saint-Malo une ceinture de rades et de ports où aboutissent des canaux, et bientôt des chemins de fer, et je me plais à voir partout la surabondance des produits et des exportations que je demande à Dieu, pour la prospérité de notre pays, de faire par notre intelligence, notre activité et notre union une réalité prochaine. »

Messieurs, je ne crois point au Dieu hasard, mais en une Providence qui, avec bonté et raison, prépare et conduit toutes choses à bien, lorsque nous savons et voulons lui obéir, comme le soldat doit obéir à son chef, le fils à son père, et j'aime à la remercier de nous avoir réunis à Guingamp, dont l'histoire proclame le sens élevé, l'amour constant et la pratique toujours intelligente de l'association.

Déjà Messieurs, vos pensées ont remonté à l'origine (1428) de l'institution municipale de cette cité, la plus ancienne des communautés de ville bretonne, et vous vous rappelez la patriotique devise de la frérie blanche, — patriotique parce qu'elle s'inspirait de l'esprit chrétien : — *un triple câble n'est pas facile à rompre.*

Ah ! bénie, respectée, aimée soit la mémoire de la vieille association qui, comme l'a exprimé excellemment un fils de Guingamp, notre savant collègue, M. Ropartz, dans son beau livre sur sa ville natale, voulait que les membres de chacun des trois Ordres vissent dans les membres des deux autres, non-seulement des compatriotes, mais des frères, ce qui était la plus haute inspiration du patriotisme, fécondé par la Religion !

La vieille institution, messieurs, a disparu, mais non l'esprit d'union qui l'avait créée, car la confrérie de N.-D de Bon-Secours la perpétue.

Pour faire plus grand mon hommage à l'esprit d'union, d'association du pays qui obéissant à sa généreuse tradition, nous offre si large et si gracieux accueil, je me suis hasardé sur le terrain sacré de l'archéologie ; que mes confrères archéologues, aussi indulgents qu'ils sont savants, pardonnent à

un profane, en faveur du motif, d'avoir osé pénétrer sur leur domaine. Je me hâte de rentrer dans le sillon, sur le terrain de la charrue, qui, dans les Côtes-du-Nord et particulièrement dans les arrondissements de Guingamp, Lannion, Saint-Brieuc, est fécondé par l'esprit d'association.

En effet, les comices de l'arrondissement de Guingamp, réunis en un comice central, promènent la bienfaisante puissance de leur union successivement dans chacun des cantons de l'arrondissement. Parallèlement à cette association, le comité linier du littoral des Côtes-du-Nord, formé de neuf cantons des arrondissements de Guingamp, Lannion, St-Brieuc, sous la direction de M. le marquis de Saint-Pierre, rend à l'industrie linière les plus grands services.

C'était donc, avec la plus parfaite raison et le plus complet à-propos, que la Direction proposait, à Vannes, à l'Association, Guingamp pour le siège de son Congrès en 1875, et nous ne nous sommes point trompés, car notre pensée d'union, notre appel à l'association, ont rencontré la plus libérale et merveilleuse sympathie partout dans les Côtes-du-Nord. En racontant ici tout ce que MM. le maire, les adjoints, le conseil municipal, le très-distingué et vénéré curé, enfin la population tout entière ont fait pour nous assister, j'acquiesce une dette de profonde reconnaissance.

Comment pourrais-je oublier le fait si beau, si capital de 28 associations agricoles des Côtes-du-Nord détachant de leurs modestes budgets 500, 400, 300, 200, 100, 50 fr. et nous complétant un apport de 5,000 fr : comices de Guingamp, St-Brieuc, Portrieux, Plestin, Paimpol, Lannion, Tréguier, Lannvallon, Plouha, Châtelaudren, Bourbriac, Callac, Plouaret, Bégard, La Roche-Derrien, Belle-Isle, Corlay, Rostrenen, St-Nicolas, Moncontour, Quintin, Lamballe, Ploubalay, Maignon, Plancoët, Sociétés des courses de St-Brieuc, de Corlay, de Lamballe. Acte admirable de bon sens, car, sans suspendre leur vie cantonale, ces comices ont créé une puissante existence collective, dans laquelle chacun d'eux trouvera dix fois la récompense. Aucun d'eux n'a fait un don au prix d'un sa-

crifice, mais tous se sont fait à eux-mêmes une avance, un prêt producteur du plus magnifique intérêt.

Voilà, ou je me trompe, de l'économie administrative, et de la meilleure. Voilà ce que j'appelle savoir bien faire ses affaires. C'est du sens pratique, du bon sens à la façon des Saxons, nos voisins.

En présence d'une telle manifestation, le Conseil général des Côtes-du-Nord s'est ému, et sa généreuse dotation de 4,000 fr. recevra, je l'espère, un emploi, et donnera des résultats qui justifieront brillamment, une fois de plus, cette grande vérité : *l'union fait la force.*

Au sommet de cette décentralisation, c'est-à-dire de la mise en fonctions des forces du pays par le pays lui-même, le premier magistrat du département, M. le baron de Jovenel, en administrateur habile, qui voit les choses de haut et juste, a compris ce que signifiaient nos efforts. Nous le remercions de sa sympathie personnelle et de l'appui qu'il a bien voulu nous prêter auprès du Conseil général.

Messieurs, demandons à Dieu que partout en France se fasse pareille union du pouvoir et des efforts privés, et alors, par l'union, par l'association des volontés, des travaux de chacun et de tous, il y aura encore des jours de bonheur à espérer.

Messieurs, les anciens disaient : *ab jove principium*. Demain notre premier acte sera aussi d'appeler sur nos travaux la bénédiction de Celui qui au semeur donne seul la récolte. L'artiste qui de son burin ou de sa palette, sait faire sortir des chefs-d'œuvre, semble autorisé à l'orgueil de se croire tout-puissant ; en effet, sauf un peu de peine et de temps qui l'obligent, il devient créateur d'une merveille, sans que rien ne s'y oppose ni vienne détruire son ouvrage, et pourtant, que sont les chevaux de Vernet, les bœufs de Rosa Bonheur, comparés à ces êtres animés qui, bientôt, défilent sous vos regards, présentés par l'artiste qui, s'appelle le cultivateur ! Mais hélas ! après qu'il a arrosé le sol de ses sueurs, après qu'il a pendant des années, soigné l'animal objet de ses espérances, viennent la grêle, la gelée, la pluie ou la sécheresse persis-

tante, l'épizotie ou des accidents, et sans cesse le cultivateur, créateur des merveilles animées, est ramené au souvenir de sa dépendance, de sa faiblesse, et nécessairement à la pensée de la soumission et de la prière à Celui qui seul peut détourner de ses champs l'orage, et de ses animaux la maladie.

Voilà sans doute pourquoi la vie des champs, si saine pour la santé du corps, l'est aussi pour les facultés supérieures. Ah ! Messieurs, qu'elle est grande, digne, fière, enviable, car elle est supérieure, l'existence du chef de famille agricole, marchant comme directeur et exécuteur, en tête, dans tous les travaux, avec des enfants nombreux et des valets, *domestici*, gens de la maison, qui sont aussi ses enfants, tandis que sa femme, assistée de ses filles et de ses servantes, dirige et pratique les soins du ménage.

Messieurs, les empires de toutes sortes, les châteaux, les existences les plus brillantes passent comme dans une lanterne magique, devant ce beau type de la stabilité ; soyons modestes, soyons sensés et intelligents de notre propre bonheur. Oui, nous, gens de professions libérales, vivant au milieu des emportements de la pensée, apprenons de ce travailleur simple, comment, sans le travail obstiné, la science est vaine et nuisible, car elle ne produit que du déclassement. Apprenons de lui la modération dans la jouissance, l'épargne dans l'abondance, la Foi qui, aux moments d'infortune, relève l'âme par l'Espérance. Apprenons de lui comment, mieux que l'égarement dans la multiplicité des jouissances, la vie occupée, mais non fiévreuse, crée des conditions de bonheur et de puissance vraiment larges et durables.

N'oublions pas, Messieurs, que si le bras du cultivateur troublé par une fausse et malsaine instruction, par le mirage et la séduction de théories insensées s'arrêtait, était détourné des campagnes, les plantes, les animaux retourneraient à la sauvagerie, la civilisation s'arrêterait.

Rapprochons-nous, Messieurs, du cultivateur ; tout nous y invite. Étudions pendant la durée du Congrès, les questions très-sérieuses du programme soumis à vos délibérations, et,

après avoir admiré le sens conservateur du chef de famille agricole et le courage qui, avec de si faibles moyens, lui permet, par la tenacité, l'ordre et les privations, de supporter les charges de la vie, d'assurer à travers les siècles et d'améliorer l'état de sa famille, combattons sa routine, c'est-à-dire instruisons-le de tout ce qui réduira ses grosses fatigues et l'armera de toutes les connaissances utiles et nécessaires pour qu'il connaisse la matière, la domine et en fasse sortir pour lui, l'aisance, la richesse, fruit d'un travail assidu et éclairé, et pour la société tout ce qui peut assurer d'abord l'existence humaine, ensuite pourvoir aux besoins des industries et du commerce.

Le pays nous attend, Messieurs. Unissons donc nos efforts de propriétaires et de fermiers, car l'avenir, il faut le proclamer partout et sans cesse, l'avenir de la France, si humiliée, si malheureuse, appartient surtout à l'agriculture, et l'avenir de l'agriculture appartient à l'association éclairée, guidée par l'instruction saine et bien appropriée, et s'appuyant sur une force morale que seule la Foi chrétienne peut faire bienfaisante et durable.

M. le baron de Jouvenel répond en ces termes :

MESDAMES, MESSIEURS,

Je suis heureux de venir ici souhaiter la bienvenue à l'Association Bretonne qui a choisi cette année, le département des Côtes-du-Nord pour le siège de son Congrès et qui vient lui apporter les enseignements de son expérience et le principe d'une émulation féconde.

Je dois Messieurs, me faire l'interprète des regrets de M. le ministre de l'agriculture qui aurait voulu, si des occupations impérieuses ne l'eussent retenu, venir parmi vous et s'associer à vos travaux.

Pour moi, Messieurs, permettez-moi de vous remercier cordialement de la présidence d'honneur que vous m'avez offerte.

Permettez-moi de vous regarder comme des collaborateurs. N'avons-nous pas tous l'ambition de développer, vous dans toute la Bretagne, moi particulièrement dans ce département, des germes de prospérité et de progrès.

Vous avez eu, Messieurs, en un temps où l'on parle souvent de décentralisation, l'heureuse fortune de traduire enfin cette doctrine en une réalité pratique et bienfaisante.

L'agriculture, comme toutes les branches de travail national, est tributaire de la science, mais, entre la donnée scientifique telle qu'elle sort du laboratoire du savant, et l'application de la découverte, que de difficultés ! que de causes qui doivent arrêter la lumière en chemin, si des hommes de bonne volonté ne se font les conducteurs, les vulgarisateurs de cette vérité, s'il ne savent la plier pour ainsi dire aux nécessités différentes du climat et du sol.

Et il ne suffit pas que ces apôtres du progrès se rencontrent, pour qu'ils soient écoutés, pour qu'ils soient imités, il faut qu'ils aient en eux ce qui commande l'attention et le respect.

Il faut qu'ils vivent au milieu des populations rurales, qu'ils aient leur confiance, leur sympathie, qu'ils les aient obtenues par le passé et que leur vie entière soit pour ainsi dire la préface de leur enseignements et de leurs conseils.

On peut donc hardiment déclarer Messieurs, que si vous faites le bien autour de vous, cela ne tient pas seulement aux idées que vous défendez, mais à l'autorité que vous y ajoutez.

Nous n'avons pas ici les grandes usines, les manufactures florissantes et nombreuses, qui font la fortune de certaines contrées, pourquoi les envierions-nous ? nous pouvons attendre du sol la juste rémunération qu'il ne refuse jamais au travail.

Pourquoi nous plaindre, si la Bretagne reste, comme jadis, le pays par excellence des laboureurs et des soldats ! c'est-à-dire de ceux qui enrichissent le sol de la Patrie et qui le défendent.

Ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont entrepris la tâche de faire revivre les souvenirs glorieux du passé pourront, mieux



que personne, vous montrer, à travers les âges, cette double vocation agricole et militaire.

Et, puisque le Breton ne craint pas la lutte, qu'il fasse encore la guerre ! Mais le fer que je veux lui mettre à la main, c'est le fer de la charrue !

Qu'il lutte contre les plantes parasites, contre la terre paresseuse, ces ennemis du cultivateur.

Qu'il lutte aussi avec son bon sens proverbial contre ces théories creuses et décevantes qui sont la négation de la Religion et du devoir et qui ne savent mettre que le découragement et la haine à leur place.

M. Paul de Champagny prend ensuite la parole :

MESSIEURS,

La mission de votre Secrétaire général au début d'une session nouvelle est de vous rendre compte de ce qui s'est passé de saillant pour l'Association depuis le Congrès précédent.

Cette tâche m'est singulièrement facilitée et abrégée par ce que vient de vous dire notre honorable président, M. de Kerjégu. Qui, du reste, pouvait mieux que lui vous rendre compte de ce grand mouvement auquel l'activité de son zèle et l'entrain de sa parole ont eu une si grande part ?

L'année de l'Association Bretonne se résume dans ce grand fait dont le concours de Guingamp va nous présenter la synthèse et le corollaire, dans l'union des comices avec l'appui du département des Côtes-du-Nord et de la ville de Guingamp, à l'appel et sous la bannière de l'Association Bretonne, pour organiser ici un concours digne des principales industries culturelles de ce beau département : concours de la culture et de la préparation des textiles ; concours de l'élevage de l'espèce bovine et par dessus tout de l'industrie chevaline, si active sur nos côtes pour la production du cheval de gros trait, du camionneur fort et

puissant, si active aussi dans notre montagne pour l'élevage du cheval de selle, aux allures rapides, au tempérament énergique et résistant.

Messieurs, lorsque je vois se produire près de moi un fait du genre de celui dont je viens de vous parler, une même idée arriver à grouper autour d'elle trente Comices ou Sociétés qui viennent au prix de sérieux sacrifices, donner la main à notre vieille Association Bretonne, et l'aider à réaliser la pensée émanée d'elle, il me revient au souvenir cette vieille histoire du faisceau de flèches, que des hommes robustes, dans toute la vigueur de l'âge, s'efforçaient de briser sans pouvoir y réussir ; un vieillard débile délie le faisceau, prend les flèches une à une et les brise sans peine ; la flèche isolée se rompt ; la force est dans le faisceau.

Eh bien, lorsque dans notre France, si déchirée par d'anciennes et funestes divisions, je vois sur un point le faisceau se former ; lorsque je sens se serrer autour de cette âme, qui est la pensée agricole, tous les sentiments vrais de patriotisme et de toutes les bonnes volontés, alors je me prends à espérer qu'un jour, peut-être, ce que nous avons entrepris et ce que nous accomplissons ici ensemble s'étendra à une sphère plus générale et plus haute, et qu'alors il sera donné à notre bien-aimé Pays de revoir des jours de puissance et de grandeur, parce que notre nation sera redevenue le faisceau uni et que là est la force.

Tous les jours nous entendons parler de l'agriculture anglaise, des immenses progrès qu'elle a fait depuis un siècle, de sa richesse, de l'aisance de ses campagnes. Elle nous a donné les exemples de l'assolement rationnel et pratique, des fortes fumures, de l'économie dans la main d'œuvre, du perfectionnement de toutes les races d'animaux. Nous lui avons emprunté, soit à l'état pur, soit comme améliorateurs de nos races indigènes, ses moutons de Southdown, de New Kent, de Dishley, ses races porcines fines et près de terre, ses splendides tauraux et vaches de Durham.

Sous d'autres rapports moins pratiques pour les champs ac-

évidentes de la petite Bretagne, mais imitables et imités dans nos départements de plaines, sous le rapport de la culture à vapeur, des machines compliquées quelquefois, mais à grande somme de travail, ils ont ouvert la voie.

Eh bien, quel a été le secret de cette marche si pratique, si rapide et si sûre ? A quelle force motrice ont-ils obéi ?

Sans doute, à ce sentiment de la vie rurale si bien comprise chez nos voisins ; sans doute, à cette initiative des classes éclairées, des grands seigneurs, des riches industriels mettant au service du progrès agricole, des essais à tenter et des perfectionnements à introduire, leurs sérieuses études, leurs immenses fortunes, le dévouement de grandes existences tout entières employées à aider ces progrès et à en marquer la voie.

Mais c'est encore à autre chose que sont dus ces résultats, c'est à l'esprit d'association.

Il m'est venu l'idée de vous dire aujourd'hui quelques mots de cet esprit d'association et de ces manifestations en Angleterre ; c'est encore rester sur le terrain du Congrès-Breton, car c'est montrer par des exemples bien près de nous, et comme époque et comme pays, combien l'esprit d'association a de puissance, combien son développement chez nous pourrait avoir d'avenir.

Les réunions des *Tontes de Holkham*, les concours de la *Société des bestiaux et moutons de Smithfield*, enfin les concours de la *Société royale d'Agriculture*, voilà les trois principales étapes, manifestations et moyens du progrès agricole dans la Grande-Bretagne.

Lors du mouvement si remarquable qui s'y prononça à la fin du siècle dernier, un homme s'est marqué une grande place, par l'immense importance de ses travaux et par la pensée qu'il eut de répandre dans son pays tout entier le goût et l'intelligence des choses agricoles, ainsi que les connaissances qu'il avait si bien mises en œuvre.

Cet homme est M. Coke, devenu depuis comte de Leicester, et les premiers congrès agricoles furent des réunions privées tenues chez ce riche et habile agriculteur : les *Tontes de Holkham*.

Héritier de très-vastes domaines, lord Leicester avait trouvé dans son patrimoine d'immenses étendues de terrains sablonneux à l'excès et à peu près stériles. Il en entreprit la fertilisation par des mélanges d'argile et des marnages apportant au sol les éléments de consistance qui lui manquaient ; puis, par l'introduction du fameux assolement quadriennal du Norfolk, et par la culture du turneps que des moutons parqués venaient pâturer sur place, ajoutant par leur piétinement une action mécanique à l'élément physique de consistance apporté par la marne et l'argile. Cela transforma la surface de tout un pays ; des troupeaux d'innombrables moutons purent trouver leur nourriture là où il n'y avait précédemment que quelques lapins sur de stériles bruyères ; — un chiffre qui peut donner une idée de l'importance de ces travaux de lord Leicester, c'est qu'indépendamment des frais d'apport d'argile et de marne, il dut dépenser deux millions et demi rien qu'en constructions très-simples, pour loger et les fermiers et les troupeaux que la fécondité créée de ces sols, naguères arides, y avait rendu possibles.

De pareils travaux excitaient, d'un bout à l'autre de l'Angleterre, un très-vif intérêt, à une époque d'ailleurs où le réveil de la pensée agricole y avait tout l'entraîn de la jeunesse.

On venait des extrémités de l'Angleterre voir Lord Leicester et ses travaux. Il en profita, pour créer, à sa résidence de Holkham, des réunions annuelles qui étaient, par leur but et par leurs résultats, de véritables congrès, bien qu'ils n'en eussent pas la forme, et qu'ils fussent entièrement dus à l'initiative éclairée et à l'hospitalité splendide d'un grand seigneur dévoué à l'agriculture.

Les *Tontes de Holkham*, c'était le nom de ces réunions, avaient pour prétexte, comme leur nom l'indique, la tonte des moutons, de ces beaux moutons Dishley et Southdown qui couvraient les domaines du lord. — On y affluait de partout. — Les plaisirs, la chasse à courre, les repas homériques, avaient bien leur petite part dans ces journées passées à Holkham, mais la discussion des questions agricoles, l'examen des

travaux exécutés, l'étude et la comparaison des animaux perfectionnés y conservaient la part principale, et les nombreux invités des Tontes ne les quittaient qu'avec une instruction agricole plus complète et avec un goût plus décidé pour les choses de la culture.

De ces réunions toutes privées naquit bientôt l'idée des Concours, et d'une association agricole. Elle se fonda en 1798 sous le nom modeste de « *Société des bestiaux et moutons de Smithfield* » ; elle prit pour mission spéciale d'encourager la production de la viande, de comparer, au point de vue de l'engraissement les diverses races et les différents procédés ; et sous le nom de Club de Smithfield substitué de bonne heure à sa première dénomination, elle a continué jusqu'à ce jour à tenir chaque année son concours d'animaux gras au commencement de décembre, avant le grand marché de Noël.

Savez-vous par quelle somme minime de prix débute le club de Smithfield à son premier concours en 1799. Par une somme de 1312 fr. 50. (L'Association Bretonne dès son premier concours à elle, distribuait plus que cela.) Aujourd'hui c'est de 30 à 40 mille francs de primes que le club de Smithfield décerne à chacun de ses concours.

D'où lui viennent ces ressources ? Uniquement de lui-même, ou des moyens qu'il met en œuvre en dehors de toute subvention gouvernementale.

D'abord des souscriptions annuelles de ses membres ; chacune des souscriptions est d'une guinée (26 fr. 25 c.) et les membres du club de Smithfield sont environ 400 ;

Ensuite du droit prélevé sur chaque animal exposé, dont le propriétaire n'est pas membre du club ;

Puis de deux autres droits (et c'est surtout ici que nous trouvons une preuve de la généralité de l'intérêt apporté par nos voisins aux choses rurales) ; le premier de ces droits consiste dans la somme que le propriétaire du local où a lieu le concours, paie en échange de la perception qui lui est accordée des droits d'entrée. Ces droits d'entrée à 1 franc 25 par personne, ont produit 100,000 francs au seul concours de

1858, mais ils sont naturellement très-chanceux, très-variables, et le club en retire seulement un droit de location moyen de 15 à 20 mille francs. Ce n'est déjà pas mal et vous jugez quelle quantité de visiteurs cela suppose.

Leur grand nombre procure à la Société une quatrième branche de ressources. Les fabricants de machines, bien que non appelés à concourir, remplissent de leurs instruments et machines agricoles, une grande partie des vastes galeries du Bazar de Baker-Street où a lieu le concours et achètent par le paiement d'un droit élevé la simple faculté d'y exposer.

» C'est sous l'influence du club de Smithfield et des saines notions qu'il a constamment patronnées, que se sont développés à un si haut point chez les éleveurs anglais, le goût des bons animaux, la notion de ce qui les constitue, l'estime des formes rationnelles et appropriées au but cherché, la distinction de ce qui est vraiment beau, avantageux et utile à propager, d'avec des colosses, mal conformés, très-coûteux à entretenir et que le public était tout d'abord enclin à admirer.

» Mais le but du club de Smithfield, tout important qu'il fut, était spécial. On sentit la nécessité d'encourager d'autres branches agricoles, et, au banquet même du club de Smithfield, lord Spencer, son président, émit, en 1837, la première idée de la fondation de la Société Royale d'agriculture d'Angleterre.

» Son but, bien autrement large, devait embrasser tout ce qui présentait un intérêt sérieux à l'agriculture. Elle fut adoptée par acclamation. Lord Spencer en fut le premier président. Dès la première année de la société, le chiffre des souscriptions s'élevait à une centaine de mille francs, et dès la première année aussi furent résolus et commencés ces concours incomparables, tenus alternativement dans les diverses villes d'Angleterre qui se les disputent par des députations envoyées d'avance au conseil de la société, ces concours, fréquentés de visiteurs de toute contrée et de toute nation, où la reine et les princes de sa famille recherchent des prix qu'ils obtiennent... quelquefois ; où les plus célèbres éleveurs, les Jonas Wehb, les Bates, les Richard Booth, les Towneley et tant d'autres ont

successivement mesuré leurs forces, où, dans une sphère différente luttent entr'eux les Fowler, les Howard, les Ransome, les Hornsby ces inventeurs des divers appareils de culture à la vapeur, de machines et d'instruments de toutes sortes.

A côté de ses concours, la société créait aussi un journal pour la diffusion et le progrès de la science agricole, et proposait à l'étude les questions les plus utiles et du plus haut intérêt. Par ses soins en particulier l'enseignement de l'art vétérinaire, jusqu'alors très-négligé en Angleterre, s'est répandu, la pratique du drainage s'est popularisée, le guano a été importé, le superphosphate inventé pour suppléer à l'insuffisance des autres engrais, puis la vapeur a commencé à être appliquée; au battage des grains d'abord, aux travaux de la grande culture ensuite; en un mot, à la tête de presque tous les progrès importants qui depuis trente-cinq ans se sont répandus de l'Angleterre sur le monde, apparaît la puissante initiative de la Société Royale d'Agriculture d'Angleterre.

Mais il temps de revenir de ce voyage au-delà des mers; rapportons en du moins une pensée encourageante. Le début des sociétés d'agriculture dans la Grande-Bretagne, n'atteignait pas des proportions plus considérables que nos débuts, il était même bien au-dessous. Ah, si dans notre avenir, grandissant comme elle, nous pouvions avoir une influence aussi heureuse sur le développement de la richesse et du progrès dans notre Bretagne et sur la diffusion des goûts agricoles dans son sein!

Ce qui fait la vitalité des sociétés anglaises, ce qui les fait grandir rapidement, c'est le caractère rural et agricole de la nation, c'est l'intérêt actif et sympathique que prennent toutes les classes de la société, les plus éclairées surtout, aux choses agricoles et à leur progrès.

Ces goûts sont moins dans le caractère français que dans celui de nos voisins; c'est ce qui fait que des associations du genre de l'Association Bretonne trouvent plus de difficultés, ont besoin de plus d'efforts pour se maintenir chez nous que chez eux; mais là précisément est aussi la raison de leur plus

grande nécessité; un des plus puissants moyens de développer les goûts agricoles n'est-il pas précisément des congrès tels que les nôtres, où l'on échange ses idées, où l'on compare ses produits, où l'on raconte ses difficultés, ses travaux, ses espérances, ses victoires, ses échecs même en recherchant ensemble quelles en sont les causes, les moyens et les remèdes?

A l'issue des anciens congrès de l'Association Bretonne, après y avoir entendu traiter d'une manière intéressante des sujets qu'on est trop habitué à regarder comme arides et sans charmes; après y avoir rencontré ces hommes de bien et d'honneur, simples et grands exemples de vies passées au fond de nos campagnes à servir avec le plus complet désintéressement la cause agricole et celle du pays, combien d'entre nous, (jeunes alors), n'ont-ils pas emporté de ces réunions la pensée d'imiter ces exemples, l'espérance d'y retrouver lumière et force pour surmonter les obstacles, enfin la volonté d'utiliser leur vie!

Des nouveaux Congrès de l'Association Bretonne résultera, nous en avons la confiance, le même enseignement. Il y a tant de bien à faire dans une carrière agricole et quoiqu'on en dise, si peu à risquer, pourvu qu'on l'entreprenne dans les conditions naturelles et raisonnables.

Il faut commencer par étudier son métier, par en apprendre la théorie, par en observer la pratique tant autour de soi que dans les cultures perfectionnées, il faut réfléchir sur tout cela, en déduire les conséquences pratiques applicables au milieu sur lequel on veut agir, faire son plan, puis se mettre à l'œuvre sur une petite étendue d'abord, (mieux vaut faire en petit qu'en grand les écoles inévitables) enfin se rendre par une comptabilité sérieuse compte du résultat. Ainsi rien n'est risqué, la marche est assurée. C'est de l'apprentissage; quel métier n'a pas le sien? — C'est du travail, mais du travail avec le grand intérêt de l'application pratique immédiate; et le travail c'est la vie.

Dieu a attaché une grande jouissance à ce devoir consciencieusement rempli du travail; il en attache une autre non

moins grande à l'amélioration des biens qu'il nous a donnés.

Après une journée passée au milieu de mes moissonneurs qui, de sillon en sillon, abattaient et emmulonnaient mes récoltes, il m'est arrivé bien souvent de me reposer par la promenade du soir, au milieu de mes champs moissonnés, au milieu de mes gerbes amoncelées, témoignage du travail accompli de la journée, et de jouir avec d'autant plus de bonheur des perspectives d'une riante nature, et de cette dernière heure calme et sereine que Dieu semble avoir créée pour la contemplation et le repos.

Le travail du jour double la paix du soir, cela est vrai pour la vie entière comme pour une journée.

Puisse cette pensée encourager quelques-uns de ceux qui m'entendent, à entrer sérieusement dans la voie du travail agricole, à donner ce but éminemment utile à leur vie, enfin à être des nôtres !

Le travail sera d'autant plus facile pour chacun que nous serons moins clair-semés et que nous formerons, (permettez-moi de revenir en finissant sur la même image), un faisceau plus compact et plus nombreux. »

M. du Breil de Pontbriand annonce que par suite d'un oubli, il présentera seulement à une des prochaines séances l'exposé de la situation financière de l'Association.

M. Ropartz rend hommage dans les termes suivants à la mémoire de M. de Blois, directeur de la classe d'archéologie, dont la mort est pour l'Association Bretonne un véritable deuil.

MESSIEURS,

Quand une famille nombreuse a vécu dans une union et une concorde parfaite, pendant longues années; quand surtout

cette existence a été traversée par des épreuves extérieures et douloureuses, le jour et l'heure viennent trop tôt, où la mort frappe sans relâche, les premiers, les plus chers, et les plus vénérés entre les aïeux et les pères : et le deuil des survivants alterne pour ainsi dire, avec les espérances et les joies qu'apportent les naissances, les progrès de la jeune génération qui dépouille tour à tour la robe prétexte et revêt la robe virile.

L'Association bretonne est véritablement, et grâce à Dieu, une famille; et ce n'est pas à cette famille, si cordialement, si patriotiquement unie, qu'il est besoin de rappeler, ni pour ses études agricoles, ni pour ses recherches historiques, que la grande école, la grande loi du vrai progrès, c'est le respect pieux des ancêtres. La leçon pratique, fructueuse, efficace, est avant tout et par dessus tout, l'exemple; leçon toujours à recueillir dans notre vie provinciale, percée à jour, et qui n'a pas comme la vie parisienne, ses seconds et ses troisième dessous. Cette leçon, au milieu de nous, la mort n'est pas nécessaire pour la donner, et c'est le grand charme et le grand profit de cette association fraternelle, de répandre, dans nos réunions, un enseignement mutuel, que ni l'amour propre, ni le pédantisme ne corrompt et n'allourdit, et d'en faire, à vrai dire, l'atmosphère ambiante.

Mais, si la mort n'est pas nécessaire pour mettre silencieusement en relief, dans une réunion d'hommes honnêtes les supériorités éminentes, la mort crée pour les survivants non seulement le droit, mais surtout le devoir de l'éloge. Il faut, pour l'enseignement de nos fils, condenser et graver nos souvenirs fortifiants, et pour employer le mot si profond de notre langue mystique, nos souvenirs édifiants. J'ai dit, Messieurs, et je n'ai point à retirer ce mot, que nous étions une famille; n'est-ce pas la mort qui donne aux portraits de famille, œuvres d'art ou simples photographies, leur valeur morale?

Après une existence déjà longue, coupée par l'ostracisme dont l'a honorée l'empire, l'Association Bretonne, ressuscitée, a déjà été appelée à rendre le suprême hommage à la mémoire de quelques uns de ses fondateurs et de ses membres les plus sympathiques.

L'an dernier, au Congrès de Vannes, M. de Kerjégu disait les services rendus à la classe d'agriculture par son prédécesseur, M. le Comte de Sesmaisons; la mémoire sympathique de M. Galles était rappelée à la classe d'archéologie par M. de Blois, son directeur; et c'est, Messieurs à la mémoire de M. de Blois lui-même que je viens aujourd'hui consacrer des paroles, que j'aurais voulu plus dignes de l'éminent défunt, mais qui, j'en ai la certitude, seront accueillies par l'assemblée toute entière avec une sympathie égale au respect qu'elle avait voué si justement à M. de Blois.

M. Aymar de Blois, breton par sa mère, et si profondément breton par le cœur, était né le 17 septembre 1804, au château de Poulguinan tout près de Quemper, où il habita toute sa vie et où plusieurs d'entre nous ont trouvé un accueil et une hospitalité qui ne s'oublient pas, et qui classent la tourelle d'un manoir parmi les plus vivants souvenirs.

Son père, chevalier de Saint-Louis et ancien officier supérieur de la marine royale, avait fait avec distinction la guerre d'Amérique, puis les campagnes de l'armée de Condé. A la dissolution de ce corps, il se réfugia en Hollande, où la branche aînée de la famille s'était fixée après avoir joué un rôle très-important dans les luttes de l'indépendance des Provinces Unies. Cette branche aînée avait alors pour chef l'amiral de Blois de Trélon, qui offrit à son parent émigré le plus cordial asile. Au retour de l'émigration, M. de Blois épousa M<sup>lle</sup> Le Borgne de Kermorvan et vint se fixer à Quemper. Le comte Mathieu Dumas, qui avait eu souvent l'occasion de le rencontrer à Hambourg, dans les salons d'une française, la comtesse de Souza, femme de l'ambassadeur de Portugal, a parlé avec le plus grand éloge dans ses *Mémoires*, des brillantes qualités d'esprit et du charme des relations de M. de Blois.

C'est homme si distingué ne voulut pas laisser à d'autres le soin de diriger les premières études de son fils aîné, qui était M. Aymar de Blois. Il l'envoya ensuite, aussitôt après la Restauration, au pensionnat que venait d'ouvrir l'abbé Liautard, et qui est devenu le collège *Stanislas*. Aymar de Blois, âgé

d'onze ans, y entra en cinquième et y fit toutes ses études supérieures. De tous ses succès scolaires, le seul qu'il aimât à rappeler, c'est qu'étant en philosophie, il fut admis à concourir avec les élèves du petit Séminaire de Paris; il n'obtint, il est vrai, que la seconde place, mais la première fut remportée par l'orateur et l'écrivain éminent, qui s'appelle aujourd'hui Monseigneur Dupanloup.

En sortant du collège, M. de Blois entra à l'école de droit de Paris. Il fréquentait à cette époque la maison d'une de ses grandes tantes, Madame la vicomtesse du Couëdic, qui aimait à ouvrir ses salons aux Bretons, et M. de Blois y rencontra un de ses compatriotes, déjà célèbre, l'abbé de La Mennais. L'étudiant en droit devint le pénitent du grand écrivain, et dès le premier jour, le prêtre, alors dans toute l'ardeur de son zèle et dans tout l'éclat de son talent, admit le jeune homme à une véritable intimité. Il l'emmenait souvent dans sa chambre, pour commenter devant lui et pour lui des textes de la Sainte Ecriture. Bien des années plus tard, M. de Blois évoquait, non sans tristesse, le souvenir de ces premières années. Quand l'éclatante apostasie de l'écrivain eut jeté l'effroi et presque la colère dans les rangs des catholiques, M. de Blois, rappelait les bienfaits du prêtre à son endroit et il attribuait à la parole ardente de Féli de la Mennais les fortes convictions religieuses qui ont marqué toute sa vie. J'ai moi-même été le témoin ému de ces confidences. Lorsque je réunissais les matériaux de mon livre sur la vie de *M. Jean de la Mennais*, j'ai trouvé en M. de Blois un collaborateur actif, non seulement parce qu'il s'agissait d'obliger un de ses amis du présent, mais parce qu'il s'agissait de rendre hommage à ses amis du passé.

Lorsqu'il eut terminé ses études de droit, l'intervention active de M. Corbière le fit attacher au cabinet particulier de M. Peyronnet, où travaillaient déjà d'autres jeunes gens destinés à parcourir des carrières brillantes. L'amitié de M. de Blois distinguait parmi ces collaborateurs M. le comte de Chasseloup-Laubat, et M. le comte Franz de Champagny, qui de leur côté, n'ont jamais failli au jeune attaché du cabinet de M. le ministre de la Justice.

Après la chute du cabinet de Villèle, en 1827, M. de Blois fut nommé substitut, au tribunal de sa ville natale, à Quemper. A peine avait-il eu le temps de donner dans cette charge la mesure de sa valeur comme juriconsulte et comme magistrat, que la révolution de 1830 brisait cette carrière et faisait au jeune substitut qui avait publiquement et fermement protesté, l'honneur d'une brusque destitution.

Le lendemain, M. de Blois, était inscrit au barreau de Quemper, qu'il ne devait plus quitter, et qui plus d'une fois s'honora lui-même, en lui confiant, comme au plus digne la direction de l'ordre et les fonctions de bâtonnier. Le barreau ne se résumait pas pour M. de Blois dans un cabinet plus ou moins lucratif d'affaires privées; c'était avant tout, dans les jours de lutte, une tribune consacrée à la défense des deux plus saintes choses qui soient au monde : le droit et la liberté. C'est ainsi que nous retrouvons de ces premières années un mémoire consacré à soutenir le droit des recteurs et des vicaires à la quête annuelle dans les paroisses, que le tribunal de Morlaix voulait interdire; puis un autre mémoire dans lequel sont vivement attaquées les mesures extra-légales d'instruction criminelle employées par le parquet de Châteaulin, contre des bretons compromis dans les tentatives de soulèvement de 1832. Dans cette même année, M. de Blois fut délégué à Paris, par une réunion de Bretons, pour offrir à Chateaubriand au nom duquel la Bretagne offrira, dans huit jours, un suprême hommage, les remerciements de ses compatriotes, à l'occasion de la célèbre brochure : *Madame, votre fils est mon Roi!* Berryer qui voulait toujours se compter parmi les amis de M. de Blois, profita de ce voyage, pour le charger de coopérer à la défense des Colonels Suisses, poursuivis devant la cour d'assises de la Seine à l'occasion de la conspiration dite de la *rue des Prouvaires*. Mais, si le devoir appelait M. de Blois aux luttes de la parole, ses goûts personnels le ramenaient toujours aux études du cabinet, et aux fécondes recherches de l'histoire.

Le gendre de l'amiral de Blois Trélon, M. Van-Mannen,

était alors ministre du Roi des Pays-Bas, et engageait vivement son parent de Bretagne, à venir étudier sur place les Flandres et le Hainaut. Ce voyage fut la véritable initiation de M. de Blois au goût des choses et des objets d'art du moyen âge. Les circonstances semblaient d'ailleurs le pousser autant que ses goûts, à chercher un refuge dans le passé et dans la vie de famille. A peine avait-il quitté Bruxelles, que la Révolution, dont allait naître la Belgique, éclatait, et son premier acte fut d'incendier la maison du ministre Van-Mannen, chez lequel M. de Blois avait trouvé une si charmante hospitalité!

Du reste, rentré dans sa famille et dans la Bretagne, M. de Blois trouvait et dans sa famille elle-même des exemples, et dans son pays des sujets toujours sympathiques d'étude. Le président, et surtout l'abbé du Boisbilly, avaient marqué, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à la fois, par leur fermeté politique dans les luttes des Etats contre le duc d'Aiguillon, et par leurs goûts littéraires et archéologiques. Au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, M. de Blois, son oncle, tenait en Bretagne l'un des premiers rangs parmi les érudits bretons; M. Aymar de Blois était appelé à recueillir ce double héritage : l'érudition de son oncle paternel put même lui être transmise entre vifs; car M. de Blois était plus qu'octogénaire quand il mourut.

M. Aymar de Blois, a beaucoup étudié, et il a apporté à ses recherches historiques et archéologiques, l'auxiliaire éminemment utile d'une connaissance approfondie de notre ancien droit provincial; mais il n'a jamais publié en un corps complet, en un livre, l'ensemble ou une partie de ses travaux. C'est dans les diverses publications collectives faites en Bretagne, et principalement dans la *Biographie Bretonne*, dans la réédition d'*Ogée*, et surtout dans la collection des mémoires de l'*Association Bretonne*, que l'on retrouve et ses notices sur les juriconsultes bretons, et ses études historiques, toutes pleines d'une érudition du meilleur aloi, sur les origines du *Domaine congéable* et ses monographies sur la ville de *Quemper*, sur *Châteaulin*, sur *Quemperlé* et l'*Abbaye de Ste-Croix, sur Morlaix* et le *Château du Taureau*.

Mais l'œuvre principale de M. de Blois, celle à laquelle il s'était donné tout entier, celle à la résurrection de laquelle il a certainement contribué autant que personne, c'est la vôtre Messieurs, c'est l'*Association Bretonne*. En 1844, une classe d'Archéologie fut jointe à la classe d'Agriculture de l'Association. M. de Blois en fut nommé Président. Dès l'année suivante au congrès de Nantes, le zélé Président, en présence de M. de Caumont, dont les conseils et l'exemple avaient contribué d'une façon si efficace à la création de l'Association, pouvait déjà annoncer la création de quatre Sociétés archéologiques départementales en Bretagne. Dieu sait combien M. de Blois avait personnellement contribué à ce résultat. Ni voyages aux extrémités de la province ; ni séjour prolongé dans les villes où es sociétés archéologiques, auxiliaires et fillettes, comme l'on aurait dit au moyen âge, de l'*Association Bretonne*, étaient en train de s'organiser ; ni correspondances multipliées ne firent jamais reculer M. de Blois ; ainsi, pour ne citer qu'un exemple, si j'ouvre les premiers cahiers des procès verbaux publiés par la société archéologique d'Ille-et-Vilaine (et avant les chemins de fer, il y avait loin de Quimper à Rennes), je lis à la date du 28 octobre 1844. — « Cette séance à laquelle assiste M. Aymar de Blois, président de la classe d'archéologie de l'*Association Bretonne*, est consacrée tout entière à la détermination des rapports qui devront exister entre cette association, et la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. » Ce qu'il avait fait à Quimper et à Rennes, M. de Blois le fit, à Nantes, à Vannes et à St-Brieuc, où existait déjà une Société archéologique. Dans cette mission si laborieuse de propagande, le cœur servait aussi bien M. de Blois, que la science et l'esprit. Toujours modéré dans ses jugements sur les hommes, il était d'une courtoisie et d'une bienveillance inaltérable dans ses rapports même avec les plus jeunes et les plus obscurs. C'est ainsi qu'il fonda notre classe d'archéologie bretonne ; vous savez, MM., comment il l'a ressuscitée ; mais avant de le rappeler en quelques mots, j'achève de marquer les dates d'une vie toute pleine d'œuvres utiles.

Au premier rang des préoccupations du chrétien qui avait été

l'ami de M. de La Mennais, figurait la liberté de l'Enseignement. Au moment des polémiques les plus ardentes sur ce thème vital de l'avenir, M. de Blois publia une brochure excellente, l'une de ces semences fécondes, qui ont produit d'abord la loi Falloux, et dont l'efflorescence devait aboutir à cette loi votée d'hier, incomplète sans doute, mais qui nous rassure pour demain, et dont l'honneur revient à plusieurs des membres de l'*Association Bretonne*, qui est heureuse de les en remercier aujourd'hui, au nom même de M. de Blois.

La Révolution de 1848 éclata M. de Blois, par sa situation personnelle, par le rang qu'il s'était assuré au barreau de Quimper, dans l'*Association Bretonne*, et dans la presse était naturellement désigné pour représenter les conservateurs du département du Finistère. Ces honneurs et cette charge, sa modestie les déclina tout d'abord. L'année suivante, il céda aux pressantes instances de ses amis et alla prendre place au côté droit de l'assemblée législative. Son rôle y fut ce que ses amis attendaient de son passé et de son nom. Je ne veux et ne dois relever de cette trop courte existence publique qu'un acte qui se rattache essentiellement à nos études agricoles et historiques. M. de Blois fut le rapporteur de la loi Favreau, sur les terres vaines et vagues de Bretagne. Le travail qu'il fit à ce propos, restera comme un témoignage de ses connaissances intelligentes et muries de l'ancienne jurisprudence bretonne. Cette loi vient d'être utilement maintenue et prorogée ; le rapport de M. de Blois en reste le plus intelligent et le meilleur commentaire.

Au coup d'Etat du 2 décembre, M. de Blois fut un des premiers députés incarcérés, et ne put prendre part aux délibérations des représentants réunis à la mairie du X<sup>e</sup> arrondissement. Il profita de la première heure de liberté pour joindre sa protestation à celle de ses collègues. Il était rentré dans la vie privée, et s'était de nouveau donné tout entier à l'*Association Bretonne*, lorsque nous fûmes frappés nous-mêmes.

M. de Blois, voué à la vie de famille et à l'éducation de



ses enfants publia sous l'empire son *Histoire des Comtes de Léon*; ses dernières *Etudes sur le Domaine congéable* et collabora à l'ouvrage de M. de Wismes sur le Maine et L'Anjou. Il s'occupa aussi très-activement de la restauration de la curieuse église romane de Lokmaria, sa paroisse.

Aux élections de 1869, il accepta dans l'arrondissement de Châteaulin, une candidature qui était avant tout une protestation, et dont l'insuccès ne l'attrista pas.

Les événements néfastes de 1870 l'attristèrent bien autrement; ses deux fils étaient sous les armes, l'un à Paris, l'autre sur les bords de la Loire. Les pères de famille qui ont traversé cette sanglante et fatale épreuve comprendront ce que M. de Blois souffrit, et comme père et comme français. A vrai dire, la vieillesse commença alors pour lui; sa santé qui jusque-là avait été exceptionnellement vigoureuse commença à décliner; on s'en apercevait à sa démarche qui devenait plus lourde, à un sommeil imprévu, qui le surprenait trop souvent. Un projet sembla le réveiller et lui rendre la jeunesse; c'était la résurrection de l'*Association Bretonne*. Tous ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont contribué à cette résurrection, ont vu M. de Blois à l'œuvre, et l'ont rencontré partout où un événement quelconque provoquait une réunion bretonne. Quand notre reconstitution fut résolue, M. de Blois nous offrit l'hospitalité de la ville et de la Société archéologique de Quimper. Les soins qu'il se donna pour préparer le Congrès de 1873, sont connus de nous tous; les soins qu'il prit pour la publication des actes de ce congrès peuvent vous être attestés par celui qui vous parle, et auquel vous avez fait l'honneur de le nommer votre secrétaire, lorsque vous rendiez un dernier et bien légitime hommage à M. de Blois, en l'élisant votre Président. M. de Blois se fit en réalité, l'éditeur des travaux produits à Quimper, et ne laissa au secrétaire que le soin facile de la correction des épreuves. Quelques mois après le Congrès de Quimper, M. de Blois fut victime d'un cruel accident de voiture, qui lui fractura le bras droit.

Il put encore assister à notre Congrès de Vannes, l'an der-

nier, et nul de ceux qui y ont assisté n'a oublié les notes complémentaires qu'il voulut bien nous communiquer sur le *Tractus Armoricanus* et en particulier par le pays des Ossismiens.

Le 3 décembre 1874, au moment où il entrait dans la gare de Quemper, il a été foudroyé et a succombé à une congestion pulmonaire, que nul n'avait soupçonnée. La mort a surpris l'homme; elle n'a pas surpris le chrétien, qui se tenait constamment prêt à la recevoir.

La mort est l'heure de la justice divine; c'est aussi l'heure de la justice populaire. Aux funérailles de M. de Blois, on vit les ouvriers de Lokmaria demander, en pleurant, qu'on renonçât au corbillard que la famille avait fait préparer, et qu'on leur donnât le soin, à eux ses obligés et ses protégés, de porter à bras et à tour de rôle, le cercueil au cimetière.

La dernière pensée de M. de Blois a été pour vous, Messieurs, on peut l'affirmer sans hyperbole. Lorsque l'on pénétra dans son cabinet de travail, ses fils trouvèrent sur sa table un mémoire sur les *Bénéfices en Bretagne*, très-évidemment destiné au Congrès de Guingamp. L'*Association Bretonne* demandera à Madame et à Messieurs de Blois, la remise de ce manuscrit, comme elle demanderait la délivrance d'un legs pieux. Elle priera MM. de Blois de réunir dans les notes nombreuses laissées par leur père, tout ce qui est assez achevé pour être mis sous la presse. Le nom de M. de Blois est attaché à notre œuvre, et tous, nous d'abord, nos enfants après nous, nous demanderont à ce nom vénéré la plus profitable des leçons, et pour l'esprit et pour le cœur: l'exemple !

La séance est levée à la suite de ces discours écoutés avec un constant intérêt et accueillis par de nombreux et unanimes applaudissements.

Journée du lundi 30 Août 1875

MESSE DU SAINT-ESPRIT

ET DISCOURS DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE S.-BRIEUC ET TRÉGUIER

L'ouverture du Congrès de Guingamp a été, suivant la tradition constante de l'Association Bretonne, accompagnée d'une messe du St-Esprit. Mgr David, évêque de St-Brieuc et Tréguier l'a célébrée et a bien voulu adresser aux membres de l'association quelques paroles d'une haute portée, faisant ressortir comment l'association est la grande force sociale, et comment la foi religieuse seule donne à l'association sa force et sa sanction.

Sa Grandeur a témoigné combien elle s'était identifiée avec la population confiée à sa sollicitude en disant que la terre de Bretagne était une terre de foi, sur laquelle les cœurs comme les esprits demeuraient fermes et unis dans les sentiments et la pratique de la foi religieuse, qui seule constitue l'esprit conservateur, le patriotisme et la véritable civilisation.

Mgr de St-Brieuc a bien voulu nous mettre à même de reproduire ici le texte de ses paroles :

*Filios Dei qui erant dispersi congregare in unum.*

• Il est venu rassembler dans l'unité les fils de Dieu qui étaient dispersés. (Joan. II.)

» Voilà l'œuvre du Sauveur ; voilà l'œuvre du Christianisme, l'œuvre de civilisation et de progrès, l'œuvre d'harmonie et de paix ! Réunir les fils de Dieu, tous les esprits droits et les cœurs purs, de manière à créer la famille d'élite du genre humain, un corps qui porte partout la lumière, et répand les bienfaits de la charité et du dévouement ; de tous les cœurs pénétrés du même feu, tendre à ne faire qu'un seul cœur ; de toutes les âmes une seule âme, *cor unum et anima una* ; quelle entreprise ! Quel rêve divin ! et ce rêve qui s'est réalisé quelques instants dans la primitive Eglise, se réalisera un jour dans un avenir connu de Dieu, si c'est à notre terre tourmentée que s'applique la parole du Sauveur : *Il n'y aura plus qu'un troupeau et un pasteur.*

» Mais comment réunir les esprits et les cœurs, sinon par un principe vivant et permanent de vérité et de charité, un principe qui parle au nom de Dieu, le seul maître des âmes, un principe que les fluctuations de la pensée humaine laissent intact, parce qu'il est supérieur à toute force créée, en un mot, sans une Eglise divinement constituée à qui Dieu lui-même ait dit : Je serai avec toi jusqu'à la consommation des siècles ?

» Aussi, répandez l'esprit chrétien, l'esprit catholique dans le monde, et vous verrez aussitôt se manifester de toutes parts et sous toutes les formes le principe d'association.

» Ce principe, ne nous y trompons pas, si on l'entend dans son sens élevé, il est chrétien ; car il ne peut s'asseoir et s'organiser que sur une base chrétienne, je veux dire l'esprit de sacrifice. On ne s'unit qu'en sacrifiant sa volonté à la volonté générale, ses idées, ses préférences personnelles à l'œuvre commune.

» Messieurs, l'Association Bretonne est née d'une de nos pensées de foi. Après des années d'interruption, elle a repris ses travaux, elle reconquiert son influence. Nous ne pouvons, quant à nous, que vous en applaudir, et bénir vos efforts, au nom du bien que vous voulez faire, au nom de la Religion qui vous l'inspire.

• Car, dans notre Bretagne, plus qu'en aucun autre pays, les Associations comme la vôtre peuvent être utiles et doivent être favorisées.

» Quel est le principal caractère de notre pays, celui qui se dégage d'une étude consciencieuse de son histoire? Quand on pénètre un peu avant dans la nature bretonne, on ne peut, ce me semble, la mieux caractériser que par ce mot : C'est la race conservatrice par excellence. Ailleurs, c'est la mobilité incessante, qui éprouve le perpétuel besoin de changement, qui brise aujourd'hui avec passion l'idole qu'elle adorait la veille avec servilisme. Ici, c'est le calme dans la possession, l'amour du sol qui ôte l'envie de regarder au-delà, parce que rien au-delà ne paraît aussi beau.

» Je me représente souvent un ancien habitant de notre Armorique, revenant, comme le raconte une de nos naïves légendes, après 1,500 ans de sommeil, dans une de nos chaumières de Cornouaille. Assurément il apercevrait des différences, car on n'échappe jamais complètement à l'esprit de son temps, il entendrait des mots qui l'étonneraient et le scandaliseraient peut-être. Mais il retrouverait la plupart des habitudes, des usages, des mœurs d'autrefois; il répondrait encore à notre vieil idiôme breton, dont quelques-uns aujourd'hui veulent, bien mal à propos, contester l'antique origine... et s'asseyant à la table de chêne, avec les maîtres et les serviteurs, il pourrait croire que son sommeil n'a pas duré plus d'une nuit.

» Le peuple breton, c'est le peuple de la foi, non seulement de la Foi religieuse, de cette Foi immuable qui a fait dire à quelqu'un qu'à travers toutes nos révolutions, malgré la rapidité des siècles qui se hâtent vers l'avenir, au dernier jour du

monde, on trouvera un Breton agenouillé au pied d'une croix; non seulement, dis-je, de cette Foi religieuse, sa gloire la plus inaliénable, mais de la foi dans le sens même humain de ce grand mot, c'est-à-dire, que le peuple breton vit de la vie des aïeux, de la vie traditionnelle, d'une vie pour qui le passé est encore le présent, et sera, espérons-le, l'avenir.

» De ce caractère, dérivent les privilèges et les grandeurs de notre race. Elle porte en elle un fonds d'indépendance, souvent légitime, et pourtant mieux qu'aucune autre elle sait obéir. C'est elle qui sait le mieux endurer l'adversité, et après l'orage, se relever intacte.

» Fénelon, dans un de ses Dialogues, amène en face l'un de l'autre le plus brillant des orateurs romains, Cicéron, et celui que l'antiquité appelait assez à tort l'austère Caton, et il met dans la bouche de ce dernier ce beau mot, qui est exclusivement chrétien : *O Cicéron, j'ai su plus que toi : J'AI SU ME TAIRE ET MOURIR!* Me permettez-vous, Messieurs, d'appliquer ce mot à notre peuple? Il sait se taire, il sait souffrir, il sait mourir, mieux qu'aucun autre dans le monde.

» Regardez un de nos cultivateurs bretons sur son lit d'agonie. C'est le sage, supérieur à tous les sages de l'antiquité, qui envisage la mort face à face, sans crainte et sans forfanterie. Ne croyez pas le flatter en le berçant d'illusions, en lui promettant encore de longs jours. Il connaît la vie, ses douleurs, ses rudes travaux; il est las, sa journée est finie, il le sent, il en remercie le Seigneur, et n'a plus d'attention que pour le ministre de Dieu qui est là pour le soutenir, le fortifier, le bénir et lui montrer le Ciel.

• Voilà notre peuple. C'est aux moments suprêmes qu'il faut le voir pour le juger. Il est facile d'être héros de parade; mais à l'heure du danger, de la souffrance, sur le champ de bataille de la vie, en face surtout de la mort, c'est alors que se montre l'homme, le *vir Christianus*. C'est alors aussi qu'on voit apparaître la faiblesse cachée :

*Le masque tombe, l'homme reste,  
Et le héros s'évanouit.*

» Nous avons eu un exemple de ce que je dis là dans nos récents malheurs. L'ennemi était loin de nous; rien n'indiquait qu'il dût venir fouler notre sol. A ce moment de grands bruits de voix retentissaient dans certaines contrées méridionales, bruits stériles! Les nôtres parlaient peu; mais ils se levaient à l'appel de la Patrie. Tandis que nos Mobiles allaient à Paris pour être aux premiers rangs en face de l'ennemi extérieur et de l'ennemi intérieur, nos Mobilisés se rendaient, au milieu des fanges de Conlic, attendant les prussiens qui arrivaient et les armes qui n'arrivaient pas, décimés par la variole et la fièvre typhoïde, et n'ayant pas une plainte sur les lèvres. On prétendait que notre Bretagne était trop bretonne; il me semble, Messieurs, que de toutes nos provinces c'est celle qui s'est montrée la plus Française.

» Mais je ne veux pas vous retenir trop longtemps par des paroles trop peu préparées, que j'aurais voulu et dû rendre plus dignes de cette brillante assemblée. J'en ai dit assez pour avoir le droit de conclure et d'affirmer la haute utilité de votre association, et de toutes celles qui sont fondées, comme la vôtre, sur un principe de foi et de dévouement.

» Ajoutez à l'esprit conservateur, l'esprit d'initiative, armez la foi de la science, et vous aurez les grands résultats.

» Plus notre Bretagne s'éclairera, plus elle répondra à sa mission providentielle, plus elle sera capable de grandes choses. Car, ce n'est pas dans une assemblée comme celle-ci qu'on me dira qu'en éclairant la foi, on la fait disparaître. Non, c'est là une erreur profonde, une impiété; même au point de vue rationnel, c'est blasphème. La foi et la science, la foi et la raison, la foi dans toute sa rigueur, et la raison dans toutes ses légitimes exigences, voilà ce qui est fait au contraire pour s'unir, et lorsque le monde souffre, c'est que ces deux puissances sont divisées. S'il en était autrement, c'est Dieu lui-même qui aurait mis la guerre et la contradiction dans son œuvre.

» Travaillez donc, Messieurs, à éclairer de plus en plus notre pays. Tout ce qu'il y a de vrai, de bon, de généreux dans

notre siècle, prenons-le, pour mieux nous garantir de ses erreurs et de ses maux.

» Vous qui étudiez notre histoire nationale, apprenez-nous en chaque jour davantage les origines obscures. Rendez-nous dans leur fraîcheur et leur naïveté les légendes de nos vieux saints, qui sont les vrais grands hommes de notre pays. Leur trace est partout; les monuments qui les glorifient sont la plupart authentiques; et pourtant un voile d'oubli les enveloppe. A côté de la légende, mettez la critique chrétienne, la grande critique, saine, impartiale, qui met le vrai au-dessus de tout, la critique des Bénédictins, des Bollandistes, des Oratoriens. De grands travaux ont été faits par vous, de plus grands vous restent à faire.

» Vous qui vous occupez d'archéologie, faites admirer et aimer ce qui nous reste de la foi et du génie de nos pères; protégez de plus en plus nos vieux monuments mégalithiques dont peut-être un jour nous saurons mieux le sens. L'amour de l'art, le sentiment de la beauté artistique, le prix attaché à ces restes consacrés par la majesté des siècles, c'est quelque chose de trop rare parmi nous.

» Vous qui êtes à la tête de ce grand mouvement agricole qui est peut-être notre plus brillant côté actuel, vous à qui le pays doit tant depuis trente ans, marchez chaque jour de progrès en progrès. Notre sol breton, comme la nature bretonne, contient des richesses cachées inépuisables. Le travail, le travail infatigable qui transforme chaque jour nos landes en cultures merveilleuses, vous l'encouragez, vous en donnez l'exemple. L'agriculture est l'art des arts; sa pratique et son amour peuvent ajouter un honneur au nom le plus antique et le plus honoré.

» Mais Messieurs, vous avez le droit de me reprocher ma prolixité. Oui, Dieu bénit votre Association, le bien qu'elle a fait, le bien qu'elle est appelée à faire. Et si quelque chose peut réveiller de légitimes espérances au milieu de nos maux, c'est de voir de toutes parts se créer des foyers de lumière et de dévouement; c'est qu'à côté de chaque ignorance, pour l'é-

clairer, de chaque besoin légitime pour y satisfaire, de chaque blessure pour la guérir, de chaque irritation pour l'apaiser, de chaque division et de chaque haine pour la changer en amour, on voit se lever, ardents au bien, des hommes d'intelligence et de cœur; mieux que cela, des Chrétiens ! »

Nous devons exprimer la plus grande gratitude et le plus vif témoignage d'admiration aux artistes qui, par leurs chants, ont si magnifiquement relevé la cérémonie religieuse; facturé large et harmonieuse du compositeur M. Thielemans, exécution aussi correcte que pleine de charmes, direction sûre de la part de M. Henri, l'habile maître de chapelle de Rennes: tout était réuni et Guingamp gardera longtemps le souvenir de cette charmante matinée.

La cérémonie s'est terminée par la bénédiction du Saint-Sacrement.

(Voir note A de l'appendice, le Compte-rendu détaillé de la Messe de Thielemans, par M. Burgault du Coudray.)

## SÉANCE GÉNÉRALE

DU 30 AOUT 1875.

Présidence de M. Louis de Kerjégu

### SOMMAIRE :

*Elections du bureau du Congrès*  
*Lettre de M. Drouyn de Lhuys, président de la société des Agriculteurs de France.*  
*Délégation de la société des Agriculteurs de France au Congrès de Guingamp.*  
*Délégation de l'Association Bretonne à l'inauguration du monument élevé à Châteaubriant.*  
*Communications diverses*

La séance s'est ouverte à deux heures de l'après midi

Siégeaient au bureau près de M. Louis de Kerjégu,  
 Président :

Sa Grandeur Mgr David, évêque de St-Brieuc et Tréguier.

MM. Le baron de Jouvenel, préfet des Côtes-du-N.  
 Le comte de Boisboissel, député.

Ollivier, maire de Guingamp.

L'abbé Gallerne, curé de Guingamp.

Le Vicomte Paul de Champagny.

Du Breil de Pontbriand.

Ropartz.

Lallement.

Sur la proposition de M. le Président, l'Assemblée acclame comme présidents d'honneur :

Sa Grandeur Mgr David, évêque de St-Brieuc et Tréguier.

- MM. Le baron de Jouvenel, préfet des Côtes-du-N.
- Le comte de Boiboissel, membre de l'Assemblée nationale.
- Le vicomte Decazes, sous-préfet de Guingamp.
- Le marquis de St-Pierre, président du Comité Linier.
- Louis Ollivier, maire de Guingamp.
- Le Gorrec, président du Comité central des comices de l'arrondissement.
- Duval, président du Conseil général des Côtes-du-Nord.

Et comme vice-présidents d'honneur :

- MM. L'abbé Galerne, curé de Guingamp.
- Le baron Dein, président du tribunal.
- Tanvez, président du comice de Guingamp.
- De Botmiliau et Lehuérou-Kérisel, adjoints de la ville.

Le Président invite les membres de l'Association Bretonne à procéder à l'élection des présidents, vice-présidents et secrétaires, qui devront remplir ces fonctions aux séances des sections d'Agriculture et d'Archéologie, pendant la durée du Congrès.

Les diverses élections auxquelles le Congrès procède donnent les résultats suivants :

SECTION D'AGRICULTURE

Et séances générales du Congrès

Président :

- M. le comte de Tréveneuc, député, élu par 70 voix.
- M. le comte de Tréveneuc est proclamé président de la section d'Agriculture et du Congrès.

Vice-présidents

De la Section d'Agriculture et du Congrès.

- MM. le Prince de Lucinge-Faucigny, conseiller général, élu par . . . 72 voix.
- Pradal président de la société d'agriculture de St-Brieuc, élu par le Comte de Chateaueux, président de la société d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, élu par . . . 69
- le comte Edmond de Carné . . . 67

Secrétaires

De la Section d'Agriculture et du Congrès

- MM. Bahezre de Lanlay, élu par . . . 54 voix.
- le comte du Roscoat . . . . . 51
- Kersanté . . . . . 51
- Arnoult . . . . . 50
- le Gallic de Kerizouët . . . . . 48
- de la Bintinaye . . . . . 44
- de Nouël . . . . . 44

## SECTION D'ARCHÉOLOGIE

Le vote a lieu par acclamation;  
Sont élus :

*Président :*

M. de Kerdrel, vice-président de l'Assemblée nationale.

*Vice-présidents :*

MM. de la Borderie, député.  
Gaultier du Mottay, président de la société Archéologique des Côtes-du-Nord.  
Prosper Huguet, vice-président de la société Archéologique des Côtes-du-Nord.  
Audran, vice-président de la société d'Archéologie du Finistère.  
le comte de Guerdavid.

*Secrétaires :*

MM. de Taillard.  
l'abbé Lemée.  
l'abbé le Maréchal.  
le vicomte Louis de Bélizal.  
Flagelle.  
Louis d'Estampes, rédacteur de *l'Indépendance Bretonne*.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Drouyn de Lhuys, président de la société des agriculteurs de France, l'informant que le conseil de cette société met à la disposition de l'Association Bretonne,

une médaille d'or exceptionnelle, destinée à la meilleure jument poulinière, et désigne pour représenter la société au Congrès de Guingamp et décerner la médaille : Messieurs Ch. de la Teillaye, le vicomte de Champagny, le comte de Buat, le comte de la Monneraye, le comte d'Andigné, Charles Vétel et Louis de Kerjégu.

Le Président donne communication à l'assemblée d'une proposition signée de MM. de la Borderie, et le comte de Boisboissel, députés, et de MM. Ameline, Robert Surcouf et Louis d'Estampes, demandant que cinq membres de l'assemblée soient délégués afin de représenter l'Association Bretonne à la cérémonie qui va avoir lieu à St-Malo pour rendre un dernier hommage à la mémoire de Châteaubriand.

L'assemblée adopte cette proposition, et nomme comme délégués Messieurs les signataires.

Le président engage les membres du congrès à s'inscrire dans les différentes commissions indiquées par le programme, et à s'entendre ensuite sur l'heure des réunions de ces commissions chargées de préparer l'étude des questions.

Il termine en annonçant que la première réunion de la section d'agriculture aura lieu le lendemain mardi, à 7 1/2 du matin.

La séance est levée à 4 1/2.

*Le Secrétaire,*

L. LE GALLIC DE KERIZOUET.

BULLETIN AGRICOLE

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE



BULLETIN  
AGRICOLE

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE

---

CLASSE D'AGRICULTURE

---

COMPTES-RENDUS

ANNÉE 1875

CONGRÈS DE GUINGAMP.

---

SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE-LITHOGRAPHIE L. PRUD'HOMME.

1876.

SAINT-BRIEUC. — IMPRIMERIE DE L. PRUD'HOMME.

ASSOCIATION BRETONNE

SECONDE PARTIE



SÉANCES PARTICULIÈRES

PAR LA

SECTION D'AGRICULTURE



1<sup>o</sup> SÉANCE DU MARDI 31 AOUT 1875

PRÉSIDENT, M. LE COMTE EDMOND DE CARNÉ.

SOMMAIRE :

*11<sup>o</sup> Question : Engrais de ferme. — MM. Kersanté, rapporteur ; Paul de Champagny, Ameline, Bourrassin, Louis de Kerjégu, de la Morvonnais, de Keranflec'h. — 13<sup>e</sup> Question : Engrais industriels. — MM. Courtois, rapporteur ; de Kerjégu, du Breil de Pontbriand, le comte de Guerdavid, L. de Cuverville, l'abbé Carré, Bahezre de Lanlay.*

Siègent au bureau : MM. L. de Kerjégu, l'abbé Galerne, curé de Guingamp ; l'abbé Beucher, du Breil de Pontbriand, le vicomte Paul de Champagny.

La séance s'ouvre à sept heures et demie du matin.

M. Le Gallie de Kerizouët donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président : L'ordre du jour appelle la discussion de la onzième question du programme, relative aux engrais de ferme.

M. Kersanté, rapporteur de la commission, lit le mémoire suivant :

#### TRAITEMENT DES ENGRAIS DE FERME.

MESSIEURS,

Une question qui s'imposait aux organisateurs du Congrès était, sans contredit, celle qui a pour objet les engrais de ferme, si mal traités dans notre département. La plupart des cultivateurs semblent ignorer qu'en agriculture le bon engrais c'est la vie, c'est la prospérité, c'est la certitude d'une copieuse rémunération d'un travail pénible.

En outre, l'Association s'est préoccupée d'une autre face de la même question : celle qui concerne l'hygiène publique. J'aborderai donc, à ces deux points de vue, la question des engrais.

Il y a à peine 50 années que le fumier de ferme constituait la seule ressource du cultivateur breton. L'idée de l'emploi des engrais de mer était encore peu connue. Il était le seul aliment mis à sa disposition pour restituer au sol les éléments de fertilité enlevés par la récolte. Et comme il n'était et ne pouvait jamais être proportionné à l'étendue des terres qui en avaient besoin pour donner une récolte convenable, le cultivateur sentait la nécessité de laisser inculte le tiers de son domaine, et le regard du voyageur se promenait attristé sur ces espaces couverts de végétations parasites, et qui, alimentés par l'engrais, eussent portés de riches moissons.

C'était là, dans notre contrée départementale, la physionomie déplorable de la situation de l'agriculture.

Mais la science agronomique, cultivée par des hommes de cœur et de talent, qui, sans se rebuter des obstacles, l'ont élevée au sommet lumineux où nous la voyons rayonner de nos jours, a doté le monde agricole de connaissances qui lui permettent de compléter aujourd'hui les fumiers de ferme par des engrais naturels ou artificiels

pris dans le commerce. Les trois quarts du domaine agricole de la France doivent à ce moyen de suppléer à l'insuffisance des fumiers de ferme, la grande production culturale qui les distinguent. Là, le cultivateur, le simple laboureur de quelques arpents de terre ne laisse plus sa terre en jachère ; si les engrais de ferme sont insuffisants pour les cultures qu'il se propose de faire, il s'adresse au commerce des engrais, et y trouve, moyennant quelques avances de fonds, le moyen d'assurer à son travail une rémunération satisfaisante.

En est-il ainsi dans notre département, si riche cependant en terre de premier ordre ? Le mouvement progressif, qui a poussé partout le développement de l'agriculture au haut degré de prospérité que nous admirons, y a-t-il changé les traditions d'insouciance des cultivateurs pour l'amélioration des engrais de ferme, et les a-t-il enchaînés à la pratique salutaire et indispensable de demander aux engrais commerciaux le complément de fumure qu'exige une culture bien conduite ?

Evidemment non, Messieurs. Les engrais commerciaux restent toujours à un prix relativement trop élevé pour une population agricole qui n'a point encore compris l'avantage immense de faire à la terre des avances d'argent qu'elle rend au centuple. En outre, ces engrais, qu'il faut aller prendre au loin, et dont le cultivateur connaît mal le mode d'emploi, ne lui inspirent pas une confiance suffisante pour le porter à en faire l'expérience ; et c'est ainsi, qu'à moins d'une stimulation persévérante, appuyée de faits acquis, il se borne encore à l'emploi des noirs de raffinerie, dont il a vu les bons effets dans les cultures de blé-noir, et de trop minimes doses de chaux dans les cultures de froment.

Il se trouve donc, en général, réduit comme autrefois, à demander à ses écuries l'aliment que ses cultures réclament. Et si, par suite de causes diverses qui en diminuent la quantité, telle que l'alimentation du personnel de l'exploitation, et les livraisons de pailles et de grains faites au commerce, ce fumier ne restitue plus au sol la somme d'éléments de fertilité qu'il a perdue par la moisson, le cultivateur trouve du moins là, un aliment qui, provenant de la décomposition des plantes mêmes, objets de cette moisson, renferme tous les principes que la terre exige pour produire ses trésors. S'il n'obtient pas la quantité nécessaire, à moins de la compléter par les engrais du commerce, il a, dans ce fumier de ferme un engrais dont les quali-

tes nutritives ne peuvent être égalées par aucun autre, quand il a été traité avec soin.

C'est donc sur les *qualités* de ce fumier de ferme que repose l'espérance du cultivateur des Côtes-du-Nord, quand il a livré la semence au sillon.

Or, Messieurs, le voyons-nous s'attacher, par tous les moyens que la science et l'impulsion des hommes de progrès mettent à sa disposition, à fabriquer ce précieux et seul élément de sa réussite, avec les soins et l'attention qu'apporte le chimiste à comparer les engrais qui sortent de ses usines ?

Le voyons-nous chercher dans le voisinage des bâtiments d'exploitation une place convenable pour y déposer ce fumier à la sortie des étables ?

Le voyons-nous préparer aux purins qui inondent les écuries, un écoulement dirigé vers une fosse étanche, disposée à les recevoir et les conserver, pour être ensuite répandus en arrosement sur le tas de fumier, dont ils augmenteraient si copieusement les éléments fertilisateurs ?

Le voyons-nous, même, diriger au moins ces purins, sans en perdre aucune partie, au pied du tas de fumier disposé pour les retenir, à défaut de fosse spéciale ?

Tous ceux qui ont visité, au sein de nos campagnes, les exploitations agricoles, répondront avec moi, qu'à l'exception de quelques-unes que dirige l'intelligente main d'un homme de progrès, rien de pareil ne peut être constaté.

Le cultivateur reste, à cet égard, inébranlable dans sa routine. Ce qu'il a vu faire à ses ancêtres, il le pratique religieusement. S'il apporte plus de vigilance pour augmenter la quantité des fumiers en versant à l'étable, comme litière, les herbes des buissons, les bruyères, les genets, et en faisant pourrir dans les cours des ronces et des ajoncs, il néglige ainsi tout soin d'en augmenter la *qualité*.

L'emplacement des fumiers sera généralement situé dans une partie élevée de la cour, comme sur un tertre, où, lavé par les pluies, en attendant son transport au champ, il perd tout le purin dont il était saturé, lequel, répandu autour des bâtiments, forme un cloaque infranchissable aux abords de ces bâtiments. Le purin des étables,

lui-même, abandonné à son cours, ou même expulsé à l'extérieur, sans aucune direction prévue, coulera dans le cloaque, débordera dans les ruisseaux et les chemins voisins, ira corrompre les eaux du réservoir destiné au breuvage du bétail, ou se répandra jusqu'à la rivière qui l'emportera au loin, comme une feuille morte, privant ainsi le fumier de son plus précieux élément.

Que reste-t-il, en effet, dans cette grosse masse de fumier blanchi par la pluie et *mal tassé* ?

Un amas de paille, brûlée et desséchée par le soleil, et n'ayant plus que l'apparence d'un engrais fertilisant.

Le cultivateur, confiant dans la *quantité*, sans souci de la *qualité*, couvre ses ensemencements de ces pailles légères, rentre à la ferme, satisfait d'avoir doté ses terres d'une abondante fumure, et se repose dans le doux espoir de voir ses durs travaux récompensés par une copieuse moisson. Mais ses espérances sont presque toujours déçues ; la plante, restée sans aliment, souffre et végète ; elle est assaillie par les végétations parasites ; et le pauvre laboureur arrive péniblement à récolter 4,000 kilogrammes de blé à l'hectare, tandis que, en traitant ses fumiers avec soin, en conservant, avec une attention soutenue, tous les purins, et en les employant à l'arrosement du fumier ou même des terres ensemencées, il doublerait son rendement tout en diminuant l'étendue des ensemencements !

En voyant cette indifférence pour la fabrication d'un engrais, qui ne coûterait au fermier que de la vigilance et des soins intelligents, on se demande s'il faut l'attribuer à l'insouciance, à l'ignorance, ou bien aux pratiques routinières des populations rurales.

Je suis convaincu, Messieurs, qu'il y a un peu de tout cela dans la situation qui nous occupe : l'insouciance, qui n'est pas secouée par un intérêt personnel évident, palpitant, attache l'homme des champs à la routine paternelle, et la science n'a pu encore porter partout, au fond des campagnes, ses démonstrations, ni faire pénétrer suffisamment au sein des populations rurales de notre contrée cette vive lumière de l'enseignement agronomique, qui détruit, partout où il passe, les ténèbres des traditions mauvaises.

On n'arrivera donc, Messieurs, à obtenir dans les exploitations agricoles, la réforme des abus relatifs au traitement des fumiers de ferme, que, par l'enseignement mis à la portée des populations rurales, et

qui s'attachera à leur démontrer que leur plus grand intérêt pécuniaire est intimement lié à cette réforme et à l'amélioration du traitement de cet engrais précieux. Et le cultivateur, comprenant enfin la valeur d'un fumier bien traité, et l'avantage de pouvoir se procurer ainsi, par un seul effort de sa vigilance, un engrais de premier ordre, sortira des voies routinières où son activité s'épuise sans résultat, et remplacera le désordre des aménagements intérieurs de la ferme, par une installation rationnelle, où fumiers et purins seront l'objet des soins spéciaux que commande leur importance.

Comme vous le voyez, Messieurs, c'est pour moi une profonde conviction, l'enseignement, toujours l'enseignement sera, en agriculture, le levier indispensable pour renverser les obstacles qui s'opposent aux utiles réformes.

Il apprendra au cultivateur la valeur d'un fumier bien préparé; il lui démontrera que les moyens pratiques d'obtenir un engrais riche en principes fertilisateurs et de profiter de cette richesse, c'est de pratiquer toujours, dans le lieu de la cour qui s'y prêtera le mieux, une fosse étanche, où tous les purins des étables et écuries puissent être conduits sans en perdre aucune partie, laquelle fosse peut être établie en maçonnerie avec aire en terre bien battue; c'est de réserver, à côté de cette fosse, la place du dépôt des fumiers au sortir des étables, de façon que le niveau du tas soit au niveau de l'aire de la fosse à purin; c'est de disposer cet emplacement des fumiers en forme de cuvette, en l'entourant d'un rebord qui fasse obstacle à l'invasion des eaux pluviales; c'est d'établir ensuite, entre cette fosse pleine et le dépôt d'engrais, un conduit à l'extrémité duquel peut s'adapter un tuyau flexible d'arrosage, muni d'un robinet et terminé par une pomme d'arrosoir qui, par la pression du liquide, le robinet une fois ouvert, jette sur ce dépôt l'abondance d'une pluie bienfaisante. C'est enfin d'apporter un soin vigilant à opérer cet arrosage.

Il lui apprendra, en outre, qu'il peut aussi utiliser cette copieuse ressource des purins à transformer en excellent engrais tous débris d'ajones, de bruyères, de ronces, d'herbes perdues, de boue, et augmenter ainsi ses éléments de fumure en quantité et en qualité.

Il lui apprendra, enfin, qu'un fumier desséché laisse pénétrer et circuler librement l'air dans les couches inférieures du dépôt, lequel leur imprime une fermentation précipitée qui détermine, outre la perte des purins, le dégagement des gaz azotés, et finit par les pri-

ver ainsi des éléments les plus précieux de fertilisation, et que, pour prévenir cet inconvénient, il est indispensable de faire bien fouler le tas lors de la sortie des fumiers, et utile de répandre sur les fumiers, à fur et mesure de la confection du tas, du plâtre en poudre qui, se combinant avec les gaz azotés, les transforme en sulfate d'ammoniaque, résistant parfaitement à l'évaporation.

Mais il est possible, Messieurs, que cette organisation du traitement des fumiers de ferme, quoique si simplifiée comparativement à ce qui se pratique dans les exploitations largement installées, paraisse encore trop compliquée au cultivateur. Alors, qu'il lui soit démontré qu'il ne peut pas faire moins pour l'amélioration de ses fumiers, que d'installer une fosse à purin, et tout près sa ferme à engrais dans les conditions ci-dessus indiquées, sauf la suppression des conduits et tuyaux qui seraient remplacés par le jet à bras des liquides sur le dépôt.

Ce ne sera donc, Messieurs, que par une prédication incessante et par la démonstration palpable que l'intérêt du cultivateur est intimement lié à cette amélioration que, dans la situation que j'ai signalée, on l'amènera à la réaliser.

Mais comment cet enseignement pourra-t-il être efficacement distribué aux populations rurales ?

Est-ce par l'intermédiaire des écoles primaires communales ? Est-ce par les comices ? Est-ce par la création de fermes-modèles plus nombreuses ?

Si cela ne nous éloignait pas du sujet spécial qui nous occupe, Messieurs, je m'attacherais à établir la nécessité du concours de toutes ces institutions, dont l'action stimulée et sérieusement appliquée à la vulgarisation de l'enseignement agricole, porterait la lumière où régnait l'obscurité. Mais je me bornerai à dire que si les fermes-modèles ne sont fréquentées que par les privilégiés, en trop petit nombre, de l'agriculture, et si les comices n'ont pas encore su installer en général, dans leurs réunions, les conférences agricoles, qui seraient un enseignement efficace; les écoles primaires, elles, ont la mission d'instruire tous les fils des cultivateurs, et c'est en distribuant à ces jeunes intelligences l'enseignement agricole élémentaire qu'on sera certain d'avoir semé dans le monde agricole des graines qui porteront des fruits. — L'école primaire, Messieurs, est aujourd'hui le seul moyen pratique, efficace de vulgariser dans les masses rurales ces notions élémen-

taires de bonne tenue des fermes, qui deviennent, chez elles, des stimulants d'études pour accroître leurs connaissances.

En outre, chaque année, les comices agricoles sont appelés à encourager, par la distribution de couronnes très-recherchées, les efforts et les succès des cultivateurs.

Que tout programme place en première ligne une large récompense attribuée au cultivateur qui aura le mieux organisé dans son exploitation le traitement des fumiers de ferme.

Ce stimulant de l'honneur et de l'argent viendra concourir, avec l'enseignement, à la réalisation du but que nous nous proposons d'atteindre.

Mais si le désordre, qui caractérise aujourd'hui l'installation des fumiers de ferme dans les cours des exploitations agricoles de notre département, est préjudiciable à la prospérité des cultures, il n'est pas moins funeste à la *santé publique*.

L'intérêt de la *santé publique*, Messieurs, a fait jeter un regard sur ce côté de notre situation agricole. Or, parcourez nos campagnes, et examinez, à ce point de vue, la tenue des cours et des bâtiments de nos exploitations. A l'exception de quelques fermes, où le gouvernail est tenu par la main d'un homme intelligent et laborieux, vous constaterez que les tas de fumiers, ou sont dressés le long de la façade et sous les fenêtres de la demeure du cultivateur, ou n'en sont éloignés que de quelques mètres; vous constaterez que cette demeure est entourée des purins et des déjections de toute sorte qui séjournent dans les cours. Ces cultivateurs semblent ignorer qu'en plaçant ainsi, dans le voisinage des seules issues de leur demeure, par lesquelles pénètre l'air vivifiant du dehors, de telles masses de matières putrescibles, ils se condamnent à respirer, pendant tout le temps de leur séjour dans leurs maisons, un air corrompu, cause des maladies qui dévorent les plus solides natures. Les miasmes morbides que la chaleur du jour fait s'élever de ces couches impures, se répandent souvent dans tout le village, où leur influence engendre des épidémies.

En présence de pareils spectacles, Messieurs, on sent qu'il est nécessaire, et que c'est un devoir humanitaire, de faire pénétrer dans l'esprit de ces populations des notions d'hygiène et de préservation; de leur faire comprendre que la vie de l'homme, comme celle de la fleur, a besoin, pour prospérer, d'air pur et de soleil, et, qu'en lais-

sant séjourner à la porte de leur demeure ces amas de putréfaction et de corruption, ils multiplient des agents de destruction si propres à semer au foyer domestique ces maladies qui déciment la famille.

Mais, à ce point de vue d'hygiène publique, si les avertissements et les démonstrations ne suffisent pas pour obtenir les réformes nécessaires, elles peuvent faire l'objet d'un règlement de police rurale, et être réalisées par la force de la loi. C'est là un devoir pour l'administration compétente, lorsque le danger est ainsi constaté.

Ici la voix des comices agricoles doit réclamer sans cesse, mais ce devoir incombe surtout aux commissions cantonales d'hygiène publique, dont les membres sont chaque jour en présence de telles situations. En provoquant une telle réglementation, elles auraient rempli la tâche la plus importante de leur mission.

Ainsi, Messieurs, les deux réformes, ou plutôt les deux améliorations rurales dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir, bien que différentes dans leurs buts, concourent cependant à ce résultat identique; — à savoir :

La conservation de la *santé publique*, en même temps que l'accroissement de la richesse des fumiers de ferme.

J'ai donc l'honneur de demander au Congrès de vouloir bien émettre le vœu :

1° Que chaque canton soit doté d'un comice agricole ayant pour mission d'avoir au moins quatre réunions trimestrielles par année, dans lesquelles devront être exposés et discutés les faits agricoles qui se seront produits, et les améliorations à réaliser en agriculture;

2° Que ces comices et les administrations municipales usent par voie de réglementation, de tout leur pouvoir sur les populations rurales pour les amener à une installation rationnelle et hygiénique des fumiers dans les cours des exploitations et à la conservation vigilante des purins;

3° Et que les instituteurs primaires aient pour devoir d'enseigner aux jeunes cultivateurs qu'ils instruisent toutes les notions élémentaires d'agriculture, d'hygiène, et d'améliorations rurales. Ces vives intelligences comprendront bien l'importance, et du traitement rationnel des fumiers, et de leur installation loin des abords de la demeure. Elles en reporteront l'impression à la ferme, et feront presque toujours que de telles améliorations, jusque-là négligées, seront immédiatement réalisées.

La routine du vieux père sera détrônée par l'initiative du jeune fils.

M. le vicomte *P. de Champagny* appelle l'attention de la réunion sur les conclusions présentées par M. Kersanté. Le deux premières, dit-il, sont personnelles à l'auteur du mémoire; la troisième seule a été adoptée par la commission.

M. *Ameline* craint que l'intervention des municipalités dans la réglementation des fosses à purin et des agglomérations de fumiers ne sorte un peu de la légalité.

M. *Kersanté* répond que le maire doit avoir le droit de prendre des arrêtés concernant la salubrité publique.

M. *Bourrassin* appuie les conclusions de M. Kersanté.

M. *P. de Champagny* approuve la première et la troisième conclusion, mais ne pense pas que la seconde soit pratique. La plupart des maires hésiteront à prendre des arrêtés et à se présenter ensuite dans chaque ferme pour en vérifier l'exécution. Il faut le moins possible se mêler, par voie de réglementation, des intérêts privés et particuliers de chacun. Il ne faut pas y intervenir administrativement, mais seulement par des avis, des conseils, des exemples.

M. *de Kerjégu* : Nous venons d'entendre d'excellents conseils sur l'aménagement des fumiers. Il est à souhaiter qu'on les suive partout. Mais n'y aurait-il pas une simplification possible? Pour faciliter le service des fosses à purin, on indique les pompes, les seaux, les canaux, etc.... Tout cela est un gros travail, exige une main-d'œuvre considérable, cause à la fois une perte de temps et une perte d'argent. Pour moi, je crois que le véritable aménagement doit se faire dans l'étable même par le bon épandage des matières, par un séjour suffisant sous le piétinement des animaux, par la facilité donnée aux charrettes de charger le fumier immédiatement à l'étable pour le transporter directement aux champs où il sera employé, car la terre est la véritable fosse à fumier. Quand on met la litière à l'étable, on y apporte le récipient, la matière sèche qui absorbe le purin et constitue un mélange homogène sous le piétinement incessant des animaux qui donne à la fois chaleur et humidité, mais s'oppose à une trop grande activité de la fermentation par la suppression, sinon complète du moins considérable de l'action de l'air. — Entrez dans une écurie dont le sol est souvent balayé : vous êtes impressionné par l'odeur caractéristique du dégagement de l'ammoniaque; mais jamais

dans les étables dont le fumier est rarement remué, vous n'éprouverez pareille sensation. Vous n'avez donc pas compromis la santé des animaux, et vous avez conservé les principes utiles des engrais. Vous pouvez alors les porter à destination définitive si les terres se trouvent prêtes à les recevoir.

C'est là que surgit une difficulté que l'on n'arrivera à vaincre que par un assolement judicieux, permettant de donner fréquemment des labours qui fourniront le moyen soit d'enfouir les fumiers, soit de les employer en couverture. Le grand élément d'économie est de continuer l'assolement de manière à rendre possible l'emploi des engrais pendant toute l'année. La fosse à purin n'est donc plus d'un intérêt capital, mais simplement accessoire, et on peut surtout arriver à ce résultat par la pratique intelligente des cultures fourragères dérobées. Le colza, les navets, les vesces servent d'intermédiaires entre deux cultures, de sorte que la terre est en fonction permanente, et ne reste pas dans un repos auquel elle n'est pas destinée. En juillet et août, après la récolte des céréales ne portant pas trèfle, déchaumez-la, placez sous les rayons encore chauds du soleil les mauvaises racines, les parasites, car le soleil est un grand sarcléur, puis, mettez les cultures dérobées, et pour en activer la végétation, l'engrais pulvérisant. En couverture, il faut encore étendre du fumier : en voici donc un nouvel emploi, et il restera ainsi un petit nombre de mois où le fumier, ne pouvant être employé sur place, demande qu'on s'occupe de son aménagement.

Pour arriver à ce résultat, n'imposons pas nos conseils aux cultivateurs; laissons-leur toute latitude; offrons nos avis amicalement, dans des conditions de modération appropriées à ce que comporte l'esprit du cultivateur dans l'état d'ignorance où il est; instruisons les enfants; demandons aussi qu'à l'Ecole normale on nous fasse des hommes utiles à la campagne, où tout nous attire, où nos intérêts les plus chers nous obligent à rechercher tous les moyens de retenir les cultivateurs. Que l'Ecole normale ait un cachet, une tournure, un caractère agricole, afin que l'Ecole primaire devienne comme l'anti-chambre et le portique de la Ferme-Ecole.

M. *de la Morvonnais*, à l'appui de ce que vient de dire M. de Kerjégu, fait savoir que, dans le Nord, on porte directement les fumiers des étables aux champs. Il ajoute que le caractère du sol arable en Bretagne est d'être pauvre en phosphate et en calcaire, et qu'il est

avantageux de faire dissoudre les phosphates en les répandant sur les litières à l'étable même.

M. le Président fait observer que M. de la Morvonnais s'écarte de la question : il ne s'agit en ce moment que des engrais de ferme.

M. de Keranflec'h émet le vœu que les administrations et les comices usent de leur influence pour empêcher la déperdition des purins sur les chemins à moins qu'il ne s'agisse d'irrigation.

M. Kersanté, rapporteur, modifie ainsi qu'il suit la deuxième conclusion :

« 2° Que ces comices et les administrations municipales usent, par voie de persuasion, de toute leur influence sur les populations rurales pour les engager à une installation rationnelle et hygiénique des fumiers dans les cours des exploitations et à la conservation vigilante des purins.

M. le Président met aux voix les conclusions du rapport de M. Kersanté ainsi modifiées. — L'assemblée les adopte.

13<sup>e</sup> Question : Engrais industriels. — M. Courtois lit un intéressant rapport sur les engrais industriels, leur falsification et les moyens de ne pas en être victimes. (Voir à la 3<sup>e</sup> partie, Mémoires, ce rapport faisant suite au Mémoire, qui a obtenu la médaille d'or et dont il est le complément.)

M. Courtois ajoute que dans l'arrondissement de Brest, une association de cultivateurs, sous le titre de l'Union, s'est formée sous son initiative, qui donne aux adhérents toute sécurité sur la valeur des engrais qui leur sont fournis. — D'après les statuts :

Art. 6. — Tout expéditeur doit fournir deux échantillons renfermés dans des boîtes ou dans des fioles scellées à la cire et portant l'empreinte ou la marque de l'expéditeur.

Art. 7. — A la réception de chaque envoi, le Directeur prélève, dans cet envoi, et au hasard, un échantillon qu'il fait analyser par le chimiste désigné par le comité. Si cette analyse n'est pas conforme à celle fournie par l'expéditeur, l'un de ses échantillons est analysé.

Art. 8. — Si la marchandise ne répond pas aux échantillons et à l'analyse de l'expéditeur, elle est laissée pour compte de ce dernier qui supporte en outre les frais de la vérification.

Chaque fournisseur doit accepter cette éventualité par une mention

expresse sur sa facture, laquelle doit toujours garantir le dosage accusé.

Art. 9. — Le Directeur de l'Union ne peut faire aucun mélange d'engrais, même sur la demande d'un adhérent, à plus forte raison aucune altération. En cas d'infraction à cette défense, et sans préjudice des poursuites dont il pourrait être l'objet, le mandat qui lui est confié lui serait retiré. De plus, si le comité le décidait, la décision prise à cet égard pourrait être insérée dans les journaux sans que le Directeur révoqué pût s'y opposer ni élever aucune réclamation.

A l'appui de l'utilité de ces statuts, il cite des exemples qui en démontrent l'efficacité.

M. de Kerjégu, depuis trente ans qu'il préside la Société d'agriculture de Brest, a déploré longtemps des fraudes que rien ne parvenait à empêcher. La nécessité a conduit les agriculteurs de Brest à recourir à l'Association. Ils sont aujourd'hui assez nombreux pour que leur représentant trouve dans la fourniture qu'il leur fait une rémunération suffisante. Ils ont été heureux de trouver en M. Courtois un homme probe, intelligent qui leur a présenté les moyens pratiques d'éviter ces abus déplorables en substituant l'analyse scientifique à l'analyse commerciale qui fournit des résultats erronés en donnant faussement aux cultivateurs un semblant de garantie.

M. du Breil de Pontbriand fait observer que les cultivateurs sont malheureusement trop enclins à choisir des engrais à bon marché, et cite l'exemple d'un marchand d'engrais qui n'a jamais pu écouler des noirs de première qualité.

M. Courtois répond que c'est bien la thèse qu'il soutient ; qu'il faut instruire le cultivateur des dangers qu'il court, que le bon marché coûte encore trop cher, et qu'il s'engage, par des exemples matériels, à démontrer la différence à faire entre un engrais honnête et un engrais fraudé ; que cette preuve étant faite, le cultivateur revient vite de son erreur.

M. de Kerjégu : Il faut savoir choisir ses fournisseurs. Il y a trois ans, à Redon, M. Rieffel et lui ont vu une carrière de schiste dont la couleur imitait celle du phosphate. On menait ce schiste au moulin ; il en sortait..... quoi ? du phosphate !!! — A Port-Launay, on lui a montré du maërl qui, après un voyage sur le Canal, était miraculeusement métamorphosé en phosphate ! — Le cultivateur, qui ignore ces manipulations honteuses, va droit au bon marché et ne reçoit

C. R. Agric.



rien en retour de son argent. Nous avons le droit et le devoir de le mettre à l'abri de ces duperies. Grâce à l'Union des agriculteurs de Brest, qui fait des analyses contradictoires par le procédé scientifique, le cultivateur peut acheter en toute sécurité.

M. le comte de Guerdavid, frappé de l'importance des révélations de M. Courtois, demande l'impression de son rapport. Il démontre la nécessité de substituer l'analyse scientifique à l'analyse commerciale, système trompeur et défectueux.

M. L. de Cuverville appuie la motion de M. Guerdavid. Il importe de détromper les cultivateurs qui sont toujours victimes des procédés actuels de l'analyse commerciale.

M. Courtois insiste sur le grand danger de l'analyse commerciale, qui peut, en entraînant presque toutes les impuretés, trouver 45 0/0 dans un mélange qui n'en contient véritablement que vingt. Il appelle de tous ses vœux le contrôle vrai des engrais et condamne seulement le mode généralement employé qui mène fatalement à des résultats erronés.

M. l'abbé Carré, directeur des cultures au petit-séminaire de Plouguernevel, raconte qu'il y a trois ans, il acheta une grande quantité de phosphates, soi-disant à 45°. L'analyse chimique démontra que ces phosphates n'en possédaient que 19°. Des noirs, garantis sur facture, à 60°, d'après l'analyse commerciale, ne lui ont donné en réalité que 23°, analysés scientifiquement. Cette année-là, M. l'abbé Carré, est-il besoin de le dire, n'eut pas de blé-noir.

M. Courtois fait observer qu'il n'est point surpris de ce faible résultat, et il en donne la raison: c'est que le noir dont il s'agit a dû être acheté mouillé, dès lors considérablement gonflé, et acheté à la mesure. Le chimiste s'étant trouvé en présence de beaucoup d'eau qu'il a dû tout d'abord éliminer, — et le gonflement qui ne s'analyse pas, mais se paye, étant du fictif; le chimiste n'a eu en présence qu'une faible portion de matières sèches à expérimenter pour en déterminer la richesse en phosphate de chaux. D'où la conséquence que les 60 0/0 se sont réduits à 23 0/0.

M. Bahezre de Lanlay a entendu au sein du Conseil général des Côtes-du-Nord, un membre de cette assemblée évaluer approximativement à 50,000 fr. les pertes subies par l'agriculture dans les cantons voisins de Quintin, et causées par les fraudes d'un seul marchand déloyal dans cette même année.

M. de Kerjégu prie M. Courtois de vouloir bien faire devant l'Association bretonne ce qu'il a démontré à la Société d'agriculture de Brest.

M. Courtois se met à la disposition de l'assemblée qui se sépare, après avoir décidé qu'elle se réunira de nouveau à quatre heures du soir.

Le Secrétaire,

BAHEZRE DE LANLAY

## SEANCE DU MARDI 31 AOUT 1875

3 heures de l'après-midi.

PRÉSIDENT : M. LE COMTE DE BOISBOISSEL, *Député*.

### SOMMAIRE :

*Expériences indicatives des falsifications usuelles dans le commerce des engrais, et démonstratives de la nécessité d'avoir recours à l'analyse scientifique.*

En présence d'une assistance nombreuse, M. Courtois, pour démontrer la facilité des fraudes auxquelles se livrent un trop grand nombre de marchands, prend une certaine quantité de noir-animal sec, remoulu, en poudre impalpable, l'additionne de 20 p. 100 d'eau, et, après quelques instants d'imbibition, le foisonnement obtenu procure à la mesure une augmentation de volume de 50 p. 100.

Puis il entretient l'assemblée de la façon dont se compose un noir dit d'engrais ou pour engrais, qui se débite dans une proportion effrayante. Il pèse 20 grammes de tourbe sèche, ci. . . . . 20 gr.

Puis 5 gr. de noir-animal sec très-concentré, titrant 80 p. 100, ci. . . . . 5 gr.

Il ajoute au mélange 10 gr. d'eau, ci. . . . . 10 gr.

La tourbe très-spongieuse absorbe beaucoup d'eau; elle gonfle naturellement en conséquence; naturellement aussi elle occupe un plus grand volume. Voilà pourquoi le noir-animal et ses similaires se vendent mouillés et à la mesure, au volume, à l'hectolitre.

En effet, les 35 grammes du mélange lui procurent aux yeux de tous 10 mesures d'un centilitre.

SESSION DE GUINGAMP

21

Par suite, on peut voir que les  $\frac{3}{4}$  n'étant que du foisonnement, un cultivateur qui croit avoir vingt litres de noir-animal sur les cent litres de la matière qu'il achète, n'en reçoit en réalité que quatre.

Pour compléter cette série de démonstrations matérielles, M. Courtois passe à des expériences chimiques; mais il expose que ces expériences seront simplement l'application du procédé commercial, ce qui permettra à l'assemblée de reconnaître l'exactitude de ses dires contre ce mode d'analyser les engrais, mais surtout le phosphate fossile

Il soumet successivement à une dissolution acide et jusqu'à ébullition :

1<sup>o</sup> 10 grammes de noir-animal pur, un instant auparavant traité par l'eau pour prouver le foisonnement qui s'opère;

2<sup>o</sup> 10 grammes du mélange tourbeaux, également mouillé;

3<sup>o</sup> 10 grammes de phosphate fossile des Ardennes;

4<sup>o</sup> 10 grammes d'une pierre de schiste, réduite en poudre fine, et qui présente, à s'y méprendre, l'aspect du véritable phosphate fossile;

5<sup>o</sup> 10 grammes de poudre d'os calcinés, mais pulvérisés devant l'assemblée.

Les liqueurs filtrées sont soumises à la réaction de l'ammoniaque, puis versées sur de nouveaux filtres.

Les opérations étaient concluantes.

Les numéros 1 et 5 présentaient les mêmes résultats et aspect. Le numéro 2 n'était que très-faiblement chargé d'une pâte brune. Le numéro 3 offrait un précipité abondant, légèrement teinté en jaune clair. Quant au numéro 4 (la matière dite similaire du phosphate fossile), offrait un résidu notablement chargé, résidu qui n'était que de l'oxide de fer et de l'alumine.

M. Courtois insiste, à cet endroit, sur le fait qu'il a exposé en faisant la preuve que, par le procédé commercial opéré devant l'assemblée, on précipite l'oxide de fer et l'alumine contenue dans la poudre soumise à cette expérimentation inexacte et trompeuse.... d'où la conséquence que la fraude est possible, encouragée par cette regrettable analyse.

L'assemblée se sépare après avoir vivement remercié M. Courtois des communications et des expériences si intéressantes et si concluantes qu'il a bien voulu faire.

Le Secrétaire,  
BAHEZRE DE LANLAY.

SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1875

PRÉSIDENT : M. LE COMTE DE TRÉVENEUC, Député.

SOMMAIRE :

*Hydrosophie* : MM. du Breil de Pontbriand et de Tréveneuc ; nomination d'une commission pour étudier les expériences hydrosopiques de M. Poisson. — Impression du Rapport de M. Courtois. — 21<sup>e</sup> Question : Vices rédhibitoires : MM. Kersanté, rapporteur ; Boscher-Delangle, de Champagny, Ameline, de Tréveneuc, de Nouel et de Kerjégu.

Siègent au bureau : MM. le Vicomte de Champagny, L. de Kerjégu, du Breil de Pontbriand.

M. Bahezre de Lanlay donne lecture du procès-verbal des deux séances de la veille ; il est adopté sans réclamation.

M. du Breil de Pontbriand présente à la réunion M. Poisson, qui affirme découvrir, au moyen de baguettes de coudrier l'existence des sources, et reconnaître, aux oscillations plus ou moins accentuées, de ces baguettes, à quelle profondeur on trouvera l'eau, et quelle est la force de cette source.

M. de Tréveneuc, président, appelle l'attention de l'Association bretonne sur un point aussi obscur de la physique expérimentale et empirique. Il faut donner à M. Poisson, pour arriver à quelque chose de positif, le moyen de prouver l'efficacité de son système.

M. de Pontbriand demande qu'une commission de cinq membres soit

nommée pour examiner cette question. Les études, s'il y a lieu, seraient recommandées à M. le ministre. L'assemblée approuve la nomination de cette commission et délègue, pour en faire partie, MM. Le Bian, de Keranflech, de Roquefeuil, de Bézizal et de Pontbriand.

L'Association bretonne décide ensuite que le Rapport de M. Courtois, sur les engrais industriels, sera tiré en brochures séparées qui seront, ou distribuées gratuitement ou vendues : on en mettra, d'ailleurs, un exemplaire à la disposition de chaque sociétaire. L'imprimeur sera prié de conserver la planche pour un nouveau tirage, dans le cas où un nouveau tirage serait nécessaire.

M. Kersanté donne lecture du Rapport suivant sur la Question 21<sup>e</sup> du programme concernant les vices rédhibitoires.

MESSIEURS,

En présence d'un concours où l'exposition du bétail a pour but d'en stimuler et perfectionner l'élevage, et de démontrer au commerce que la Bretagne est dotée de races précieuses et capables de répondre à tous les besoins de la consommation ; il n'était pas sans intérêt d'examiner les conditions faites sur nos marchés à ce commerce de bétail, par la législation actuelle.

C'est dans ce but, Messieurs, que le programme des travaux du Congrès a compris, sous l'article 21, la question suivante :

— « Quels ont été, dans les départements bretons, les effets de la législation actuelle sur les vices rédhibitoires ? »

» Y a-t-il lieu de maintenir cette législation, ou de la modifier en quelques points ; ou, enfin, de revenir purement et simplement, à l'application des principes du droit commun de l'article 1641 du code civil ?

Pour résoudre cette question, trois systèmes ont été développés devant votre commission.

Celui qui s'éloignait le plus de la législation actuelle a été abordé le premier par la discussion ; il consistait à demander non-seulement l'abrogation de la loi du 20 mai 1838, mais en outre l'abrogation de l'article 1641 et suivants, en ce qui concerne le commerce des bestiaux seulement.

C'était supprimer toute garantie de la part du vendeur envers l'acheteur, et laisser les parties dans une situation dégagée de toute responsabilité réciproque, sur le terrain conventionnel, où la convention serait leur loi.

J'avais présenté cette solution ; mais seulement comme devant venir, dans mes préférences, après le système transactionnel que j'avais présenté en première ligne, et qui est venu le dernier en discussion, comme se rapprochant le plus de la loi.

Le second système consistait à abroger purement et simplement la loi de 1838, pour rentrer sous l'empire du droit commun de l'article 1641 du Code civil, c'est-à-dire, sous une législation qui impose au vendeur la garantie des vices cachés, sans en fixer la classification, et sans mettre de limite au droit d'exercer l'action rédhibitoire.

Enfin, le troisième système, que j'avais présenté en première ligne, et qui est venu le troisième en discussion, consistait à maintenir la législation actuelle, en l'améliorant ; à la perfectionner sans la détruire, à établir une juste répartition de la responsabilité de l'accident constaté entre l'acheteur et le vendeur.

Par suite de l'examen très-approfondi de chacun de ces systèmes, votre commission a repoussé les deux premiers, et elle a adopté le troisième ; de plus, elle m'a fait l'honneur de me confier le rapport.

Permettez-moi donc de m'acquitter de cette mission, en jettant un coup-d'œil rapide sur la situation spéciale faite au commerce des bestiaux, tant au point de vue de la loi qu'au point de vue des faits, et surtout au commerce des chevaux.

Il est un principe de droit, qu'on ne peut violer sans péril, et qui m'avait fait hésiter à proposer le premier système ci-dessus indiqué, c'est que toute transaction, tout contrat impose aux contractants des devoirs et des obligations réciproques : celui qui vend une maison s'oblige à en faire jouir paisiblement son acheteur, de même ce dernier s'oblige à lui en payer le prix à l'époque convenue. Celui qui entreprend la construction d'un édifice, garantit qu'il sera solide et conforme au plan arrêté, et celui qui l'emploie lui garantit le paiement du prix de son travail. Or, il en est ainsi dans l'ordre des transactions commerciales : celui qui vend un cheval s'oblige à le livrer et l'acquéreur à lui en payer le prix.

Mais le législateur a prévu le cas où l'objet du marché serait enta-

ché d'un défaut caché que le vendeur a pu connaître, et qui, par son caractère non apparent, a échappé à l'examen de l'acquéreur : ainsi le vendeur d'une maison a pu livrer un immeuble dont les fondations mal prises en altèrent la solidité, et peuvent en déterminer l'éroulement. Le vendeur d'un cheval a pu livrer un animal atteint d'une maladie que l'acheteur a été dans l'impossibilité de connaître au moment de la vente, et qui le rend impropre à l'emploi auquel il le destinait.

Dans ces divers cas et autres semblables, le vendeur ayant l'avantage de connaître les défauts cachés d'une chose dont il était en possession, il était juste de réserver à l'acheteur un recours contre lui pour rétablir l'égalité de situation, s'il y avait réellement vice caché de la chose vendue.

C'est dans ce but que la loi a ménagé à l'acquéreur un recours contre son vendeur, soit pour demander la résiliation de la vente, soit pour demander une réduction proportionnelle du prix. Ces recours et garanties avaient été consacrés par les articles 1641 et suivants, du Code civil, et ces vices cachés ont reçu la qualification de *vices rédhibitoires*.

L'action réservée à l'acheteur contre le vendeur porte donc aussi bien sur les meubles que sur les immeubles.

Toutes les législations l'ont consacrée comme le principe d'un droit tutélaire de la bonne foi qui doit présider aux transactions. Le droit romain, comme nos vieilles coutumes françaises, contenait à cet égard, des dispositions formelles, qui, grâce aux immortels travaux des Domat, des Dumoulin et des Pothier, ont passé dans le Code civil.

L'article 1641 porte : « que le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un prix moindre s'il l'avait connu. »

Et l'article 1642 du Code, pour restreindre cette responsabilité à des limites rationnelles, porte :

« Que le vendeur ne sera pas tenu de garantir les vices apparents dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même. »

Voilà, Messieurs, quelle a été la législation sur la matière jusqu'en 1838.

Elle laissait à l'appréciation d'arbitres le soin de déterminer ce qui constituait le vice caché donnant droit à l'action rédhibitoire. Quant au délai dans lequel elle devait être intentée, elle restait silencieuse, et laissait planer sur la tête du vendeur une action qui pouvait l'atteindre et le tenait dans l'inquiétude pendant un long laps de temps, surtout en ce qui concerne le commerce des bestiaux.

Les tribunaux appelés à décider, étaient obligés de puiser les raisons de leurs jugements dans l'ancienne jurisprudence et dans les ténèbres des usages locaux, qui différaient en maintes provinces sur la détermination du vice caché et du vice apparent. Le *lic*, chez le cheval, n'était pas un vice rédhibitoire en Normandie, d'après un arrêt de la cour de Caen, du 22 novembre 1826, tandis que, d'après Basnage, sur cette coutume, il était classé au nombre des *vices cachés*, donnant lieu à l'action rédhibitoire.

Si, en ce qui concerne les immeubles, la législation du Code civil pouvait paraître suffisante, en ce qui concerne les bestiaux susceptibles d'une foule d'affections qui peuvent échapper à la vue de l'acheteur, elle était complètement impraticable. Il en résultait chaque jour des procès dont l'issue, aussi incertaine pour le vendeur que pour l'acheteur, causait le plus grand préjudice au commerce des chevaux. Le gouvernement finit par prêter une attention bienveillante aux plaintes de l'agriculture : il proposa et fit voter par les législateurs la loi du 20 mai 1838. L'arbitraire des appréciations semble avoir fait son temps.

Cette loi, en effet, eut pour but de fixer d'une manière précise, en ce qui concerne le commerce des bestiaux, l'application des principes de l'article 1641 du Code civil.

A-t-elle atteint ce but ? A-t-elle été favorable, en Bretagne, au développement de l'élevage et au commerce des chevaux ?

C'est ce qu'il importe d'examiner.

Cette loi, Messieurs, fut évidemment inspirée par le désir de mettre fin à une législation obscure, et de rendre les transactions, ayant pour objet le commerce des bestiaux, plus précises, plus pratiques et plus accessibles à l'application de la loi. Elle consacrait deux améliorations considérables, à savoir :

1° La détermination de chaque vice donnant lieu à l'action rédhibitoire.

2° La fixation du délai dans lequel cette action devrait être intentée, sous peine de prescription.

La longue jurisprudence, qui était sortie de discussions soulevées devant les tribunaux depuis la promulgation du Code civil jusqu'en 1838, sur le caractère de chaque vice caché, donnait des éléments suffisants, tant pour former la nomenclature que cette dernière loi contient, que pour fixer les délais de l'action relative à chaque vice. C'étaient là deux points fixes sur lesquels devaient désormais exclusivement porter les contestations. Le vendeur, comme l'acheteur, connaissant ainsi quels étaient les vices cachés donnant lieu à l'action résolutoire, et dans quel délai elle devait s'exercer.

Il semblait donc que le commerce des chevaux ne donnerait plus lieu à de longues contestations. Et il en eut été ainsi sans les instincts du lucre et les entreprises de la mauvaise foi qui caractérisent les natures avides. L'homme qui n'a pas la conscience droite se rit des barrières placées par le législateur devant ses efforts ; il s'irrite d'abord contre elles, en étudie le mécanisme, puis il s'ingénie à en détruire l'effet par tous les moyens qu'il a pu découvrir.

Aussi, la loi de 1838 fut-elle, dès son début, l'objet d'une étude attentive dans un but de fraude, de la part de la déloyauté commerciale ; et la Bretagne se trouva et reste encore le principal théâtre de ses exploits.

La Bretagne, en effet, dont les habitants sont pétris de bonne foi et de confiance, possède une race chevaline dont les sujets robustes, durs à la fatigue, dans leur vie frugale, ont, de tout temps, été appréciés et recherchés par le commerce.

Elle est, depuis quarante années surtout, un centre d'élevage et un vaste marché qui attirent une foule d'acheteurs, venus de toutes les parties de la France et de l'Angleterre. — Là se traitent des ventes nombreuses et un chiffre élevé d'affaires. Et les cultivateurs bretons voient les chevaux qu'ils ont vendus prendre le chemin des extrémités de la France, ou passer en Angleterre.

Cet éloignement n'inquiéta pas d'abord le cultivateur. Ayant élevé son cheval et ayant vécu pour ainsi dire avec lui, il le savait sain, et exempt de tout vice rédhibitoire. En outre, la nouvelle loi venait fixer à l'action une limite de temps suffisamment rapprochée de la vente, et il n'eût jamais eu la pensée que l'une des maladies indiquées dans la loi, put surgir dans un aussi court espace de temps.

Qu'arriva-t-il, cependant ?

C'est que les procès pour résolution de vente (la loi n'admettant plus pour les bestiaux la demande en réduction de prix), devinrent bien plus nombreux que sous la législation du Code civil.

Quelle était la cause de ce fait étrange qu'une législation plus claire et plus précise favorisait la multiplicité des procès plus que la législation incomplète du Code civil ?

Elle résultait de la clarté même de la loi.

Si, sous l'empire de l'article 1644, les procès pour vices rédhibitoires étaient longs et ruineux, l'acheteur n'étant jamais certain que le vice qu'il reprocherait au cheval serait admis par la justice comme ayant le caractère de vice rédhibitoire, s'engageait plus rarement dans une contestation dont l'issue était incertaine. Mais quand il vit inscrite dans la loi de 1838 la nomenclature des vices qui donneraient seuls droit à l'action résolutoire, quand il fut fixé par cette loi sur le délai légal pendant lequel pouvait s'exercer son recours, il comprit qu'après avoir emmené le cheval à une grande distance du domicile du vendeur, il trouverait bien, parmi les vices indiqués, celui ou ceux dont un traitement pourrait faire apparaître les symptômes temporaires. Il lui suffit donc, quand il fut de mauvaise foi et grâce à cet éloignement, soit de recourir à des traitements coupables que la science ne tarda pas à faciliter, soit de se contenter de menacer le vendeur d'un procès, s'il ne lui envoyait pas de suite une grande partie du prix, soit même de substituer, à cette distance, un cheval malade au cheval sain pour obtenir une constatation frauduleuse du vice allégué.

Arrivant ainsi par des manœuvres et des actes perfides à dérouter les appréciations de l'homme de l'art et à effrayer un vendeur presque toujours sans moyens surs de faire vérifier les faits, cet acheteur déloyal obtenait souvent la remise de la majeure partie du prix, et conservait un cheval qui ne lui coûtait plus que la peine d'être venu le ravir à la bonne foi du cultivateur breton.

Depuis 1838 les archives de nos tribunaux sont remplies des témoignages les plus alarmants du développement progressif de ces pratiques frauduleuses.

Mais comment, dit-on, l'acheteur déloyal peut-il tromper aussi l'homme de l'art appelé à constater le vice ?

Il y parvient, Messieurs, en faisant paraître les symptômes de la ma-

ladie. Ainsi, pour la *fluxion périodique des yeux*, qui reste surtout le pivot de cette supercherie, il prépare le cheval à la visite de l'homme de l'art, par la fatigue, par le défaut de sommeil et de repos, par une nourriture spéciale, moyens qu'il réunit pour opérer, dans toute l'économie de l'animal, une perturbation qui n'épargne pas la vue dont l'aspect simule très-bien les symptômes de la fluxion. J'ai été sur le point d'être victime de cette manœuvre, et si j'en ai triomphé, ce n'a été que par une résistance énergique qui offrait l'éventualité de perdre quatre fois la valeur du cheval dans les frais d'un procès fait à 400 kilomètres de chez moi. Pose donc affirmer que c'est par expérience que je parle de ces fraudes, et proclamer hautement que la situation faite actuellement au commerce des chevaux est désastreuse, et digne de fixer enfin l'attention sérieuse et la sollicitude des pouvoirs publics.

Mais doit-on abroger, purement et simplement, la législation existante, ou bien procéder par sa réforme et son amélioration ?

Si, à cet égard, tous les esprits ne sont pas d'accord, le monde agricole, lui, est unanime pour réclamer des garanties sérieuses contre les fraudes qui ruinent sa bourse et découragent ses efforts, et, comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer, votre commission d'agriculture a décidé qu'il y avait lieu d'améliorer sans abroger. Mais revenir purement et simplement à l'empire du Code civil, ce serait replacer le commerce des bestiaux sous une législation qui laisse tout à l'arbitraire pour l'appréciation des vices rédhibitoires et pour la fixation des délais de l'action.

S'agit-il de la compétence du juge qui doit statuer sur l'action, l'acheteur choisit son tribunal et enlève au vendeur la garantie de ses juges naturels, qu'il pourrait éclairer par des renseignements pris sur les lieux mêmes de la vente et de l'élevage. Pour arriver à ce but, l'acheteur revend soit réellement, soit furtivement le cheval litigieux à un autre marchand, se fait assigner par lui à son tribunal, et oblige le vendeur breton, par un recours en garantie, à s'en aller plaider à 600 kilomètres de son domicile. Alors tout l'effraie, il abandonne le prix du cheval, et le tour est joué.

Il est donc juste de maintenir pour l'acheteur, quel qu'il soit, l'obligation de porter son action devant le tribunal du vendeur; l'acheteur doit être ici considéré comme n'ayant pas dû transmettre au sous-traitant plus de droit qu'il n'en avait lui-même.

Donc, maintenir la loi de 1838 sans modification, serait perpétuer dans le monde de l'élevage ce découragement et cet effroi qui fait qu'il n'aborde qu'avec une crainte bien fondée les marchés et les foires.

Je suis donc d'avis, Messieurs, et j'ose espérer que, sur ce terrain, je rencontrerai votre assentiment, que le principe de l'article 1644 doit être maintenu : mais que les dispositions de la loi de 1838 qui en précisent l'application, ne doivent pas être abandonnées. Et que c'est dans la conciliation des intérêts respectifs du vendeur et de l'acquéreur, basée sur les parties praticables de ces deux législations, que doit-être cherchée la solution favorable.

Je sais que les partisans, peu nombreux, du maintien du *statu quo*, sont dominés par la grande difficulté de concilier ces intérêts ; et conseillent de ne rien changer à la loi, mais de coaliser contre ses effets désastreux toutes les populations en les amenant à prendre la résolution de ne pas vendre un cheval sans exiger de l'acheteur une décharge écrite de toute garantie.

Le but de ce conseil, c'est tout simplement l'abrogation par coalitions de la législation, but qui ne pourrait être atteint que par un engagement général des populations coalisées, écrit et fortifié par une sanction pénale.

Or, un tel écrit consacrant une telle coalition, est-il légal et susceptible d'exécution ?

Je ne le crois pas ! *Dura lex sed lex !*

En admettant même sa légalité, serait-il praticable ?

Ou cet engagement écrit et précis aurait lieu par un acte sous *signatures privées*, et alors il devrait être fait en autant d'originaux qu'il y aurait de parties contractantes pour être valable.

Ou bien il serait demandé à l'intervention du notaire : et alors il hésiterait à donner le caractère de l'authenticité à un acte qui est une coalition contre une garantie qu'une loi, encore vivante, assure à l'acheteur ; et s'il consent à recevoir un tel acte, il faudrait que toute une population comparut devant lui pour le souscrire.

Et lorsqu'il y aura contravention à l'engagement, quelle sera la partie poursuivante ?

Cette face de la question me semble donc devoir être abandonnée. Et si une telle coalition existe et se maintient, paraît-il, dans la con-

trée qui nous fait aujourd'hui un sympathique accueil, elle s'y perpétue par une résolution virile, sincère et spontanée d'une population qui a su se roidir contre des pratiques qui voulaient lui imposer la ruine, et qui, par cette entente, si bien généralisée et cimentée de proche en proche, a paralysé les effets de la loi par une abrogation tacite de la loi.

Partout ailleurs que dans cette contrée que l'on peut qualifier à son honneur de : *Contrée de l'entente cordiale sur le terrain d'un intérêt commun* ; de telles tentatives ont échoué.

Ce n'est donc point sur de tels expédients que doit reposer la vie de l'un des plus importants commerces d'un Etat, mais bien sur la loi.

— Après avoir essayé de placer sous vos yeux, Messieurs, l'état de la législation actuelle sur les vices rédhibitoires en ce qui concerne le commerce des chevaux, je vous demanderai la permission d'exposer quelques considérations sur les moyens de concilier, par une simple amélioration de la loi, les intérêts du vendeur et ceux de l'acquéreur, dans ce commerce de chevaux.

La réforme de la loi doit avoir pour but de prévenir les fraudes que nous avons signalées, soit en donnant à l'acheteur, s'il a reçu un sujet malade, le temps de le constater et de demander la résolution du marché, soit en réservant au vendeur les moyens de pouvoir, sans de ruineux déplacements, démasquer les actes frauduleux qui seraient tentés contre lui.

Le principe du mal est-il dans la classification des vices rédhibitoires ?

Nous avons vu, qu'au contraire, cette classification est le flambeau qui éclaire la justice appelée à décider sur les difficultés soulevées. Elle doit être maintenue.

Est-il dans l'étendue du délai accordé par la même loi pour l'exercice de l'action résolutoire ?

A cet égard, il est incontestable que le délai de 30 jours accordé à l'acheteur pour son recours contre son vendeur, quand il s'agit de la *fluxion périodique* qui se prête si bien à la fraude, comme je l'ai fait remarquer, et quand il s'agit de l'*épilepsie*, est exagéré. Cette exagération est plus frappante si l'on considère qu'au moyen des chemins de fer, qui étaient rares lors du vote de la loi de 1838, un ache-

teur peut emmener le cheval, à une distance tellement éloignée, qu'à raison de la prolongation légale d'un jour par 5 myriamètres de distance, il arrive à obtenir souvent 45 jours supplémentaires pour l'exercice de son action. Et, pendant ces délais d'attente et d'angoisse pour le vendeur, le cheval est totalement livré à la merci de l'acheteur. Ce délai supplémentaire doit au moins disparaître.

C'est dans ce droit sans devoir, accordé à l'acheteur, que réside toute la cause du mal. C'est en dressant entre lui et son vendeur une distance considérable que l'acheteur paralyse, de sa part, un contrôle efficace et qu'il s'assure les moyens de perpétrer des actes de fraude et de supercherie. N'est-ce pas aussi souvent, par cette longue marche du cheval, qu'il en altère la bonne constitution primitive, et qu'il devient la cause d'un mal dont la loi actuelle rend le vendeur seul responsable ?

Il est donc juste et équitable que, quand un cheval est attesté vicieux à des distances éloignées, il y ait doute sur l'attribution de la responsabilité, et qu'il y ait, pour le législateur, une obligation de faire supporter à chaque partie une part des frais nécessités par l'exercice du droit de chacun de vérifier sérieusement les faits pour sauvegarder ses intérêts. Les fraudes si nombreuses constatées dans le passé, autorisent ce partage de responsabilité.

En assurant à chacun l'exercice de son droit, sans subir l'éventualité de dépenses ruineuses, le législateur aura fait son devoir, et consacré enfin une solution satisfaisante.

Je résumerai donc ces considérations, Messieurs, en concluant que rien de pratique, ni de favorable au développement du commerce des chevaux ne sera fait tant que la loi n'aura pas décidé que :

« 1° Si le délai pour exercer l'action rédhibitoire ne subit pas de modification, en ce qui concerne la fluxion périodique et l'épilepsie, le supplément du délai d'un jour par 5 myriamètres, accordé par la loi de 1888, sera supprimé ;

» 2° Tout acheteur qui se croira en droit d'exercer l'action rédhibitoire pour la vente d'un cheval, sera tenu de faire attester le vice par un médecin vétérinaire assermenté, et désigné par ordonnance du juge de paix, laquelle attestation ne pourra avoir lieu que 48 heures après que le cheval aura été placé en fourrière. L'heure de la mise en fourrière sera certifiée par le maire de la commune ;

» 3° Dans les 48 heures qui suivront l'attestation, l'homme de l'art devra la déposer aux mains du maire, qui la fera parvenir, administrativement et sans frais, au maire de la commune du vendeur pour lui être notifiée ;

» 4° Dans les trois jours de cette notification, le vendeur sera tenu de déclarer au maire de sa commune sa résolution : soit de reprendre son cheval, en remboursant le prix, soit de vérifier les faits révélés par l'attestation, laquelle déclaration sera transmise par la même voie à l'acheteur ;

» 5° Dans les trois jours qui suivront la notification à lui faite de la résolution du vendeur de vérifier par lui-même l'exactitude de l'attestation, l'acheteur sera tenu de faire reconduire, sous sa responsabilité, le cheval en litige, dans un lieu dont la distance du domicile du vendeur ne puisse pas excéder 60 kilomètres, moyennant une dépense calculée à raison d'une somme fixe par kilom. et d'après un tarif annexé à la loi, dans lequel lieu le vendeur serait tenu de se rendre au jour indiqué par l'acheteur pour examiner l'état de son cheval et prendre une décision éclairée ;

» 6° Dans le cas où, après vérification, le vendeur reconnaît l'existence du vice et reprendrait son cheval à l'amiable, il rembourserait à l'acheteur les dépenses de retour, mais les frais d'aller resteraient à la charge de ce dernier, si le cheval avait été emmené à plus de 60 kilomètres du domicile du vendeur. Dans le cas où le vendeur contesterait l'exactitude de l'attestation et la déférerait à la justice, les frais d'attestation, de jugement et de conduite du cheval *en retour* seraient supportés par la partie qui succomberait. Et si c'était l'acheteur, il supporterait, en outre, sans partage, tous les frais de conduite après l'achat, sans préjudice de tous dommages-intérêts envers le vendeur. Mais, dans le cas où le vendeur succomberait dans le procès, il paierait les mêmes frais moins ceux de conduite après l'achat, qu'il ne supporterait que dans les termes de la première partie du présent article ;

» 7° Le tribunal, compétent pour juger les contestations soulevées pour cause de vice rédhibitoire, sera, même dans le cas de revente du cheval par le premier acheteur, le tribunal du domicile du vendeur, dont l'acheteur sera tenu, jusqu'à l'expiration des délais de 9 et 30 jours, d'indiquer le nom et le domicile à son acquéreur, sous peine de perdre son recours ;



» 8° Les vices qualifiés sous les noms de *tic* et de *pousse* pour le cheval, et de renversement du vagin pour la vache, seront retranchés de la nomenclature, comme n'ayant pas le caractère de vice rédhibitoire. »

Voilà, Messieurs, les points sur lesquels la conciliation des deux intérêts contradictoires est possible; voilà sur quel terrain l'exécution d'une loi indispensable pour sauvegarder la sincérité et la loyauté des transactions commerciales est praticable. Et, depuis 36 ans, si toutes les tentatives d'amélioration de cette législation déplorable, sollicitées par tous les éleveurs, sont restées infructueuses, c'est parce qu'on a toujours considéré l'acheteur comme ayant tout droit, et le vendeur comme responsable de tous les accidents survenus au cheval, malgré les témoignages que 15 fois sur 20, il en est innocent!

En faisant concourir l'acheteur pour une légère part, aux dépenses résultant d'un accident, dont la responsabilité est au moins douteuse, et qui ont pour but la possibilité pour chaque partie de surveiller son intérêt, on enlèvera à l'instinct de fraude et de supercherie l'audace sans péril qui le caractérise; et la perspective d'une contribution dans les frais sera le frein sérieux qui empêchera le marchand de suivre les errements d'une pratique déloyale.

Après un court débat, auquel prennent part MM. Boscher-Delangle, P. de Champagny, Ameline, de Tréveneuc, de Nouel et de Kerjégu, les conclusions du rapport sont renvoyées à la commission pour être précisées dans le sens suivant :

1° Qu'en cas de litige et de seconde vente, le tribunal du vendeur primitif soit seul compétent;

2° Que le délai supplémentaire d'un jour par cinq myriamètres accordé à l'acheteur soit supprimé;

3° Que certaines maladies considérées comme vices rédhibitoires ne soient plus classées comme telles.

M. le Président donne la parole à M. Kerambrun pour une communication relative à l'assistance mutuelle rurale.

M. Kerambrun lit les statuts de cette Société d'assurance contre la mortalité des animaux.

M. de Tréveneuc, président, propose, vu l'importance de ce travail, d'en renvoyer l'étude à une commission spéciale qui sera nommée demain.

La motion est adoptée, et la séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire,  
BAHEZRE DE LANLAY.

## SÉANCE DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 1875

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE CHATEAUVIEUX.

### SOMMAIRE :

21<sup>e</sup> Question : Vices rédhibitoires, M. Kersanté, rapporteur. Conclusions adoptées. — Concours de charrues, M. Limon, rapporteur. — Nomination de commission pour l'examen de propositions diverses. — Mémoire de M. de Kersanté sur l'organisation de la statistique agricole. — Concours d'honneur. Mémoire. M. le Comte de Guerdavid, rapporteur. — Réception de M. Allet, secrétaire de la Société d'agriculture de Guernesey. — M. Ameline, adjoint au secrétariat.

La séance s'ouvre à sept heures et demie du matin. Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Bahezre de Lanlay, est adopté.

Sur la proposition de M. le Président, le rapport de la commission sur la découverte des sources est mis à l'ordre du jour de vendredi.

La discussion continue sur la question des vices rédhibitoires. M. Kersanté précise les conclusions de son rapport telles que la commission les propose; elles consistent dans les vœux suivants :

1° Que, dans le plus bref délai possible, la législation dont il s'agit soit réformée;

2° Que, en ce qui concerne le commerce des chevaux, le délai supplémentaire accordé pour l'exercice de l'action rédhibitoire à raison d'un jour par 5 myriamètres de distance soit supprimé;

3° Que le tribunal compétent pour juger les contestations soulevées

pour cause de vice rédhibitoire, soit, même dans le cas de revente du cheval par le premier acheteur, le tribunal du domicile du vendeur primitif;

4<sup>o</sup> Que les vices portés dans la loi de 1838 sous les noms de : lic sans usure des dents, et pousse, en ce qui concerne le cheval, et de renversement du vagin, en ce qui concerne la vache, soient retranchés de la nomenclature des vices rédhibitoires comme n'ayant pas le caractère de vices cachés.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Limon, rapporteur du concours des charrues, a la parole pour la lecture de son rapport, au nom du jury, composé de :

MM. Flagelle, Président;  
de Couessin,  
de Cuverville,  
Neumager,  
Peuchant,  
Carré,  
H. Villeféron,  
Le Gallie de Kérisonet,  
Salmon,  
Desjars,  
Le Bris,  
Limon, Rapporteur.

## RAPPORT

sur

### LE CONCOURS DE CHARRUES

Donné à Guingamp par l'Association Bretonne.

Le concours de charrues organisé par l'Association bretonne dans sa session de 1875, à Guingamp, s'est tenu le 1<sup>er</sup> septembre à Kerranno, en la commune de Grâces, sur le domaine de M. H. Villeféron, propriétaire exploitant, dont l'hospitalité est aussi gracieuse que grand et éclairé son dévouement au progrès de l'agriculture.

L'emplacement était on ne peut mieux choisi. Il est placé au centre d'une plaine de 18 hectares de superficie, ce qui est fort difficile à rencontrer dans notre région à petite et moyenne culture. Borné au sud par la route de Callac, il s'incline légèrement au nord vers l'antique manoir encore rempli des souvenirs du règne de Louis XV.

Le sol est de granit modifié par les schistes en décomposition avancée, assez profond, peu pierreux, d'une homogénéité aussi satisfaisante que possible.

Quatre primes, de cent francs chacune, étaient affectées aux concurrents pour les labours ordinaires dont la profondeur avait été fixée de 0 m. 15 à 0 m. 20.

Six primes, de même valeur, étaient affectées aux labours de défoncement, dont la profondeur avait été réglée à 0 m. 25 au minimum.

Bien que cette dernière section de concurrents dût être moins nombreuse que la précédente, les primes en étaient plus multipliées.

L'Association avait surtout pour but d'attirer l'attention sur un fait encore trop peu apprécié : l'avantage que présente l'approfondissement du sol en vue de la culture intérieure à laquelle chacun doit tendre s'il a à cœur l'augmentation des produits qui donne la réduction du prix de revient. C'est la voie nouvelle et féconde dans laquelle l'agriculture de Bretagne ne peut manquer de s'engager, aujourd'hui surtout que la science est mise à sa disposition par l'Association bretonne.

Les espérances des zélés initiateurs du concours ont dû être largement satisfaites, et leur satisfaction bien douce, lorsqu'ils ont vu accourir à leur appel, de Carhaix, de Pontrioux, de Plancoët, de Ruan, de Rostrenen, de Saint-Gilles-Vieux-Marché, de Mûr-de-Bretagne, etc., etc., pour se disputer les prix de labour ordinaire, 36 concurrents, munis d'instruments des plus perfectionnés.

A côté de l'arraire Dombasle, fort en honneur parmi les laboureurs intelligents et actifs de l'arrondissement de Guingamp, on voyait les dérivés de cette même charrue, montés sur avant-train, que savent fabriquer aujourd'hui partout nos constructeurs bretons.

On y voyait également des charrues à roues inégales. Plus loin, c'était un excellent brabant-double, qui faisait, pour la première fois, son apparition dans le pays de Guingamp.

Ces derniers instruments, dont l'excellence ne saurait être contestée, sont peut-être encore un peu nouveaux dans le pays.

Comme toutes les machines perfectionnées qui tendent à diminuer, sinon à supprimer complètement l'effort pénible chez l'homme, ils demandent en revanche, pour leur règlement, un effort d'intelligence et une pratique un peu plus considérable de la part de leurs conducteurs. — Nous pouvons assurer ceux-ci que, s'ils ont encore quelque chose à faire de ce côté, ils ne tarderont pas à vaincre cette petite difficulté.

Après avoir parlé des instruments, il serait injuste de ne rien dire des attelages, et surtout de leurs excellents conducteurs. Quand on a vu la beauté, la vigueur, la puissance, la docilité des uns; l'adresse, l'habileté des autres, on ne saurait s'empêcher de féliciter le pays qui les possède.

Le travail, comme l'on devait s'y attendre, a été digne des moyens mis en œuvre pour l'obtenir, et la commission a cru devoir demander, ce qui lui a été gracieusement accordé par la direction de l'Association, deux nouveaux prix, d'une valeur de 50 fr. chacun, et décerner un grand nombre de mentions honorables pour diminuer, dans la mesure du possible, la somme des mérites devant rester forcément sans récompense.

Le montant de ces prix, comme, du reste, de ceux des autres concours, et conformément au programme, sera payé en instruments de valeurs égales.

Le classement des prix, après un examen qu'il n'a pas tenu à elle de rendre plus consciencieux, a été arrêté comme il suit par la commission :

#### PRIX.

- 1<sup>er</sup> MM. Le Roy de Keryvon, en Trémel.
- 2<sup>e</sup> Debron, Georges, de Largentaye, en Plancoët.
- 3<sup>e</sup> Le Grand, Jean-Marie, de Runan.
- 4<sup>e</sup> Le Berre, Yves, de Pontrioux.
- 5<sup>e</sup> Le Brigant, Jean.
- 6<sup>e</sup> Lorgéré, de Saint-Hernin, en Ploumagoar.

#### MENTIONS HONORABLES.

- 1<sup>er</sup> MM. De Keranflec'h, au château du Quélenec, en Saint-Gilles-Vieux-Marché.

- 2<sup>e</sup> MM. Nicolas, Yves, de Kerlohan, en Tréguidel.
- 3<sup>e</sup> Menguy, Yves, de Kerninon, en Tréglamus.
- 4<sup>e</sup> Le Bail, Etienne, de Cozen, en Pabu.
- 5<sup>e</sup> Blévenec, Effam, de Kerivoallan, en Plouizy.
- 6<sup>e</sup> Guyon, Jacques, de Rubaliou, en Pédernec.
- 7<sup>e</sup> Pezron, Jean-François, de Lannamure.
- 8<sup>e</sup> Bonniac, Yves-Marie, de la Fontaine-Plate, en Tréglamus.
- 9<sup>e</sup> Auffret, Louis, de Carhaix.
- 10<sup>e</sup> Le Gall, Jean, de Saint-Péver.
- 11<sup>e</sup> Colas, Laurent, de Parc-Marvail, en Pabu.
- 12<sup>e</sup> Jouanno, François, de Rostrenen.

A la suite de ce concours et sans désemparer, l'on a passé au labour de défoncement. Dix-huit prétendants sont entrés en lice. — Dans l'essai précédent, le nombre des chevaux de l'attelage était de deux en général; il est monté à quatre pour la plupart des concurrents, et le soc de la charrue, de 0 m. 20, est descendu à 0 m. 23, 0 m. 30 et même 0 m. 33.

Ce travail a été plus parfait encore que le labour ordinaire. — La charrue de M. Brigant, entr'autres, a réuni tous les suffrages. Le classement s'est fait dans l'ordre suivant :

#### PAIX.

- 1<sup>er</sup> MM. Brigant, François-Marie, de Plestin.
- 2<sup>e</sup> Ollivier, Pierre-Marie, de Trévèrec.
- 3<sup>e</sup> Nicolas, Yves-Marie, de Kerlohan, en Tréguidel.
- 4<sup>e</sup> Jouanno, François, de Rostrenen.
- 5<sup>e</sup> Le Bail, Etienne, du Cozen, en Pabu.
- 6<sup>e</sup> Marquier, frères, de Gommenec'h.

#### MENTIONS HONORABLES.

- 1<sup>er</sup> MM. Debron, Georges, de Largentaye, en Plancoët.
- 2<sup>e</sup> Scolan, Jacques, de Louargat.
- 3<sup>e</sup> Berrien, Jean-Louis, de Ploumagoar.
- 4<sup>e</sup> Lorgéré, Jean, de Saint-Hernin, en Ploumagoar.

Après avoir constaté la facilité avec laquelle les puissantes charrues de nos cultivateurs retournaient le sol et même parfois le sous-sol du terrain d'expériences, il a été donné à la commission d'apprécier avec quelle perfection M. Brigant, de Plestin, au moyen de ses deux charrues se suivant, opère le défoncement du sol.

La première charrue est une charrue ordinaire, écorchant le sol à une profondeur de 6 à 8 centimètres, et projetant au fond de la raie précédente le gazon et le fumier étendu à la surface.

La deuxième charrue, dite bêcheuse, se présente ensuite avec son versoir allongé et relevé, saisit une nouvelle couche de terre et la rejette sur la bande précédente qui se trouve complètement enfouie et recouverte.

La profondeur totale du labour peut atteindre ainsi 25 à 33 c., et, au dire du constructeur, jusqu'à 0 m. 50. — Chacune des charrues n'est attelée que de deux chevaux. — C'est une faible traction pour la profondeur obtenue. — Il y a là une heureuse application de la division du travail.

De cette façon, et c'est très-important pour un pays de petite culture, il est possible, en labourant plusieurs planches à la fois, d'effectuer de puissants défoncements avec un attelage peu nombreux.

La pomme de terre se trouve parfaitement plantée entre ces deux bandes de terre. — Les semences d'avoine et de froment même y sont bien placées également.

La commission, à l'unanimité, n'a pas cru attribuer une trop forte récompense à M. Brigant en lui décernant un prix du chiffre le plus élevé et une mention toute spéciale pour son mérite.

La direction, ratifiant les appréciations de sa commission des labours, a bien voulu élever de 100 francs le chiffre des primes à décerner. — C'est le témoignage évident de la complète réussite du concours de charrues.

M. le Président invite les membres de l'assemblée à élire une commission pour examiner la proposition de M. Kerambun relative à une assurance mutuelle contre la mortalité des chevaux et des bêtes à cornes; cette commission est nommée, et composée de MM. Peuchan, Courtois et Flagelle.

Après une interruption de quelques minutes, la séance est reprise sous la présidence de M. le Comte de Tréveneuc.

La parole est donnée à M. Bahezre de Lanlay pour la lecture d'un mémoire de M. Kersanté, sur l'organisation de la statistique agricole dans les campagnes. Ce mémoire est ainsi conçu :

## MESSIEURS,

Il existe une branche importante de l'économie rurale et qui reste éternellement en France sans base, sans caractère de véracité, sans organisation, c'est la *statistique agricole*.

Comme vous le savez mieux que moi, Messieurs, la statistique, dans l'acceptation vraie du mot, est une opération qui a pour but de réunir, dans une synthèse exacte, les éléments épars d'une situation donnée. L'esprit d'ordre et de prévoyance qui doit régner dans toute l'administration publique, fait un devoir à l'homme d'Etat de se faire rendre, le plus souvent possible, un compte exact de la situation économique et politique du pays.

La statistique est le moyen qu'il emploie.

Ainsi, au point de vue financier, elle groupe, dans un tableau synoptique et clair, les chiffres totalisés des impôts et de divers revenus publics, et l'homme d'Etat, confiant dans l'exactitude de ce travail, le prend pour base de ses décisions financières. Mais si ce travail était erroné, si ce tableau était trompeur, et si les ressources qu'il présente comme réelles étaient fictives, il se trouverait dérouter dans ses combinaisons administratives, et l'œuvre engagée sur ces fictions devrait être interrompue au grand détriment des intérêts publics.

Dans l'ordre de la défense nationale, la statistique a pour objet de placer sous les yeux du chef de l'Etat la situation vraie des ressources en hommes, matériel et vivres, afin qu'il puisse voir si elles seraient suffisantes pour résister à une agression subite, ou bien pour venger l'honneur outragé de la patrie. Or, si ce tableau, au lieu d'être le miroir fidèle de l'état militaire et maritime de la France n'en est qu'une physionomie fantaisiste et mensongère, le gouvernement qui, confiant dans ces données, se lance dans les aventures de la guerre, court aux catastrophes et à la défaite.

La statistique, pour être digne de ce nom, doit donc être vraie, et ne renfermer que des données exactes; alors elle est, dans l'ordre économique et politique d'un Etat, une institution de la première importance.

Mais si un gouvernement a besoin d'être exactement renseigné sur les côtés financier et militaire de l'administration publique, il en est ainsi, et à plus forte raison, en ce qui concerne le côté agricole.

Qu'est-ce, en effet, que l'agriculture proprement dite d'un pays, sinon la source providentielle où s'alimentent tous les besoins de la patrie et des peuples ?

N'est-ce pas sur le récolement de ses ensemencements et de ses bestiaux que, pendant l'année, un gouvernement s'appuie pour se fixer sur l'éventualité de l'abondance ou de la disette ?

N'est-ce pas sur ce récolement qu'il suppose, dès avant la moisson, si les nécessités de l'alimentation publique qu'il doit prévoir, commanderont, ou non, une importation de denrées, et qu'il recherche les pays producteurs capables de verser à l'Etat le complément dont le besoin est prévu ? N'est-ce pas un devoir gouvernemental de prévenir ainsi, par une sage prévoyance, les troubles et les séditions qu'engendre presque toujours la cherté des vivres ?

N'est-ce pas, enfin, grâce à cette information permanente que l'homme d'Etat voit arriver, sans crainte, l'époque d'une mauvaise moisson, et que le danger public des disettes est prévenu ?

La statistique vraie, exacte et claire des résultats agricoles est donc, pour les pouvoirs publics, de la première nécessité. Si, en effet, les données qu'elle leur apporte comme certaines, sont le résultat de conceptions seulement approximatives; si des assurances satisfaisantes doivent dégénérer en déceptions soudaines, toutes les prévoyances administratives, édifiées sur ces bases fragiles, sont renversées, et les nécessités qui s'imposent, sans pouvoir être satisfaites, suscitent au gouvernement les plus graves embarras.

Mais, pour qu'une statistique puisse répondre ainsi, par sa véracité et son exactitude, à l'attente des pouvoirs publics, il est indispensable qu'elle possède, comme organes, des moyens d'informations qui offrent à l'opinion publique des garanties sérieuses.

Les statistiques financières, militaires et maritimes, trouvent et offrent ces garanties par le contrôle d'une hiérarchie de fonctionnaires, dont il suffit de surveiller et exciter l'action pour obtenir un résultat véridique.

En est-il ainsi de la *statistique agricole*, dont, cependant, la nécessité s'impose comme un intérêt public de premier ordre ?

Evidemment non ! En ce qui la concerne, tout est à faire : les informations qu'elle donne, dans l'état actuel, n'offrent aucune garantie de véracité ; elle manque complètement de méthode, d'agents, d'organisation.

Cependant elle est considérée, par les pouvoirs publics, comme vivante et sérieuse. Chaque jour, des publications spéciales nous exposent, en chiffres précis, le nombre de chevaux, de bêtes à cornes, de moutons, d'hectares de terre ensemencés en blés, en orge, en avoine, comme si l'inventaire en avait été dressé sur chaque exploitation rurale ; et ces chiffres embrassent toute l'étendue de la France !

Or, sur quelles bases sont établies les données qui servent d'aliment à ces publications ? Est-ce sur les tableaux que les municipalités sont appelées, plusieurs fois dans l'année, à envoyer à l'administration ? Mais ces travaux, qui portent le *nom* de statistique de chaque commune, et dont la réunion et la centralisation au ministère de l'agriculture revêt toutes les apparences d'une statistique générale de l'agriculture, ne présentent aucun caractère d'exactitude, qui est cependant le principal caractère qu'on lui demande de posséder. A quoi attribuer ce défaut capital ?

Uniquement, Messieurs, au fait publiquement connu, que cette branche d'investigation n'a jamais été l'objet d'une organisation pratique. Cependant, *qui veut la fin doit vouloir les moyens*.

Jusqu'à ce jour, la confection des tableaux de la statistique agricole a été considérée comme un devoir municipal, et c'est au maire de chaque commune qu'incombe la charge de répondre aux questions que renferme le tableau préparé par l'administration.

S'il existait dans chaque mairie un premier travail *statistique*, dressé par un agent qui eût visité et inventorié chaque exploitation, ce magistrat aurait là, en minute, comme il a le cadastre, un document dont il n'aurait, chaque année, qu'à vérifier les diverses parties, pour répondre sérieusement, après examen de la situation des ensemencements, aux diverses questions des pouvoirs publics.

Mais, privé de cette base d'appréciation, que peut faire le maire ?

Il ne peut pas faire lui-même ce travail difficile et long, qui exige la visite de toutes les exploitations de la commune. Il ne peut faire, en une telle situation, que ce qu'il fait : garder le silence, ou *formuler* des réponses aussi *arbitraires qu'erronnées*. Il possède, dans le cadastre, l'étendue des terres de la commune. Il connaît quelques exploitations ou il en possède ; il examine dans quelles proportions les terres y sont divisées en froment, orge, avoine, pommes de terre, etc. Il suppose qu'il en est ainsi par toute la commune. Et sans vérifier l'étendue, soit des défrichements qui ont agrandi les terres culti-

vables, soit des prairies artificielles qui ont diminué les ensemencements des céréales, sans aucune donnée approximative sur le nombre des bestiaux, non plus que sur l'étendue des cultures accessibles; il inscrit ses chiffres, et rédige ainsi dans quelques heures, la statistique agricole d'une commune de 1,000 hectares d'étendue!

Voilà, Messieurs, comment une branche si importante de l'économie rurale a été, avant comme après nos désastres, laissée sans organisation et sans base de fonctionnement.

Si, dans le principe, et lors de son apparition dans les cadres de l'administration publique, on n'y attachait qu'une médiocre importance, il n'en est plus de même aujourd'hui. Ses résultats sont attendus chaque année avec impatience par la population, et c'est un devoir public pour le gouvernement de faire en sorte qu'ils soient dignes de confiance.

Qu'a-t-il à faire pour cela?

Il suffit de venir en aide à la commune, par un crédit suffisant pour former ce *cadastre de la production* et de toute la richesse agricole. Le conseil municipal nommerait l'agent chargé de faire cet important travail. Il serait tenu de visiter toutes les exploitations de la commune, de noter ce que chacune contient de têtes de bétail, d'hectares en froment, d'hectares en orge, en seigle, en avoine, en blé-noir, en jardins, en prairies soit naturelles, soit artificielles, etc.

En s'appuyant sur l'état de section du cadastre, aucune parcelle de terre ne pourrait échapper à son investigation. La plupart du temps, dans les communes où existent de nombreuses fermes, il lui suffira de se rendre dans la demeure du fermier pour faire de là, et sur ses déclarations, le travail statistique des ensemencements. Et, par ce moyen, le temps du travail sera largement abrégé.

Un registre matricule de cette statistique serait ouvert dans la mairie de chaque commune, lequel divisé en autant de colonnes qu'il serait nécessaire pour la clarté de l'opération, et pour que chaque espèce de faits statistiques ait sa colonne particulière, constituerait une nomenclature qui resterait aux archives de la commune et qui comprendrait, dans un ordre lumineux, tous les renseignements agricoles; une fois ce travail établi, il suffirait au maire d'examiner, par une appréciation générale, si les cultures promettent une année abondante, ou moyenne, ou insuffisante, pour en fixer le rendement. Car, l'étendue des cultures une fois vérifiée, ne diminue plus; elle

tendrait plutôt à s'accroître dans les contrées où existent les terres vagues: en outre, le cultivateur maintient très-régulièrement, entre ses diverses espèces d'ensemencement, la proposition qu'il a une fois adoptée.

Ainsi donc, il suffira d'apprécier le rendement prévu d'un *hectare* pendant le développement de la récolte, et de le fixer après la moisson, pour trouver dans le registre matricule tous les autres renseignements nécessaires pour formuler des chiffres conformes à la vérité et donner aux pouvoirs publics des états de produits sur lesquels ils puissent baser leurs déterminations.

Et, grâce à ce travail rationnel, la statistique agricole deviendra un flambeau, dont la lumière éclairera des discussions qui, s'engageant aujourd'hui sur ses données entre hommes cependant compétents, ont pour objet des différences de millions d'hectolitres de céréales ou de milliers de têtes de bétail!

L'agriculture, Messieurs, est si bien remontée, de nos jours, au rang qu'elle doit occuper dans l'économie générale de chaque pays, que partout nous voyons les gouvernements et les peuples fonder sur elle leur sécurité et leur prospérité. Partout nous constatons qu'elle est l'objet d'une statistique tellement perfectionnée et bien organisée, qu'on peut la considérer comme une science. Les pays mêmes où elle semblerait impraticable, en ont fait l'application la plus saisissante. L'année dernière, pendant un voyage que je faisais dans les Etats-Unis d'Amérique, j'y constatais l'existence d'une statistique qui, organisée par la sollicitude du congrès, a fouillé jusque dans leurs points les plus obscurs, tous les Etats de l'Union. Et, grâce à elle, le gouvernement de ce vaste et beau pays connaît, d'une manière exacte, que l'agriculture est l'industrie la plus importante et la plus productive de l'Union, qu'en moyenne, elle peut livrer par année, outre la consommation du pays, un excédant de 220 millions de dollars en coton, et de 150 millions de dollars en céréales; que la population noire est réduite à environ cinq millions d'habitants répandus dans les Etats du Sud, que la population générale qui était, en 1790, de 4 millions d'habitants, est arrivée aujourd'hui au chiffre de 39 millions; que les terres habitées de l'Union sont de douze cent soixante-onze mille milles carrés; que c'est dans les Etats de l'Ouest et de l'Est jusqu'au Missouri, qu'apparaît la plus grande prospérité agricole; que la valeur mobilière et immobilière des habitants de l'Union, prise

en masse, s'élève à cent quatre-vingt-dix milliards de francs, etc.

Enfin, des registres statistiques, ouverts dans la capitale de chaque Etat, reçoivent chaque année les modifications que commande le développement du progrès général.

La France, Messieurs, ne doit pas rester au-dessous des autres nations à l'égard de la statistique, et je demande que le Congrès émette le vœu que, « attendu l'imperfection des moyens mis en œuvre pour opérer la statistique agricole de la France, l'Etat et le département, s'entendent pour établir, dans chaque mairie, après une visite sérieuse de toutes les exploitations rurales, un registre matricule de tous les produits de l'agriculture communale. »

Alors, la statistique agricole sera une vérité, et les publications de l'ordre économique conserveront le prestige d'influence et d'autorité qu'elles doivent avoir, et que leur font perdre les erreurs chaque jour constatées.

Je demande donc que le Congrès émette le vœu : « que les pouvoirs publics, saisissent le moment le plus opportun pour organiser sur des bases sérieuses l'opération d'une statistique agricole en France. »

M. le vicomte de Champagny propose de renvoyer l'examen de ce vœu à la commission qui vient d'être nommée pour étudier la proposition de M. Kerambrun. Cette motion est adoptée. Sur une observation de M. Boscher de Langle, M. Tanguy, vétérinaire, est adjoint à la commission.

M. Flagelle pense que l'article 6 du programme (La Bretagne paraît moins exposée aux épizooties que d'autres régions; à quelle cause attribuer cette préservation?) doit être traitée avant la proposition de M. Kerambrun.

Cette observation est prise en considération, et la question 6 du programme est mise à l'ordre du jour de demain.

M. le comte de Guerdavid a la parole, et, au nom de la commission, composée de MM. Le Bihan, le comte Joseph de Kergariou, le comte de Keranflec'h Kernezne, et le comte de Guerdavid, rapporteur, lit, sur le concours d'honneur, le rapport suivant :

#### MESSIEURS,

A côté des preuves démonstratives des progrès accomplis dans les diverses branches de l'industrie agricole que votre beau Concours de Guingamp va mettre sous vos yeux, l'habile direction à laquelle vous avez confié le soin de développer l'importance de votre association, a cru utile de faire appel à la science théorique. — Dans cet ordre d'idées un concours d'honneur a été ouvert, cette année, entre tous les mémoires traitant soit de la question des engrais, considérée aux différents points de la pratique agricole, de l'économie rurale, de l'industrie et de l'hygiène publique, soit de tout autre sujet d'une importance sérieuse pour l'agriculture bretonne.

Vous comprendrez, Messieurs, combien cette pensée est féconde et quels riches filons scientifiques elle peut ouvrir pour tous dans l'avenir.

Nous estimons pourtant que, pour donner à ces études un valeur plus intensive, le programme arrêté par la direction pourrait, chaque année, indiquer aux écrivains agricoles, une ou deux questions seulement, parmi celles qui intéressent le progrès agricole. Ce serait, nous le pensons, le moyen de donner plus d'homogénéité aux divers mémoires et de rendre en même temps moins difficile la tâche délicate de la commission spéciale chargée de classer les travaux.

Toute innovation est soumise à la loi de sa faiblesse native; les premiers pas de l'enfant, quel que soit son avenir, sont toujours un chancellement.

Vous ne vous étonnez donc pas que les premiers travaux soumis au concours se trouvent, cette première année, en petit nombre. Et pourtant le temps nous manque pour les analyser tous, comme quelques-uns le méritent; nous devons nous borner à les indiquer rapidement.

Le premier, dans l'ordre où nous en avons pris connaissance, est intitulé : *Rapport sur un engrais excellent qui ne coûte rien.*

Certes, Messieurs, voilà un titre attrayant; il fera dresser l'oreille aux laboureurs qui trouvent l'engrais *toujours trop cher*. Serait-ce la solution radicale de l'intéressante question, si bien traitée à notre réunion d'hier? Il serait difficile, en effet, d'établir la spéculation frauduleuse sur un engrais *excellent* et qui ne coûte rien.

Vous allez en juger :

L'auteur de la note se sert, depuis 15 ans, de la tannée qui lui est offerte gratuitement par un tanneur, désireux de s'en débarrasser.

Attention, pourtant. L'engrais est un peu vif. S'il tue l'ennemi, le parasite, il n'épargne pas l'ami, la plante.

La tannée fraîche contient des acides qu'il faut neutraliser. L'auteur du mémoire l'a répandue en guise de sable sur ses allées. Elle détruit les mauvaises herbes. Piétinée et exposée à l'air pendant une année, elle devient terreau. — L'expérimentateur a obtenu, au Concours régional de Vannes, une médaille d'or et une médaille d'argent pour ses beaux produits.

2<sup>o</sup> Le second mémoire sur les engrais de ferme n'étant pas anonyme, ne rentre pas dans les conditions du programme. Il signale la nécessité des fosses à purin, et donne comme exemple économique et pratique, à l'instar du Nord, de la Belgique et de l'Angleterre, les fosses à purin, créées dans le département par MM. J.-B. Perrot, de Quimper-Guézenec, et Y. Le Bras, de Bréhidy.

3<sup>o</sup> Le troisième mémoire, très-substantiel et méthodique, a pour légende, « à côté d'un champ de fourrage naît un animal de rente ou de travail » : il traite de la culture du rutabaga et contient de très-utiles enseignements pour les cultivateurs de l'intérieur. Le rutabaga, qui ne demande pas de calcaire, et qui ne redoute pas l'acidité du sol, prospère à la zone montagneuse. On peut regarder le rutabaga comme le pionnier du progrès agricole. L'auteur du mémoire, M. Limon, a droit à une mention honorable.

4<sup>o</sup> Le quatrième mémoire, sikérogologie ou fabrication du cidre, nous offre un complet et intéressant traité de la production de cette boisson, considérée comme consommation hygiénique et comme source de revenu. L'étendue de ce travail ne nous permet point de l'analyser ; il est rempli d'utiles renseignements. Écrit depuis quelques années, au point de vue spécial de l'arrondissement de Dinan, il sort des conditions de notre concours. L'auteur a droit à nos remerciements.

5<sup>o</sup> Le cinquième travail, la butyrologie, nous paraît émaner du même auteur. Nous y retrouvons la même plume exercée et méthodique. Le travail embrasse tout le département des Côtes-du-Nord. Les vaches laitières y sont au nombre de 185,000. A la moyenne de 64 kilogrammes par tête et par année, cela représente un produit

annuel de 23,680,000 kilogr., sans compter le fumier et le bénéfice qu'on retire du lait en crème. De pareils chiffres ont leur éloquence. Le beurre est un intérêt de premier ordre. Or, l'auteur prouve qu'avec des soins et de la méthode, la production pourrait être doublée. Il serait bien utile que les enseignements de l'auteur du mémoire pénétrassent jusqu'au fond de nos campagnes. La commission est d'avis qu'une mention très-honorable soit accordée à M. l'abbé Tostivint, l'auteur de ce travail.

6<sup>o</sup> Le sixième mémoire, écrit tout particulièrement pour le Concours actuel, nous est parvenu depuis le commencement de la session. Au terme du Règlement, il arrivait trop tard. Nous avons cru pouvoir tempérer la rigueur du délai, et nous nous en félicitons.

*Sic vidi, sic audivi* : telle est la légende de la brochure. Elle renferme tout le programme du travailleur rural. Tout voir, tout entendre, sans fantaisie, sans parti préconçu : c'est bien la voie des découvertes pratiques.

L'auteur a rapidement parcouru le vieux pays rural ; depuis la lourde ferme, où le purin s'évapore ou s'écoule au détriment des engrais, jusqu'aux champs trop morcelés, où les lisières abandonnées prennent un dixième de la surface ; il s'arrête aux prés mouillés de nos vallées, où la stagnation de l'élément fertilisateur devient une cause de mort. Il visite les friches et les pâtures si vite épuisées, il indique un moyen d'utiliser même le marécage par la culture du roseau ; enfin il arrive aux landes granitiques, où le défrichement serait un bien, et ses conseils les recouvrent de ces forêts qui les ornaient autrefois et que le libre parcours ainsi que l'imprévoyante dévastation a fait partout disparaître.

L'auteur a bien regardé et bien vu ; il a bien écouté aussi, mais son oreille n'a pas toujours entendu donner le remède au mal observé. — A nous tous, Messieurs, de le chercher ensemble.

Votre commission désire vivement que la direction puisse accorder une médaille à M. Auguste Bourel-Roncière, l'auteur du mémoire *Sic vidi, sic audivi*.

8<sup>o</sup> Enfin, Messieurs, nous avons eu à examiner, dès le début de notre réunion, un mémoire manuscrit dont l'importance et l'intérêt nous avait tout d'abord vivement frappés. Une discussion que vous avez tous présentée à l'esprit et des expériences du plus haut intérêt,



nous ont révélé le nom de l'auteur, l'honorable M. Courtois. Je me garderai bien d'affaiblir, en l'analysant, le travail de notre intelligent collègue sur les engrais chimiques et leur trop faciles et trop nombreuses sophistications.

Les démonstrations de M. Courtois ont reçu votre sympathique approbation. Ses remèdes qu'il propose pour combattre le mal, au moyen de l'association, sont soumis à vos appréciations. A cet égard, la commission, au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler devant vous, n'a pas d'avis à émettre. Mais elle s'est trouvée unanime pour demander que la médaille d'or du Concours fût décernée à M. Courtois. Quant à l'impression de son mémoire, le vote l'a déjà décidée. Deux cents exemplaires, tirés à part lors de l'impression du Compte-Rendu, pourront être remis à l'auteur.

#### Conclusions de la Commission.

1. Mention honorable et médaille de bronze, à M. Limon, l'auteur du mémoire : *Pays pour lequel j'écris. — Culture de Bretagne.*
2. Mention très-honorable et médaille de bronze à l'auteur du mémoire : *Butyrologie.* — Ce travail, ainsi que le suivant, sera publié dans le Compte-Rendu des travaux du Congrès.
3. Médaille d'argent à l'auteur du mémoire : *Sic vidi, sic audivi.*
4. Médaille d'or du Concours d'honneur à l'auteur du mémoire : *Sur les engrais chimiques et leur commerce.*

La direction remercie M. le comte de Guerdavid de son remarquable rapport.

M. le comte de Guerdavid croit devoir attirer l'attention du Congrès sur une brochure imprimée et ne faisant pas partie du Concours. Elle est de M. Arnoult, et traite de l'établissement d'un jardin près Brest, par M. Le Bian.

L'honorable rapporteur fait comprendre de quelle ressource un bon jardin potager serait pour le fermier. Et, pour cela, il n'aurait aucun nouveau terrain à sacrifier.

Le jardin existe généralement, mais il est mal tenu et ne produit

que de mauvais fruits. On perd ainsi, dans le seul canton de M. de Guerdavid, un revenu qui peut être évalué à 80,000 ou 90,000 francs.

La séance est interrompue par l'arrivée de M. Allez, secrétaire de la Société d'agriculture de Guernesey.

M. le Président remercie nos hôtes qui, oubliant de vieilles rivalités, ont bien voulu honorer le Concours de Guingamp de leur visite. Il rappelle notre même origine, nos gloires communes à Sébastopol, et dit enfin que les institutions qui régissent leur charmante et hospitalière patrie ont été autrefois les nôtres.

Ces paroles, ainsi que les remerciements sympathiques de M. Allez, sont accueillies par d'unanimes applaudissements.

M. le comte de Kergariou demande la lecture du travail de M. Arnoult.

Sur l'avis de M. le Président, cette lecture est remise à demain.

M. le comte de Guerdavid signale encore un écrit qui est adressé à l'Association. L'auteur, qui est M. Vincent Simon, du Portrieux, croit avoir trouvé un remède à la pénurie des engrais par l'emploi des engrais humains.

Les conclusions du rapport de M. le comte de Guerdavid sur le Concours d'honneur, sont mises aux voix et adoptées.

M. le vicomte de Champagny fait part des regrets de M. le comte du Roscoat de ne pouvoir, obligé qu'il est de quitter immédiatement Guingamp, remplir les fonctions de secrétaire auxquelles il avait été élu par le Congrès. M. de Champagny fait remarquer que plusieurs des secrétaires élus se trouvent absents, il propose d'adjoindre M. Ameline au secrétariat.

La proposition est adoptée.

M. Bourel-Roncière invite les membres de l'Association à se rendre à une heure au Comité linier.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire,

EDMOND DE NOUËL.

## SÉANCE DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE 1875

PRÉSIDENTE DE M. LE COMTE DE TRÉVENEUC.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

M. le Président donne la parole à M. de Guerdavid pour communiquer à l'assemblée le Rapport que M. Arnould, Président du Comice agricole de Pont-l'Abbé, avait été chargé de faire sur les règles qui doivent présider au bon établissement d'un jardin fruitier, et sur les procédés suivis par M. Le Bian dans la création du beau jardin qu'il possède dans sa propriété de l'Hermitage, près de Brest. Ce rapport est ainsi conçu :

MESSIEURS,

Au Congrès de Vannes, en 1874, vous m'avez demandé un rapport sur les règles qui doivent présider au bon établissement d'un jardin fruitier, et sur les procédés suivis par M. Le Bian dans la création du beau jardin qu'il possède dans sa propriété de l'Hermitage, près de Brest. Je viens déférer à votre désir.

La culture des arbres fruitiers est un genre de production très-utile et trop peu connu ; il fournit cependant à la consommation des aliments sains et savoureux, quelquefois exquis, et, à ce titre, il mérite d'attirer l'attention des hommes qui se préoccupent de tirer du sol les produits les plus avantageux et les plus recherchés. Si, dans notre région, cette culture ne peut encore servir de base à des spéculations lucratives, elle procure aux amateurs qui s'y adonnent un exercice agréable et des jouissances variées à l'infini. Elle peut être

pratiquée par tous, car elle n'exige ni un grand capital, ni un vaste terrain, ni un matériel considérable, ni un personnel nombreux. — Pour donner des résultats couronnés de succès, elle demande à ceux qui la pratiquent certaines conditions, certaines connaissances, certains travaux que mon but est de vous exposer.

Le jardin fruitier doit être complètement séparé du jardin potager, les cultures et façons que réclament les plantes potagères étant très-différentes de celles qu'exigent les arbres fruitiers.

Sous le climat de la Bretagne, il importe de choisir une position à l'abri des vents violents qui nous viennent fréquemment de la mer, et rarement sujette à être visitée par les brouillards froids qui s'élèvent du fond des vallées. Les vents violents mettent obstacle à la fécondation en dispersant le pollen, ils nuisent aux jeunes pousses qu'ils froissent et déchirent. Les brouillards font couler les fleurs et maintiennent une humidité favorable au développement des mousses et autres parasites dont il est nécessaire de garantir les arbres.

Les positions que les jardiniers et amateurs doivent occuper de préférence, sont celles qui sont situées au pied des coteaux exposés au midi ou dans les plaines abritées qui sont voisines d'une source de bonne qualité ou d'un ruisseau pouvant, par dérivation, amener des eaux dans la partie supérieure du jardin projeté.

L'eau étant une des choses les plus nécessaires à l'horticulteur, il importe de la lui procurer en abondance dans de vastes réservoirs où les rayons du soleil échauffent facilement sa masse, et où elle acquiert, sous l'influence des agents atmosphériques, les qualités nécessaires pour donner à la végétation l'excitation et la réparation dont elle a si fort besoin à l'époque des grandes chaleurs.

L'étendue du jardin ne doit pas être considérable. On l'exagère généralement dans notre contrée, et, par suite de cette exagération, les vents, rencontrant dans leurs courses un vaste espace libre, y tourbillonnent et y exercent leur action funeste. Aussi voit-on fréquemment des jardins dont la partie médiane ne contient que des sujets souffreteux donnant avec peine un produit médiocre et de très-mauvaise qualité. D'un autre côté, plus la contenance est grande et plus les amateurs reculent à exécuter tous les nombreux travaux préparatoires qui, d'une façon absolue, doivent être effectués avant la plantation. Les arbres qu'on ne place pas dans un milieu convenable

ne végètent pas avec cette vigueur qui produit le maximum de fructification.

Des murs parallèles, espacés de 20 à 30 mètres, comme à Montreuil, formeront dans le jardin de bonnes divisions où les arbres fruitiers vivront dans d'excellentes conditions, sans avoir à craindre les inconvénients que nous venons de signaler, et ceux qui résultent d'une trop grande concentration de chaleur.

La hauteur à donner aux murs de clôture et de refend variera entre 3 mètres et 3 mètres 50. Du côté d'où soufflent les vents violents, elle devra être plus considérable que partout ailleurs.

Les murs seront tous munis d'un chaperon offrant une saillie moyenne de 10 centimètres, et seront chiquetés pour ne pas servir de refuge aux limas et aux insectes.

L'orientation la plus avantageuse, la plus recommandée par tous les auteurs autorisés, est celle qui donne aux murs consacrés aux espèces délicates et tardives l'exposition du Sud-Est.

La forme du jardin peut varier à l'infini. elle dépend de la spécialité à laquelle le jardinier veut se livrer, de l'exposition et de la configuration du sol. On doit, autant que possible, viser à donner au jardin fruitier la forme d'un quadrilatère ou d'un carré.

Le terrain devra être profond, d'une consistance moyenne, ni trop lourd, ni trop léger, friable, un peu graveleux, contenant une certaine quantité de calcaire et environ une égale proportion de sable et d'argile.

Les terres argileuses retenant l'humidité en excès, exposent les arbres aux effets désastreux des gelées printanières et à diverses maladies telles que la gomme, le chancre, etc. Les fruits récoltés dans cette nature de terres sont peu abondants, sans parfum, et d'une conservation difficile.

Les terres légères ne retiennent pas l'humidité et les matières nutritives qu'on leur confie; les arbres y souffrent souvent d'un manque d'eau pendant la saison active de la végétation; ils s'y développent lentement et faiblement; ils se chargent de fruits très-savoureux, mais souvent trop petits.

Il importe donc, lors du défoncement dont nous parlerons bientôt, d'amender et de composer le sol pour lui donner la consistance moyenne qu'il doit avoir.

La profondeur de la couche végétale variera entre soixante-dix centimètres et un mètre vingt. 70 centimètres pour les terres fortes, 1 mètre 20 pour les terres légères.

Le terrain sera distribué de façon que les plates-bandes d'espalier possèdent une largeur de un mètre cinquante au minimum, qu'elles soient bordées d'allées larges de 2 mètres pour que l'ombre des contre-espaliers ne se projette point sur les murs. L'espace intérieur peut être divisé de diverses manières. On partage généralement le terrain en planches de 2 à 3 mètres de largeur, séparées par un sentier d'un mètre. Les arbres sont plantés sur la ligne médiane, on les borde de chaque côté de la planche par une ligne de pommiers placés à 24 centimètres du bord, et dirigés en cordons ou verticaux ou horizontaux-unilatéraux.

Lors de la plantation, il y aura toujours avantage à rassembler dans la même planche les variétés de la même espèce qui fleurissent et arrivent à maturité à la même époque.

Dans les terrains humides, bien abrités, les grandes formes devront être adoptées; dans les terrains perméables, susceptibles de se dessécher en été ou encore exposés au vent, les petites formes devront être préférées.

Les pêchers et les abricotiers se trouveront bien de l'exposition la plus chaude, ainsi que les variétés délicates de poiriers mûrissant leurs fruits très-tardivement.

Avant de procéder à la plantation, il est nécessaire, dans le cours de l'été qui précède, de défoncer, de niveler, d'ameublir, d'amender et de fumer le terrain.

L'assainissement s'obtiendra par le drainage; les drains, selon les natures de terre, devront avoir une profondeur de 1 m. 20 à 1 m. 50, être placés le plus loin possible des lignes d'arbres, dans l'espace occupé par les allées, autant que faire se pourra.

Le défoncement, comme nous l'avons dit, sera poussé à une profondeur qui variera entre 70 centimètres et 1 mètre 20. Le terrain sera bien remué, bien mélangé dans toutes ses parties, mais sans que le sous-sol entre dans le mélange. Dans une terre bien meuble et bien homogène les racines trouvent, en s'allongeant en tous sens, un sol également propre à leur nutrition, elles y reçoivent l'action de

l'air qui y excite des fermentations transformant en substances assimilables toutes les matières organiques.

Le nivellement du terrain s'opérera en même temps que le défoncement. On le commence par la détermination de la pente des allées qui ensuite servent de guide pour les carrés; les carrés seront établis de façon à être de 10 centimètres plus élevés que les allées et à présenter une pente douce et uniforme. La trop grande déclivité de la parcelle met-elle obstacle à cet établissement, on remédie à cette difficulté par la construction de murs de retend ou la création de terrasses.

Les terres argileuses trop compactes seront amendées avec des sables siliceux et calcaires, par des cendres, des débris de démolition, mortiers et plâtras, déchets de briqueterie, matières riches en principes salins très-favorables à la végétation.

Les terres légères seront améliorées par des boues de routes, des vases de rivière et d'étangs ayant préalablement séjourné plusieurs mois à l'air, et ayant été brassées un grand nombre fois, par des marnes, cendrés et différents calcaires.

La couche à répandre sur le terrain à défoncer varie d'épaisseur avec les besoins.

Les fumiers bien décomposés sont ceux qui conviennent aux fruitiers. Ils doivent n'être appliqués au terrain qu'après l'opération de défoncement, et ne pas être enterrés à plus de 40 centimètres de profondeur; ne possédant pas un effet très-prolongé, ils doivent être employés avec des matières à décomposition lente, telles que les os concassés, les coquilles brûlées, les chiffons de laines, la bourre, les crins, les poils, les déchets de cornes, les tendons, etc. On peut encore activer et compléter leur action avec des engrais liquides répandus dans le cours de l'hiver.

Le moment de l'acquisition des arbres venu, l'horticulteur s'attachera à n'acheter que des sujets d'un an de greffe, d'une belle venue, présentant une tige droite et bien luisante, exempte de taches, de contusions et d'ulcères, garnis de boutons bien conformés, surtout aux points où l'on a besoin d'obtenir des branches destinées à la formation de l'arbre, des sujets enfin munis d'un chevelu abondant et sain. Les avantages qu'offrent ces jeunes arbres, c'est d'avoir : 1° des racines de petites dimension, venant entières à l'arrachage et assurant, par conséquent, une reprise certaine; 2° une jeune tige qui, sous l'influence d'une taille judicieusement opérée, émet facile-

ment les rameaux qu'on lui demande pour les diverses formes qu'on se propose d'établir.

L'époque la plus favorable pour la plantation est le mois de novembre; alors la terre se divise encore facilement, et elle s'insinue mieux entre les racines que quand elle est amollie par la pluie. Les terres froides et humides font cependant exception à cette règle et demandent à être plantées au printemps.

Les arbres seront choisis de façon à donner une succession de récoltes procurant une consommation continue depuis le mois de juillet d'une année jusqu'au mois de mai de l'année suivante.

M. Forney, un des professeurs d'arboriculture les plus distingués de Paris, recommandait, il y a quelques années, dans un de ses cours, pour un jardin planté de pyramides et de palmettes de poiriers la série et les proportions suivantes: (Voir le tableau à la page suivante.)

Ce tableau est loin d'être complet; bien des variétés de mérite n'y figurent pas, mais il contient une excellente proportion entre toutes celles qui mûrissent leurs fruits à diverses époques. C'est à ce titre que nous le recommandons; nous appelons, d'une façon toute particulière, l'attention des horticulteurs sur l'avantage qu'ils auront de posséder dans leurs jardins des arbres dont les fruits auront une période de maturité échelonnée. Plusieurs variétés pourront être substituées avec avantage à celles indiquées ci-dessus, pourvu qu'un changement notable ne soit pas apporté dans la succession des périodes de maturité.

Il sera bon de réserver pour la formation des palmettes toutes les variétés à branches divergentes, comme, par exemple, le beurré d'Amanlis et le bon chrétien de Rance, ou celles qui, d'une nature délicate, réclament l'espalier.

Ces conditions générales posées, étudions les procédés adoptés par M. Le Bian dans l'établissement du beau jardin fruitier qu'il possède à sa propriété de l'Hermitage, commune de Lambézellec, canton et arrondissement de Brest.

NOMBRE DE PLANTS de chaque variété.	NOMS DES VARIÉTÉS.	ÉPOQUE DE MATURITÉ.
1	Doyenné de Juillet.	Juillet.
1	Beurré Giffard.	Fin de Juillet.
2	Epargue.	Juillet et Août.
2	Beurré d'Amanlis.	Août et Septembre.
1	Beurré d'Angleterre.	Septembre.
4	Bon chrétien William.	Idem.
2	Beurré superfin.	Idem.
3	Bonne Louise d'Avranche.	Idem.
4	Bonne d'Ezée.	Idem.
3	Beurré gris.	Septembre et Octobre.
2	Doyenné Boussoch.	Octobre.
1	Doyenné blanc.	Idem.
1	Fondante des Charmeuses.	Idem.
5	Duchesse d'Angoulême.	Idem.
2	Beurré Davis.	Idem.
2	Bon chrétien Napoléon.	Idem.
3	Doyenné roux.	Octobre-Novembre.
2	Van Mons.	Novembre.
1	Bergamotte Crésane.	Idem.
3	Triomphe de Jodoigne.	Idem.
10	Beurré magnifique.	Idem.
5	Beurré d'Aremberg.	Idem.
6	Passe-Colmar.	Décembre à Février.
2	Nec plus meuris.	Décembre.
2	Délices d'Hardenpont.	Idem.
2	Beurré gris d'hiver.	Idem.
3	Saint-Germain.	Décembre à Mars.
2	Nouvelle Fulvie.	Janvier.
10	Bon chrétien de Rance.	Janvier à Mars.
10	Bergamotte Espéren.	Idem.
4	Joséphine de Malines.	Idem.
20	Doyenné d'hiver.	Idem.
3	Doyenné d'Alençon.	Idem.
	<b>2<sup>e</sup> SÉRIE. — Fruits à cuire.</b>	
4	Bon chrétien d'hiver.	Mars à Mai.
1	Messire Jean.	Novembre.
1	Belle Angevine.	Février à Mars.
129	Arbres.	

L'emplacement que M. Le Bian a choisi pour établir le jardin dont nous allons parler, était occupé jadis par un champ de terre labourable, cultivé dans les conditions ordinaires du pays (production de céréales pendant plusieurs années, suivie de pâturages).

La couche arable de ce champ était de qualité médiocre, d'une faible épaisseur, trente centimètres environ; les défauts de sa constitution physique étaient en outre aggravés par la nature sableuse du sous-sol et par sa trop grande perméabilité.

Comme configuration, ce terrain présente une faible ondulation avec pente légère du côté du nord. Il est abrité des vents par une clôture de murs en maçonnerie haute de 4 mètres au-dessus du niveau du sol.

Après avoir enclos cette pièce de terre, la première préoccupation de M. Le Bian a été de la doter d'une profondeur convenable, soixante-dix centimètres environ; le sol a été rendu homogène dans toute son épaisseur, et amendé de façon à prendre plus de consistance et de fraîcheur. Pour atteindre ce but, les principaux amendements employés ont été le sable calcaire et les boues de route appelées vulgairement dans le pays *manou*; ces boues contiennent une forte proportion d'argile et de sels minéraux dans lesquels la potasse domine.

Ce mélange d'argile et de calcaire, placé dans un milieu siliceux, composait donc une terre dotée des trois éléments de production: silice, argile et calcaire. Le traitement que M. Le Bian, pendant plusieurs années, fait subir au *manou* le rend apte à devenir un agent très-actif. Extrait de la route, et payé à raison de 2 francs le mètre cube, ce *manou* est disposé en tas et mélangé à un quart de sable de mer. Pendant 18 mois à 2 ans, abandonné à lui-même, il subit une décomposition; au bout de ce temps, brassé à nouveau et ameubli le plus possible, il est associé à son volume de terre franche, et le compost qui en résulte est rendu plus intime et plus meuble en passant par le crible.

Ces préparations nombreuses et minutieuses ont donné au sol du jardin une puissance et un caractère d'homogénéité qui devait avoir nécessairement une heureuse influence sur la végétation des fruitiers, et en même temps elles activaient par une aération fréquemment renouvelée la fermentation de toutes les matières organiques et la décomposition de toutes les matières minérales qui devaient dans la suite contribuer à la nutrition des arbres.

Elles ne sauraient être trop signalées et recommandées à l'attention des arboriculteurs. Consacrées par le succès complet obtenu par M. Le Bian, elles assurent à ceux qui les pratiqueront de nouveau une réussite certaine.

La parcelle enclose possède une contenance d'un hectare, elle est rectangulaire, divisée en huit carrés dont la terre est élevée de 10 centimètres au-dessus du niveau des allées. Ces allées ont une largeur de deux mètres, suffisante pour la circulation et tous les besoins du service.

Un étang presque contigu au jardin, et entouré d'arbustes rares et variés, tout en produisant l'aspect le plus agréable devant la façade de la maison, fournit pour les arrosements une eau bonifiée par l'action des agents atmosphériques. Les plates-bandes qui bordent les murs de clôture ont une largeur de 1 mètre 30 centimètres; elles sont plantées à l'est de poiriers dirigés en cordons obliques et palmettes simples; à l'ouest, mi-partie en pêchers de grande dimension, mi-partie en poiriers à haute tige surmontant des cordons obliques d'une course restreinte; au nord, se trouvent, conduits en palmette à haute tige, les premiers qui étendent leurs branches charpentières au-dessus de poiriers en basse tige. C'est à cette dernière exposition que nous trouvons toutes les variétés de poiriers d'été, les espèces tardives et de peu de vigueur occupant en forme de cordons le mur peu élevé qui, du midi, limite le jardin fruitier. Entre les arbres en espalier et le bord des allées courent deux lignes de cordons horizontaux unilatéraux, dont la plus extérieure se trouve de 50 centimètres plus basse que sa voisine. Cette disposition a pour but de faciliter la répartition de la lumière.

Les palmettes simples ont quatorze étages de branches charpentières, espacées de 25 centimètres; les bras ont deux mètres cinquante de longueur; ils diminuent progressivement en montant, chaque fois qu'ils se trouvent dans le voisinage de hautes tiges. Ces dernières ne comptent que sept étages. L'horizontalité des charpentes est parfaite et établie géométriquement. La sève, dans ces canaux rectilignes, circule avec une telle facilité, qu'elle nourrit, à intervalles symétriques, toute une série de productions fruitières d'une égale force de végétation.

Les planches qui bordent les allées et qui forment les contours des carrés, ont 1 mètre 20 de largeur. En leur milieu, elles sont plantées

de pyramides, espacées de 5 mètres, hautes de 6 mètres et entourées de cordons horizontaux unilatéraux. Les carrés intérieurs sont plantés de plusieurs lignes d'arbres. Deux d'entre elles coupent diagonalement chaque division; deux autres, partant du milieu de chaque côté, se coupent à angle droit au point d'intersection des diagonales, et leurs points de départ comme leurs extrémités, sont reliés par quatre autres lignes formant un nouveau carré inscrit dans le premier. Ces lignes sont constituées par des cordons obliques appartenant tous à la même variété de fruitiers, condition très-importante et très-recommandable, puisqu'elle facilite à la fois et l'exécution des travaux d'été et la cueillette des fruits. Les cordons ont une étendue de deux mètres à deux mètres cinquante. Les arbres, dont la vigueur tend à dépasser cette dimension, ont leur extrémité arquée.

Cette prodigieuse quantité d'arbres, renfermés dans un si petit espace, obligeait l'arboriculteur à deux choses absolument indispensables: une fertilisation des plus intensives du terrain et une répartition judicieuse de la lumière. Dans un sol de fertilité moyenne, une telle abondance de fruitiers sur le même point eût amené des dénudations qui eussent amoindri les surfaces fruitières et même nuï à la qualité des fruits.

Examinons successivement comment M. Le Bian a paré aux inconvénients que je viens de signaler, et obéi aux deux nécessités qui s'imposaient à sa prévoyance. Au moment où M. Le Bian a effectué la plantation de ses lignes d'arbres, il a pratiqué des fosses assez larges au fond desquelles il a déposé une couche de fumier bien consommé; par dessus il a placé une couche de terre extrêmement ameublie. Chaque fois qu'il a planté des cognassiers, il a donné à la terre la forme d'un sillon bombé. Sur cette partie convexe, il a disposé les racines de façon à leur donner une direction identique à celle qu'elles occupaient dans la pépinière; entre chaque étage de racines la terre a été soigneusement intercalée, de manière à conserver la disposition précitée, et l'appareil racinaire une fois enterré, toute la fosse a été recouverte d'une nouvelle couche de fumier, sur laquelle une nouvelle couche de terre a été jetée jusqu'au niveau du sol. Ce procédé présente cet avantage de placer les arbres dans un milieu où ils trouvent une abondante provision de nourriture, et où leurs racines ne trouvent aucune cavité, prescription recommandée par les arboriculteurs de mérite.

La fertilisation commencée, comme nous venons de le décrire, est entretenue par des fumures annuelles appliquées à l'automne et complétées par trois arrosages d'engrais liquide, purins de cheval et de vache mélangés par moitié, le premier donné au début de l'hiver, le deuxième au printemps, le troisième en juin; mais à cette époque, l'engrais doit être délié par une forte quantité d'eau. Pendant tout le cours de l'été la dessiccation du sol est entravée par un paillis assez épais.

La répartition de la lumière est obtenue par un intervalle assez grand, maintenu entre les lignes d'arbres, les triangles qu'elles forment en se coupant, ayant une superficie de vingt-deux centiares, et par une limitation très-étroite de la charpente des cordons. A toute heure du jour, les productions fruitières sont soumises à l'action des rayons solaires. Grâce à cette disposition, les feuilles élaborent dans de bonnes conditions la sève qu'elles reçoivent, et les fruits accomplissent de même toutes les phases de la maturation, principalement la dernière pendant laquelle se forme la matière sucrée qui leur donne leur saveur exquise et leur parfum.

Pour que les racines supérieures se développent avec facilité, et jouissent de l'action nécessaire des agents atmosphériques, sans être l'objet de mutilations susceptibles d'amener de graves maladies, jamais les labours ne sont exécutés avec une pelle pleine; les ouvriers ne les effectuent qu'à l'aide du trident qui soulève la terre sans rien couper ni déplacer. Les espaces libres entre les intersections de lignes sont utilisés par des cultures de pois et de haricots nains, par des salades et autres légumes qui ne s'élèvent pas de terre et qui ne poussent pas leurs racines dans la profondeur du sol.

Si puissante que soit la fertilité du sol, les arbres ne peuvent s'emporter à bois; l'extrême rapprochement des sujets maintient entre eux une végétation moyenne.

Les branches fruitières sont obtenues par les procédés habituels: pincement, taille en vert, cassement, etc., etc. M. Le Bian cependant s'attache à parvenir au but sans multiplier les opérations. La sève émet-elle un rameau vigoureux, M. Le Bian le soumet à une taille longue; les productions dont il se couvre sont entretenues par la fertilité du terrain. Les parties coudées tendent-elles à faire naître des branches gourmandes, aussitôt ces dernières sont entravées dans leur essor par des mutilations fréquemment renouvelées, les branches

fruitières sont maintenues courtes, surtout sur les pyramides pour que la lumière inonde toutes les charpentes.

M. Le Bian ne recourt pas à la greffe à fruit pour hâter le rendement de ses fruitiers et augmenter ses récoltes; il préfère soumettre à l'arcure soit les cordons trop vigoureux, soit les branches inférieures de ses palmettes à haute tige, qui, par ce procédé, viennent occuper l'espace laissé libre des deux côtés de la tige. La tentative était hardie, elle constitue ce qu'on appelle un tour de force. Cette violence faite à la circulation de la sève a donné à M. Le Bian les bons résultats qu'il lui demandait. Il peut, quand il veut; jusqu'ici le succès n'a jamais refusé ses faveurs à l'homme qui, par son travail intelligent, sa constante prévoyance, son talent d'observation a bien su les mériter.

Nous n'oserions cependant recommander une pareille méthode qui a réussi dans un sol devenu de première qualité par la bonne qualité, par la bonne préparation qu'il a reçue et les bons soins qui lui sont sans cesse appliqués. Nous craignons, partout ailleurs que chez M. Le Bian, le prompt épuisement des branches ainsi traitées.

Les formes adoptées par M. Le Bian sont généralement de faible longueur et de minime dimension. La nature légère et perméable du terrain déterminait ce choix de la forme; mais comme rien n'est impossible à l'arboriculteur de l'*Hermitage*, son jardin compte un grand nombre de pyramides. Comme construction, ces pyramides offrent une particularité, elles diffèrent totalement de celles qui sont conduites par les horticulteurs les plus renommés. Cette particularité consiste dans l'allongement des branches charpentères et dans leur relèvement. Alors que M. du Breuil, et avec lui tous les arboriculteurs de la capitale, donnent aux branches basses de leurs pyramides une longueur de 1 mètre à 1 mètre 10 avec une faible obliquité, pour obtenir 2 de base sur 6 de hauteur, M. Le Bian laisse aux branches de ses pyramides 5 mètres de longueur; il les relève et les maintient dans cette position par des liens d'osier qui relient les charpentes à la tige et entre elles. Il rend ainsi solidaire toutes les parties de l'arbre. La base des pyramides de M. Le Bian est étroite, le milieu large. Dans la partie supérieure le cône se rétrécit subitement. Cette forme que nous venons de décrire tient plutôt de la quenouille que de la pyramide. Quel que soit le nom qu'on lui donne, elle a l'avantage de former un tour solidaire, dont les branches charpentières sont exemptes

des oscillations et des heurts qui se produisent, sous l'action du vent, dans les branches laissées libres. Ces ébranlements, causés principalement à l'automne par les vents d'équinoxe, entraînent la chute des gros fruits tardifs et diminuent considérablement la récolte du jardinier. M. Le Bian, avec son tact et son habileté ordinaires, a su les éviter, en même temps qu'il empêchait les branches chargées de fruits de prendre par affaissement une mauvaise direction.

Enumérons, en terminant, les espèces qu'il cultive. Les variétés de première saison sont le beurré Giffard, le beau présent, les beurrés William et d'Amanlis, le muscat royal; celles de deuxième saison sont la bonne Louise d'Avranche, le beurré d'Angleterre, le doyen de Boussoch, le soldat laboureur, le beurré de Paimpol, les délices d'Hardenpont, la duchesse d'Angoulême, le beurré superfin, le doyen de Comice, le beurré Hardy, maréchal Decourt, triomphe de Jodoigne, figue d'Alençon, belle de Bruxelles, fondante des bois, beurré Clairgeau, beurré d'Aremberg, beurré de Nantes. Les espèces tardives sont la belle Angevine, le Catillac, le nouveau Poitou, le beurré royal, le beurré Six, la bonne d'Ézée, la bargamotte Espéren, le beurré Napoléon, etc.

Tel est le jardin de M. Le Bian, et l'on peut dire qu'il constitue un des lieux les plus curieux à visiter, un centre d'enseignement où les arboriculteurs trouvent des faits bien précieux à connaître. Les jardins de Montreuil, de Saunois, de Bagnolet et d'Argenteuil n'offrent pas une réussite plus complète. Ils peuvent, dans les détails, présenter une perfection plus achevée, mais ils n'ont pas une végétation plus égale. Ce que M. Le Bian demande aux arbres, il l'obtient, quelle que soit la forme adoptée, étendue ou restreinte, ancienne ou nouvelle.

Le jardin fruitier n'est pas la seule merveille qu'on ait à admirer dans la propriété de l'*Hermitage*; les arbres exotiques, cultivés par une main douée d'une rare dextérité, poussent chez M. Le Bian comme dans leur pays d'origine. Les cryptomerias élèvent, au-dessus de massifs bien composés, leurs flèches élancées; les sequoias atteignent en peu d'années des hauteurs de 20 mètres avec une circonférence de 2 mètres 50 à la base; les araucarias présentent des pyramides gracieuses avec un développement inouï de rameaux latéraux; les rhododendrons forment des murailles de verdure, et toutes ces plantes dans leur ensemble composent un jardin d'agrément

unique dans son genre. Une grande serre de camélias complète les curiosités que M. Le Bian a le plaisir de montrer. Ces arbustes ont la végétation la plus luxuriante qui se puisse imaginer. La hauteur de leurs cimes, la longueur de leurs rameaux, la largeur de leur feuillage dépassent les dimensions que l'on voit d'habitude. Qu'ils végètent en liberté ou qu'ils étalent contre les murs leurs branches palissées, ils attestent qu'ils sont en possession d'un sol bien choisi et bien composé; ils récompensent leur propriétaire des soins qu'il leur prodigue; d'octobre à avril, leur floraison est continue. La serre de camélias de M. Le Bian m'a rappelé celle qu'il y a douze ans je vis à Paris, chez M. Courtois, rue de la Muette. Cet habile horticulteur parisien possédait un jardin d'hiver très-joli que les amateurs visitaient avec grand intérêt. Ses camélias étaient pleins de vie, mais que leur grandeur était loin d'atteindre celle des arbustes de l'*Hermitage*! L'art était parfait, il ne suppléait pas à l'absence de certaines conditions climatiques que possède seule la région du Finistère. Ces conditions climatiques, M. Le Bian les a utilisées pour réaliser avec son talent une des raretés les plus étonnantes qui se puisse voir.

Vouloir c'est pouvoir, est, on peut le dire, la devise de M. Le Bian. Quand de ses jardins on passe dans son écurie, on le trouve aussi bon éleveur qu'habile horticulteur. Les chevaux qu'il élève sont élégants, fins, distingués. Ils ont remporté au concours hippique de Brest un éclatant succès.

M. Le Bian n'est pas seulement un homme heureux et habile, c'est surtout un homme utile, et son œuvre est un exemple à suivre et un modèle à imiter.

GEORGES ARNOULT,

Président du Comice agricole de Pont-l'Abbé.

A la suite de cette lecture, M. de Guerdavid proclame que l'œuvre dont elle donne le compte-rendu, est un exemple pour la contrée, et qu'elle doit être récompensée. Il conclut en demandant que l'Association bretonne décerne, comme récompense, une médaille d'or à M. Le Bian.

M. de Kergarion, dans les termes les plus flatteurs pour M. Le  
*Bul. agr.*



Bian, s'associe à la demande de M. de Guerdavid, et ajoute qu'il a visité et examiné, tant en France qu'à l'étranger, des jardins fruitiers renommés, et qu'il n'a trouvé là rien d'aussi remarquable que l'œuvre de M. Le Bian.

L'honorable M. Louis Hervé, rédacteur de l'un des meilleurs journaux d'agriculture de Paris, déclare s'associer également aux conclusions du rapporteur avec d'autant plus d'empressement qu'il considère les contrées du littoral de la Bretagne comme éminemment propres au développement de l'arboriculture fruitière. L'établissement de M. Le Bian lui semble de nature à devenir le type des jardins fruitiers, et il demande que le Congrès émette un vœu tendant à obtenir que les Conseils généraux de Bretagne encouragent dans la plus large mesure la création de ces jardins qui deviendraient bien vite, par l'exploitation des fruits, des sources considérables de revenus.

Il conclut en souhaitant que M. Le Bian veuille bien aider de ses conseils, après les avoir excités par l'exemple, ceux qui voudraient l'imiter et créer le jardin fruitier de plein vent.

M. de la Morvonnais expose que cette question de l'horticulture se rattache intimement à l'agriculture, et qu'on doit amener le fermier par tous les moyens possibles à donner plus de soin au jardin de la ferme. Et M. le comte de Guerdavid ajoute que c'est par l'intermédiaire des instituteurs primaires que ce résultat pourrait être obtenu.

II. M. le Président donne la parole à M. Adam pour le rapport qu'il doit faire sur l'exposition des instruments aratoires perfectionnés (1).

M. le rapporteur expose que ces instruments ont été classés d'abord en plusieurs catégories, telle que celles : des machines à battre, — tarares, — semoires, — instruments pour préparer la nourriture des bestiaux, — charrues, — barrates, — instruments de jardinage, etc.

Par suite de cet examen, la commission a décerné les récompenses dans l'ordre exposé dans ledit Rapport.

(1) Le jury, dont M. Adam est l'organe, se composait de MM. Adam, Em. de la Bé-gassière, le comte Joseph de Kergariou, Auguste Ollivier, Haugoumard des Portes, Pierre Desjars et Barbier.

III. M. le vicomte de Champagny annonce que l'excursion projetée à Jersey se fera lundi, et que l'embarquement aura lieu à Lézardrieux ce jour-là, à midi.

IV. M. Limon, rapporteur du jury chargé d'apprécier les races bovines bretonnes, jury composé de MM. Flagelle, président; Le Bian, de Kergariou, de Coëtlogon, Kersanté, Jégou, Guillouet, Pierre Ollivier, et Limon, rapporteur, formule les appréciations suivantes de cette partie du concours :

Le nombre des animaux à examiner dans la première catégorie était de 14; de 18 dans la deuxième, et de 18 également dans la troisième. L'exposition s'est tenue, le 2 septembre, sur le Vally. — L'emplacement était magnifique, mais les animaux, peu nombreux, A part quelques bons types sortis des étables de MM. Ducros, Le Roux, Le Saux, Hémerly, la commission a trouvé partout la médiocrité la plus complète. On s'est demandé d'où provenait cette sorte d'abstention, au centre d'un pays aussi riche que l'arrondissement de Guingamp. Avait-elle pour cause la crainte de la cocotte qui ravage le pays? On doit le supposer pour l'honneur des cultivateurs bretons.

Quoi qu'il en soit, la commission s'est renfermée strictement dans les limites de son programme. Elle a distribué les prix qui s'y trouvaient inscrits, mais sans décerner aucune mention honorable pour témoigner de son peu de satisfaction.

V. La parole est accordée à M. de Kéréver, rapporteur de la commission chargée de décerner les primes aux croisements divers. Il s'exprime ainsi :

Messieurs de Troguindy, de Goësbriant, Le Gallic de Kérisouët, Denmat, Boscher-Delangle, et de Kéréver, composant la commission que vous avez bien voulu charger d'apprécier les animaux bovins et croisements divers, se sont réunis au commissariat général et ont nommé président M. de Troguindy; secrétaire M. de Kéréver.

La commission s'est trouvée en présence d'une assez grande quantité d'animaux de types très-différents, dont plusieurs fort remarquables, provenant de croisements de pur sang Durham et de vaches bretonnes.

Nous devons signaler aussi le premier prix des génisses et le pre-

mier prix des vaches, deux croisements Jerseyais-Durham, de la plus grande finesse, à M. Marc Helliou, de Trégueux.

La commission a remarqué chez les animaux provenant de croisements Durham-Breton, une supériorité très-remarquable sur les autres concurrents; et cette partie de l'exposition a fourni dans chaque catégorie plusieurs sujets très-remarquables; aussi serait-il à désirer que la défectuosité des formes qui se remarque chez les animaux de races bretonnes fût corrigée par l'infusion du sang Durham.

VI. M. de Keranfle'h, au nom de la commission chargée de suivre et d'examiner les opérations de M. Poisson sur la recherche des sources d'eau, commission composée de MM. du Breil de Pontbriand, Le Bian, le comte Aymar de Roquefeuil, le comte de Lescoët, le comte de Keranfle'h, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les propriétés, longtemps qualifiées occultes, de la baguette de coudrier ont été signalées.

Nos pères s'en sont maintes fois occupés sans y rien comprendre, attribuant ordinairement à une vertu magique ses singulières propriétés, que nous sommes aujourd'hui plus portés à attribuer, avec notre honorable collègue, M. du Breil de Pontbriand, à une cause physique nous échappant, que la science pourra découvrir un jour, comme elle a découvert, depuis le Moyen-âge, l'électricité, le fluide magnétique, et tant d'autres agents mystérieux de la création restés longtemps ignorés.

Ceux d'entre nous qui ne les ont pas vu fonctionner, ont entendu parler de ces petites fourches de coudrier, inertes en certaines mains, sans doute, dépourvues des propriétés nécessaires à la production des effets demandés, et se tordant au contraire en d'autres, probablement mieux organisées, pour indiquer les sources souterraines chaque fois que l'expérimentateur arrive au-dessus d'elles.

Je dis souterraines, car la baguette n'est pas influencée par les eaux à ciel ouvert.

Malgré le discrédit dans lequel cette pratique est tombée près de beaucoup d'esprits, par suite des abus de l'empirisme, vous avez pensé que la recherche des sources était d'une importance trop grande en

agriculture pour ne pas profiter de l'occasion que M. Poisson, puissatier de Mervel, canton de Maure (Ile-et-Vilaine), vous offrait de la réhabiliter par des faits sérieusement observés.

De nombreuses expériences faites par lui devant votre commission dans les parcs et jardins de MM. de Carné, gracieusement mis à notre disposition, où elle l'a vu la conduire sans jamais se tromper, et sur les seules indications de sa baguette de *chêne* (l'essence des bois lui est indifférente), aux fontaines et aux puits, dont rien, par ailleurs, ne pouvait lui révéler l'existence, indiquer avec une très-grande approximation la force et la profondeur des sources, elle n'a pu s'empêcher de reconnaître l'efficacité de ses procédés et son aptitude à les appliquer habilement.

Laissant aux physiiciens le soin d'en rechercher les causes, elle a cru pouvoir affirmer, à l'unanimité, que les personnes désireuses d'avoir de l'eau sur leurs terrains s'épargneraient de nombreuses déceptions et des dépenses inutiles, souvent considérables, si, avant d'entreprendre l'établissement d'un puits, elles recouraient à l'expérience d'un semblable praticien, habile et consciencieux.

VII. M. de Keranfle'h expose ensuite que la question des assolements, qui était comprise au programme, et qui vient aujourd'hui à l'ordre du jour, est l'une de celles qui méritent le plus d'être sérieusement traitée. Et si personne ne se présente pour cela, il demande au moins que quelqu'un de l'arrondissement de Guingamp veuille bien donner au Congrès quelques renseignements sur l'assolement pratiqué dans cette contrée.

M. Guillouet, présent à la séance, expose que l'assolement consiste, à quelques exceptions près, dans la rotation suivante :

Première année, blé-noir et racines fourragères.

Deuxième année, froment.

Troisième année, avoine.

M. de Kergariou fait observer que l'assolement alterne, où il n'y a que la moitié de la terre en céréales, prive l'exploitation d'une grande quantité de paille qu'elle trouve dans l'assolement triennal, et que cette insuffisance de paille est la plus grande difficulté pratique à l'adoption de cet assolement.

M. Limon déclare qu'à son avis, la question des assolements est très-difficile à résoudre, et que chaque exploitation réclame pour

ainsi dire, un assolement particulier, approprié à ses besoins. Il demande formellement que la question soit maintenue au programme pour être traitée dans le Congrès de 1876. L'assolement quadriennal lui semblerait praticable s'il n'avait pas l'inconvénient d'être paralysé par l'apparition du trèfle tous les quatre ans; ses dominantes sont le calcaire et la potasse, et les terres de notre contrée en sont à peu près dépourvues. Quant au plâtrage des trèfles en herbe, il y est tout à fait sans résultat.

M. Desjars explique que ce qui manque dans cette contrée ce sont les industries de la fabrication des sucres et des huiles. Elle produit aujourd'hui toutes les récoltes nécessaires pour les alimenter; mais les capitaux ne se portent pas vers leur création. Il déclare, du reste, que, si les phosphates nous font défaut, une découverte nouvelle nous procurera la potasse à bon marché. On a constaté, en effet, que les roches granitiques pulvérisées donnent un rendement de 40 à 500/0 en potasse.

M. le Président résume la discussion, et il met aux voix le maintien de la question des assolements au programme de 1876, ce qui est voté à l'unanimité.

VIII. M. de Kérigant fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner l'exposition linière. Il expose que les lots de produits présentés au concours étaient aussi nombreux que bien choisis, mais que le rouissage a encore besoin de faire des progrès, et que la commission a donné la préférence au rouissage flamand.

La séance a été levée à dix heures et demie.

*Le Secrétaire,*

KERSANTÉ.

## SEANCE DU SAMEDI 4 SEPTEMBRE 1873

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE TRÉVENEUC, *Député*, puis de  
M. DE KERDREL, *Vice-Président de l'Assemblée nationale*.

### SOMMAIRE :

*Concours des animaux de race Durham pure, M. Desjars, M. de Keranroué, rapporteur. — Questions des assurances contre la mortalité du bétail et de l'organisation de la statistique agricole. M. Courtois, rapporteur; M. Louis Hervé. — Fabrication du cidre, communication de M. Louis Hervé.*

Siégent au bureau M. le comte de Trévèneuc, député, président du Congrès; M. de Kerdrel, président de la Section d'Archéologie; M. le vicomte Paul de Champagny, secrétaire général.

La séance est ouverte à 8 heures du matin. M. Kersanté donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Ce procès-verbal est adopté.

M. Desjars lit le rapport de la commission chargée d'apprécier les animaux de race Durham pure. Elle regrette le petit nombre des concurrents. La fièvre aphteuse qui règne en ce moment dans presque toute la Bretagne, doit être rendue responsable du peu de succès du concours bovin. La commission fait remarquer la taille, la perfection des formes et la qualité de presque tous les animaux qu'elle a eu à apprécier.

La parole est donnée à M. Courtois, pour lire le rapport de la commission chargée d'examiner les questions des assurances contre la mortalité du bétail et de l'organisation de la statistique agricole.

M. Louis Hervé fait remarquer que cette statistique n'a jamais pu se faire assez sérieusement en France. Elle se fait en Allemagne par les sociétés agricoles. Il serait à désirer, qu'en France, ces sociétés s'occupassent davantage de cette question si pratique et si utile au développement de l'agriculture, de la richesse nationale et de la prospérité publique.

M. Hervé demande ensuite la permission de faire une communication au sujet de la fabrication du cidre en Bretagne. C'est une industrie dont on ne s'occupe pas assez en ce pays. Aussi, le cidre est-il trop léger, souvent plat ou dur, c'est-à-dire fort et acide, presque toujours l'un ou l'autre. — Dans la haute Normandie, on a fait dernièrement des expériences constatant qu'en ajoutant 5 0/0 de jus de betterave dans le cidre, c'est-à-dire 1 hectolitre pour 20 hectolitres, on arrivait à activer la fermentation du cidre et à lui donner un titre alcoolique de beaucoup supérieur. Et il devenait ainsi plus fort, d'un goût plus fin et d'une conservation plus assurée.

M. le Président remercie M. Hervé de sa communication.

La séance est levée à neuf heures et demie.

*Le Secrétaire,*

L. LE GALLIC DE KERIZOUET.

## ENGRAIS INDUSTRIELS ET LEUR COMMERCE.

### MÉMOIRE

De M. V<sup>o</sup> COURTOIS, Directeur de l'Union des Agriculteurs de l'Armorique, Lauréat du Concours d'honneur de l'Association Bretonne.

MÉDAILLE D'OR.

MESSIEURS,

Un peuple ne grandit que par le progrès ;  
 Le progrès ne se produit que par l'instruction et le travail ;  
 L'instruction et le travail moralisent, policent un peuple.  
 Des hommes animés du désir de se rendre utiles à la société s'efforcent de prouver cette triple vérité et ne reculent devant aucune fatigue pour la faire pénétrer dans les esprits.  
 En première ligne, il faut placer ceux qui prennent pour sujet le progrès, le développement agricole. Je ne veux, je ne dois pas amoindrir le mérite des autres, mais si je m'appesantis sur cette branche vitale entre toutes, c'est parce que, dans cet ordre de choses, il y a plus à faire, parce qu'il faut plus de persévérance, plus de ténacité. Le mérite, ici, se mesure par les difficultés.  
 Une question de votre programme, Messieurs, humble par son côté

appellatif, mais l'une des plus sérieuses, des plus dominantes en agriculture est, sans contredit, celle des engrais. Tout est important, en effet, dans cette question, et si cette branche de notre industrie agricole n'a pas conquis l'estime générale, que son utilité lui assigne, c'est que, il faut bien en convenir, des abus nombreux et coupables sont venus mettre obstacle à ce qu'elle prit la place qui lui était réservée, au ban de la considération publique.

Je développe ma pensée sur ce sujet :

Pourquoi les abus, les fraudes en matière d'engrais — *du commerce, cela s'entend* — se sont-ils produits ?

Pourquoi les cultivateurs, ceux-là mêmes qui sont les premières victimes atteintes, sont-ils, en quelque sorte, la cause des abus et des fraudes ?

A ces deux questions il y a deux réponses :

1° L'isolement du cultivateur, ainsi livré à lui-même pour se défendre des artifices qui l'entourent ;

2° Son ignorance, perpétuée par cet isolement, et a propension naturelle à considérer comme bonne affaire ce qui lui paraît volumineux et lui est offert pour une somme peu élevée.

Là se trouve l'une des causes du mal.

Quel serait le meilleur moyen à prendre, le remède à apporter pour détruire un mal qui a toutes les proportions d'une plaie sociale ?

Ici, Messieurs, tout en obéissant à mes convictions, je me fais l'écho de personnes très-compétentes : — le meilleur moyen à prendre, le remède à apporter est que les propriétaires de biens ruraux n'exploitent pas, et ils sont nombreux, se désintéressent moins qu'ils ne le font, le plus souvent, des travaux de leurs fermiers ; qu'ils sentent la nécessité, contractent le goût de savoir ce qui constitue les lois d'une bonne gestion de ferme.

Alors, le propriétaire, guidé par le côté personnel, qui veut que la ferme gagne en améliorations ; mieux que cela encore, poussé par le goût contracté de l'agriculture raisonnée, le propriétaire, dis-je, aidera de son savoir, de ses conseils éclairés, autant que de son influence sur l'esprit de son fermier, l'homme qui, jusqu'alors, abandonné à lui-même, a pris, en se faisant laboureur, l'engagement de cultiver en bon père de famille, ce qui veut dire, l'obligation de prendre soin de l'héritage qui lui a été confié.

Comment, aujourd'hui, trop reprocher au cultivateur d'ignorer ce qu'il devrait savoir, quand, levé avant le jour, couché tard, il passe sa vie dans les champs, isolé, délaissé par ceux-là mêmes qui sont immédiatement, directement intéressés à connaître des choses qu'ils ignorent et qui feraient cependant leur profit, autant et plus que celui de leur fermier ?

Le jour donc où le propriétaire affermant son domaine aura le goût de l'agriculture, entrera par le côté intellectuel comme partie active dans les travaux de la terre, un grand pas sera fait dans la voie du progrès et des améliorations.

La solution aux questions que je viens de poser sera trouvée, et le premier bien conquis sera de frapper de paralysie la fraude en matière d'engrais.

En effet, les amendements du sol étant le point de départ de toute culture, l'attention du propriétaire se portera tout naturellement de ce côté. Il voudra se rendre compte de la situation. Or, connaissant la nécessité dans laquelle se trouve son fermier de recourir aux engrais pulvérulents du commerce, l'importance des sommes que, chaque année, il est obligé de convertir en achat d'engrais, il voudra savoir si son fermier est exposé à des tromperies, s'il a besoin d'être guidé pour faire un choix judicieux.

Alors, il apprendra, il saura que, dans le commerce des engrais, il existe des industries dont le mobile est la cupidité, sans autre souci des besoins de la terre et des plantes.

Alors, il comprendra tout le mal qui est la conséquence de ces industries, lesquelles n'ont actuellement de limite que l'ignorance et la confiance du cultivateur délaissé.

Alors, il sentira que son fermier a besoin d'être éclairé, conseillé, et que, nul plus que lui, n'est à même de lui inspirer confiance, de le guider dans ses achats d'engrais, cause première d'une réussite ou de pénibles et désastreuses déceptions.

Si l'industrie des engrais pulvérulents du commerce a donné naissance à des abus, il ne faut pas méconnaître, toutefois, qu'elle compte des hommes d'un grand mérite au double point de vue de la science et de la moralité. A ceux-là, qui font autorité par leur savoir et leur honorabilité, autant que par leur dévouement à la cause agricole, l'agriculture est reconnaissante.

Dans toutes les réunions d'agronomes, de sociétés ou congrès agricoles, la question des engrais est à l'ordre du jour au premier chef ; mais, chose triste à constater, c'est presque toujours sous la forme d'une recherche de moyens propres à conjurer la fraude dans les engrais commerciaux !

Ainsi, Messieurs, dans sa session de 1852, tenue à Nantes, l'Association bretonne inscrivait dans son programme des questions à traiter :

7<sup>o</sup> « Rechercher les moyens les plus simples, les plus économiques et les plus sûrs pour prémunir les cultivateurs contre la falsification du noir animal et des autres engrais commerciaux. »

Cette année, c'est-à-dire près d'un quart de siècle plus tard, la question se présente devant vous, comme partout, avec la même actualité ; en d'autres termes, avec le même besoin de trouver remède au mal qui n'a rien perdu de son intensité.

Quand on considère :

D'une part, les lois répressives édictées et portant des peines sévères ;

D'autre part, les plaintes maintes fois formulées de tous côtés, et depuis tant de temps, voire même par les cultivateurs, pris individuellement, on se demande pourquoi, malgré ces lois et ces plaintes, la fraude se maintient puissante ; le charlatanisme ne perd rien de son audace et de son habileté à se produire et à jeter sur le marché, chaque année, des quantités considérables de matières qui n'ont souvent d'engrais que le nom dont on les pare ?

La solution à cette question se trouve dans les paroles très-justes, profondément vraies, de M. Dumas, qui, dans son rapport présenté à l'Assemblée législative, précisément sur le projet de loi, alors agité et relatif à la police du commerce des engrais artificiels, disait : « Les mesures préventives sont nées des mœurs ; les mesures répressives de la loi (1). »

Ces belles paroles sont un enseignement, et je m'estime heureux de les voir appliquées avant de les avoir lues. Tout à l'heure je le démontrerai.

(1) Compte rendu et procès-verbaux de l'Association bretonne, session de 1852, vol. 9<sup>e</sup>, p. 94.

Effectivement, Messieurs, « les mesures préventives sont nées des mœurs, » en ce sens qu'elles appartiennent au domaine de l'initiative privée. Celle-ci, en se manifestant, fait toujours un pas en avant vers le progrès, fait acte de virilité, d'action civilisatrice dans son propre intérêt comme dans l'intérêt général, parce qu'elle se meut dans un cercle intellectuel et moral, source de toute amélioration.

Effectivement aussi, « les mesures répressives sont nées de la loi », parce que, celle-ci, impuissante à prévenir les fraudes, c'est-à-dire les causes, les effets se produisent.

C'est donc aux causes qu'il faut s'attaquer ; mais pour cela, je le répète, il faut recourir à l'initiative privée.

De ces considérations générales découle cette considération particulière qu'il faut, avant tout, savoir faire soi-même ses affaires, c'est-à-dire, savoir se dispenser de recourir à la loi pour assurer la protection de ses intérêts.

Mieux vaut prévenir que de réprimer.

N'est-ce pas le cas de mettre en pratique cette sagesse lorsque l'on se trouve en présence d'un mal aussi persistant qu'il est considérable, et qui a tous les caractères d'un malheur public ?

Aucune voix ne saurait s'élever pour contester l'existence toujours croissante, malgré tout, de la fraude en matière d'engrais. Personne n'oserait davantage nier les conséquences funestes pour tout le monde, résultant des falsifications dont il s'agit, et le besoin pour l'agriculture, d'être enfin débarrassée du plus redoutable de ses parasites.

Il faut donc que l'agriculteur prenne conseil de lui-même ; qu'il demande à lui-même les moyens de faire lui-même ses affaires ; en d'autres termes, qu'il aise à se préserver de l'atteinte funeste d'une industrie qui l'abuse depuis trop longtemps déjà.

J'ai dit dans un écrit que j'ai publié : *Le cultivateur est enclin au bon marché. Tout ce qui en a l'apparence le séduit, et, par cette tendance, il provoque lui-même la falsification des engrais. La spéculation le sait, et elle en fait plus d'une fois son profit.*

Cette propension fâcheuse est, en effet, l'une des causes qui font que la fraude en engrais est persistante, et qu'elle ne disparaîtra qu'autant qu'on lui opposera une digue ; mais cette digue ne peut et ne pourra s'élever qu'autant qu'à une force d'inertie succèdera la puissance de l'union, le concours des intelligences.

Or, cette puissance de l'union, ce concours des intelligences ne se peuvent rencontrer que dans l'association, la réunion des mêmes intérêts.

Pénétré de cette vérité, j'ai été amené à élaborer les statuts d'une association de tous les cultivateurs de la contrée que j'habite.

Permettez-moi, Messieurs, de vous en entretenir ici.

Cette association, qui a pour titre :

*Union des Agriculteurs de l'Armorique*, a pour but d'approvisionner ses adhérents d'engrais d'une composition et d'un dosage sérieux, parfaitement déterminés, et à des prix aussi réduits que possible.

Elle opère sous le contrôle, la surveillance d'un comité de patronage auquel il est justifié de la qualité des engrais introduits dans les magasins de l'établissement. Ce comité, après s'être assuré des prix de revient, fixe les prix de vente.

Le côté saillant de l'institution est que les adhérents ne contractent aucune obligation vis-à-vis les uns des autres, pas plus que vis-à-vis du directeur-gérant, lequel, tout en demeurant seul responsable de la marchandise entrant dans ses magasins, ne peut cependant livrer cette marchandise sans l'accomplissement de justifications de sa qualité.

Il n'échappera pas non plus à l'Association bretonne cette autre particularité, à savoir que si le directeur de l'Union tentait jamais de tomber, lui aussi, dans les sophistications, il serait entraîné fatalement dans une situation où il ne trouverait que le déshonneur et la ruine, et, comme couronnement de sa chute, la perte d'un titre, perte qui serait rendue publique.

La violation qu'il ferait des statuts le placerait en état d'abus de confiance, de criminalité. — On a vu, Messieurs, des hommes s'exposer à des poursuites correctionnelles qui n'auraient pas osé affronter la situation dans laquelle se placerait un directeur de l'Union des agriculteurs qui prévariquerait avec les devoirs que lui imposent les statuts de cette association.

Aux grands maux les grands remèdes !

Qui veut la fin veut les moyens !

Or, j'ai fondé l'Union des agriculteurs, parce que je connaissais les abus nombreux dont on se plaint, parce que j'avais, et j'ai conscience du grand mal qu'ils causent. J'ai donc voulu que le mal ne pût ja-

mais venir du directeur de l'œuvre sans que celui-ci n'amenât immédiatement sa perte.

Les pénalités n'offensent ou ne gênent que ceux qui les redoutent. Voilà pourquoi je m'estime fier d'en avoir introduit de sévères dans les statuts de l'Union.

L'association dont je viens de parler est dans sa deuxième année d'existence ; elle fonctionne, à la grande satisfaction des adhérents, déjà nombreux, qui en apprécient toute l'importance pour leurs intérêts. Les sympathies qui me sont témoignées me sont un précieux encouragement à poursuivre la tâche que je me suis tracée dans cette voie nouvelle de traiter la livraison à l'agriculture des engrais industriels. Elles me font oublier certains procédés qui sont nés de susceptibilités que je n'ai jamais eu la pensée de toucher en fondant l'Union des agriculteurs de l'Armorique.

Mon but a été unique : assurer à l'agriculture ce qu'elle demande depuis longtemps et attendre du bien accompli ma récompense.

Dans l'Armorique, je puis le dire et l'affirmer, désormais ne sera trompé que celui qui le voudra, puisqu'il est offert à tout cultivateur de se préserver de tout danger de ce côté.

Le fait est aujourd'hui acquis et l'expérience vient, avec son autorité, démontrer que le remède, longtemps cherché, et aussi simple qu'il est économique et sûr, réside dans le principe d'association, d'union des agriculteurs.

Mes écrits, échos de tant d'autres alarmes, mettent à nu certaines fraudes et justifient la nécessité de la création d'associations sur les bases de l'Union des agriculteurs de l'Armorique.

Puisse, Messieurs, ce qui précède, recevoir votre accueil favorable et être jugé par vous digne d'être encouragé et recommandé comme application dans la région où l'Association bretonne étend son action autélaire.

## RAPPORT

De M. V<sup>o</sup> CÔURTOIS, lu et développé à la séance d'agriculture du 31 août 1875, et dont l'impression a été votée à l'unanimité, comme présentant un caractère des plus sérieux d'utilité pour les cultivateurs.

MESSIEURS,

Qui douterait jamais de l'importance, de l'intérêt du sujet si complexe qui se résume dans ce seul mot : *Agriculture* ?

Celui-là qui ne comprend pas, qui ne sait pas ce qu'il y a de beau, d'attrayant et d'utile dans cette immense industrie, a tort de ne pas être à Guingamp, au Congrès de l'Association bretonne.

Il faut le plaindre !

Je serai d'accord avec vous tous, Messieurs, en avançant cette vérité, banale tant elle est redite, que la question des engrais est le point de départ de toute réeolte, de tout produit se rattachant à l'agriculture.

Tout de suite, une triple question se pose d'elle-même ici :

- 1<sup>o</sup> Le cultivateur produit-il assez de fumier dans son exploitation ?
- 2<sup>o</sup> Le fumier de ferme est-il complet ; c'est-à-dire, réunit-il tous les principes fécondants nécessaires aux plantes ?
- 3<sup>o</sup> Enfin, l'agriculteur est-il obligé de recourir au commerce pour se procurer des amendements ou engrais artificiels ?

Non, le cultivateur ne produit pas assez de fumiers ;

Non, les fumiers de ferme ne sont pas complets, outre qu'ils sont insuffisants ;

Oui, et conséquemment, il y a nécessité absolue de demander à l'industrie les engrais qui font défaut à la ferme, et cela, dans une très-forte proportion.

Ceci posé, il reste à examiner si le cultivateur trouve dans l'industrie des engrais commerciaux toute la loyauté à laquelle il a droit par ce seul fait qu'il se présente à elle ignorant, mais confiant, qu'il vient lui acheter ce qui manque à sa terre pour que celle-ci donne l'appoint attendu de l'alimentation publique.

Certes, dans le commerce des engrais, il y a des honorabilités comme dans toutes les autres branches de notre industrie nationale, mais elles sont malheureusement trop rares, et c'est avec un sentiment de regret que l'on constate les abus nombreux et multiples qui se commettent dans un commerce qui, plus que tout autre, devrait inspirer le sentiment de l'honnêteté.

Comment douter des nombreux méfaits commis, quand, depuis toujours, malgré des lois répressives intervenues, les mêmes plaintes se font entendre de partout ? Quand, tout récemment encore, M. le ministre de la justice et son collègue de l'agriculture ont invité les magistrats, les préfets, les membres des bureaux des sociétés et comices agricoles à se faire les initiateurs, les provocateurs de poursuites d'office contre les fraudeurs d'engrais ?

Il faut certainement applaudir à ces tentatives de répression officielle et semi-officielle, parce qu'elles peuvent, pour certains, inspirer de la crainte ; mais si l'on envisage le passé avec les abus commis à côté des mesures répressives qui leur faisaient cortège ; si l'on considère ces nouvelles tentatives dans leurs moyens pratiques, il ne faut pas se faire illusion, et l'on peut concevoir cette crainte sérieuse que l'effort officiel, répressif d'aujourd'hui, n'ait le sort des tentatives d'autrefois, — oubliées, tant elles ont été peu efficaces ; — je veux dire, qu'il n'ait d'effet que sur un bien petit nombre et seulement pour un temps très-passager, de la première heure, si je puis employer cette expression.

Et d'ailleurs, les mesures conseillées sont-elles bien possibles ? Il serait facile de démontrer que si la pensée est généreuse, louable, l'action effective est difficile, sinon impossible à se produire. Ces mesures sont plutôt à effets comminatoires portant sur le moral, faible barrière à opposer à qui s'est égaré, oublié dans la licence de l'abus !



Au sein des commissions qui ont élaboré les lois répressives édictées en matière d'engrais, comme parmi les groupes d'hommes privés et spéciaux qui se sont occupés de la question, — voire même, je me permets cette citation, l'Association bretonne, en 1852, — toutes les fois qu'il s'est agi de faire ou de proposer des réglementations sur la matière, la question de la liberté du commerce s'est dressée comme obstacle à l'adoption de mesures radicales, partant complètes, efficaces.

Loin de moi la pensée de faire ici une critique, bien au contraire. Je veux seulement arriver à cette constatation.

Que le principe de la liberté du commerce empêche qu'une loi puisse donner, dans l'espèce, une complète satisfaction aux uns sans entraver les autres d'une manière trop absolue.

Or, cela ne se pouvant, le danger subsistera quand même.

Ne le perdons pas de vue.

Est-ce à dire cependant que le mal ne puisse être atteint dans ses effets ?

Assurément non.

C'est dans ce grand principe même de la liberté, sagement compris, appliqué dans son bon côté, la morale, et qui fait précisément la protection de tous, qu'il faut trouver le remède.

Personne, sur ce terrain, n'a le droit de se plaindre.

Le fraudeur peut continuer à pratiquer ses falsifications, mais il ne peut trouver mauvais que ses consommateurs ignorants d'hier, réunis aujourd'hui en association, devenus tout d'un coup puissants et éclairés par cette force invincible de l'Union, ne lui achètent plus fort cher, sous l'apparence d'un bon marché, des produits sans valeur qui n'avaient souvent d'engrais que le nom qui les paraît, les qualifiait par voie d'usurpation de titre.

Je reviendrai sur ce point dans un instant.

Il est donc avéré, Messieurs, que les cultivateurs sont entourés de dangers à l'endroit des engrais du commerce : — les guanos, le noir-animal, le phosphate fossile, etc.

Je vous demande la permission de vous entretenir de ces deux derniers amendements.

#### NOIR-ANIMAL.

Les moyens de fraude sont infinis, et soyez-en sûrs, leur emploi est non moins considérable.

L'eau, la tourbe, la poussière de charbon de bois, les scories de forges, le sable, les pierres noires moulues, tout est bon pour faire du noir dit d'engrais (ainsi appelé, parce que la loi de 1867 défend de désigner les produits fraudés sous le nom de *noir-animal*); mais que le commun achète, néanmoins, et sans autre discernement, pour du *noir-animal*.

L'eau apporte son contingent de poids; mais sa principale vertu est de faire gonfler considérablement le volume. Or, vendant la matière à l'hectolitre, je n'ai pas besoin de dire que le vendeur y trouve un large profit.

Le charbon de bois, outre sa pesanteur, aide également à gonfler le volume; les scories de forge et le sable sont des agents de poids; enfin, la terre noire est la pierre de touche qui donne la teinte, un aspect de finesse. C'est le faux brillant de la matière fraudée!

Le noir-animal, pur de tout mélange, sec, moulu, c'est-à-dire réduit en poudre impalpable, cause première d'un effet rapide, pèse, à l'hectolitre, environ 400 kilogrammes.

Tous les noirs n'ont pas le même degré de spongiosité. Les uns arrivent au maximum de foisonnement avec 20 o/o d'eau, quand d'autres ne demandent que 10 o/o pour atteindre leur plus grand gonflement. Les premiers sont plus avantageux, je n'ai pas besoin de le faire remarquer.

Le noir-animal qui absorbe le moins d'eau, c'est-à-dire le moins avantageux, donne les résultats suivants :

400 kilogrammes de noir-animal additionnés de

50 kilogrammes ou 50 litres d'eau, produisent environ 6 hectolitres 1/2. Le poids moyen, brut, est de 70 kilogrammes, mais le poids net de noir existant n'est réellement que de 61 kilogrammes environ.

Ces chiffres sont le résultat d'expériences faites. Rien n'est éloquent comme les chiffres, et il faut s'incliner devant leurs démonstrations.

L'agriculture peut se procurer du noir-animal sec, remoulu, titrant 65 o/o, à 15 francs les 100 kilogrammes, ce qui fait, chiffre ronds 23 centimes le kilogramme de phosphate de chaux.

Le même noir, traité par l'eau et vendu à la mesure, également au prix de 15 francs l'hectolitre. — or, *le fait est commun*, — coûte 38 centimes le kilogramme de phosphate de chaux, soit une augmentation de 60 o/o.

En effet, un hectolitre de noir-animal, à 65°, pesant 70 kilogrammes, dont 9 d'eau, donne le résultat arithmétique que voici :

$$70 - 9 = 61; \text{ et } 61 \times 65 = 39, 65.$$

$$\frac{15 \text{ 00}}{39 \text{ 65}} = 0, 38 \text{ et le rapport ou la proportion entre } 0, 38 \text{ et } 0, 23 \text{ est bien aussi chiffre rond de } 60 \text{ o/o, car}$$

$$38 : 100 :: 23 : x = 60.$$

Si le noir mouillé, et vendu à l'hectolitre, ne dose pas, à l'état sec, 65 o/o, le prix du kilogramme de phosphate de chaux augmente naturellement en proportion.

Ce que je viens d'exposer prouve déjà trop combien le cultivateur a tort d'acheter du noir mouillé et surtout à la mesure. Mais je ne suis qu'au début de mes démonstrations. Je n'ai encore parlé que du noir pur traité par l'eau seulement et vendu à l'hectolitre.

Si l'on est en présence d'un noir dans lequel on a introduit du charbon de bois, des scories de forge, du sable, de la tourbe, etc., la quantité de phosphate de chaux diminue, et son prix de revient augmente en raison directe du poids et du volume qu'occupent toutes ces matières étrangères.

Je serais trop long si je devais ici donner la progression du prix de revient du phosphate de chaux correspondant à l'augmentation graduelle des mélanges; mais, ce que je puis affirmer, c'est que, plus le prix de l'hectolitre est faible, plus le phosphate de chaux contenu est rare et cher.

Pour preuve, il suffit de prendre le mélange le plus grand, c'est-à-dire dans lequel il entre le moins de noir-animal.

Il se débite une quantité considérable d'un petit noir, vendu généralement 5 francs l'hectolitre, dont voici, à très-peu de chose près, la teneur ordinaire :

Dosage 20 o/o. Humidité 70 o/o.

Poids de l'hectolitre, 66 kilogrammes.

La généralité des acheteurs pensent que, dans les cent litres ou l'hectolitre de la matière achetée, ils reçoivent 20 litres de noir-animal. Ils s'abusent étrangement !

Les 20 o/o s'entendent toujours dans 100 kilogrammes de la matière desséchée à 100 degrés.

Mais la matière achetée est vendue à la mesure! elle contient 70 o/o d'eau, et l'hectolitre ne pèse que 66 kilogrammes !

Il est plus clair que le jour que, pour savoir ce qu'il y a de phosphate de chaux dans l'hectolitre de la matière livrée, il faut, de son poids de . . . . . 66 kilog.  
retirer l'eau qui entre pour 70 o/o, ce qui fait. . . . . 42 200

et ne présente plus qu'un reste de . . . . . 19 800

de matières sèches. Or, 20 o/o de 19 kilogrammes 800 grammes n'ont jamais fait que 3 kilogrammes 960 grammes !

Voilà donc, au prix de 5 francs, un hectolitre ou cent litres de matières, qui se composent de :

3 kilogrammes 960 grammes de phosphate de chaux; de  
15 kilogrammes 840 grammes de matières sèches, tourbe, sable, etc.,  
et de

46 kilogrammes 200 grammes d'eau, ce qui fait bien le poids total de 66 kilogrammes.

Ainsi, le compte est exact, nous retrouvons le poids de 66 kilogrammes que pèse l'hectolitre; mais, pour parfaire les 100 litres, il manque 34 parties.

Quelque habile que l'on soit, on ne peut trouver ces 34 litres manquant, parce qu'ils sont insaisissables: ils sont simplement à l'état fictif.

Mais, pour être l'unique produit fallacieux du gonflement de la matière sèche par l'eau, pour ne pas compter dans le poids, ils n'entrent pas moins dans le volume !

Ainsi donc, dans 100 litres, *payés et vus*, le malheureux cultivateur n'en reçoit que 66, dont plus de 46 d'eau; les 34 autres sont du domaine de la magie.

C'est ce qui m'a fait dire qu'en engrais, qu'en noir principalement....., point d'eau et surtout point d'hectolitre, de boisseau. Cette mesure fait l'office, joue le rôle de physicien par ses tours de force.

Je n'avance rien d'exagéré, Messieurs, en disant que ce même produit, payé 5 francs les cent litres, grâce à la vente à l'hectolitre, ne serait pas acheté ce prix au poids. Ce prix, en effet, paraîtrait excessif dans l'esprit de beaucoup qui, sans autre réflexion, je le veux bien, envisageraient du moins la différence des chiffres 100 et 66.

Je ne vous ai pas dit, Messieurs, ce que coûte le kilogramme de phosphate de chaux contenu dans ce noir de mauvais aloi. Il revient à 4 franc 30 centimes au lieu de 23 centimes !

Le calcul est facile à faire.

#### PHOSPHATE.

J'aborde la question du phosphate fossile.

Ce produit n'est pas traité par l'eau.

L'hectolitre n'est pas en usage; mais le phosphate de chaux fossile a ses similaires, ses mélanges frauduleux. Les tangles, les sables fins, le schiste sont mélangés aux nodules phosphatés dans des proportions variables.

Les nodules phosphatés sont tous, et naturellement, plus ou moins chargés d'oxyde de fer et d'alumine; mais la proportion de ces deux derniers minéraux peut être augmentée par l'introduction de matières étrangères, inertes, qui ne coûtent que la main d'œuvre; qui ne renferment pas de phosphate de chaux, et qui donnent cependant leur appoint dans le dosage de ce principe fertilisant à l'aide d'un certain procédé.

Je m'explique.

Un usage s'est établi, et d'une manière générale, de livrer le phosphate de chaux fossile sous la garantie d'une analyse dite commerciale, laquelle consiste tout simplement dans une dissolution par un acide et un précipité par l'ammoniaque. Par ce procédé, on entraîne tout à la fois le phosphate de chaux, l'oxyde de fer et l'alumine, et ce tout

forme le tant pour cent, commercialement parlant, du phosphate de chaux, soi-disant, contenu dans la matière vendue.

Etablir ce fait, c'est toucher du doigt le danger.

Je veux bien que les nodules renferment originairement de l'oxyde de fer et de l'alumine; mais je reste dans la vérité en disant qu'ils n'en contiennent pas tous dans la même proportion; qu'il y a des gisements plus riches, plus purs que d'autres, par conséquent d'une plus grande valeur agricole.

Etant reconnu, d'un autre côté, que l'on peut facilement mêler à la poudre des nodules de la poudre de schiste, très-chargée d'oxyde de fer et d'alumine, il est bien certain aussi que l'on peut aisément, tout en maintenant à l'ensemble de la matière altérée un même degré, c'est-à-dire, un même tant pour cent, toujours par le procédé commercial, diminuer sensiblement la quantité réelle de phosphate de chaux pur.

J'ai expérimenté 10 grammes de poudre de schiste par le procédé commercial. Le résultat m'a donné une proportion de 14 o/o.

L'oxyde de fer et l'alumine, naturellement incorporés aux nodules, peuvent atteindre 20 o/o, puisque j'ai sous la main une analyse qui donne 22,50 o/o. C'est donc une proportion totale de 34 o/o d'oxyde de fer et d'alumine que l'on peut obtenir et faire passer, à l'aide du procédé dit « commercial » pour du phosphate de chaux.

Les phosphates fossiles des Ardennes et de la Meuse sont réputés riches, lorsqu'ils dosent de 45 à 50 o/o de phosphate de chaux. Mais quand on souge que la garantie du titre par l'analyse dite commerciale permet de ne fournir réellement que 20 o/o de phosphate de chaux, lorsqu'on déclare et atteste néanmoins 45 à 50 o/o, on se demande comment une semblable énormité a pu se produire ?

Dans la circonstance, la science ne se fait-elle pas, sans le vouloir, la complice complaisante de l'erreur....., souvent de l'abus ?

L'agriculture doit tant à la science, qu'il est véritablement fâcheux d'avoir à faire cette critique. Et cependant, comment rester muet en présence d'un fait semblable, si préjudiciable aux intérêts les plus majeurs et les plus respectables ?

La situation que j'ai prise devant l'agriculture, ma présence au milieu de personnes qui veulent la protection la plus large de l'homme

des champs, m'obligent à ne rien cacher, à donner toutes mes pensées sur le sujet si grave que je traite.

Donc ne pas parler ici d'une chose que je sais être dangereuse, mauvaise, très-mauvaise, serait une faute qui me ferait tache, et, au risque d'avoir été trop long, fatigant pour l'assemblée au milieu de laquelle je suis heureux et bien fier de me trouver, j'ai préféré être complet et sincère, sans arrière-pensée, sans crainte, pour être sans reproche de l'agriculteur auquel je suis et veux rester dévoué.

Je l'affirme en toute assurance, parce que c'est ma conviction profonde, le jour où, par loi ou autre mesure, le système de l'analyse dite « commerciale » (1), sera mis à néant et remplacé par l'analyse exacte, un grand danger aura disparu. On aura plus fait en une seule fois pour l'agriculture qu'on ne saurait jamais réaliser par les impraticables moyens termes de la répression d'office.

Ne l'oublions pas, en effet, Messieurs, tant que vivra le procédé d'analyse dite commerciale, les abus subsisteront, car ce procédé les protège et les encourage.

Les statuts de l'Union des agriculteurs de l'Armorique sont formulés dans les articles suivants :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sous le titre de l'Union des Agriculteurs de l'Armorique, il est formé une association pour l'approvisionnement des engrais industriels dont ses membres ont besoin.

Art. 2. — Il est institué un comité de patronage composé de vingt membres nommés à la réunion générale annuelle et choisis parmi les agriculteurs les plus à même de favoriser l'Œuvre et de mieux guider l'Union dans le choix des engrais à employer.

Il contrôle l'administration du directeur, prend connaissance de la

(1) Dans la discussion ouverte sur ce rapport, un membre du Congrès, directeur d'un Institut agronomique, a appuyé l'exposé de M. Courtois, en citant les faits suivants :

Ayant acheté du phosphate fossile qui lui était garanti, dosé de 45 à 50 o/o par le procédé commercial, il l'a fait analyser scientifiquement, c'est-à-dire par le procédé exact, par le chimiste attaché à son établissement. Cette matière ne renfermait que 19 o/o de phosphate de chaux.

Une autre fois, il avait du noir-animal pour son sarrazin. Il lui était garanti à 60 o/o. Vérifié, il ne contenait que 23 o/o. La récolte fut nulle.

correspondance de l'Union, des factures, etc., fixe et arrête le prix de revient de chaque engrais.

Art. 3. — M. N..... est agréé comme directeur de l'Union.

Art. 4. — Le directeur a pour mission de faire venir et recevoir, dans le dépôt qui lui est confié, les engrais demandés par les adhérents.

Il fournit les locaux nécessaires.

Art. 5. Il lui est alloué par 100 kilogrammes ou par hectolitre une commission dont la quotité est déterminée par le comité de patronage.

Art. 6. — Tout expéditeur doit fournir deux échantillons renfermés dans des boîtes ou dans des fioles scellées à la cire et portant l'empreinte ou la marque de l'expéditeur.

Art. 7. — A la réception de chaque envoi, le directeur prélève dans cet envoi et au hasard, un échantillon qu'il fait analyser par le chimiste désigné par le comité. Si cette analyse n'est pas conforme à celle fournie par l'expéditeur, l'un de ces échantillons est analysé.

Art. 8. — Si la marchandise ne répond pas aux échantillons et à l'analyse de l'expéditeur, elle est laissée pour compte de ce dernier qui supporte en outre les frais de la vérification.

Chaque fournisseur doit accepter cette éventualité par une mention expresse sur sa facture, laquelle doit toujours garantir le dosage accusé.

Art. 9. — Le directeur de l'Union ne peut faire aucun mélange d'engrais, même sur la demande d'un adhérent, à plus forte raison aucune altération. En cas d'infraction à cette défense, et sans préjudice des poursuites dont il pourrait être l'objet, le mandat qui lui est confié lui serait retiré. De plus si le comité le décidait, la décision prise à cet égard pourrait être insérée dans les journaux sans que le directeur révoqué pût s'y opposer ni élever aucune réclamation.

Art. 10. — Un tableau indiquant très-lisiblement l'espèce et la composition de chaque engrais, ainsi que le prix arrêté par le Comité de patronage, doit constamment être entretenu dans le lieu où l'engrais est renfermé.

Art. 11. — L'adhésion consiste uniquement dans l'obligation morale prise par l'adhérent de ne s'adresser qu'à l'Union pour la de-

mande des divers engrais chimiques dont il a besoin, et, ce, pendant qu'il fait partie de l'Union.

L'adhérent contracte, par le fait seul de sa demande, l'obligation de prendre les engrais pour lesquels il s'est fait inscrire.

Tout adhérent peut se retirer de l'Union quand il le désire.

Art. 12. — Les commandes sont basées sur les demandes. Afin de profiter de l'économie résultant d'envois importants, les adhérents font connaître à l'avance, autant que possible, ce dont ils ont besoin en telles ou telles sortes d'engrais.

Les demandes sont remplies ou assurées dans l'ordre de leur date.

Art. 14. — Faculté est laissée au directeur de faire venir une quantité d'engrais supérieure à celle nécessaire aux adhérents et de fournir à des personnes ne faisant pas partie de l'Union.

Même à l'égard de ces personnes, il lui est formellement interdit, sous les peines portées à l'article 9, de livrer des engrais qui auraient subi dans ses magasins quelque altération ou mélange; mais il n'est point tenu, vis-à-vis de ces personnes, à la tarification établie par le Comité.

Art. 15. — Tous les ans, à la réunion générale des adhérents, le directeur fait un rapport circonstancié sur les résultats des engrais livrés par l'Union.

Cette réunion générale a lieu dans le courant du mois de janvier.

## SITUATION FINANCIÈRE

DE

# L'ASSOCIATION BRETONNE

A LA CLÔTURE DU SECOND EXERCICE

APRÈS LE CONGRÈS DE GUINGAMP.

### OBSERVATIONS PRÉALABLES.

D'après les usages de la Société, l'exercice se termine à l'issue du Congrès annuel; les comptes du trésorier doivent être arrêtés à cette époque. Cette règle est parfaitement rationnelle; néanmoins, dans la pratique, il est nécessaire d'y apporter une modification.

Les dépenses les plus importantes, ayant pour objet le Concours et le Congrès, il est convenable qu'elles soient réunies au même compte-rendu. Pour les liquider complètement et en obtenir la somme exacte, un certain délai est nécessaire, ce n'est pas trop de le prolonger jusqu'à la fin de l'année courante. Ainsi, les recettes et dépenses spéciales à chaque Congrès ne sont arrêtées définitivement au compte financier que le 31 décembre suivant.

On remarquera peut-être, avec quelque surprise, le chiffre des frais matériels pour le Congrès de Guingamp. L'adjonction d'un concours hippique a nécessité une augmentation considérable d'installation et de personnel. Pour encourager cette exhibition si intéressante, l'Association bretonne s'était engagée à ajouter 4,000 francs aux souscriptions spéciales qui seraient réunies. Elle a rempli loyalement cette promesse et dépassé de beaucoup le chiffre fixé. En effet, elle a contribué pour 3,500 aux primes en argent décernées aux chevaux, et supporté en plus une dépense spéciale excédant 2,500 francs, pour frais nets d'installation, commissaire, médailles et rubans. Le brillant succès du concours hippique a justifié pleinement cette infraction faite aux chiffres de notre budget; personne, nous l'espérons, ne sera tenté de la blâmer.

1875.		RECETTES.	
Mars 31.	Solde créditeur du premier exercice		5022 55
Septembre 30.	36 cotisations recouvrées sur le premier exercice.	625	
Décembre 31.	550 cotisations recouvrées sur le deuxième exercice.	10185	10810
<hr/>			
—	Subventions du département des Côtes-du-Nord.	2000	
—	— du Morbihan.	500	
—	— du Finistère.	500	
—	— de la ville de Guingamp.	1100	5900
<hr/>			
—	Souscriptions spéciales pour le concours hippique :		
—	Le département des Côtes-du-Nord.	2000	
—	Les comices id.	4500	
—	Sociétés des Courses et autres.	1070	
—	Particuliers.	250	7820
<hr/>			
—	Souscriptions pour le concours linier.		800
—	Entrée des bestiaux et visiteurs au Concours.		5651 50
—	Intérêts de fonds en caisse.		86 10
<hr/>			
TOTAL des recettes.			52090 15

## DÉPENSES.

—	Comptes-rendus du Congrès de Vannes, impression.	2800	
—	Circulaires, programme, affiches, etc.	1180 80	
—	Expédition, timbres, ports, etc.	450	
—	Gravures de dessins archéologiques.	101	4551 80
<hr/>			
—	Frais remboursés à divers correspond.	140 50	
—	Id. par le trésorier depuis son entrée en fonctions.	141 40	281 90
<hr/>			
—	100 formules de diplômes.		75
<hr/>			
—	Frais du Congrès et Concours de Guingamp :		
—	Agents, employés, musiciens.	519	
—	Articles remboursés à la ville de Guingamp.	3595	
—	Trains spéciaux et voitures de louage pour le transport des visiteurs.	452 50	
—	Impressions chez M. Le Goffic, à Guingamp.	588	4954 50
<hr/>			
A reporter.			9825 00

1875.

## DÉPENSES.

Report d'autre part.			9825
Décembre 31.	Commissaire pour le concours hippique.		702 55
—	Primes en argent à la race bovine.	5518 50	
—	Id. aux produits divers.	500	
—	Id. au labourage.	1027 50	
—	Id. aux produits liniers.	550	
—	Id. à la race chevaline.	11527	
—	Id. au s <sup>r</sup> Poisson, puisatier.	50	16775
<hr/>			
—	Médailles distribuées.	1192 50	
—	Cocardes et rubans.	649 50	1841 80
<hr/>			
TOTAL des dépenses.			29140 15
Excédant des recettes sur les dépenses.			2950
<hr/>			
Somme égale aux recettes.			52090 15

Le présent compte arrêté au solde créditeur de deux mille neuf cent cinquante francs, par le trésorier général de l'Association, à la Brousse, près Matignon, Côtes-du-Nord, le 31 décembre 1875.

A. DU BREIL.

**BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE**

DE

**L'ASSOCIATION BRETONNE**

BULLETIN  
ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE

---

CLASSE D'ARCHÉOLOGIE

---

PROCÈS-VERBAUX

ANNÉE 1875

CONGRÈS DE GUINGAMP.

---

SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE-LITHOGRAPHIE L. PRUD'HOMME.

1876.

SAINT-BRIEUC. — IMPRIMERIE DE L. PRUD'HOMME.

---



# ASSOCIATION BRETONNE

---

## SECTION D'ARCHÉOLOGIE

---

### PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE GUINGAMP

---

SÉANCE DU LUNDI 30 AOUT 1875

4 heures du soir.

---

M. DE KERDREL, *Président.*

M. DE TAILLART, *Secrétaire.*

---

M. de Kerdrel prend place au fauteuil de la présidence, assisté de MM. de la Borderie vice président et Ropartz membre de la Direction.

M. le Président adresse aux membres du Congrès une courte allocution, les remerciant de l'honneur qu'ils lui ont fait, en l'appelant à la présidence de leurs travaux.

Cette première séance est spécialement consacrée à la fixation de l'ordre des travaux pendant la session, et particulièrement pour la séance de ce soir et les séances du lendemain.

Après la lecture, faite par M. le Président, du programme, et après sa discussion, M. l'abbé Le Maréchal promet de lire, à la séance du soir, un mémoire relatif à l'époque celtique et répondant aux premières questions de ce programme. M. Lallemand se propose aussi de traiter les mêmes questions, et de donner quelques détails sur les fouilles intéressantes opérées dans les monuments celtiques du Morbihan.

Le même sujet et les discussions qui pourront en résulter, occuperont encore, s'il y a lieu, une partie de la séance de mardi matin, qui, comme toutes les réunions de la journée, sera particulièrement consacrée aux questions techniques; les questions d'un intérêt plus général devront être réservées pour les séances du soir.

A une observation de M. de la Borderie relative à l'heure des séances du jour, M. Ropartz répond que la Direction a choisi l'heure indiquée au programme général (1 h. 1/2), afin de laisser aux membres du Congrès qui en auront le désir, la facilité d'assister aux séances d'agriculture, qui ont lieu le matin.

Mardi, à 8 heures, M. de la Borderie traitera la question 10 du programme: *Recherches* sur la vie rurale et l'agriculture aux xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles; M. Yves Ropartz donnera lecture d'une légende en vers de Saint-Jean-du-Doigt.

La séance est levée à cinq heures.

## SÉANCE DU LUNDI 30 AOUT 1875

8 heures du soir.

M. DE KERDREL, *Président.*  
M. L'ABBÉ LE MÉE, *Secrétaire.*

Le lundi 30 août, à huit heures du soir, l'Association bretonne, réunie dans la salle d'asile de Guingamp, a traité les questions 1, 2, 3 du programme.

M. de Kerdrel, nommé à l'unanimité président de la session archéologique, a ouvert la séance, en remerciant de nouveau les membres de l'Association de sa nomination à la présidence.

Il a annoncé à l'assemblée qu'on allait traiter la question de l'origine et de la destination des monuments dits *celtiques*, et il a immédiatement donné la parole à M. l'abbé Le Maréchal, l'un des secrétaires de la section d'archéologie.

Dans un long travail plein d'intérêt, l'auteur essaie de prouver que le dolmen doit être considéré comme autel consacré au culte de Saturne.

Pour établir sa thèse, il s'appuie sur les monuments orientaux et sur les textes les plus nombreux fournis par les auteurs de diverses époques.

M. le Président remercie M. Le Maréchal de son travail intelligent et consciencieux, et accorde immédiatement la parole à M. Lallemand, qui s'était annoncé comme devant combattre l'opinion de l'abbé Le Maréchal.

M. Lallemand, ancien président de la Société archéologique de Vannes, et trésorier de la section archéologique de l'Association,

dans une improvisation pleine d'érudition et très-chaude, essaie de démontrer, à son tour, que le dolmen est un tombeau, et ne peut être un autel.

Pour établir son sentiment, il s'appuie sur les différentes fouilles pratiquées par lui et ses confrères de Vannes, principalement dans la contrée morbihannaise.

Notre vénérable collègue cite, de mémoire, sinon quant aux mots, du moins quant au sens, une foule de textes tirés des auteurs grecs et latins. Finalement, il conclut, contre son honorable préopinant, que le dolmen est un monument purement funéraire.

M. le Président, toujours d'esprit conciliant, clot la discussion, en disant très-spirituellement « qu'il n'y a pas de tombeau sans autel, ni d'autel sans tombeau ».

Remarquant ensuite dans notre belle réunion quelques membres qui ont fait preuve de science sur cette question, qu'il regarde comme très-intéressante, il fait appel à leurs connaissances et leur propose la parole.

M. de Kéranlec'h a bien voulu donner quelques explications sur les menhirs.

Il a établi la distinction entre le menhir en général, et le menhir chrétien, que l'on rencontre fréquemment dans nos cimetières, et auquel nous donnons communément le nom de Lec'h.

M. le président propose encore la parole à l'assemblée. Personne ne l'ayant acceptée, la séance est levée à dix heures et demie.

## SEANCE DU MARDI 31 AOUT 1875

1 heure et demie.

M. DE KERDREL, *Président.*

M. L'ABBÉ LE MÉE, *Secrétaire.*

Mgr l'Evêque de Saint-Brieuc honore la séance de sa présence.  
M. l'abbé Le Maréchal a la parole.

Il répond à M. Lallemand, son habile contradicteur, et développe quelques objections sur les dolmens considérés comme monuments funéraires.

Au système de M. Lallemand, M. l'abbé Le Maréchal oppose :

1° Que les peuples Armoricaux croyaient en une divinité quelconque, et qu'il leur fallait un autel ; quel est l'autel, si le dolmen n'en est pas un ?

Pour être plus saisissable, nous allons donner les réponses immédiatement à la suite de chaque question posée.

A la première objection, M. Lallemand n'a pas positivement répondu. — Il a dit seulement que le dolmen n'était pas un autel ; mais que les peuples avaient l'habitude d'immoler leurs victimes en plein air, et conséquemment n'avaient besoin d'aucun monument de pierre pour autel.

Deuxième objection. — On trouve assez peu d'ossements, et on croit généralement que ces ossements sont des ossements d'animaux.

M. Lallemand répond par ses fouilles nombreuses, et il affirme avoir trouvé des ossements humains dans beaucoup de monuments ; et, dans deux, il a rencontré, à Locmariaker, des ossements dans l'attitude d'un corps assis.

A propos de cette question, M. de Kerdrel a demandé à M. Lalle-

mand si on avait quelquefois trouvé des ossements d'animaux dans ces monuments celtiques?

— Très-peu, a-t-il répondu.

Troisième objection. — Comment expliquer, non le bassin circulaire, mais la suite des bassins circulaires, les rigoles, le trou qui traverse la pierre, dans un granit sans veines, alors que les autres granits voisins de même nature, dans la même position, n'ont pas subi la même influence atmosphérique?

M. Lallemand a répondu que cette influence atmosphérique, qui ne peut s'exercer sur des surfaces inclinées, a cette action directe sur les surfaces horizontales.

Trouvant la réponse peu satisfaisante, M. l'abbé Le Maréchal a objecté que l'écriture qui se trouve à la surface de certains dolmens ne pouvait être le produit de l'influence atmosphérique.

A ce propos, il a cité trois monuments de ce genre.—Alors M. Audran a demandé la parole et a affirmé qu'il a trouvé à Melven, dans le Finistère, un de ces monuments, portant des cupules ou petites excavations, d'un à deux centimètres, figurant la grande ourse.

Quatrième et dernière objection. — Le dolmen n'a pas toujours été un tombeau, puisque nous en rencontrons quelques-uns qui n'ont jamais semblé être recouverts de terre.

M. Lallemand répond qu'on a constaté que tous les dolmens ou à peu près tous, ont été couverts de terre, et que tous ceux qui ont été trouvés non couverts, avaient presque toujours été fouillés.

Un membre de l'assemblée a dit avoir vu au milieu d'un bois, auprès d'un marécage, un dolmen qui, incontestablement, n'avait jamais pu être couvert de terre, ni spolié.

M. le Président affirme qu'incontestablement les dolmens ont été des monuments funéraires. — Mais, a-t-il ajouté, quelques-uns n'auraient-ils pas été des autels?

Sur cette question, il semble difficile de prendre une décision absolue. Tout ceci nous invite, a dit en terminant M. de Kerdrel, à encourager nos jeunes confrères à visiter et à bien observer tous ces monuments de notre pays; et malgré toute la lumière qu'ils pourront nous apporter, nous resterons encore, sinon dans la nuit, du moins dans un demi-jour.

Après la solution des objections faites par M. l'abbé Le Maréchal,

M. le Président a prié M. Gaultier du Mottay, de vouloir bien donner communication de ses recherches sur la question troisième du programme. Elle est ainsi conçue : *Résultats des fouilles pratiquées dans les principaux monuments celtiques de Bretagne signalés à l'Association.* — Il semble impossible, a dit l'orateur, de donner dans une seule séance, connaissance exacte de toutes les fouilles pratiquées en Bretagne, même dans le département des Côtes-du-Nord. Je crois plus naturel et plus profitable de circonscrire la question aux fouilles pratiquées dans l'arrondissement de Guingamp, puisque cette bonne ville nous offre une si cordiale hospitalité. Commençant alors son récit, M. du Mottay a prié l'Association bretonne, de vouloir bien payer son tribut de reconnaissance au vénérable abbé Daniel, curé de Mûr, un de nos archéologues les plus distingués, et dont nous avons eu à déplorer la perte dans l'année. L'assemblée s'est unie à cette motion pleine de cœur.

Continuant son récit, M. Gaultier du Mottay nous a successivement conduits à Carnoët, à Duault, à Glomel, à Pédernec, à Plésidy, à Plourac'h, à Plouguernevel, à Kerrien, et c'est là que l'orateur nous signale le menhir, qui d'après la tradition des habitants du pays, a fini de pousser depuis la naissance de Jésus-Christ. Dans ces différentes localités, il nous a montré une foule de monuments dits celtiques, sans cependant pouvoir finir l'énumération de toutes les fouilles. M. le Président a demandé au savant archéologue de vouloir bien donner pour les Mémoires le catalogue complet de tous les monuments celtiques de l'arrondissement de Guingamp. M. Sigismond Ropartz, secrétaire de l'Association, demande à l'orateur de vouloir bien dresser une carte de l'arrondissement de Guingamp, où la situation de tous ces monuments serait indiquée et précisée par des signes conventionnels; ce serait le point de départ d'une carte monumentale de la Bretagne entière, dont l'utilité n'a pas besoin d'être démontrée.

Monseigneur David prend la parole à propos du beau menhir de Plésidy, haut de 7 mètres 50 centimètres. Il recommande l'étude de ce monument très-remarquable, et fait observer, qu'à 4 mètres sous le menhir, se trouve une table de pierre, qui semble appartenir à l'âge de la pierre taillée. En ligne droite de cette pierre, se trouve une petite rigole, en ciment très-dur, conduisant au dolmen; et là, dit Sa Grandeur, et là seulement, à sa connaissance, nous trouvons le menhir, la rigole et l'autel. Monseigneur termine en disant qu'il

serait heureux de voir fouiller complètement ce monument celtique.

M. Bourassin a demandé à M. du Mottay, quelles sont les pierres qui en général couvrent ces monuments funéraires. Toujours des pierres ordinaires, a dit l'orateur. — C'est que, dit M. Bourassin, dans le Finistère, les monuments de ce genre sont quelquefois couverts par des galets, semblables à ceux que l'on rencontre sur le bord de la mer.

M. de Courcy demande à M. du Mottay, quelle est son opinion à propos des dolmens. — ou autel, ou tombeau? M. Gaultier du Mottay se tient sur la réserve, et affirme n'avoir pas d'opinion arrêtée à ce sujet.

Dans son récit, M. du Mottay ayant prononcé plusieurs fois le nom de villages appelés Menhirs et Parc-er-Peulvan, M. de la Borderie demande si ces noms sont jeunes ou vieux dans le pays. L'assemblée, les Bretons surtout, affirment que cette dénomination est très-ancienne dans le pays. Nous ne devons donc plus dire, que les mots Menhirs, Parc-er-Peulvan, ont été inventés par nos archéologues modernes. Incontestablement, dit M. Peuchant, membre de l'Association, car je possède un champ dans ma propriété qu'on nomme Parc-er-Peulvan, et le titre qui lui donne ce nom, n'est pas d'aujourd'hui.

L'honorable M. Flagelle déclare avoir trouvé ce nom dans plusieurs titres et ajoute que le nom de Dolmen est aussi le nom de certains champs, dont il a vu les titres notariés anciens. Regardons donc comme précieuse, a dit M. le Président, la découverte de ces villages, et désormais disons que ces noms ne sont point modernes, mais que leur dénomination remonte à d'autres siècles que le nôtre.

La réunion passe à la question suivante : *A quelle époque ou à quels peuples peut-on attribuer l'origine de ces monuments ?* Il est certain, dit M. le Président, que nous pouvons désormais, nous en avons le droit, dire des Menhirs, des Parc-er-Peulvan, des Dolmens. Pouvons-nous dire des monuments celtiques?

Trancher la question paraîtrait téméraire. — Il vaut mieux, dit-il, se servir du mot mégalitiques ou pierres longues. Il est certain que les auteurs anciens ne nous parlent pas de monuments celtiques, et saint Grégoire de Tours, parlant d'un de ces monuments de pierre, dit : *Il est en forme de cône et en pierres très-polies.*

M. de Courcy demande à M. Lallemand, si tous les monuments d'Afrique étaient recouverts de terre. — Oui, a dit M. Lallemand. Et moi, dit-il en finissant, je n'admets pas la dénomination de mégalitique, je tiens au mot : celtique. M. Huguet, l'un des vice-présidents de la section, partage cette opinion, et le très-savant M. de la Borderie soutient ce sentiment, et prétend que la dénomination de celtique est plus rationnelle que celle de mégalitique, car il y a des monuments funéraires qui ne sont pas mégalitiques.

M. Ollivier, maire de Guingamp, demande à faire une simple question à M. Lallemand. Il désirerait savoir, si au menhir, il y a toujours un dolmen correspondant. — Les menhirs, sont quelquefois des monuments spéciaux, quoique le menhir ne soit pas de droit un monument spécial. — Telle a été la réponse.

M. le baron Dein, président du tribunal de Guingamp, voudrait savoir, s'il est bien prouvé que ces monuments funéraires étaient tous couverts de terre. — L'orateur prétend que ces monuments en allées couvertes avaient bien pu servir de gîte à nos pères de ce temps-là, et nous offrir le modèle de nos habitations gauloises.

M. Lallemand soutient qu'il n'y a de véritables monuments celtiques que ceux qui étaient couverts de terre. — Et la preuve qu'il en donne c'est que tous ceux qui n'étaient pas couverts de terre, avaient été fouillés et qu'on ne trouve quelques objets, comme *celte* et autres..., que dans les monuments couverts de terre.

Plusieurs membres de l'assemblée ont contredit la solution de M. Lallemand, qui finalement a répondu que ces monuments n'ont pu servir d'habitation aux hommes, car, ils y auraient été fort mal à l'aise, et que ses fouilles lui ont parfaitement démontré le contraire.

M. le Président indique l'ordre du jour du lendemain et lève la séance à cinq heures moins un quart.

## SÉANCE DU MARDI 31 AOUT 1875

8 heures du soir.

M. DE KERDREL, *Président.*

M. DE TAILLART, *Secrétaire*

M. Le Comte de Tréveneuc, député des Côtes-du-Nord, président du Congrès, prononce un discours, accueilli à plusieurs reprises par de chaleureux applaudissements.

M. de Kerdrel président de la section d'Archéologie prend le fauteuil de la présidence.

M. de la Borderie a la parole. Avec la verve spirituelle et l'érudition qu'on lui connaît, il traite la 40<sup>e</sup> question du programme : Recherches sur la vie rurale et l'agriculture aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles.

L'union de l'agriculture et de l'archéologie dit l'orateur, est la base de l'Association bretonne : l'agriculture et le progrès agricole, c'est la Bretagne dans le présent ; l'histoire et l'archéologie, c'est la Bretagne dans le passé ; c'est sa grandeur, son honneur, son caractère national que l'historien et l'archéologue s'efforcent de mettre de plus en plus en lumière.

Il y a d'ailleurs bien des questions dont la solution exigerait le concours des agriculteurs et des historiens ; telle est celle dont s'occupe l'orateur qui veut essayer de faire connaître sous ses divers aspects la vie rurale ; c'est-à-dire les habitudes, les mœurs, les conditions d'existence des habitants des campagnes au xv<sup>e</sup> siècle, et particulièrement la vie du paysan.

Mais il n'est point aisé d'avoir à ce sujet des documents précis et de prendre la vie rurale, pour ainsi dire, sur le vif : les chartes, les

aveux, les chroniques elles-mêmes ne renferment la plupart du temps que de sèches indications, des formules officielles ; c'est ce qui donne un intérêt si réel aux œuvres de Noël du Fail, à la fois conseiller au Parlement de Bretagne, dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, et gentilhomme campagnard, car il résida très-fréquemment dans la campagne des environs de Rennes, à Château-Létard (en Saint-Erblon) et à la Hérisaie (en Pleumeleuc) ; il y passa à peu près tout le temps que n'occupaient par les devoirs de sa charge ; et il a laissé dans ses écrits les peintures les plus vivantes et les plus pittoresques des scènes dont il a été le témoin et des types dont il était entouré.

M. de la Borderie fait passer successivement sous nos yeux une série de tableaux qui nous font connaître les mœurs des paysans, leurs banquets en commun aux jours de fête, leurs habitations, leurs vêtements, les luttas, les *veillois* ou fileries, les querelles et combats de paroisse à paroisse, les tours plaisants que nos villageois se jouent entre eux, leurs maladies, leur longévité, etc., etc. Il fait ensuite défiler devant le Congrès toute cette galerie de curieux types rustiques peints par le vieux du Fail : le *conteur rustique* dans la bouche de qui l'on trouve déjà les contes de Perrault ; le *franc archier* de la paroisse, — le *légiste de campagne*, — l'*ambitieux naïf*, — le *paysan philosophe*, etc., — et de ces divers documents, élucidés et commentés par l'orateur, résulte la preuve évidente que les paysans de cette époque n'étaient ni aussi ignorants ni aussi malheureux que certains écrivains se sont plu à le dire. Quoique les faits relatés par Noël du Fail soient particuliers aux environs de Rennes, il n'en est pas moins permis de les étendre au reste de la Bretagne, et les travaux publiés par M. Ropartz sur la situation des classes agricoles dans la Basse-Bretagne, vers la même époque, viennent à l'appui de cette opinion. A cette époque en effet, la haute et la Basse-Bretagne, sauf ce qui concerne la langue, différaient beaucoup moins qu'aujourd'hui. La Basse-Bretagne, plus fidèle que tout autre pays à ses mœurs et à ses habitudes, a conservé plus longtemps chez elle les coutumes qui se sont perdues ailleurs, mais qui étaient alors communes à toute la province.

M. de la Borderie termine en émettant le vœu de voir publier sous une forme claire et abordable à *tout le monde*, les renseignements si nombreux, si exacts et si pittoresques que les œuvres de Noël du Fail fournissent sur l'histoire des mœurs, des usages et des institu-

tions de la Bretagne Il ne s'agirait pas d'une de ces éditions expurgées, assez justement antipathiques aux érudits, mais plutôt d'un travail historique qui consisterait à choisir, à relier et à élucider, par un commentaire appuyé sur des documents contemporains, tout ce qui, dans les œuvres de Noël du Fail, a une valeur véritablement historique.

M. le Président donne connaissance de l'ordre du jour du lendemain.

M. Yves Ropartz lit une remarquable pièce de vers dont le sujet est la *Légende de Saint-Jean du Doigt*, imitation libre du poème de Guillaume Le Roux, et dont les vers suivants suffiront à faire connaître l'excellent esprit :

Il... (Saint Jean) annonce à tous la sainte parole,  
Et rend pour Jésus les hommes meilleurs ;  
Poètes Bretons, tel est notre rôle,  
Combattre le mal qui triomphe ailleurs.

De chaleureux applaudissements accueillent cette lecture, et ces applaudissements redoublent aux encouragements flatteurs que M. le Président adresse au jeune poète — qui a si bien répondu au pressant appel que M. de Kerdrel faisait au Congrès de Vannes à la jeunesse bretonne — et qui déjà promet de marcher d'une manière si brillante dans la voie que lui a tracée son père.

La séance est levée.

## SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1875

2 heures.

M. DE KERDREL, *Président*  
M. L'ABBÉ LE MARÉCHAL, *Secrétaire*.

Le mercredi, 1<sup>er</sup> septembre 1875, à deux heures, l'assemblée avait à traiter la question onzième de son programme.

M. de Kerdrel, Président, invite M. l'abbé Guillotin de Corson à prendre la parole.

L'honorable membre soumet à l'appréciation de l'Association le plan et le premier chapitre d'un travail intitulé : *Pouillé historique du diocèse de Rennes*.

Ce travail se divise en trois grandes parties :

La première doit comprendre les évêchés, leur origine, leur temporel et leurs chapitres, avec les notions historiques sur le diocèse de Rennes, depuis la Révolution.

La deuxième doit traiter des monastères, des abbayes, des prieurés claustraux, des collégiales et des quatre-vingt-deux couvents d'ordres religieux différents établis dans les diocèses de Rennes, de Dol et de Saint-Malo.

La troisième partie, enfin, doit se consacrer à l'étude de l'origine des paroisses et de leur histoire ; chapelles, calvaires, tombeaux et cimetières, tant avant qu'après la Révolution.

M. Guillotin de Corson, reconnaissant l'autorité des deux sentiments qui ont fait école au sujet de la propagation du Christianisme dans les Gaules, a conclu que le grand fait de l'évangélisation du pays de Rennes, dès le commencement du christianisme en Occident, ou tout

au moins vers la fin du premier siècle, semble, à tous égards, très-admissible, sinon très-certain.

M. le Président ayant témoigné sa satisfaction à l'auteur, au sujet de ses profondes recherches et de la division de son plan, M. Lallemand, a fait observer son opinion, et ses craintes que M. l'abbé Faillon, cité par M. Guillotin de Corson, ne soit, sous le rapport des origines évangéliques en Bretagne, en contradiction avec les actes des Apôtres.

Après un long exposé de ce premier sentiment et une discussion à laquelle ont pris part plusieurs membres de la réunion, la parole a été donnée, par M. le Président, à M. de Taillart, secrétaire de l'Association, au sujet d'une note communiquée par M. Pocard Kerviler, ingénieur, et membre de l'Association, sur une découverte faite dans les tranchées, ouvertes par lui, à Saint-Nazaire.

Des fouilles, opérées à sept mètres de profondeur en cet endroit, y ont mis à découvert un crâne humain des plus curieux, que des eaux ferrugineuses, s'infiltrant à travers le sol, ont fortement altéré.

## NOTE

Sur un crâne préhistorique trouvé dans les fouilles du nouveau bassin de Saint-Nazaire, et sur les travaux de ce bassin.

MESSIEURS,

Des essais fort délicats de fondations dans la vase jusqu'au rocher dur, à 25 mètres au-dessous du sol naturel, m'empêchant d'une manière absolue, à mon grand regret, d'aller à Guingamp prendre une part active à vos travaux, — et d'autre part, la rédaction des projets d'achèvement du port de St-Nazaire ayant depuis six mois absorbé à ce point tous mes loisirs, qu'il m'a été impossible de préparer aucun travail à votre intention directe, — j'ai pensé que vous prendriez quelque intérêt à recevoir quelques renseignements sur les grands travaux qui vont s'exécuter ici et sur les essais que je tente en ce moment. J'hésite d'autant moins à vous adresser cette rapide communication que les fouilles nécessaires au creusement du nouveau bassin de Penhouët ont amené, il y a quelques mois, la découverte d'une pièce d'un intérêt capital pour notre histoire archéologique. Je veux parler d'un crâne trouvé à 7 mètres de profondeur, dans des alluvions de

vase compacte dont aucun indice ne me révélait la date. On trouve pêle mêle en ce point (marqué A sur le plan général ci-joint,) un certain nombre d'ossements humains, des débris de bois, et le crâne en question. J'étais malheureusement absent, et le crâne seul a été conservé : mais j'ai donné des ordres très-précis, pour qu'aucune pièce de quelque nature qu'elle soit ne puisse désormais m'échapper. Ce crâne trouvé à 7 mètres de profondeur dans une vase absolument homogène, simplement coupée de distance en distance par de légères couches de sable contenant des coquilles analogues à celles des mollusques actuels de nos côtes, avait un intérêt tout particulier. Les eaux ferrugineuses qui filtrent à travers les couches sablonneuses, avaient tellement imprégné le tissu osseux, que l'aspect de la pièce était devenu tout à fait métallique. Plusieurs personnes non prévenues, qui l'ont vu sur la cheminée de mon bureau, m'ont demandé s'il n'était pas en fonte. J'ai saisi avec empressement la session du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, qui vient de se tenir à Nantes, pour le soumettre à l'examen des membres de la section d'anthropologie, parmi lesquels se trouvait M. Broca, l'un des maîtres en cette matière. La section a été unanime à déclarer que le crâne trouvé dans les fouilles du nouveau bassin de St-Nazaire, était l'un des plus curieux qui lui aient été présentés depuis longtemps, et pour affirmer qu'il remontait aux époques les plus reculées de l'âge de la pierre polie. L'indice céphalique, la nature particulière des dents, dont trois sont parfaitement conservées, tout concourt à indiquer un individu de la famille des troglodytes. Je n'ai pas encore pu me procurer le procès-verbal détaillé de l'examen que la section d'anthropologie a fait de ce crâne antique : mais je l'aurai certainement dans quelques semaines, et si vous trouvez que cette communication ait assez d'intérêt pour être insérée dans vos mémoires, je pourrai y joindre ce procès-verbal comme pièce justificative. Voilà donc la présence de l'homme dit préhistorique, constatée aujourd'hui dans la plupart de nos départements bretons. Je ne connaissais pas encore de stations de ce genre dans la Loire-Inférieure, et désormais le crâne de Saint-Nazaire pourra figurer honorablement à côté des débris recueillis au mont Dol par M. Sirodot, à la Genserie par MM. Micault et Fournier, et dans les diverses stations du Finistère par M. le docteur Le Hir.

Si cette communication a eu pour vous quelque intérêt, je pourrai, lors de votre prochaine session, vous en adresser beaucoup d'autres.



car les chantiers de St-Nazaire offrent un champ très-vaste à l'étude, et j'espère que les découvertes archéologiques seront fructueuses dans les immenses fouilles qui nous restent encore à faire pour terminer les travaux.

Votre très-dévoué confrère,

RENÉ KERVILER.

Cette note a été suivie de la lecture d'un autre travail du même M. Kerviler concernant les recherches sur les Etats de Bretagne, où M. Dubouëtiez de Kerorguen, exprime le désir d'une étude à faire, au plus tôt, touchant notre pays, pendant les trois derniers siècles.

## COMPTE-RENDU

DES

RECHERCHES DE M. DUBOUETIEZ DE KERORGUEN

SUR LES ÉTATS DE BRETAGNE

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de signaler à votre bienveillante attention deux volumes remplis des documents les plus intéressants sur l'histoire de notre province pendant les deux derniers siècles. Récemment publiés par un laborieux avocat de Lorient dont ils sont le coup d'essai sur la scène historique et littéraire, ils ne sont encore probablement connus que d'un petit nombre d'entre vous, et ils méritent votre plus sympathique examen. Cela s'appelle : *Recherches sur les Etats de Bretagne*, en particulier sur la tenue de 1720, par M. A. du Bouëtiez de Kerorguen. (Paris, Dumoulin, 2 vol. gr. in 8°.)

Vous savez, Messieurs, quelle immense lacune existe encore dans notre histoire bretonne qui, jusqu'à présent, n'a été traitée d'ensemble que jusqu'à l'époque de la réunion de la province à la France. Depuis ce temps l'histoire des Etats et celle de nos cours souveraines forment les deux piliers principaux du dernier étage du monument inachevé. Mal-

heureusement, trop rares sont les travailleurs intrépides qui peuvent mettre à profit les documents souvent uniques conservés, soit à l'hôtel Soubise, soit à la Bibliothèque nationale, soit aux archives de Rennes et de Nantes, et qui sont nécessaires pour apporter les matériaux indispensables. La chambre des Comptes a eu dans M. Fourmont un premier historien, qui a exécuté les déblais des assises principales ; le parlement, hélas, n'a pas encore rencontré de pionnier à sa taille, et les fragments que M. Ropartz nous a donnés de son histoire, nous font vivement désirer qu'il entreprenne une tâche où il y aurait tant d'honneur à recueillir. Les Etats ont été plus heureux. Déjà en 1857, M. de la Borderie esquissa les principaux traits de leur monographie ; puis M. de Carné, en deux volumes pleins de faits nouveaux et d'aperçus remarquables, écrivit leur histoire politique : M. Ropartz dans son livre sur le Tiers-Etat à Guingamp, M. Lamarre, dans son introduction à l'inventaire des archives du département des Côtes-du-Nord, représentent l'étude des détails de leur organisation intime ; M. Caron consacre un volume à la commission intermédiaire, et moi-même j'ai eu occasion, à propos de mes études sur les trois ducs de Coislin et sur Mgr de Caumartin, évêque de Vannes, de donner bien des fragments curieux et inédits faisant connaître la physiologie de plusieurs sessions intéressantes. Malgré tous ces travaux, l'histoire intime des Etats de Bretagne, n'existe pas encore : je veux dire cette histoire qui les montrera veillant à tout ce qui pouvait intéresser l'administration provinciale ; s'occupant des plus petits détails intérieurs, étudiant, discutant, quelquefois résolvant la plupart des questions que nous voyons soulever dans nos assemblées politiques, s'occupant aujourd'hui des finances, demain des routes, après demain du commerce et de l'agriculture, se préoccupant de l'extinction de la mendicité, des colonies agricoles, des encouragements à donner à l'industrie, aux lettres, aux sciences, aux arts, etc., etc. Pour arriver à se bien pénétrer de cette magnifique mission qu'ont patriotiquement remplie nos Etats, pendant plusieurs siècles, il eût fallu avoir à sa disposition tous les procès-verbaux des sessions, et les dépôts qu'ils possèdent ne sont pas à la portée de tous les travailleurs. C'est afin d'approcher une partie de ces innombrables matériaux de la plume de nos futurs historiens, que M. du Bouëtiez de Kerorguen leur a libéralement ouvert son portefeuille, et qu'il leur apporte aujourd'hui les procès-verbaux *in extenso* des sessions de 1736 et 1717, enrichis d'une foule de lettres inédites des présidents, des gouver-

neurs, des intendants, des ministres ou des commissaires, et suivis de documents précieux sur les juridictions de Bretagne, d'extraits des catalogues généraux des manuscrits de la bibliothèque nationale ou des archives, pour tout ce qui regarde notre province, d'extraits des terriers de la sénéchaussée d'Hennebont etc...

Nous lui devons une sincère reconnaissance de tout cet énorme travail et de ces dépouillements sans nombre; car le jour où l'histoire de la Bretagne sera faite pour les trois derniers siècles, le jour où tous ces documents épars, seront extraits de la poussière des cartons, ce jour-là, comme le dit avec raison l'auteur dans son avant-propos, « l'on comprendra mieux l'affection que tous les Bretons portaient à leur pays; l'on comprendra qu'il puisse encore exister des regrets pour une indépendance perdue, pour un temps où la province, s'administrant elle-même, avait peut-être plus souci de ses intérêts; où à coup sûr, ses administrateurs indigènes les connaissaient mieux que les étrangers auxquels ils ont été depuis si souvent confiés. De toutes les provinces du royaume, la Bretagne était celle où le patriotisme mérita d'être toujours cité en première ligne, et jamais, depuis son union, elle ne faillit aux engagements pris envers la France; mais, tout en lui étant unie de cœur, elle avait su conserver une autonomie sérieuse, une nationalité vivace, et l'on était Français tout en restant Breton. Ces sentiments sont encore vivants dans bien des cœurs, et, lors de nos revers, l'on put voir des bataillons qui ne furent pas les derniers à se lever pour courir à la défense du pays, combattre sous le guidon semé d'hermines de la vieille Bretagne. » Ce court passage, que j'ai tenu à citer tout entier, vous donne une idée, Messieurs, des sentiments qui animent l'auteur.

Je dois ajouter que le premier volume est précédé d'un fort beau fac simile reproduisant une vieille gravure de l'ouverture des Etats de Bretagne, d'après la planche originale qui appartient au Musée archéologique de Rennes, et que dans une longue introduction, l'auteur étudie avec soin les attributions et les prérogatives de l'ordre de l'Eglise, de l'ordre de la Noblesse, de l'ordre du Tiers-Etat, de la commission intermédiaire, des officiers des Etats, des députés à la cour et à la chambre, et qu'il les fait suivre d'études biographiques fort complètes sur les principaux personnages de la tenue de 1736. Je vous signale en particulier, l'étude sur Ngr de Vauréal, si longtemps président des Etats, personnage fort calomnié jusqu'ici, trop peu connu, et qui rendit de sérieux services à notre province.

En vous demandant, Messieurs, des paroles d'encouragement pour le travail si consciencieux de M. du Bouëtiez, qui offre aux travailleurs une mine si abondante de matériaux de toute sorte, me sera-t-il permis d'exprimer un vœu dont la réalisation ne serait peut-être pas aussi difficile qu'elle peut le paraître au premier abord. M. du Bouëtiez vous ouvre une voie qu'il serait excellent de suivre, et si chacune de vos sessions prenait l'engagement de publier les procès-verbaux d'une ou de plusieurs assemblées d'Etats tenues dans la ville où vous vous réunissez, on aurait à la fois des ressources assurées d'intérêt historique plein d'actualité, et des documents accumulés pour combler la lacune qui manque à notre histoire.

RENÉ KERVILER.

Enfin, après le vœu émis par M. Audran, vice-président de la Société archéologique du Finistère, et appuyé par plusieurs membres de la réunion, que les anciens procès-verbaux de l'Association soient réédités en volumes, et après la détermination des travaux qui devaient remplir les séances du lendemain, M. le Président a levé la séance, à quatre heures un quart.

## SÉANCE DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 1873

1 heure et demie.

M. DE KERDREL, *Président.*

M. L'ABBÉ LE MÉE, *Secrétaire.*

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal du mercredi, et à propos du mot préhistorique employé dans le rapport de M. Kerviler, quelques membres élèvent diverses objections, à la suite desquelles l'Association bretonne fait ses réserves à propos du mot *préhistorique*, employé au sujet du crâne trouvé dans les fouilles de Saint-Nazaire, laissant à l'auteur du mot, le docteur Broca, toute la responsabilité de son expression.

M. Olivier soumet à l'auditoire quelques indications relatives à l'excursion que les membres de l'Association doivent faire à Jersey, à la fin du Congrès.

M. Ropartz a la parole. L'orateur rappelle une communication faite au Congrès de Vannes par M. Pocard-Kerviler, qui a conçu le projet de faire une bibliographie bretonne complète, essayée jadis sous le titre de *Petit Manuel bibliographique breton*, par M. Huguet, vice-président de la Société archéologique des Côtes-du-Nord. A ce propos, M. Ropartz présente un travail inédit de M. Corbière, ministre de l'Intérieur, et bibliophile émérite.

Dans ce travail, l'illustre homme d'Etat a eu pour but de rectifier et de compléter la bibliographie du droit breton, insérée par M. Dupin dans le *Manuel* de Camus. M. Corbière avait arrêté son travail à l'année 1789, et il semble à l'orateur utile de le compléter et de le conduire jusqu'à nos jours.

M. Ropartz nous donne pour préface une lettre qu'il écrit à M. Pocard-Kerviler; dans un passage qui ne manque pas d'originalité, il présente M. Corbière, le bibliophile, si infatigable bouquinier des quais de Paris, juché dans une échelle, cherchant un volume dans le dernier rayon de sa bibliothèque et concédant immédiatement et pour s'en débarrasser, une faveur quelconque, à un solliciteur importun.

M. de la Borderie présente l'*Inventaire sommaire* des archives départementales d'Ille-et-Vilaine, par M. Quesnet, archiviste du département.

M. Quesnet offre son travail à l'Association bretonne. C'est une étude très-utile que celle de M. Quesnet, dit M. de la Borderie, et il serait à désirer que ce travail fût exécuté partout avec la même intelligence. — M. de la Borderie analyse une partie du travail de M. Quesnet, en insistant sur les lumières nouvelles qu'il fournit pour l'histoire des institutions administratives de la Bretagne dans les deux derniers siècles, particulièrement pour les rapports des Etats avec les représentants du pouvoir central. A la vérité, nous avions déjà, sur ces matières, le livre de M. de Carné, mais il est plus littéraire qu'historique, tandis que les documents signalés, cités, analysés par M. Quesnet joignent à leur authenticité incontestable le mérite d'une précision parfaite.

M. le Président propose à M. de Courcy de donner quelques détails sur le dolmen de Plouaret. Celui-ci nous renvoie à son *Itinéraire de Paris à Brest*.

On agite la question du programme à proposer pour chaque Congrès; et l'ancien système d'attendre les questions laissées à l'initiative personnelle, prévaut dans l'assemblée. Le comité de l'Association encourage donc tous les membres à lui soumettre telle et telle question, à condition, toutefois, qu'on se charge de la traiter dans le Congrès suivant.

M. le Président déclare la séance levée, à quatre heures et demie.

## SÉANCE DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 1875

8 heures du soir.

M. DE KERDREL, *Président.*

M. DE TAILLART, *Secrétaire.*

M. le comte de Tréveneuc, Président du Congrès, — M. le maire et M. le curé de Guingamp, et plusieurs des présidents et vice-présidents d'honneur assistent à la séance.

M. Ropartz a la parole sur la question 13 du programme.

Après avoir montré l'importance, au point de vue des études historiques, d'un travail dont la pensée, née au Congrès de Vannes, serait au moment de se réaliser sous la direction de MM. de la Borderie, Ropartz, abbé Chauffier et Dom Plaine, qui en accepterait la direction théologique, l'orateur donne lecture d'une note du savant Bénédictin relative à la publication des *Acta Sanctorum Britannie Armoricae*. Cet ouvrage, qui serait pour la Bretagne quelque chose d'analogue à l'œuvre des Bollandistes pour l'Église tout entière, a déjà reçu l'approbation de plusieurs de NN. SS. les Evêques de Bretagne. Dom Plaine développe le plan du livre et fait connaître la méthode qu'il lui semblerait utile de suivre, et les sources auxquelles il conviendrait de puiser.

Au cours de cette intéressante communication, MM. les délégués de Guernesey ont pris place à l'estrade d'honneur, et M. le Président leur a souhaité la bienvenue dans une éloquente improvisation, accueillie par de longs applaudissements.

L'honorable sir Mac-Culloch, lieutenant du bailli de Guernesey, répond quelques paroles émues, s'excusant de ne pouvoir exprimer

comme il le voudrait dans une langue étrangère, les sentiments de bonheur que lui fait éprouver l'union si importante pour toute l'Europe et le monde, qui règne entre la France et l'Angleterre, et de reconnaissance que lui inspire l'accueil qu'il reçoit de la ville de Guingamp et de l'Association bretonne. (Applaudissements.)

M. le Préfet de Rennes, MM. l'amiral de Kerjégu et Rioust de l'Argenteay, députés des Côtes-du-Nord; M. l'amiral de Langle prennent successivement place à l'estrade.

M. du Laurens de la Barre lit, avec talent, un conte breton, spirituellement écrit: — *Les Pains d'or.*

M. de la Borderie, à propos de la 15<sup>e</sup> question du programme, fait connaître des détails curieux, dont quelques-uns inédits, sur les amusements de nos ducs de Bretagne, à partir de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle. Ces détails, pour la plupart extraits des comptes rendus par les Trésoriers, nous apprennent, entre autres, que le duc Jean IV avait un goût prononcé pour l'embellissement des jardins, et qu'en l'an 1392, il faisait acheter des quantités considérables d'osier ou *pléon* pour l'entretien des *tudelles* (allées couvertes) des jardins de Vannes, de Nantes et de Sucinio. — Il n'aimait pas moins la musique, et il entretenait à la cour deux ménestrels, dont l'un portait le nom significatif de *Simon le Tabourin*.

Les joûtes, les tournois, les *behourdis*, étaient les divertissements préférés d'Artur de Richemont, le célèbre connétable.

Les fous, même les folles, les comédiens, les poètes et les musiciens, les astrologues que l'on faisait venir quelquefois de pays fort éloignés; les animaux rares et curieux tenaient une place assez importante dans les dépenses de nos vieux ducs. François II entretenait des lions, et le parc du château de l'Hermine, à Vannes, était peuplé de biches et de daims dont la destinée ne fut pas toujours heureuse; ils mouraient « ordinairement » de faim, dit un acte ancien, et François I<sup>er</sup>, roi de France, dut leur assurer des moyens d'existence.

M. de la Borderie lit ensuite plusieurs documents inédits, relatifs à Porzmoguer, dont la vie est, jusqu'à présent, peu connue, et qui doit sa célébrité surtout à l'héroïsme de sa mort. On sait, en effet, que pendant la guerre entre la France et l'Angleterre, en 1513, la flotte bretonne, sortie de Brest et surprise par la flotte anglaise, beaucoup plus considérable, ne fut sauvée d'une déroute probable que par l'héroïsme de Porzmoguer, qui, commandant le vaisseau la *Corde-*

rière, après avoir coulé plusieurs navires anglais, son vaisseau étant en feu, l'accrocha au vaisseau anglais la *Régente*... Puis les deux brûlèrent ensemble non loin du cap Saint-Mathieu; mais la flotte bretonne fut sauvée.

L'un des documents communiqués par M. de la Borderie a surtout de l'importance, en ce qu'il met fin aux incertitudes que l'on avait au sujet de Porzmoguer, et que partageait son meilleur historiographe, M. Jal. Était-il un homme de mer, ou un chevalier chargé accidentellement de commander les forces embarquées sur la flotte bretonne? Le document cité par M. de la Borderie est une lettre de Louis XII, ordonnant l'organisation d'une flotte de convoi pour protéger le commerce que la Bretagne faisait particulièrement avec l'Espagne. Porzmoguer est le seul dont le nom figure dans la lettre du Roi, avec le commandement de quatre navires, montés par 300 combattants; il était donc, dès 1503, dix ans avant sa mort, considéré comme un homme de mer déjà marquant, et la marine a rendu un hommage mérité à sa mémoire en donnant son nom, quoique défiguré, à un navire français, le *Primauguet*.

M. l'amiral de Langle dit qu'il a eu l'honneur de commander le premier la *Cordelière*, une arrière-petite-fille de celle que montait Porzmoguer et qui, après quinze ans de bons services, a terminé sa carrière au Gabon.

M. le Président fait connaître l'ordre du jour pour le lendemain.  
La séance est levée.

## SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1875

1 heure et demie.

M. DE KERDREL, *Président*.

M. L'ABBÉ LE MÉE, *Secrétaire*.

M. le Président annonce que la séance du lendemain aura pour but, le choix du lieu de la réunion de l'Association bretonne pour l'année 1876.

De plus, a-t-il ajouté, nous aurons à donner un remplaçant au vénérable M. de Blois, dont M. Ropartz a dit de si belles choses, il y a quelques jours, et qui est décédé dans le courant de cette année.

M. Gaultier du Mottay a la parole. Il nous montre un vase en terre de Pabu, trouvé dans un endroit dit le *Passage de la Lanterne*; il pense que c'est une lampe, dont il ne saurait indiquer ni l'âge, ni l'origine, et qui aurait servi autrefois à indiquer le passage de la rivière en cet endroit.

M. Cotentin, supérieur du collège de Guingamp, déclare qu'en Normandie, on trouve quantité de ces lampes.

Sur la question douzième, M. Gaultier du Mottay parle d'une croix élevée en Plourivé :

— « Nous venons parler, dit-il, d'un monument qu'on peut, sans trop de présomption, regarder comme le plus antique témoin du catholicisme dans notre diocèse.

Cette croix passe dans toute la contrée pour être contemporaine de la victoire remportée en 937 par le duc de Bretagne Alain Barbe-Torte, sur les Normands qui infestaient alors notre pays; victoire à

la suite de laquelle ces pirates cessèrent définitivement leurs sanglantes incursions. Elle est située au milieu de la lande qui fut, d'après la tradition, le théâtre de cette glorieuse journée. M. de Fréminville, qui l'avait visitée en 1834, la décrit ainsi :

« Cette croix porte tous les signes de son extrême vétusté. Elle est large, très-platie et très-grossièrement taillée dans un granit fort dur. Elle n'a point de base ni de piédestal et est plantée tout simplement dans la terre. La hauteur est de quatre pieds quatre pouces ; les deux bras sont cassés vers leurs extrémités. Elle est chargée d'une inscription fort longue et gravée en creux ; mais son ancienneté d'une part, et, de l'autre, les aspérités du granit usé par le temps, l'ont rendue absolument indéchiffrable, quoique j'y aie très-bien reconnu les caractères majuscules de l'écriture du x<sup>e</sup> siècle.

« Probablement les anciennes archives de l'abbaye de Beauport, qui contenaient celles des moines de l'Île-Verte, contemporains de l'action, devaient en faire mention et rapporter même cette inscription en entier ; mais tous les titres de cette superbe abbaye ont été dispersés à l'époque de la révolution. »

Curieux de vérifier jusqu'à quel point les appréciations de M. de Fréminville étaient fondées je me rendis, il y a quelques années, sur les lieux avec deux de mes amis, M. Ropartz, membre de la Société des antiquaires de France, et son fils, avocat à Guingamp. Après d'assez longues recherches, nous nous trouvâmes en présence de cet antique monument chrétien. Il est, comme le dit M. de Fréminville, dans un grand état de dégradation. Toutefois, on y aperçoit, de prime abord, les traces de sept lignes qui ont été primitivement gravées à la surface antérieure, tournée vers l'est, comme toutes les croix de la même forme existant dans notre pays (1). Nous nous mîmes immédiatement en devoir d'en prendre l'estampage ; mais tous nos efforts pour y parvenir furent inutiles ; la pierre est tellement rugueuse, exfoliée dans certaines parties, couverte d'aspérités dans d'autres, que cette opération est matériellement impossible. Heureusement, le soleil qui, par une belle matinée d'automne, la frappait obliquement et faisait

(1) Notamment au *Vieux-Bourg*, à *Piérin*, sur lesquelles on distingue très-sensiblement le x grec, à *Pluduno*, *Kerpert*, *Lanmodès*, *Merléac*, etc. Plusieurs sont situées sur le bord des voies romaines.

assez bien ressortir les ombres formées par les creux, nous permit, en nous faisant voir le mot OMNES de la deuxième ligne, de nous assurer que l'inscription était latine, d'en relever, assez péniblement, toutefois, les lettres encore visibles, mais sans pouvoir, après plus de deux heures de travail et une longue discussion, arriver à leur donner un sens. Les deux premières lignes nous ont paru tout à fait indéchiffrables, sauf ledit mot OMNES : nous croyons être à peu près sûr des cinq lignes suivantes, mais très-certain de celles qui portent MV DO et IN XPIST ; nous affirmons principalement cette dernière.

Mais le sens qu'on pourrait, dans l'état, donner à ces lignes, serait (1) nécessairement arbitraire, et n'ayant aucune analogie, à notre connaissance du moins, avec d'autres inscriptions de même nature. Je prends donc la liberté de soumettre le résultat de notre investigation aux personnes qui, habitant à proximité de la croix de Plourivô, auraient le loisir de vérifier notre impression et de la rectifier, au besoin, ce dont nous leur serions très-reconnaissants et de demander aux honorables membres de la Société archéologique, s'ils connaîtraient quelque part une inscription se rapprochant de près ou de loin à celle-ci. Ce mélange des lettres grecques et romaines indique une respectable antiquité, et s'il résultait de ce mélange que l'inscription en question dût dater du x<sup>e</sup> siècle, il s'ensuivrait qu'un certain nombre de croix similaires, mais malheureusement sans inscription, existant encore dans les Côtes-du-Nord, malgré les injures du temps et des révolutions, devraient être reportées à la période carlovingienne sur le *Répertoire archéologique* de notre département.

Dans son savant ouvrage des inscriptions chrétiennes de la Gaule, M. Edmond Le Blant en cite plusieurs (tome II, pages 76, 69 et 150), dans lesquelles on trouve au lieu de IN XPI TV BENEDICERE, ces mots : RESVRECTVVS IN XPO ; RESVRGIT IN XPO ; RESVRECTURUS IN XPO, etc., et cherche le motif de cette formule qu'il place entre les années 441 et 547 de notre ère. Dans ces inscriptions le x et le p grecs sont mêlés, comme dans la nôtre, aux lettres latines. Nous ne saurions donner cependant, à la croix de Plourivô, une origine aussi ancienne. Le nombre relativement assez grand des anciennes *croix plates* qui lui ressemblent, indique qu'elles furent plantées à une époque où

(1) Anima (pour homines) VIXERUNT in domino OMNES MVndae donec REDIERINT IN XPISTV BENEDICERE RESurgentes.

l'Armorique était entièrement convertie à la religion chrétienne; et nous ne pouvons reporter cette *conversion générale* de notre province au-delà du VII<sup>e</sup> siècle. Nous persistons donc à penser que la croix de Plourivô, en tenant compte tant de la tradition que de la forme des lettres (autant que nous avons pu les juger), doit être considérée, ainsi que nous l'avons dit plus haut, comme contemporaine de l'événement de 937. Mais si l'on pouvait connaître un autre monument portant cette formule *IN XPISTV BENEDICERE*, sa comparaison avec celle que j'ai eu l'honneur de faire connaître au comité impérial des Sociétés savantes offrirait un très grand intérêt. »

M. le Président demande à M. du Mottay si, par hasard, dans les Côtes-du-Nord, il n'aurait pas trouvé des monuments funéraires ou Cromlec'hs? — Non, dans les Côtes-du-Nord, répond M. du Mottay. — Incontestablement dans le Morbihan, dit M. Lallemand.

M. du Cleuziou a la parole. Il raconte qu'il a trouvé beaucoup de briques à crochets au fond de la vallée de Gouëdic, et encore d'autres dans une prairie un peu plus loin; et, sur une étendue de 6 à 7 hectares, il a trouvé des vestiges de monuments romains. Il a conclu de là qu'il peut y avoir dans ces endroits un chemin romain, celui dit de Noë, étant bien connu déjà dans les environs.

M. du Mottay dit que cette voie romaine est connue du côté de Plélo, de Plouvara, de Châtelaudren. — Quel est le point de départ et le point d'arrivée, lui a-t-on demandé? Châtelaudren et Yffiniac ou la baie de Saint-Brieuc, a-t-il dit.

M. Flagelle demande à M. du Mottay s'il n'y a pas une voie romaine de Carhaix à Plestin? Deux, a-t-il répondu. — Une qui se dirige sur Lannion et l'autre sur Tréguier.

M. l'amiral de Langle dit que son voisin, M. Le Comte, a mis à nu un pavé qui doit ramifier avec les autres voies romaines.

Cette voie est dans une garenne, à une demi-lieue de Carhaix. — Ce que c'est, a-t-il dit? je n'en sais rien pour le moment.

M. Flagelle demande encore à M. du Mottay s'il n'a pas remarqué une voie romaine partant du nord au midi, passant par Plévin et se rendant à Hennebont? Non, dit M. du Mottay.

— M. le Président prend la parole et fait remarquer à l'assemblée qu'il y a dans notre histoire de France deux époques particulièrement inconnues: celle des Carolingiens et celle des Mérovingiens. Elles

sont cependant très-intéressantes. Il serait avantageux de les étudier. Je ne sais s'il existe, dit-il, dans ce département des monuments dont l'appareil pourrait faire supposer qu'ils sont antérieurs au XI<sup>e</sup> siècle. On croit qu'il y a certains fragments en Bretagne remontant plus haut. On cite Redon, Locmaria. — M. Gaultier du Mottay ne veut pas faire remonter nos monuments les plus vieux au-delà du XI<sup>e</sup> siècle. Et il cite Saint-André-des-Eaux, canton d'Evran, et Plurien, canton de Malignon. Il croit que ces églises remontent au moins, par leur appareil, au XI<sup>e</sup> siècle.

On parle de Saint-Gildas de Ruis, et M. de la Borderie répond qu'on sait de source certaine, que cette église a été détruite par les Normands. Mais, ajoute-t-il, on pourrait à cette occasion parler des Lec'hs ou pierres taillées, sur lesquelles il y a des inscriptions carlovingiennes. J'en ai soumis quelques-unes à M. Léopold Delisle, un des savants les plus compétents sur ce sujet, qui m'a déclaré qu'il leur reconnaissait le caractère du IX<sup>e</sup> siècle. Nous avons encore un certain nombre de croix qui sont d'une grande rudesse de travail et ne peuvent être rapportées à aucune époque postérieure au IX<sup>e</sup> siècle.

M. le Président donne la parole à M. Cotentin, au sujet de la publication d'un Recueil des Actes des saints de Bretagne. Il répond que sa dissertation serait une superfluité en présence d'une question décidée en principe, après l'exposition du plan de Dom Plaine, par M. Sigismond Ropartz.

M. de la Borderie demande à M. le Président un vote d'encouragement, au nom de l'Association bretonne, pour le projet si utile, mais si ardu du savant Bénédictin.

M. le supérieur de Guingamp demande la traduction du texte latin dans l'édition qui, selon lui, serait aussi bien entre les mains du peuple, qu'entre les mains des savants, d'autant mieux que le peuple d'aujourd'hui subit, de tous côtés, de fâcheuses influences et ne connaît plus ni son pays, ni ses saints.

On lui fait observer que cette édition demanderait un grand développement, puisqu'elle doit renfermer tous les actes de tous les saints de Bretagne, et ne pourrait être mise à la portée du peuple.

Enfin, l'assemblée a été d'avis d'essayer de faire une publication  
*C. R. Archéologique.*

populaire, prise tout entière sur la grande édition et qui pût éclairer nos populations rurales sur la vie des saints bretons.

M. de la Borderie propose de nouveau de voter des encouragements à Dom Plaine, au nom de l'Association. — Ce vote est adopté à l'unanimité.

M. du Cleuziou, auquel M. le Président donne la parole, nous communique un manuscrit qui nous représente saint Yves dans tous ses différents costumes. — Il est représenté en costume d'avocat, de juge officiel, en costume blanc qui semble être celui d'un moine, et qui, au dire de M. du Cleuziou, était le vrai costume de saint Yves, selon la déposition des témoins dans le procès de canonisation du saint.

Il se demande d'où vient ce manuscrit. Il prétend qu'il est fait dans le diocèse et pour le diocèse de Saint-Malo. — Il en donne pour raison les rubriques qui sont marquées en rouge aux grandes fêtes de ce diocèse. Une discussion s'engage, et il ressort de là qu'il semble difficile d'établir le fait affirmé. — Quelques-uns prétendent que saint Yves était du tiers-ordre de saint François; M. du Cleuziou le nie.

M. Lallemand dit que saint Yves était ordinairement habillé en juge officiel, sa fonction: toge, robe, dont il ne connaît pas la couleur.

Ce manuscrit appartenait à M. Digaultray, sénéchal de Quintin. — M. du Cleuziou dit que les témoins ont déposé dans le procès de canonisation, que le saint avait un habit blanc. Il est encore représenté en président de présidial. — On lui met souvent une bourse à la main, comme dans le manuscrit, pour rappeler son plaidoyer qui gagna la cause de cette dame, qui aurait été accusée par deux voleurs de leur avoir enlevé une bourse pleine d'argent.

M. le Président émet un vœu sur lequel il veut attirer toute l'attention de l'assemblée. Il voudrait nous voir unis, par nos travaux, comme nous le sommes par le cœur. Et ce serait véritablement alors que nous mériterions le titre d'Association bretonne.

Il demande aux historiens d'aider les archéologues, et à certains archéologues d'aider les historiens dans leurs recherches réciproques. — Le moyen en est simple, dit-il. Tout en travaillant l'histoire, prendre tout ce qui a rapport à l'archéologie, et réciproquement. Nous venant ainsi en aide, nous ferons avancer les deux sciences à la fois.

Il a reconnu que la tâche des historiens est plus facile que celle des

archéologues dans ce genre de travail. Donc, a-t-il dit, — je recommande d'une façon toute spéciale, à ceux qui ont entre les mains les histoires, les renseignements, les actes, légendes, archives, vies des saints, en un mot, tout ce qu'on appelle livres sources, de ne rien négliger dans leurs travaux au point de vue archéologique, et, à ce propos, dit-il, on a occasion de faire remarquer des fautes mêmes, commises par des hommes qui ont quelquefois beaucoup de réputation sur cette matière.

M. de Kerdrel a fait ce travail archéologique en étudiant saint Grégoire de Tours. — Il pourra en donner connaissance à l'assemblée, dans notre réunion de l'année prochaine. En faisant ces sortes de travaux, dit-il, on fait des trouvailles très-intéressantes. A propos de l'orientation des églises, pour ne citer qu'un seul fait, c'était, ajoutait-il, à cette époque, une chose sacramentelle. — A ce sujet, il cite l'église de Poissy; on tenait à placer l'autel sur le lieu même ou était enterré saint Louis; il fallut déroger à l'orientation ordinaire, au grand regret, dit un auteur contemporain, du clergé et des fidèles.

Unissons-nous de plus en plus, et nos deux branches d'études y gagneront.

La séance est levée à quatre heures et demie.



## SÉANCE DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE 1875

8 heures du soir.

---

M. DE KERDREL, *Président.*

M. DE BÉLIZAL, *Secrétaire.*

---

M. Ropartz prend la parole et indique par les grandes lignes, le sujet et la portée historique du travail étendu qu'il a consacré à la famille du célèbre philosophe, René Descartes, établie en Bretagne, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, et qui ne s'y est éteinte que dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup>. Cette galerie de magistrats laborieux, intelligents, successivement mêlés aux affaires importantes de leur temps; le père, les frères, les neveux et les petits-neveux de René, à laquelle se joignent des figures de religieux et de prêtres, de religieuses et de femmes du monde, parmi lesquelles Catherine, à laquelle ses vers firent, au xvii<sup>e</sup> siècle, toute une réputation, a été restituée intégralement par M. Ropartz, à l'aide de documents inédits et disséminés. Cette communication a été accueillie avec un vif intérêt; les Mémoires de l'Association contiendront dans toute son étendue ce travail historique et généalogique.

M. du Laurens de la Barre donne lecture d'une légende populaire recueillie par M. Luzel en Basse-Bretagne.

La séance est levée à dix heures.

---

## SÉANCE DE CLOTURE DU SAMEDI 4 SEPTEMBRE 1875

8 heures du soir.

---

M. DE KERDREL, *Président.*

M. DE TAILLART, *Secrétaire.*

---

La séance est ouverte à huit heures et demie. M. le comte de Tréveneuc, Président du Congrès; M. le préfet des Côtes-du-Nord, M. le sous-préfet et M. le curé de Guingamp assistent à la séance.

M. le Président donne lecture d'un poétique hommage adressé à la ville de Guingamp, par M. Amb. Le Cohic, dont les sentiments patriotiques sont accueillis par de vifs applaudissements.

M. Audran lit une intéressante biographie de Mademoiselle Claude de Kerouartz, née au château de Kerouartz, en 1615, fondatrice des Ursulines de Quimperlé, où elle mourut saintement, en 1672, après avoir vécu 28 ans en religion, et administré, pendant 20 ans, comme supérieure, la maison qu'elle avait fondée.

M. le Président exprime le regret qu'une indisposition de M. Pol de Courcy, prive l'assemblée du récit que le spirituel et savant archéologue devait faire de l'excursion entreprise à Guingamp et à Grâces par les membres du Congrès; mais il conserve l'espoir que ce rapport pourra du moins prendre place dans les Mémoires de la session.

M. Lallemand, qui a eu la bonne fortune d'être associé à Mgr Richard, l'éminent historien de Françoise d'Amboise, dans l'enquête ordonnée par Mgr de Nantes, pour la prescription du culte de la Bienheureuse, a vivement intéressé l'assistance par le récit de divers épisodes de sa vie.

Née en 1427, fille de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, et de Marie de Rieux, Françoise montra, dès son enfance, une piété à la fois si ardente et si éclairée, qu'elle obtint la grâce de faire, à cinq ans, sa première communion. Fiancée, dès l'âge de quatre ans, à Pierre II, second fils du duc Jean V, elle vint, après son mariage, en 1442, habiter le château que Pierre avait fait construire à Guingamp, et c'est dans ce même château, dont l'une des tours sert aujourd'hui à la réunion du Congrès, que les cruels soupçons et les injustes rigueurs de son mari firent ressortir tout ce que renfermait d'héroïques vertus et de touchante résignation le cœur de la jeune princesse. Plus tard, elle exerça, pendant le règne de Pierre II, revenu de ses égarements, la plus salutaire influence, et, quand elle fut restée veuve, en 1452, Françoise n'eut plus d'autre désir que de consacrer entièrement à Dieu une vie, déjà vouée tout entière à la pratique des plus saintes vertus.

Elle établit en Bretagne les premières Carmélites, qu'elle fit venir de Belgique, les logea d'abord au château de l'Herminie, en attendant qu'elle eût fait disposer pour les recevoir, près de l'église du Bondon, le couvent des Trois-Maries, et partagea toutes les pratiques de leur pieuse vie, en s'assujétissant aux plus humbles travaux jusqu'au jour où elle put elle-même, après avoir surmonté d'innombrables obstacles, prononcer ses vœux, le 25 mars 1468, dans la maison qu'elle avait fondée.

Transférée quelques années plus tard, suivant le désir du Pape Sixte IV, au couvent des Coëts, près de Nantes, elle y mourut en 1485. Ses restes, inhumés dans la chapelle du monastère, où ils restèrent jusqu'à la Révolution, devinrent l'objet de la plus pieuse vénération; des miracles se produisirent même sur sa tombe, et la piété populaire devançant les jugements de l'Eglise, honora d'un culte constant la mémoire de la sainte duchesse, morte sous l'habit du Carmel.

Mais à ce culte, consacré par les siècles, manquait encore une consécration plus solennelle. Déjà, en 1761, une pétition des Etats, retrouvée par M. Lallemand aux archives de Vannes, demandait la canonisation de la duchesse. Ce vœu de la Bretagne ne devait être exaucé qu'environ un siècle plus tard, et Pie IX, en recevant les pièces relatives à la Béatification de Françoise d'Amboise, répondit : « Ce sera la récompense donnée par Dieu aux Bretons pour leur dévouement à l'Eglise catholique. »

M. Ropartz donne lecture d'un remarquable travail de Dom Plaine sur la journée de La Roche-Derrien, le 18 juin 1347; chapitre inédit de l'importante histoire de Charles de Blois, que devra prochainement publier le savant Bénédictin.

La Roche-Derrien, que sa situation avantageuse et son château-fort faisaient également convoiter par les deux partis, s'étant déclarée en faveur de Charles de Blois au commencement de la guerre de succession, fut prise, en 1345, par le comte de Northampton, qui y laissa une forte garnison.

Après d'infructueuses tentatives de la part de tiers pour la reprendre, Charles se décida à venir lui-même mettre le siège devant la ville, et déjà les assiégés demandaient à capituler, lorsque Thomas Dagorn, qui avait remplacé Northampton, quitta précipitamment Carhaix, centre de ses opérations, et vint à marches forcées surprendre l'armée des assiégeants, sur les dispositions stratégiques de laquelle le savant Bénédictin donne les indications les plus précises.

A la faveur d'une nuit obscure, aidés sans doute par des intelligences perfides, les Anglais envahirent le camp de Charles de Blois. Surpris au milieu de leur sommeil, les Bretons opposèrent à cette attaque soudaine une défense héroïque; le combat, sanglant et acharné, se prolongea jusqu'au jour, avec des alternatives diverses; mais une sortie des assiégés vint décider la victoire en faveur des Anglais, et Charles de Blois, couvert de blessures, affaibli par la perte de son sang, dut rendre enfin, à un chevalier breton, Bernard du Chastel, la vaillante épée qu'il refusait de livrer aux Anglais.

La captivité du duc fut le résultat principal de cette journée, dont les historiens anglais ont singulièrement exagéré l'importance, et qui ne peut même être considérée comme une bataille en règle. Les Anglais profitèrent des ténèbres de la nuit et des intelligences perfides qu'ils entretenaient sur plusieurs points, pour remporter un triomphe facile. Ils ne durent leur succès qu'à la surprise et à la trahison, et ce succès lui-même n'eut pas l'importance qu'ils lui attribuèrent, car l'armée bretonne ne fut ni dispersée ni détruite, et, trois mois plus tard, la garnison de la Roche-Derrien, assiégée de nouveau, fut réduite à se rendre à discrétion.

M. de Kerdrel, en quelques mots, chaleureusement applaudis, vient exprimer ses plus sincères remerciements à toutes les personnes qui, par leur bienveillant concours, ont ajouté un nouvel éclat au succès

du Congrès, l'un des plus brillants qu'il y ait eu jusqu'ici ; à Mgr l'Evêque de Saint-Brieuc, et à M. le Préfet des Côtes-du-Nord, qui ont bien voulu se déplacer, l'un pour célébrer la messe solennelle, l'autre pour assister à plusieurs des séances ; à M. le curé de Guingamp, qui a fait avec tant de grâce, à l'Association bretonne, les honneurs de sa belle église ; à M. le Maire, dont l'affabilité n'a eu d'égale que son activité ; à la ville de Guingamp, si gracieusement hospitalière ; — aux Filles de la Sagesse, qui ont mis avec une si grande complaisance leur maison à la disposition du Congrès ; à l'artiste éminent, qui a composé ; aux exécutants distingués, qui ont si bien interprété la remarquable messe, par laquelle le Congrès s'est ouvert.

Comme président de la section d'archéologie, M. de Kerdrel doit des remerciements tout particuliers à M. le marquis de Kerouartz qui, non-seulement, a permis aux archéologues d'admirer ses beaux meubles bretons des XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles ; mais qui, en collectionnant, avec un goût si intelligent, ces meubles, et en précisant leur provenance, rend un vrai service à l'archéologie, et prépare à la fois les éléments de l'histoire et de la géographie de l'art breton. Enfin, au nom de l'Association tout entière, il doit exprimer surtout ses plus sincères remerciements aux dames, assez intrépides pour n'avoir pas craint d'affronter des séances parfois un peu arides ; et s'il éprouve le regret de ne pouvoir, comme les jours précédents, dire à tous : à demain, il dit à chacun : au revoir, avec l'espérance que les membres de l'Association, se retrouvant nombreux dans un département voisin, pourront garder l'illusion de retrouver Guingamp ailleurs.

La séance est levée à onze heures.

## COMPTES-RENDUS

### LA MUSIQUE AU CONGRÈS DE GUINGAMP.

Nous avons eu la bonne fortune d'entendre cette année, à l'ouverture du Congrès de l'Association bretonne, une œuvre musicale fort remarquable, dont M. Thiélemans est l'auteur.

*Au pied de l'autel* est un oratorio destiné à être exécuté pendant une messe basse. C'est dire que l'ouvrage a dû être forcément conçu dans des proportions réduites, puisque la durée de son exécution ne pouvait dépasser un temps fort limité.

Ces conditions impérieuses de brièveté auraient paralysé plus d'un musicien ; elles ne paraissent avoir entravé en rien l'inspiration de M. Thiélemans.

La concision est une qualité trop rare pour que nous ne fassions pas ressortir le mérite de la difficulté vaincue par le compositeur. M. Thiélemans avait d'ailleurs un collaborateur précieux dans M. Ropartz père, dont le talent si souple sait se plier à toutes les exigences de la musique.

Les paroles françaises, écrites sous l'inspiration du texte liturgique, donnent à un ouvrage conçu dans des conditions qui en rendent l'exécution facile, la chance de devenir encore plus promptement populaire.

M. Thiélemans a su faire de la musique grande dans un petit cadre. Il suffit, pour le prouver, de citer son *Pater noster*, qui est vraiment une page grandiose.

Tous les autres morceaux de la messe renferment des beautés réelles.

Le n° 1 (*Introit, Confiteor, Kyrie*) débute par une phrase pleine d'onction et de sentiment. Reproduite par différentes voix, elle amène un développement dont les larges contours et le souffle abondant font regretter la conclusion un peu écourtée du morceau.

Le n° 2 (*Gloria, Offertoire, Sanctus*) renferme un quatuor plein d'ampleur, écrit dans un style vocal excellent. Les voix dialoguent avec un à propos et une élégance qui montrent à quel point la plume de l'auteur est rompue à la gymnastique si importante du contre-point. — Mais sa science ne fait pas d'étalage. Discrète, elle se dissimule sous le naturel constant de la pensée et la simplicité naïve du sentiment.

Le n° 3 (*Élévation, Tantum ergo*) débute par une sorte de récitatif mesuré d'un caractère constamment mélodique et élevé. Il se termine par une belle phrase de baryton, d'une expansion remarquable et propre à faire valoir le chanteur, sans rompre pour cela avec la distinction du style et la convenance religieuse.

Le n° 4 est le *Pater noster*, dont nous avons déjà parlé. Cette courte prière à quatre voix est admirablement écrite et véritablement inspirée. Nous ne saurions trop en faire l'éloge.

Le n° 5, *Communion*, n'est autre chose qu'un développement musical très-heureux, appliqué à un cantique bien connu du Père Montfort. De cette simple phrase mélodique, remarquable il est vrai par son expression de piété naïve, M. Thiélemans a su faire un délicieux morceau. La cadence de conclusion surtout mérite d'être signalée pour la nouveauté de l'effet et la belle réalisation des voix. L'habileté avec laquelle M. Thiélemans sait s'approprier les mélodies populaires et les revêtir de toutes les richesses de l'harmonie et du contre-point, sans rien leur enlever de leur fraîcheur native, n'est pas un des côtés les moins remarquables de son talent.

Le n° 6 (*Benedicamus*) qui termine l'ouvrage, reproduit avec d'autres paroles la musique du second morceau.

De nos jours, le talent abonde ; mais la véritable inspiration est, comme en tout temps, chose rare.

Non seulement il se manifeste dans l'œuvre de l'organiste Thiélemans une nature musicale richement douée et développée par la plus solide instruction ; il s'en dégage encore un parfum précieux d'inspiration sincère et de sentiment vrai. Réellement ému par les impressions qu'il veut communiquer à d'autres, ce compositeur sait les traduire dans un langage savant et élevé, mais toujours clair et naturel. Il arrive au style sans effort, de même qu'un homme bien né a des manières distinguées, sans le vouloir. C'est là véritablement un artiste ! Félicitons la Bretagne d'avoir su conquérir cet enfant d'adoption ; il en est déjà résulté pour elle honneur et profit.

De grands éloges sont dus à M. Henry, maître de chapelle à la cathédrale de Rennes, ainsi qu'aux amateurs et artistes qui ont concouru à l'interprétation de l'œuvre ; au premier, pour son habile et consciencieuse direction, aux autres pour le talent qu'ils ont montré et aussi pour leur zèle. Car bon nombre d'entr'eux venait de Rennes et de Saint-Brieuc, et il y avait quelque chose de touchant à voir l'entrain et l'ardeur avec laquelle s'est opéré ce déplacement de tout un personnel musical, mu par l'amour de l'Art et le désir de mettre en relief l'œuvre d'un compositeur distingué.

Peut-on tirer de là des augures favorables à l'organisation d'une future association musicale entre tous les départements de la Bretagne ? S'il en devait être ainsi, M. Thiélemans et les interprètes de sa messe mériteraient d'être appelés les bienfaiteurs de leur province ; car ils auraient inauguré des mœurs musicales malheureusement trop peu pratiquées en France, et dont les nations du nord et de l'est de l'Europe nous font envier les merveilleux résultats.

Espérons que notre chère province, si riche de traditions et de souvenirs, si accentuée par le caractère, si une encore d'aspirations et de croyances, adoptera un jour une institution éminemment propre à perpétuer et à sauvegarder dans leur intégrité les vertus bretonnes !

La messe de M. Thiélemans n'est pas la seule œuvre qu'il ait fait exécuter aux Congrès bretons.

Une cantate intitulée les *Deux Breagnes*, dont M. Ropartz lui a également fourni le texte, avait été chantée avec succès au Congrès celtique de Saint-Brieuc, il y a un certain nombre d'années.

Nous avons eu le plaisir de l'entendre fort bien interpréter, cette année, dans les salons de la sous-préfecture de Guingamp; c'est une œuvre entièrement composée de mélodies populaires bretonnes, habilement présentées et enchaînées de la manière la plus heureuse. Ce bouquet de fleurs sauvages, qu'une main persévérante a su trouver et cueillir, brille des plus vives couleurs et exhale le plus suave parfum.

M. Ropartz a ajouté à ces charmantes mélodies un attrait de plus en leur associant une donnée poétique propre à remuer tous les cœurs bretons.

Le succès obtenu par les *Deux Breagnes*, dans les salons de la Sous-Préfecture, n'était pas le premier. Ce n'est certainement pas non plus le dernier, car cette jolie cantate est destinée à être fréquemment exécutée et toujours applaudie.

L.-A. BOURGAULT-DUCOUDRAY.

## GUINGAMP ET SA BANLIEUE.

MESSIEURS,

Vous conformant à l'usage établi par l'Association bretonne de visiter en corps les monuments et curiosités des villes où le Congrès se réunit pour la première fois, vous m'avez fait l'honneur de me charger du rapport sur notre promenade archéologique dans la capitale du duché-pairie de Penthièvre, où nous recevons une si gracieuse hospitalité. Mais comment me flatter de vous intéresser de nouveau à des descriptions que vous avez tous lues et appréciées dans les études, que l'un des plus honorables et des plus doctes enfants de Guingamp, a consacrées à sa ville natale? C'était à notre savant collègue, M. Ropartz, et non à moi, étranger à votre localité, qu'il fallait confier le soin de vous servir de guide, comme il m'en a servi à moi-même dans les lignes relatives à Guingamp, insérées dans les *Itinéraires de Bretagne* (1). Il vous sera donc doublement permis de m'adresser le reproche que faisait Voltaire à l'abbé Trublet, le successeur du maréchal de Belle-Isle à l'Académie française :

Au peu d'esprit que le bonhomme avoit,  
L'esprit d'autrui par complément servoit...  
Il compiloit, compiloit, compiloit....

Et, en effet, en vous entretenant de Guingamp, je ne puis guère vous offrir que des redites; voici néanmoins le résumé

(1) Voir notre *Itinéraire de Rennes à Brest*. Paris, Hachette, 1864.

de ce que nous avons pu glaner dans notre promenade extra-muros, puis dans l'intérieur de la ville.

Rendez-vous pris sur la place du *Château*, les membres du Congrès ont d'abord constaté la forme carrée de cette ancienne forteresse, reconstruite de 1442 à 1454 par Pierre, comte de Guingamp, puis duc de Bretagne, et ont reconnu sur ses parements en pierres de grand appareil, des marques de tâcherons que le temps a respectées. Flanqué de quatre grosses tours, dont l'une ne subsiste plus et dont les trois autres ont été arasées jusqu'au-dessous des machicoulis, après la révolte, en 1626, de César, duc de Vendôme et de Penthièvre, le château de Guingamp se reliait au sud à une longue courtine encore intacte, s'étendant le long de la rue du Tro-Trieux, où s'ouvrait la poterne de *Toulquelénic*, jusqu'à la rivière, sur les bords de laquelle s'élève le faubourg de Sainte-Croix.

Ce faubourg a emprunté son nom à une abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondée en 1130 par Etienne, comte de Penthièvre, et par Havoise de Guingamp, sa compagne.

On entre dans l'enclos du couvent, aujourd'hui converti en ferme, par un portail sur lequel, au milieu d'écussons martelés et brisés, on lit l'inscription suivante, laissée là en quelque sorte comme par dérision :

*Sauve-garde du Roy et de Monsieur l'abbé (1) pour le bourg, paroisse et abbaye de Sainte-Croix et ce qui en dépend. Donné à Chastillon, le septième jour de may, l'an de grâce 1636.*

La chapelle du monastère, en partie du XII<sup>e</sup> siècle, présente la forme d'une croix formée par une nef sans bas-côtés, avec transept et abside. Les quatre arcades du carré central sont en ogive primitive, c'est-à-dire fermées légèrement en fer à

(1) Pierre Cornulier, abbé commendataire de Sainte-Croix en 1592, évêque de Tréguier en 1617, transféré à Rennes en 1620, mort en 1639.

cheval, à leur retombée sur les chapiteaux. La plupart de ceux-ci, d'une grande simplicité, ont leur corbeille composée de larges feuilles, les unes aiguës, les autres recourbées en volutes, ou bien s'épanouissant en feuillages légers, sous les angles du tailloir. Une autre feuille, pointue ou arrondie, au milieu du chapiteau, s'échappe de dessous celles qui enveloppent les angles. Les murs extérieurs sont modernes; le tout s'écroule et ne sera bientôt plus qu'une ruine informe. Les habitants du faubourg Sainte-Croix avaient désiré rendre au culte ce curieux édifice; mais le propriétaire n'y ayant pas consenti, ils ont bâti à leurs frais sur un terrain voisin une jolie chapelle dans le style gothique, sous un autre vocable, celui de saint Joseph.

Le manoir abbatial, commencé par Bertrand Fleuriot et terminé par Pierre de Kernévénoy, abbé de Sainte-Croix de 1477 à 1529, est assez remarquable par sa tour hexagone à couronnement circulaire, surmonté d'un toit conique; à cette tour est adossée une tourelle à cul-de-lampe. Les fenêtres en accolade et à croisées de pierre sont ornées de moulures dans le goût du temps et les armes (*un chevron accompagné de trois quintefeuelles*) de l'abbé Bertrand Fleuriot, puiné des seigneurs de Carnabat, en Plouizy, se distinguent sur une pierre cornière du pignon, au côté gauche de la façade sud. Parmi les autres abbés qui ont gouverné cette maison et dont les familles ont encore des représentants en Bretagne, on trouve Prigent Bahezre, puiné des seigneurs de Lanlay, en Plésidy, élu en 1418 et qui vivait encore en 1436; Charles du Plessis-d'Argentré, nommé en 1699, mort évêque de Tulle en 1740, et René-Joseph Gouyon de Launay-Comats, aumônier de la reine Marie Leczinska, nommé en 1741, mort en 1762. Son successeur, M. Freslon de la Freslonnière, ancien vicaire général de Rennes, fut dépouillé, en 1790, de son bénéfice, dont le revenu annuel était de 4,000 livres.

Du faubourg Sainte-Croix, le Congrès s'est dirigé vers le château des Salles, situé au haut du faubourg Saint-Michel. Cette belle demeure, entourée d'un parc ombragé d'arbres sé-

culaires, après avoir été successivement possédée par les maisons de Kergorlay et de la Palue, fut apportée en mariage, vers 1535, par Françoise de la Palue, dame des Salles, à Troilus de Montdragon, colonel de 4,000 hommes de pied, fils de Don Antonio de Montdragon, l'un des capitaines espagnols envoyés en 1488, par Ferdinand et Isabelle, au secours d'Anne de Bretagne. Troilus rebâtit le château des Salles, qui a conservé, dans la partie de droite en entrant, quelques parties de cette époque. Il mourut au château de la Palue, près Landerneau, fut inhumé dans l'église de Beuzit-Conogan, où se voit toujours son tombeau, et laissa de son mariage une fille unique, Jeanne de Montdragon, première femme de François de Montmorency, seigneur de Bouteville. Autre François de Montmorency-Bouteville, petit-fils des précédents, célèbre dans les annales du duel et père du maréchal de Luxembourg, eut une fin tragique, ayant été décapité en place de Grève, le 22 juin 1627, pour s'être battu sur la Place royale à Paris avec Guy d'Harcourt, frère du marquis de Beuvron (1). Bouteville avait pris pour second, François de Rosmadec, comte des Chapelles, fils de Françoise de Montmorency, sa cousine germaine, et Harcourt était assisté d'Henri de Clermont-d'Amboise, baron de Bussy, tué sur place par des Chapelles. Ce dernier fut exécuté en même temps que Bouteville, malgré les sollicitations et le crédit de leurs familles, pour avoir contrevenu aux ordonnances rendues par Richelieu contre le duel. Harcourt échappa donc seul aux suites de cette rencontre, en se réfugiant en Italie, mais il trouva la mort dans une sortie au siège de Casale, le 3 novembre 1628 (2).

Le château des Salles acquis des Montmorency par Guillaume le Carme, maire de Guingamp en 1583, et transmis successivement par alliance aux Cresolles, aux de Cleuz du Gage, et, en 1785, au marquis de Kerouartz, est aujourd'hui habité par son petit-fils, qui a bien voulu en faire les honneurs au Congrès,

(1) P. Anselme, *Hist. généalog. des Pairs de France*, t. III, p. 588.  
 (2) *Ibid.*, t. V, p. 150.

en lui faisant admirer une curieuse collection de vieux meubles, en chêne et en if, rassemblés avec autant de persévérance que de goût, tels que bahuts, dressoirs, huches ou maies à pâte, coffres, crédences, cabinets, armoires, tables, bancs, etc., de formes aussi variées que les sculptures qui les décorent. Ce que nous avons trouvé de plus caractéristique dans cette collection, présentant dans son ensemble l'histoire du mobilier bas-breton aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, sont deux bancs à dossiers surmontés de petits buffets s'avancant en encorbellement, comme les dais qui couronnent les anciennes stalles d'église. Chaque buffet a sa porte sculptée et garnie de pentures et de serrures du XVI<sup>e</sup> siècle, découpées à jour et doublées de drap rouge. On remarque sur l'une des portes la création de la femme, sortant de la côte d'Adam, composition des plus naïves, puisque le chien du premier homme assiste, avec le père éternel, à la naissance de notre mère commune. Nous signalerons encore parmi les pièces les plus intéressantes, les deux vantaux d'une crédence trouvée à Quimper-Guézennec, où l'on voit deux femmes à deminues, tenant une lyre, un cœur enflammé et une torche. Un coffre, provenant de Hengoat, avec cariatides aux angles, a sur l'un de ses panneaux une femme couchée ayant sur les genoux une corbeille de fruits et devant elle un singe enchaîné mangeant une pomme; l'autre panneau présente un enfant tenant une serpe et une gerbe de blé.

De vastes armoires dites *press*, destinées dans les métairies à ramasser le fil et en usage dans les environs de Landivisiau, où le commerce des toiles était général, ont leurs façades ornées de personnages tenant à la main des paquets de fil et des instruments de pesage.

D'autres sujets religieux, profanes, mythologiques, qu'il serait trop long d'énumérer, sont figurés sur des devants de coffres et de crédences. On y voit entre autres : le Jugement de Salomon, l'Annonciation, le Couronnement de la Vierge, provenant de l'abbaye de Sainte-Croix; saint Jean prêchant dans le désert; saint Yves; saint François, recevant les stig-

mates ; des hommes d'armes brandissant leurs piques ou hallebardes, des hommes velus armés de lourdes massues, des femmes dans diverses attitudes ; l'une assise, tenant un oiseau sur le poing, pose les pieds sur une tortue ; une autre, un miroir à la main et un aigle éployé aux pieds ; une troisième, pendue par les cheveux à une potence ; le char d'Amphitrite roulant sur les flots et le char du Soleil conduit par Phaéon. Tous ces meubles ne sont pas complets ; il y a même lieu d'être surpris de ne pas rencontrer parmi eux quelque spécimen de lits ; soit lits de parade, en usage dans les châteaux, à cariatides ou à colonnes torsées supportant un dais, d'où pendent des rideaux, découpés en lambrequins ; soit lits clos, à coulisses sculptées, dont la mode n'a pas changé chez nos cultivateurs. Si l'on retranche les sujets mythologiques, plus finis d'exécution et qui n'ont pas dû être commandés par des paysans illettrés, la plupart des objets recueillis par M. de Kerouartz faisaient partie de mobiliers de fermes. On n'y voit, en effet, aucuns écussons] d'armoiries si fréquemment peintes, sculptées, émaillées ou gravées, sur les monuments, les meubles, les ustensiles, les objets d'art de tout genre, fabriqués dans les siècles antérieurs, tant pour des gentilshommes que pour de notables bourgeois. Par exception, les bords d'un grand plat d'étain sont incrustés d'un écusson d'alliance (*mi-parti au 1 : un huchet accompagné de trois molettes ; au 2 : deux haches d'armes adossées en pal et surmontées d'un croissant*). Ces simples données héraldiques permettent d'affirmer, même en l'absence des émaux qui ne sont point indiqués par la gravure, que le premier possesseur de cet ustensile de ménage était un membre de la famille Jourdain de Couëdor, domicilié au xvii<sup>e</sup> siècle aux environs de Quimperlé, et qui avait épousé une demoiselle Mahé, de la branche de Keryven, près Concarneau (1).

(1) Consultez le *Nobiliaire* et le *Dictionnaire héraldique de Bretagne*, articles JOURDAIN et MAHÉ.

Un objet d'un plus noble usage est une longue épée du xvii<sup>e</sup> siècle, que les *petits crevés* de nos jours seraient impuissants à manier. Elle a été trouvée dans l'étang de Jugon, sur les bords duquel les Ligeurs bretons de l'armée du duc de Mercœur furent refoulés après une chaude affaire par les royaux du prince de Dombes, à la fin de l'année 1591. Elle a donc vraisemblablement appartenu à l'un des combattants. N'oublions pas de mentionner dans les armes défensives deux armures de chevaliers, de provenance inconnue, l'une en mailles, pouvant remonter au xiii<sup>e</sup> siècle ; l'autre en fer plein, datant seulement du xv<sup>e</sup> siècle, mais complétée par toutes les pièces accessoires de la cuirasse, c'est-à-dire par le heaume ou casque à visière, les brassards, les cuissards, les genouillères et les grèves ou jambières.

Un objet d'art plus remarquable par la finesse de ses délicates sculptures est un bâton de commandement en ivoire, datant de la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle et sur lequel sont gravées les armes de France et de Navarre. Il a nécessairement appartenu à quelque haut dignitaire de la couronne, chambellan, écuyer, échanson, pannetier, maître d'hôtel du Roi, gentilhomme de la chambre, huissier des ordres du Roi ou maître des cérémonies ; mais rien n'indique la nature des fonctions exercées à la cour par l'officier qui portait ce bâton.

Parmi les tableaux, nous devons mentionner en première ligne le grand portrait en pied du duc de Penthièvre, offert par ce prince au marquis du Gage, en souvenir de l'hospitalité qu'il en avait reçue aux Salles, à son passage à Guingamp en 1762.

Les autres toiles sont des portraits de famille, dont les principaux sont :

Les portraits de René de Kergorlay, seigneur du Cludon, et de Louise de Guengat, mariés en 1636, père et mère de Claudine de Kergorlay, dame du Cludon, terre qu'elle apporta en mariage, vers 1669, à Julien de Clenz, marquis du Gage ;

Les portraits de la comtesse du Parc de Lézerdaut et de la marquise de Castellane, petites-filles des précédents ;



Un portrait au pastel de Joseph-Aymar, comte de Roquefeuil, seigneur de Kerlouët, vice-amiral de France, mort en 1782, père : 1° de la dernière marquise du Gage, bisaïeule du marquis de Kerouartz actuel; 2° de Louise-Marie-Thérèse-Adélaïde de Roquefeuil, première femme, en 1775, de Charles-Dymas-Pierre de Brilhac, comte du Grévy, officier au régiment du roi, dont le portrait est également conservé aux Salles; enfin, celui de Mgr de Quélen, archevêque de Paris, œuvre de Paulin Guérin.

Les heures s'écoulaient dans ce musée; chacun aurait désiré y prolonger sa visite, et ce n'est qu'à regret que les membres du Congrès, après avoir, par l'organe de leur honorable président, M. de Kerdrel, vivement remercié le propriétaire de son inépuisable complaisance, ont pris la route de Grâces, où des curiosités d'un autre genre devaient encore fixer leur attention.

La chapelle de Grâces, à trois kilomètres à l'ouest de Guingamp, avait pour fondateur le R. P. Pierre Bilzic, religieux profès du couvent de Saint-François, à Guingamp. L'édifice fut commencé en 1506, ainsi qu'il résulte de l'inscription suivante, gravée sur un pilier à gauche du portail, extérieurement :

*Le douzième jour de mars, l'an de grâce mil cinq cent et seiz, fut la première pierre de cette chapelle assise.*

La tour carrée porte une élégante flèche en pierre avec clochetons; l'église n'a qu'un bas-côté au sud, divisé en cinq travées, avec pignons percés de fenêtres à meneaux flamboyants.

Cette façade est riche en détails de sculptures; les portes sont surmontées des armes pleines de Bretagne, timbrées d'un heaume à volutes et d'un lion en cimier. L'intérieur se recommande par des sablières admirablement travaillées, représentant une chasse au cerf, une chasse au lièvre, des scènes de vendanges, des dragons, un lion combattant une licorne, des sujets un peu lestes, un diable entraînant après lui une char-

rette de moines et autres débauches de l'imagination du sculpteur, dans lesquelles on a cherché à reconnaître, bien à tort à notre avis, un poème stigmatisant les principaux vices, sous la figure de moines paresseux, lubriques, avares et gourmands. La date de l'achèvement de l'édifice (1508) est indiquée par une inscription en caractères gothiques, qu'avec le concours réuni de tous les assistants, nous sommes parvenus, non sans peine, à déchiffrer sur l'une des sablières du côté sud. Nous la reproduisons avec ses abréviations :

*Le cinquiesme jor de Jaffvier lã mil ve et viii fut le bois de ceste chapele assis, ou qel teps estoit M<sup>e</sup> Jehan le Drvéc rectr de la proisse de Ploesy et gôvéurs de la dite chapelle. Jehã et aulté Jeh. Bellec.*

Un nouvel autel en pierre blanche, du style général de la chapelle, remplace depuis peu de temps un affreux autel à la romaine avec son rétable en bois, qui masquait la brillante fenêtre du chevet; mais aux écus en bannière de François de Montmorency et de Jeanne de Montdragon, seigneur et dame de Bouteville et des Salles, qui ornaient le tympan de cette fenêtre, on a substitué de méchantes étoiles en verre, des couleurs les plus disparates. Les armes en bannière des seigneurs de Locmaria en Ploumagoër, du nom du Parc, en alliance avec celles de Coëtgoureden que nous avons vues plus tôt dans d'autres fenêtres, ne se retrouvent aujourd'hui que parmi les dalles de la chapelle, sur l'une desquelles on lit en outre :

*Icy gist Jeanne Connan, veuve de Yves le Grand, qui décéda le 9 de mars 1620.*

Le couvent des Cordeliers de Guingamp, qui renfermait les restes de Charles de Blois, ayant été ruiné au siège de 1591 par les boulets de l'armée du prince de Dombes, les religieux bâtirent un nouveau monastère près du manoir de Keribot et de la chapelle de Grâces, dans laquelle ils déposèrent, en 1605, les reliques de leur bienfaiteur. Ces vénérables dépouilles et l'épitaphe *ossa Beati Caroli Blesensis* qui les désigne, sont aujourd'hui conservées dans une boîte pseudo-gothique

dans laquelle on a fait entrer une lame de cuivre avec inscription emphatique, provenant d'un reliquaire antérieur donné en 1753, par le duc de Châtillon. Il nous a paru que les titres et attributs de ce duc, ainsi que ceux de l'évêque actuel de Saint-Brieuc, occupaient une place trop marquée sur ce petit monument et rejetaient au second plan le sujet principal à la mémoire duquel il est consacré. Nous regrettons aussi qu'on ait relégué dans la sacristie et remplacé par des figures en carton-pâte qui ne les valent pas, deux statues en bois, de 1<sup>m</sup>,50 de hauteur, exécutées au xvii<sup>e</sup> siècle et représentant la Vierge et saint Joseph.

Un chemin aussi cahoteux que raviné a ramené le Congrès à l'entrée de la ville et à l'emplacement de la porte *Saint-Michel*, et les excursionnistes, après avoir repassé le Trieux, ont continué à contourner les murailles de la vieille enceinte en remontant de l'ouest au nord vers l'emplacement de la porte de *Tréguier*, à la suite de laquelle s'ouvrait au nord-est la porte de la *Fontaine* ou de *Montbareil*. Puis les remparts encore visibles dans cette partie, achevant de décrire leur courbe à l'est, le long des *Cantons*, rencontrent l'emplacement de la porte de *Rennes* et viennent aboutir au château, devant la promenade du *Valy*. La ville close laissait donc en dehors de ses murs le couvent des *Ursulines*, fondé en 1654 et dont l'élégante chapelle sert aujourd'hui de grenier à fourrages, le couvent de *Montbareil* qui date de 1676 et l'*Hôtel-Dieu*, fondé par Charles de Blois et dont la chapelle avec sa façade italienne fut reconstruite en 1699. On doit encore à Charles de Blois la chapelle si pittoresquement assise sur un coteau au nord, d'où la vue plonge sur la ville et sur la vallée du Trieux. Ce prince la fit ériger en 1356, à sa sortie des prisons d'Angleterre, en l'honneur de saint Léonard, patron des prisonniers. Il ne reste de l'édifice primitif que les quatre piliers qui supportent le clocheton.

Au mois de mai de chaque année, les fiévreux vont à Saint-Léonard chercher, dans le creux des murs de la chapelle ou du

calvaire, des colimaçons qu'ils écrasent et renferment dans un sachet pendu à leur cou, et retournent dès que la fièvre les a quittés enterrer leur sachet au pied des mêmes murs. Celui qui, après être guéri, manquerait à enfouir son sachet serait infailliblement repris par les fièvres. Les eaux qui alimentent la fontaine en plomb de la place de la *Pompe*, au centre de la ville, sont conduites du coteau de *Montbareil* par un aqueduc construit en 1743, ainsi que la fontaine elle-même, dont les ornements, mélange de sacré et de profane, n'ont fait que reproduire une ancienne fontaine de la Renaissance, érigée en 1588. Ce gracieux monument se compose de trois vasques décroissantes vers le sommet; des chevaux-marins supportent la seconde vasque, et la Vierge, les bras ouverts, surmonte la troisième. A côté des têtes d'anges et de dauphins qui lancent de l'eau par la bouche, des sirènes en jettent par leurs mamelles gonflées, qu'elles pressent de leurs mains.

La place de la *Pompe* est entourée de jolies habitations; la maison la plus pittoresque, avec sa tourelle en nid d'hirondelle, fait l'angle du passage conduisant à la façade ouest de Notre-Dame.

« Quoique privé aux deux tiers de sa vieille couronne murale, a dit M. de la Borderie, Guingamp n'en demeure pas moins une des villes les plus intéressantes de la Bretagne. En elle, on salue la reine ou tout au moins la suzeraine de cette longue vallée, si fraîche, si verte et si plantureuse, que fécondent les eaux limpides du Trieux. C'est dans ces eaux que Guingamp mire les débris encore puissants de son château et de ses gothiques remparts, au-dessus desquels se dressent fièrement les trois tours de son église, annonçant à tout Breton, à tout chrétien, le sanctuaire vénéré de Notre-Dame-de-Bon-Secours, l'un des plus fameux pèlerinages de toute la Bretagne. »

Vous ne m'avez pas chargé, Messieurs, de décrire le *pardon* de Guingamp; d'ailleurs, que pourrais-je ajouter à ce qu'en a dit le savant historiographe de votre ville? Etudions donc seulement l'église de Notre-Dame.

Son plan est un carré long de soixante mètres, divisé en cinq nefs, terminé à l'ouest par deux tours carrées, échancré au nord-ouest par la célèbre chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours, et couronné à l'est, dans la largeur de trois nefs seulement, par le chœur, dont l'abside se dessine en pentagone.

Le carré central, entre la nef principale et le chœur, supporte sur quatre piliers énormes, encadrés dans des constructions plus récentes, une flèche octogone en pierre, de soixante mètres d'élévation, munie de trois clochetons. Cette tour centrale, moins sa flèche, la tour septentrionale et la chapelle de Bon-Secours, ou portail, ouvrant sur la rue, sont les parties les plus anciennes de l'édifice, et leur style accuse le XIII<sup>e</sup> siècle. Ce portail est le sanctuaire privilégié de la statue de Notre-Dame du Halgoët, devant laquelle fidèles et pèlerins viennent s'agenouiller et accomplir leurs vœux.

Tout le côté nord de la nef, avec son triforium en quatre feuilles, semble dater du XIV<sup>e</sup> siècle, et rappelle le chœur de Notre-Dame de Lamballe et celui de la cathédrale de Saint-Brieuc. Il existe des titres positifs établissant l'âge des autres parties du monument. Ainsi on apprend par Rolland Taillard, connétable de Guingamp, et l'un des témoins entendus dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois, en 1371, que ce prince fonda à Notre-Dame une chapelle dite *du Trésor*, dont il posa lui-même la première pierre.

Le chevet, où se voient deux rangs de galeries superposées, et les arcs-boutants du pourtour, furent commencés en 1462, et étaient achevés en 1480, ainsi que l'apprennent des comptes de *fabriqueurs*, conservés aux archives de Notre-Dame.

Le surplus de l'église, c'est-à-dire la tour sud-ouest, le portail ouest et le côté sud de la grande nef, appartiennent au XVI<sup>e</sup> siècle.

Cette tour sud-ouest, dite *tour-plate*, flanquée d'éperons gigantesques, avec ses pilastres grecs, ses niches luxueuses et ses mascarons grimaçants, porte à sa base, sur un long cartouche, la double inscription gothique que voici : Sur la face nord :

La vigille S. André, vers le soir,  
Là m enq cents trâte et enq,  
La grâde âme piteuse à voir  
Fut de ceste tour qui à terre vint.

Sur la façade ouest :

Au none, dit le cinquiesme jour l'an mil.  
Cinq cents trâte-sait, la première pierre....

Le toit d'uneasure recouvre le reste de l'inscription, complétée par les archives municipales et par celles de Notre-Dame, suivant lesquelles la réédification de la *tour-plate*, écroulée la veille de la Saint-André, le 29 novembre 1535, fut commencée le 5 janvier 1537.

C'est à la chute du clocher qu'est due l'anomalie des deux styles brusquement juxtaposés. Si l'on entre dans l'église par le portail de l'ouest, on est frappé de leur dissemblance : l'ogive se montre avec toute sa poésie aux travées du nord; la Renaissance avec tout son luxe aux travées du sud, a dissimulé la masse de ses lourds piliers sous une profusion de féeriques ciselures. Ici des dais vides de leurs statues et des fleurs; là, les quatre vertus cardinales, la *Prudence*, la *Force*, la *Tempérance* et la *Justice*, personnifiées dans de vivantes statuettes; partout de riches écussons, mais dont les armoiries ont disparu. Sur les quatre gros piliers qui supportent la flèche, des groupes de mascarons grimaçants sortent à demi du fût des colonnes.

Le portail de l'ouest, encaissé entre ses deux tours, se compose de deux portes géminées, séparées par un trumeau que surmonte une niche élégante.

D'innombrables guirlandes de fleurs et de génies entremêlés présentent, dans les voussures, un fouillis d'ornements creusés dans le granit, avec autant de verve que de délicatesse; les

statues des douze apôtres, placées dans des niches, sont remarquables d'attitude et d'expression.

Le nombre des autels était autrefois très-considérable à Notre-Dame : chaque confrérie avait le sien ; plusieurs seigneurs avaient aussi leurs chapelles et leurs enfeux. L'enfeu de Rolland Phélippe, sieur de Coëtgouréden, sénéchal de Charles de Blois, découvert avec sa statue derrière des boiseries informes, dans le collatéral sud, a été restauré avec goût, ainsi que l'enfeu et la statue de Pierre Morel, évêque de Tréguier en 1385, enterré à Notre-Dame de Guingamp en 1401.

Le buffet d'orgues est orné de sculptures en chêne, exécutées en 1646. N'oublions pas non plus le fameux bourdon, véritable monument de l'art breton au xvi<sup>e</sup> siècle, dont l'airain sonore appelle les fidèles au pardon de Bon-Secours. Il porte pour inscription :

*L'an 1568 fule fait ceste cloche pour servir Dieu et Notre-Dame de Guingamp ; Jérôme Gëjou, gouverneur de ce chapelle, le fit faire. Fondeur Guïmark.*

C'est au même artiste qu'on doit le bourdon de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, fondu en 1563.

Depuis quelques années, de grandes et intelligentes réparations ont été faites dans l'église de Notre-Dame. La forêt de boiseries, armoires ou buffets, qui masquait les fenêtres, les niches, les crédences et même les arcades, a été abattue. Des vitraux à sujets, offerts par les familles les plus notables de Guingamp, garnissent aujourd'hui les fenêtres et retracent soit la légende des patrons des donateurs, soit celle du patron de la chapelle ou l'histoire du pèlerinage de Bon-Secours.

Au sommet de la fenêtre absidiale, on distingue les portraits du duc Pierre et de la duchesse Françoise d'Amboise, la bienfaitrice de Guingamp, où elle tint sa cour de 1442 à 1450. La statue de cette *bienheureuse*, dont la congrégation des rites a approuvé le culte et l'office en 1863, est en outre exposée dans la nef ; mais quel anachronisme de représenter sur une autre verrière un épisode de notre dernière guerre contre les Prussiens !

Nous eussions compris cette scène à titre de *Memento*, si l'ennemi s'était avancé jusqu'à Guingamp et s'il en avait été repoussé. Notre sol n'ayant pas été souillé par la présence de ces nouveaux reîtres, c'est le capitaine Rolland Gouicquet, l'héroïque défenseur de Guingamp en 1489 qu'il fallait peindre avec ses hommes d'armes et la Vierge de Bon-Secours sonnante elle-même les cloches, comme dit la ballade bretonne, pour appeler les bourgeois aux armes. Il est interdit à un archéologue d'admirer des uniformes de zouaves encadrés dans des meneaux du xiv<sup>e</sup> siècle ; louons au contraire sans réserves les autels en pierre, en style du xv<sup>e</sup> siècle, qui ont remplacé des autels en bois avec ornements *rocailles*, à l'instar des boudoirs de la Régence, autels aussi peu à leur place dans cette église que la représentation des combats soutenus contre les Allemands en 1870.

Cette visite à Notre-Dame achevée, nous avons été conviés à examiner, chez M. le docteur Dutoya, un *cabinet* florentin du xvii<sup>e</sup> siècle qu'envierait le musée de Cluny. Ce meuble en ébène, de 1<sup>m</sup>,40 de largeur sur 1<sup>m</sup>,20 de hauteur au fronton, présente sur sa face principale six colonnes corinthiennes en lapis-lazzuli, dont les chapiteaux sont en cuivre ciselé et les bases en marbre, veiné de lapis ancien à stries dorées. Dans les entre-colonnements sont disposés onze médaillons peints à la gouache, où l'artiste a reproduit en un pareil nombre de scènes tout ce qui, dans la *Jérusalem délivrée*, se rattache aux chants consacrés aux amours de Renaud et d'Armide. Il était difficile à un *maître* d'interpréter d'une manière plus exacte et plus saisissante le récit poétique du Tasse ; mais l'étude de ces fines peintures, exigeant plus de temps que nous ne pouvions y consacrer, nous avons eu recours pour leur description à l'obligeance de leur heureux possesseur, dont voici les notes explicatives :

1<sup>er</sup> Médaillon. — Armide part victorieuse du camp des chrétiens et entraîne les rivaux de ses charmes, après avoir vaincu la prudence de Godefroy de Bouillon ; — Renaud rem-

place Dudon; — au second plan, duel avec Germaud, roi de Norwège.

2° *Médaille*. — Combat entre les Turcs de Soliman et les Chrétiens; — après un sommeil agité, Soliman part sur un char avec une inconnue qui lui promet de l'introduire dans les murs assiégés par les Chrétiens.

3° *Médaille*. — Les guerriers de Godefroy de Bouillon ayant été délivrés, Armide jure la perte de Renaud et l'attire par un sortilège sur les bords de l'Oronte, où un charme invisible le retient.

4° *Médaille*. — Renaud est endormi par le chant d'une sirène; — Armide, enivrée par l'amour, contemple Renaud voluptueusement et le couronne de fleurs.

5° *Médaille*. — Renaud, sous le charme de l'amour d'Armide, se délecte dans l'île enchantée, au milieu des plaisirs, de la mollesse et d'un printemps éternel.

6° *Médaille*. — Ubalde et Guelfe partent pour délivrer Renaud; un vaisseau les attend, ayant à sa poupe une femme qui doit les guider.

7° *Médaille*. — Ils abordent au rivage; — un dragon, des sirènes, des nymphes veulent en vain entraver leur marche; — Ubalde présente à Renaud le bouclier de diamant, — Renaud, couvert de confusion, baisse la tête et reconnaît son esclavage.

8° *Médaille*. — Fuite de Renaud; — Armide se précipite sur les pas de l'ingrat qui échappe à sa poursuite.

9° *Médaille*. — Renaud arrive au camp; — Godefroy l'envoie dans la forêt enchantée; — Renaud frappe de son épée l'arbre mystérieux d'où sortent des nymphes, mais rien n'arrête son courroux; il continue de frapper d'estoc et de taille; — Armide jure sa mort.

10° *Médaille*. — Armide a promis sa main à celui qui lui

rapportera la tête de son amant; — Tysapherne et Adraste se disputent cet honneur et mettent l'épée à la main en se provoquant.

11° *Médaille*. — Victoire des Chrétiens; — Renaud tue Tysapherne, puis rencontre Armide qui veut se percer le sein d'une flèche; — Renaud arrête Armide qui devient son esclave et se fait chrétienne.

Ce meuble splendide, que le temps a respecté, appartenait à son origine à Pierre Dutoya, prieur de Saint-Laurent et promoteur de l'évêché de Dax, mort à Bordeaux en 1661 et inhumé dans l'église de Saint-Surin. Depuis cette époque, il a été religieusement conservé dans la même famille, moins novatrice que tant d'autres, lesquelles, insouciantes de ce qui vient des ancêtres, sacrifient aux caprices de la mode, en renouvelant deux et trois fois leur mobilier dans le cours d'une seule génération.

La manie de suivre les modes nouvelles a gagné jusqu'à nos recteurs de campagne qui changent, sans raison valable, non-seulement les objets d'art de différente nature composant le mobilier de leurs églises, mais les statues en pierre ou en chêne de leurs vénérables patrons, portant chacun leur attribut distinctif, pour leur substituer des statues banales aussi froides que le carton ou la pâte qui a servi à les mouler.

Réagissons contre ces tendances déplorables à tous les points de vue et restons convaincus que les choses anciennes ont pour elles une présomption de convenance religieuse, qu'il est toujours fâcheux de modifier. A plus forte raison, devons-nous déplorer les changements de vocables, faits sans égard pour l'étymologie des lieux ni pour la mémoire des saints personnages qui ont laissé leurs noms aux pays par eux évangélisés.

On sait qu'en Bretagne le nom du patron ou fondateur d'une paroisse suivait ordinairement les préfixes *Plou*, *Lan*, *Loc* et *Tré*.

Ainsi Plouguen et Sainte Guen étaient dédiés à *sainte Guen*, mère de saint Guenolé.

Ploufragan à *saint Fragan*, père de saint Guenolé. Plouigneau, Tressignaux, Saint-Igneuc, Saint-Ygeaux, à *saint Igneuc*, abbé irlandais, puis évêque de Vannes au VI<sup>e</sup> siècle. Plouégat-Guerrand, Plouégat-Moysan et Plouagat, à *saint Egat*, abbé irlandais, débarqué en Armorique au V<sup>e</sup> siècle.

Locquivy-Plougras et Locquivy-lès-Lannion, à *saint Yvy*, solitaire de la Grande-Bretagne, émigré dans la petite Bretagne au VII<sup>e</sup> siècle.

Aujourd'hui Plouguen a pour patron *saint Pierre*; Sainte-Guen, *la Madeleine*; Ploufragan, *saint Pierre*; Plouigneau, Saint-Igneuc et Saint-Ygeaux, *saint Ignace*; *saint Agapit*, pape, a pris la place de *saint Egat*, à Plouégat-Guerrand et à Plouégat-Moysan; *saint Ivy* s'est vu contraint d'abdiquer à Locquivy en faveur de *saint Avit*, évêque de Vienne en Dauphiné.

Je pourrais multiplier les exemples à l'infini sans deviner le motif qui a détrôné tous les saints locaux au profit des saints étrangers et particulièrement de saint Pierre. Rien de plus juste que les paroisses de Lamber, de Kerpert et de Ploubezre lui soient consacrées, comme toutes les paroisses ou chapelles de Lambaul sont dédiées à Saint-Pol, évêque de Léon; mais donner saint Pierre pour patron à Ploufragan, à Plouagat, à Plumieux, à Langueux à Tréguen et spécialement à toutes les paroisses de l'évêché de Saint-Brieuc, dont le nom commence par un P, au lieu de conserver leur vocable primitif, est au moins un contre-sens.

Aujourd'hui, c'est saint Joseph qui prime tous les apôtres de l'Armorique, quoique son culte soit bien moderne, puisqu'il n'a été introduit en France qu'au XV<sup>e</sup> siècle; aussi aucune paroisse ne lui a jamais été consacrée. Avec cette manie de novalités, qui a proscrit et nos vieux usages et nos anciennes rubriques, il ne faut pas être surpris que toutes les traditions soient effacées. Devant une révolution dans les idées, aussi hostile à l'étude de nos origines, essayez donc de faire avec

succès de l'hagiographie et de l'iconographie locales! Les nouveaux iconoclastes, nos pasteurs spirituels ont détruit depuis dix ans plus d'images originales, recommandables par leur antiquité et par leur naïveté, que les Huguenots et les Sans-Culottes réunis. Et que voyons-nous en échange dans la plupart de nos églises? Des statues coulées dans le même moule, au pied desquelles on peut écrire indifféremment n'importe quel nom du calendrier et qui, par leurs poses académiques ou athlétiques, ressemblent à des modèles d'atelier appelant l'attention sur la beauté de leurs formes. Il semblerait que sans cette beauté des formes, à laquelle on ajoute la succulence des chairs et la jovialité de l'expression, il est impossible d'exprimer la béatification. De là, ces Christs rayonnant de santé, ces anges bouffis, ces martyrs si à l'aise: il faut se bien porter pour être saint. Ce fait ne prouve qu'une chose, c'est l'ignorance absolue de l'art chrétien qui a créé les merveilles du moyen-âge.

On voudra bien nous pardonner cette longue digression, en reconnaissant le sans-gêne avec lequel on s'écarte chaque jour des instructions des Comités historiques qui ne sauraient être trop souvent rappelées:

« En fait de monuments délabrés, il vaut mieux consolider que réparer, mieux réparer que restaurer, mieux restaurer qu'embellir et, dans aucun cas, il ne faut supprimer. »

Tout conspire pour effacer ce qui reste du passé de la Bretagne, ce qui la fait aimer: sa foi, ses mœurs, sa langue, ses costumes, ses traditions, enfin ses monuments qui eux, aussi, font partie de ses gloires. C'est à ses enfants d'entourer de respect, d'amour, les cheveux blancs de leur mère, de consoler, de prolonger sa noble vieillesse.... *Sparsa... matris collige membra tua.*

## EXCURSION A JERSEY.

Le lundi matin, 6 septembre, à sept heures à peu près précises, une trentaine des membres de l'Association bretonne, les premiers inscrits, — car il avait fallu limiter le nombre et le proportionner aux moyens de transport, — quittaient Guingamp, pour aller reconduire dans les Iles anglaises les honorables délégués qui avaient pris la peine de se rendre à notre congrès. Le bateau de l'Etat, l'*Averne*, nous attendait à Lézardrieux.

A peu près à mi-route, nous mîmes pied à terre pour aller visiter de près le château de la Roche-Jagu, type très-intéressant des maisons fortes du xvi<sup>e</sup> siècle, en Bretagne. Sur les créneaux démantelés, d'où jadis les couleuvrines vomissaient la mort, le lierre a jeté son manteau pacifique, et les oiseaux font leurs nids dans les meurtrières.

Nous visitâmes ce qui reste des constructions, et particulièrement la très-gracieuse chapelle, et la galerie sous les toits, qui domine le cours du Trieux. A droite de la porte d'entrée, close par une massive et formidable grille de fer, existe, dit-on, un souterrain, et l'on raconte dans le pays, qu'un vieux seigneur de la Roche-Jagu imposa à ses successeurs l'obligation de ne le point ouvrir, obligation qui serait même, — chose difficile à croire, — inscrite dans des actes de vente presque contemporains. Le peuple, toujours amoureux du merveilleux et de la légende, en a pris texte pour broder vingt histoires plus émouvantes les unes que les autres. Les cupides, — et il en est beaucoup, — prétendent que c'est un trésor qui est enfoui dans ledit souterrain; d'autres, aimant le sinistre et l'horrible, parlent d'enfouissements clandestins et de cadavres :

l'imagination peut se donner carrière, car le secret a toujours été respecté, affirme-t-on, comme une clause sacrée du testament des ancêtres. J'avoue que je n'aurais pas ces scrupules, et que, si j'étais propriétaire du donjon, je saurais demain ce qu'il y a dans le souterrain : un trésor, des ossements...., ou, plus probablement, rien du tout.

Les archéologues intrépides auraient voulu prendre le temps de tout scruter; mais le doyen des voyageurs, M. le marquis de Virel, rappela que l'archéologie est surtout bonne après déjeuner, et cita la fameuse maxime :

*Un dîner réchauffé ne valut jamais rien.*

Tous, jetant en arrière un regard plus ou moins senti de regret, et en avant un estomac excité par la course, se dirigèrent vers les voitures, dans lesquelles nous remontâmes pour pousser sans autre arrêt jusqu'à Lézardrieux, où un excellent et copieux déjeuner nous attendait.

Au dessert, MM. Audran et de Virel fils furent priés de prendre charge des détails matériels de l'expédition; M. le prince de Lucinge, qui parle admirablement l'anglais, fut constitué l'interprète de la troupe: on nomma un secrétaire, et le choix tomba sur l'auteur de la présente relation, non à cause de son savoir-faire, mais à cause de la règle : « *Surgat junior.* »

Le repas terminé, après un échange de toasts entre les délégués anglais et les membres de l'Association, nous descendîmes au port, en face du beau pont suspendu de Lézardrieux, et nous fûmes transportés à bord de l'*Averne*, que l'Etat avait mis si gracieusement à la disposition de l'Association bretonne.

Le ciel était tout bleu; la mer unie comme une glace. A l'embouchure du Trieux, nous saluâmes les îlots où la légende bretonne a multiplié les moines et les saints. La traversée fut rendue charmante par la courtoisie et l'entretien des officiers de l'*Averne*, dont le commandant, M. de Boissaudy, offrit à tous les passagers une confortable collation.

Le soir, nous arrivions en vue du port de Saint-Hélier; nous saluions l'hermitage du saint solitaire qui a donné son nom à la ville, et que quelques-uns d'entre nous allèrent visiter le surlendemain, en compagnie de M. de Kéranflech, qu'une étude archéologique attire toujours. MM. de Virel et Audran nous trouvèrent, avec une activité merveilleuse, une installation commune à l'Hôtel de l'Europe.

Le lendemain matin, à sept heures, stationnait à la porte de l'hôtel un immense break attelé de quatre chevaux, assez semblable, par ses dorures et ses bancs en amphithéâtre, aux chars que les cirques nomades exhibent périodiquement dans nos foires.

Notre caravane était réduite à vingt-deux, six des nôtres étant allés à Guernesey reconduire MM. Mac-Culoch et Allez.

Nous grimpâmes donc dans l'énorme véhicule, si haut monté sur ses roues qu'il fallait une échelle pour atteindre les bancs de derrière, et nous partîmes pour notre première excursion. Un respectable ecclésiastique breton, qui avait osé, — chose toute nouvelle à Jersey, — conserver sa soutane, s'asseyait à côté de M. Le Briz, revêtu du costume blanc des Morbihannais. Ces deux costumes, si étranges pour les insulaires britanniques, furent accueillis par eux avec une bienveillance qui se manifesta fréquemment sur notre passage par de sympathiques hourrahs.

Tous ceux qui ont fait des excursions à Jersey n'oublient pas ces petits chemins si unis, ombragés par un berceau de verdure et serpentant au milieu de champs si bien cultivés, qu'on dirait des parterres et des jardins. On s'imaginerait volontiers parcourir les allées d'un parc commun à toutes les jolies villas, dont le portail à clairvoie, le plus souvent garni de plantes grimpantes, porte solennellement inscrit le nom de la propriété ou du propriétaire. Les vaches sont superbes; mais nous n'avons pas vu dans les champs les bergères de Racan, et surtout, — chose bizarre, — on n'entend point d'oiseaux chanter dans les haies.

La première étape où nous arrêtais notre automédon, était un tertre dans un bouquet d'arbres. On monte par une rampe tournante, tapissée de lierre, et l'on est à l'entrée d'une vieille crypte, que domine une tour sur laquelle flotte le drapeau britannique. C'est la Hougue-Bye ou la Tour du prince. *Hougue* est un vieux mot normand qui veut dire éminence; la terminaison *Bye* vient de *Hambye*, si l'on en croit une légende que racontent tous les guides, et d'après laquelle un sire de Paisnel, seigneur de la Hambye, aurait été tué là même par un page ou écuyer félon.

Quoi qu'il en soit, on voit à la Hougue-Bye un tumulus, qui cache probablement un dolmen, au sommet duquel est une crypte romane, surmontée d'une petite chapelle du même style. L'espèce de tour qui couronne le tout n'est qu'un insignifiant et moderne plâtras. Les guides disent qu'un prince l'a bâtie; je croirais plutôt qu'elle est l'œuvre d'un restaurateur qui spéculé sur les visites journalières de tous les excursionnistes, et qui s'en est fait une enseigne; du reste, il y a à Jersey plusieurs constructions modernes du même style, sans compter le collège de la Reine.

En nous rendant de la Tour du prince à Montorgueil, nous nous arrêtas pour visiter en détail une exploitation rurale, d'une étendue très-réduite, où nous pûmes admirer l'extrême propreté et le confort, que les insulaires savent apporter dans leur installation personnelle et dans celle de leur bétail.

Nous descendîmes ensuite la forte côte qui aboutit à Gorey, et au bas de laquelle se voit le petit ruisseau, qui seul sépareit autrefois l'île de Jersey du Cotentin, et sur lequel, dit-on, le seigneur du lieu devait placer une planche neuve, afin que l'archidiacre de Coutances pût le traverser.

Montorgueil est une des curiosités les plus intéressantes de Jersey. L'immense forteresse est assise sur des constructions d'origine romaine et présente par ailleurs l'appareil militaire du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, au milieu duquel on s'habitue difficilement à l'uniforme écarlate des soldats anglais qui y tiennent



garnison. Nous ne la décrivons point en détail; car cette description se retrouve partout. Après avoir contemplé du haut du donjon l'immense horizon qui s'étend de la terre ferme de Normandie à Guernesey, nous redescendîmes pour faire honneur à un très-confortable déjeuner anglais, auquel l'un des membres de l'excursion, ancien officier de marine, ajouta une salade des plus savamment et des plus gastronomiquement assaisonnées.

Après déjeuner, nous nous rendîmes au beau manoir de Rozel, l'un des fiefs les plus considérables et les plus importants de l'île. A notre grand regret, nous n'y trouvâmes pas le révérend William Lemprière, président du comice agricole et horticole de Jersey, et qui, pendant que nous frappions à sa porte, déposait le premier sa carte à notre hôtel. En revanche, le fils du révérend fit, avec une aménité charmante, les honneurs de ce vaste domaine, dans le beau parc duquel nous pûmes étudier successivement un cromlech important, qui nous dédommagea de ne pouvoir voir de près les menhirs qui existent en d'autres parties de l'île, et une belle chapelle du XII<sup>e</sup> siècle, récemment restaurée avec beaucoup de goût et d'intelligence par le propriétaire. Après un coup d'œil trop rapide jeté sur les étables et la bergerie, nous trouvâmes, en rentrant au château, tout un appareil de fête: des tables étaient dressées sur la pelouse voisine; tout était pavoisé aux armes des Lemprière. On nous apprit que le seigneur attendait le lendemain le maître d'école et ses élèves, car c'est chez lui que se célèbre chaque année la distribution des prix. Nous vîmes dans plusieurs autres parcs des préparatifs de même nature. Une collation, très-courtoisement offerte, nous attendait nous-mêmes dans le château, où nous pûmes admirer la riche bibliothèque et plusieurs tableaux d'une réelle valeur.

Nous rentrâmes à Saint-Hélier, après avoir visité la baie pittoresque de Bouley.

Les délégués de l'excursion allèrent visiter les dignitaires de l'île, qui avaient bien voulu exprimer à la direction leurs re-

regrettant tous de ne pas prolonger de deux ou trois jours encore notre séjour dans ce pays, dont les institutions judiciaires et municipales sont encore celles de la vieille Normandie et, sur bien des points, celles de la vieille Bretagne.

L'*Averne* nous faisait reprendre la route de la France avec une mer moins admirablement calme que celle que nous avions trouvée au départ: plusieurs des nôtres durent payer le tribut à Neptune.

Nous nous séparâmes à Saint-Malo, pour prendre chacun de son côté le chemin du *Hôme*, emportant de ce dernier épisode du Congrès de Guingamp le plus vif et le plus charmant souvenir.

YVES ROPARTZ.

---

#### EXCURSION A GUERNESEY.

---

Le 6 septembre, à une heure après midi, les excursionnistes du Congrès de Guingamp montaient sur le bateau à vapeur de l'Etat, l'*Averne*, et recevaient de M. le commandant de Boissaudy et des officiers de son bord le plus gracieux et le plus cordial accueil.

Beau temps, mer jolie; l'*Averne* nous débarquait au nombre de trente à Saint-Hélier, vers les 7 heures du soir. Trouver trente lits à cette heure ne fut pas chose facile, et les pourvoyeurs de notre petite société en commandite furent assez embarrassés; enfin, grâce à leur zèle intelligent, nous fûmes bientôt tous logés à la même enseigne et les préparatifs du souper commencèrent. Nos estomacs, fortement soûtenus par le repas que M. de Boissaudy avait eu l'amabilité d'offrir à ses passagers,

une autre compagnie d'excursionnistes anglais, notre vanité se piqua de nous voir préférer une autre caravane, et nous poussâmes jusqu'à l'hôtel de la grève de Plémont, où nous fûmes dédommagés de l'attente que nous avait imposée le peu de courtoisie de l'hôtelier de Lecq.

Après le repas, nous descendîmes à la grève visiter deux ou trois grottes fort belles, ce qui nous empêcha de regretter celles si vantées de la grève de Lecq.

En quittant Plémont, nous commandâmes à notre cocher de nous conduire au manoir de Saint-Ouen. Malheureusement pour nous, le noble descendant de la vieille famille des Carteret était absent, ainsi que tous les siens, et nous ne pûmes que rapidement examiner à l'extérieur ce beau manoir du <sup>xv</sup>e siècle.

Nous allâmes de là à Saint-Brelade, le Saint-Broladre de la légende bretonne; l'église, d'architecture romane de transition, se voit de loin assise sur un petit tertre que viennent battre les vagues aux grandes marées. Nos archéologues étudièrent avec beaucoup d'intérêt les anciennes peintures murales, très-récemment débadigeonnées, d'une vieille chapelle presque juxtaposée à l'église, comme dans plusieurs cimetières bretons. Ainsi que dans tous les cimetières de Jersey, la grande majorité des inscriptions est en langue française: d'abord à la porte d'entrée, au-dessous du tronc, cette citation assez bizarre d'un texte évangélique: « Jésus regardait comment le peuple mettait au tronc; » puis à l'intérieur du cimetière nombre d'épithètes dans le goût de celles-ci: « L'homme, né de femme est de courte vie; il sort comme une fleur, puis il est coupé, et il s'enfuit comme une ombre qui ne s'arrête pas. » — « L'homme est semblable à la vanité: ses jours sont comme une ombre qui passe. »

La soirée fut consacrée à une promenade, beaucoup trop rapide, dans les rues de Saint-Hélier.

Ceux de nos compagnons, qui avaient fait le voyage de Guernesey, nous rejoignaient au dîner, et nous nous disposâmes à partir, le jeudi, dès le point du jour pour ainsi dire,

général Huyshe, dont les collections sont admirables. Une chose curieuse à étudier à Guernesey, c'est le rendement de la terre, sa valeur et la valeur de ses produits. Nous avons vu une ferme de 15 vergées (soit environ 2 hectares 1/2), sur laquelle le fermier nourrit 2 vaches, 2 génisses, 1 cheval, paye une rente de 375 fr., et le reste du revenu lui suffit pour vivre sans privations et pour élever sa famille. Le mille de foin vaut environ 183 fr., la livre de beurre frais 2 fr. 75, les bestiaux se vendent fort cher, grâce à la pureté de la race, car il est défendu par édit royal d'importer aucune bête à corne de race étrangère à celle de l'île. Sur sa terre de la Marcherie, à Saint-Martin, M. Jones nous a fait remarquer ses pommes de terre Flukl qui, jusqu'ici, ont résisté aux maladies et qui sont en outre d'un excellent rapport; nous en avons rapporté pour graine. Je serais entraîné trop loin s'il me fallait signaler tous les magnifiques domaines que nous avons parcourus; partout nous avons remarqué une excellente culture, une tenue irréprochable et des produits magnifiques. Partout l'œil est attiré par de charmants points de vue, par les sites les plus pittoresques. On nous a fait remarquer, dans la vallée qui nous conduisait à Saint-Sampson, le moulin de l'*Echelle*, situé dans une position ravissante: Ce moulin a reçu son nom d'une redevance moins gaie que sa situation. Le meunier du moulin de l'*Echelle* doit toujours fournir au bourreau l'échelle dont il a besoin pour pendre les condamnés!!!

Nous rentrâmes à Saint-Pierre en passant par Saint-Sampson, joli petit havre entouré de maisons, situé au centre de grandes carrières qui fournissent à la grande terre de magnifiques pierres de taille et une quantité considérable de cailloux pour l'entretien des routes et des rues de la capitale.

Guernesey est très-peu visité par les Français; c'est cependant un lieu très-curieux à étudier, non-seulement au point de vue de l'agriculture, mais encore au point de vue des mœurs. Les habitants de Guernesey forment une petite république *très-calmé* de 30,000 citoyens qui vivent dans les meilleurs

attendirent facilement jusqu'à 9 heures. C'est pendant ce souper, entre la poire et le fromage, que surgit la question du départ pour Guernesey. Le bateau devait lever l'ancre à 7 heures, et, à l'appel nominatif, six seulement s'annoncèrent pour prendre part à cette excursion.

Donc, le 7 au matin, nous nous trouvâmes six seulement à bord de l'*Averne*, en compagnie de M. Mac-Culoc'h et de M. Allez, les délégués de Guernesey qui avaient assisté au Concours de Guingamp. A 11 heures, nous étions sur le quai de Saint-Pierre-Port, et nous recevions de plusieurs des notabilités de l'île un sympathique salut de bienvenue. Cinq seulement nous restions dans l'île ; mais ici nous n'avions à nous occuper de rien, tout était prévu, et après un déjeuner amical, nous trouvâmes à la porte une grande et confortable voiture qui nous attendait pour la visite de l'île. MM. Mac-Culoch et Allez nous avaient fait l'honneur de nous présenter à MM. Martel, J. Rougier, James Gallienne, J.-C. Le Mottée, consul de France, W.-M. Jones, W.-P. Cobu et autres autorités de la ville, qui tous ont eu l'amabilité de nous accompagner dans notre excursion et de nous entretenir de la façon la plus courtoise et la plus intéressante.

Ce serait ici l'endroit d'une description poétique de l'île de Guernesey, mais je me bornerai à donner notre impression personnelle. Guernesey se présente comme un beau et vaste parc, chaque chemin ressemble à une allée de jardin, et chaque champ à un parterre où l'on rencontrerait difficilement de ces mauvaises plantes et de cette sarclé qui rongent nos terres en Bretagne ; les bestiaux semblent mis dans les prés pour égayer le paysage, comme les angoras sur les tapis de certains salons français, et les maisons, les moindres fermes sont d'une propreté remarquable. Les maisons de maîtres sont charmantes, entourées de fleurs et d'arbustes rares, et ornées avec un luxe de très-bon goût ; nous avons visité une maison remplie de meubles antiques de toute beauté. Les serres attirèrent principalement l'attention ; nous avons pu admirer celle du lieutenant-

grets de ne pouvoir se rendre à Guingamp. M. le bailli, M. le président de la Société archéologique et plusieurs autres notabilités de Jersey s'empressèrent de venir eux-mêmes rendre cette visite aux membres de l'Association, en les invitant à un lunch que la brièveté de notre séjour à Jersey ne nous permit pas d'accepter. M. le bailli, qui parle le français avec une parfaite distinction, eut la galanterie de nous envoyer une corbeille de pêches magnifiques provenant de son beau jardin.

Ce même soir, M. le commandant de l'*Averne* et quelques-uns de ses officiers, revenus de Guernesey, voulurent bien venir partager notre dîner, et recevoir nos remerciements pour la réception si affable qu'ils nous avaient faite à leur bord.

Le lendemain matin, nous remontions en voiture à la même heure que la veille.

La partie nord-ouest de l'île ressemble exactement à notre Bretagne ; ce sont les mêmes couches de granit, la même végétation de fougères et d'ajoncs. Les chemins moins coquets que dans la partie orientale, les sites plus abrupts nous faisaient croire que nous parcourions les sentiers de la Bretagne et de la Vendée, et, à chaque détour de chemin, chacun de nous reconnaissait avec plaisir un paysage de ses environs.

Ce qu'aussi nous ne pouvions nous lasser d'admirer, c'était la dextérité avec laquelle notre phaéton dirigeait ses quatre chevaux à travers tous ces méandres, et tournait au grand trot dans les détours à angle droit, que nous rencontrions à chaque instant.

Nous marchions toujours à la même allure, même en descendant les plus fortes côtes, où l'on se contentait d'enrayer une roue avec un sabot de fer, et ce n'était que dans les montées les plus raides que nous prenions le pas.

Notre intention première était de déjeuner à la grève de Lecq ; déjà nous avions fait dételer et étions entrés dans un immense châlet qui sert de salle à manger à l'hôtel situé vis-à-vis. Mais l'hôte nous ayant déclaré qu'il ne voulait nous donner qu'un repas de viandes froides, parce qu'il attendait

rapports de société. Les notables et les délégués des paroisses forment les Etats qui se réunissent pour discuter les besoins du pays, pour faire les lois et régler les impôts Guernesey frappe sa monnaie de bronze. Dans toutes les écoles on enseigne le français en même temps que l'anglais, les lois se publient en français, la Cour plaide et rend ses arrêts en français, la *Gazette* est rédigée en français. Le patois de l'île est le patois bas-normand mélangé d'anglais et de Gallo; si l'on a l'habitude du patois des environs de Saint-Brieuc, on comprend encore assez facilement le patois guernian. Voici, pour exemple, le premier verset d'un conte en patois que j'ai recueilli :

Ma tante est une ménagère  
 Coum je cré qu'i gn'y-en-a pouit,  
 Ou s'il en est, gn'y en a guère  
 D'itaïle en tout Guernisi :  
 M'n onccle a biaû lli dire : « Ma chère,  
 Reste acouare un p'tit su l' dun; »  
 A quatre heures all est dans l'aire,  
 Hiver, étaï, ch'est tout un.

Le soir, un banquet somptueusement servi que nous offraient nos hôtes, nous réunissait encore, et nous terminions gaiement une journée si agréablement passée.

Le mercredi matin, nous prenions congé de nos aimables voisins de la Manche qui avaient poussé l'amitié jusqu'à venir sur le quai nous dire un dernier *au revoir*, et nous revînmes à Jersey, enchantés de notre voyage, mais confus de la réception si courtoise qui nous avait été faite.

L. PRUD'HOMME.



DEUXIÈME PARTIE.



MÉMOIRES.

LA FAMILLE  
DESCARTES

EN BRETAGNE

(1586 - 1762)

---

I.

L'éclat du nom de René Descartes a, pour ainsi dire, rejeté dans l'ombre le souvenir de ses parents, comme le soleil fait disparaître les astres de la nuit. On en est arrivé à discuter son pays d'origine ; la Touraine, le Poitou, la Bretagne l'ont tour à tour revendiqué. Catherine Descartes, la propre nièce de René, a, en ce qui concerne le grand philosophe, précisé le fait en un fort mauvais vers :

*Conçu chez les Bretons, il naquit en Touraine.*

Reste l'origine de la famille et du nom. Les Tourangeaux la réclament, parce qu'il y a un fief des Cartes, au voisinage de Vaugour. Parmi les modernes, la plupart de ceux qui ont écrit sur le phi-

losophe en font un breton ; les poètes ont créé une trilogie bretonne d'Abelard, de Descartes et de Lamennais. Enfin, les Poitevins maintiennent, à leur tour, que les Descartes sont originaires du Poitou ; pour préciser davantage, de la petite ville de Châtellerault, à côté de laquelle ils avaient tout leur patrimoine, notamment en l'ancienne paroisse de Poizaille-Joli, la seigneurie des Cartes, petit fief dont ils tiraient leur nom, et qui relevait à foi et hommage simple, de la seigneurie de Mousseau (1).

Dès ici j'affirme, et j'invoquerai plus tard le témoignage de Joachim Descartes, le père de René, et celui non moins concluant du frère aîné de René, Pierre Descartes, que ce sont les Poitevins qui ont raison, et que les Descartes sont originaires de Châtellerault.

J'ai dit que Joachim Descartes, conseiller au Parlement de Bretagne, était père de René ; il était fils de Pierre Descartes et de Claude Ferrand. Pierre Descartes était médecin à Châtellerault. Ces fonctions de médecin n'ont pas paru assez honorables à Baillet, le prolige historiographe de René Descartes, et qui, d'ailleurs, ayant écrit en ses liminaires que le philosophe « était sorti d'une maison qui avait été considérée jusqu'alors comme l'une des plus nobles, des plus anciennes et des mieux appuyées de la Touraine », était fort gêné de se rabattre sur un mé-

(1) Actes de 1563, 1564 et 1785, archives de M. d'Argenson, cités par l'abbé Lalaune. *Bulletin des antiquaires de l'Ouest*, 4<sup>e</sup> Trim. 1857.

decin poitevin. Il rejète donc notre docteur au second plan.

« Il y avoit encore, dit-il, en Touraine, une autre branche de l'ancienne maison de Descartes ou des Quartes, qui se trouva transformée par ses alliances dans des familles étrangères, du temps de Henry II. Cette branche s'étoit divisée, sous le règne de Charls VII, en aînés, qui surent se maintenir noblement jusqu'à la fin, *hantant les bans et arrières-bans sans jamais déroger à leur état* (1), et, en puînés, qui furent obligés d'entrer dans le négoce pour subsister. De ces derniers étoit venu un médecin de Châtellerault, en Poitou, nommé Pierre Descartes, qui, du temps de François I<sup>er</sup>, soutint un procès à la Cour des Aides de Paris contre les Elus de cette ville (Châtellerault), qui prétendoient le mettre à la taille. Il fut rétabli par la Cour dans tous les droits de sa noblesse, après avoir fidèlement représenté sa généalogie par générations non interrompues jusqu'au roi Charles V. Mais la branche des uns et des autres s'étant séparée de celle de M. Descartes le philosophe, dès le temps de Philippe de Valois, je les ai jugés trop éloignés de lui, et trop indifférents à notre sujet pour en rapporter ici les noms et les qualités. »

Et là-dessus, Baillet donne au mari de Claude Ferrand, au père de Joachim, toute une histoire. « Pierre Descartes, écrit-il, n'eût pas d'autres enfants que Joachim ; c'étoit un gentilhomme aisé, qui s'étoit retiré de bonne heure du service et des emplois pour

(1) Registre de la Cour des Aides, du 4 septembre 1547, avec les pièces originaires du procès.

goûter plus longtemps le fruit du repos qu'il s'étoit procuré. Mais il n'hésita jamais de l'interrompre lorsqu'il fut question de servir son prince et la patrie. Il se signala même depuis en diverses occasions, et, s'étant jeté dans la ville de Poitiers l'an 1569, avec le comte de Lude pour en soutenir le siège contre les Huguenots, il contribua beaucoup à affermir le parti du roi, à faire lever le siège et à maintenir le peuple et les troupes dans l'obéissance du prince légitime. »

J'avoue que je suis très-peu édifié sur les exploits de Pierre Descartes au siège de Poitiers. Une généalogie manuscrite, trouvée par moi dans les archives de Piré, attribue ces exploits à Gilles Descartes, père de Pierre et mari de Jeanne Dupuy, fille d'un cadet de la maison du Puy-Votan, en Berry.— Baillet donne pour mari à Jeanne Dupuy un Jean Descartes; puis, à une génération en arrière, il note un Pierre Descartes, qui aurait été archevêque de Tours, oncle ou frère de Gilles. Cet archevêque me semble aussi de pure fantaisie. « Les Sainte-Marthe, confesse Baillet, ne le mentionnent pas ». Baillet en conclut qu'il fut à peine archevêque nommé de Tours; « qu'il n'eût peut-être pas le temps de se faire sacrer et de prendre possession de son siège dans toutes les formes. »

Quoiqu'il en soit de l'archevêque, et d'un maire éphémère de Tours, dont le fils fut chanoine de la métropole et dont les liens avec nos Descartes n'ont d'autres preuves que l'homonymie, il est très-certain que Pierre Descartes, époux de Claude Ferrand, fille du lieutenant de Châtellerault et sœur d'Antoine Ferrand, lieutenant au Châtelet de Paris, était bien le

médecin de Châtellerault, père de Joachim Descartes et grand-père de René, dont l'aptitude et le zèle pour l'anatomie et les sciences naturelles étaient vraiment une veine de famille.

L'abbé Lalanne a recueilli dans les registres du vieux chapitre de Notre-Dame de Châtellerault, une consultation médico-légale du docteur Pierre Descartes. « En l'année 1543, il fut désigné par ordonnance de Geffroy Pastoureau, lieutenant-général de la sénéchaussée, à l'effet de visiter de prétendues blessures faites à un enfant de chœur de l'église collégiale de Notre-Dame par le maître de la psalette. Le demandeur, dans ce procès, était le chapitre, et le défendeur un nommé Frémond père de la victime, qui, par suite des violences exercées envers son fils, l'avait retiré de la psalette. Le savant disciple d'Esculape n'ayant découvert aucune trace de blessures et reconnu, au contraire, *les boyaux en bon état*, intervient sentence du lieutenant-général, ordonnant que l'enfant serait immédiatement reconduit à la psalette, attendu qu'il en avait été frauduleusement enlevé par son père. »

J'ai dit comment Pierre Descartes avait fait connaître son origine nobiliaire par arrêt de la Cour des Aides de Paris, du 4 septembre 1547. Il avait dans sa maison de Châtellerault un écusson sculpté aux armes des Descartes, qui existe encore, et qui porte d'argent au sautoir de sable, cantonné de quatre palmes de sinople. C'est le même écusson que l'on voit au bas du beau portrait de René, gravé par Edelinck, pour le livre de Baillet. Cette maison du docteur Pierre Descartes avait cour devant et derrière, et était sise en face le carroir Bernard, donnant du couchant à la



rue venant de la Porte Sainte-Catherine. Elle fut vendue par Pierre Descartes, conseiller au Parlement de Bretagne, et petit-fils du docteur, à Pierre Rosseteau, président en l'élection de Châtellerault. Au moment où l'abbé Lalanne écrivait, elle appartenait à M. Treuille, du chef de sa femme, héritière directe par sa mère, des Rosseteau.

« Outre sa maison, le docteur possédait quelques propriétés rurales aux environs de Châtellerault : dans la paroisse d'Oiré, la métairie de la Corgère, pour raison de laquelle il devait cinq sols tournois de cens au fief de Ferrière (1);— dans l'ancienne paroisse de Poisai-le-Joli, la seigneurie Des Cartes, relevant de la seigneurie de Mousseau à foi et hommage simple (2).

« Au-dessous des vignes de l'Herse, paroisse d'Antoigné, le pré appelé des Descartes, d'une contenance de vingt-quatre boisselées, à cause duquel il fut condamné, l'an 1559, à payer au prieur de Saint-Romain douze boisseaux de froment et deux gelines de cens (3).»

Son mariage avec Claude Ferrand, le mariage de Joachim, avec Jeanne Brochard, leur donnèrent en outre le Perron, la Bobinière, le Marchais, la Grande-Maison ; toutes propriétés situées à la porte de Châtellerault, dans les paroisses d'Availles, d'Asnières et d'Oiré.

Voilà comment le père de René Descartes était d'origine poitevine.

(1) Arch. du départ., invent. des titres du fief de Ferrière, déclaration de 1558

(2) Actes de 1563, 1564 et 1785, archives de M. d'Argenson.

(3) Arch. du départ., aveu et dénombrement, reg. 203.

Notes de M. l'abbé Lalanne.

La famille de sa mère, Claude Ferrand, prépara tout naturellement la vocation parlementaire de Joachim. Son grand-père maternel, comme je l'ai déjà dit, était lieutenant général de Châtellerault ; son oncle, Antoine Ferrand, était lieutenant particulier au Châtelet de Paris, charge qui devint véritablement héréditaire dans la famille, jusqu'à Antoine Ferrand, qui fut maître des requêtes, intendant de Bourgogne, puis de Bretagne, tandis que des frères d'Antoine, l'un devenait président aux requêtes du Palais, et l'autre conseiller au Parlement de Paris, et que leur sœur épousait M. de la Faluère, qui fut premier président au Parlement de Bretagne, où il trouvait assises deux générations de ses parents Descartes.

Joachim Descartes était avocat à Paris, lorsqu'en 1585, il obtint ses lettres de provision pour un office de conseiller au Parlement de Bretagne.

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Pologne, à tous ceulx qui ces présentes lettres voiron, salut. Sçavoir faisons que nous à plain confians de la personne de nostre cher et bien amé Maistre Joachim Descartes, advocat en nostre court du Parlement de Paris, et de sa science, suffizance, loyaulté, intégrité, prud'homme, expérience au fait de judicature et bonne diligence à icelle: pour les dites causes et autres à ce nous mouvant, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'estat et office de nostre conseiller françois en nostre cour de Parlement de Bretagne, que naguère souloit tenir et exercer M<sup>e</sup> Anthoine Renault, dernier paisible possesseur d'icelle et dont M<sup>e</sup> Emery Renault, son fils, s'est pourvu par sa résignation, vacante à présent, par la pure et simple résignation qu'en a ce jourd'hui faicte

en nos mains le dit M<sup>e</sup> Emery Renault, en faveur du dit Descartes, par son procureur, suffisamment fondé de lettres de procuration quant à ce, cy attachées, sous le contrescel de nostre chancelier. Pour le dict état et office, avoir, tenir, et dorénavant exercer et en jouir et user aux honneurs, auctorités, prérogatives, prééminences, privilèges, libertez, franchises, gages, droicts, épices de matinées et après-dinées, fruits, profits, revenus et émoluments accoutumez, et audit office appartenant, tels et semblables que nos autres conseillers françois de nostre dicte cour prennent et perçoivent tant qu'il nous plaît, pourveu que le résignataire vive quarante jours après la date de ces présentes. Par lesquelles donnons en mandement à nos amez et féaulx conseillers, les gens tenans nostre dicte court de Parlement de Bretagne, qu'après leur estre apparu de la capacité, probité, bonne vye, mœurs et conversation catholique dudict Descartes et d'iceluy prins et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé, ils le reçoivent, mettent et instituent en son dict estat et office de conseiller, ensemble les honneurs, auctorité, privilèges, etc. Mandons, en outre, à nos amez et féaulx les trésoriers généraux de France establis à Nantes, présents et advenir, que, par le receveur et payeur des gages et droicts des officiers de nostre dicte court de Parlement de Bretagne, ils fassent payer, bailler et délivrer dorénavant par chacun an à commencer du jour et datte de ces présentes, audict Descartes les gages et droicts aux termes et en la manière accoutumée; en rapportant pour ledict receveur et payeur ces présentes ou vidimus d'icelles, dûement collationné pour une fois seulement, et les cedulaes et debentur

dudict Descartes sur ce suffisant, nous voulons tout ce qui payé, baillé et délivré luy aura esté à l'occasion susdicte, sera baillé et alloué en la dépense de ses comptes et rabattu de sa recepte, vers nos amez et féaulx, les gens de nos comptes audict Nantes, auxquels nous mandons ainsi le faire sans difficulté; car tel est nostre playsir. En thémoing de quoi nous avons fait mettre et apposer nostre scel à ces présentes. Donné à.... (en blanc), le sixième jour de décembre, l'an de grâcemil cinq quatre-vingt-cinq, et de notre règne le douzième, signé sur le reply, pour le Roy, Boullart, et scellé à double queue du grand sceau de cire jaulne. »

Descartes présenta ces lettres au Parlement de Bretagne, le 5 février 1586, à la séance où présidait Messire René de Bourgneuf, premier président, assisté de Messire Jacques Barrin, président. Après l'information faite des vie et mœurs du candidat, il tira, à l'ouverture du livre, la loi sur laquelle il devait subir sa thèse. Il l'a soutint le 14 février. Je transcris le procès-verbal :

« M<sup>e</sup> Joachim Descartes, pourveu d'un estat et office de conseiller en la cour par la résignation de M<sup>e</sup> Emery Renault, entré en ladite cour, a répondu sur la loy *Si mater tua. C. de contrahenda emptio-ne et venditione*, sur les volumes des digestes et sur la pratique, et s'estant retiré, a été délibéré sur sa suffizance et arrêté qu'il sera reçu à l'exercice dudict office; et rentré, a fait et presté le serment en tel cas requis et accoutumé. »

Descartes siégea à la chambre des enquêtes, où il se trouva assis à côté du fils de d'Argentré; celui-ci

devait déjà à son père une incontestable célébrité ; à un demi-siècle plus tard, Descartes devrait à son fils une célébrité plus grande encore.

Cette première séance était sans doute considérée comme une sorte de noviciat, que rendait d'ailleurs nécessaire pour compléter la cour, la difficulté chaque jour croissante d'un voyage à travers des pays où s'organisait déjà la guerre civile. Descartes était destiné à siéger régulièrement pendant le second semestre de l'année, celui qui s'ouvrait au mois d'août, et où il eût pour présidents messire Pierre Brulon, messire Pierre Rogier, au neveu duquel il devait un jour marier sa fille aînée, et messire François Herpin. A l'ouverture de la séance, on vit les lettres d'excuses du conseiller Jacques Berlaud, que les Huguenots détenaient à titre d'otage, et du conseiller François Aimerot, qui n'avait pu traverser les lignes des gens d'armes qui encombraient le pays.

A la veille des troubles qui allaient désoler la Bretagne, les vieilles illustrations parlementaires disparaissent ; au commencement de ce semestre, la cour procédait à la réception d'Isaac Loysel, le successeur de Noël Dufaïl ; au milieu du même semestre, le 24 octobre, elle enterrait le président de Lesrat, et le 21 janvier 1587, le premier président, René de Bourgneuf.

Messire Claude de Faucon, le nouveau premier président, fut installé le 27 avril.

A l'une des premières séances du semestre d'août 1587, Mercœur parut en personne à la cour. Il dit « qu'ayant eu commandement du Roi de joindre son armée avec toutes les forces dont il peut disposer, il n'a pas voulu partir sans saluer la compagnie et lui offrir

tout service qui dépend de lui, et de l'autorité que le Roy lui a donnée ; — qu'il sait qu'il y en a plusieurs de cette province qui ont mauvaise intention pour le service du Roy, encore qu'ils se dissimulent sous ombre qu'ils ont fait quelque profession de foi ; — occasion qu'il prie ladite cour de faire étroitement garder, entretenir et observer l'édit de Réunion et tenir la main aux juges inférieurs pour l'exécution d'iceluy. »

Le président Pierre Brulon, lui répondit par une déclaration d'adhésion absolue.

Ce fut là l'attitude que garda, dans ces temps difficiles, l'immense majorité des magistrats du Parlement breton. Egalement hostiles au huguenotisme et à la Ligue, catholiques et royalistes, les parlementaires furent tour à tour, et quelquefois simultanément, en butte aux violences de tous les partis.

La Hunaudaye, lieutenant-général, royaliste fidèle et bon catholique, vient, le 1<sup>er</sup> octobre, se plaindre de ce que le Parlement a envoyé des commissaires à Antrain, où, comme à Montfort, les troupes avaient commis de grands désordres. Le sieur de la Hunaudaye maintient que c'est un empiétement sur son autorité militaire ; que c'était renouveler les conflits qui avaient déjà dû être soulevés, lorsque la cour avait prétendu donner des ordres à Montbarot sur la garde de cette ville, — et il se retire furieux. Le lendemain, le président Brulon dit à la cour « qu'il avoit parlé avecq le sieur de la Hunaudaye, lequel il n'avoit trouvé en telle humeur qu'il estoit le jour d'hier, et qu'il ne vouloit entreprendre contre l'autorité de la dite cour, ne faire chose qui dépendroit de sa charge, sans prendre l'avis et conseil d'icelle ; et au regard du faict particulier, qu'il trouve bon que les commis-

saires députés par la dite cour, informent de ce qui s'est passé dans la ville d'Antrain, mais qu'il désire assister à la délibération qui sera faite sur les dites informations. »

L'affaire de Montbarot, remontait au 14 septembre 1587. Montbarot était un huguenot, dont les royalistes se défièrent toujours et à bon droit; il était aux prises avec le célèbre Bertrand d'Argentré, sénéchal de Rennes et ligueur convaincu, et avait refusé de se rencontrer avec lui à une réunion générale de la communauté de ville, où étaient convoqués l'évêque de Rennes, le chapitre, l'abbé de Saint-Melaine, l'abbesse de Saint-Georges, le Sénéchal, l'alloué, le lieutenant et le procureur du Roi de Rennes, pour pourvoir à la sécurité de la ville.

La cour dit à Montbarot que, dans les circonstances présentes, « elle luy faisoit injonction et commandement de se comporter en toute douceur et avoir bonne intelligence avec le Sénéchal dudit lieu; et luy est dit mettre en oubli perpétuel toutes dissensions et différents qu'ils ont eu ensemble au passé, à faute de quoi faire, la dite cour y pourvoiroit. » — La même recommandation fut faite à d'Argentré, mandé également à la barre, après que Montbarot s'en fut retiré.

Au milieu des conflits politiques, la maladie contagieuse se propageait dans la ville; le 1<sup>er</sup> mai 1588, la cour choisit pour son médecin, parmi plusieurs concurrents, le sieur Roch Le Baillif, auquel quelques petits écrits, dont la rareté fait le principal mérite, ont créé parmi les érudits et les curieux une véritable célébrité.

Joachim Descartes, n'était pas encore marié à cette

époque. Cela donna lieu, en cette première séance de 1588, à un incident que je veux relever. Un plaideur recusa le président Barrin, parce qu'il était notoire que le président avait promis sa fille en mariage à M<sup>e</sup> Joachim Descartes, qu'il eut semblablement refusé, s'il avait fait partie de la séance de février. Le président Barrin répondit que c'était une illusion, et que M<sup>e</sup> Descartes ne faisait aucune recherche de sa fille. Je crois qu'il disait vrai, puisque à quelques mois de là, Joachim Descartes se mariait en Poitou, comme nous le dirons au chapitre suivant.

Le commencement du semestre d'août 1588, fut marqué par les conflits entre le premier président Faucon de Ris, qui prétendait avoir droit de présider dans les deux séances, et Pierre Brulon, qui maintenait que si le premier président avait droit d'entrer à toutes les séances, il ne devait pas présider à celle d'août, confiée de droit au plus ancien des présidents à mortier. La cour sembla donner raison au président Brulon, qui déjà, en 1570, avait fait triompher son droit contre la prétention du premier président de Cucé; mais le premier président de Ris, auquel le Parlement avait fait une assez aigre réception, déclara qu'il se pourvoiroit vers le Roi, qui, en définitive, donna raison au premier président, et déclara que sa charge lui donnait le droit de présider aux deux séances.

Le 28 août 1588, le Parlement enregistra le célèbre édit d'Union du mois de juillet. Descartes, ce jour-là même, ou plutôt le mercredi 30 août, après une messe d'actions de grâces, prêta, avec les présidents et autres conseillers, le serment dont les ré-

gistes de la cour nous ont conservé la formule, que je crois inédite :

« Nous soussignés, présidents, maîtres des requêtes, conseillers, avocats et procureurs généraux du Roy, jurons et promettons devant Dieu, et en la court ès mains de vous, monsieur le président, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et garder et observer le contenu en l'édicte d'Union du mois de juillet dernier, et iceluy faire garder et observer de tout notre pouvoir, sans y contrevénir. »

Ce serment prêté ce jour-là même par le président Carpentier, qui passa à la Ligue, et par Aymar Hennequin, évêque de Rennes, qui fut aussi un ardent ligueur, fut prêté, huit jours après, par le premier président de Faucon et par le duc de Mercœur, qui exhorta la cour à faire religieusement observer ce serment, parce « qu'il couroit un bruit qu'aucuns n'avoient agréable le dict édicte. »

Le cardinal de Lenoncourt prêta le même serment le 5 septembre. Il était venu en Bretagne, comme légat du Pape, pour la réformation des églises et monastères.

Le 23 septembre, le lieutenant général de la Hunaudaye, fit des réserves en signant la formule du serment à l'édicte d'Union. Le Parlement, dont il était membre de droit, le manda à sa barre. Il dit qu'il avait « juré et signé le dict édicte avecq protestation de le garder, puisqu'il avoit plu au Roy le commander, et de le garder et observer, faire garder et observer, et entretenir tant qu'il plaira au dit seigneur le faire garder, et a supplié la cour de lui en souvenir et de faire reporter au registre sa dite protestation, et, en

cas qu'elle en feroit difficulté, qu'il en écrivoit au Roy. — La cour, toutes chambres assemblées, arrête que le sieur de la Hunaudaye se départira des direz et protestations par luy faictes, lesquels la cour ne peut et ne doit recevoir, ni reporter autrement, et à faulte de ce faire, il y sera pourvu ainsi qu'il apartiendra. »

Le 26 septembre, le duc de Mercœur étant présent, Messire Pierre Brulon, président, « a mis, par devant la cour une lettre missive que lui a escripte le sieur de la Hunaudaye, en date du 25 de ce mois, dont la superscription contient: Monsieur, Monsieur de la Musse, conseiller du Roy, en son privé Conseil d'Etat et président en sa cour du Parlement de Bretagne; et sousignée: vostre plus humble cousin à vous faire service De la Hunaudaye; laquelle lettre a été lue à la dite cour, contenant entre autres choses qu'il déclare jurer purement et simplement l'édicte du mois de juillet dernier. Et, sur ce délibéré, la grand'chambre et la tournelle assemblées: arrêté que le dit de la Hunaudaye viendra dans quinzaine en la dite cour, afin de répéter et ratifier la déclaration contenue en sa lettre missive et aussi pour se départir des protestations et déclarations par luy faictes en la dite cour le 23<sup>e</sup> jour de ce mois, et a été arrêté que la dicte lettre missive demeurera au greffe. »

La Hunaudaye renouvela, en effet, son serment et renonça à ses protestations, à l'audience du 10 octobre. Le même jour, la cour, qui s'était déjà prorogée, rendit un arrêt portant levée de tous les gentilshommes, pour se rendre en armes dans le pays de Nantes et se mettre aux ordres du duc de Mercœur. On était à la veille des Etats de Blois et du jour ou

Mercoeur allait lever l'étendard de la révolte, contre les principes auxquels le Parlement voulait rester fidèle.

La peste, qui avait régné à Rennes pendant tout ce semestre, fit, le 2 octobre, une victime dans les rangs mêmes du Parlement. Le conseiller Hierosme de Montdoré mourut, dans cette nuit, de contagion. La cour n'assista pas à ses obsèques, auxquelles elle pourvut néanmoins; mais, huit ou dix jours après, elle assista en corps au service qui fut célébré pour le défunt, dans l'église Saint-Georges.

Joachim Descartes quitta Rennes à la fin du semestre, et, à peine revenu dans le Poitou, s'y maria.

## II.

Par contrat du 15 janvier 1589, relaté par Baillet, Joachim Descartes épousa Jeanne Brochard, fille du lieutenant général de Poitiers et de Jeanne Sain.

Les Brochard étaient absolument d'origine poitevine. Les Sain étaient, au contraire, je le crois, Tourangeaux et c'est pour cela que trois au moins des enfants de Joachim Descartes, entre autres René, naquirent à la Haye, en Touraine, chez leur grand'mère.

Les Brochard, selon l'abbé Lalanne, qui appuie son dire d'une généalogie remontant au xv<sup>e</sup> siècle, étaient originaires de Châtelleraud.

Ils portaient : d'argent, au chevron d'azur, accompagné de trois fraises de gueules, feuilles et tiges de sinople en pal.

Je cite la généalogie relevée par l'abbé Lalanne :

« Jan Brochard, sieur de la Brochardière, marié

à Jeanne Boudy. Il rendit hommage de son fief au seigneur de Piolans, le 22 juin 1438. — A la même époque, on voit figurer Jamin Brochard des Châtelliers.

« Plus tard, avant 1480, vivait Julien Brochard, bachelier ès-droits.

« Son fils, Aimé Brochard, conseiller du roi, conservateur des privilèges royaux de l'université de Poitiers, avait épousé Anne de Sauzai, fille de Guillaume, seigneur de Beaurepaire, près Châtelleraud. Aimé Brochard mourut avant 1539.

« De ce mariage : — René et Anne.

« René Brochard, sieur des Fontaines, conseiller du roi, lieutenant général en Poitou, marié à Jeanne Sain, autre Châtelleraudaise, fille de Pierre Sain, contrôleur des tailles à Châtelleraud.

« Ils eurent pour fils :

« 1<sup>o</sup> Claude;

« 2<sup>o</sup> René, né à la Haye, le 7 mai 1564, qui eut pour parrains Pierre Descartes, le médecin, et Gaspard d'Auvergne.

« 3<sup>o</sup> Et Jeanne, mariée à Joachim Descartes, mère de René Descartes.

« Une autre branche des Brochard s'est maintenue à Châtelleraud jusqu'au moment de son extinction par les mâles, et de sa fusion par les femmes dans la famille de Prix, à cause du mariage de Marie Brochard avec François de Prix, baron de Planes, et dans celle d'Archangé par l'alliance d'un sieur d'Archangé avec Jeanne Brochard. »

Le semestre qui avait immédiatement suivi le mariage de Joachim Descartes, et dont il ne faisait pas partie, fut très-agité au Parlement de Bretagne.

Au commencement de mars, le premier président,

Claude de Faucon, revenant de Blois avec son gendre, M<sup>e</sup> Jacques Loysel, conseiller, le successeur de Dufail, avait été fait prisonnier et enlevé par un parti de gens de guerre. Cet enlèvement était le fait du duc de Mercœur, qui s'en défendit avec une hypocrisie sur laquelle personne ne se méprit. Ce n'était pas que le premier président fut personnellement très-sympathique au Parlement; mais le principe même était en lutte, et à l'audience du 4 mars 1589, le Parlement modifiant la formule du serment prêté quelques mois auparavant, exigea de tous ses membres et des justices inférieures, ce nouveau serment, exclusif toujours du huguenotisme, mais aussi exclusif de la Ligue elle-même, et qu'aucun historien de la Ligue en Bretagne n'a, à notre connaissance, relevé.

« Nous jurons de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, conserver l'autorité du Roy, tenir la province et mesme cette ville en repos et tranquillité, et à ce faire, exposer nos vies, biens et moyens, sans acception de personnes, de quelque qualité qu'ils soient; ne tenir, ny assister à conseils ou conventicules, favoriser aucunes ligues ou associations contraires à ce que dessus, favoriser directement ou indirectement ceux qui portent les armes contre le Roy, leurs fauteurs ne adhérens. »

L'arrestation du premier président avait été accompagnée ou suivie de celle du sieur de la Roche, et du sieur de Crapado, et de l'assassinat du marquis d'Asserac.

Le 13 mars, une grande émotion s'éleva dans la ville de Rennes; il y eut même des barricades. Les

meneurs déclarèrent que les huguenots les menaçaient, et qu'ils prenaient les armes pour leur sûreté personnelle. Le mouvement était évidemment dirigé contre la Hunaudaye et Montbarot. Le Parlement s'entremet; on transigea, les clefs des portes furent enlevées à la Hunaudaye, et remises au président Barrin.

Le surlendemain, Mercœur en personne, était à Rennes.

Le 16, il entra à la cour et se plaignit amèrement de ce que la cour eût donné à la Hunaudaye mandat de lever le ban et l'arrière-ban, pouvoir que, seul, il avait dans la province.

Jean Rogier, président, lui dit que la cour pouvait invoquer des précédents, toujours approuvés par le Roi; que l'enlèvement du président de Ris, et d'un autre conseiller justifiaient une mesure prise d'urgence. Le duc répondit qu'il ne pouvait faire autre chose que d'exprimer ses regrets sur l'enlèvement du premier président, et promettre de faire ce qui dépendrait de lui pour le retrouver et le délivrer. Le président Rogier le remercia et le duc partit, en disant qu'il espérait que sa présence à Rennes mettrait fin à tout.

Au lendemain du départ du Duc, le sénéchal, successeur de d'Argehré, Guy Le Meneust, rendit la ville entière à l'obéissance du Roi.

Mais des bandes d'hommes armés entourent la ville; quand on les interroge, elles répondent qu'elles sont au duc de Mercœur; l'une de ces bandes enlève le conseiller Grimaudet; une autre vole toute l'argenterie de l'église de Vezins; le conseiller François du Plessix, et d'autres officiers du Roi au présidial, sont arrêtés à Nantes; les officiers de la Cour des comptes, Miron,

Cornulier, Couturier, sont aussi faits prisonniers. La maison de la Haye, appartenant au président Barrin, est prise par violence et démolie ; Claude d'Argentré, de Becdelièvre, de Launay, Denis Guillaubé, conseillers, vont rejoindre Mercœur, à Nantes, et y organisent, avec Aradon, l'évêque de Vannes et le président Carpentier, le Parlement de la Ligue.

Le 14 mai, le Parlement royaliste enregistra les lettres du Roi qui déclaraient le duc de Mercœur déchu de ses fonctions de gouverneur de Bretagne et faisaient défense à tous de suivre ses enseignes et de l'assister. La Hunaudaye et de Fontaines étaient nommés lieutenants généraux, en attendant la nomination comme gouverneur du prince de Dombes, qui succédait au comte de Soissons, pris au traquenard, dans Châteaugiron.

C'était la guerre civile, guerre triple, il faut le dire, à l'endroit des conseillers du Parlement royaliste. Le président Harpin était pillé de tous ses meubles, à Fougères ; la Hunaudaye chassait de la ville le président Brulon, et, pour se justifier de cette mesure violente, accusait, au sein même du Parlement, plusieurs conseillers de connivences secrètes avec les ligueurs.

C'était au milieu de cette guerre que l'ouverture du semestre d'août appelait Joachim Descartes. Il ne vint pas, et le 3 août, cette requête fut produite à l'ouverture de l'audience :

« Ont été veues les requêtes présentées à la dicte cour par M<sup>es</sup> Jean de Morillon et Jouachim Descartes, conseillers en icelle, par lesquelles ils remonstroient comme il soit notoire à chacun, que les chemins

sont de telle sorte occupés par les troupes et gens de guerre rebelles au Roy, que ses serviteurs et mesmes ses conseillers à la cour, ne peuvent se mesurer en chemin sans danger très-évident de leurs personnes ; requérans à ce moyen les dits Morillon et Descartes, attendu la distance du pays de Poitou et ceste ville de Rennes, qu'il eust plu à la dicte cour. les tenir pour deument excusés du service qu'ils doivent en la dicte cour pour tout le présent mois d'aoust et jusqu'à ce que les chemins soient plus libres. Et sur ce délibéré, la dicte cour a décerné acte aux dits de Morillon et Descartes de la présentation de leurs requêtes, pour sur icelles estre statué ce que de raison à la fin de la présente séance. »

Le lecteur aura remarqué, à propos de cette requête, l'expression très-caractéristique dans laquelle Joachim Descartes indique le Poitou comme le lieu de sa résidence officielle pendant les vacances du Parlement. Cela coupe évidemment court à la longue polémique soulevée entre les érudits de Tours et ceux de Poitiers sur la patrie du père de René Descartes : il est très-certain que Joachim Descartes, dont nous n'avons pas l'acte de naissance, était un poitevin. J'ai promis de dire plus tard comment Pierre, son fils aîné, né accidentellement en Touraine, se qualifiait aussi de Poitevin.

Morillon arriva à Rennes, pour la séance du samedi 23 septembre. Descartes ne revint pas du tout. Il n'était pas présent à la séance dans laquelle le Parlement affirma à la fois son catholicisme et son royalisme en prêtant serment à Henri IV, à la condition que le Roi se fit catholique. C'était le 12 octobre :



« La cour, toutes chambres assemblées, a arrêté que les présidents, conseillers et autres officiers de cette province, gentilshommes et communautés, feront serment de fidélité et obéissance au Roy Henry quatrième, roy de France et de Navarre, à la charge que la religion catholique, apostolique et romaine sera entretenue, de laquelle le dit seigneur Roy sera supplié de faire profession. »

Ce fut l'apogée de la Ligue en Bretagne. Ni le clergé, ni la population, si profondément catholique de la province, ne comprenaient et ne pouvaient comprendre les restrictions si logiques du Parlement à un serment prêté, en réalité, à un roi huguenot. Le prince de Dombes, jeune et peu fait pour les grandes choses, n'était pas d'ailleurs un rival à la taille de Mercœur et de ses lieutenants.

Le 29 décembre, le président Barrin rapporta à la cour le brevet adressé par le roi, que l'on était allé saluer, à Laval :

« Aujourd'hui 16<sup>e</sup> jour de décembre 1589, le Roy étant en sa ville de Laval, bien informé de la fidélité, sincérité et singulière affection que messieurs les gens tenant sa cour de Parlement de Bretagne ont portées au service du feu Roy, comme ils ont bien continué à l'endroit de Sa Majesté depuis son avènement à la couronne, dont les effets en rendent bons témoignages; a confirmé sa dicte cour de Parlement, en corps, et en particulier tous les officiers d'icelle; sauf, toutefois, ceux qui se sont rendus aux ennemis et rebelles de Sa Majesté, qui sont demeurés dans les villes rebelles et qui ont esté suspects d'avoir favorisé les rebelles, auxquels Sa Majesté se ré-

serve de pourvoir cy-après, ainsi qu'elle verra l'avoir à faire. »

L'un des articles de l'ordonnance signée du roi et annexée au brevet ci-dessus, autorisait les poursuites commencées par le Parlement de Rennes contre le duc de Mercœur comme criminel de lèse-majesté et ayant participé à l'assassinat du feu roi, « nonobstant la dignité de pair de France, octroyée ci-devant à Mercœur, laquelle est révoquée pour félonie. »

Un autre article, l'article V : « autorise les arrêts rendus contre ceux de ses officiers qui sont à Nantes pour y tenir un Parlement. » L'article VI déclare les offices des présidents et conseillers qui seront convaincus de félonie, supprimés. L'article VII autorise la prolongation des tenues du Parlement.

C'est en vertu de cette ordonnance que le Parlement, après le retour du premier président de Faucon, qui avait été relâché moyennant un forte rançon, rendit contre le Parlement ligueur de Nantes : Messires Carpentier et Dodieu, présidents ; M<sup>es</sup> Adrien Jacquilot, Denis Guillaubé, François de Becdelièvre, Georges d'Aradon, l'évêque de Vannes, ancien conseiller à Rennes et frère des célèbres ligueurs, Allain de Kermeno, Jean Le Levrier, Jacques de Launay, Michel Gazet, Gabriel Bertault, Jean de Langle et Mathurin Drouet, — l'arrêt par lequel ils étaient condamnés à être trainés sur une claie, ayant la corde au cou, « depuis la prison jusqu'à la potence, à icelle pendus et étranglés jusqu'à extinction de vie; — si appréhendés peuvent être, sinon par figure et effigie, — leurs biens, meubles et immeubles, confisqués au Roy. »

Arrêt terrible, qui ne coûta la vie à personne, et qui ne retranscha du Parlement lui-même que le seul président Carpentier.

A la séance du mois d'août 1590, les conseillers bas-bretons, qui avaient été témoins et victimes du siège de Guingamp et du siège de Tréguier, Fleuriot et Kercabin venaient raconter leurs tribulations au Parlement.

Kercabin, dont Fleuriot n'était que l'écho, racontait qu'il avait servi dans la séance d'août 1589 « jusqu'au 12 octobre, qu'il fut par la dite cour député pour, si faire se pouvoit, réduire la Basse-Bretagne au service du Roy. Qu'à la dite délégation, il s'étoit employé avec beaucoup d'incommodités et frais jusques à la fin du mois de novembre, que la ville de Lantreguer fut prise par les ennemis et rebelles de Sa Majesté; d'entre les mains desquels il s'étoit miraculeusement sauvé, ayant perdu tout ce qu'il avoit de meubles, chevaux et armes, et s'étoit retiré en la maison de M<sup>e</sup> Jacques de Folvaye, aussi conseiller. Il avoit escrit à la dite cour et au sieur prince de Dombes, un ample discours de tout ce qui s'étoit passé au dit Lantreguer, de quoy la cour, peut être mémorative, puisqu'elle lui avoit escript avoir reçu ses lettres: que depuis il auroit été fugitif, tantôt en un lieu, tantôt en l'autre, sans oser se tenir en auculne ville, craignant d'être surpris par les ennemis et rebelles, lesquels tiennent la plupart des villes du pays. — Sur quoy a esté dit au dit Kercabin que la cour n'a jamais faict doute de sa fidélité et du bon devoir qu'il avoit fait en sa députation, ni autre opinion de luy, que d'un très-bon serviteur du Roy, ainsi qu'il l'a toujours montré par ses actions. »

Je lis dans la généalogie des archives de Piré, que Joachim Descartes, venant « un jour de sa terre à Rennes, fut pris par les ligueurs et mis à rançon. » Ce fut un sort commun à beaucoup de ses collègues qui suivaient le parti du Roi; mais je doute que Descartes en ait été réellement victime, car je trouve ces mésaventures consignées avec minutie dans les registres secrets; et Descartes, qui met avec raison en relief les dangers du chemin, parle toujours du danger, et jamais de la mésaventure.

Le Parlement avait enregistré les lettres patentes du Roi, du 26 juillet, par lesquelles il était mandé « ne recevoir à l'exercice de leurs fonctions aucuns des conseillers qui ne se sont pas présentés à la séance d'août de l'an dernier, nonobstant toutes excuses qu'ils en ont présentées, desquelles le Roi se réserve la connaissance. » — Cela tombait en plein sur Descartes. Mais il y avait prudemment pourvu.

« Du jeudi 20 septembre, requêtes présentées par Joachim Descartes et Philippe Rouxeau, par lesquelles ils requéroient qu'il leur fut par la dite cour permis l'exercice de leurs offices, vu les arrêts du privé conseil du 9 août dernier, et les lettres du Roy, du 11 septembre 1589, obtenues par ledit Descartes; l'arrêt de la dite cour, du 3 novembre 1589; autres lettres du Roy, obtenues par ledit Rouxeau, du 2 juin dernier; actes d'attestations du sieur de Malicorne et officiers du siège royal de Poitiers établi à Parthenay. Le fait mis en délibération, la dite cour, toutes chambres assemblées, a permis et permet aux dits Descartes et Rouxeau, conseillers, l'exercice de leurs offices et les admet au rôle de la séance. »

Descartes paraît, pour la première fois, à la séance du mercredi 3 octobre.

La fin de cette séance ne fut notoire que par les luttes de plus en plus aigres entre le Parlement et le prince de Dombes, entre l'autorité civile et l'autorité militaire.

Tristes résultats des guerres civiles ! La séance de février 1591 débuta par la continuation des mêmes luttes. Le premier président dénonce Montbarot, le gouverneur huguenot de Rennes, qui a fait son affaire personnelle de la mise en liberté des prisonniers ligueurs, sur la rançon desquels messire de Faucon comptait pour se redimer de la sienne et de celles de son fils et de son gendre. Mais le même premier président trouve une sorte de compensation dans la dénonciation du même Montbarot, qui poursuit de sa haine et accuse d'être ligueur le second président, Pierre Brulon: tant et si bien que, malgré la résistance du Parlement tout entier, et pour faire pièce au second président, de Faucon obtient de nouveau des lettres du Roi, qui lui permettent l'entrée et la présidence des deux séances.

C'était bien l'instant de cette querelle de préséance, à l'heure même où le Parlement, ému de l'état de la province, écrivait « au Roy (28 mai) pour lui faire entendre l'estat de cette province et les plainctes et doléances que fait journellement le pauvre peuple d'icelle qui vit sous l'obéissance du dict seigneur, pour raison des grands ravaiges, volleryes, rançons, forces, meurtres et violences qu'il souffre et qui sont commis, tant par les gens de guerre qui se disent du party du dit seigneur, que par ceulx qui tiennent le party contraire. »

Descartes fut très-exact à l'ouverture de la séance d'août 1591; mais profita de la concession faite à cette époque, de ne point siéger au-delà des trois mois, et pendant les prolongations facultatives des trimestres obligatoires. Cette session offrit, du reste, peu d'intérêt.

Il semble naturel de penser que, pendant le voyage de son mari à Rennes, Jeanne Brochard s'était réfugiée en Touraine, à la Haye, chez sa mère, Jeanne Sain. Toujours est-il qu'elle y accoucha de son fils aîné, dont l'acte de baptême est ainsi conçu: *Paroisse Saint-Georges de la Haye.*

« Le samedy xix<sup>e</sup> jour du présent moy et an (octobre 1591), a esté baptisé Pierre, fils de noble Joachim Descartes, conseiller du roy en la court de parlement de Bretagne, et de demoiselle Jehanne Brochart, sa femme. Ont esté ses parains noble Jacques de Couez et Louys Demarsay, la marraine damoyselle Jehanne Sin.

» Signé: P. PINET, LOIS DE MARSAY, JACQUES DE  
» COUEZ, JEHANNE SAIN. »

Le 11 mars 1592, le Parlement recevait comme conseiller M<sup>e</sup> Alexandre de Faucon (fils du premier président), par la résignation de M<sup>e</sup> François Grimaudet, — « à la charge que, dans six mois, ledit de Faucon obtiendra lettres d'échange et permutation de séance, autrement la dite cour lui interdit l'entrée en icelle et l'exercice du dit office. »

Le 3 août 1592. — « la cour, toutes chambres assemblées, faisant droit sur la requête présentée à icelle par M<sup>e</sup> Alexandre de Faucon, tendant à être admis à faire le service en ceste séance au lieu et place de M<sup>e</sup> Joachim Descartes, attendu l'échange et permutation faits entre eux; vu autre requête présentée par le

dit Descartes par laquelle il requéroit que le dit de Faucon fut admis à faire le dit service; acte de composition et convention fait entre les dits Descartes et de Faucon, du 6 juillet dernier; arrêt de la cour du 11 mars dernier. — La dite cour a reçu et admis le dict de Faucon à faire le service au lieu et place du dict Descartes en la séance d'aoust. »

Cette mutation donnait à Descartes un congé de quinze mois. Il ne s'en contenta pas, et, le 12 février 1593, avec plusieurs autres conseillers, il présente une requête d'excuses, fondées sans doute sur la difficulté des routes, qui retenait aussi le premier président de Faucon à Angers. La cour reçoit les excuses des divers conseillers pour le temps de leur absence, et, « attendu l'injure du temps », ordonne que les absents ne seront payés de leurs gaiges qu'après que ceux qui ont fait le service auront été satisfaits; qu'en conséquence il sera tenu une double liste des présents et des absents, pour appliquer aux premiers, les finances, qui rentraient aux mains du trésorier de la cour avec des difficultés toujours croissantes.

C'est, je pense, vers cette époque qu'il faut reporter la naissance d'une fille, Jeanne, dont je ne retrouve point l'acte de naissance, et qui se mariant, le 21 avril 1613, comme nous le dirons plus loin, était qualifiée de fille aînée de noble homme maître Joachim Descartes et de défunte Jeanne Brochard.

Les excuses de 1593 furent renouvelées avec le même succès en 1594.

Du 14 février 1594. — « La cour, après avoir veu la requête ce jour présentée à icelle par maistre Jan Irlant et Jouachim Descartes, conseillers, tendant, pour

les causes y contenues, estre excusez du service qu'ils doivent en ceste séance, et qu'ils seront employés au rolle des présents pour estre payés de leurs gaiges, comme s'ils avoient actuellement servy: la dicte cour a décerné acte aux dits Irlant et Descartes, conseillers, de la présentation de leur requête et a reçu leurs excuses. »

Descartes était donc absent le 25 février, lorsque la cour se réunit pour les obsèques du président Pierre Brulon, sieur de la Musse, qui avait lutté contre le peu sympathique premier président de Faucon, qui avait été incarcéré et banni par les huguenots de Montbarot, et dont le château avait été incendié par les ligueurs de Mercoeur. Descartes se fut, sans aucun doute, associé à l'éloge que le président Jean Rogier fit de son collègue défunt, en répondant à l'invitation des parents et amis du mort qui, suivant l'usage, invitaient la cour à assister aux obsèques :

« Le dict deffunt s'est tellement comporté, dès le temps de sa jeunesse, en l'exercice de ses états et l'administration de la justice, que, non-seulement il a rendu contentement à un chacun, mais aussy en a rapporté grand honneur et entière réputation d'un bon et droict juge; occasion que son deceix ne peut estre que regretté de toute la province, particulièrement de ceste ville et encore davantage de la dite cour pour l'avoir plus privéement cogneu, y ayant esté longtems l'un des chefs et le plus ancien; et le bon devoir qu'il y a fait sera un témoignage à la postérité de son zèle, fidélité et intégrité dont la dicte cour honorera à l'advenir la mémoire, comme elle en a fait la preuve au passé, et à ceste fin se trouvera à la dicte heure pour conduire son corps à la dicte église, et

assistera à ses obsèques et funérailles pour prier Dieu pour le repos de son âme. »

Olivier du Chatelier, dont Descartes devait plus tard acheter la maison à Rennes, remplaça, comme président, Pierre Brulon.

Du 15 mars. — Nouvelle requête de Jan Irlant et Jouachim Descartes, par laquelle il requèrent être excusés du service qu'ils doivent en cette séance et qu'il fust ordonné qu'ils seroient mis au rôle des présents pour être payés de leurs gages, tout ainsy que s'ils avoient actuellement servy : vu certaine information faite à la requête des dits Irlant et Descartes, conseillers, par le lieutenant général d'Anjou, du 8 de ce mois : la dite cour a reçu les excuses et ordonne qu'ils seroient adjoutés au rôle des présents, pour être payés de leurs gages, après toutefois que les actuellement servans auront été payés. »

Au commencement de l'année 1595, le Roi étant entré à Paris, Descartes entra à Rennes, dès l'ouverture de la séance de février. Cette séance fut toute remplie par les préliminaires de la paix en Bretagne, auxquels le Parlement prit une part active, en exposant au Roi « les calamités et misères », où en était réduite la province.

Le 1<sup>er</sup> mars, Michel de La Poize, conseiller ligueur, fut rétabli par le Roi dans sa charge ; c'était la fin de la ligue parlementaire.

Descartes se retira à la fin de mars, bien que la séance fut prolongée, comme c'était l'usage depuis les troubles.

A la séance de février 1596, je ne le vois figurer que le 9 mars pour protester, avec les autres conseillers non originaire contre la facilité avec laquelle le Parlement passait désormais sur cette règle fonda-

mentale, et admettait les Bretons à toutes les charges ; je le rencontre encore à l'examen d'un juge criminel de Nantes, le 9 avril ; puis le 7 mai, alors que la cour a ordonné sa surséance, avec la mention traditionnelle qu'elle est facultative, il présente verbalement requête avec deux autres conseillers, et on leur permet de se retirer pour le reste du temps de cette séance.

Joachim Descartes était donc absent lorsque naquit, à La Haye, où sa femme s'était encore réfugiée pendant le séjour de son mari en Bretagne, l'enfant qui devait immortaliser le nom de son père, René Descartes.

« Le mesme jour (1<sup>er</sup> avril 1596), a esté baptisé René, fils de noble homme Joachim Descartes, conseiller du Roy en son parlement de Bretagne, et de damoysselle Jeanne Brochard. Ses parrains, noble Michel Ferrand, conseiller du Roy et son lieutenant général à Chastellerault, et noble René Brochard, conseiller du Roy, juge magistral à Potyers ; sa marraine dame Jeanne Proust, femme de monsieur Sain, controlleur des tailles pour le Roy à Chastellerault.

» Ont signé : FERRAND, RENÉ BROCHARD, JEHANNE PROUST. »

Le prêtre qui fit le baptême se nommait Grisont ou Grison. Michel Ferrand était le frère de Claude Ferrand, mère de Joachim Descartes, et, par conséquent, grand-oncle paternel de l'enfant ; René Brochard qui lui donna son nom, était le frère de sa mère ; Jeanne Proust, femme de M. Sain, était l'aïeule de Jeanne Brochard, et la bisaïeule de l'enfant.

La maison où est né René Descartes était sur l'ancienne paroisse de Notre-Dame. Il fut baptisé à Saint-Georges, parce qu'au moment de sa naissance Notre-Dame servait de temple aux protestants.

Joachim Descartes ne rentra à Rennes que le 28 février 1597, après publication de la trêve conclue entre le Roi et le duc de Mercœur. La cour l'excusa encore « pour la misère des temps et sans tirer à conséquence. »

Cette misère des temps était amèrement exposée dans le réquisitoire que, le 8 avril, le procureur général faisait contre les bandits de la Fontenelle. Je cite ce document inédit, parce que Descartes retrouvera encore la Fontenelle parmi les justiciables du Parlement, et que, d'ailleurs, tout ce qui se rattache à cette figure patibulaire porte avec soi son intérêt.

« Le procureur général dit avoir été averti par son substitut en la juridiction de Concq, des pilleries et ravages ordinaires que commettent les gens de guerre des sieurs de la Fontenelle et de Créminec, qui n'observent pas la trêve et suspension d'armes accordées en ce pays, ains y contrevenant, pillent et ravagent le bestial et bled, prennent prisonniers à rançon, lesquels ils font mourir dans les prisons, et commettent plusieurs exactions sur le peuple. Et que les receveurs du Roy et ceux de la Ligue baillent des brevets aux soldats pour courir les paroisses sous prétexte de poiements de fouages et de tailles. Et que les déportements des gens de guerre sont si violents qu'ils ont dénué de tout le pauvre peuple de l'évêché de Cornouaille, ne leur ayant laissé aucun bestail, tellement que les terres demeurent désertes et sans levées, n'ayant été possible de les ensemercer; ce

qui a causé une telle disette que l'on voit aux villes trois à quatre mille pauvres à la fois, et que les malades et enfants qui n'ont pu se retirer aux villes, sont morts de faim, et leurs corps dévorés des chiens et des loups; et que le dit substitut lui a envoyé un prétendu mandement, du 15 janvier dernier, par lequel il se voit que le sieur de Mercœur impose sur le dit évêché de Cornouaille la somme de 55,050 écus pour le poiement de ses gens de guerre. »

Les registres contemporains constatent que, dans les villes, et à Rennes notamment, la peste joignait ses ravages à ceux de la guerre. Joachim Descartes était encore au milieu de cette contagion, le 2 mai, où nous le voyons procéder à l'examen d'un juge du siège de Quimper. Il eût à peine le temps d'arriver à la Haye pour être le témoin d'un affreux malheur domestique.

René Descartes écrivait à la princesse Palatine :

« Etant né d'une mère qui mourut peu de jours après ma naissance d'un mal de poulmon causé par quelques déplaisirs, j'avois hérité d'elle une toux seiche, et une couleur pasle, que j'ai gardée jusques à l'âge de plus de vingt ans, et qui faisoient que tous les médecins qui m'ont vu avant ce temps-là, me condamnoient à mourir jeune. »

René Descartes était dans l'erreur, ce n'était pas au moment de sa propre naissance que sa mère était morte; elle ne mourut que le 13 mai 1597. Le registre de décès de la paroisse Notre-Dame de la Haye porte :

« Le xiii<sup>e</sup> jour de may 1597, sur les sept heures du soir, est décedée damoiselle Jehanne Brochard, femme et épouse de noble homme M<sup>e</sup> Joachim Des-

cartes, conseiller du Roy à Rennes, le corps de laquelle a esté enterré en l'église Notre-Dame de ceste ville de Lahaye. »

Et immédiatement après :

« Le xvii<sup>e</sup> jour de may 1597, est décédé un petit enfant, fils de Monsieur Descartes, enterré en l'église » (1).

Jeanne Sain survécut à sa fille. C'était le dernier lien qui rattachait Descartes à la Haye. Il partagea son séjour entre le Poitou et la Bretagne, où sa charge, son second mariage, et le mariage de ses enfants finirent par l'acclimater tout-à-fait.

L'ouverture de la séance de février 1598 fut marquée par les fêtes qui célébraient l'heureux édit de pacification. La cour assista au *Te Deum*, chanté à la cathédrale, pour remercier Dieu de la réduction du duc de Mercœur en l'obéissance du Roi, et aux processions qui furent faites pour le même objet.

L'arrivée du Roi à Rennes était officiellement annoncée.

Descartes, qui avait écrit, le 17 mars, pour exposer qu'il avait, lors de son voyage en Touraine, perdu son *debutur*, c'est-à-dire la taxe officielle de ses gages, pour la séance de 1597, et obtenu qu'il lui en serait signé un duplicata par le président Harpin, apparut au Parlement le 1<sup>er</sup> avril 1598.

Il monta, à son retour, à la grand'chambre, que lui rendaient accessible, après dix ans seulement

(1) Cité par M. l'abbé Chevalier. — Origines Tourangelles de Descartes, in-8. — 1872.

d'exercice, et la mort de nombreux conseillers pendant les années si misérables et si troublées que l'on venait de traverser, et les dispositions spéciales par lesquelles le Parlement de Rennes avait obligé les officiers du Parlement de Nantes de reprendre le rang qu'ils tenaient, sans tenir compte du service fait à la Ligue; de telle sorte que les officiers reçus à Nantes devaient être de nouveau examinés et ne prendre rang que du jour de leur réception à Rennes.

Les registres secrets nous ont conservé la formule du serment que devaient prêter à nouveau tous les magistrats qui avaient servi la Ligue, soit au Parlement de Nantes, soit dans des sièges subalternes, et aussi la formule de l'avertissement que le président faisait à chacun d'eux :

« Il est retenu que le dit N.... sera avant le serment averti de la faute par lui commise et ne pourra assister cy-après aux délibérations sur le rétablissement des officiers de la cour qui ont exercé à Nantes, ny des autres officiers qui y ont été reçus, ni des lettres patentes octroyées par le Roy sur la réduction d'aucunes villes ou particuliers en son obéissance.»

Venait ensuite le serment des magistrats ligueurs, lesquels devaient : « promettre et jurer d'être bons et fidèles officiers, sujets et serviteurs du Roy; de renoncer à toutes ligues et associations tant dedans que hors ce royaume, et d'avertir le Roy ou ses officiers supérieurs de tout ce qu'ils entendront estre prejudiciable à son service et estat, et généralement se comporter comme bons fidèles officiers, sujets et serviteurs doivent en l'endroit de leur prince et Roy légitime et naturel; et le jour qu'ils se démettront de

leur obéissance, ont consenty la confiscation de leurs corps et biens.»

Tous les conseillers de Nantes, sauf le président Carpentier que le Parlement de Rennes refusa, et l'avocat général Toublanc qu'il ajourna, prêtèrent successivement ce serment; puis vinrent les magistrats de Dol, de Fougères, de Dinan et de toutes les villes où la Ligue avait dominé.

Le 8 mai, la cour chambres assemblées arrêta que « le jour que le Roy entrera en cette ville, elle yra en corps et en robes rouges le trouver en l'église cathédrale pour lui faire la révérence.»

Le Roi arriva le lendemain, 9 mai. Le matin une députation de cinq présidents et dix conseillers, dont ne faisait pas partie Descartes, alla trouver le Roi; à trois heures de l'après-midi, tout le Parlement en robes rouges, se rendit à la cathédrale comme il était convenu pour saluer Sa Majesté et lui faire une silencieuse révérence.

Les audiences furent suspendues à cause des fêtes de la Pentecôte et du séjour de Henri IV à Rennes jusqu'au mercredi 13 mai. Ce jour là, et après le départ du Roi, la cour admit à prêter serment l'avocat général Toublanc.

Le jeudi 14 mai la séance fut présidée par le chancelier de France: on y comptait, outre le comte de Brissac, trois conseillers d'état, quatre maîtres des requêtes, Miron, trésorier général, six présidents à mortier et cinquante-deux conseillers, parmi lesquels Joachim Descartes.

« Le chancelier a dit qu'il désiroit entendre de la Cour s'il y avoit quelque chose pour le service du Roy qui se présentât, et en quoi sa présence pourroit servir :

et en son particulier, ayant l'honneur d'être de la compagnie, il offroit s'employer en tout ce qui luy sera possible. — Dont il a été humblement remercié et luy offert tant en général que en particulier le fidèle service de la Cour. »

La Cour procéda ensuite, pardevant le chancelier, à l'enregistrement des lettres royales qui donnaient à César de Vendôme, le gouvernement de Bretagne, au lieu et place de duc de Mercœur son beau-père.

Le Roi parti, et les cérémonies terminées, Joachim Descartes songea aussi à quitter Rennes. Il se fit excuser à l'audience du 22 mai « pour affaires qui lui sont survenues. »

Il revint fidèlement dès le premier jour des séances suivantes. Des lettres du Roi avaient modifié la séance d'août, transférée au 1<sup>er</sup> octobre. La cour s'était refusée à l'enregistrement et à l'exécution de ces lettres, jusqu'à une réunion générale des deux séances, et des députés avaient été envoyés vers le Roi, qui avait répondu que la requête du Parlement lui était agréable, « qu'elle ne seroit inutile à leur donner contentement, mais non sitôt, et qu'avec le temps, il y auroit égard, sans vouloir en être importuné davantage. »

Au milieu de ce bouleversement des séances, Descartes avait repris son siège le 16 août. — Le 23 août, on avait procédé à l'enregistrement de l'édit de Nantes avec cette mention:

« Il est retenu que c'est sans approbation d'autre religion que de la catholique, apostolique et romaine, et que cette clause sera prononcée en l'audience de la cour, non toutefois délivrée ni imprimée avec l'arrêt de la publicité et registrature du dit édit et lettres. »

Le Parlement qui se montrait si résolu contre les



huguenots, n'était pas sans rancunes contre les anciens ligueurs. A la séance d'août 1599, Pierre Carpentier, président du Parlement de la ligue à Nantes, demandait sa réintégration au Parlement de Rennes ; Isaac Loysel, le gendre du premier président de Faucon, qui avait été enlevé et sequestré avec son beau-père, et qui savait que Carpentier n'avait pas été étranger à ce coup de main, s'y opposa et demanda qu'il en fut référé au Roi lui-même, à cause des écrits publiés par Carpentier et notamment du livre intitulé : « *Remontrances faites en la court du Parlement et assemblée des Etats de Bretagne* par M. Carpentier conseiller du Roy et président en la dite court. » — Recueil des harangues prononcées à Nantes et à Vannes. — « La cour arrête que le dit livre seroit présenté au Roy. »

Je voudrais bien qu'il me fut présenté à moi-même ; ce volume étant aujourd'hui dans la première catégorie des *introuvables*.

Je ne sais si j'ai dit plus haut que le Parlement de Rennes avait expédié son greffier civil et son greffier criminel pour aller chercher à Nantes toutes les archives du Parlement ligueur. Ces archives peu complètes, je le crois, en tout cas peu volumineuses, sont conservées à Rennes. Rapprochées des livres de Carpentier, de Biré et des sermons ligueurs, contre lesquels le Parlement royaliste fulmina si souvent, ces documents fourniraient des renseignements très-intéressants sur la Ligue en Bretagne ; et si Dieu me prête vie, je les dépouillerai quelque jour. pour compléter les recherches de M. de Kerdrel sur les Etats de la Ligue.

Le 6 septembre, la cour fit enregistrer les lettres

patentes données à Lyon au mois de juillet 1600 par lesquelles « il est ordonné pour le present et l'avenir que l'année se divisera en deux séances de six mois, l'une commençant au 1<sup>er</sup> février et l'autre au 1<sup>er</sup> août. » — Le Parlement fit en ordonnant l'enregistrement, une réserve significative, c'était de désemparer le 22 juillet et le 22 janvier, les gages étant payés comme par le passé et lors des séances de trois mois, fin avril, et fin octobre.

Cela devint la règle du Parlement de Bretagne pendant plus d'un siècle.

Pendant ces deux séances parurent à la cour des conseillers étrangers, M. d'Arezac et M. Brevet du Parlement de Bordeaux. Plus tard, il en vint deux ou trois autres du Parlement de Toulouse. Ces magistrats venaient en Bretagne pour leurs affaires privées et pour rendre hommage à leur robe, la cour les invitait à s'asseoir au moins une fois, dans ses rangs. C'était un usage général, et nous voyons dans *L'Optimum semestre*, que Jean de Langle ayant eu à faire un voyage à Bordeaux, fut aussi invité à s'asseoir au Parlement de cette ville. Du reste le Parlement de Bretagne au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle était plein de noms illustres soit dans le passé soit dans l'avenir. Un Descartes y rencontrait un d'Argentré, un Sévigné, un Montalembert et un Duguesclin.

Au mois de juin, le Parlement eût à s'occuper des dernières suites de la guerre civile. On savait que le Roi avait ordonné la démolition de la forteresse de Douarnenez et de plusieurs autres ; mais les lettres royales n'étaient pas produites.

Cette affaire jette un jour sur le caractère du terrible la Fontenelle, et j'y insiste.

On fit venir le sieur Biet procureur syndic des Etats, qui dit que les lettres du Roi viennent par mer jusqu'à Nantes, de Nantes à Redon, et de Redon à Rennes par bateaux. — Le premier président adressa à Biet une verte réprimande, et lui dit que ce n'était pas le cas d'exposer une pareille commission aux périls de la mer. — Le 30 juin la commission arriva enfin.

« La cour fait comparaître Guy Eder de Fontenelles, prisonnier en la conciergerie de la cour, pour lui faire commandement de rendre l'île Tristan et la forteresse de Douarnenez. La Fontenelle entré en la cour dit qu'il n'a jamais esté désobéissant au Roy depuis qu'il l'a reçu en sa grâce, et qu'il continuera en cette résolution toute sa vie; mais qu'il n'est à présent en estat de rendre la forteresse de Douarnenez, d'autant qu'elle n'est pas en sa puissance, et que depuis qu'il est prisonnier, il n'a vu ni ouy aucune nouvelle certaine de l'estat de ladite place ni de ceux qui y sont. »

« La cour, (dont Descartes faisait partie ce jour là) en présence du maréchal de Brissac, a ordonné et ordonne que ledit Eder fera rendre et remettre la place de Douarnenez entre les mains du comte de Brissac maréchal de France, ou de celui qui sera nommé par le dit marechal, dedans vingt-quatre heures après le commandement qui en sera fait de sa part à ceux qui sont dedans ladite place, du fait des quels ledit Eder demeurera responsable pour estre la dicte place démolie et rasée suivant la volonté du Roy; et à faute au dit Eder de ce faire, qu'il sera procédé tant contre luy que les susdits, comme rebelles et criminels de lès-majesté. »

On fit rentrer la Fontenelle et on lui lut l'arrêt.

Il répondit : « qu'il donneroit telle preuve que la cour voudroit de luy, et si elle l'envoyoit sur les lieux il fera paroître au péril de sa vie, l'obéissance qu'il doit au Roy : et qu'il croit que ceulx qui sont dedans la place, la rendront à son merdement, s'ils n'ont changé de volonté, et que s'il plait à ladite cour, il leur en escrira, voire même de son sang, si besoin est; et ne pouvoir aultre chose faire, vu son emprisonnement et l'estat auquel il est à présent, ne luy estant permis de communiquer avec personne. »

La dessus on fit retirer la Fontenelle; et les lettres du Roi et l'arrêt de la cour furent mis aux mains du Maréchal.

Le samedi 8 juillet, la cour jugea qu'il fallait prendre des précautions extraordinaires contre son terrible prisonnier et « MM<sup>e</sup>. Bonaventure Frain et Julien Pitouays, huissiers, mandés en la cour, leur a été enjoint d'aller en la conciergerie d'icelle, pour faire bonne et seure garde de la personne de Guy Eder sieur de la Fontenelle, sous peine de la vie; et leur a été permis prendre un ou deux hommes dont ils repondront, pour les assister la nuit à la dite garde; et enjoint d'avertir le premier huissier et M<sup>e</sup> Jan le Sire aussi huissier de faire le semblable demain a pareille heure, sous les mêmes peines. » — L'ordre se renouvela le lundi. — Samedi 16 juillet, « sur ce que le marechal de Brissac a proposé que pour le service du Roy et le bien du pays, il s'étoit résolu de s'acheminer en la ville de Kemper-corentin et Douarnenez, et autres endroits de cette province, pour moyenner et atteindre la démolition et razement du fort du dit Douarnenez, à quoi la presence et autorité d'un des conseillers de

la cour est nécessaire, si elle le jugeoit ainsi : le fait mis en délibération, la cour a député M<sup>e</sup> Gilles de Sevigné, conseiller, pour assister ledit comte de Brissac audit voyage. »

Vendredi, 21 juillet. — Enregistrement, après des résistances, des lettres patentes données à Lyon, le 9 juillet, par lesquelles « est mandé aux présidents et conseillers de la séance de février de continuer le service du Parlement pendant la séance d'août prochain, s'il ne leur est autrement ordonné par le dit seigneur. » — « Il est retenu que les dites lettres seront enregistrées sans approbation des clauses insolites portées par icelles. »

La séance d'août ne fut régulièrement rétablie que l'année suivante, et par lettres patentes du 23 janvier 1601.

Il me serait difficile de dire les causes politiques de la suspension de ce semestre en 1600. Le président Carpentier, dont le Parlement n'avait pas voulu le retour, avait cédé sa charge, dès le 28 mars 1600, à M<sup>e</sup> Nicolas Le Roux, conseiller du Roy, et maître des requêtes ordinaires. Ce n'était donc pas de ce côté que venait l'obstacle.

Les huissiers du Parlement commis à la garde de la Fontenelle, étant sur les dents, — on mande le sénéchal de Rennes « pour lui enjoindre de mettre chaque nuit deux sergents en garde à la maison de la Butte, près le Champ-Jacquet, pour empêcher qu'il ne se fasse quelques rupture et entreprise pour faire évader Guy Eder, sieur de la Fontenelle, prisonnier en la conciergerie de la cour, au derrière de laquelle est située la dite maison ; lesquels sergents demeu-

rent responsables, sur leur vie, de la dite rupture et entreprise, si aucune se fait en la dite maison, et de faire procès verbal d'icelle et la mettre en tel estat qu'il n'en arrive inconvénient, et du tout certifier la cour au premier jour. »

On range les huissiers par paires pour faire, pendant vingt-quatre heures la garde du jour et de la nuit.

Puis l'on fait venir Pierre Godier, géolier de la conciergerie, pour lui faire défense de laisser communiquer aucune personne avec le dit Eder, et « enjoint d'en faire bonne et seure garde, sur peine de la vie, et pour cet effet, l'enfermer par les mains si besoin est. »

Enfin, La Fontenelle obtint des lettres d'évocation au Conseil du Roi. Le Parlement protesta pour la forme contre les lettres qui soustrayaient à sa juridiction ce criminel célèbre. Puis, rendant le repos aux géoliers et huissiers de Rennes, Guy Eder alla se faire rouer à Paris.

Les années qui suivirent furent sans grand intérêt politique ; en dehors de l'expédition monotone des affaires, la cour ne fut émue que des luttes grossières d'insultes et d'outrages soulevées à chaque instant par un certain président aux enquêtes, nommé Laguette, qui était entré au Parlement de par l'autorité du Roi et du chancelier, et malgré l'opposition de la cour. Descartes fut constamment recusé dans toutes ces affaires par le président Laguette, avec lequel il ne sympathisait guère. Je veux cependant extraire des registres secrets la plus violente de ces scènes, pour donner au lecteur une exacte idée des mœurs parlementaires à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle.

Du samedi 21 juillet 1601. — « Maistre Le Leviera

dict qu'estant en la gallerye, M<sup>e</sup> Pierre de Laguette, conseiller et président aux enquêtes, luy auroit proféré plusieurs atroces injures, l'appelant sot, faux commissaire et concutionnaire, et l'auroit plusieurs fois démenti; et a supplié la cour lui en adjuger réparation, et que Maistre François Busnel, advocat général du Roy, estoit présent, qui en pourroit rapporter à la cour la vérité. Le dict de Laguette mandé, a dit que, le dict Levier l'avoit appelé pédant, sot, concutionnaire, et dementy; requérant luy en estre fait justice. Le dict Busnel advocat général ouy, a dit que le dict de Laguette et M<sup>e</sup> Marin Brandin conseiller, sortant de la grand'chambre, auroient rencontré en la gallerye le dict Le Levier, auroient dit qu'il estoit cause de beaucoup de désordre et qu'il auroit exécuté un arrêt, dont le dict Brandin estoit vray commissaire, et le dict Levier faux commissaire. A quoi le dict Levier auroit répondu qu'il avoit mieulx fait que le dict de Laguette, qui avoit donné un bel arrêt. Et le dict de Laguette dict qu'il n'avoit pas esté réprimé en son estat, comme le dit Levier, contre lequel on avoit présenté requête à la cour pour une concussion de quarante-neuf écus, faicte par le dict Le Levier, sur les pauvres de l'hospital de Redon. Sur lesquels propos ils s'étoient proféré plusieurs injures et donné les démentis, et en fussent venus aux mains sans qu'ils furent séparés par aucuns conseillers qui estoient présents, et par le dict advocat général; ce qui s'étoit passé avec beaucoup de scandale contre leur profession, et la descense du lieu. Ayant ouy plusieurs reproches qu'ils se faisoient de choses illi-cites et réprouvées, et beaucoup de fautes et mal-versations que quelques conseillers présents confir-

moient avoir esté commises par le dict de Laguette en l'exercice de son état, entre autres qu'il avoit prins une partie des espices d'un proceix rapporté par M<sup>e</sup> Guillaume de la Noue, conseiller, pour sa vacation d'avoir attendu après l'heure accoutumée pour parachever le dict proceix. Ce que le dict de la Noue avoit dict estre véritable en présence des dicts conseillers, et que le dict de Laguette avoit prins dix escus pour donner un arrest. Ce qui luy auroit esté aussy maintenu par le dict Le Levier, et que, contre ce qui avoit esté oppiné et arrêté en la dicte chambre des enquestes et en sa présence, il auroit fait voir en son logeix un proceix par petits commissaires. Lesquelles choses estant même témoignées par aucuns des dicts conseillers, il auroit estimé estre du deu de sa charge de requérir commission pour en informer. A dict, encore, que, pour la concution de quarante-neuf escus alléguée par le dict de Laguette contre le dict Le Levier, il a, ce jour, avec le procureur général du Roy, veu au parquet l'incident pour les pauvres de Redon, où ils n'avoient trouvé que le dict Le Levier eut pris plus grand salaire que l'ordonnance permet, qui estoit de seize escus pour quatre jours. Oultre que, par issue de sa commission, le dict Le Levier auroit decouvert une injuste retention de plus de deux mille escus que l'on faisoit aux dits pauvres. Et néanmoins a persisté à ce que la dicte commission luy fust donnée, pour éclaircir la cour de la vérité... Etant sorti et rentré de nouveau le même avocat général persistant dans son requisitoire, il a ajouté qu'il venoit d'apprendre d'un des conseillers que ledit de Laguette auroit retenu deux pièces de tapisserie de plus grand nombre qui lui avoient esté baillées et qu'on

disoit appartenir au sieur de Chateaufort et qu'il y avoit eu quelques rumeurs et difficultés pour lesdites tapisseries. Et que ledit de Laguette avoit porté des arrêts de ladite cour à sa maison en la ville d'Angers pour les voir, et néanmoins qu'il se rapportoit que l'arrêt auroit esté prononcé à la barre de ladite cour, et une infinité d'autres indécences, dont on murmuroit contre ledit de Laguette, requerant ladite commission pour informer » — La cour, toutes chambres assemblées, donne la commission d'informer, « comment maîtres Gabriel de Blavon et Jan Huby, conseillers et en leur absences les deux plus anciens de la présente séance, pour ladite information faite estre représentée à la prochaine séance de fevrier, pour y être fait droict. »

L'arrêt rendu le 1<sup>er</sup> mars 1602 porte « que lesdits Le Levier et Laguette seront advertis de leur devoir et de garder les ordonnances, arrêts et réglemens de la cour, et en ce qui est des requêtes par eux présentées afin de réparations, ordonné, qu'ils se reconnaîtront non notés des injures qu'ils se sont dites et proférées, et de se comporter avec le respect séant à la dignité de leurs estats, et ce fait la cour leur a permis et permet l'exercice de leurs dits estats. » C'était une grande bienveillance. Dès le 22 mars, Laguette recommençait, et faisait un tel tapage que la grand chambre en étoit réduite à se lever et à interrompre la séance. Mais je ne dois pas m'attarder en ces épisodes ; et je quitte momentanément le Parlement pour pénétrer dans l'intérieur de la famille Descartes.

## III

Joachim Descartes s'était remarié. Je n'ai pas la date précise de ce second mariage ; la réception sans dispense d'âge de Joachim II Descartes, fils aîné, comme conseiller, le 10 juillet 1627, le fait remonter à la fin de 1599 ou au commencement de 1600 ; puisque, à cette époque, un conseiller ne pouvait être reçu que dans sa vingt-septième année.

La seconde femme de Joachim I<sup>er</sup> étoit Anne Morin, fille du premier président de la Cour des comptes de Bretagne, et de demoiselle Françoise Rhuys. Ces Rhuys, d'origine espagnole, étoient grandement apparentés dans le Parlement de Bretagne. Jeanne Rhuys étoit femme du président Jacques Barrin ; une de leurs filles avoit épousé le président Fouquet et l'autre le conseiller Jean d'Elbène ; leur fils André Barrin, conseiller, étoit marié à Renée de Bourgneuf, fille du premier président de ce nom.

Le père d'Anne Morin, Jean Morin, après avoir été avocat du Roi au Présidial de Nantes, étoit devenu président de la Cour des comptes par la résignation de Marc de Fortia, et prêta serment le 9 mars 1574. Il résigna en 1584, et eut pour successeur Jean Avril. Il fut député vers le Roi par sa compagnie, pour les questions de compétence contre le Parlement, en 1581 et 1582, et s'acquitta avec une très grande estime dans ces missions délicates. On trouvera de lui, parmi les liminaires de l'*Otium semestris* de Jean de Langle, une assez longue et fort érudite épître en prose, et une pièce de vers. Je crois qu'il étoit

mort avant le mariage de sa fille avec Joachim Descartes. Anne Morin avait trois frères, qui moururent sans postérité, savoir André Morin, seigneur du Bois de Tréhans, qui était pourvu de l'office de lieutenant de Nantes; Ollivier Morin, dont j'ignore les fonctions, s'il en a remplies, et Jean Morin, l'ainé, sieur de Chavagne, sénéchal à Vannes, qui figurait comme témoin au baptême de son neveu à la mode de Bretagne, Jean, fils de Christophe l'ouquet et d'Isabelle Barrin, le 2 octobre 1600.

J'ai dit que je n'avais pas retrouvé l'acte de naissance de Joachim II Descartes; le second fils de Joachim I Descartes et d'Anne Morin, naquit en la paroisse d'Oiré, près de Châtelleraut, où son père possédait la terre d'Orgère.

« Le neufviesme jour de novembre mil six cents quatre, fut baptisé en l'église de céans Claude, fils de noble Joachim Descartes, conseiller du Roy en sa court de Parlement de Bretagne, et de demoiselle Anne Morin, sa femme; et furent parreins Jean Desmons, esquier, sieur de la Salle, et noble François Ferrand, ses cousins, et sa marreine dame Claude Ferrand, son aïeulle paternelle.

DESCARTES père. Claude FERRAND. François FERRAND. PORCHERIE, p<sup>ber</sup>. »

Je ne retrouve aucune autre trace de ce Claude Descartes, qui, sans aucun doute, mourut très-jeune. Il en fut ainsi de François, né à Chavagne, et baptisé à Sucé, en 1609, et dont je ne sais pas autre chose (1).

(1) Joachim Descartes, bien qu'il eut désormais ses attaches

Le dernier enfant issu de ce mariage, fut une fille, baptisée à Rennes, dans la paroisse Saint-Pierre en Saint-Georges, le 25 mai 1611.

— « Anne, fille de noble homme Jouachim Descartes, conseiller du Roy, et damoiselle Anne Morin, fut baptisée le 25 mai 1611; la nomma noble Michel Gazel, sieur de la Tour, aussi conseiller, marraine, Jeanne du Ruys, dame du Bois-Geffroy; la baptiza le dit Lignois, sub curé. »

Cet acte de baptême prouve que le père de René Descartes habitait déjà l'hôtel de la rue Corbin, qu'il avait acheté postérieurement à 1607, partie des héritiers de Messire Duchâtelier, président au Parlement, et de M<sup>e</sup> d'Elbène, conseiller au même Parlement, et époux, comme nous l'avons dit, de la cousine de madame Descartes, Renée Barrin; et, pour autres parties, de Pierre Dubois, Guillaume Chauvelière, Michel Durand, Pierre Bazin, Romain Blondeau, demoiselle Bonne de Tissue, etc. Cet hôtel, qui

principales en Bretagne, n'abandonna pas le Poitou. M. Lalanne relève le fait suivant :

« Trois ans après, dans l'année 1607, le chapitre de Notre-Dame de Châtelleraut députa MM. Adhumeau et Bion, chanoines, pour se rendre en la maison du sieur Descartes, conseiller du roi, choisi comme arbitre du différend pendant entre ce chapitre et noble homme Pierre Brochard, conseiller de roi et maître des requêtes de son hôtel.

» Le même Joachim Descartes est désigné, en 1622, pour arranger à l'amiable le procès pendant entre Jacques de Messemé, sieur de Charlée, Nicolas de la Chambaudrie, curé de Saint-Romain de Châtelleraut, et le chambrier de Fontgombaud, au sujet des dîmes que les sus-nommés levaient par égale portion dans les paroisses de S.-Hilaire de Mons, Pouthumé et Targé.

existe encore partiellement, fut rebâti par Joachim II Descartes, vers 1648, et comprenait, outre une grande maison d'habitation, des cours, des écuries et un jardin au derrière des bâtiments, et sur la rue des Violiers. C'est aujourd'hui le N° 9 de la rue Corbin.

L'hôtel de Rennes et la terre de Chavagne furent toujours la propriété de la branche aînée des descendants d'Anne Morin, qui les transmirent aux Piré.

Quant aux enfants du premier lit, je manque absolument de détails sur l'éducation de Pierre Descartes, et je ne sais pas le lieu où il fit ses classes.

Il étudia le droit à Poitiers, et voici la mention qui le concerne sur les registres de la faculté : « Noble homme, Monsieur Pierre Descartes, du diocèse de Poitiers, fut reçu bachelier dans l'un et l'autre droit, le 7, et licencié le 8 du mois d'août 1613; il fut reçu avec éloge » (1).

René, dont l'enfance souffreteuse et débile avait été l'objet de tous les soins paternels et des soins d'une excellente nourrice, qui survécut à son nour-

» Ainsi, non-seulement Joachim n'avait pas encore abandonné son pays natal bien longtemps après la mort de sa première femme, mais il y résidait souvent, soit à la campagne, pour assister à la naissance d'un fils issu de son second mariage, soit dans sa maison de ville, où il se rendait utile à ses concitoyens en intervenant comme juge arbitral dans leurs procès »

(1) Nobilis vir dominus Petrus Descartes, diocesis Pictaviensis, creatus fuis baccalaureus in utro que jure, die septimâ, et licentiatus in eis dem canonico et civili juribus, die octava mensis Augusti, anno Domini millesimo sexcentesimo decimo tertio. Examinatus ad L. II et t. 55 de *Rebus cred.*, et ad cap. antigones *De Pactis* etc. Pure et simpliciter de justitiâ et jure, et laudetur — A Gautier — *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest Tom. XXXII p. 78.*

risson, et que le grand philosophe, qui avait toujours été très-reconnaissant pour elle, gratifia d'un legs pieux; René entra à Pâques de l'an 1604, au collège de la Flèche, qui venait d'être fondé, par l'influence de Guillaume Fouquet, contrôleur général des Postes, et dont la famille, comme nous l'avons vu, était alliée aux Descartes. Baillet a conté longuement, trop longuement, peut-être, les années de collège de René Descartes. Il termina ses études classiques au mois d'août 1612 et vint demeurer avec son père, qui résidait à Rennes, ou dans ses terres, et à sa maison de Châtellerault; à Jaille, qu'il acquit en 1617, et enfin à Chavagne, qui était devenue la propriété de sa seconde femme par suite de la mort de Jean Morin et d'André Morin, ses frères, vers 1625.

Pendant que René Descartes était encore écolier, le poignard de Ravaillac frappa à mort Henri IV. — Le cœur du Roi fut solennellement porté à la Flèche, et Baillet indique que, parmi les vers composés en cette circonstance, il y en avait de René Descartes lui-même.

Au Parlement de Bretagne, le régicide fut annoncé par un courrier qui arriva à Rennes le vendredi 31 mai 1610, et ne parla que de la blessure du Roi. Le Parlement ordonna à la milice municipale toutes les mesures propres à parer à toute émotion, la fermeture des portes, et commanda des prières publiques. Le lendemain, le Parlement reçut les lettres closes de Louis XIII, par lesquelles il lui notifiait la mort de son père.

Le Parlement députa deux présidents et quatre conseillers, parmi lesquels ne fut pas compris Descartes.

La mort de Henri IV donna naissance sur tous les

points du territoire, au réveil, ou du moins aux tentatives de réveil de la guerre civile, à peine assoupie par le feu Roi. Le 22 juin 1610, le Parlement donnait commission à Descartes pour faire sortir de Blavet (aujourd'hui Port-Louis) un sieur Beauregard qui s'y fortifiait, et pour faire raser les fortifications déjà commencées par ce chef. Descartes remplit sa mission, dont il était de retour le 5 juillet, et il déposa son rapport le 16, après le service célébré pour Henri IV par le Parlement, à la date du 13 juillet.

René passa à Rennes, dans la maison paternelle, toute l'année 1612, et la quitta pour aller à Paris dans les premiers mois de 1613. Il était absent lorsque le 21 avril 1613, sa sœur Jeanne épousa Pierre Rogier, seigneur du Crévy, en la paroisse de la Chapelle, près Ploërmel. Le mariage fut célébré à Rennes, dans l'église Saint-Germain, par Messire Pierre Radenatz, recteur de cette paroisse. Le contrat, dressé par MM<sup>e</sup>. Jean Nazette et François Gicquel, du nombre des cinquante-quatre notaires établis à Rennes, nous apprend que Jeanne Descartes reçut en dot 15,000 livres, savoir : 5,000 livres, suivant l'ordonnance de dernière volonté de Claude Ferrand, mère dudit sieur Descartes, et 10,000 livres pour la part de Jeanne, dans la succession de défunte Jeanne Sain, son aïeule maternelle, Jeanne Brochart, sa mère, et autre Jeanne Brochart, dame d'Archangié, sa tante. Les témoins du mariage, du côté de la jeune femme, furent d'abord Anne Morin, compagne du sieur Descartes, puis les parents et alliés des Morin, Christophe Fouquet, Jean d'Elbene et André Barrin, tous membres du Parlement de Bretagne. Du côté du mari, je ne relève que le président François Rogier, son oncle

ou son cousin. Du reste, ces Rogier étaient de par les aînés, de haute famille parlementaire. Le gendre de Descartes était fils de Pierre, puîné de Jean Rogier, procureur général puis président au xv<sup>e</sup> siècle. Ce Pierre avait épousé, en 1583, Roberte de Quélenec, dame du Crévy, de laquelle son fils tenait cette belle terre. Notre Pierre Rogier était en outre gouverneur de Malestroit. Il eut de Jeanne Descartes un fils et quatre filles. L'aînée, Anne Rogier, épousa, en 1616, Louis Picaud, seigneur de Quéhéon; la puînée, Suzanne, fut mariée, 1644, à Guillaume de Lambilly. Le garçon, François Rogier, fut reçu conseiller au Parlement en 1649, et mourut en 1668.

Les deux autres filles furent religieuses aux Ursulines de Ploërmel. 1<sup>o</sup> Henriette, née en 1615, et baptisée dans l'église de la Chapelle, entra aux Ursulines et prit l'habit en 1629; elle fit profession en 1633, sous le nom de sœur Marie de Sainte-Ursule. Elle mourut le 17 février 1688, âgée de 73 ans. — C'était, dit la pieuse circulaire que fit imprimer, le 18 février 1688, l'assistante, Jeanne de la Passion, une femme de beaucoup de sens et de grands talents. — « Trois de nos illustres prélats des plus éclairés de notre France, qui ont succédé l'un à l'autre sur le siège de Saint-Malo, ne faisoient nulle difficulté de dire qu'elle étoit la perle des supérieures. — Elle fut, dès son noviciat, considérée comme une ferme colonne qui devoit soutenir l'édifice de cette communauté naissante. Aussi a-t-elle rempli, plus de 46 ans, la charge de supérieure, zélatrice et dépositaire, avec édification du dedans et du dehors, 20 ans environ en celle de supérieure, et, dans l'intervalle de ses triennaux, dans les autres. » C'était, dans tout le pays de Ploë-



mel, la grande consolatrice des affligés et des pauvres honteux.

2<sup>e</sup> Hélène, née le 26 octobre 1617, entra au noviciat le 12 juillet 1633 et prit l'habit le 21<sup>e</sup> jour de novembre 1633. Elle fit profession en 1635, et mourut le 29 novembre 1648.

Ces Rogier, après avoir fourni un évêque du Mans Pierre, nommé en 1712 et mort en 1723, se sont fondus, par le mariage de Louise Rogier (1747) avec Charles-Mathurin du Breil de Rays, dans les du Breil, qui possèdent aujourd'hui le Grevy (1).

Les armes des Rogier se voient encore dans les vitraux de l'église de Ploërmel, ainsi que les portraits de Jean, l'ancien procureur général, avec la date de 1602, et celui de François, le président à mortier, un peu postérieur. Leurs armes sont d'hermines, au grelier de sable suspendu de gueules.

#### IV.

En l'année 1614, la Bretagne ressentit le contre-coup des troubles que les princes du sang, le maréchal de Bouillon à leur tête, semèrent dans toute la France. Les registres du Parlement, pendant la séance de février, à laquelle prenait part Joachim Descartes, en contiennent divers échos, qui prouvent que le Parlement en corps resta toujours royaliste, et que je

(1) Généalogie communiquée par M. le vicomte du Breil de la Caulnaye.

veux relever ici, comme j'ai relevé les extraits de ces mêmes registres pendant la période de la Ligue.

Du 21 février 1614. — Arrêt créant un comité composé de dix des présidents et conseillers des deux semestres, l'avocat et le procureur général, l'évêque de Rennes, un député du chapitre, deux des officiers du présidial, le procureur syndic des bourgeois, et deux députés de la communauté, pour pourvoir aux affaires urgentes, avec le gouverneur de cette ville ou son lieutenant, « et seront les délibérations de ce comité portées à la cour pour y ordonner ainsi qu'il appartiendra. »

28 février. — Lettres du Roi, apportées par le capitaine Louys, exempt des gardes de la Reine, qui portent interdiction d'ouvrir aucune place de Bretagne au duc de Vendôme.

3 mars. — « La cour, avertie que le sieur de la Gabtière (1) est au parquet des huissiers avec un paquet de lettres du duc de Vendôme, adressées à la cour, ordonne que ce paquet, sans être ouvert, sera, par Messires Paul Hay et Potier, présidents, porté à Paris et représenté, non décacheté, au Roy et à la Reine régente. » — La cour, par un second arrêt, « fait défense aux procureurs syndics, officiers des villes et communautés de cette province, de ne présenter ni lire à leurs assemblées et communautés d'autres lettres que celles du Roy et de la Reine régente, sa mère; et au cas, qu'il leur en soit présenté, ou qu'ils en aient reçu avant la signification du présent arrêt, leur

(1) La Gabtière, en Saint-Brieuc de Mauron, était aux Troussier.

ordonne de les envoyer diligemment au greffe de la cour pour être promptement renvoyées au Roy. »

Au commencement de mars, on apprend que Aradon et Camors fortifient Vannes et Hennebont et font des assemblées d'hommes armés dans les campagnes, notamment à Pluvigner. Interdiction sous peine d'être condamné pour lèse-majesté. — 7 mars, même défense pour Blavet avec ordre de démolir les dites fortifications sous huitaine. 11 mars, Louys huissier de la cour chargé de la notification (plus ou moins dangereuse) de ces deux arrêts. — 12 mars. Nouvelles sommations à Camors, qui convoque les maçons et charpentiers pour travailler aux fortifications de Blavet sous prétexte d'ordres du roi. — Ordre à la maréchaussée de courir sus aux gens de guerre qui seraient dans Blavet, de les en faire sortir et de les tuer, s'il le faut : arrêt devant être publié dans toutes les paroisses du ressort d'Hennebont.

On donne à l'huissier Louys, cent livres pour ses frais de route. Ils étaient bien gagnés.

Le 13 mars, Ecuyer Emmanuel le Roux sieur des Aubiers apporte un paquet de lettres de M. le Prince, adressées à la cour; ce paquet est décacheté. La cour ordonne de le cacheter sans le lire et l'envoie au Roi, en disant à des Aubiers, comme elle l'avait dit à la Gabtière, de se rendre près du Roi pour avoir la réponse.

Chaque jour apportait un fait de même nature, et Descartes fut fréquemment élu rapporteur et commissaire. Au commencement de juin notamment, il fut chargé avec le président Hay d'aller à Paris pour faire au Roi des remontrances, à propos de l'arrestation d'un sieur Quatrevaux, se disant huissier du

conseil d'Etat, que le procureur général voulait faire pendre immédiatement, et que le Parlement avait envoyé à la conciergerie jusqu'à nouvel ordre. Descartes, le président Hay, et Jean Boterel leur compagnon, étaient revenus le 14 juillet et rendaient compte de leur mission, qui aboutit à constater la réalité du mandat donné par le conseil d'Etat à l'huissier Quatrevaux. Aussi bien le même jour, 14 juillet, étaient signées les lettres du Roi qui remettaient en possession de son gouvernement de Bretagne le duc de Vendôme, et ôtaient tout prétexte aux troubles qui menaçaient la province. Le marquis de Cœuvres, (1) qui plus-tard fut aussi rebelle, était dans notre pays l'agent de la pacification; ce qui n'empêchait pas Camors et d'autres chefs de ravager la Haute Bretagne et de pousser jusqu'à Bruz, aux portes de Rennes. — 21 juillet. Devenu majeur et ayant épousé Anne d'Autriche, le Roi conclut avec Condé la paix de Loudun.

L'année 1615 fut relativement calme; mais au commencement de 1616, malgré la trêve que le duc de Vendôme ne respectait guère, on levait des troupes en son nom. Des pamphlets circulaient, malgré la défense du Parlement, qui rendit le 8 février un arrêt pour défendre à Tite Horan, son imprimeur, « de publier aucune chose touchant le service du Roy et du public, sans permission de la cour, sous peine de punition corporelle. » A la fin de ce même semestre la cour était saisie d'un incident à propos d'un procès de presse intenté à un sieur Baptiste Chevalier, de la Religion réformée, qui avait été saisi dans le ressort

(1) François Annibal d'Estrées, frère de Gabrielle.

de Morlaix, colportant certains libelles et *Rithmes* (sic) contre l'honneur du Roi.

La cour recevait chaque jour des émissaires secrets de la part du Roi, pour lui faire connaître les démarches du duc de Vendôme qui s'acheminait vers la province, et pour lui enjoindre de garder soigneusement les villes et les places fortes sous les ordres du maréchal de Brissac; mais sans aucune mesure publique contraire à la suspension d'armes. Les capitaines du parti du duc de Vendôme en profitaient pour lever des gens de guerre; la cour fulmina le 12 février un arrêt contre Guillaume de Combourg, dit Vauguerin, et le 8 mars un autre arrêt, contre La Salle Bourdonnais qui retenait en son vaisseau, dans les eaux de Guérande et du Croizic, un huissier nommé François du Nay. Dans la ville de Nantes même un personnage notable, Prigent de Langle sieur de Chatillon fut assassiné. Les délations ne manquaient pas. J'en cite un exemple, 15 mars 1616. « L'avocat général dit que quelques particuliers, mal affectionnés au service du Roy, bien de la province et autorité du Parlement, et entre autre Roch Lezot, ci-devant député par devant Sa Majesté pour la communauté de cette ville, lui auroient tenu et à la Reine sa mère et au conseil, des propos scandaleux, blamant l'état général de la province et de cette ville, et au préjudice de l'honneur de ladite cour, du général et particuliers d'icelle, contre l'union, et correspondance au service du Roy, qui toujours a été ferme et constante — Le comte de Brissac dit de son côté avoir eu avis d'aucuns de grande qualité qui sont près de Leurs Majestés, des mauvais langages du dit Lezot, qui avoit en leur présence blâmé l'état de la province

en général, et les comportements de la cour, l'accusant de partialité et de peu d'union et affection au service du Roy; et encore le jour d'hier il avoit persévéré en ces paroles d'insolences en la présence de Messire René Le Meneust président, du dit comte de Brissac et de plusieurs autres. — Le sieur Lezot mandé à la cour, répondit qu'ayant été oui au conseil du Roy, en présence de Leurs Majestés sur le sujet de sa députation, il auroit obtenu main levée des deniers communs de la communauté de ceste ville, et heureusement négocié ce qui lui avoit été baillé en charge, déniaut par serment avoir tenu aucun langage au préjudice de l'honneur du Parlement, duquel il est très-humble serviteur, l'ayant toujours reconnu très-fidèle et affectionné au service du Roy, voire le principal rempart et appuy de ce qui regarde l'autorité de LL. Majestés et l'obéissance de leurs sujets en cette province; se soumettant non-seulement à la perte de la vie, mais au supplice de la roue même, s'il se trouve qu'il ait jamais parlé contre ceste vérité; et en veult pour tous témoins croire le Roi, la Reine sa mère et monsieur le chancelier, suppliant la cour n'ajouter foi aux paroles de ses ennemis. — La cour députa M<sup>e</sup> Dominique Cotereau conseiller, pour aller à Paris, présenter les lettres et assurer Leurs Majestés de l'affection et dévotion de la cour, inviolable union et consentement universel de tous les officiers d'icelle à leur service, et supplier Sa Majesté avoir agréable qu'il soit fait justice de ceux qui auroient avancé quelque langage contre l'honneur et fidélité des dits officiers, et leur représenter l'état de cette province, afin de pourvoir à la conservation d'icelle et soulagement de leur sujets. »

Le Parlement avait, le 26 mars, formulé un long et sévère arrêt de lèse-majesté contre les gens de guerre qui, sous le couvert du duc de Vendôme, étaient introduits en Bretagne par d'Allègre, Saint-Denis, Maillot, Pierre Pont, et contre ceux qu'avaient réunis, en Bretagne même, à Guémené Penfao, La Roche-Giffart, Camors, de Charnacé, la Barre, Chivré et autres chefs de partisans; mais elle dut surseoir à l'exécution de cet arrêt, parce qu'elle apprit le même jour, par le sieur de Commartin, conseiller d'Etat, directement envoyé à sa barre, une nouvelle suspension d'armes.

Au commencement de 1617, le Parlement reçut etregistra les lettres patentes qui déclaraient désobéissants, rebelles, perturbateurs du repos public et criminels de lèse-majesté, les ducs de Vendôme, de Mayenne, le maréchal de Bouillon, le marquis de Cœuvres et le président Le Jay. Ces lettres patentes étaient contresignées par Richelieu. Quelques mois après, le meurtre de Concini ouvrait à l'évêque de Luçon la carrière où, dès son entrée, son génie devait si profondément modifier la face des affaires publiques.

Pendant ces années, 1616 et 1617, Joachim Descartes, et par son âge et par son talent personnel, prenait la tête du Parlement de Bretagne. Il était rapporteur dans les plus graves et les épineuses affaires. Au commencement de l'année 1618, au lendemain du jour où venait d'être arrêté le grand projet de construire au Parlement de Bretagne, un palais digne de cette illustre compagnie, Descartes y introduisit son fils aîné. Le 2 avril 1618 Pierre Descartes présenta les lettres obtenues par lui le 10 mars pré-

cédent, portant provision d'un office de conseiller à la cour, sur la résignation de Louis Gérard, non originaire, lequel avait d'abord traité avec M<sup>e</sup> Gabriel Armoise, qui ne se présenta pas et retrocéda son titre à Pierre Descartes.

Gabriel de Blavon, doyen des conseillers, fit l'enquête ordinaire: le candidat tira à l'ouverture du livre la loi première au Code de *Pœna judicis qui male judicabit*, subit avec succès son examen, le 10 avril 1618, et prêta serment le même jour. Il fit partie du même semestre que son père, et alla siéger à la chambre inférieure des enquêtes.

Le 8 mai de cette année 1618, mourut dame Henriette de Kerveno, femme de Messire François Rogier sieur de Villeneuve, président à mortier, et devenu l'allié des Descartes par suite du mariage de Jeanne Descartes avec Pierre Rogier du Crevy. La cour décida, chambres assemblées, qu'elle assistera désormais «aux obsèques des femmes des conseillers qui décéderont en cette ville, toutes les fois qu'elle en sera sémoncée et requise.» Mais cette décision ne fut pas maintenue. Dès l'année suivante, la cour réforma son arrêt et décida qu'elle n'assisterait en corps qu'aux obsèques de la femme de son premier président.

Au commencement de l'année 1619, Joachim Descartes remplaça Gabriel de Blavon, comme membre de la commission pour la construction du palais, et y fut maintenu constamment jusqu'à sa retraite du Parlement. On voit même, par les sommaires du registre secret, qu'il prit à cette grande œuvre une part active et prépondérante. Dès le 25 juin 1619, nous le trouvons commis pour juger un incident entre

deux architectes, Jean Bugeaud et Germain Gaultier; en 1620, il était nommé commissaire pour convenir de priseurs et cordeurs chargés d'estimer la maison de Luc Le Duc, lieutenant au siège présidial de Rennes, laquelle maison a été jugée nécessaire pour le bâtiment et construction du palais. — En 1623, — arrêt portant que, « par les commissaires commis de la cour pour voir tout ce qui est fait au bâtiment et construction du palais, il sera fait procès-verbal et plan du bâtiment que les religieux du couvent de Saint-François font faire au proche de l'enclos du palais, et que le contrat fait entre les dits religieux et le procureur syndic des habitants de cette ville sera représenté pour être statué ce qui sera vu appartenir. »

Une autre préoccupation du Parlement était un conflit d'attributions avec la Cour des comptes. Le Parlement, dans les années qui nous occupent, délégua plusieurs fois Descartes à Paris pour présenter au Roi ses observations, en compagnie de Messire Jan de Bourgneuf, premier président, auquel succéda Henri de Bourgneuf, son fils. Il était notamment absent, lorsque le Parlement arrêta d'assister en robes rouges à la *célebrité* de la canonisation de saint Ignace et de saint François Xavier, qui fut solennisée en l'église cathédrale de Rennes, le samedi 22 juillet 1623. Pierre Descartes y représenta la famille, qui, après avoir fait élever René Descartes par les jésuites de la Flèche, continua à confier ses enfants au célèbre institut, et finit par lui donner deux de ses membres, Philippe et René Descartes.

A l'ouverture de la séance de février 1624, Joachim Descartes occupa le rang de doyen de la grand'chambre, après trente-huit années écoulées depuis son entrée au Parlement.

## V.

Le 26 septembre de cette même année 1624, Pierre Descartes, conseiller au Parlement de Bretagne, depuis six ans, se maria.

René Descartes, après avoir quitté Rennes, en 1613, avait été, comme je l'ai dit, envoyé par son père à Paris, où il mena d'abord une vie assez dissipée, puis à Poitiers, où il fit son droit et subit avec éloge des examens, le neuf et le dix novembre 1616 (1). Il revint en Bretagne après ces examens, et on trouve sa signature au pied de deux actes de baptêmes, célébrés en l'église de Sucé, en 1617. Dans cette même année, 1617, il s'engagea comme volontaire au service de la Hollande. En 1620, il assista à la bataille de Prague; il suivit ensuite le corps de Buquoy en Hongrie, et renonça au métier des armes en 1622.

Il arriva à Rennes vers le milieu du mois de mars de cette année 1622.

«M. Descartes avoit alors 26 ans achevés, et M. son

(1) Nobilis vir dominus Renatus Descartes, diocesis pictaviensis creatus fuit baccalaureus in utroque jure, die nona, et licentiatu in eis dem canonico et civili juribus die decima mensis novembris anno Domini millesimo sexcentesimo decimo sexto; examinatus ad 40 theses de testamentis ordinandis in utroque jure, pure et simpliciter de justitia et jure, et laudetur — A. de la Bugnie — *Mémoires des antiquaires de l'Ouest* T. XXXIII p. 77 — Bacon et Descartes étudiants de l'Université de Poitiers par M. Beaussire.

père prit occasion de sa majorité pour le mettre en possession du bien de sa mère, dont il avoit déjà donné leur part à ses aînés, M. de la Bretallière et Madame du Crevy. Ce bien consistoit en trois fiefs et métairies, savoir : le *Perron*, dont il portoit le nom, la *Grand-Maison* et le *Marchais*, outre une maison dans la ville de Poitiers, outre plusieurs arpens de terre au territoire d'Availles, le tout en Poitou. Il se rendit en Poitou avec le dessein de vendre tout ou partie de ce bien, et d'acheter une charge, et revint à Chavagne pendant les vacances de son père. L'année s'écoula sans que personne dans sa famille pût lui donner de bonnes ouvertures sur le genre de vie qu'il devoit choisir, et il partit pour Paris au commencement du carême de 1623. Il revint à Rennes au commencement de mai de la même année, et se rendit de là à Poitiers et à Châtellerault, où, au mois de juin, il vendit ses métairies à un riche marchand de Châtellerault, par contrat du 5 juin 1623, et sa terre du Perron, dans la même paroisse d'Availles, à M. Abel de Couhé, sieur de Chatillon et de la Tour d'Asnières, le 8 juillet suivant, en retenant le nom de cette terre, conformément au désir de ses parents.» (1)

René Descartes partit ensuite pour l'Italie, où venait de mourir M. Sain, son parent, mari de sa marraine, lequel était devenu commissaire général des vivres pour l'armée des Alpes. Sa marraine lui donna les procurations nécessaires pour liquider cette succession, et Descartes suivait, d'ailleurs, en allant en Italie, un dessein nourri depuis longtemps, ainsi

qu'il le mandait à son frère dans une lettre du 21 mars 1623, citée par Baillet, et qui ne semble pas avoir été publiée.

Il était donc absent de Bretagne quand son frère aîné s'y maria. Baillet nous apprend que le contrat de mariage fut signé le 17 septembre 1624. Les fiançailles eurent lieu le 25 septembre, et les noces le lendemain.

Le registre des mariages de la paroisse d'Elven porte à cette date : « Fiançailles entre M<sup>e</sup> Pierre Descartes, sieur de la Bretallière, conseiller du Roy au Parlement de Bretagne, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, en la ville de Châtellerault, diocèse de Poitiers, et demoiselle Marguerite Chohan, dame de Kerleau, demeurant depuis longues années dans la ville de Vannes, paroisse Sainte-Croix, les dites promesses de mariage reçues par le recteur d'Elven, en la salle de la maison de Kerleau, et le lendemain leur fut donnée la bénédiction nuptiale dans la chapelle du dit Kerleau (1) ».

Ainsi que je l'avais dit, on voit ici que Pierre Descartes, né en Touraine, se déclarait Poitevin et domicilié à Châtellerault.

Comment avait-il eu connaissance de la personne et de la famille de la riche héritière d'Elven, et avait-il songé à se marier en pleine Basse-Bretagne ?

Les registres du Parlement nous fournissent à cet égard d'assez curieux renseignements.

Le 18 juillet 1606, était entré comme conseiller au Parlement de Bretagne, sur la résignation de Claude

(1) Notes communiquées par M. Rosenweig, archiviste du Morbihan.

(1) Baillet.

Glé, Hiérosme Chohan, sieur de Coatcandec (1), oncle de Marguerite Chohan.

Au mois de juillet 1611, un frère de Hierosme Chohan, Louis Chohan, sieur de Kerambar, eut à la barre du Parlement un procès personnel, dont Joachim Descartes fut le rapporteur. C'est évidemment là la double origine des relations qui devaient amener le mariage de Pierre Descartes avec Marguerite Chohan : non que les relations entre Descartes, le père, et son collègue Hierosme Chohan, fussent toujours sympathiques. Hierosme, d'un caractère violent, qui devait l'amener à une mort tragique, eut de nombreux démêlés avec ses collègues et les chefs de la cour, et l'on voit qu'il recusa toujours, avec ou sans succès, Joachim Descartes. Je veux citer au long une de ces scènes violentes, qui nous font encore saisir au vif les mœurs du temps.

Hierosme Chohan avait traité successivement et de la garde du scel dans le semestre d'août, et d'une permutation de semestre, qui l'inscrivait en février. Le 17 octobre 1614, toutes chambres assemblées, on procède à la révision du rôle des officiers qui prennent taxe, et quelques conseillers sont d'avis que M<sup>e</sup> Hierosme Chohan se retire, parce qu'on aura à discuter la validité de sa permutation de séance en qualité de garde scel. M<sup>e</sup> Chohan ne se retire point. Messire Isaac Loysel commence le rôle, et, quand il arrive à Chohan, il dit « qu'il y avoit deux personnes en un même estat, savoir le dit Chohan et M<sup>e</sup> Henry de Bourgneuf, ce qui ne devoit estre, vu que le Roy ne fai-

(1) Et non *Cockander*, comme l'imprime Baillet.

soit point d'officiers, sans lettres ou sans édits ». Sur ce, le dit Chohan s'est levé de sa place, son bonnet osté et aussitôt remis, adressant la parole au dit Loysel, président, avec émotion, a dit : « Cette affaire ne vous viendra pas ici. J'ay de bonnes lettres. Voulez-vous estre ma partye : je vous y attends », et continuant, a répété par plusieurs fois : « Monsieur, voulez-vous estre ma partie? je vous y reçois ». A quoi a esté dit au dict Chohan par le dict Loysel, président, qu'il ne devoit pas assister à la délibération, parce qu'il est question de son affaire, et n'estoit purgé d'un décret ordonné contre lui par la cour, pour les sucres (?) de Hennebon. Sur ce, M<sup>e</sup> Pierre de Trogoff, doyen, étant au bureau, a dict que c'étoit à celui qui présidoit de faire retirer ceux qui ne devoient assister aux délibérations. Lors, le dict Chohan a dict au dict de Trogoff : « Je ne me retire point, M. le doyen. Voulez-vous être ma partie? Je ne me retirerai point que je ne sache qui est ma partie. » Alors le dict Loysel a dict au dict Chohan qu'il pensoit encore estre à cheval et faire des pratiques et menées à Vanes contre le service du Roy, là où il estoit au temps du dabté de l'enregistrement des lettres de permutation de son office, au mois de juin dernier. Le dict Chohan, répliquant, a dict : « Je suis aussi homme de bien que vous, et ay fait moins de mal que vous. » Le dit Loysel, président, a dict : « Comme vous parlez! » Le dit Chohan a répondu : « Monsieur, quand vous parlerez à moy comme devez, je parleray à vous ainsi que je dois. » Et à l'instant, averti par Messire Fouquet, président, s'est retiré. » La cour, très-émue, se retira elle-même.

Le 22 octobre, la cour rendit son arrêt : « A esté

ordonné qu'en la présence du dict Loysel, président, séant en sa place, le dit Chohan seroit mandé, et luy debout derrière le bureau, il sera blâmé de l'irrévérence par luy portée au dit Loysel, président, et de ne s'estre retiré lorsqu'il a entendu que la cour étoit prête à délibérer d'une affaire qui le concernoit, et lui enjoit la cour de porter honneur et respect aux présidents d'icelle et aux conseillers ses anciens. »

Le 21 janvier 1622, la cour apprit que, la veille au soir, Hiérosme Chohan avait été assassiné, près l'église des Jacobins de cette ville. Elle commit d'urgence deux de ses membres pour faire des informations sur ce meurtre audacieux, dont le vrai mobile ne nous apparaît pas. Était-ce une suite des troubles politiques auxquels Hierosme Chohan n'était peut-être pas demeuré complètement étranger? Était-ce une vengeance privée? Était-ce une tentative de vol et de pillage? Cette dernière hypothèse est peu probable, car les héritiers du défunt n'acceptèrent sa succession que sous bénéfice d'inventaire.

Le même jour, la cour donna entrée aux parents et bienveillants, lesquels dirent : « que, le jour d'hier, le dit Chohan fut inhumainement assassiné et meurtri sortant de l'église des Jacobins de cette ville et qu'il sera enterré dans ladite église, à 10 heures du matin. — Messire Isaac Loysel, président, dit que la cour rendroit à la mémoire du dit défunt ce qui justement lui est dû, et assisteroit aux dites obsèques. »

Louis Chohan poursuivit avec zèle la vengeance du meurtre de Hiérosme. Il présenta requête dès le 27 janvier, et l'information commença. Il formula son accusation contre le sieur des Martinays et autres ses complices, le 2 mai, et obtint arrêt, le 9 juin,

contre Jan Desprez Martinays, le nommé Le Rat, dit le Porcher, et autres, leurs complices. L'arrêt fut immédiatement exécuté; mais ce qui prouve que la politique pouvait bien être pour quelque chose dans cette affaire, le 7 novembre 1623, le substitut du procureur général prenait des conclusions « sur le fait de la potence, tableau et effigies qui auroient été mises suivant l'arrêt de la cour, donné contre Jan Desprez Martinays et autres ses complices, atteints et convaincus de l'assassinat et meurtre, par eux commis, en la personne de deffunt M<sup>e</sup> Hiérosme Chohan, vivant, sieur de Coatcandec, conseiller à la cour, au lieu où le dit assassinat fut commis, et dont la dite potence et tableau ont depuis été ostés. »

Les autres détails manquent aux archives. Quand à la Révolution, on fit un auto-da-fé de tous les arrêts relatifs aux titres nobiliaires que contenaient les archives du Parlement, on incendia en même temps les nombreuses et très-intéressantes paperasses du greffe criminel. Touchant mouvement d'égalité et de fraternité!

Tels furent les rapports de deux des membres de la famille Chohan avec le Parlement, et l'origine première des relations des Descartes avec cette famille. Le mariage de Pierre avec Marguerite Chohan lui donnait le beau manoir de Kerleau, qui, vis-à-vis de la vieille tour féodale d'Elven, fait encore fort bonne figure. Ses descendants en prirent le nom, et nous distinguerons désormais les Descartes de Kerleau et les Descartes de Chavagne, que nous trouverons toujours simultanément assis à la même chambre du Parlement.



## VI.

Nous avons maintenant à raconter l'épisode le plus important, à cause du rôle qu'il y joua, de la vie parlementaire de Joachim Descartes, le père de René.

Le 7 février 1626, le duc de Vendôme, qui n'avait pas osé prendre parti avec Soubise, revenant de St-Malo, demanda à saluer la cour. Joachim Descartes et Simon Hay, furent députés à sa rencontre. Le duc fit un discours dans lequel il exposa « qu'il est allé à Saint-Malo, où il a fait équiper nombre de vaisseaux pour envoyer en l'armée navale, près la Rochelle, et iceux mis en état de servir, dont il a donné avis à S. M. qu'il croyoit devoir en être satisfaite. »

Le président Le Meneust lui répondit que la cour louait le soin et la prudente conduite qu'il avait apportée dans cette affaire.

Le duc revint à la cour le 16 avril. Puis, tandis que le Parlement donnait tous ses soins aux mesures hygiéniques à prendre contre la peste qui, depuis trois ou quatre années, n'avait pas cessé de sévir dans les villes, et notamment à Rennes; il reçut les lettres de cachet données à Blois, le 13 juin, par lesquelles le Roi avisait la cour de l'arrestation du duc de Vendôme et du Grand prieur, ses frères naturels.

Le 5 août 1626, le même Parlement enregistrait la lettre patente du 1<sup>er</sup> août, qui créait une chambre de justice criminelle, composée de deux présidents du Parlement, trois maîtres des requêtes de l'hôtel,

et huit conseillers de l'un et l'autre semestre, sans distinction d'origine, avec le procureur général, un greffier et deux huissiers, pour être procédé au jugement définitif et sans interruption des procès criminels mentionnés dans les dites lettres.

C'était le procès de Chalais.

Descartes, en sa qualité de doyen du Parlement, avait été député avec les présidents Le Meneust et de Marbœuf, et trois autres conseillers, pour aller saluer le Roi à Nantes. Les députés en rapportaient la nouvelle de la nomination du maréchal de Thémynes comme gouverneur de Bretagne, à la place du duc de Vendôme, et de la bonne réception que leur avaient faite le Roi et le cardinal; lorsque parurent, à Rennes, les lettres patentes du 1<sup>er</sup> août.

Le même jour, 5 août, Descartes faisait procéder à l'enregistrement des lettres qu'il avait obtenues à la date du 10 décembre 1625, et par lesquelles il était autorisé à transmettre à Joachim Descartes, son fils, du second lit, sa charge de conseiller, dans quatre ans de la date des dites lettres.

Cet enregistrement était en quelque sorte son testament parlementaire, au moment où il allait repartir pour Nantes, étant un des commissaires nommés pour le jugement de Chalais.

C'était, je le crois, le premier exemple de cette constitution d'une juridiction exceptionnelle, dont le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècle abusèrent si souvent en matière politique.

Depuis la mort de Henri IV, les factions de tous les membres de la haute aristocratie en France s'étaient succédé sans interruption. C'était le rôle de Richelieu de mettre fin à cette anarchie sans prin-

cipes, et sans autre but que la plus misérable ambition personnelle. Le procès de Chalais ne fut qu'un trait; mais il se rattachait à tout le reste. Chalais était non-seulement attaché à la personne même du Roi, étant grand maître de sa garde robe; mais il est incontestable, et cela ressort absolument des lettres nombreuses qu'il écrivit dans sa prison, qu'il avait accepté et rempli pendant bien longtemps le rôle d'espion. L'ambition personnelle, une passion coupable pour Madame de Chevreuse, firent de cet espion un factieux de la pire espèce, et l'on comprend à merveille que Richelieu, dont la vie même était en jeu, que Louis XIII, que l'on projetait de renfermer dans un cloître, n'aient eu aucune pitié pour Henri de Talleyrand, trahi à son tour par le duc d'Orléans lui-même.

L'histoire fantaisiste et le roman ont absolument dénaturé les faits en ce qui concerne le procès; mais les pièces originales, conservées dans la bibliothèque du maréchal de Richelieu, ont été publiées à Londres en 1781, avec peu de soin il est vrai, par Benjamin de la Borde, premier valet de chambre de Louis XV. Il est facile, avec ces documents, de pénétrer jusqu'au fond de cette affaire. Cette étude a été faite, en 1853, par un écrivain dont nous sommes loin de partager toutes les idées, M. Grégoire, et publiée par lui dans la *Revue des provinces de l'Ouest*. Le lecteur trouvera dans ce travail les principaux documents de l'instruction, publiée comme je l'ai dit à Londres en 1781, et assez rare en France. J'ai eu moi-même la bonne fortune de retrouver le recueil de ces documents conservé dans la famille Descartes et comprenant, outre l'instruction faite par le garde des

sceaux, Marillac, le rapport, ou au moins les notes principales du rapport fait par Joachim Descartes lui-même. Le manuscrit que j'ai sous les yeux, et qui était parvenu, je ne sais comment dans les archives de M. le marquis de Langle, qui a bien voulu me le confier, est de la main d'Eustache de Rosnyvinen de Piré, qui l'a longuement et curieusement annoté, et ne contient pas moins de 54 feuillets grand in-folio. Il porte en tête :

« Joachim Descartes né en 1563 (1), conseiller au Parlement de Bretagne en 1586, mort environ l'an 1640, fut en 1626, étant dès lors doyen du Parlement, un des commissaires nommés par le Roi pour juger le procès criminel de M. de Chalais. Ayant été rapporteur du procès, il en a laissé l'extrait à ses héritiers. Cet extrait tout écrit de sa main, d'une écriture très mauvaise d'elle-même, d'ailleurs dans le goût du XVI<sup>e</sup> siècle et remplie d'abrévés, étant à présent (1737) entre les mains d'Eustache de Rosnyvinen, fils de Louise-Prudence Descartes, son arrière petite fille, il prend la peine de le transcrire. »

Eustache de Piré ajoute plus loin :

« Ce qui avait piqué davantage ma curiosité, c'est que Joachim Descartes mon grand-père, qui avait le dit extrait dans son cabinet, avait toujours et constamment refusé pendant sa vie, de le faire voir à feu mon père, feu mon frère, et à moi. »

La commission se composait de MM. Jean de Bourgneuf de Cucé, premier président du Parlement

(1) C'est une évidente erreur de plume. Il faut lire 1553 peut-être; Descartes avait 27 ans au moins quand il entra au Parlement en 1586.

de Bretagne, Isaac Loysel, doyen des présidents au même Parlement; puis des membres du conseil d'Etat, Fouquet, père du surintendant, de Machault et Criqueville; et enfin des conseillers au Parlement: Joachim Descartes, doyen, Hay, du Lys, Peschard, du Halgoët, Huet, d'Andigné. De Martigné et Oudard, désignés comme juges supplémentaires, ne siégèrent pas. La chambre était complétée par Christophe Fouquet, procureur général.

La chambre se réunit le 11 août au couvent des Cordeliers, sous la présidence du garde des sceaux (1). Ce même jour furent remises les pièces de l'instruction, c'est-à-dire les interrogatoires et les lettres de l'accusé, les lettres des agents dans les pays étrangers, les tablettes de Chalais, les dépositions des témoins. C'était à cette même date que Gaston était interrogé en présence du Roi, de la Reine mère, du cardinal, du chancelier et du marquis d'Effiat (2). Le procès-verbal de cet interrogatoire de Gaston, très-compromettant et pour lui et pour Chalais, n'a pas été compris dans les pièces du procès publiées en Angleterre; il en faisait partie, et l'on verra que Descartes le

(1) M. de Piré écrit la note suivante :

« Michel de Marillac était frère de Louis, fait maréchal de France en 1629, et qui eut la tête tranchée en 1632. Tous deux d'une origine et naissance au-dessous de la médiocre. Ils étaient arrière petits fils d'un secrétaire du duc de Bourbon. Il fut surintendant des finances en 1624, garde des sceaux en 1626 jusqu'en 1630, le lendemain de la journée des Dupes, qu'il fut obligé de les rendre, pour être mené prisonnier à Caen et de là à Châteaudun, où il mourut en 1632. »

(2) Note de M. de Piré. — « M. d'Effiat avait nom Antoine Coeffier, et avait quitté son nom pour prendre celui de Ruzé qui ne valait pas mieux, et si ses armes qu'il quitta étaient sortant du moule, celles

visé dans son rapport après l'avoir intégralement copié dans ses pièces justificatives et ses liminaires. Le 12 et le 13 août furent consacrés à la confrontation de l'accusé et des témoins. Chalais, transféré au Bouffay comparut à nouveau, et pour la dernière fois devant ses juges le 18 août. C'est évidemment la veille ou l'avant-veille que Descartes prononça le rapport, dont nous avons les notes, sinon le texte, et qui jette un jour complet sur toute l'instruction qu'il a résumée. A titre d'œuvre personnelle du père de René Descartes, donnant une idée vivante de son esprit, de sa manière et de son talent, ce réquisitoire inédit doit être reproduit par nous.

« Monsieur (1).

» Nous n'avons partie ou accusateur au procès qui est à juger, que le Procureur général du Roy.

» L'accusé est Henry de Talleran de Chalais.

» L'accusation est de crime de lèse-majesté.

» Il fut par commandement du Roy arrêté prisonnier le 8 ou 9 de juillet dernier. Vous avez, Monsieur, informé contre luy, et l'avez interrogé par trois diverses fois. Depuis, la chambre ayant réglé son procès à l'extraordinaire, pour luy estre fait par confrontation de témoins, l'arrêt a été exécuté par

de Ruzé qu'il prit n'étaient pas de moins nouvelle création. Son grand oncle Martin Ruzé, secrétaire d'Etat, l'avait fait son héritier à cette condition. Il fut fait surintendant des finances en 1626, maréchal de France en 1631, et mourut en 1632. Son fils aimé Martin Ruzé était père de feu M. d'Effiat, premier écuyer de M. le duc d'Orléans, mort sans enfants, et son cadet Henry Ruzé, marquis de Cinq-Mars, fut grand écuyer de France, favori du Roi, et eut la tête tranchée à Lyon en 1642 à l'âge de 22 ans. »

(1) Le garde des sceaux, président.

Monsieur de Cucé, premier, et de Brie, second président en la cour. Etant communiqué au Procureur Général, il y a produit et pris ses conclusions. C'est l'état du procès. Notre forme n'est pas, au rapport d'un procès, de dire les charges. On les fait voir.

» Monsieur, l'accusation est de crime de lèse-majesté. Le seul nom du crime est effroyable. En ce crime, sont compris tous autres, pour ce que pendant les désordres que les factions introduisent en l'Etat, l'espérance d'impunité donne cours à toutes sortes de maux et d'impiétés. Quand il est au premier chef, nos lois et les arrêts des cours souveraines l'ont appelé *parricide*; et certes beaucoup plus détestable que celui qui est puny par la loy *Pompéïa*; pour ce que l'un regarde la personne du père particulier d'un particulier, et l'autre celle du père commun de l'Etat, et par conséquent de tous les particuliers. Or, d'autant que ce crime est plus grand, d'autant plus exactement en doit-on examiner la preuve, afin de ne pas condamner un innocent, et ne pas laisser aussy un crime si abominable impuny; car, ce seroit offenser l'Etat, ou en perdant un bon sujet, ou en conviant par l'espérance d'impunité plusieurs à tomber en pareil crime. C'est ce qui fait dire à un philosophe que le juge qui se montre timide et lent à punir les conjurations et entreprises qui se font contre l'Etat, est coupable comme ceux qui ont commis les crimes. Je parleray donc de la preuve, premièrement en général, puis du particulier et des circonstances.

» On a accoutumé premièrement de s'enquérir et rechercher un fait pertinent. J'entends qu'il soit constant que le crime dont il s'agit ait été commis.

Et après, par qui il a esté commis; s'il l'a esté par plusieurs; si celui qui est accusé, en est coupable et convaincu.

» Or, en cette accusation, la première partie de la question est superflue. Car, ce crime n'est pas de ceux dont on doit voir l'effet pour le croire. On attendroit trop tard à y apporter le remède. Il faut empêcher le mal et le prévenir, ce qui ne se peut que par la punition des coupables. Ce crime ne consiste pas toujours en effets, qui laissent marques visibles: il consiste en paroles, en machinations, en conseils, en pensées mêmes, qui sont choses qui ne peuvent estre venues, et qu'on ne peut prouver avoir esté, qu'en une mesme preuve on ne fasse voir par qui elles ont esté. Si bien, que les deux questions qu'on recherche séparément aux autres crimes, premièrement: *an sit crimen admissum*, et après: *per quem?* en ce crime icy, quand on n'est pas venu à l'effet, se trouvent jointes.

« Et néanmoins encore pouvons nous dire qu'il est notoire qu'il s'est trouvé une conjuration et faction tendante à la ruine de la France. Je ne m'arrête pas à l'information faite par le vice-seneschal du Bourbonnais. Elle parle d'une conjuration si atroce, énorme et effroyable, qu'elle est incroyable. Encore qu'elle consiste en quatre témoins, ils ne parlent que du dire d'un seul et qui ne parloit que *de fama*. Ce seroit trop mal présumer, de croire que nous vissions des Princes et Maréchaux de France arrestés, si Sa Majesté n'avoit eu homme et certaine cognoissance qu'en son Etat il y eut une conjuration et faction. C'est donc une chose notoire en France: non-seulement en France, mais aussi parmi les estrangers.

Par les lettres des sieurs de Mazay résident en Allemagne et de Vallembourg résident près l'Empereur pour le service du Roy, il se voit que les princes étrangers en avoient cognoissance, avant que nous les sçussions en France. La première du Sr de Mazay du 13 may 1626 le dit expressément. Ces gens sçavoient desja quelque chose de la brouillerie qui se devoit faire en France par le maréchal d'Ornano et quelqu'un plus grand que luy (1). Il rend la raison pourquoy parlant du secours que le Roy pouvoit donner à la ligue protestante, un grand répond : « Il ne luy faut qu'oster une plume de l'aile, il descendra bien bas. »

« Les deux dernières le disent encore plus expressément. Et la cognoissance qu'ils en ont eue, a décrédité les affaires du Roy pour un temps, jusqu'à ce que S. M. y ait apporté le remède. Les lettres du Sr de Vallembourg spécifient plus particulièrement la conjuration. Mais je ne la veux point dire; elle est incroyable, et n'y peut-on penser sans horreur et

(1) Le duc d'Orléans. M. de Piré consacre la note qui suit à d'Ornano. — « Le colonel ou le maréchal d'Ornano, c'est la même chose; on l'appelait le colonel, parce qu'il l'était des Corses, aussi bien qu'Alphonse son père, et tous deux maréchaux de France; le père pour ses services militaires, et le fils parce qu'il pouvait beaucoup sur l'esprit de Monsieur, dont il avait été gouverneur. Et alors il était surintendant de sa maison et premier gentilhomme de sa chambre. Le Cardinal en l'honorant du bâton au mois d'avril 1626, voulait par là le mettre dans ses intérêts et l'engager à ne donner à son maître aucuns conseils qui y fussent contraires. Dès le mois de juin suivant, il était prisonnier à Vincennes, et mort le 2 septembre. Il passa pour constant qu'il avait été empoisonné. On fit parler des médecins et chirurgiens qui dirent des merveilles, mais qui n'empêchèrent pas l'opinion publique. »

exécration. Je ne veux pas croire que le mal soit allé si avant, et Dieu nous garde que la France porte jamais de si horribles monstres! Mais qu'il y ait eu conjuration et faction pour mettre division entre le Roy et Monseigneur, pour soustraire cette plume de l'aile droite de la France, et par ce moyen nous jeter en une guerre civile plus pernicieuse et plus dangereuse qu'aucune de celles dont l'Etat ait encore esté affligé (1): quand il n'y auroit que la déclaration que Monseigneur a faite au Roy, en présence de la Reyne sa mère, de vous, Monsieur, de Monsieur le cardinal de Richelieu et de MM. d'Effiat et de Beauclerc, nous n'en pourrions douter. Car, encore qu'elle semble particulière contre le Sr de Chalais qui est notre accusé, elle s'étend au général du fait, pour ce que les conseils et persuasions dont il parle en sa déclaration eussent esté vains, s'il n'eut eu intelligence qu'avec l'accusé. Il y a donc eu conspiration; reste à sçavoir si l'accusé en est coupable?

» Or, nous avons contre luy premièrement la déclaration de Monseigneur, la déposition du sieur de

(1) « Il ne faut pas s'étonner, écrit M. de Piré, si le rapporteur fait sonner si haut les malheurs dont la France allait être accablée, si la mine n'avait pas été éventée, et la faction arrêtée dès sa source et même prévenue. Il avait vu les guerres de Religion pendant son enfance. Elles étaient plus vives en Poitou qu'ailleurs. Il était de cette province. Celles de la Ligue avaient désolé le royaume pendant sa jeunesse. Aujourd'hui nous regardons une guerre civile en France comme une chose presque impossible. Dans ce temps-là on ne pensait pas de même. »

Louvigny (1), ses confessions réitérées en ses trois diverses interrogations, et les lettres qu'il a écrites au Roy, à la Reyne mère et à vous, Monsieur. Partout il se confesse coupable.

» Il ne faut pas dire que la déclaration de Monsieur n'est pas signée de luy. Ce n'est pas luy, c'est le Roy lui-même qui déclare ce que Monseigneur luy a reconnu. Il ne faut pas d'autre forme; il n'est besoin de serment; le témoignage du prince est toujours véritable. Il n'est point non plus besoin de confrontation à l'égard du témoignage du prince, contre son sujet, pas plus qu'à l'égard de celui du père contre le fils. Je scay bien ce qu'on a dit d'Auguste, qu'il permettoit, estant tescmoin, qu'on le reprochast. Mais on a remarqué que ce ne fut qu'au commencement de l'usurpation de l'empire, et qu'estant affermi, il n'en usa point ainsi. En France, où par la grâce de Dieu nos princes sont légitimes, nous avons l'exemple qui se lit du Roy François I, lequel en un procès de crime, baille son témoignage par écrit, sans serment ni confrontation.

(1) Note de M. de Piré. « M. de Louvigny est mal nommé Rogier d'Arter (M. Grégoire, d'après le volume de Londres, écrit Dasté). Son nom était Grammont, son bisaieul ayant quitté celui d'Avré pour le prendre. Son cinquième aieul ayant épousé l'héritière et vicomtesse d'Aster, les grands pères prenaient la qualité de vicomtes d'Aster. C'est ce qui a fait la méprise, et du reste, il paraît bien qu'il prit ce nom lui-même, lorsqu'il fut entendu en témoignage. Il fut tué en duel en Flandre en 1629. Il était frère cadet du maréchal de Grammont et aîné du fameux comte de Grammont qui a laissé des mémoires. Il avait été intime ami de Chalais. Il y avait alors quelques brouilleries entre eux (au sujet de Madame de Chevreuse). Il est étonnant que Chalais n'en ait dit mot et ne le recusa pas. »

« Pour la déposition du Sr de Louvigny, c'est un témoin entier et non reproché.

» Pour celle du Sr de Lamont (1), la question qu'on pourroit faire, si un geolier est recevable à déposer contre un prisonnier qui seroit en sa garde, est à mon avis hors de propos. Il y a bien différence entre un geolier, et un gentilhomme exempt des gardes du Roy, au quel le Roy a commandé de veiller à la garde du prisonnier. Celui la n'est présumé luy voaloir ou pouvoir apporter terreur ou crainte, comme un geolier.

» Quant aux confessions portées par les interrogatoires de l'accusé, et les lettres qu'il a écrites, demandant pardon de sa faute, il ne se peut rien dire à l'encontre. Car, de dire qu'on ne considère pas la confession de celui qui se désespère, ou a volonté d'abandonner sa vie; on ne vient pas aisément à cette présomption qu'un homme désire de mourir. Elle est contre la nature et jamais on ne la présume en un accusé, quand d'ailleurs il y a preuve de crime comme icy, et quand les confessions ont des circonstances apparentes. Mais icy nous ne pouvons dire que *sit perire volens*, car par les premières dépositions des sieurs d'Effiat et commandeur de Valencay (2), on voit qu'il nie. Ils ne sont confrontés. Mais en disant

(1) Lamont était le capitaine des gardes chargé spécialement de la personne de Chalais.

(2) Note de M. Piré. « Le commandeur de Valencay s'appelait Achille d'Estampes. Il était homme de condition. Il descendait d'un favori de Jan duc de Berry, frère de Charles V. Il fut général de l'armée de l'Ordre en 1635 et de celle du Pape en 1644, cardinal en 1648, et mourut à Rome en 1646. »

que l'accusé nie le crime, ils ne croyoient faire charge contre luy, parce qu'ils ne pouvoient pas deviner qu'après il dut confesser. Mais laissons là tout ce qui peut être tiré de conséquences des dites dépositions. Par sa première interrogation, il nie, par les deuxième et troisième, il confesse en s'excusant; par ses lettres et interrogations, il demande pardon et implore sa grâce. Bref, en lisant l'un et l'autre, il se voit que ce n'est pas le *perire volens*; mais celui qui *maxime timet perire*.

» Je crois donc qu'on peut dire généralement et que la preuve en est au procès, qu'il y a eu conspiration et faction en l'Etat, la quelle la prudence et soin de S. M. ont prévue et prévenue et en ont empêché l'effet; et que le sieur de Chalais nostre accusé est coupable d'y avoir participé.

» Voilà la preuve en général. L'examinant en particulier : les conférences secrètes et publiques, de jour et de nuit, avec Monsieur et avec Puylaurens et Bois d'Amenet (1) encore qu'il fut averty qu'elles

(1) Note de M. de Piré. « Puylorens s'appelait Antoine de l'Age. Il fut longtemps principal favori de Monsieur, au point qu'après la reconciliation de 1634 entre le Roi et son frère, et le retour de ce dernier dans les Pays-Bas, il fut fait duc d'Aiguillon sous son nom de Puylorens; c'est-à-dire que le Duché d'Aiguillon fut appelé Duché de Puylorens. Etant à Bruxelles avec son maître, et montant le grand escalier du Palais, il reçut un coup de feu, de la part d'un assassin, dont il ne mourut pas. On ne put saisir l'assassin et on n'a jamais bien su qui l'avait fait agir. De retour à Paris en la dite année 1634, il épousa Marguerite Philippe du Cambout, dont la sœur aînée venait d'épouser Bernard de Nogaret la Valette, fils du duc d'Épernon, l'un et l'autre proches parentes du Cardinal. Je ne sache pas qu'il en ait eu d'enfants. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il

étoient suspects; le crédit qu'il avoit près de Monseigneur, le désir qu'il avoit de se défaire de sa charge pour des intrigues qu'il avoit; les consultations avec astrologues et devins, sont indices et présomptions très grandes. Mais, après la prise de Monsieur le Grand Prieur, en avoir donné avis à M. le comte de Soissons et en pleurant; et qu'il lui avoit mandé qu'il prist garde de ne venir à la cour; avoir prié un gentilhomme de n'abandonner pas des princes, arrêtés vraisemblablement pour la même conspiration; avoir escrit plusieurs lettres au sieur de la Valette à Metz; sont preuves suffisantes d'avoir participé à une conspiration, non-seulement pour l'avoir sçu et non révélé, mais d'avoir attenté, et s'estre mis en effort de faire réussir la conspiration. Or, tout cela est prouvé par la déposition du sieur de Louvigny. Cette déposition est entière. Il n'est point reproché; et de plus, à la confrontation, l'accusé confesse tout le contenu en sa déposition véritable.

» Le témoignage que rend le sieur de Lamont, exempt des gardes est des choses que l'accusé a dit et reconnu pendant sa prison, tant en présence de M. le cardinal de Richelieu et de M. le duc de Bellegarde, qu'en leur absence.

» Il confesse donc au dit sieur cardinal qu'il

fut bien peu avec sa femme; car quatre mois après son mariage, et avoir été revêtu de la qualité de duc et pair de France, il fut mis en prison au Bois de Vincennes et y mourut peu après. Il ne serait pas difficile de barbouiller beaucoup de papier sur le compte de Puylorens; mais pour son camarade Bois Damenets, j'avoue que son nom m'était inconnu et ne l'avais vu, qu'il me souviennne que dans l'extrait du proces; non plus que l'abbé d'Aubazine. »

sçavoit les conseils qu'on avoit donnés à Monsieur de se retirer à Metz, Sedan ou au Havre, et d'uzer de violence envers M. le cardinal de Richelieu, s'il ne vouloit faire délivrer le colonel d'Ornano; avoir sçu que Monsieur avoit envoyé l'abbé d'Aubazine à M. d'Epéron et luy avoit écrit pour avoir retraite à Metz. Desnie, puis confesse avoir luy même écrit au sieur de la Valette; confesse encore avoir sceu que Monsieur estant à Saumur vouloit se retirer à la Rochelle; que les conseils luy en venoient de Paris; qu'il croit que ce soit des Aulnoys qui les apportoient, étant celuy auquel Monsieur avoit plus de confiance pour les voyages. Il déclare des princes qu'il dit estre de la conjuration, l'autre M. de Longueville qu'il dit en avoir esté, lorsqu'il estoit à Paris, mais ne sçavoir si depuis il a continué; reconnoit avoir écrit à M. le Comte après la prise de MM. de Vendosme et Grand Prieur, pour l'avertir de ne venir à Paris, crainte d'y estre arrêté. Il reconnoit avoir sceu que le prince de Piemont estoit de la partie, qu'il promettoit dix mil hommes; que l'Angleterre avoit aussy promis du secours et que la négociation avec l'étranger avoit esté conduite par le colonel d'Ornano. Confesse aussy avoir sceu que Monsieur avoit eu desseing de partir de Nantes; avoir dit, à Paris, à Monsieur qu'on vouloit le prendre prisonnier; qu'il avoit faict faulte de laisser mettre des exempts dans Honfleur; que depuis que Monsieur estoit à Nantes, on avoit mis des troupes de cavalerie, pour empêcher sa sortie.

« Les desseings pour empêcher le mariage de Monseigneur avec M<sup>lle</sup> de Monpensier; j'ay horreur de le dire, l'espérance de faire épouser la Royne à Monsieur, si Dieu appelloit à luy le Roy. Il est vray qu'il dict ne sçavoir cela que par le bruit de la Cour.

« Plus, le conseil d'attenter à la personne de M. le cardinal.

» Je ne sçay ce que c'est que le voyage de Fleury.»

Ici s'arrête le rapport de Joachim Descartes. Cette dernière phrase inspire à son arrière petit-fils la réflexion suivante, peu respectueuse dans la forme :

« Joachim Descartes dit qu'il ne sait ce que c'est que le voyage de Fleury. Le bon homme, doyen du Parlement, grand travailleur dans son métier, ne voyait que ce qui paraissait au procès, et était peu informé d'ailleurs de ce qui se passait à la Cour.

» Dans un conseil secret, tenu par neuf personnes de la faction, il fut résolu que Monsieur irait bien accompagné à Fleury, où était le Cardinal, et où il le devait faire assassiner. Chalais, qui était un des neuf, en fit indiscretement confidence au commandeur de Valençay. Celui-ci lui reprocha sa trahison et lui dit qu'étant domestique du Roi, c'était chose affreuse de tremper sa main dans le sang de son ministre; bien plus, qu'il était obligé de l'en avertir, et que s'il ne le faisait, lui-même, Valençay en donnerait avis. Chalais, intimidé, prit son parti. Ils partirent tous deux sur-le-champ, et allèrent trouver le Cardinal à Fleury, qui les remercia de l'avis et les pria d'aller en faire part au Roi. Le Roi envoya soixante gendarmes et chevaux légers à Fleury. La Reine-Mère y dépêcha aussi la noblesse de sa suite. Dès la pointe du jour, les officiers de Monsieur arrivèrent à Fleury, pour y apporter son dîner. Le Cardinal leur céda la maison, partit, vint à Fontainebleau, entra d'abord dans la chambre de Monsieur, qui était à s'habiller et qui fut bien étonné de le voir. Il lui fit des reproches de ce que, sans rien dire, il avait envoyé ses



officiers à Fleury pour lui préparer à diner, au lieu de lui commander, à lui cardinal, de lui donner à diner, et dit que, voyant cela, il était parti et avait abandonné la maison à ses gens. Depuis ce temps-là, le Cardinal eut des gardes qui ne le quittaient point, et le suivaient jusque dans l'appartement du Roi. »

Ce trait est emprunté à Bassompierre.

« Après cette déclaration et cet avis donné au cardinal par Chalais, accompagné de Valençay, ajoute M. de Piré, et quelques autres avis que le dit Chalais lui donna pour mieux jouer son personnage, le Cardinal le crut d'abord ou fidèle ou converti; mais ayant découvert depuis, à n'en pouvoir douter, qu'il continuait ses intrigues, et jouait le double, le parti fut pris de le sacrifier. »

Tel est le mot du procès de Chalais; c'était un double traître et un espion infidèle.

Dans le manuscrit original et sur des feuilles volantes, M. de Piré trouva deux pièces dont la plus longue est une espèce de résumé et de table synoptique des faits; et la seconde est un pot pourri de pensée diverses et de maximes que Joachim Descartes voulait sans doute intercaler soit dans son travail mis au net, soit dans la discussion orale. Ces lieux communs, prétentieux, sont sans intérêt pour le procès; j'en cite deux au hasard pour marquer le ton des discussions judiciaires en ce temps-là :

« Comme les épileptiques sont incurables, et encore que quelquefois ils semblent guéris et sains, toutefois, la mauvaise température demeure toujours en eux; tôt ou tard leur mal retourne. De mesme ceux qui ont été une fois infestés de conjuration et rebellion, ne sont jamais bons sujets, ny entièrement

fidèles.—Le bon pilote a des quadrans pour le jour et pour la nuit. Le bon juge a des lois pour ceux qui, défendant l'Etat, veulent conserver les lois; d'autres pour ceux qui, conspirant contre l'Etat, veulent ruiner toutes sortes de lois. »

L'arrêt de la chambre fut rendu dès le 18 août. Chalais était déclaré atteint et convaincu du crime de lèse-majesté et condamné à être conduit, tête nue, sur la place du Bouffay de Nantes, et à être décapité sur l'échafaud. La tête, placée au bout d'une pique, devait être mise sur la porte de Sauvetout, et son corps, coupé en quatre morceaux, qui seraient attachés à des potences aux quatre principales entrées de la ville.— Ses biens étaient confisqués, sa postérité déclarée ignoble et roturière, ses maisons abattues et ses bois rasés à hauteur d'homme.

Le lendemain, grâce à la courageuse intervention de la mère de Chalais, fille du maréchal de Montluc, le Roi faisait remise de toutes les peines ignominieuses qui devaient accompagner et suivre le supplice; mais il maintenait l'arrêt, et Chalais fut exécuté. Tous les chroniqueurs ont raconté comment le bourreau de la cour, ayant été acheté par les amis de Chalais qui voulaient gagner du temps et ayant pris la fuite, on eut recours à un compagnon cordonnier qui devait être pendu trois jours après, et auquel on promit sa grâce; et comment la main peu expérimentée du savetier prolongea le supplice du malheureux gentilhomme, qui mourut bravement et chrétiennement, assisté, non pas par Cospean, l'évêque de Nantes, comme l'ont écrit quelques-uns, mais par le P. des Rosiers, religieux minime. On ajoute que l'on n'eut pas la précaution de se munir d'une épée

bien affilée, que l'on prit au hasard celle d'un suisse, laquelle n'avait pas de tranchant, et qu'on y substitua la doloire d'un tonnelier, qui ne coupait pas mieux. J'ai trouvé aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, parmi les pièces relatives au supplice de Pontcallec, la note des frais, véritablement peu élevés de l'exécution de Chalais, compte vérifié et approuvé par Descartes lui-même, commissaire à ce départi, et je la publie sans commentaire :

« M<sup>e</sup> François Moreau, receveur ordinaire du domaine de Nantes, pendant l'année commencée à la Saint-Jean-Baptiste 1626 et finie à pareil jour 1627, fait dépense des sommes payées des deniers de ses recettes pour les frais de l'exécution à mort du dit comte de Chalais, comme il ensuit. — A M<sup>e</sup> Jacques Mazureau et Mathurin Macé, huissiers au présidial de Nantes, a été payée par le dit Moreau, la somme de 9 livres 12 sous tournois à eux taxée par M. Descartes, conseiller du Roi en sa cour de Parlement de Bretagne, le 21 jour de juillet 1626, pour avoir assisté à l'exécution de mort du comte de Chalais, accusé de crime de lèse-majesté, et ce, en vertu de l'ordonnance de M. de Marillac, garde des sceaux de France.

» A Joseph Compaignon, fourbisseur au dit Nantes, a été payée par le dit Moreau la somme de 18 livres, à lui taxée par le sieur Descartes, pour avoir fourni une épée pour l'exécution du comte de Chalais, condamné à avoir la tête tranchée, par jugement des commissaires de la chambre établie par le Roy au dit Nantes pour l'instruction et jugement du procès du dit comte de Chalais.

» A M<sup>e</sup> Pierre Rouxeau, commis au greffe criminel

du dit Nantes, a été payée la somme de 7 livr. 14 sous, à lui taxée par le dit sieur Descartes, tant pour avoir fait charroyer tout le bois qu'il a convenu à faire un échaffaut, que pour avoir fait dresser le dit échaffaut.

» A Pierre Parisy, charpentier à Nantes, a été payée la somme de 12 livres à lui taxée par le dit sieur Descartes, pour avoir fourni neuf futailles de pipes pour supporter le dit échaffaut.

» Au dit Parisy encore, la somme de 4 livres 16 sous à lui taxée par le dit sieur Descartes, pour avoir dressé le dit échaffaut en la place du Bouffay du dit Nantes.

» A Mathurin Paliern, menuisier au dit Nantes, la somme de 18 livres tournois, à lui taxée par le dit sieur Descartes, pour avoir fourni douze planches de bois de chêne pour faire le dit échaffaut.

» A Jacques Gaudin, tonnellerie au dit Nantes, la somme de 4 livres 16 sous à lui taxée par le dit sieur Descartes, pour avoir fourni une doloire pour servir à la dite exécution.

» A Charles Davy, la somme de dix-huit livres tournois, à lui taxée par le dit sieur Descartes, pour avoir exécuté à mort le dit comte de Chalais, suivant le jugement des dits commissaires, laquelle somme le dit Moreau a payée suivant la dite ordonnance de M. de Marillac, du 22<sup>e</sup> jour d'aoust 1626.

» Total payé par le dit Moreau : 92 livres 19 sous.»

## VII.

J'ai dit comment le 5 août 1626, à la veille de partir pour Nantes à l'occasion du procès de Chalais, Descartes avait fait enregistrer les lettres obtenues par lui, le 10 décembre 1625, et par lesquelles il assurait à son fils Joachim de Chavagne, son siège au Parlement, en se réservant quatre années de survivance. — Voici le texte de ces lettres :

« Louys, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nos bien amés et féaux conseillers, tenant notre cour de Parlement de Bretagne, salut. Nous avons ce jourd'hui fait expédier les provisions de l'office de notre conseiller non originaire de notre Parlement de Bretagne en faveur de M<sup>e</sup> Jouachim Descartes, sur la résignation faite entre nos mains à son fils par nostre amé et féal M<sup>e</sup> Jouachim Descartes, son père, dernier paisible possesseur du dit office. Nonobstant lesquelles lettres et pour la longue expérience des services que le dit Descartes père nous a continuellement rendus et au public, en la dite charge, l'espace de quarante ans, et que nous espérons encore de luy cy-après, et pour aultres bonnes considérations à ce nous mouvans, nous lui avons permis et octroyé et de notre grâce spéciale et auctorité royale, permettons et octroyons par ces présentes signées de notre main, qu'il puisse et lui soit loisible de pouvoir encore continuer l'exercice de la dite charge de conseiller pendant le temps de quatre ans,

aux mêmes honneurs, services, facultés, gages et droits qu'il faisoit auparavant la dite résignation et provision, à la charge toutefois que le dit office sera vacant en la personne du dit Descartes fils, lequel ne pourra entrer en aucun exercice que le sus dit temps ne soit expiré, si tant le père le peult ou veult exercer. »

Joachim II Descartes de Chavagne parut devant la cour le 10 juillet 1627, et répondit, toutes chambres assemblées, aux questions que lui imposait l'ouverture du livre, qui lui donna la loi : *Si Plures de fidei instrumentorum*, comme sujet de thèse, plus sur la pratique. Il fut reçu, prêta serment et fut installé sous les réserves créées au profit de son père par les lettres de transmission relatées ci-dessus.

Immédiatement après le procès de Chalais, un maître des requêtes, Charles de Machault, avait procédé, par ordre, à l'enlèvement d'un vieux conseiller honoraire, Jan Le Levier, sans doute compromis dans les affaires du duc de Vendôme. Le Parlement protesta : le maître des requêtes communiqua au procureur général les lettres closes du Roi, et ne tint compte des protestations du Parlement : la mort de Jan Le Levier étouffa sans doute cette affaire dont je ne retrouve pas d'autre trace, mais qui était un signe du temps.

Joachim Descartes, le père, siégea encore pendant tout le semestre de 1628 et pendant les premiers mois de 1629. Il eut l'honneur, en qualité de doyen, d'être envoyé à la rencontre du prince de Condé, qui entra à l'audience du 8 mars, et fit à la cour un compliment très-élogieux. Il dit qu'il « est envoyé comme prince de Léon pour présider l'ordre de la noblesse à

la prochaine tenue des Etats (à Vannes); qu'il a désiré voir et saluer cette compagnie pour son mérite et bonne réputation en laquelle elle est par toute la France, remplie d'honneur, vertueuse et de grand savoir, et l'assurer qu'il veillera sous l'autorité du Roi continuellement, tant en cette province que partout ailleurs, au maintien d'icelle, repos des sujets et conservation des privilèges de la dite province. »

Messire Jan de Bourgneuf, dit « que la cour reçoit à honneur l'entrée en icelle du dit prince de Condé, auquel elle et toute la France a une extrême obligation pour avoir, par ses rares vertus, actions courageuses, prudentes et puissantes, maintenul'Etat pendant le bas-âge du Roi, s'étant pour ce faire exposé, au péril de la vie, en tant d'occasions, où il a toujours depuis continué et continue, rangeant ceux qui se veulent révolter contre le service de Sa Majesté; en particulier, la cour loue la grande affection qu'il a au service du Roi, et le remercie de la bonne volonté qu'il témoigne à la cour. »

Le prince assista à toute l'audience, et l'huissier ayant rapporté l'heure, Descartes et Siméon Hay, conseillers, reconduisirent le prince jusqu'au parquet des huissiers.

Descartes termina sa carrière parlementaire par un rapport sur les oppositions mises à la donation faite par le duc de Rohan de ses biens. Il exposa à la cour, à l'audience du 8 mars, ses scrupules relativement à ce rapport, et dit que sa femme, demoiselle Anne Morin, possédant une maison dans le ressort de Blain, étoit vassale du duc de Rohan.— La cour ne s'arrêta pas devant l'objection, et dit que Descartes ferait son rapport.

Le 21 juillet 1628, Descartes se retira, après avoir présenté ses lettres d'honorariat :

« Ont été vues, chambres assemblées, les lettres patentes du Roi données au camp, devant la Rochelle, le 20 juillet 1628, signées Louis, et plus bas, par le Roy, Beauclerc, scelées du grand sceau de cire jaune, obtenues par maître Joachim Descartes, conseiller, par lesquelles et pour les causes y contenues, Sa Majesté, de pleine puissance et autorité royale, permet au dit Descartes qu'il se puisse dire, nommer et intituler conseiller en la dite cour, et jouir sa vie durant des honneurs, autorités, prérogatives, franchises, libertés, rang, séance, voix et opinion délibérative, ainsi qu'il le faisoit avant la résignation du dit office faite à M<sup>e</sup> Joachim Descartes, son fils. »

Le même jour, Joachim II Descartes de Chavagne, prit son siège à la cour et remplaça définitivement son père.

René qui, après son voyage en Bretagne, au retour d'Italie, au commencement de 1626, étoit allé s'établir à Paris, voulut assister au célèbre siège de la Rochelle. Il revint en Bretagne, avant de rejoindre l'armée, et ce voyage de 1628, qui n'a pas été relevé par Baillet, est constaté par les registres d'Elven.

« Du 22 juin 1628, baptême de Pierre Descartes, fils de Pierre et de Marguerite Chohan, sieur et dame de la Bretallière et de Kerleau : parrain, écuyer René Descartes, sieur du Perron; marraine, demoiselle Anne Rogier. »

Anne Rogier étoit la sœur de Pierre Rogier, beau-frère de Descartes.

Pierre Descartes est indiqué par Baillet comme

l'aîné des enfants de Pierre et de Marguerite Chohan. C'est une erreur. Leur premier enfant avait été une fille, Anne, — « 29 décembre 1625. Baptême d'Anne Descartes, fille de Messire Pierre Descartes, écuyer, sieur de la Bretallière, conseiller au Parlement de Bretagne, et de dame Marguerite Chohan. Parrain, messire Louis Chohan, écuyer, sieur de Kerambar, de Coatcandec, etc. Marraine, dame Anne Morin, dame du Botderu, femme de M<sup>e</sup> du Botderu, ancien conseiller au Parlement de Bretagne. »

Le second enfant, aîné des garçons, était Joachim III de Kerleau, qui fut conseiller au Parlement, né, probablement à Rennes, pendant une session du Parlement, mais je ne sais dans quelle paroisse, et je n'ai pas retrouvé son acte de baptême. Le testament du père, que nous reproduirons plus tard, ne laisse aucun doute à cet égard.

Pierre Descartes de la Bretallière eut en tout six enfants, dont quatre filles : Anne, l'aînée, qui se fit religieuse aux Carmélites de Vannes ; Françoise, la seconde, qui se fit religieuse aux Ursulines de Ploërmel, « toutes deux, affirme Baillet, filles de beaucoup d'esprit et de grande piété. » Françoise était née à Kerleau, le 22 février 1629, et ne fut baptisée dans l'église d'Elven, que le 29 septembre 1631. Elle entra au noviciat le 21 novembre 1643, prit l'habit en 1644, et fit profession le 27 mars 1646. Elle mourut le 27 décembre 1660. La circulaire comprend les détails touchants, que voici :

« De notre couvent de Ploërmel, ce 27 décembre 1660.  
— Ma révérende Mère, c'est aux pieds du S. Enfant Jésus qu'après avoir salué votre Révérence, je la supplie de tout mon cœur et sa sainte communauté, de

lui demander qu'il reçoive dans le ciel l'âme de feu notre chère sœur Françoise Descartes, qu'il a ce jour retirée du monde, sur les huit heures du matin. Elle reçut les Saints Sacraments le jour de Noël, avec application d'esprit, âgée de trente-deux ans, et de profession quatorze. Sa maladie a été une phtisie, qui l'a tellement minée, depuis le mois de juillet particulièrement, qu'elle sembloit une anatomie. — Il faut admirer les conduites du bon Dieu, qui ont été de croix et de souffrances, sur cette chère défunte ; ce qu'il fit connoître, inspirant la révérende Mère Supérieure qui la reçut à profession de lui changer le nom de sœur Athanase, qu'elle avoit eu pendant son noviciat, en celui de Sainte-Croix.

« ..... Entrée céans, dès l'âge de six ou sept ans, elle estoit retirée de toute conversation, et l'on pouvoit dire que l'on ne savoit si elle estoit dans la communauté, sinon parce qu'on l'y voyoit. Ses souffrances extérieures ont été continuelles depuis sa profession, après laquelle elle fut attaquée de paralysie sur un côté, ce qui la réduisit à ne point marcher du tout. Elle en fut miraculeusement guérie par saint Ignace de Loyola..... Jamais elle n'a recherché aucun soulagement, et sa nourriture ordinaire étoit un peu de pain sec, quoique sa complexion fut très-délicate..... Ses dévotions ne pouvoient qu'elles ne fussent bien solides, étant fondées sur Nôtre Seigneur, qu'elle aimoit tendrement et honoroit dans tous ses saints mystères, surtout celui de sa douloureuse Passion. Son amour l'attiroit à lui rendre ses hommages au Saint-Sacrement. Elle étoit fort dévote à la sacrée Vierge et à St Joseph, après lesquels saint Ignace étoit son recours, aussi en recevoit-elle des assistances particulières.

» *Marie de Ste-Catherine, supérieure indigne.* »

La troisième, était Marie-Magdeleine, née à Rennes, en 1634, filleule de Joachim Descartes de Chavagne, et qui épousa M. François de Perennes, seigneur de Penvern, « gentilhomme très-qualifié dans la province », dit encore Baillet.

Enfin, la quatrième, Catherine Descartes, à laquelle ses vers firent toute une réputation, et à propos de laquelle Baillet écrivait :

« La quatrième, est mademoiselle Catherine Descartes, qui n'a point jugé à propos de s'engager dans les liens du mariage : et, s'il est vrai d'un côté, qu'elle soutient dignement la mémoire de son oncle par son esprit et son savoir, on peut dire de l'autre qu'elle sert de modèle aux personnes de son sexe, par sa vertu. C'est à sa gloire que quelques-uns ont publié « que l'esprit du grand René étoit tombé en quenouille. »

Voici l'acte, extrait des registres d'Elven, du baptême de Catherine Descartes, sur les poésies de laquelle nous reviendrons. Elle était née le 12 décembre 1637. « Du 30 décembre 1637. Baptême de Catherine Descartes, fille de M. Pierre Descartes, conseiller au Parlement de Bretagne, et de Dame Marguerite Chohan, sieur et dame de la Bretallière, de Kerleau, etc. Parrain, écuyer Sébastien de Rosmadec, sieur de Bovrel, fils aîné de M. du Plessix-Rosmadec; marraine, demoiselle Catherine Gouyon, fille aînée de M. de Vaudurant. »

Cinq ans auparavant, le 5 septembre 1632, Joachim Descartes avait marié son fils aîné du second lit, son successeur au Parlement, Joachim II, de Chavagne. Il avait épousé, à Nantes, Marguerite Dupont, fille de Messire Louis Dupont, conseiller d'Etat et prési-

dent en la chambre des comptes de Bretagne. Joachim II recevait en dot la somme de 36,000 livres, prix auquel était évaluée la charge au Parlement transmise par son père, la dite somme rapportable et en avancement d'hoirie. Sa femme recevait 50,000 livres de dot.

De ce mariage, et avant la mort de leur grand père, Joachim, naquirent, à une date que je ne puis préciser, Joachim IV, qui fut conseiller au Parlement; et, vers 1640, Philippe, qui entra dans la Compagnie de Jésus. Je parlerai des neuf ou dix autres enfants issus de ce mariage, après avoir raconté la mort du grand-père.

En 1637, l'année même de la naissance de Catherine, dont on disait qu'elle avait hérité de l'esprit de son oncle, tombé en quenouille, René Descartes, retiré en Hollande depuis 1629, avait publié son premier et son plus célèbre livre, le *Discours sur la méthode*. Nous voyons qu'il fit envoyer un exemplaire de ce livre au jésuite, « professeur de philosophie de son neveu au collège de la Flèche ». Ce neveu, qu'il ne nomme pas, devait être le fils de sa sœur, François Rogier du Crévy; car le fils de Pierre Descartes, Joachim de Kerleau, avait à peine dix ans en 1637.

Baillet, à propos de quelques questions d'intérêt, qui mirent de l'aigreur entre Pierre et René, accuse ses frères, et notamment Pierre, « de le compter pour peu dans la famille, et ne le regardant presque plus que sous le titre odieux de *philosophe*, de tâcher de l'effacer de leur mémoire comme s'il eut été la honte de sa race, » et ajoute: « Il n'en avoit pas été de même de M. son père, qui avoit conservé pour lui une tendresse

et une bonté parfaite jusqu'à sa mort. Le fils en avoit toujours été très persuadé, et le voyage qu'il avoit médité de faire en France l'été dernier, avoit pour une de ses fins d'aller revoir et embrasser un si bon père, avant le voyage de l'autre monde. »

Le fait est que ses frères, sauf les discussions d'intérêt sur lesquelles nous dirons deux mots plus tard, vécurent toujours en très-bonne harmonie avec le *philosophe*. Il fut parrain du second fils de Pierre; il partagea ses séjours de Bretagne entre Kerleau, Le Crévy et Chavagne, et, chose assez piquante, si quelqu'un se montra fâché de le voir prendre la plume, c'était son propre père. Le manuscrit de M. de Piré, relatif au procès de Chalais, contient l'anecdote suivante :

« Joachim Descartes rapporteur du procès de Chalais était père du fameux philosophe René Descartes, sieur du Perron. Il était très fâché de voir que son fils s'adonnât à l'étude de la philosophie, au point d'écrire et de faire des livres. Il ne prévoyait pas sans doute le cas qu'on devait dans la suite faire de lui et de ses écrits, lorsqu'il dit ce qui suit à autre Joachim Descartes, son fils du second lit, qui l'a raconté à Christophe de Rosnyvinen, père du copiste et mari de Prudence Descartes, petite fille du dit second Joachim : *De tous mes enfants, je n'ai de mécontentement que de la part d'un seul. Faut-il que j'aie mis au monde un fils assez ridicule pour se faire relire en veau!* »

On peut rapprocher du mot paternel une saillie de René Descartes lui-même sur sa réputation littéraire :

« Je n'ai jamais eu assez d'ambition pour désirer que les personnes de ce rang (la Reine de Suède),

scussent mon nom; et même si j'avois été seulement aussi sage qu'on dit que les sauvages se persuadent que sont les singes, je n'aurois jamais été connu de qui que ce soit, en qualité de faiseur de livres. »

Joachim Descartes, le père, mourut au mois d'octobre 1640, à Chavagne, d'une maladie, dit Baillet, « qui avoit commencé par une sorte d'apoplexie; son corps fut inhumé le 20<sup>e</sup> jour d'octobre dans l'église des Cordeliers de Nantes, et fut mis dans la chapelle de Ruys, où est l'enfeu ou la cave des seigneurs de Chavagne. »

Baillet, qui dans maint endroit de son livre met en relief la manie de René Descartes de ne faire connaître sa résidence qu'à un très-petit nombre de correspondants chargés de centraliser ses lettres et de les lui adresser de temps à autre, multiplie les reproches à sa famille, qui n'avait pu le prévenir de la mort de son père :

« Dix ou douze jours après la mort de son père, M. Descartes qui n'avoit reçu aucun avis de ce qui étoit arrivé, lui écrivit de Leyde pour lui marquer les obstacles qui s'étoient opposés au voyage qu'il avoit eu dessein de faire en France l'été dernier. Il y reitéroit tous les témoignages du respect et de l'obéissance qu'il lui devoit. Il lui marquoit la passion qu'il avoit de le revoir pour demander ses ordres et sa bénédiction... Cette lettre ayant été reçue dans la famille un mois après la mort du père, fit souvenir les enfants qu'ils avoient encore un frère vivant, et l'aîné prit la plume par bienséance pour lui faire savoir des nouvelles de la maison. »

Cette année 1640 fut fatale à toutes les branches de la famille. Baillet nous apprend que très-peu de

temps après son père, mourut Madame du Crevy. Je n'ai retrouvé nulle part ni le lieu de sa mort, ni celui de sa sépulture.

Marguerite Chohan, femme de Pierre Descartes, mourut au commencement de 1641 ; on lit sur les registres d'Elven :

« Le dimanche, 20<sup>e</sup> jour de janvier, sur les deux à trois heures de l'après-midi, est arrivé à Elven le corps de la défunte Marguerite Chohan, dame de la Bretallière et de Kerleau, décédée à Rennes. Le corps a été mis dans l'église paroissiale du dit Elven, pour passer la nuit. Le lendemain, 21 des dits mois et an, a été fait service en la dite église pour le repos de son âme, et dès aussitôt fut transporté à Vannes et enterré à Nazareth. *Requiescat in pace.* »

Je ne crois pas avoir dit que Anne Descartes, née en mai 1611, la dernière fille du second mariage de Joachim avec Anne Morin, avait épousé en juillet 1628, Louis d'Avaugour, seigneur d'Avaugour, de Mauves et de Touaray, qui habitait la terre du Bois de Kergrois en la paroisse de Quarquefou, non loin de Sucé. « Il étoit, dit Baillet, frère de M. d'Avaugour qui fut longtemps employé dans les ambassades et autres négociations du Roy en Suède, Pologne, et Allemagne, et qui mourut à Lubeck le 6 septembre 1657. »

Ce mariage qui donnait à Anne Descartes un fort grand nom, lui donnait, je crois, une médiocre fortune ; je vois par le testament de Joachim IV Descartes (1714), qu'il lui était dû par la succession de sa tante une somme de 13,618 liv. 11 s. 8 d. dont les intérêts n'avaient pas été payés depuis trente-cinq ans ; et bien qu'on escomptât la liquidation de la terre

d'Avaugour, en Basse-Bretagne, qui n'était pas encore terminée, je crois que les enfants de Joachim IV ne retirèrent pas un produit bien net de ce reliquat demi-séculaire. Cette succession ne fut partagée qu'en 1770, en vertu d'une sentence arbitrale du 4 février 1767 (1).

Je continue à citer Baillet, à propos, cette fois, de René Descartes. « M. son père n'ayant pas jugé à propos de le traiter en *philosophe* et en *étranger*, comme il semble que firent MM. ses frères, avoit eu la bonté de lui laisser en mourant quelques biens à partager avec eux. M. Descartes ayant perdu le principal en perdant M. son père, ne jugea pas que le reste valut la peine, qu'il prendroit de se transporter sur les lieux. Il établit pour procureur de ses affaires son ami, M. de la Villeneuve du Bouexic, qui le servit avec toute l'affection, la diligence et l'exactitude qu'il n'auroit osé espérer d'aucun autre (2). »

J'ai retrouvé dans les archives de Piré l'acte de partage de la succession de Joachim Descartes, à la date du 25 octobre 1641. Les trois enfants du premier lit prélevèrent une somme de 11,794 liv. 17 s. 9 d., provenant de la succession de dame Jeanne Sain, leur aïeule maternelle. Ceux du second lit prirent à leur tour 28,875 liv., touchées comme prix de l'office

(1) Archives de Piré.

(2) Baillet cite à ce propos deux lettres inédites de Descartes à son frère (M. de la Bretallière) du 3 décembre 1640 et du 28 décembre 1641. — Plus la procuration à M. du Bouexic (qui était conseiller au Parlement de Bretagne) du 13 février 1641. — Malheureusement cette correspondance de Descartes avec sa famille n'a pas été publiée, et je désespère de la recueillir désormais.



de lieutenant de Nantes, ayant appartenu à défunt écuyer André Morin, seigneur de Trehans, frère de Madame Descartes, — plus 8,750 liv. pour des droits dans la succession d'Olivier Morin, son autre frère, et pour propres aliénés. En tout 37,625 liv. La seconde communauté doit à la succession le prix de la charge du père au Parlement 36,000 liv.; plus, pour propres paternels aliénés, 41,420 liv. J'indique ces chiffres de fortune mobilière, si importante pour l'époque, et après la promulgation des lois somptuaires qui s'étaient multipliées au commencement du siècle (3), afin de donner une idée de la situation à laquelle le père de René Descartes était parvenu. Les co-partageants procédèrent ensuite à l'exécution du testament de leur père du 29 septembre 1640, rapporté par Le Lou, notaire, et dont l'original était entre les mains de Messire Cristophe Juchault, seigneur des Blotereaux, conseiller du Roi en ses conseils, et président en la Cour des comptes de Bretagne, exécuteur testamentaire du défunt.

On attribua à Joachim Descartes et à Madame d'Avangour, auxquels leur mère avait cédé ses droits, deux maisons en la ville de Rennes, (l'hôtel Des-

(3) Je cite l'édit du 25 mars 1623, à l'enregistrement duquel Descartes assista, le 22 avril :

« S. M. fait très-expresses et réitératives défenses à toutes personnes de quelque état qualité et condition qu'elles soient d'user dorénavant, et à compter du premier mai prochain, d'aucun drap, toiles, passements ou pourfilures d'or et d'argent, tant en habits que sur iceux, soit gallons, clinquants ou autres dorures et argentures de quelque façon ou invention que ce soit, ni pareillement d'aucun passément de Milan ou façon de Milan; et ce sous peine de cinq cents livres d'amende et confiscation des dits habits. »

cartes, plus tard de Piré) : le lieu noble de la Jaille et plusieurs autres acquets de communauté, en la paroisse de Sucé.

René Descartes, absent lors de ce partage, reçut le lieu et métairie de la Courgère, en la paroisse d'Ouairé (ou d'Oiré), diocèse de Poitiers; le lieu et métairie de Beauvais, en la paroisse de Saint-Christophe, diocèse de Poitiers, et la maison appartenant au défunt père commun, dans la ville de Châtellerault. Pierre Descartes et M. du Crévy prirent le surplus des immeubles dans le Poitou.

La succession mobilière était aussi considérable et fut partagée devant les mêmes notaires, Le Breton et Guilloteau, l'après-midi du même jour. C'est à propos de ces partages, et de l'acquisition que fit Pierre Descartes de la maison de Châtellerault et des deux fiefs de la Courgère et de Beauvais, moyennant une rente de 500 livres et un capital de 4,000 livres une fois payé, que naquirent entre les deux frères une série de réclamations, où la science mathématique de René et la science juridique de Pierre trouvaient à s'exercer. Cela n'alla pas jusqu'à la brouille, et ce que le testament de Pierre, que nous analyserons bientôt, nous montre des idées de l'aîné des Descartes, nous porte à suspecter d'exagération et les plaintes de son frère, et les appréciations de Baillet. Du reste, les plaintes étaient réciproques, et je veux en finir avec ce désagréable sujet en citant le texte de Baillet et une lettre de René Descartes lui-même :

« Peu de temps après son retour à Paris, survint la mort de René Brochard, sieur de Fontaines, son oncle maternel et son parrain. N'ayant point laissé d'enfant, M. Descartes, par un accord fait avec M. de la Bre-

tallière et M. du Crevis, recueillit seul la succession, qui étoit à peu près insignifiante, René Brochard ayant tout donné à sa femme et aux enfants du premier lit de sa femme. — Partant, à cette époque, pour la Hollande, il laissa à l'abbé Picot le soin de régler toutes ses affaires du Poitou. MM. du Crevis n'y trouvèrent rien à redire, mais il parut, quelques mois après, que M. de la Bretallière, son aîné, n'en fut pas si content, et qu'il auroit souhaité y avoir pris plus de part, que M. Descartes n'avoit jugé à propos de lui en donner. Il se plaignit même que notre philosophe eut fait savoir en ces provinces qu'il l'avoit dispensé de toute commission dans le soin de ses affaires; c'est ce qui porta M. Descartes d'écrire depuis (7 décembre 1648) à l'abbé Picot, en ces termes : Pour la plainte de mon frère, elle me paraît très-injuste. Je n'ai fait autre chose que mander en Poitou que je ne lui ai donné aucune charge d'agir pour moi dans mes affaires, et que s'il s'avise de faire quelque chose en mon nom et comme se faisant fort de moi, il en sera désavoué. Lorsqu'il se plaint que cela se fait à son préjudice, il témoigne avoir encore envie de se faire mon procureur malgré moi, comme il a fait aux partages de la succession de mon père, pour me ravir mon bien sous ce prétexte, et sur l'assurance qu'il a que j'aime mieux perdre que de plaider. Ainsi, sa plainte est semblable à celle d'un loup qui se plaindrait que la brebis lui fait tort de s'enfuir lorsqu'elle a peur qu'il ne la mange. Mais la chose ne mérite pas que vous en parliez à M. l'abbé Ferrand (1), à moins

(1) Leur cousin du côté de leur aïeul.

qu'il ne vous aille voir exprès pour vous en demander des nouvelles. »

Après le partage consommé, René Descartes avoit 7,000 livres de rentes, chiffre plus qu'honnête en ce temps-là, qu'il augmenta, en vendant à fonds perdus la majeure partie de ses immeubles, et que vint augmenter encore sa pension de 3,000 livres, qui lui fut accordé par le Roi de France. A la veille de sa mort, la reine de Suède avoit arrêté de lui donner une terre en Suède de dix mille livres de rentes; il mourut avant que cette royale libéralité fut consommée, et, par le fait, il ne laissa guère à ses héritiers que la gloire de son nom.

Les terres de Sucé, Chavagne et Jaille, étoient naturellement demeurées, avec l'hôtel de Rennes, aux enfants du second lit. Avant de rentrer au Parlement, je veux donner quelques détails sur ces terres et sur les nombreux enfants de Joachim II Descartes.

Descartes, le père, fit l'acquisition de Jaille en 1617.

Je transcris l'excellente note qu'a bien voulu me transmettre le propriétaire actuel de Jaille, M. Le Lièvre de la Touche, à la demande de mon bon ami, M. Anthime Menard :

« La terre de Jaille et de la Touche étoit, en 1428, à Jean Guyolle(1); plus tard, à Guillaume Le Veneur; vers 1500, elle appartenait à Jehan de St-Amadour, chevalier de la Reine Anne de Bretagne, et grand-maître des eaux et forêts de la province. Son fils,

(1) M. Phelippes Beaulieux, intercale, en 1443, Guyon de Carné, conseiller du duc, en faveur duquel une des fermes fut franchie. — Notice manuscrite de M. Phelippes Beaulieux sur Sucé.

Claude de Saint-Amadour, la céda, le 30 août 1542, à Anceau de la Motte, qui la vendit, le 9 août 1617, à Joachim Descartes. Cette terre est restée dans la famille Descartes jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Deux des neveux de René, Louis et François, l'eurent en partage, et, après leur mort, Joachim Descartes de Chavagne, leur frère aîné, et Anne Le Lou, veuve de François Descartes, la vendirent, le 11 juin 1698, au trisaïeul du propriétaire actuel, M. Le Lièvre de la Touche.

» L'ancien manoir de Jaille n'existe plus qu'en partie. On y voit cependant une chambre qui a conservé le nom de chambre de Descartes. Le château de Jaille, qui se voit sur les bords de l'Erdre, est de construction moderne. Il a été bâti vers 1783 (1).

» L'ancienne maison de la Touche, démolie en 1738, a été remplacée par une maison occupée aujourd'hui par des fermiers.»

Le château de Chavagne a conservé tout son aspect du XVI<sup>e</sup> siècle; une tourelle au centre sur la cour principale; une porte ogivale armoriée, un donjon au midi, une chapelle, un jardin dessiné à la mode ancienne, un parc énorme; une grande avenue de chênes séculaires, un immense étang. Je reproduis encore la note que je dois à l'obligeance de Monsieur Menard.

« La terre de Chavagne appartenait en 1476 à Pierre de Saffray, seigneur de Bougon; en 1540 à

(1) La notice de M. Phelippes Beaulieux porte: « Dans un champ, à peu de distance du manoir, existe un châtaignier aux formes colossales: il a 42 m. de circonférence. »

Pierre de Godelin; en 1590 à Françoise de Rhuys, femme du premier président de la Cour des comptes, Jean Morin, qui fut deux fois maire de Nantes. — Les Morin, d'après M. Phelippes Beaulieux, portaient d'argent, à l'arbre de sinople, planté sur une terrasse de même; un sanglier de sable crochant sur le fût de l'arbre; devise: *mori ne timeas*. Cette terre passa à André Morin, lieutenant de Nantes et maire de la ville, puis, en 1625, à sa sœur Anne Morin, femme de Joachim Descartes: « C'est là que le père de René, mourut. Il y était venu souvent lui-même; il y revient en 1644, et on le trouve à cette date parrain d'un René Descartes, avec Françoise de Becdelièvre, compagne de Messire Guy Dupont, conseiller au Parlement, pour marraine. »

Ce filleul de René Descartes, fils de Joachim II Descartes et de Marguerite Dupont, dut mourir tout jeune, et j'en perds la trace.

« Jusqu'en 1688, poursuit ma note, la terre de Chavagne continua d'appartenir à la famille Descartes, et fut alors vendue à Claude Luzeau de la Grande Noë. M. Luzeau de la Mulonnière, l'un de ses descendants, en est propriétaire aujourd'hui. »

Maintenant que le lecteur connaît les principaux centres de la famille Descartes en Bretagne, je vais dire les noms des enfants de Joachim II de Chavagne, comme j'ai énuméré ci-devant ceux de Pierre de Kerleau.

J'ai déjà nommé l'aîné, Joachim IV dont je dirai le rôle au Parlement; vient ensuite, 2<sup>e</sup> Louis, dont je n'ai pas l'acte de naissance, mais qui, d'après son acte de décès, était né en 1639. Il se fit prêtre, fut chantre de l'église collégiale de Montagu, prieur de

Cardreuc, et mourut à la Jaille, de maladie contagieuse le 13 juin 1697. Il fut inhumé dans l'église de Sucé.

3° Marguerite, baptisée à Sucé, en 1640, avant la mort de son grand père, qui signe à son baptême, et dont je ne sais rien par ailleurs, si ce n'est qu'elle fut marraine de son frère François en 1645.

4° Philippe, baptisé aussi à Sucé en 1640, et qui entra dans la compagnie de Jésus. Baillet lui a consacré cette notice : « Il fit profession au mois de septembre 1666. Ce père, qui s'est retiré à Rennes, est regardé dans la compagnie comme une personne qui s'est fait un grand mérite de son esprit et de sa piété. Il a enseigné les mathématiques avec beaucoup d'approbation, et il été jugé capable des plus grands emplois de sa compagnie. Mais il s'en est toujours excusé, et l'on n'a pu refuser à la faiblesse de sa santé, ce que l'on n'auroit pas voulu d'ailleurs accorder à sa modestie. »

La généalogie conservée dans les archives de Piré, dit que Philippe Descartes mourut en 1716, âgé de 76 ans.

5° Augustin, qui fut aussi prêtre, devint recteur de Nivillac et doyen de la Roche-Bernard, dont il fut pourvu de 1657 à 1658 et où on le voit recevoir les abjurations de deux dames protestantes, après la révocation de l'édit de Nantes. Ce fut lui qui célébra dans la chapelle de Chavagne, le mariage de sa nièce Louise-Prudence Descartes avec Christophe de Rosniven de Piré, le 31 août 1676. Il mourut à la Roche-Bernard, et fut enterré, le 17 janvier 1707, dans l'église Saint-Michel de cette ville.

Il transigeait, le 17 octobre 1697, avec son frère aîné Joachim, sur les successions de leurs frères prédécédés.

6° René, le filleul du grand écrivain né à Chavagne en 1644. Il fut baptisé, le 15 août, et nommé le 9 septembre ; je n'en ai aucune autre indication.

7° Anne-Louise, mariée le 14 février 1658 à Messire René Ferré, seigneur de la Ville-ès-Blancs, dont le fils Anne-Louis Ferré, fut plus tard conseiller au Parlement. René Ferré était fils unique de Daniel Ferré et de Renée de Champigné, seigneur de la Ville-ès-Blancs, paroisse de Sévignac évêché de St-Malo (1).

8° François, sieur de Jaille, né à Chavagne en 1645, épousa Marie-Anne Le Lou de la Babinaye et en laissa une fille Marguerite Descartes, née à Jaille, le 14 juillet 1681, qui épousa François-Philippe de Bruc, comte de Montplaisir, déjà veuf d'Alexandre de Fay. François-Philippe était le second fils de René de Bruc, dont les poésies ont parmi les curieux une réputation méritée. François eut en 1684 un fils, Joachim Descartes né le 3 août 1684, et baptisé seulement, le 15 décembre 1685, à Sucé, sans autres traces. Je ne sais si c'est aussi à François qu'il faut rattacher Marie-Charlotte Descartes que je trouve en 1767, épouse du marquis d'Orvault. François mourut âgé de 41 ans, à Jaille, le 29 août 1686, et fut enterré dans l'église de Sucé. A sa mort, son frère Louis, prêtre, prit le titre de seigneur de Jaille, ce qui

(1) Registres de Saint-Pierre. Le contrat de mariage qui constitue en dot à Louise Descartes 20,000 liv. est au rapport de Duchemin et Berthelot, notaires à Rennes. (Archives de Piré.)

prouverait que Joachim Descartes de Jaille était mort avant son père (1).

9° Henry, dont voici l'acte de baptême, extrait des registres de Saint-Pierre en Saint-Georges, à Rennes :

« Henry fils de messire Joachim Descartes, S<sup>r</sup> de Chavaigne, conseiller en la Cour de ce pays et de dame Marguerite Dupont sa compagne, né du 31 janvier dernier et baptisé ce jour dans l'église paroissiale de Saint-Pierre en Saint-Georges de Rennes, par le recteur d'icelle. Ont été parrain Messire Henry Barrin, seigneur du Boisgeffroy, et marraine demoiselle Anne Dupont, le 2<sup>e</sup> jour de février 1650. — Le registre signé, Henry Barrin, Anne Dupont, F. Becdelièvre, Joachim Descartes, Louis Descartes, Christophe Barrin, Philippe Descartes, Augustin Descartes. »

Henri mourut à 20 ans. Les registres de Saint-Pierre, qui pour les décès ne remontent qu'à avril 1668, portent :

« Ecuier Henry Descartes, sieur de la Touche, décédé le 20 février 1670, a été solennellement inhumé dans l'église de la paroisse Saint-Pierre en Saint-Georges de Rennes, le 21 des dits mois et an; et ont assisté au convoi Messire Suzain Beaucorps (2), prêtre chez M. de Chavaigne, et Messire Gabriel Guriec, prêtre chez M. de la Ville-ès-Blancs, qui ont signé les dits jour et an. »

(1) Je dois les notes sur les archives de Sucé à l'obligeance de M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure.

(2) La signature du précepteur de la maison de Chavaigne, porte *Bocco*.

10° Marie fut baptisée « en l'église paroissiale de Saint-Pierre en Saint-Georges de Rennes, par le recteur d'icelle et tenue sur les fonts du baptême par Messire Louis Dupont, seigneur de Lassongère, parrain, et demoiselle Marie Porée dame du Parc, la fille, marraine, le 27 de mars 1651 (1). »

Je crois que c'est Marie Descartes qui vécut et mourut religieuse à Ancenis.

11° « Ignace, fils de M<sup>e</sup> Joachim Descartes, seigneur de Chavagne, conseiller du Roi, en son Parlement de Bretagne, et de dame Marguerite Dupont, sa compagne, a été baptisé dans l'église paroissiale de Saint-Pierre en Saint-Georges de Rennes, par le recteur d'icelle; parrain, écuyer Louis Hubert de Lasse, sieur du dit lieu, et marraine, dame Renée Foucault, dame compaigne de Messire François Rogier, sieur du Crevy, conseiller au dit Parlement, ce 1<sup>er</sup> août 1652 (2). »

Ignace se destinait à l'état ecclésiastique. Le 25 avril 1672, âgé de vingt ans, « clerc tonsuré du diocèse de Rennes, » il fut reçu chanoine de la collégiale de St-Aubin-de-Guérande, au lieu et place de Jean Mousset, précédent titulaire de cette prébende (3).

Il mourut et fut inhumé à Chavagne en 1675 (4).»

12° « Joseph, fils de Messire Joachim Descartes, seigneur de Chavagne, conseiller du Roi en son Parlement de Bretagne, et de dame Marguerite Dupont, sa compagne, a été baptisé en l'église Saint-Pierre,

(1) et (2) Registres de Saint-Pierre.

(3) Archives de Piré.

(4) Registres de Sucé.

en Saint-Georges, par le recteur d'icelle; parrain, Messire Joachim Descartes, seigneur de Kerleau, conseiller au dit Parlement, et marraine, Dlle Suzanne de Lasse, fille de défunt M. de Lasse, vivant, conseiller au dit Parlement, le 4<sup>e</sup> de mars 1655 (1) ».

Joseph Descartes, sieur de Longle, avait épousé, le 18 février 1689, Jacqueline Le Gouvello, d'Auray, veuve de Thomas de Francheville, seigneur de la Motte. Il mourut sans enfants. Joachim Descartes, son frère aîné, tant en son nom qu'en celui de ses puînés, transigea avec la veuve pour la liquidation de la communauté, peu importante, le 30 septembre 1696.

13<sup>o</sup>, Enfin, « Françoise, fille de Messire Joachim Descartes, seigneur de Chavagne, conseiller au Parlement, et de dame Marguerite Dupont, sa compagne, a été baptisée en l'église paroissiale de Saint-Georges de Rennes, par le recteur d'icelle. Parrain, M<sup>e</sup> François Hubert de Lasse, et marraine, demoiselle Françoise Dupont, le 5 juin 1657. »

Cette dernière fille dut mourir jeune, et je n'en trouve aucune trace dans les actes ultérieurs.

Les registres de Sucé mentionnent fréquemment les différents membres de la famille Descartes comme parrains et marraines, tant des gentilshommes de la paroisse que des paysans. Ils mentionnent en outre leur présence aux abjurations de certains protestants. — Le 2 décembre 1653, abjuration d'Anne Gaignon, native du Lion d'Angers, entre les mains du R. P. Lesin, sous-prieur des Carmes de Nantes, qui venait

(1) Registres de Saint-Pierre, en Saint-Georges.

de donner une mission à Sucé. Signent, comme témoins : Joachim Descartes et Marguerite Dupont, sieur et dame de Chavagne. — Novembre 1685, le recteur de Sucé, selon une permission de Monseigneur, a reçu solennellement, en l'église de Sucé, l'abjuration de l'hérésie calviniste du sieur David Gontier, âgé de 40 ans, natif de Castres, chirurgien de profession et ci-devant recteur du Prêche de Sucé, demeurant dans le bourg depuis six ans, l'a absout de l'hérésie et baptisé, sous condition; parrain, Joseph Descartes, sieur de Longle; marraine, dame de Ponthual (1).

Je reviens maintenant au Parlement pour y suivre la trace du père de cette nombreuse lignée, et celle de son frère aîné, Pierre Descartes.

## VIII.

L'entrée de Joachim II Descartes dans le même semestre que Pierre, motiva le renouvellement des requêtes sans cesse répétées et toujours inutilement, par la compagnie, pour que les proches parents ne puissent siéger à la même séance, conformément à l'ordonnance de Blois, qui ne fut jamais observée en Bretagne.

L'augmentation progressive du pouvoir royal, sa concentration dans la main ferme et énergique du

(1) Registres de Sucé.

cardinal de Richelieu, réduisirent naturellement le Parlement à ses fonctions judiciaires et de police : sauf quelques épisodes secondaires, la vie politique, qui cessa complètement sous Louis XIV, disparaît déjà sous Louis XIII. Je n'ai donc à relever désormais que quelques arrêts propres à faire connaître les mœurs contemporaines et à indiquer, d'une manière générale, les efforts des magistrats pour arriver à l'achèvement du palais monumental commencé pour eux. Je ne chercherai point à mettre une suite, à ménager des transitions entre ces extraits, et je les découperai souvent, tels qu'ils se lisent dans les registres secrets, lorsque l'un ou l'autre des deux Descartes y ont pris part.

Du 26 juin 1630. — Pierre Descartes étant à la chambre des Tournelles, et Joachim à celle des enquêtes, la cour, grand'chambre et tournelles réunies, rendit un arrêt, par lequel elle interdisait aux gentilshommes de faire porter leurs armes par leurs laquais, et défendait à ceux-ci d'en porter de jour ou de nuit, ni offensives ni défensives, sous « peine d'être fouetés par l'exécuteur de la Haute justice, sans autre forme de procès pour la première fois, et d'être pendus et étranglés pour la seconde, avec cent livres d'amende pour l'hôpital, sans dispense de dix livres en outre au profit du délateur. »

Tout le commencement de l'année 1631, pendant lequel Pierre Descartes demanda et obtint un congé de deux mois, « à causes d'affaires importantes qu'il a en pays, » fut rempli de mesures de police pour parer à la famine ; on renvoie de Rennes les mendiants, vagabonds, soldats, écoliers se disant élèves des Jé-

suites, et qui ne suivent aucun cours. On met six ou sept de ces écoliers en prison. On interdit l'exportation du blé « à peine de la vie ». — Permission spéciale, sur la demande des municipalités de Nantes et de Bordeaux, d'en faire acheter pour ces pays une quantité déterminée, dans les évêchés de Bretagne moins maltraités par la disette. — Ordre de battre tous les grains emmulonnés dans les aires, et d'en porter au marché.

Fuite du duc d'Orléans, frère du Roi.

Du 6 juin, levée de l'interdit relatif aux grains et légumes, — permission de les exporter.

Pierre Descartes qui, au commencement de 1632, s'était encore fait excuser pour six semaines, étant à Paris pour affaires, rentra tout juste pour entendre lecture des lettres patentes qui nommaient le cardinal de Richelieu gouverneur de la Bretagne, en remplacement du maréchal de Themines, décédé, et M. de la Meilleraye, lieutenant général, en remplacement du duc de Montbazou. Nous dirons tout à l'heure les démêlés du Parlement avec M. de la Meilleraye.

L'année 1633 fut marquée par les obsèques de Renée de Thou, femme du premier président, Jean de Bourgneuf, laquelle fut enterrée le 4 février, en présence de toute la cour, en l'église St-Germain.

L'année suivante, la cour se rendit encore tout entière pour assister à la célèbre procession du *Vœu de Bonne-Nouvelle*. Le mercredi 14 juin, « l'évêque entra à la cour et dit que la ville de Rennes ayant été, aux années précédentes, grandement affligée de contagion, plusieurs prières ont été faites, à ce qu'il plut à Dieu faire cesser ledit mal, et particulièrement fût advisé qu'il lui seroit présenté un vœu en l'église de Bonne-

Nouvelle : que le peuple ayant fait aumône pour satisfaire, on avoit donné ordre et fait faire le dit vœu, qui est une image de la sainte Vierge; dont il donne avis à la cour, et la convie, pour l'exemple, de s'y trouver. — La cour a arrêté qu'au jour de la présentation du dict vœu, elle assistera, en corps et robes rouges, à la cérémonie, et que les rues par lesquelles le dit vœu sera porté, seront tapissées; et les présidents et conseillers de la séance d'août qui seront dans cette ville, en seront advertis et les juges de Rennes mandés de s'y trouver.»

Le 19 février 1636, M. de Kéraly, conseiller, raconte que «la cour lui ayant donné mission de rechercher à Paris s'il étoit moyen de trouver un entrepreneur qui fit les avances nécessaires pour l'achèvement du palais, commencé depuis vingt-cinq ou trente ans, il s'étoit abouché avec un sieur Barbier, personnage de moyens, qui avoit demandé 500 livres pour envoyer à Rennes deux de ses employés; qu'il en avoit effectivement envoyé quatre, savoir : Guillaume, Mathurin et Jean Duris, et le sieur Pierre Hardy.» Les 500 livres furent comptées à ces ouvriers, et la cour constitua une commission composée de Jean Bourgneuf, premier président; Christophe Fouquet, président; André Barrin et Louis Kéraly, conseillers, «pour adviser ce qui sera nécessaire aux dits bâtiments.» — Les entrepreneurs demandent deux ans et 400,000 livres, remboursables dans six ans. — La communauté de ville dit qu'elle remercie le Parlement et approuve le devis; mais.... qu'elle n'a pas d'argent. — La cour fait le marché et supplie le Roi de pourvoir à la finance.

Le 14 avril, les deux Descartes présents, la cour toute entière fut saisie d'une grave question :

«Messire Christophe Fouquet, président, expose que la chambre des Tournelles s'est partagée, procédant au procès de Gilles Lesguipt, accusé. La moitié étoit d'avis de condamner, *hic et nunc*, l'accusé aux galères perpétuelles; l'autre moitié vouloit qu'avant de procéder au jugement du procès, le dit accusé fût « exposé à la question d'escarpins, *manantibus judiciis* ». Il s'agissait de savoir « laquelle des deux opinions étoit la plus douce, pour parfaire l'arrêt; queles uns disoient que c'étoient les galères, les autres la torture; qu'il étoit à propos de régler cela par l'avis de la compagnie, afin qu'en pareille occurrence il n'y eut plus de doute: et sur ce, les chambres assemblées, a été arrêté que la condamnation de galère étoit plus douce que la torture.»

Le 3 juin, fut enregistré l'édit contre les blasphémateurs, dont l'économie est à noter. Les quatre premiers délits, relevés contre le même coupable, sont punis d'amendes, doublées, triplées, quadruplées; la cinquième récidive est punie du carcan; la sixième est punie par l'amputation de la lèvre supérieure; la septième, par l'amputation de la lèvre inférieure; la huitième, enfin, par l'ablation de la langue. Je n'ai pas vu d'application de cet édit.

Le 5 juin 1636 mourut Jean de Bourgneuf, premier président. Il fut enterré solennellement, le 9 juin, dans l'église Saint-Germain. Son fils, qui étoit déjà investi des hautes fonctions que le père avait remplies avec une distinction appréciée, lui succéda. Henri de Bourgneuf avoit épousé, en secondes noces, Caliope d'Argentré, veuve du président Rogier; et cette double alliance relie ainsi le nom des d'Argentré à celui des Descartes, par les Bourgneuf et



les Rogier, en attendant que l'alliance des Descartes avec les Piré les rattachât encore plus étroitement aux d'Argentré.

Les années immédiatement subséquentes n'offrent aucun incident, si ce n'est que, le 9 septembre 1638, à l'occasion du *Te Deum* pour la naissance du Dauphin, il y eut conflit entre l'évêque et le Parlement à propos des stalles du chœur, dont l'évêque voulait à disposer pour douze de ses chanoines, avant de les livrer à Messieurs. Il y eut des scènes de violence; les huissiers, et les plus jeunes des conseillers prirent les chanoines et les descendirent de leurs stalles, en déchirant leurs surplis, et en meurtrissant un peu leurs bras. L'évêque frappa d'interdit le chœur de sa cathédrale et interrompit l'office. Le Roi donna raison à l'évêque, et suspendit de leurs fonctions cinq ou six des plus turbulents parmi les conseillers. Il fallut l'intervention directe de Richelieu pour ramener la paix et déterminer le Parlement à faire des excuses à l'évêque.

Je dois à l'obligeance de M. Quesnet la lettre inédite de Richelieu à l'évêque de Rennes :

« Monsieur, je vous fais ces lignes pour vous prier de lever l'interdit que vous avez dénoncé en votre église, et ce, en considération de la prière que Messieurs les députés du Parlement de Bretagne m'en ont faite, et l'assurance, qu'ils m'ont donnée de vive voix, de vivre à l'avenir avec vous comme ils doivent : je vous envoie la copie de la lettre qu'ils m'ont écrite sur ce sujet, à quoy je n'ajouteray aucune chose, sinon que là où j'auray la continuation de mon affection, vous connoîtrez que je suis, Monsieur, votre très affectionné confrère à vous rendre service.

— Le cardinal de Richelieu. — A Paris, le 5 décembre 1638.»

Je n'ai vu dans les procès-verbaux, rédigés par l'évêque lui-même, figurer aucun des Descartes parmi les turbulents, et les sentences de suspension de la charge ne les atteignirent pas.

Joachim Descartes, le père, conseiller honoraire, étant mort, comme je l'ai dit, en 1640, hors de la ville de Rennes, les registres ne contiennent aucune trace de son enterrement et de son service, auxquels la cour ne dut pas être convoquée.

Au mois de mai 1643, Pierre Descartes fut un des députés délégués par la cour pour aller saluer Louis XIV, enfant, que la mort de Louis XIII appelait au trône (1). Le premier président rendit compte au Parlement, le vendredi 11 décembre 1643, des détails de cette ambassade importante. — Pierre Descartes, auquel était adressée une convocation particulière pour cette séance, ne reçut pas les lettres à temps, et n'assistait pas au Parlement le 11 décembre. La relation de M. de Bourgneuf appartient néan-

(1) 29 mai. — Députation de la cour pour aller saluer le Roi et la Reine-Mère, et leur faire soumission et offre d'obéissance et du très-humble service qu'elle doit à LL. MM. et les supplie de confirmer les officiers de la dite cour dans leurs états et privilèges. — Pierre Descartes est un des quatre conseillers députés, avec le premier, et le président René d'Amphernet.

« Michel d'Espinaye, président aux enquêtes, s'étant levé, a présenté requête et dit qu'il prétendoit être employé dans la députation, que néanmoins on en avoit nommé, qu'il avoit accoutumé de présider. — Pierre et Joachim Descartes se retirèrent, et sur ce délibéré, la cour arrêta que la députation tiendra. »

moins à la biographie de Pierre Descartes, et c'est à ce titre que nous la reproduisons ici :

« Messire Henri de Bourgneuf, premier président, a dict, chambres assemblées, qu'au commencement du règne du Roy et de la Régence de la Reyne-Mère, il a esté député avec Messire René d'Amphairnet, président, maistres André Barrin, Regnaut de Sévigné, Pierre Descartes et Georges de Kerguézec, conseillers, et René de Kermerien, avocat général du Roy, pour aller saluer LL. MM. de la part de la compagnie. Le procureur général du Roy avoit été député; il s'excusa sur son indisposition. Ils prirent jour de se rendre à Paris, et s'y trouvèrent le 20. de juin. Ils conférèrent ensemble de l'ordre qu'ils devoient tenir en l'exécution de leur commission, et crurent qu'ils ne pouvoient avoir une si bonne conduite que celle qu'il plairoit à la Reyne de leur donner, et que, sur cela même, ils devoient rechercher ses commandements, devant que de la saluer comme députés, et qu'un d'eux pourroit la voir en particulier. Il eut l'honneur de voir la Reyne. Il lui parla de leur députation et de l'audiance qu'ils auroient à désirer du Roy et de Sa Majesté, et du temps et du lieu. La Reyne sçavoit déjà qu'ils étoient députés, et qu'ils étoient arrivez et avoit déjà donné quelque ordre pour ce qui les regardoit, et luy dit que le sieur comte de Brienne les introduiroit à l'audiance; et le jour même ils eussent salué LL. MM. comme députés du Parlement, si ils eussent eu le temps de se rassembler, et de voir M. le chancelier et le sieur comte de Brienne. Le lendemain ils s'assemblèrent et allèrent saluer M. le chancelier; ils luy firent entendre le sujet de leur voiage et luy présentèrent des

lettres de la part du Parlement. Il leur dit qu'il se trouveroit au Louvre, et qu'il seroit présent lorsqu'ils salueroient le Roy et la Reyne. Ils virent le sieur comte de Brienne. Il prit le commandement de la Reyne pour l'heure de leur audiance, qui devoit être le jour suivant, après le diner de la Reyne. Ils étoient prêts d'aller au Louvre; le sieur de Brienne leur manda que leur audiance étoit différée et que le soir, il leur en diroit la cause. Ils apprirent de luy qu'il avoit trouvé dans la rue le sieur maréchal de la Meilleraye, qu'il avoit mis pied à terre et parlé ensemble assez longtemps. Entre autres choses, le dit sieur maréchal de la Meilleraye lui avoit dict que les députés du Parlement de Bretagne ne l'étoient point allé voir, qu'ils devoient le voir, et qu'il devoit les présenter au Roy et à la Reyne. Le sieur comte de Brissac alla dire cela à la Reyne. La Reyne lui commanda de le leur faire savoir. Ils dirent qu'étant députés du Parlement de Bretagne, ils ne pouvoient voir le sieur maréchal de la Meilleraye.

» L'insistance que fit le sieur maréchal de la Meilleraye les obligea de dire pourquoy ils ne le pouvoient voir : qu'il avoit offensé le Parlement, que cela étoit à la cognoissance de toute la province, que toute la cour et toute la France le pouvoient sçavoir. Après avoir tenu les Etats de Bretagne à Vannes, il étoit venu à Fontenay chez le sieur duc de Brissac, où y ayant couché, il étoit venu le matin au Palais, devant que les présidents et conseillers y fussent entrés, avoit fait entrer tous ses gardes dans le Palais avecq leurs casaques et leurs harquebuses, et les avoit fait mettre en haye dans la salle des procureurs et dans le parquet des huissiers, jusques à la porte de la

grand'chambre : et que deux gentilshommes qui étoient à sa suite tenoient la porte de la grand'chambre et le passage assez étroit, que les présidents et conseillers entrant au Palais avoient passé entre les gardes et entre les armes. Nonobstant cet abord, quand les présidents et conseillers furent entrés, et la cour séante, deux des plus anciens conseillers de la grand'chambre furent commis pour aller au devant du dit sieur maréchal de la Meilleraye, qui étoit dans l'enclos du Palais lui faire honneur. Les dicts conseillers le trouvèrent dans le parquet des gens du Roy. Il leur dit que s'ils venoient à lui de la part du Parlement qu'il ne les cognoissoit point. C'étoient Maitres François Lefebvre et Marc le Duc, conseillers. Il ajouta qu'il ne vouloit point les ouïr, et qu'il n'avoit rien à leur dire. Le dit Lefebvre conseiller, luy dit que si il ne le cognoissoit comme conseiller de la cour, qu'en son particulier, il étoit son serviteur en cette qualité là. Ils demeurèrent avecq luy environ demie heure. La cour sçut bien qu'ils étoient demeurés avec luy dans le parquet des gens du Roy; mais elle ne fut pas advertie de ce qui s'étoit passé entre eux. Le sieur maréchal de la Meilleraye étoit entré dans la grand'chambre, non par la grand'porte, mais par une porte qui va dans la gallerie, par laquelle les présidents et conseillers vont aux chambres. Il étoit entré sans manteau, botté, une cane à la main, et avoit fait cinq ou six pas sans ôter son chapeau. Pour venir prendre sa place il avoit passé devant le bureau, encorés qu'il eût été adverti qu'il falloit passer derrière le bureau; et qu'étant assis en sa place, il avoit dict qu'il étoit venu voir le sieur duc de Brissac, son beau-père, en sa maison de Fontenay; qu'il avoit

autant de bonne disposition pour la compagnie, comme la compagnie en avoit pour luy. L'heure de l'audience étant venue, les présidents et conseillers étoient montés sur les hauts sièges. Il étoit venu y prendre sa place par un chemin extraordinaire. Il étoit monté par un petit degré qui est dans l'angle des bancs, par lequel personne ne passe, ny les présidents, ny les conseillers, ny les Gouverneurs, ny les ducs et pairs; c'est un chemin pour le Roy. Les portes étant ouvertes pour donner l'audience, les gardes du sieur maréchal de la Meilleraye étoient entrés dans l'audience, ayant les casaques et harquebuses, et avoient commencé par se mettre en rang pour faire une haye depuis le bureau jusqu'à la porte. La compagnie, qui n'avoit jamais rien vu de semblable avoit commencé un peu à s'émouvoir. Le sieur maréchal de la Meilleraye s'étoit levé de sa place, étoit allé jusques au bout du bancq sans ôter son chapeau, avoit fait sortir ses gardes et s'étoit remis en sa place. L'on avoit tenu l'audience jusques à l'heure accoutumée, et étant finie, il s'en étoit retourné à Fontenay, et vouloit que la cour lui envoyât des députés le saluer de sa part à Fontenay. La compagnie ne vouloit pas voir ce qu'elle avoit vu, et ne vouloit pas entendre ce qu'elle avoit entendu. Le sieur maréchal de la Meilleraye avoit parlé de cette action, et fait cognoître son intention à plusieurs personnes et même à des présidents et conseillers de la cour, disant que ce qui s'étoit passé avoit été par son ordre et par son commandement; qu'il l'avoit fait par ressentiment, que la compagnie l'avoit méprisé et qu'il se tenoit offensé de ce qu'elle ne luy avoit point écrit à Paris et qu'elle ne luy avoit point

envoyé de députés à Vannes, sur le sujet de la mort du sieur Cardinal de Richelieu et sur le sujet de sa promotion au Gouvernement de Bretagne; que si le Parlement avoit ses registres, il avoit les siens; et avoit fait entendre qu'il ne se contentoit pas des honneurs qui avoient été rendus aux gouverneurs et aux lieutenants du Roy qui avoient été en charge devant lui, dans la province.

» La compagnie n'avoit pas de rendre au sieur maréchal de la Meilleraye de plus grands honneurs que ceux qui avoient été rendus aux princes et aux grands qui avoient gouverné la province; elle ne le pouvoit faire qu'avec diminution de l'autorité royale, et diminution de l'honneur et de la dignité d'une Cour Souveraine.

» La Reyne eut agréable d'être informée de ces vérités. Sa Majesté sçavoit des particularités qu'ils ne pensoient pas qui eussent été observées. Ils eurent ordre de revoir mondict sieur le Chancelier. Il leur demanda ce qui s'étoit passé au Parlement le jour que le sieur maréchal de la Meilleraye y étoit entré après les Etats de Vannes. Ils luy en firent le récit; il voulut qu'ils luy en donnassent un mémoire craignant d'oublier quelque particularité: suivant sa volonté, ils firent écrire un mémoire et le luy portèrent. Cette affaire fut agitée dans la Cour devant la Reyne, au Conseil, entre les grands. Monsieur le Chancelier leur dit que le mémoire qu'ils luy avoient donné avoit esté communiqué au sieur maréchal de la Meilleraye, et qu'il vouloit y faire une réponse par écript. Ils dirent à M. le Chancelier que ce qu'ils avoient écript n'avoit été que par son ordre pour servir à soullager sa mémoire; que le sieur maréchal de la

Meilleraye disoit qu'il étoit amy des particuliers du Parlement et ennemy du Parlement; qu'ils prioient M. le Chancelier de considérer que, ôté du Parlement les particuliers et leurs intérêts, il n'y restoit que l'autorité royale, que l'injure faite au Parlement considéré en cette sorte, regardoit le Roy, que c'étoit l'affaire du Roy, que la Reyne y donneroit tel ordre qu'il luy plairoit: qu'ils n'avoient qu'une affaire à la cour, qui étoit de saluer LL. MM. de la part du Parlement. Le sieur maréchal de la Meilleraye prit résolution de ne point faire d'écript; mais il fit grande instance affin qu'on les obligéât de l'aller voir. L'on ne jugea pas que cela dût être. Il prit congé de la Reyne et s'en alla. Ils allèrent saluer le Roy et la Reyne. L'heure de l'audiance leur étoit donnée à l'issue du conseil. Ils allèrent au Louvre sur les cinq heures: le conseil n'étoit pas finy. Ils entrèrent dans la chambre du capitaine des gardes, et y demeurèrent jusqu'à ce qu'on les eut avertis qu'il étoit le temps de monter en haut.

» La Reyne sortit du conseil et passa dans sa chambre pour aller dans le grand cabinet où ils devoient la saluer. Elle les vit en passant dans la chambre, et au même temps elle commanda à un de ceux qui étoient auprès d'elle d'aller quérir le Roy qui jouoit dans la gallerie. Le Roy vint au cabinet de la Reyne. Le Sieur Comte de Brienne les vint quérir; ils entrèrent au cabinet. Le Roy étoit assis dans sa chaire, la Reyne assise auprès du Roy, et Monsieur, frère du Roy assis à la main gauche de la Reyne. Monsieur le Chancelier étoit debout auprès du Roy, le cabinet tout plein des personnes de qualité, de la cour et des provinces. Ils eurent une favorable au-

diance. Le Roy écouta avec attention, et demeura dans sa chaire, sans se divertir. La Reyne eut agréable ce qu'ils dirent de l'affection du service, de la fidélité et de l'obéissance de cette compagnie. Elle remercia le Parlement, remercia les députés, et leur fit l'honneur de les assurer de sa bienveillance; et après qu'elle eut répondu à ce qu'ils luy avoient dit comme députés du Parlement, elle leur fit l'honneur de leur parler en particulier. Cela leur donna sujet de luy dire quelque chose de l'heureuse naissance du Roy, de la bonne nourriture qu'elle luy vouloit donner et de la grande espérance qu'ils en avoient pour le bien de l'Etat. Ils se retirèrent avec cette satisfaction d'avoir reçu beaucoup d'honneur pour le Parlement et pour eux.

» Leur commission fut exécutée dans le mois de juillet. Ils donnèrent avis à la cour de ce qui s'étoit passé et écrivirent des lettres qu'ils signèrent tous, auxquelles le dict Bourgneuf premier président joignit des lettres particulières adressantes aux présidents qui étoient en service. La cour leur fit l'honneur de leur écrire deux fois, et approuva leur conduite. Le dict Bourgneuf premier président a dit qu'il supplioit la cour de l'excuser, s'il n'étoit pas venu aussitôt que les présidents et conseillers avec lesquels il avoit été employé, que son indisposition l'en avoit empêché. Avant que de partir de Paris, il avoit eu l'honneur de voir le Roy et la Reyne. LL. MM. étoient grâces à Dieu en parfaite santé. Le Roy étoit si bien né, si avancé d'esprit et de corps et avoit tant de lumières et de connaissances et tant de majesté et toutes ses actions étoient sy agréables, que l'on ne pouvoit le voir qu'avec admiration, avec amour et

avec respect. Il avoit pris congé de la Reyne et reçu ses commandements et assuroit la compagnie de la part de S. M. de l'honneur de sa bienveillance et de sa protection pour le Parlement en général, et pour les particuliers du Parlement. »

Le président de Marbeuf protesta très-aigrement, et dit que les griefs contre la Meilleraye n'étaient qu'une manifestation de la haine du premier président, « lequel on sait n'être, non plus que tous ses parents ou alliés, porté de bonne volonté vers le dit maréchal », et qui veut mêler la compagnie à ces haines de famille.

Le président Fouquet au contraire, se fit l'interprète de la grande majorité du Parlement et adressa aux députés un remerciement « que l'approbation de la compagnie rend célèbre et honorable, et qui leur doit être plus agréable que toutes les paroles dont il se pouvoit servir, pour louer la sagesse et l'affection avec lesquelles ils ont maintenu l'honneur du Parlement. »

Ce conflit eut encore une suite à la séance de février 1644, et qui tourna à l'avantage du premier président. Le président de Marbeuf avait fait en sorte que cette relation de l'ambassade à Paris ne fût pas portée sur le registre d'août 1643. La cour, toutes chambres assemblées, en ordonna l'insertion.

Joachim Descartes de Chavagne était monté à la Grand'chambre, lorsque cette chambre eut le ragout, assez rare en ce temps de difficile locomotion, d'entendre à sa barre un avocat du barreau de Toulouse. Il s'appelait M<sup>e</sup> Jean de Bareis et « faisoit pour Michel Querard, curateur du marquis de Mirepois qui avoit demandé à être oui par sa bouche » ce

qui lui fut accordé. Il plaidait sur une requête présentée par M<sup>e</sup> Pierre de Lombrail, conseiller au Parlement de Bordeaux, et avait pour adversaire M<sup>e</sup> François Rabeau, une des célébrités du barreau de Rennes.

Ce fut dans le même temps que le Parlement modifia les plans primitifs du palais, relativement aux couvertures.

Le 31 mars 1643, M<sup>e</sup> André Barrin, commissaire pour le bâtiment du palais, avait exposé qu'il « est à propos de pourvoir à quelque inconvénient, difformité et disproportion, qui se rencontreroit au dit bâtiment, en couverture d'icelui, à cause des derniers rehaussements de la dite couverture. » Une commission fut nommée le 15 avril.

La cour, après avoir entendu cette commission, qui a reconnu *oculairement* la « difformité qui seroit en la couverture d'icelui, s'il n'y étoit remédié par l'exhaussement des murailles, en forme de pavillons, selon le dessin qui en a été fait pour cet effet », commet Loisel président et Barrin conseiller, pour traiter tant de ce qui regardera la maçonnerie, que de ce qu'il faudra ajouter à la couverture.

L'année précédente, 28 avril 1642, la cour après avoir oui Tugal Caris, architecte du palais, Bonaventure Peletier, charpentier de Nantes et Nouel Gouery, charpentier de Rennes, avait chargé le nommé Maleteste, charpentier, des travaux de charpente, sous la direction de Peletier, architecte. C'est une modification à cette première charpente qui fut décrétée en 1643, et les curieux, en parcourant les combles, pourront se rendre compte de la forêt en-

tière, que Messieurs mirent largement à la disposition de Maleteste.

La Fronde n'eût même pas un écho en Bretagne. Les grands seigneurs et le Parlement de Paris qui luttèrent contre Mazarin, laissèrent véritablement les bretons indifférents à cette lutte. Le Parlement resta royaliste, et voulait rester indépendant. Il prit quelques mesures préventives de police générale, qui suffirent à maintenir l'ordre dans la province. L'émotion de ces années, au sein du Parlement, se résuma dans une querelle toute ecclésiastique, dont je veux dire un mot.

L'Evêque de Rennes, agissant, non pas en qualité d'ordinaire, mais comme commissaire apostolique, avait frappé d'interdit les Franciscains, qui depuis si longues années, logeaient dans leur couvent, en attendant l'achèvement du palais, le Parlement de Bretagne. Je n'ai pas bien démêlé les motifs de cet interdit, que je crois purement disciplinaire. Le Parlement s'en émut. Le 21 mars 1644, le Procureur général, expose que « le prédicateur de l'église cathédrale a prêché séditionnellement contre la puissance royale, et contre les privilèges et libertés de l'Eglise Gallicane au sujet des prétendus interdits ou suspenses, jetés par l'Evêque de Rennes et son grand vicaire sur l'église de Saint-François de Rennes et sur les religieux du dit couvent. Les présidents et conseillers, qui ont assisté à la dite prédication, ont pu observer qu'incontinent après la salutation angélique, le prédicateur avoit publié la continuation des interdits et suspenses, comme n'étant levés, par le défaut de juridiction, et a dit qu'il y falloit garder état, et après avoir traité le sujet de sa prédi-

cation, qui étoit sur les cinq conquêtes de Notre-Seigneur et son triomphe de Jerusalem, il avoit, sous prétexte de reprendre les procureurs, dit qu'ils différoient et retardoient les procès de leurs parties jusqu'à la fin des séances, pour après les faire précipiter et donner jugements étourdis. Puis il s'adressa aux officiers de la cour leur disant qu'ils achetoient leurs offices à un prix excessif, pour défendre ou protéger contre toute justice leurs parents et leurs familles, et rendre leurs crimes impunis. Et après avoir proféré plusieurs autres paroles scandaleuses contre les juges, sans sujet et hors de son évangile, il a fait tomber la conclusion de son discours sur les parallèles affectés de la puissance royale et de la puissance ecclésiastique. Il a dit que la juridiction des évêques étoit d'autant plus considérable que les rois n'avoient pouvoir que sur les corps et sur les biens, et les évêques sur les âmes, qui étoient plus nobles que les corps et les biens; que les rois avoient été excommuniés, et que les pontifes ne l'avoient jamais été; que Notre Seigneur Jesus-Christ n'avoit point prêché contre les pontifes, mais bien contre les rois, ayant dit à Hérode qu'il étoit un renard. Elevant la parole, il ajouta avec véhémence: Oui! l'autorité des évêques est plus grande que celle des rois! et plusieurs autres paroles injurieuses et offensives contre le bien de l'Etat, l'autorité du Roy et de la justice, qui ressentent encore les damnables maximes de Marianna et de Santarellas, et qui sont d'autant plus périlleuses qu'elles sont avancées pendant la minorité du Roi, duquel temps se sont voulu servir ceux qui ont entrepris contre la puissance royale et sur les privilèges ou libertés de l'Eglise Gallicane. — La cour faisant

droit sur la dite remontrance, après que les faits eurent été attestés par nombre de présidents et de conseillers qui avoient assisté au sermon de la veille (20 du courant) a déclaré et déclare les dits propos scandaleux, préjudiciables à l'autorité du Roi et de la justice, tendant à la sédition et émotion; fait défense à tous prédicateurs de tenir en leurs sermons telles ou semblables paroles, ni traiter en rien de la puissance royale et ecclésiastique, ni publier aucune chose contre les magistrats, qui puisse apporter au peuple mépris et scandale, à peine d'être procédé contre eux comme perturbateurs du repos public. — Ordonne que le recteur du collège des Jésuites sera mandé à la cour demain, à sept heures du matin, pour être oui sur l'adveu ou le désadveu des points traités en la dite prédication par Frère Marie, du dit ordre. »

Le lendemain, les deux Descartes, élèves des Jésuites, étant absents, le P. Recteur vint dire « qu'il n'avoit approuvé le procédé du dit prédicateur et qu'il n'avoit attendu le mandement de la cour; mais étoit allé au-devant, pour témoigner à chacun des présidents et conseillers d'icelle en particulier, le regret qu'il avoit de ce procédé, et que son sentiment étoit qu'il ne falloit faire comparaison des puissances, et ne parler de l'autorité des Parlements qu'avec le respect qui leur est dû. »

Le mercredi 25 mai, la cour toutes chambres réunies, les deux Descartes présents, fit mander le trésorier et le chantre du chapitre de Rennes et le premier président leur demanda quel étoit l'ordre qu'ils se proposoient de suivre à la procession du sacre, et si conformément aux arrêts de la cour il souffriraient

que les Cordeliers assistassent à la procession. Les chanoines répondirent qu'ils savoient l'honneur et le respect qu'ils devoient à la cour, mais qu'ils avoient reçu une ordonnance sous le petit cachet du Roi, qui fait défense aux Cordeliers d'assister à la procession, et une ordonnance de l'Evêque de Rennes, qui défend aussi aux chanoines de les y souffrir, à peine de suspension *ipso facto*. Cette ordonnance a été transcrite sur les registres du chapitre, qui a arrêté de s'y conformer et de se retirer, au cas que les Cordeliers se trouvassent à la procession. Sur ce, la cour arrêta de son côté, qu'elle n'assisterait pas à la procession.

Le conflit dura tout le reste de l'année; mais le 22 mars 1645, le maréchal de la Meilleraye entra à la cour et montre les lettres qu'il a reçues du Roi, lui enjoignant de faire sortir de gré ou de force les Cordeliers de Rennes de leur couvent. Le maréchal supplie la cour d'user de son influence, pour faire sortir pacifiquement les moines, ses voisins et ses hôtes, et expose les inconvénients d'une arrivée de troupes à Rennes pour l'exécution des ordres du Roi; car il craint une émotion populaire, les Cordeliers étant fort aimés à Rennes, et il ne veut pas commettre ses gardes et ses gentilshommes dans un conflit. La cour, en se réservant de faire des remontrances au Roi, cède, et « pour éviter à plus grands inconvénients, ordonne conformément aux ordres absolus du Roy que les religieux cordeliers étant à présent au couvent de Rennes, quitteroient le dit couvent, avec défense à toutes personnes d'empêcher l'exécution des volontés du Roy, sous peine d'être procédé contre eux suivant les ordonnances. » Le Duc de la Tremouille, venu à la cour pour un procès personnel, était au bureau parmi les conseillers.

Au mois de juillet 1644 René Descartes fit son avant dernier voyage en Bretagne. Je cite Baillet sans commentaires : — « Le 15 juillet 1644, dans un autre voyage en France, il vint de Tours à Nantes, où il ne trouva aucun membre de sa famille; c'est ce qui le fit se rendre à Rennes, où il vit ses deux frères conseillers au Parlement, l'aîné qui étoit M. de la Bretallière, l'autre du second lit qui étoit M. de Chavagnes. Il partit avec eux le 29 de juillet pour aller au Crevy à douze lieues de Rennes chez M. Rogier leur beau-frère, seigneur du lieu, qui étoit veuf de la sœur aînée de notre philosophe (Jeanne), et garde noble des deux enfants qu'elle lui avoit laissés. Toute la famille s'y étant rassemblée, hormis une sœur qui étoit Madame Du Bois d'Avaugour puînée de M. de Chavagnes (Anne) et qui demuroit auprès de Nantes, on travailla conjointement à l'accomodement des affaires domestiques qui faisoient l'objet du voyage de notre philosophe en France.

« M. Descartes du Perron (c'est ainsi qu'il faut nommer notre philosophe tant qu'il sera dans son pays et parmi sa parenté, pour le distinguer de son aîné) étoit à Kerleau le 14 d'août où il passa quelques contrats avec ses frères. Il aimoit véritablement ses proches et il avoit certainement plus d'indifférence qu'eux pour la possession des biens, du partage desquels il s'agissoit entre eux. C'est ce qui le porta à leur faire terminer les affaires plus promptement qu'il n'auroit dû; s'il y avoit cherché son avantage. Il en écrivit le 18 août à l'abbé Picot et manda à cet abbé qu'il avoit par la grâce de Dieu expédié la principale affaire qu'il eût en ce pays là, non pas à la vérité si



bien qu'il auroit pu désirer, mais mieux sans doute que s'il avoit été obligé de plaider.

« Ce fut au Crevy qu'il apprit que les exemplaires imprimés de ses *Principes* étoient arrivés de Hollande à Paris. Il demeura au Crevy jusqu'à la fête de Saint-Louis, sans pouvoir vaquer à autre chose qu'aux visites de la noblesse voisine et aux honnêtes passe-temps que lui procuroient Messieurs Rogier père et fils. Il fallut ensuite aller à Chavagnes, au territoire de Nantes pour satisfaire le seigneur du lieu, qui l'y retint plus longtemps qu'il n'auroit souhaité, dans des amusements semblables à ceux dont on l'avoit divertie au Crevy. Il écrivit de Chavagnes le 11 septembre à l'abbé Picot..... Il partit le jeudi suivant pour aller en Poitou après avoir acquitté les visites qu'il avoit à rendre dans la ville de Nantes aux personnes les plus qualifiées. Au sortir d'Angers se trouvant dans la paroisse de Saint-Mathurin, sur le point de passer la Loire, il fit venir un notaire, M<sup>e</sup> René Marion, de la ville de Beaufort et passa une procuration nouvelle à M. du Bouëxic de la Ville-Neuve, le 19 septembre, pour pouvoir vendre et aliéner tous les contrats de constitution de rentes qui lui étoient dues par la cession de M. de la Bretallière son frère aîné. »

Descartes revint pour la dernière fois en Bretagne, à la fin de juin 1647, avec l'abbé Picot. Ce voyage ne fut pas de longue durée. Il termina le règlement de toutes ses affaires de famille, à Rennes, le 26 juillet 1647, et se hâta de quitter la France, pour n'y plus revenir, si ce n'est pour quelques jours, et à Paris seulement, en mai 1648. On était alors en pleine Fronde; René Descartes qui avait pris pour

devise : *qui bene latuit, bene vixit*, se sauva avec empressement du tumulte de la guerre civile, et vint mourir à Stockholm le 11 février 1650.

## IX.

Au commencement de l'année 1648, se produisit à la Grand'chambre, un procès pour François Chohan, le fils probablement de Louis Chohan, et le neveu de Pierre Descartes, qui se déporta.

« Le 15 mai, après que Maistre Pierre Descartes et Joachim Descartes se sont retirés, ont été vues, chambres assemblées, les lettres de provision d'un office de conseiller en la cour, obtenues par Maistre Joachim Descartes, sur la résignation de Maistre Pierre Descartes conseiller, son père. Requête du dit Descartes fils, afin d'être reçu au dit office de conseiller non originaire, et oui en la dite Cour le dict Descartes conseiller, le père, qui a dit que son dit office de conseiller qu'il exerce est non originaire, et que ça été par erreur que la dite origine n'a pas été exprimée dans les provisions de son fils, s'étant retiré et sur ce délibéré, a été arrêté que les dictes lettres seront communiquées au Procureur général du Roy, et qu'à l'advenir il ne sera délibéré sur les provisions des offices de présidents et conseillers et gens du Roy, que l'origine des dits offices ne soit exprimée aux dites lettres; et les conclusions du dit Procureur général vues, la cour a commis M<sup>e</sup> André Barrin conseiller pour informer des vie, mœurs, âge,

religion catholique, apostolique et romaine du dit Descartes.

« Ont été vues, chambres assemblées, les lettres patentes du Roy données à Paris au mois de janvier 1648, signées Louis, et plus bas par le Roy, la Reyne régente sa mère, présente, Phelippeaux, et scellées du grand sceau de cire jaune, obtenues par M<sup>e</sup> Pierre Descartes conseiller, par lesquelles le dict Seigneur Roy lui permet la continuation de l'exercice de son dit office de conseiller pour cinq années, nonobstant la résignation qu'il en a faite en faveur de Maitre Joachim Descartes, son fils, et sa requête à ce que les dites lettres eussent été enregistrées, sur laquelle a été arrêté que les dites lettres soient communiquées au Procureur général du Roy.

« 22 mai. Information faite, il est baillé loi à Joachim Descartes, fils de Pierre, et lui est advenue à l'ouverture du livre la loi seconde au code : *si aliena res pignori data sit.* »

Le 30 mai il fut reçu, « à la charge des lettres obtenues par M. Pierre Descartes son père (cinq années d'attermoiement) et sans approbation de la clause portée par les dites lettres de provisions, pour le service en même chambre du dict Descartes avec M<sup>e</sup> Joachim Descartes conseiller son oncle, ni aux chambres assemblées, et a prêté serment. »

A peine avait-il régularisé la situation de son fils Joachim III que Pierre trouva moyen d'anticiper l'époque où ce fils viendrait s'asseoir sur les bancs de la cour, en traitant pour son compte personnel d'une autre charge vacante par la résignation de M<sup>e</sup> Nicolas Le Vasseur. Le Parlement, qui voyait d'un œil jaloux

les offices se multiplier ainsi dans les mêmes familles, et pour lequel c'était souvent un inconvénient sérieux, les proches parents ne pouvant siéger ensemble, rejeta par son arrêt du 11 septembre 1649, la demande d'enregistrement des lettres de provision, et ordonna qu'elles seraient remises à l'impétrant. Pierre Descartes ne se déconcerta pas : il avait à Paris, par les Ferrand et leurs alliés, un point d'appui sérieux, et le 12 février 1650, au semestre dont il faisait partie, il présenta les « lettres patentes du Roi en forme de justification données à Paris le 10 janvier 1650, signées Louis, et plus bas par le Roy, la Reyne sa mère régente présente, Phelippeaux, et scellées du grand sceau de cire jaune, obtenues par le dit Descartes conseiller : par lesquelles le dit Seigneur Roy enjoint à la cour qu'elle ait à faire jouir l'exposant de l'effet des provisions du dit office de conseiller ci-devant possédé par M<sup>e</sup> Nicolas Le Vasseur, et lui garder le rang de réception dans l'office qu'il a résigné à M<sup>e</sup> Joachim Descartes son fils, nonobstant le dit arrêt du 11<sup>e</sup> de septembre, et toutes autres difficultés cessantes. Enjoint à son Procureur général de tenir la main à l'exécution des dites lettres. Vu les conclusions du dit Procureur général ensemble autre requête du dit Descartes, à ce qu'en conséquence de la déclaration qu'il fait de ne résigner ci-après le dit office de conseiller duquel il est pourvu sur la résignation du dit Le Vasseur à autres de ses enfants, ni à personne qu'à un non originaire de la province, il eût été reçu à l'exercice de la dite charge : et sur ce délibéré, a été arrêté ayant égard à la requête du dit Descartes conseiller que les dites lettres seront enregistrées au greffe pour en jouir l'impétrant bien et dûment sui-

vant la volonté du Roy ; à la charge que suivant sa déclaration, il ne pourra résigner sa charge de conseiller à aucun de ses enfants, ni à autre qu'à un non originaire de la province, et que le dit Descartes fils changera de semestre, et jusque l'avoir fait, ne pourra prendre place en la dite cour. »

La permutation se fit le 12 mars, avec M<sup>e</sup> Gilles Martin, qui vint servir en la séance de février, et céda sa place dans la séance d'août à Joachim Descartes de Kerleau, avec la réserve que le dit Joachim pourrait revenir à la séance de février, lorsque son père où son oncle l'auroit quittée; ce qui lui fut accordé pour dix années entières.

Dans les derniers mois de l'année 1651, le Parlement eut son accès de Fronde. Aux Etats de Nantes de cette année, un conflit s'était élevé entre plusieurs membres de la noblesse et le maréchal de la Meilleraye ; le maréchal avait tranché dans le vif, et constitué les Etats en dehors des protestations, qui vinrent se produire au Parlement. Celui-ci dès le mois de mars 1651 avait hautement applaudi à la réhabilitation des princes de Condé et de Conti et du duc de Longueville, et avait rendu, à la date du 22 mars, un arrêt par lequel « le Roy et la Dame Reynerégente sa mère, sont très humblement remerciés de la liberté des princes de Condé, de Conti, et duc de Longueville, et de l'éloignement sans espérance de retour du cardinal Mazarin, auteur de leur détention et perturbateur du repos public : à lui enjoit de sortir du Royaume ; fait défense à tous gouverneurs, capitaines de places, maires, échevins et communautés, de le recevoir et lui donner retraite, à ses parents et domestiques étrangers, sous peine de la vie, et en cas de contravention

permet de leur courir sus. Ordonne que Leurs Majestés seront très humblement suppliées exclure à l'advenir des conseils du Roy tous étrangers quoique naturalisés, et d'en faire expédier lettres de déclaration. Sera le présent arrêt lu et publié en l'audience, affiché et publié à son de trompe et cry public par tous les carrefours de cette ville : et le dit arrêt et copie des dites lettres, envoyés aux sièges présidiaux et royaux de ce ressort, pour y être pareillement lus et publiés à la diligence des substituts du Procureur général du Roy. — Enjoint à tous les sujets du Roy de tenir la main à l'exécution du dit arrêt. »

Il accueillit donc avec faveur les requêtes de Henry Chabot, duc de Rohan, et des autres gentilshommes, qui protestaient contre les agissements du duc de Vendôme et du maréchal de la Meilleraye ; et après plusieurs arrêts, pour ainsi dire préparatoires, rendit à la date du 17 octobre, un arrêt par lequel la cour délègue Gabriel Freslon président, François Grimaudet et François du Halgoët, pour « informer le Roy des troubles et violences apportés à l'exécution des arrêts du conseil et de la dite cour, et à la liberté des Etats de cette province ; que S. M. sera très humblement suppliée de maintenir et conserver la liberté des dits Etats, et de les transférer en la présente année, et les convoquer à l'avenir, ailleurs qu'aux villes de Nantes et Hennebont, et autres villes où il y a châteaux et forteresses ; déclare l'assemblée des Etats faite en la dite ville de Nantes, nulle, casse et annule toutes les délibérations qui y ont été faites comme faites par attentat à l'autorité du Roy, des dits arrêts, et par violence ; fait défense à toute personne de continuer la dite assemblée. Enjoint et fait commandement aux

ecclésiastiques, gentils hommes et députés du tiers-état, qui sont présentement en la ville de Nantes pour la tenue des dits Etats de désemparer incontinent après la publication du présent arrêt, aux chapitres et communautés de cette province de rapeler leurs députés, a peine d'être procédé contre eux par les voies de rigueur. »

Le 30 octobre la Cour vit revenir en assez piteux équipage, un huissier du nom de Palasne, qu'elle avait envoyé à Nantes, pour notifier ses premiers arrêts, et notamment celui du 5 octobre. Palasne raconta comme quoi il s'était rendu à Nantes pour signifier cet arrêt au Sénéchal, au substitut du Procureur général et au greffier. Il partit de Rennes le 19 et arrivé à Nantes, le 20, il alla prendre son logement chez le nommé Ragueudeau, « hôte au dit Nantes, qui lui donna une chambre chez un sien voisin, attendu le grand nombre de personnes qui étoient logées chez lui. Environ les onze heures du soir, étant couché avec le nommé Kergrois, entra dans sa chambre le nommé de Beaulieu, lieutenant des gardes du Sieur maréchal de la Meilleraye, le sommant de la part du maréchal de l'aller trouver en sa maison proche le chateau. A quoi ayant obéi M. de la Meilleraye lui demanda le sujet de sa commission. » Palasne lui fit voir l'arrêt qu'il étoit chargé de notifier. Le maréchal demanda s'il n'avoit pas autre chose. L'huissier répondit qu'il avoit un autre arrêt à notifier au géolier du Bouffay, et rien de plus; le maréchal lui répondit « qu'il eut bien pu voir le chateau » et en même temps commanda au major de l'y conduire tout aussitôt. Notre huissier y passa toute la nuit, et la matinée du lendemain, 21 du dit mois, jusqu'à midi

qu'un sergent « l'alla trouver en la chambre où il étoit et le conduisit en une autre où, après lui avoir servi à diner, il l'enferma, et emporta son épée. Le major du chateau le vint visiter sur les sept à huit heures du soir. Palasne lui demanda s'il eut pu entendre la messe, le lendemain, jour de dimanche. Le major répondit qu'il alloit en referer au maréchal; et, le dimanche matin, sur les dix heures, un caporal qui étoit de garde, le conduisit à la chapelle du chateau, où il entendit la messe. » Après l'office, on le ramena dans sa chambre « où il lui fut servi toutes sortes de bons vivres, sans toutefois qu'il put parler à personne. » Sur les onze heures du soir « le sieur de Chalucet, accompagné du major et de quelques officiers du chateau le vint trouver, et lui dit qu'il se fut tenu prêt à sortir de Nantes, le lendemain à quatre heures du matin, et qu'à cette fin, il lui donnât mémoire des hardes qu'il avoit laissées en son hôtellerie: ce qu'ayant fait, elles lui furent rapportées peu de temps après par Ragueudeau. Et, sur ce qu'il dit à Chalucet, qu'il seroit blâmé par la cour, s'il n'exécutoit pas sa commission, Chalucet répondit qu'il alloit le demander au maréchal »: Après avoir pris les ordres du maréchal, Chalucet envoya un garde chercher le greffier de Nantes pour qu'il vint recevoir la copie de l'arrêt au chateau. Le greffier étoit allé passer son dimanche à la campagne, de sorte que le malheureux huissier ne put notifier son arrêt à âme vivante. « Et le lendemain matin, quatre gardes du maréchal étant allé trouver le dit Palasne, le firent monter à cheval et le conduisirent par le faubourg Saint-Clément jusques à une demie lieu sur le chemin de cette ville de Rennes, où ils lui donnèrent ordre de retourner. »

Le président et les conseillers délégués vers le Roi, ne furent pas plus heureux que l'huissier Palasne. Ils firent rapport le 17 novembre; leur députation avait complètement échoué. On leur avait répondu que l'on verrait plus tard les protestations du duc de Rohan et des gentils hommes; mais que pour le moment on avait absolument besoin d'argent, et que les Etats de Nantes suffisant à asseoir l'impôt, on ne les retarderait pas autrement. — Messire Pierre Bonnier président remercia les députés et leur dit de la part de la cour, « qu'on ne peut assez louer ce qu'ils ont fait pour la défense et la liberté de la province, d'avoir si dignement fait connaître l'obligation et nécessité qu'à eu le Parlement d'empêcher de répandre le sang de la Noblesse, passer la querelle du particulier au public, et envelopper les sujets du Roy dans une ruine inévitable. »

Au mois de décembre, Mazarin revenait au pouvoir; Condé, Conti, Longueville, Nemours, La Rochefoucault, se révoltaient de nouveau. Le Parlement de Rennes maintenait ses arrêts antérieurs, et blâmait l'évêque de Rennes, qu'il sommait de venir, derrière le bureau, rendre raison des discours tenus par lui contre l'honneur de la cour.

Au 26 février 1652, la cour, rappelant encore les arrêts qui portaient défense de visiter le maréchal venant en cette ville, et de délibérer en sa présence s'il prenait l'entrée de la cour, prenait une « nouvelle délibération, qui par grande et prudente considération, fut alors délibéré ne devoir être écrite. »

Le maréchal de la Meilleraye fit son entrée à la cour le 6 mai 1652. Il dit qu'« il étoit venu savoir s'il n'étoit pas l'échopement, si sa personne n'apportoit

pas obstacle et retardement à l'assemblée. Le sieur de Bcurgneuf premier président a répondu que sa présence y contribuoit quelque chose, qu'il y avoit encore des remontrances à faire au Roy; que le dit sieur de la Meilleraye avoit employé à Nantes l'adresse de son esprit, l'autorité de sa charge et la force pour empêcher l'exécution d'un arrêt de la cour; que les gouverneurs et lieutenants de Roy doivent tenir la main à l'exécution des arrêts; qu'il a été arrêté que le dit Lieutenant général venant en cette ville, ne seroit visité d'aucun des officiers de la cour; et s'il entroit au palais, il ne se feroit aucune délibération en sa présence. » Pendant quinze jours entiers le maréchal se présenta à la cour; pendant quinze jours le Parlement se maintenant en séance solennelle, tous semestres réunis, refusa de délibérer devant le maréchal.

Je veux relever quelques traits piquants de ces interminables conflits :

Au début, le 6 mai, le maréchal dit que l'arrêt que l'on invoquait et qu'il n'avait pas vu, étoit « un arrêt du dit sieur de Bourgneuf premier président, et qu'ils passassent tous deux derrière le bureau. — Le dit premier président répondit que c'est un arrêt de la cour; qu'il ne fait pas seul les arrêts, qu'il ne passe pas derrière le bureau. »

Le 8 mai le maréchal dit « qu'il importoit au service du Roy qu'il y eût bonne intelligence entre ceux qui ont l'autorité dans la province. M. le premier président dit qu'il est du service du Roy et du bien de la province que les arrêts de la cour soient exécutés et le Parlement maintenu dans l'autorité que les Roys

lui ont donnée, et qu'il ne faut pas que l'exécution des arrêts dépende d'un lieutenant de Roy. »

Le 13 mai, le premier président dit au maréchal que cette assiduité très insolite « étoit la preuve qu'il vouloit apporter retardement à la justice. Le maréchal répond qu'il n'entend pas troubler la justice. Le premier président dit qu'il la retardoit, et que si cette assiduité qu'il rendoit ici et cette conduite duroit trop longtemps, la compagnie pourroit être en telle disposition qu'elle se rendroit obligée de lui faire connaître en cela son sentiment, et pour cela il faudroit délibérer, et délibérer sans lui. » — Le sieur maréchal a dit que « si on vouloit promettre de n'assembler point les chambres jusqu'à ce qu'il eut reçu des nouvelles de la Cour, où il a envoyé, qu'il n'entreroit plus au palais. » Le premier président lui répondit « que la cour ne capituloit point, et qu'elle se rassembleroit toutes les fois qu'il seroit à propos. » Le maréchal répliqua « qu'il ne se méloit point du fait de la justice. » Le dit de Bourgneuf répliqua que « les présidents et conseillers ne se vouloient point mêler de la guerre, ni prendre soin de l'artillerie ; mais qu'ils vouloient exécuter les arrêts et maintenir l'honneur et l'autorité de la Compagnie — et la cour s'est levée. » Cela devenait une vraie l'ronde locale. — Le maréchal venait tous les jours ; et tous les jours, à son entrée, la cour levait la séance. Le 17 mai, le maréchal dit « qu'il attendoit que la cour parlât, et que jusqu'à cette heure, il n'avoit oui parler que le premier président. M. de Bourgneuf répondit que la cour ne déliberoit pas en sa présence, et que si cinquante personnes parloient ensemble, ce seroit un grand désordre et qu'on ne s'entendrait pas. — Le maréchal en terminant dit

qu'il « n'avoit rien à ajouter à ce qu'il avoit dit les jours derniers. La cour, sur l'interpellation du premier président, se leva. »

Le 18, le premier président, chambres et semestres assemblés, a dit que « parlant tous les jours sur un même sujet on disoit toujours la même chose ; qu'il y avoit des affaires importantes, (en s'adressant au maréchal, toujours présent,) que la compagnie ne délibéreroit pas en sa présence ; qu'elle avoit à délibérer, et qu'il lui empêchoit — Le maréchal répondit que l'arrêt que l'on invoquoit sans cesse n'étoit pas écrit, et ne lui avoit pas été notifié ; le premier président répondoit que si ç'avoit été un arrêt à exécuter au dehors, il eut bien fallu l'écrire ; que la cour se fait elle même l'exécutrice de ses arrêts, et qu'elle exécutoit celui là, en refusant de délibérer en sa présence. Le maréchal dit encore qu'il attendroit les ordres du Roy. M. de Bourgneuf répliqua que la cour ordonnoit, la cour en joignoit et faisoit défense quand elle le jugeoit à propos ; qu'elle avoit cette autorité, et que tout ce qui étoit en Bretagne, sauf le Roy, étoit moins que le Parlement. Il n'y avoit pas dans la province d'autorité qui ne soit au dessous de celle que les Roys ont donnée au Parlement — Le Maréchal répéta qu'il attendoit les ordres du Roy et qu'il les exécuteroit hautement. Le Président répondit que cette hauteur n'épouvantoit pas une cour souveraine. Il servoit le Roy avec son épée ; la cour le servoit par ses conseils, par ses arrêts. »

Le 23 mai, le premier président communiqua une lettre du Roi « à l'effet que le maréchal de la Meilleraye ne soit pas exclus plus longtemps de la compagnie et qu'il y ait bonne intelligence entre ceux aux-

quels S. M. confie son autorité dans la province, au Parlement pour la justice, au Sieur maréchal pour les armes. »

Le maréchal était présent à la lecture de cette lettre. Il ne dit rien, et la cour s'ajourna au lundi, pour en délibérer. Mais dès le lendemain, le vendredi 24 mai, le maréchal prit les devants et dit « qu'il avoit aussi à parler de la part de Sa Majesté ; qu'il désiroit bien vivre avec la compagnie ; qu'il souhaitoit la paix et la bonne intelligence pour le service du Roy, et le bien de la province. » Le premier président répondit « que ce qu'il témoignoit à la compagnie de la bonne disposition en laquelle il étoit et du désir qu'il avoit de vivre en paix et en bonne intelligence avec le Parlement étoit bien considérable, et que c'étoit par là qu'il falloit commencer. »

Le lundi 27 mai, le maréchal débuta par recuser verbalement une douzaine de conseillers, chose assez bizarre, parce que lui, maréchal, « les avoit tracassés soit personnellement, soit dans leur famille, pendant les troubles. » Le président Christophe Fouquet objecta que ces recusations « n'étoient pas faites dans la forme c'est-à-dire par écrit : qu'il n'étoit pas possible qu'un Gouverneur ou Lieutenant de Roi pût faire sortir les conseillers et présidents de leurs places, sous prétexte de recusations verbales, et réduire par ce moyen la compagnie au nombre qu'ils jugeroient devoir être favorable aux desseins qu'ils pourroient avoir — Si quelqu'un devoit s'abstenir, ce seroient les présidents et conseillers, qui au préjudice de l'arrêt du Parlement, étoient allés visiter le maréchal. — La cour décida que tous les présidents et conseillers assiste-

roient à la délibération, comme étant affaire de discipline. »

Le 18 mai, le maréchal renouvela sa protestation de désirer « bien vivre avec la compagnie et rendre au Parlement ce qui se pouvoit. » — Le premier président prit acte de ses paroles conciliantes, et le maréchal s'étant retiré, la délibération commença. Elle ne fut interrompue que pour assister à la procession du Sacre et dura jusqu'au mercredi 5 juin — La cour suivant les ordres du Roi, admit le lieutenant général à assister et opiner à ses délibérations comme par le passé ; mais en remerciant le premier président « de sa prudence et sage conduite et d'avoir si dignement maintenu l'honneur et la dignité de la cour durant l'assemblée des semestres. » Le Roi donna complètement raison à la cour. Le 25 juin il expédia de Malines des lettres de cachet par lesquelles S. M. mande à la cour « qu'elle écoute volontiers les remontrances de ses Parlements. La liberté de faire entendre à Sa Majesté ce qui est du bien général et les abus qui peuvent avoir été commis ne leur fut jamais interdite, et comme les Rois ses prédécesseurs l'ont attribuée à la dite cour elle peut être assurée que S. M. ne la lui diminuera pas. » — Cette lettre, qui sera insérée aux registres du Parlement, sera témoin à la postérité de la fidélité qu'il a eue au service de S. M. et de la parfaite confiance qu'elle a au dit Parlement, qui s'en conserve l'avantage et la gloire que leurs prédécesseurs avoient mérités de ne pouvoir être surpris par l'emportement des autres, de faire paroître leur zèle et leur prudence, et d'avoir acquis la bienveillance, de laquelle en toute rencontre S. M. lui donnera des marques. »

Après cette lutte si énergiquement soutenue par le Parlement pour maintenir la liberté des Etats et les privilèges de la vieille représentation nationale, il est assez étrange d'avoir à constater un heurt avec les Etats eux mêmes, à propos d'une simple question d'étiquette. Cette question d'étiquette, à laquelle le formalisme autoritaire de Louis XIV allait donner bientôt une importance si excessive, prévalait déjà dans tous les corps constitués. Je cite, par forme d'introduction, cette verte réprimande adressée le 13 juin 1653 par la cour à ses propres huissiers :

« La cour ayant vû que les huissiers d'icelle, marchant hier à la procession du Sacre, n'avoient point de baguettes, fors Boulogne, pour la faute commise par les dits huissiers de la cour et des requêtes, fors Boulogne, la cour les a condamnés en vingt livres d'aumône aux pauvres de la Santé, leur fait défense de tomber en pareille faute, à peine d'interdiction de leurs charges et autre plus grande peine s'il y échet; ordonne qu'ils seront mandés en la dite cour pour leur être le dit arrêt prononcé. »

Je reviens aux Etats. C'était le 29 octobre 1653. Joachim Descartes de Kerleau faisait seul, on s'en souvient, partie du semestre d'août : son père et son oncle Joachim Descartes de Chavagne, siégeaient au semestre de février. Donc, le 29 octobre, le procureur général donna lecture d'un billet qu'il venait de recevoir des mains du syndic des Etats, et qui était ainsi conçu :

« M. le procureur général syndic, ira trouver M. le président de la séance pour lui donner avis de la députation de MM. des Etats, de leur arrivée et du dessein qu'ils ont d'entrer dans le Parlement, pour être

ouïs sur leur créance de la part des Etats. Et, sur la réponse qui lui sera donnée, demandera place honorable, et n'en acceptera qu'en dedans du parquet, en l'un des quatre bancs du dit parquet, où MM. les députés siégeront seuls, sans être divisés; et, en cas qu'on voulût leur donner une place moins honorable, ils déclarent à mondit sieur le président que MM. les députés n'en peuvent accepter d'autres. Et, sur le refus, MM. les députés sont chargés de se retirer. Il fera connoître à M. le président que MM. de la noblesse entrèrent en ce rencontre l'épée à leur côté, et que MM. les députés des Etats feront marcher devant eux, du lieu où ils partiront, le héraut des Etats avec ses habits et marques ordinaires, jusques à la porte de la Grand'Chambre. — Le dit billet, signé: Henri de la Motte, évêque de Rennes; Henri de la Trimouille; Eustache de Lys. — La cour, chambres assemblées, a arrêté qu'il sera dit par le greffier au syndic des Etats étant au parquet, que « la cour permet l'entrée en icelle aux députés des dits Etats, en la manière accoutumée; ou si, les dits députés demandent à conférer, qu'elle commettra deux présidents et six conseillers pour conférer avec eux, aux logis de messire Pierre Bonnier, président. »

Les Etats se retirèrent.

Le 27 avril 1654, se produisit une réclamation qui démontre l'importance de la marine bretonne, et spécialement des armements destinés à la pêche de la morue, dès le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. Le Procureur général exposa que trente ou quarante navires étaient partis de Saint-Malo pour se rendre à Terre-Neuve, laquelle pêche a toujours été libre entre toutes les nations; quatre grandes frégates an-



glaises, armées de quarante à cinquante pièces de canon, prévenues à Jersey par les Anglais, qui sont nombreux à Saint-Malo, allèrent attendre la flotille malouine au passage, en coulèrent une partie, en prirent une autre, et mirent le reste en déroute. Les Malouins veulent se venger sur les Anglais, établis à Saint-Malo, et être autorisés à s'emparer de leurs biens. La cour délègue un de ses membres, M<sup>e</sup> de Kéraly, pour en informer, et permet aux bourgeois de saisir, arrêter, à leurs risques et fortunes, les biens des Anglais résidant à St-Malo.

Au mois de juin de cette même année, 1654, il y eut des troubles assez sérieux dans la ville de Rennes, toujours peu sympathique aux Protestants, et que ceux-ci avaient irritée par leur attitude pendant la procession de la Fête-Dieu, qui eut lieu le 4 juin. Voici comment le procureur syndic des bourgeois exposa l'affaire à la cour, le 25 juin :

« Le tumulte et incendie du temple de ceux de la religion prétendue réformée, arrivé dimanche dernier, a eu pour auteur quelques écoliers et habitants. Il avoit été chargé par la Communauté de visiter les présidents de la cour et les gens du Roi, pour les supplier d'informer la cour des bruits et rumeurs du peuple irrité, de l'irrévérence commise le jour de la procession du Saint-Sacrement, par quelqu'un étant dans la maison d'un appelé Hamonnet, qui est de la religion prétendue réformée, dont il n'a encore été fait justice, donnant appréhension de quelque désordre. Le lieutenant et les connestables de la ville se transportèrent le dit jour du dimanche, ainsi qu'ils avoient fait le dimanche précédent, au carrefour de la Porte de Toussaints, qui est le chemin ordinaire de

ceux de la religion réformée pour aller au prêche, ou ayant trouvé plusieurs personnes entrant et sortant de l'église de Toussaints, et plusieurs autres arrêtés au dit carrefour, ils les avertirent de se retirer; à quoi chacun paraissoit disposé, lorsque le marquis de la Moussaye, faisant profession de la dite religion prétendue réformée, parut avec vingt ou trente cavaliers, les pistolets aux arçons de leurs selles, suivis de plusieurs laquais, armés d'espées et de bâtons, ce qui sembla émouvoir les esprits. Et le dit de la Moussaye, avec sa compagnie, ayant fait contenance de tourner sur ceux qui s'assembloient, il fut lors jeté quelques pierres, dont néanmoins le dit de la Moussaye ne fut offensé : les dits lieutenant, connestables et syndic s'étant toujours tenus près d'eux, les conviant de continuer leur chemin et commandant au peuple de se retirer, auquel temps le carrosse où étoit la marquise de la Moussaye, qui suivoit, passa sans recevoir aucun déplaisir. Mais au bruit de quelques coups de pistolet dont l'un (ainsi qu'il fut rapporté en la dite Communauté), fut tiré par un des cavaliers qui avoient sorti de la ville avec le dit de la Moussaye, lequel cavalier poussa son cheval jusque dans la rivière qui, de ce côté, sert de fossé à la ville, pour tirer à quelques écoliers, qui jetèrent des pierres de dessus les remparts; l'émotion se fit grande et telle qu'appréhendant de ne pouvoir retenir le peuple, les dits lieutenant, connestables et syndic jugèrent à propos de donner avis à ceux qui étoient allés au prêche de se retirer, ce qu'ils eurent le loisir de faire, en sorte qu'aucun d'eux n'a reçu de déplaisir. Sur ce qui leur fut rapporté que le feu avoit été mis en divers endroits du temple, tellement qu'il étoit impos-

sible de l'éteindre, ils allèrent trouver messire Henri de Bourgneuf, premier président, où se trouvèrent à l'instant plusieurs présidents et conseillers, desquels ils reçurent les ordres, et continuèrent le reste du jour les dits lieutenant, connestables et syndic, d'aller par les rues, où tous les habitants parurent sans émotion, et avec déplaisir du dit incendie. »

La Communauté s'excusa de ce désordre, et dit qu'elle avoit prié M. de la Moussaye de s'abstenir d'aller au prêche, jusqu'à ce que la justice eut statué sur l'irrévérence commise le jour de la Fête-Dieu.

La cour commit deux conseillers pour informer à la fois « des crimes commis à la procession et de l'incendie du temple de ceux de la religion prétendue réformée, et du fait du port d'armes et assemblées, tendant à tumulte et sédition. »

Les suites de cette affaire sont sans grand intérêt. On rebâtit, aux frais de la Communauté de ville, le temple incendié, qui fut réouvert, non sans une petite émeute, où figurèrent encore les écoliers, en 1663, et qui dura jusqu'au jour où il fut incendié de nouveau, lors des troubles de 1675.

Ce fut le dernier arrêt auquel prit part P. Descartes.

Il communiqua, à l'audience du 7 juillet 1654, les lettres en vertu desquelles il était autorisé par le Roi à céder sa charge à M<sup>e</sup> François Fouquet, fils du président Christophe Fouquet, allié de sa famille.

François Fouquet prit place, le 21 juillet. Le même jour, Joachim Descartes de Kerleau, présenta requête afin de permuter avec François Fouquet, et de rentrer dans la séance de février, à la place de son père, ce qui lui fut accordé.

Pierre Descartes demanda, à son tour, acte de ses

réserves pour conserver, pendant une année, son rang de sous-doyen, s'il traitait d'une autre charge, et la cour lui accorda les privilèges honorifiques de conseiller honoraire.

Nous avons eu souvent occasion de noter les relations de la familles Descartes avec les Jésuites. La veille du jour où Pierre Descartes quitta la cour, le 16 juillet, les Jésuites de Rennes vinrent offrir des thèses et prononcer à la cour un discours latin. Le premier président leur répond que « la cour a bien agréable qu'ils lui aient dédié leurs thèses de philosophie; qu'elle reçoit cela comme un témoignage de leur reconnaissance et du respect qu'ils ont pour elle; que la cour aime leur ordre; qu'elle a contribué, par son autorité, à l'établissement de leur collège et à son accroissement; qu'aux occasions qui se présenteront, ils sentiront les effets de sa protection et de sa justice. »

Quelques mois après la retraite de Pierre Descartes, le Parlement prit possession de son nouveau palais. Ce fut le 11 janvier 1655; la cour entendit la messe dans l'église de Saint-François, puis, accompagnée de tous les magistrats du Présidial et de la Communauté de ville, elle se rendit processionnellement au palais, en chantant le *Veni, Creator*. Dans la salle des procureurs (aujourd'hui salle des Pas-Perdus), on avait préparé un autel, au pied duquel un *Te Deum* fut chanté, et la cour entra dans la Grand'Chambre pour tenir son audience.

La cour remercia René de Lanjamet et Guy Dupont, conseillers du semestre d'août, et derniers commissaires qui avaient activé l'achèvement des travaux.

Joachim Descartes de Chavagne fut nommé membre de la commission du palais pour le semestre de février, et garda ce poste jusqu'à la fin. Du reste, il se vit constamment chargé des rapports et des commissions les plus délicates et les plus importantes, avant, comme après le jour où il atteignit l'escabeau de doyen. C'est ainsi qu'à l'ouverture de cette session de 1655, il fut chargé de rédiger les très-humbles remontrances que le Parlement adressa au Roi à propos des lettres de cachet qui exilaient, à Niort, le président de Marbeuf, et à Riom, le conseiller Gabriel Constantin.

Cet exil avait été la dernière œuvre du maréchal de la Meilleraye, auquel succéda, le 10 juin 1655, son fils, le marquis de la Meilleraye, comme lieutenant de la Reine-Mère, à laquelle était nominativement confié le gouvernement de la Bretagne.

En 1656, Charles Erard (le père), peintre et architecte du Roi, montra à la cour plusieurs dessins qu'il avait fait pour les plafonds et lambris de la Grand-Chambre. La cour, d'après l'avis de sa commission, choisit celui au milieu duquel était une *figure octogone*, et chargea sa commission de traiter des prix d'exécution avec Erard. M. B. Fillon a publié, dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, le sous-traité, fait, moyennant dix mille livres, avec le sieur Dionis, menuisier à Paris. — En cette même année, la commission spéciale dont faisait partie Joachim Descartes de Chavagne, eut à régler l'expropriation des échoppes qui entouraient le palais, et à rendre possible la création de la belle place, à l'extrémité de laquelle s'élève le monument.

## X.

Au début de cette année, 1656, par contrat daté du premier jour de l'an, Joachim Descartes de Kerleau épousa dame Marie Porée du Parc, fille de messire Nicolas Porée du Parc, conseiller au Parlement, et de dame Julienne Duguesclin, fille d'un conseiller, et sœur d'un autre conseiller au Parlement, et de la famille du connétable.

Ce mariage augmentait la fortune du fils de Pierre Descartes, et lui donnait notamment un hôtel situé à Rennes proche la cathédrale, en la paroisse Saint-Etienne, mais que je confesse n'avoir pu retrouver et noter spécifiquement. Jusque là, Pierre et son fils n'avaient eu à Rennes que des pied-à-terre pour la durée des semestres du Parlement. Ce mariage lui donnait de plus, la seigneurie de la Claye en la Bous-sac, acquise en 1645, des Beaumanoir, par Michel Porée grand père de Madame Descartes. Cette terre relevait de Combourg, et Joachim Descartes en rendit aveu, en 1668 et 1678. (1)

J'inscris ici la liste des enfants issus de ce mariage, comme je l'ai fait pour les précédents.

1° « François, fils de Messire Joachim Descartes seigneur de Kerléau et conseiller au Parlement de ce pays, et de Dame Marie Porée sa compagne, fut

(1) Archives de M. Charil des Mazures.

baptisé en l'église Saint-Etienne par le recteur, et tenu sur les fonds par haut et puissant Messire François d'Argouge conseiller du Roy en tous ses conseils et premier président en ce Parlement, et Dame Marguerite Dupont, compagne de Messire Joachim Descartes, Seigneur de Chavagne, aussi conseiller au dit Parlement, le 20<sup>e</sup> jour d'avril 1664 — signé d'Argouge, Marguerite Dupont — J. Descartes — Le Feuvre — Renée Foucault — Marguerite Chohan — Joachim Descartes — Michel Porée — Joachim Descartes — P. de Lorgeril, curé. (1)

C'est cet aîné qui devint conseiller en 1690 et dont nous reparlerons sous le nom de François Joachim.

2<sup>o</sup> « Pierre, fils de Joachim et de Marie Porée, reçut les cérémonies du baptême céans, (ayant été baptisé au logis le 2<sup>e</sup> de mars) le 7<sup>e</sup> de may au dit an 1665. Parain fut Julien Chevry et maraine Guyonne Lodin — P. de Lorgeril recteur. (2) » Sans autre trace.

3<sup>o</sup> « Marie-Magdeleine Descartes, fille de H. et P. seigneur Joachim Descartes, seigneur de la Bretalière, Kerleau, Tremondet, Lescadiguen etc, conseiller au Parlement de Bretagne, et de Marie Porée. — Parrain Messire Pierre Descartes seigneur de Montdidier, oncle de l'enfant; marraine Dame Marie-Magdeleine Descartes, Dame de Penvern, sa tante (3), 8 janvier 1668. »

Marie-Magdeleine Descartes, dit Baillet, « avoit épousé Messire Charles Bidé de la Grand'ville, con-

(1) Archives paroissiales de Saint-Etienne.

(2) Archives de Saint-Etienne.

(3) Archives d'Elven

seiller au Parlement, fils d'un président au mortier et petit fils d'un maître des requêtes; mais elle perdit son mari en 1689 et elle est demeurée veuve avec quatre petits enfants. » Je la trouve, en 1697, sur les registres d'Elven, marraine de Marie-Jeanne de Talhouët.

4<sup>o</sup> « 26 janvier 1669, baptême, à Elven, de Joachim Descartes, fils de Messire Joachim Descartes et de Marie Porée; parrain, Michel Porée chevalier, seigneur du Parc, conseiller au Parlement de Bretagne; marraine, Dame Catherine Descartes (1). »

Ce Joachim Descartes mourut sans doute en bas âge, et je n'en trouve plus de traces.

5<sup>o</sup> « Sébastien-Anne, né le 29 juin 1672, fils de Messire Joachim Descartes, chevalier seigneur de Kerleau, conseiller, et de Dame Marie Porée du Parc, baptisé le 29 juin, reçut les cérémonies du baptême, ce jour, et le nom par haut et puissant Seigneur Sébastien de Rosmadec, marquis de Molac, lieutenant pour le Roy en Bretagne et gouverneur des villes et château de Nantes etc, et Dame Anne de Renouard Dame de la Touche Trebry, parrain et marraine, le 5 juillet 1672. (2) »

Sébastien, comme Pierre et Joachim, mourut en bas âge. Baillet ne le mentionne pas en 1692.

6<sup>o</sup> « 14 décembre 1673, baptême à Elven de René Descartes, fils de Messire Joachim Descartes, chevalier, seigneur de Kerleau, conseiller au Parlement de

(1) Archives d'Elven.

(2) Archives de Saint-Etienne.

Bretagne, et de Marie Porée du Parc. Parrain Messire René Porée du Parc, docteur en Sorbonne, grand chantre et chanoine de l'église de Saint-Malo; marraine Dame Renée de Querouartz, femme de Messire Vincent Exupère de Larlan, chevalier seigneur de Lanité, comte de Rochefort, conseiller au Parlement de Bretagne (1). »

René Descartes a laissé quelques traces. Baillet écrivait à son propos (en 1691 ou 1692) « le second, se nomme René comme son grand oncle (2) et il est entré depuis un an (1691) au noviciat des Jésuites, à Paris. Ses supérieurs en ont très bonne opinion et il faut espérer qu'il ne se rendra pas indigne de porter le nom du grand philosophe. » Je ne sais pas si le P. René Descartes s'occupa beaucoup de philosophie; mais je le trouve, depuis le 4 mai 1710, jusqu'au 22 octobre 1713 directeur de la Congrégation des Bourgeois marchands et artisans de Rennes. Cette congrégation avait disparaitre tout son mobilier « qui valait au moins 20,000 livres » dans un incendie. Je lis sur les registres, à la date de 1712. « Madame Descartes, mère du R. P. Descartes, notre directeur, a fait présent de deux chasubles, l'une de satin rayé, *hor coston* (sic) avec étole, manipule, voile, corporaux et devant d'autel, tout de même façon; et l'autre de damas vert, cramoisi blanc, avec étole, manipule,

(1) Archives d'Elven.

(2) On voit par l'acte de baptême que le souvenir du grand oncle pouvait ne pas être pour grand chose dans le choix du nom, puisque le parrain s'appelait René, et la marraine aussi Renée.

voile et bourse, le tout valant pour le moins cent livres. » (1)

Je n'ai point la date de la mort du P. René Descartes. Elle devait avoir eu lieu avant 1737, puisqu'à cette date Eustache de Rosnyviken de Piré écrivait que « la famille de Descartes est éteinte. » (2) Outre les six enfants que je viens de noter, Baillet relève « deux autres filles qui ne sont pas encore pourvues » et dont je n'ai point retrouvé la trace; si ce n'est de Catherine Descartes, qui sans doute était filleule de son homonyme, le poète. Elle entra au couvent des Ursulines de Ploërmel, et y décéda novice, le 5 février 1686. Elle fut enterrée dans la même tombe que Françoise Descartes, sa tante. (3)

Je n'ai point aussi la date précise et le lieu certain de la mort de Pierre Descartes, le grand père de ceux dont je viens d'inscrire les noms; mais j'ai retrouvé, dans les archives de Piré, son testament rédigé à la date du 9 avril 1660, à Saumur, où il était descendu « en l'hottellerie où pend pour enseigne l'image Saint-Pierre, paroisse Notre Dame de Nantilly » dans un voyage qu'il avait entrepris pour se rendre aux eaux. Ce testament donne sur sa famille, et il faut bien le dire, sur son caractère si sévèrement qualifié par René Descartes, et par Baillet, des renseignements précieux. Je l'analyse ici :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit.

(1) Registre de la Congrégation des Bourgeois, aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

(2) Notes sur le procès de Chalais; archives de Langle.

(3) Archives des Ursulines de Ploërmel.

« Comme il n'y a rien de plus certain que la mort et de plus incertain que l'heure d'icelle, tout bon chrétien doit toujours tâcher de se mettre en état de rendre à Dieu son créateur compte de ses actions ; et comme le dit seigneur de la Bretallière ne le peut faire présentement comme il le voudroit bien, à cause d'une paralysie dont il est incommodé il y a plus de quatre ans, il ne peut qu'implorer sa miséricorde infinie par intercession de la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu et de miséricorde, les suffrages de Saint-Pierre, son patron, et de tous les saints et saintes du Paradis ; et pour tâcher de la mieux obtenir, il veut et entend que s'il meurt en son voyage, qu'il fait aux eaux pour recouvrer, s'il plaît à Dieu, la santé, son corps soit enterré en la principale église du lieu, où sera fait et dit un service solennel ; et Dieu lui faisant la grâce de retourner en Bretagne et y décédant, sera fait et dit le service que ses enfants désireront. »

Il dit ensuite que Dieu lui ayant laissé six enfants après la mort de Madame sa femme, dont il y en a deux de religieuses, il veut les pourvoir des biens que Dieu lui a donnés. Il leur doit compte des levées des biens de leur mère, et veut gratifier les puînés des dites levées et jouissances. — Il estime que chacun des trois puînés qu'il laisse dans le monde doit avoir la valeur de dix mille écus, et leur en fait don irrévocable « ne voulant qu'il leur soit contesté par leur aîné, pour les grands avantages qu'il sait qu'il lui a faits au préjudice de ses puînés, que le seigneur testateur ne veut déclarer pour certaines considérations, et pour lesquelles il est obligé en conscience de récompenser les dits puînés.

« Et de plus, d'autant que Messire Pierre Descartes,

son second fils, pourra se marier, que ses enfants tiendront le nom de la famille ; et que ne se mariant pas ou mourant sans enfants, le bien provenant du tronc et tige commun retournera à l'aîné ; le dit seigneur testateur veut et entend qu'outre les dits dix mille écus, le dit Pierre Descartes ait en partage la métairie de Kerbourdin avec ses appartenances et dépendances, situées en la paroisse de Questembert, pays et duché de Bretagne.

« De plus veut et entend que des dix mille écus qui seront pris par chacun de ses enfants puînés, et dont il leur fait don ci-dessus, demoiselle Catherine Descartes, l'une d'iceux, prenne en déduction vingt mille livres qui lui sont dues par Madame de Vezy et Monsieur son fils. »

Le testateur veut que le testament soit écrit en deux doubles, scellé avec un cachet, qu'il a dit au notaire être son sceau ordinaire. « pour l'un des doubles être gardé par devers lui, et l'autre envoyé à Monsieur Descartes de Chavagne son frère, conseiller au même Parlement et qu'il soit mis sur la suscription : *Papier pour être ouvert incontinent après ma mort, en présence de mes enfants que je prie de mander pour cet effet.* »

Le notaire M<sup>e</sup> Florent Doualle constate que le testateur ne put signer, et qu'il se fit entendre avec peine à cause de son indisposition.

Pierre Descartes, seigneur de Montdidier, dont j'ai dit que Baillet faisait à tort le fils aîné de M. de la Bretallière, ainsi que le démontre le testament ci-dessus, n'était pas encore marié en 1660. Il épousa dans la suite « une veuve de qualité et fort riche dans

la province, écrit Baillet, et mourut sans enfants et sans emploi. »

Le mariage de Joachim IV Descartes de Chavagne suivit, à moins de deux ans de distance, celui de Joachim III Descartes de Kerleau. Le contrat, dressé par Beton et Lesbaupin, notaires à Nantes, est du 27 octobre 1657. Joachim Descartes épousa la demoiselle Prudence Sanguin, fille de Louis Sanguin, conseiller au conseil d'Etat, et de défunte dame Bonne de Monty, demeurant en la maison de la Bouteillerie, paroisse de Saint-Donatien, à Nantes. La jeune femme apporte une dot de cent mille livres; le jeune époux, la promesse de l'office de conseiller non originaire au Parlement, que possède son père, et qui est évalué 90,000 livres.

Les Sanguin étaient de la noblesse parisienne; leur nom avait été cité au xv<sup>e</sup> siècle, principalement à propos du siège de Rhodes, où Louis Sanguin se distingua parmi les défenseurs de la place. Antoine Sanguin fut successivement abbé de Fleury, évêque d'Orléans, puis cardinal et archevêque de Toulouse. Il est vrai qu'il avait pour nièce la trop célèbre Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, fille d'Anne Sanguin, sa sœur. Yves Sanguin, frère de madame Descartes, était lui-même conseiller au Parlement de Bretagne.

Quant aux Monty, ils étaient sortis de Florence et s'étaient habitués en France, sous Catherine de Médicis. La branche française prenait pour l'aîné le titre de comte de Rézé.

Au lieu de céder sa charge de conseiller au Parlement à son fils, Joachim II Descartes de Chavagne acheta, pour lui, le 12 février 1659, la charge qu'avait

possédée François Saguier, seigneur de Luigné, et que dame Renée Cazet de Vautorte, veuve de François Saguier, céda moyennant le prix de 95,000 livres.

Joachim IV Descartes présenta ses lettres de provision à l'audience du 23 avril. Charles Champion, conseiller-doyen, fut commis pour informer des vie, mœurs, âge et religion catholique de l'impétrant, et, après que M<sup>e</sup> Joachim Descartes, son père; Joachim Descartes, son cousin; Guillaume Raoul, et Yves Sanguin, son beau-frère, se furent retirés; il fut admis à l'examen, avec la restriction significative qui suit :

« La cour arrête que M<sup>e</sup> Joachim Descartes, son père, conseiller, ne pourra faire recevoir aucun de ses enfants, en la charge de conseiller non originaire qu'il exerce; mais sera obligé de s'en démettre entre les mains d'un actuellement non originaire, et qu'à l'advenir aucun des conseillers de la dite cour possédant charges non originaires, ayant leur établissement en cette province, ne pourront faire recevoir leurs enfants en des charges non originaires, autres que celles qu'ils possèdent. »

Joachim passa, le 21 mai, son examen sur la loi qui lui était advenue à l'ouverture du livre, la première au Code : « *De constitutâ pecuniâ* », fut reçu et prêta serment.

Le 12 juillet 1660, Joachim Descartes de Chavagne, le père, fut député, avec le premier président, Henri de Bourgneuf, le président Loysel, trois autres conseillers et le procureur général, « pour aller saluer le Roy et la Reyne, leur témoigner la joie que la cour a de leur mariage et de la conclusion de la

paix, et leur faire les soumissions et offres d'obéissance du très-humble service qu'elle doit à Leurs Majesté. »

Pendant cette députation, mourut à Paris le premier président, Henri de Bourgneuf.

A la rentrée de la cour, le 16 février, le président, François Loysel, fit un interminable discours à propos de la mort du premier, dont le corps « a été transporté dans cette ville de Rennes, et dont le cœur attend pour recevoir le dernier témoignage de la bienveillance de la cour, et le bien solide des suffrages de chrétiens. » Pierre Bonnier, l'autre président, renchérit, par un autre discours, où il joua, Dieu sait comme, sur le nom de Cucé. C'est en lisant ces harangues, qui sont bien de l'époque, que le lecteur apprécierait la prose, que nous avons plus d'une fois citée, des différents membres de la famille Descartes, et que n'aurait jamais, ou presque jamais, désavouée René Descartes lui-même.

Nous avons le détail des frais que le Parlement vota pour les obsèques de son premier président : 500 livres pour la tente funèbre, en drap de soie ; 220 livres, pour les écussons et armoiries ; 80 livres, pour le luminaire.

Le 17 mars, le président Loysel rendit compte de la députation qu'avait attristée la mort du premier président. Les députés étaient arrivés à Paris dans les premiers jours d'août. Ils furent, presque à leur arrivée, admis au Louvre. « Le Roy reçut leurs respects avec beaucoup de bonté, et leur dit, entre autres discours, que, si dans les temps difficiles, son Parlement de Bretagne avoit eu une sage et fidèle conduite, il étoit bien aise de lui persuader son zèle et

son affection ; mais qu'il devoit aussi être fort assuré de son ressentiment, et qu'il en donneroit des marques dans les occasions. » Ils virent les Reines et et les Princes et n'en reçurent que des témoignages de bonne volonté pour le Parlement de Bretagne. — « Messire Bonnier, président, remercia les députés, et dit que le Parlement avoit été si dignement représenté, qu'il falloit d'aussi grands personnages que les députés pour le bien faire. » — Le successeur de messire Henri de Bourgneuf fut messire François d'Argouges, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, et intendant des maisons, affaires et finances de la Reine-Mère. M. d'Argouges, nommé le 23 mars, entra à la cour le 28 mai, et prêta serment sans aucun discours.

La présidence de M. d'Argouges fut essentiellement paternelle et bienveillante. Je crois avoir déjà cité un acte de baptême, où il figure comme parrain d'un des enfants de la famille Descartes.

Pendant ces années, Joachim de Chavagne, le père, et Joachim de Kerleau, alternent à la Grand'Chambre et à la Tournelle ; Joachim de Chavagne, le fils, est toujours à la chambre des enquêtes du même semestre.

Il n'est pas sans utilité, peut-être, de répéter ici ce que j'ai écrit dans mon opuscule, sur l'*Exil du Parlement à Vannes*, sur ces désignations très-insolites pour nos contemporains. Le Parlement étoit divisé en deux *semestres*, depuis 1600 ; c'est-à-dire que la moitié de la cour siégeait de février à août, et l'autre moitié d'août à février.

Chaque semestre se divisait en plusieurs chambres, savoir : la *grand'chambre*, qui avoit alors trois pré-



sidents à mortier, et vingt conseillers, et connaissait de toutes les affaires où le Roi était intéressé, et des deux tiers des autres affaires civiles; la *chambre des enquêtes*, avec deux présidents par commission, et seize conseillers, qui connaissait de toutes les affaires où il y avait enquête ou expertise, et du tiers des autres affaires civiles, dont la grand'chambre se déchargeait; la *chambre des Tournelles*, chambre criminelle, qui prenait son nom de ce que les présidents et conseillers des deux chambres civiles y étaient envoyés *ar turnum*, c'est-à-dire à tour de rôle; enfin, la *chambre des requêtes*, dont le titre indique la compétence et qui se composait d'un président à commission et de quatre conseillers seulement. *Toutes chambres assemblées*, c'était la réunion de la moitié de la cour siégeant pendant le semestre; *tous semestres assemblés*, c'était toute la cour réunie extraordinairement.

En l'année 1663, le Parlement eut à s'occuper d'un détail intime qu'il faudrait étudier depuis le xvi<sup>e</sup> siècle. Les conseillers se réunissaient dès six ou sept heures le matin, puis, assistaient à la messe avant dîner. Il fallait bien quelques rafraichissements pendant cette longue matinée, et, peut-être, pendant l'après-dinée, qui n'était pas moins longue; c'est de quoi s'occupe l'arrêt que je trouve ainsi résumé dans les *Registres secrets*:

« La cour, chambres et semestres réunis, fait examiner par une commission les comptes de sa buvette depuis 1653. Elle arrête que Pierre Le Clerc, concierge du palais, fournira à l'avenir le pain, beurre, vin blanc et claret, fruits, fagots, gros bois, chandelles de cire et suif, et les autres nécessités, tant ordinaires qu'extraordinaires, ainsi qu'elles sont plus

amplement spécifiées dans ses comptes; qu'il aura un homme pour nettoyer et avoir soin des plafonds, lambris et tapisserie de la salle dorée; que, tous les jours, il fera balayer et nettoyer les autres chambres, et les galeries et perron, deux fois la semaine pour le moins, et que, pour le paiement des dites dépenses, il recevra seulement la somme de 3,700 livres, sur les amendes du fol appel, plus l'exemption de payer les devoirs sur le nombre de pièces de vin, réglé par l'arrêt du Conseil du 16 octobre 1658. »

Autre détail non moins intime, relevé dans l'année 1664 :

« Le 9 mai, la cour, chambres et semestres réunis, fit enregistrer les lettres patentes concédant à la Communauté de ville de Rennes une augmentation d'octroi, notamment pour un écu d'entrée sur chaque pipe de vin, dont le produit étoit destiné à amortir les dettes de la ville et à construire un quai et port depuis la porte Mordelaise jusqu'aux arches de Saint-Yves. » Je ne relève ce fait qu'à cause de la réserve faite par la cour, qui soumet tout le monde à l'assiette du nouvel impôt; — « A la réserve des présidents, conseillers et gens du Roi, actuellement servants, des greffiers civil et criminel, des quatre notaires secrétaires et du premier huissier de la dite cour, qui jouiront, savoir : les présidents et conseillers gardes scel, de chacun douze pipes, et les conseillers de six pipes, et les autres, à proportion, de l'exemption du dit devoir d'un écu par pipe d'entrée. »

Troisième détail de mœurs :

Les présidents Loysel et Fouquet avaient obtenu des brevets de capitaines des chasses de la forêt de Rennes, Liffré et autres; il paraît qu'à la

réflexion on trouva que cette vénérie ne convenait guères à leur position ; car le Roi, sur l'avis du conseil d'Etat, révoqua ces brevets. La cour s'empressa d'enregistrer les lettres de révocation, et les présidents, un peu confus, j'imagine, remirent d'eux-mêmes au premier président, qui fut chargé de les transmettre au ministère, les brevets cynégiques qui leur avaient été délivrés. Du reste, le Parlement avait déjà porté un règlement sévère sur les absences prolongées de ceux de ses membres qu'atteignait la passion de la villégiature, en dehors de l'*Otium semestris*. Le 20 février 1660, chambres assemblées, il avait décidé que ceux qui auraient assisté à l'ouverture de chaque semestre, « pourront s'absenter durant ce semestre, pendant vingt jours ; ceux qui n'auront pas assisté à l'ouverture, pendant quinze jours, et que ceux qui auront fait plus longue absence, si ce n'est par maladie, avec excuse sur le registre, seront retranchés de leurs épices, à proportion de leur absence. »

Les premiers mois de 1665 furent consacrés à l'examen d'une affaire toute nouvelle, présentée par le Roi lui-même à son Parlement de Bretagne : la création et l'organisation de la célèbre *Compagnie des Indes*. Déjà, dix-huit ou vingt ans auparavant, en 1644, les bourgeois de Nantes avaient voulu constituer une société d'armement, dont les gentilshommes bretons eussent pu faire partie sans dérogeance. Ce projet avait trouvé dans le Parlement une opposition énergique. Nul corps ne fut plus profondément chatouilleux, au point de vue de la noblesse ; et c'était une maxime de laquelle on ne se départit jamais, de n'admettre que des conseillers gentilshommes. Le

Roi, lui-même, déclarant que l'entrée dans la Compagnie des Indes n'entraînait, pour les gentilshommes, aucune dérogeance, cet obstacle fut levé, et le Parlement, en corps, souscrivit en tête des actionnaires. Joachim Descartes de Chavagne fit, dès l'origine, partie de la commission d'organisation, et, à ce titre, on nous permettra une analyse un peu étendue de l'institution elle-même.

C'est au mois d'août 1664, que le Roi avait créé la Compagnie des Indes. Dans ses lettres de la fin de 1664, le Roi sollicite les officiers de la cour de contribuer à cette fondation, par leur exemple. — Dans une seconde lettre, il déclare que la qualité d'actionnaires ne sera pas un obstacle à leur compétence pour juger les procès ultérieurs de la Compagnie. — Assemblée des semestres. — Nouvelles lettres, qui portent que l'entrée dans la Compagnie n'entraîne aucune dérogation à la noblesse. La cour nomme une commission spéciale dont fait partie Joachim Descartes de Chavagne, déjà doyen (du semestre de février, pour étudier le système d'association. La commission conclut, le 7 février, à l'enregistrement de l'édit de création avec les modifications suivantes :

« 1° Que Sa Majesté sera très-humblement suppliée d'avoir agréable que, sur le premier article de l'édit, il soit dit et ordonné que les biens procédant du dit commerce seront partagés noblement, ainsi que les autres meubles, entre les personnes nobles, suivant la coutume de la province.

Et, sur le second article, qu'il sera libre à ceux qui seront entrés audit commerce de s'en retirer et y renoncer, délaissant, au profit de la dite Compagnie, le fond qu'ils auront commencé de payer sans espoir

de répétition ; et que les présidents, conseillers et autres officiers de la cour qui auront entré en la dite Compagnie, ne pourront céder leurs droits à autres qu'à ceux de la dite cour, qui y auront pareillement entré, et, qu'en cas de décès des dits officiers, leurs veuves, enfants ou héritiers, en cas de vente des offices, seront obligés de céder avec l'office les droits qu'ils auroient en la dite Compagnie de commerce.

« Sur les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> articles que, de la province de Bretagne, il sera toujours nommé deux directeurs, attendu la grande cognoissance que les gens du dit pays ont du commerce et des mers ; et qu'outre les deux syndics des villes de Nantes et de Saint-Malo, il en sera nommé un troisième de la ville de Morlaix, attendu le grand commerce qui se fait en icelle et le consulat y établi.

» Sur le 25<sup>e</sup> article, que Sa Majesté sera suppliée de n'établir aucuns consuls dans les villes de cette province de Bretagne autres que ceux qui y sont établis, lesquels ne pourront prétendre plus grande juridiction que celle qui leur a été attribuée par les édits d'érection, et à la charge que les appellations des sentences desdits juges consuls seront directement relevés en la dite cour.

» Sur le 30<sup>e</sup> article, qu'il ne sera souffert qu'aucunes personnes passent aux Indes pour y enseigner publiquement ou en particulier, aucune doctrine contraire à la religion catholique, apostolique et romaine.

» Et finalement, que les privilèges accordés par le trente-huitième article, ne s'étendront aux apothicaires, chirurgiens et orfèvres.

» Les dites lettres seront envoyées dans tous les ports et havres de cette province, et tous les officiers, les personnes de qualité et les plus notables et riches bourgeois et marchands des villes de ce ressort, seront excités et exhortés d'entrer, à l'exemple de tant de personnes illustres, mentionnées aux dites lettres, dans la dite Compagnie du commerce des Indes, et contribuer à l'heureux succès d'une si haute entreprise, et si importante au public. »

La cour souscrivit pour 90,000 livres, payables en trois termes, le 1<sup>er</sup> août prochain, le 1<sup>er</sup> décembre 1665, et le 1<sup>er</sup> décembre 1666.

Le premier président souscrivit pour 9,000 livres ; les présidents et les évêques de Rennes et de Nantes, pour 1,200 livres ; chacun des conseillers pour 600 livres. Les deux avocats généraux pour chacun 600 livres ; le procureur général, parce qu'il sert dans les deux semestres, 1,200 livres ; les quatre greffiers, chacun 300 livres ; les quatre notaires-secrets, chacun 150 livres.

Le roi manifesta son entière satisfaction. Colbert trouva que les termes de paiement étaient un peu éloignés.

En même temps que l'édit qui constituait la Compagnie des Indes, le Parlement, dont tous les membres étaient si profondément catholiques, enregistra, sans objection, l'arrêt du conseil d'Etat, du 19 février 1665, préliminaire de la révocation de l'édit de Nantes, et qui défendait l'exercice de la religion prétendue réformée aux lieux de Sion, le Croisic, la Roche-Bernard, Dinan, Plouër, Saint-Malo et Blain, et tous autres des juridictions de Dinan et de Gué-

rande. Les temples et prêches devront être démolis ; sauf aux seigneurs de Sion et de Blain à faire l'exercice de leur religion dans l'intérieur de leurs maisons seigneuriales, pour eux et leur famille seulement.

Quelques semaines plus tard, le Parlement enregistrait et faisait publier la bulle condamnant le Jansénisme, « *suivant la volonté du Roy* » (27 mai).

À la fin de ce semestre, le 17 juillet, la cour procéda à la réception des travaux fait par Charles Erard, dans la grande salle du Palais, et ordonna d'achever à l'artiste le paiement de la somme de 20,000 livres, conformément au marché du 8 juillet 1656 ; plus, 1,200 livres de supplément, pour peintures et ornements aux portes de la dite salle.

En ce temps, la peste reparut encore à Rennes. Le Parlement rendit un arrêt par lequel il soumettait à la quarantaine toutes les marchandises venant de l'Angleterre.

L'année 1666, qui s'ouvrit par la mort de la Reine-Mère, pour laquelle la cour célébra un service dans la grande salle du Palais, fut marquée par une disette générale. La cour, au mois de mai, consacra la moitié des menues amendes, prononcées par elle, au pain des pauvres, et surtout des pauvres honteux. Elle ordonna en même temps la déportation des mendiants, vagabonds et gens sans aveu, dans les îles, colonies françaises.

Le 13 avril 1668, le Parlement enregistra l'édit relatif à la réformation de la noblesse. Le Roi avait nommé directement une commission composée du premier président, de Guy Le Meneust, président, et de quatorze conseillers, parmi lesquels Joachim Descartes de Chavagne, pour juger et décider les procès

mus et intentés à la requête du procureur général, « contre tous ceux qui se trouveront avoir pris et usurpé la qualité de chevalier et d'écuyer dans l'étendue de ce ressort. »

On sait que les arrêts de cette chambre spéciale ont été brûlés pendant la Révolution, en même temps que les arrêts criminels. Mais de nombreuses copies en ont été faites et se retrouvent dans les bibliothèques publiques de Bretagne, et dans les collections particulières. Pour donner une idée de la forme, je relève l'arrêt relatif à Joachim Descartes de Chavagne lui-même :

« 22 octobre 1668. Réformation de la noblesse. — Messire Joachim Descartes, sieur de Chavagne, conseiller au Parlement de Bretagne, faisant, tant pour lui que pour noble et discret Louis Descartes, chantre de l'église collégiale de Montagu et prieur de Saint-Cardreu ; et Augustin Descartes, curé-doyen de la Roche-Bernard, et écuyers François, Henry, Ignace et Joseph Descartes, ses frères puînés.

» La chambre, faisant droit, a déclaré et déclare les dits Joachim, Louis, Augustin, François, Henry, Ignace et Joseph Descartes, nobles et issus d'extraction noble, et, comme tels, leur a permis et à leurs descendants du mariage légitime, de prendre la qualité, savoir : le dit Joachim Descartes, de chevalier, et ses dits frères puînés d'écuyers, et les a maintenus au droit d'avoir armes et escussions timbrés : d'argent au sautoir de sable, contourné de quatre palmes de sinople. »

Pendant que Descartes de Chavagne était occupé à la réformation de la noblesse, Joachim Descartes de Kerleau recevait la mission d'inspecter les greffes

civils et criminels du ressort du présidial de Nantes; en compagnie de son collègue Pierre de Tanouarn.

Je ne note en 1669 que quelques arrêts de police.— 15 février. Les faux-sauniers s'attroupent et s'associent sous le nom de *Cadets de Bretagne*, et sont parvenus à délivrer six des leurs, incarcérés.

13 juillet. Le procureur général expose que la nuit dernière, il a été affiché à la porte de la demeure de M<sup>e</sup> Valleille, fermier des devoirs, rue aux Foulons, « certain placard manuscrit tendant à sédition et portant menace de le brûler dans sa maison, la nuit prochaine, à quoi il est bon de pourvoir; et il a remis sur le bureau deux des dits placards manuscrits, avec un petit fagot de paille, qui étoit attaché à l'un d'eux. »

9 mai 1670. — Plainte des habitants sur la grande quantité de poudre qui s'entasse dans les boutiques des fabricants qui habitent les rues Neuve, Baudrairie, Vieille-Laiterie et Parcheminerie. Une poudrière a été incendiée dans le champ Dolent, « avec perte de plusieurs, grande ruine et débris causés aux maisons voisines, et notamment à celles de l'hôpital Saint-Yves. » — Arrêt de règlement au rapport de M<sup>e</sup> Joachim Descartes.

Au mois de juillet de cette année 1669, le duc de Chaulnes fut nommé gouverneur de Bretagne. Ses lettres de nomination furent enregistrées le 21 février 1671 seulement.

En 1672, Joachim Descartes de Chavagne fut commis, avec plusieurs présidents et conseillers, pour rechercher les précédents de la cour, relativement à la prétention de MM. de Coatlogon et de La Coste, lieutenants pour le Roi, d'avoir l'entrée du Parlement et les lettres de jussion du Roi qui leur accor-

rait ce droit. L'examen de la commission étoit et devoit être favorable aux lieutenants, et leur prétention fut admise.

Le 24 mai de cette année 1672, Joachim Descartes de Chavagne, le fils, après que son père s'est retiré, fait rapport à la Grand'Chambre d'un procès sur lequel la chambre des enquêtes s'est partagée.

A propos de Joachim Descartes, le fils, et ne trouvant rien à relever dans les années 1673 et 1674, jusqu'à la révolte du Papier timbré et l'exil du Parlement à Vannes; je dresse la liste des enfants nés du mariage avec Prudence Sanguin. Il n'en sortit que des filles, et cette branche de la famille disparut ainsi; la branche aînée compta une génération masculine de plus, et s'éteignit aussi en quenouille, comme nous le dirons plus tard.

1<sup>o</sup> « Louise-Prudence, fille de messire Joachim Descartes, seigneur de Chavaigne, et de dame Prudence Sanguin, sa compagne, a été baptisée solennellement le 9 février 1659. Parrain, messire Louis Dupont, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, et son président en la cour des comptes de Bretagne, bisaïeul paternel de la dite Louise-Prudence. Et marraine, dame Louise-Nicole de la Porte, compagne de messire Yves Sanguin, conseiller du Roi au Parlement de ce pays, sa tante maternelle » (1).

Prudence Descartes fut plusieurs fois marraine à Rennes; je relève les actes suivants:

« Prudence, fille de messire René Ferré, seigneur de

(1) Registres de Saint-Pierre en Saint-Georges, aux archives municipales de Rennes.

la Ville-ès-Blancs, et de dame Louise Descartes, sa compagne, a été baptisée dans l'église St-Georges de Rennes, par le recteur d'icelle; parrain et marraine, nobles enfants Ignace et Prudence Descartes, le 25 janvier 1665. »

« Jacques-Joachim, fils de messire Emery-Augustin de Cervon, seigneur vicomte des Arcis, et de dame Hélène Moisan, sa compagne, né de ce jour, a été baptisé en l'église paroissiale de Saint-Georges. — Parrain, escuyer Jacques de Montalembert, sieur de Monmeyé, avocat en la cour, et marraine, demoiselle Prudence Descartes, fille de messire Joachim Descartes, conseiller en la cour, 9 août 1668. »

J'ai raconté dans mon *Histoire de Guingamp* la très-intéressante monographie de M<sup>me</sup> des Arcis, qui, comme tant d'autres gentilhommes et femmes de qualité du xvii<sup>e</sup> siècle, se voua avec une noble abnégation aux austérités et aux bonnes œuvres. Je ne crois pas qu'il faille rattacher les Montalembert de Bretagne, dont les membres furent nombreux dans le barreau et la judicature, tant à Rennes que dans le pays de Carhaix et de Gourin, à l'illustre auteur des *Moines d'Occident*; mais l'identité du nom est absolue, et il est assez bizarre de retrouver ces noms de Descartes et de Montalembert, accolés dans un acte de baptême du xvii<sup>e</sup> siècle.

Je trouve encore Prudence Descartes, alors mariée, assistant et signant au mariage de Pierre Aubrée, maître sculpteur, paroissien de Saint-Germain, avec Marie Billieu. — 11 avril 1684. — Ce serait une intéressante étude dans les registres paroissiaux des xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, que celle de la filiation des gens

qui se sont fait un nom plus ou moins illustre. C'est ainsi que, dans les seuls registres de Saint-Germain et de Saint-Pierre de Rennes, j'ai retrouvé les Belordeau, les de Volant, les Frain, les Hévin, les Lobineau, les Elleviou, etc.

Le 31 août 1676, Louise-Prudence Descartes épousa Christophe de Rosnyvinen, seigneur de Piré, fils aîné, principal et noble de feu messire Jan de Rosnyvinen, vivant, conseiller en la cour de Parlement de Bretagne, et de dame Marguerite d'Epinose, épouse, en seconde noces, de messire Jean du Boisgeslin, seigneur de Menéuf, conseiller du Roi en tous ses conseils d'Etat et privé, et président à mortier à son Parlement de Bretagne. « Le dit seigneur de Piré, autorisé de noble homme Pierre Hévin, avocat au Parlement, son curateur. » Quant à la jeune femme, elle était assistée de son père (sa mère, Prudence Sanguin, étant morte depuis plusieurs années déjà); de son grand-père et de sa grand-mère paternels, Joachim Descartes, seigneur de Chavagne, conseiller du Roi et doyen au Parlement de Bretagne, et dame Marguerite Dupont; et de son aïeul maternel, messire Louis Sanguin, chevalier, seigneur de Vayron. La dot était de 100,000 livres, payables à la mort du grand-père Descartes. Ils furent mariés dans la chapelle du château de Chavagne, par noble et discret messire Augustin Descartes, doyen de la Roche-Bernard, du consentement du sieur recteur de Sucé.

Christophe de Rosnyvinen, qui était arrière petit-fils de d'Argentré, réunissant, par son mariage, cette illustration au nom des Descartes, a laissé lui-même un nom dans les lettres bretonnes, par son *Histoire de la Ligue en Bretagne*, publiée avec de regretta-

bles mutilations, par l'abbé Desfontaines. Il acquit, de plus, une grande influence sur les Etats, ce qui lui valut, sous le Régent, l'honneur d'un exil momentané (1).

Les enfants de Christophe de Rosnyvinen et de Prudence Descartes furent nombreux ; on en compte douze, cinq garçons et sept filles ; l'aîné devint conseiller au Parlement de Bretagne ; deux autres furent militaires, deux embrassèrent l'état ecclésiastique ; l'un d'eux, Joachim, jésuite, mourut à St-Domingue, en 1734. L'aînée des filles mourut enfant ; les six autres se firent religieuses : quatre à la Visitation, et deux aux Ursulines de Rennes.

Prudence Descartes survécut à son mari, à son fils aîné et à la plupart de ses enfants ; et mariant son petit-fils, Guillaume-Marie-Joseph-Joachim de Piré, avec Louise-Emélie de Visdeloup, le 13 novembre 1732, elle laissait à ce petit-fils un riche mobilier, qui fut inventorié les 15, 16, 17 et 22 septembre 1733.

Cet inventaire, dans lequel ne sont pas estimés les livres et les tableaux, fort nombreux, constate un

(1) C'est de Christophe de Piré, dont le portrait est conservé au musée de Rennes, que madame de Sévigné écrivait. — « Il m'est venu voir un président, et, avec lui, un fils de sa femme, qui a vingt ans, et que j'ai trouvé, sans exception, la plus jolie figure que j'aie jamais vue. J'allois dire que je l'avois vu, il y a cinq ou six ans, et que j'admire qu'on put croire en si peu de temps. Sur cela, il sort une voix terrible de ce joli visage, qui me plante au nez, d'un air ridicule : « que mauvaise herbe croit toujours. » Voilà qui fut fait ; je lui trouvais des cornes, et s'il m'eût donné des coups de massue, il ne m'aurait pas plus assommée. »

luxe vraiment princier de tapisseries, de garnitures de lits en soie, de meubles sculptés et brodés, et d'argenterie. — A l'écurie, on trouve six beaux chevaux de carrosse, deux chevaux de selle et trois chevaux de service.

Prudence Descartes, après avoir mené, dit la généalogie, une vie exemplaire et édifiante, mourut plus qu'octogénaire, au mois de mars 1740, à la Visitation de Rennes, où elle s'était retirée, et fut inhumée dans la chapelle intérieure de cette maison.

2° « Marguerite, fille de messire Joachim Descartes, sieur de Chavagne, conseiller du Roi en son Parlement de Bretagne, et de dame Prudence Sanguin, sa compagne, a été baptisée dans l'église paroissiale de Saint-Georges de Rennes, par le recteur d'icelle. Parrain, messire Yves Sanguin, conseiller au dit Parlement ; et marraine, dame Marguerite Dupont, compagne de messire Joachim Descartes, sieur de Chavagne, conseiller au Parlement, aïeux de la dite fille du côté paternel, le 26 décembre 1659. »

Marguerite entra au couvent des Ursulines d'An-cenis, où était déjà sa tante paternelle. Je vois par le testament de son père, qu'elle avait reçu une dot de 1,800 livres, avec un constitut de 3,200 livres de principal, au denier 16.

3° Céleste naquit et fut baptisée hors de Rennes, et je n'ai pas retrouvé son extrait baptistaire. Elle épousa, le 9 avril 1682, dans l'église de Saint-Pierre, en Saint-Georges, messire François Amaury de la Moussaye, seigneur de Cargouët et autres lieux, fils aîné, héritier principal et noble de deffunts messire Amaury-Charles de la Moussaye, en son vivant conseiller au Parlement de Bretagne, et de dame Jeanne de Saint-

Gueltas ; et domicilié en la paroisse de Plestan, évêché de Saint-Brieuc.

Le testament du père constate que Céleste avait reçu en se mariant, une dot de 36,000 livres. M. de la Moussaye mourut peu après son mariage, et sans laisser d'enfants. Des difficultés s'étant élevées entre sa veuve et ses frères, Jean et Charles de la Moussaye, les parties en référèrent au duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, après un commencement de procès à Lamballe. Le duc de Chaulnes leur donna pour arbitre M. le marquis de la Coste, sur l'avis duquel fut signée une transaction, le 26 janvier 1669.

Céleste afferma, en 1738, des immeubles à Hénan Bihan, dépendant de son douaire. Elle s'était retirée près de sa sœur, madame de Piré, et sa vie se partagea entre l'hôtel Descartes et le château de Piré. — Elle s'en alla aussi mourir à la Visitation, en septembre 1742, et fut inhumée dans l'église de Tousseint, à Rennes.

4° « Suzanne, fille de messire Joachim Descartes, seigneur de Chavagne, conseiller au Parlement de Bretagne, et de dame Prudence Sanguin, sa compagne, a été baptisée en l'église paroissiale de Saint-Pierre, en Saint-Georges de Rennes, par le recteur d'icelle. — Parrain, messire Louis Sanguin, seigneur de Vayron, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privés, ayeul, du côté maternel, de la dite Suzanne; et marraine, dame Suzanne Duparc, veuve de messire Antoine Hubert, vivant, seigneur de Lasse, conseiller au dit Parlement, le 9 mai 1664 (1).

(1) Registre de Saint-Pierre, en Saint-Georges.

Suzanne épousa, en 1690, Jean de Rosnyvinen, sieur du dit lieu et de Saint-Rémy, frère cadet de Christophe de Piré. Joachim Descartes donna à sa fille Suzanne une dot de 40,000 livres, parce qu'elle avait été plus longtemps avec lui sans être mariée. « Aussi j'ai cru, écrit-il dans son testament, que ce qu'il peut y avoir d'excédant en sa faveur ne luy doit point être envié. »

Jean de Rosnyvinen et Suzanne Descartes eurent plusieurs enfants, dont je n'ai point retrouvé la trace.

Quant à Joachim Descartes de Chavagne, dès qu'il eut marié sa quatrième fille, il mit à exécution un dessein médité depuis longtemps, et se fit ordonner prêtre.

« Monsieur de Chavagne, écrit Baillet, ayant perdu sa femme, sa famille étant aussi heureusement établie qu'il pouvoit le souhaiter, ne trouva plus d'obstacles au désir qu'il avoit d'embrasser la carrière ecclésiastique. Il y est entré par tous les degrés d'ordination jusqu'à la prêtrise, et il exerce aujourd'hui la charge de conseiller clerc au Parlement, avec beaucoup de dignité et d'approbation. — Je dirai tout-à-l'heure ce qu'il faut penser de cette qualification de *conseiller clerc*, qui ne fut jamais reconnue en Bretagne, si ce n'est pour les évêques de Rennes et de Nantes. Il est seulement vrai que Joachim Descartes, après son élévation au sacerdoce, laissait pendre pardessus sa robe rouge de conseiller, un rabat tout ecclésiastique; et c'est ainsi qu'il est représenté dans le portrait assez médiocre, comme peinture, que possède de lui le musée de Rennes et qui lui a été donné par M. de Piré. — Avant de rentrer au Parlement, je veux esquisser la physionomie de Catherine Descar-



tes, le poète de la famille, et dont on disait que l'esprit de son oncle René *était tombé en quenouille*.

Catherine, comme je l'ai dit plus haut, était née à Kerleau, en 1637. Elle était restée vieille fille, avec un patrimoine d'une quinzaine de cents francs de rente; elle vécut avec son père d'abord, avec son frère aîné ensuite, très-estimée et très-estimable pour sa vertu et pour son talent poétique, que les contemporains ont bien un peu surfait, comme il arrive et arrivera toujours; partageant son temps entre Rennes, Vannes et Kerleau; allant, soit avec son père, soit avec son frère, rarement, et pour quelques jours, à Paris, assez pour entretenir des relations avec Mesdemoiselles de Scudéry et de la Vigne, cartésiennes, enchantées de se mettre à l'ombre d'un grand nom, trop peu pour exciter la rivalité et la jalousie de ces has bleus. Il était malaisé de trouver une rime à Catherine Descartes; Mademoiselle de Scudéry avait imaginé le joli surnom de *Cartésie*, et c'est sous ce surnom transparent que l'on multipliait des vers faciles dédiés à la nièce du célèbre homme.— Fléchier, qui, avant d'être un grand orateur, avait été un bel esprit et un poète un peu féminin, disait d'elle dans une lettre de son âge mûr: « A l'égard de Mademoiselle Descartes, son nom, son esprit, sa vertu la mettent à couvert de tout oubli, et toutes les fois que je me souviens d'avoir été en Bretagne, je songe que je l'y ai vue. »

Le bagage littéraire de Catherine Descartes, tel qu'il est venu jusqu'à nous, n'est pas considérable. Elle n'aurait pas mérité les anathèmes de son grand-père, et ne se fit pas *relier en veau*. Il faut chercher ses vers dans les recueils du temps, et princi-

palement dans le *Parnasse des Dames*, ou encore dans le *Recueil de vers choisis*, publié par le libraire Josse, en 1694 et en 1701, sous la direction du Père Bouhours et des Jésuites de Trevoux. — La première, et non pas la plus mauvaise de ces pièces, est intitulée: *L'ombre de M. Descartes à Mademoiselle de la Vigne*. Il y a une *Réponse de Mademoiselle de la Vigne à l'ombre de M. Descartes*. — La seconde a pour titre: *Relation de la mort de M. Descartes, le philosophe*. Cette seconde pièce est partie en prose, partie en vers. J'aime mieux, pour mon compte, la prose que les vers, et je cite la prose: — « S'il vous prend envie de scavoïr pourquoy je m'avise de faire mourir mon oncle quarante ans après sa mort (ceci nous reporte à 1690), j'ai à vous dire que c'est la révocation de l'Edit de Nantes qui en est cause. Il a passé par cette ville (Rennes) un vieillard qui, sachant que j'étois nièce du philosophe Descartes, m'embrassa de bon cœur, et me dit qu'il étoit à Stokolm quand mon oncle mourut. C'est un ministre qui alloit s'embarquer à Saint-Mal pour l'Angleterre. Il me parla tant de cette mort, que je crois que c'est luy qui a fait la relation que je vous envoie, car je tiens de luy tout ce que j'y ai mis. »

Viennent les vers, qui supposent que Descartes ayant révélé à la reine de Suède les secrets de la nature, celle-ci

« Se sentant découvrir, en parut indignée :  
 » Téméraire mortel, esprit audacieux,  
 » Apprends qu'impunément on ne voit pas les Dieux ! »  
 Telle que, dans un bain, belle et fière Diane,  
 Vous parutes aux yeux d'un trop hardi profane,

Quand cet heureux témoin de vos divins appas,  
 Paya ce beau moment par un affreux trépas ;  
 Telle, aux yeux de René, se voyant découverte,  
 La nature s'irrite et conjure sa perte,  
 Et d'un torrent d'humeurs qu'elle porte au cerveau,  
 Accable ce grand homme et le met au tombeau. »

Mademoiselle Descartes reprend la prose. « Si l'on ne veut recevoir une cause si poétique de la mort de M. Descartes, en voici une autre, meilleure pour la prose, et qui est plus vraisemblable. L'heure et le lieu que la Reine luy avoit donné pour l'entendre, étoit à cinq heures du matin, dans sa bibliothèque, c'est-à-dire en Suède, dans le fond de l'hiver, cinq ou six heures avant le jour, temps tout ensemble fort honorable et fort incommode pour le philosophe, né, comme il le disoit lui-même, dans les jardins de Touraine. Il y avoit un mois que cela duroit, quand il se trouva saisi d'une grande inflammation de poulmons et d'une violente fièvre, qui occupoit le cerveau par intervalle. Il demuroit chez M. Chanut, alors ambassadeur de France; ils s'appeloient frères, et il y avoit effectivement entre eux une amitié ancienne, sincère et fraternelle. M. Chanut accourt à la chambre de son ami avec les médecins de la Reyne. Ils ne désespéroient pas de la guérir; mais le malade jugea qu'il étoit frappé à la mort. Cette pensée ne l'étonna point; au contraire, il se disposa à ce grand passage avec un recueillement d'esprit fort paisible. »

Les vers recommencent : c'est un dialogue philosophique entre Descartes et M. Chanut. J'aime encore mieux les dernières lignes en prose. — « Un très-dévoit religieux, qui servoit d'aumônier à M. l'am-

bassadeur, s'étant approché, lui remontra que quoi qu'il se fût confessé et qu'il eût reçu son Créateur depuis deux jours, il étoit plus à propos d'employer le peu de temps qui lui restoit à vivre, à demander pardon à Dieu, à craindre ses jugements et à espérer en sa miséricorde, qu'à des discours philosophiques. Le malade obéit tout-à-l'heure; il dit le dernier adieu à M. Chanut en l'embrassant avec tendresse; ensuite il dicta une lettre à ses deux frères, conseillers au Parlement de Bretagne, où entre autres choses, il leur recommande de pourvoir à la subsistance de sa nourrice, de laquelle il avoit toujours eu soin pendant sa vie. Puis, se retournant vers son confesseur, il passa cinq ou six heures qu'il vécut encore, en de continuels actes de piété et de religion. »

Mademoiselle de Scudéry avoit fait des vers sur une fauvette qui revenait dans son petit bois « *suivant sa coutume*, le 15 d'avril » :

Plus vite qu'une hirondelle,  
 Je viens, avec les beaux jours,  
 Comme fauvette fidèle,  
 Avant le mois des amours.

Dans ces vers, il étoit assez bizarrement fait état de l'arrivée du Doge de Gènes en France, ce qui les date de 1685.

Mademoiselle Descartes écrivit, à peu près à la même époque sans doute, un madrigal sur la *Fauvette de Sapho* :

« Voici quel est mon compliment  
 Pour la plus belle des fauvettes :  
 Quand elle revient où vous êtes :

Ah ! je m'écris alors, avec étonnement :  
N'en déplaît à mon oncle, elle a du jugement ! »

Mademoiselle de Scudéry répliqua par une épître, intitulée : *Sapho à l'illustre Cartésie*, et qui finit par ces jolis vers :

« Après cela, Cartésie,  
Pour vous parler franchement,  
Il m'entre en la fantaisie  
De vous gronder tendrement.  
De ma fauvette fidèle,  
Vous avez tous les appas,  
Vous chantez aussi bien qu'elle,  
Mais vous ne vous revenez pas. »

Je termine par la citation de vers que je crois inédits et que j'emprunte à des mémoires fort curieux, écrits par un gentilhomme du pays de Vannes, et que M. le docteur de Closmadeuc a eu la bonne fortune d'arracher à un bureau de tabac. Le gentilhomme écrit à ce propos :

« *Bouts rimés*, attribués à Mademoiselle Descartes, qui, à ce qu'on dit, n'en fait point ; mais M. de Francheville, qui les lui donnoit pour paroître en son nom. Madame de Pontchartrain la pria, à Vannes, de les remplir. Elle demanda du temps et un sujet. On lui donna : *Le triomphe de l'amour*. »

M. de Pontchartrain était le premier président du Parlement de Bretagne, depuis le mois d'août 1677 ; il occupa ce poste jusqu'au commencement de l'année 1687 ; mais il perdit son fils aîné, au mois d'août 1686 ; et il est évident que c'est antérieurement à cette dernière date qu'il faut placer les bouts rimés

proposés par sa femme à Mademoiselle Descartes. — M. de Francheville n'était avocat général que depuis le 10 juin 1678 ; il est vrai qu'il était auparavant président du présidial de Vannes. Après avoir lu les vers incontestables de Mademoiselle Descartes, le lecteur n'aura aucun doute sur l'auteur du sonnet inédit que je publie :

#### LE TRIOMPHE DE L'AMOUR.

« L'amour a triomphé du fameux — *argonaute* :  
Il règne dans la Cour comme dans le — *sérait* :  
De l'univers entier il tient le — *gouvernail*,  
Et donne à tous les cœurs la chaîne et la — *menotte*.  
La prude, contre lui, des oraisons — *marmotte*,  
L'Ermite ne veut voir que par un — *soupirail*,  
Et croit briser ses fers, dans ce saint — *attirail* ;  
Mais, qui peut d'un bel œil parer la douce — *botte* ?  
L'ambitieux géant qui gémit sous — *l'Etna*,  
Les belles, dont la fuite étonna — *Porsenna*,  
Le héros, qui sortit vainqueur du — *labyrinthe*,  
Tous ont senti les traits de ce petit — *bourreau*,  
Et le sage d'Athènes, et celui de — *Corinthe*,  
Et du plus grand des dieux, il a fait un — *taureau*. »

Telles étaient les distractions des parlementaires pendant le long exil de Vannes. Les mémoires recueillis par M. le docteur de Closmadeuc, renferment une assez longue liste des petits traités et pamphlets manuscrits qui couraient dans les salons. Je relève dans cette liste un opuscule de l'un des Descartes, je ne sais lequel :

« *Portrait de l'amy sincère, sans déguisement, et de l'homme d'honneur, par M. Descartes, dédié à M. de Caradeuc.* »

*La Biographie bretonne* porte que, Catherine Descartes mourut à Rennes, en 1706. Je n'ai point retrouvé son extrait mortuaire.

## XI.

Après avoir moi-même relevé dans les archives du Parlement de Bretagne, tous les documents relatifs à la Révolte du Papier timbré et à l'exil du Parlement à Vannes, 1675—1690 (1), et avoir publié ce travail dans les Mémoires de l'*Association bretonne*, je ne pourrais que me répéter, à propos du rôle, d'ailleurs peu saillant, que jouèrent personnellement les Descartes. C'étaient par tradition de famille et par nature, des hommes que l'on ne devait jamais voir dans l'opposition. D'un autre côté, cet exil, qui frappait si cruellement la majeure partie des conseillers, établis à Rennes et dans les environs de Rennes, pesait moins durement sur eux. A Vannes, ils étaient à la porte de Kerleau, et ils avaient à peu près la même distance qu'autrefois à les séparer de Chavagné. Par ailleurs, les relations toujours bienveillantes qui avaient été entretenues avec eux par le premier président d'Argouges, qui fut le parrain du fils aîné de Joachim de Kerleau, prirent, comme on l'a vu à propos de Catherine Descartes, un caractère encore plus intime, sous la présidence de

(1) Exil du Parlement de Bretagne à Vannes, in-8°. L. Pta-d'homme, à Saint-Brieuc, 1875.

M. de Pontchartrain ; le successeur de M. de Pontchartrain, M. de la Falluère, était le parent des Descartes par l'françoise Ferrand, sa femme. Cette parenté et les relations affectueuses qui en furent la suite, sont constatées par nos registres de Saint-Pierre, en Saint-Georges.

René de Rosnyvinen, fils de Christophe et de Prudence Descartes, fut baptisé le 8 mars 1690. — « Parrain, haut et puissant seigneur, René Le Feuvre de la Falluère, premier président au Parlement de Bretagne. — Marraine, Dame Céleste Descartes, veuve de feu messire Amaury de la Moussaye (1). »

Françoise-Suzanne, fille de Jean de Rosnyvinen, et de Suzanne Descartes, née le 21 mars 1693, fut nommée le 28 mars 1693, et eut « pour parrain messire Joachim-François Descartes, seigneur de Kerleau, conseiller au Parlement, et pour marraine, demoiselle Catherine Le Feuvre, fille de messire René Le Feuvre de la Falluère, premier président, et de dame Françoise Ferrand, sa compagne et épouse (2). »

Le 9 septembre 1694, Catherine Descartes et Christophe de Piré, signent au baptême de René-Antoine Le Feuvre de la Falluère, fils de René-Antoine, et petit-fils du premier président, son parrain. Il avait pour marraine, dame Elisabeth Ferrand, veuve de messire Pierre Girardin, vivant, ambassadeur extraordinaire près la Porte (3).

(1) Registre de Saint Pierre, en Saint-Georges.

(2) Registre de Saint-Pierre, en Saint-Georges.

(3) Registre de Saint-Pierre, en Saint-Georges.

Le lecteur aura remarqué que ces extraits sont postérieurs au retour du Parlement à Rennes.

Dans le dernier semestre de l'année 1678, Joachim II Descartes de Chavagne, le demi-frère de René, doyen de la Grand'Chambre pour le semestre de février, traita de sa charge avec M<sup>e</sup> Jacques Raoul, avocat. Jacques Raoul fit enregistrer ses lettres de provision, et commettre un magistrat pour l'information de ses v<sup>ie</sup> et mœurs, le 3 janvier 1679. Il passa son examen, et fut reçu le 10 mars. Le même jour Joachim Descartes de Chavagne fit enregistrer les lettres du 28 septembre 1678, qui lui conféraient le titre de conseiller honoraire.

Il mourut à Chavagne, en 1680. Le 30 octobre 1680, Joachim IV Descartes de Chavagne, son fils aîné, procédait au partage de sa succession et des biens dont Marguerite Dupont, sa veuve, survivante, avait fait l'abandon, le 28 octobre, à ses enfants, Joachim, Louis, Augustin, François, sieur de la Jaille, Joseph, et Anne-Louise, femme de messire René Ferré, seigneur de la Ville-ès-Blancs.

Il ne resta plus au Parlement que messire Joachim III de Kerleau, sous-doyen, et messire Joachim IV de Chavagne, qui devint doyen, en 1707, du semestre de février.

Joachim de Kerleau, malgré la parenté éloignée qui l'unissait à messire de la Falluère, premier président, le frère de celui-ci, M<sup>e</sup> Nicolas Le Feuvre, étant doyen, fut chargé, en 1687, de l'information officielle sur la vie, les mœurs et la religion catholique de M. de la Falluère.

Ce fut à Joachim Descartes de Kerleau que l'évêque de Vannes, Mgr de Vautorte, s'adressa, le premier,

pour apaiser le différend qui s'éleva entre la cour et le clergé, en 1680, à propos de la messe d'onze heures, que le Parlement entendait chaque jour. C'était Joachim Descartes de Chavagne, qui avait acheté la charge de feu M. de Luigné, beau-frère de l'évêque de Vannes; et les relations entre l'évêque et la famille Descartes étaient évidemment des plus cordiales.

Le Parlement rentra à Rennes, pour ouvrir la session de 1690, après quatorze ans d'exil. Deux causes contribuaient à diminuer en ce moment l'attrait des grandes familles pour les fonctions parlementaires. D'une part, la centralisation administrative avait détruit, l'une après l'autre, les attributions politiques qui avaient été concédées, par la force des choses, au Parlement, ou dont le Parlement s'était lui-même emparé, également par la force des choses; d'autre part, l'augmentation de nombre des offices en avait diminué singulièrement le prix. On avait abaissé l'âge de réception des conseillers; on avait rendu aussi facile que possible l'obtention du grade de licencié en droit; l'empressement à rechercher les fonctions de la magistrature n'augmenta pas.

C'est dans ces conditions que François-Joachim Descartes de Kerleau traita, de seconde main, de l'office que tenait et exerçait feu M<sup>e</sup> Charles Bidé, et qu'avait acquis de sa succession, un certain M<sup>e</sup> François-Charles Fouassier, qui renonçait à se prévaloir de son propre contrat. Il présenta ses lettres le 1<sup>er</sup> mars; M<sup>e</sup> Nicolas Le Feuvre, frère du premier président et doyen du semestre, fut commis pour informer; le candidat tira, à l'ouverture du livre, la loi xiii<sup>e</sup> au Code *Mandati vel contra*; puis, le 9 mars 1691, il soutint cette thèse, après que Descartes de

Kerleau, son père, et Descartes de Chavagne, son oncle à la mode de Bretagne, se furent retirés ; et prêta serment, le 9 mars 1691.

Le 12 juin suivant, les deux Descartes, les vieux, font partie d'une commission chargée d'aller saluer au nom de la cour, le maréchal d'Estrées ; par une bizarrerie notable, les deux autres membres de cette commission portaient un nom que l'avenir devait illustrer à l'égal de celui de Descartes : c'étaient un Montalembert et un Charrette.

Le 25 juin de l'année suivante encore, les deux Descartes firent partie de la députation chargée de saluer, au nom de la cour, le peu sympathique duc de Chaulnes.

Le 31 mars 1693, ils remplissaient la même corvée honorifique à l'égard d'un personnage aussi peu sympathique : le marquis de Lavardin.

Puis, le 30 mai, il fallait aller à Vitré, saluer Monsieur Frère du Roi.

Le 8 juillet 1614, François Joachim, son père s'étant retiré, vint faire rapport sur un arrêt de partage de la chambre des enquêtes, entre Louis Menard, seigneur du Pavillon, ancien maire de Nantes, et Charles Soin et Marie Menard, sa femme.

Les années suivantes furent marquées par deux faits assez singuliers : deux membres du Parlement de Metz, M<sup>e</sup> Charles de Beauclerc, en 1696, et M<sup>e</sup> Arnibal de Farcy de la Dagrée, en 1697, se rendirent acquéreurs de deux charges au Parlement de Rennes, et vinrent y prendre séance, sans examen.

Les impôts se multipliaient et prenaient toutes les formes ; on exigea, en 1697, l'enregistrement des armoiries. Pour l'exécution de cet édit, et à la suite de

la mise aux enchères de 500 nouveaux titres de noblesse :

« La cour, — le 26 février 1697, — a ordonné et ordonne que le greffier en chef prendra soin de retirer incessamment de Messieurs l'écusson de leurs armoiries et le droit que S. M. veut être payé pour raison de ce, qu'il retiendra même sur leurs gages ; qu'à cet effet, il sera écrit aux absents à ce qu'ils aient à y satisfaire incessamment, tant pour eux que pour leurs femmes. »

C'est en cette année 1697, le 16 juillet, que François-Joachim Descartes épousa Anne-Marguerite-Sylvie-Joséphe Quifistre de Bavalan, fille de messire Jean-Vincent de Quifistre, seigneur de Bavalan et de dame Marie-Anne Marin de Moncaut.

Une seule fille, née de ce mariage, Marie-Sylvie Descartes, épousa messire René-Jacques-Louis Le Prestre de Châteaugiron, qui devint, en 1756, président à mortier au Parlement de Bretagne.

Du mariage de Marguerite Sylvie Descartes avec M. Le Prestre de Châteaugiron, il ne sortit qu'un fils unique, René-Joseph Le Prestre, né le 17 février 1753, marié le 16 février 1773, à Agathe de Trecesson.

Marguerite-Sylvie Descartes et son père, François-Joachim, furent enterrés dans l'église d'Elven, dans la chapelle privative de Kerleau, du côté de l'épître. La tombe de madame de Châteaugiron, transformée en seuil d'échelier, et qui a causé de très-légitimes indignations aux touristes, qui trouvaient ainsi le nom des Descartes foulé aux pieds, a été récemment transportée auprès de la belle chapelle de Kerleau. Elle porte l'inscription mutilée que je reproduis :

*Cy git le corps de D.....  
S..... Descartes, dame  
de Châteaugiron, décédée  
le 13 de juillet 1762.  
Priez Dieu pour eux.*

En 1754, madame de Châteaugiron avait donné à l'église d'Elven un *nouveau* et *grand soleil* pour exposer le Saint-Sacrement. Cet ostensorio avait été fait par M<sup>e</sup> Loyson, orfèvre à Rennes.

J'ai dit plus haut comment Joachim Descartes de Chavagne, après avoir veillé à l'établissement de ses quatre filles, s'était fait prêtre, d'où était venue naturellement, sous la plume de Baillet, la qualification de *conseiller clerc*. Il n'y eut point en Bretagne de *conseillers clercs*. A l'entrée de Joachim Descartes, le père, en 1586, la cour arrivait au résultat des longues résistances opposées aux volontés du Roi, qui avait eu la pensée de créer à son Parlement de Bretagne huit sièges ecclésiastiques. Après cinq années de luttes, le Roi renonça à cette création, et il arriva qu'en Bretagne, on vit siéger des ecclésiastiques comme conseillers, mais comme conseillers laïques. Je relève quelques noms : d'Arradon, qui fut évêque de Vannes et conseiller de la Ligue; Pierre de Cornulier, abbé de St-Méen, et plus tard, évêque de Rennes; René Le Prestre, S<sup>r</sup> de Lezonnet; Claude Saguier, frère de celui dont Joachim Descartes de Chavagne acheta la charge, chanoine et scholastique en l'église cathédrale de Nantes. Robert Constantin, en 1657, fut envoyé à la Tournelle. Il s'excusa de ne pouvoir connaître des affaires criminelles, étant prêtre. Son

frère, Jacques Constantin, offrit de le remplacer à la Tournelle jusqu'à ce qu'il eût permuté. Il permuta avec Martin de Savonières, et garda un siège civil. François Boilève, prêtre, prieur du Chêne-Courbé, ne put aussi faire partie de la Tournelle. — « La cour lui accorda de permuter (14 février 1671), mais ordonne que, dorénavant, ces sortes d'excuses devront être dénoncées dès le jour de la réception. » Gilles-André Barrin, chanoine de Saint-Pierre de Rennes, en 1692, avait traité de la charge de feu Florian Jacquelot, et fut reçu après la dénonciation faite par lui de son caractère sacerdotal. Tel était l'état de la jurisprudence locale, lorsque Joachim Descartes entra dans les ordres, tout en conservant ses fonctions au Parlement.

En 1698, Joachim Descartes de Kerleau s'étant retiré, la cour eut à connaître de l'affaire d'un conseiller, François-Louis Marin, dont le fils de Descartes allait épouser la nièce. Je relève ce petit trait de mœurs. Le père et la mère d'Anne Moreau, femme de César Vincent, capitaine au régiment de Sourches, portèrent plainte contre le conseiller Marin, qui avait maltraité la femme Vincent. Le conseiller, le 17 mai 1698, est suspendu de son office pour six mois: il lui est interdit de se trouver dans les lieux où se rencontrera la dite Vincent, sauf les églises; il est condamné à faire des excuses à la dite Vincent et à sa mère, au logis de M<sup>e</sup> Le Feuvre, doyen, en présence de M<sup>e</sup> Jean Grimaudet, conseiller, et en trois mille livres de dépens, pour tous dommages-intérêts, si mieux n'aime la dite Vincent faire la taxe des dépens.

Le 6 juin, la cour, Joachim Descartes de Kerleau s'étant encore retiré, fit, en audience solennelle, une

sévère admonestation au conseiller Morin sur « l'emportement par lui commis, contre la modération convenable à la charge dont il est revêtu, et de laquelle action il a lui-même reconnu la conséquence, par le repentir qu'il en a lui-même témoigné, et lui enjoint, de la part de la Compagnie, de se comporter à l'avenir avec plus de retenue. »

Je note que ce fut en cette année 1698, que, à l'instar de Paris, on entreprit de placer à Rennes « des lanternes de vingt pouces de haut, sur douze de large, posées au milieu des rues, à la distance de cinq à six toises l'une de l'autre. »

Puisque j'en suis aux anecdotes, je note encore ces traits des audiences des 13 et 23 février 1699, auxquelles étaient assis les Descartes :

« 13 février. Le procureur général a été averti qu'encore, bien que, par les ordonnances et arrêts et réglemens de la cour, il soit très-expressément défendus à tous juges de tenir cabaret, comme une chose peu convenable à leur profession et à leur caractère, il a déjà été averti que le nommé Hammonier, sénéchal de Mûr, tenait publiquement cabaret, ce qu'il étoit important d'empêcher. La cour fit la défense, sous les peines anciennes édictées, et plus grandes peines, si il est vu appartenir. »

Le 23 février. La cour fait venir le syndic et les membres du conseil des procureurs, et leur reproche de ne point être réguliers à leurs bancs pendant les audiences. — Le syndic répond que les procureurs, toujours très-soumis aux ordres de la cour, ne demanderaient pas mieux, mais que leurs bancs sont envahis par les laquais de Messieurs qui s'y installent pour jouer au brelan, et ne veulent pas quitter la

place; que les huissiers refusent de la faire vider, et que si la cour veut y donner ordre, les procureurs ne désertent pas leur poste. La cour ordonne « que les procureurs devront être à leur banc, de neuf heures à midi, en hiver, et de huit heures à midi en été, et que, s'ils sont occupés en d'autres chambres du Parlement, ils y laisseront un de leurs clercs; fait défense à tous laquais et gens de livrée d'occuper les dits bancs, à peine de punition exemplaire. »

Le 21 avril 1700, la cour députe deux conseillers pour aller visiter M<sup>e</sup> Joachim Descartes de Kerleau, détenu malade au lit depuis quelques jours.

29 avril 1700. « La cour avertie que les parents, amis et bienveillants de défunt M<sup>e</sup> Joachim Descartes de Kerleau, conseiller en icelle, étoient au parquet des huissiers et désiroient l'entrée en la dite cour, et icelle leur ayant été permise, et présentés par M<sup>e</sup> Nicolas Le Feuvre, conseiller, ont dit que le dit M<sup>e</sup> Joachim Descartes, conseiller, étant décédé en cette ville de Rennes depuis quelques jours, ils avoient délibéré, suivant sa volonté, de faire, ce jour, ses obsèques et funérailles dans l'église et paroisse de Saint-Etienne de cette ville, aux onze heures du matin de ce jour, pourquoi ils supplioient la cour d'honorer la mémoire du dit défunt de son assistance aux dites obsèques. Sur quoi leur a été dit par Messire Pierre de Chertemps, président, que la cour se trouveroit en corps aux dites obsèques, et honoreroit de sa présence le convoi et les funérailles du dit défunt, et que les Présidiaux de Rennes seront avertis de s'y trouver. »

La charge de Joachim Descartes de Kerleau fut cé-



dée à M<sup>e</sup> Guillaume de La Noue, qui passa son examen et fut reçu le 16 juillet 1701.

L'année 1703 fut presque toute remplie par les difficultés que la cour trouva à fournir au Roi, d'une part, 400,000 livres, pour augmentation de gages; d'autre part, 24,600 livres, offertes par elle pour ne pas enregistrer l'ordonnance qui créait quatre nouveaux sièges de conseillers, attribuables à de simples roturiers. L'argent était rare partout, absolument introuvable en Bretagne.

Le premier président, René Le Feuvre de la Faluère, avait donné sa démission. Il fut remplacé par Messire Pierre de Brilhac, conseiller au Parlement de Paris, qui, après l'enquête d'usage, faite par M<sup>e</sup> Joachim Descartes, fit son entrée au Parlement, le 16 juin 1703. Ses harangues ressemblent à toutes les harangues officielles. J'aime mieux relever encore toute une scène qui donne une vue sur les mœurs des campagnes, au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle. Le 1<sup>er</sup> juin 1703, l'avocat général, en l'absence du procureur général et sur la dénonciation du promoteur de Rennes, vint dire à la cour « les détails d'une profanation et impiété très-grande qui se commettoit tous les ans dans les paroisses de Meslé, St-Georges de Raintambault et Louvigné du Désert. Le lundi de la Pentecôte, on faisoit une espèce de procession scandaleuse à cheval. L'un des acteurs faisoit figure et fonction de prêtre, et l'on chantoit au pied des autels des trois paroisses, malgré les recteurs. Le 24 mai, la cour avoit rendu un arrêt pour défendre ces saturnales, qui fut publié au prône et notifié aux juges locaux. » Les paroissiens de Saint-Georges de Raintambault se soumirent; deux des paroissiens de

Meslé résistèrent seuls; mais ceux de Louvigné du Désert, en très-grand nombre, se révoltèrent tout net. « Au prône, il se fit un grand murmure; les nommés Pierre Ruban et René Plessix se levèrent dans l'église et dirent hautement qu'ils se moquoient de l'arrêt, et que cela ne les empêcheroit pas de faire leur procession à l'ordinaire. Incontinent, après la messe finie, le nommé Desmoulins, qui faisoit fonction de prêtre dans la cérémonie, et qui s'appeloit à cause de cela *le vicaire de la Pentecôte*, monta sur le plus haut gradin de la croix du cimetière, et annonça à haute voix qu'il ne falloit pas se mettre en peine des arrêts de la cour, et que l'on eût à se trouver le lendemain, en grand nombre, avec de bons chevaux et de bons équipages. Il répéta la même chose à l'issue des vêpres; on afficha un placard portant que tous ceux qui ne seroient pas à la procession, passeroient pour hérétiques.

» Le sieur Nicolas Le Comte, sieur de Sainte-Croix, procureur d'office de la juridiction de Louvigné, bien loin d'appuyer les arrêts de la cour, assista lui-même à cheval à la prétendue procession, et parut un des plus animés pour la maintenir, disant hautement que, nonobstant les arrêts, on n'en feroit ni plus, ni moins. La veille, il étoit allé avec toute la troupe au presbytère de Louvigné, sommer le sieur Lory, curé, de leur dire la messe le lendemain, dès cinq heures du matin, faute de quoi ils lui auroient ôté les ornements à l'église. La troupe partie de Louvigné, alla à Saint-Georges de Raintambault, entra dans l'église et voulut pénétrer dans le sanctuaire. Le recteur s'y opposa. Ils retournèrent à Louvigné, entrèrent dans l'église, au moment où l'on donnoit la

communion aux fidèles, et, malgré l'exposition du Saint-Ciboire, forcèrent le curé à s'évader par un chemin détourné, après l'avoir menacé et insulté. La troupe portoit deux étendards, l'un rouge et blanc, porté par Louichon de Meslé, et l'autre, de couleur verte, porté par Louvel de Louvigné.»

La cour commit les magistrats du présidial de Rennes pour informer.

Le 21 juin 1705, on trouve une suite de cette affaire.

— L'un des habitants de Meslé, qui avait pris part aux processions du lundi de la Pentecôte, parties de Louvigné, avait été condamné à faire amende honorable, le lundi de la Pentecôte de cette année, un cierge allumé à la main, et à genoux à la grand-messe, qui se chanterait à Meslé. Il n'avait point exécuté l'arrêt et avait été mis en prison; le procureur général demande que ce pauvre diable, qui se nommait Nicolas Le Comte, soit autorisé à faire son amende honorable au plus prochain dimanche. — La cour l'y autorise, et dit que, sur le procès-verbal, signé par le recteur de la paroisse, de l'exécution de l'arrêt, il sera relâché.

En 1705, le 17 février, le procureur général expose que, par un abus qui s'est glissé depuis quelque temps dans la province, et par la négligence des juges préposés pour le fait des chasses, « toutes sortes de personnes se donnent la liberté de tirer sur les cerfs et biches, de manière que cette province qu'on a vue plus remplie de fauves qu'aucune autre du royaume, s'en trouveroit bientôt entièrement dépeuplée s'il n'y étoit pourvu. » — Arrêt qui rappelle les anciennes et nouvelles ordonnances en matière de chasse.

Quatre mois après cet arrêt sur la chasse, il fut

assez piquant de constater le fait suivant à la charge du sieur de Coulange, maître particulier des eaux et forêts, à Fougères. Le nommé Boulay, inspecteur aux boucheries, fut prévenu que Coulange avait introduit une génisse morte, en fraude et sans payer les droits du Roi. Il guetta et, accompagné d'un sieur Dussaut, son trésorier, il surprit, la nuit de la Saint-Jean, Coulange, sa femme, et le procureur du Roi de la maîtrise des eaux et forêts, occupés à écorcher, non une génisse, comme on l'avait dit à Boulay, mais une biche. Le procureur général exposait : « que cette action qui se voit si sévèrement punie contre toutes sortes de personnes, est bien plus condamnable, lorsque, comme dans cette rencontre, ce sont les juges mêmes, chargés d'empêcher ces désordres, qui les commettent. »

Après la chasse, le théâtre. — Le Parlement, très-gallican et un peu janséniste, se montra toujours très-hostile au théâtre populaire.

« 21 juillet 1705, le procureur général du Roy, entré en la cour, a remontré que, par un arrêt du 12 juin 1704, sur l'avis qu'il avoit eu qu'on avoit représenté dans un des faubourgs de Guingamp une manière de tragédie, en dérision de la religion, où l'on faisoit voir sainte Anne accouchant sur le théâtre, et des personnes habillées en prêtres; il avoit été fait défense de faire de pareilles représentations, sous peine d'être procédé extraordinairement contre ceux qui les représenteroient; que cependant il a été informé que, dans le diocèse de Tréguier, on continuoit à représenter de ces sortes de tragédies, sous prétexte que le premier arrêt défendoit de faire de *pareilles* représentations: abusant de ce terme de *pareilles*,

ils croient, pourvu que ce ne soit pas tout-à-fait la même chose, pouvoir se donner la liberté de faire de ces tragédies, dans la représentation desquelles il y a toujours quelque chose de licencieux et contre la religion, et qu'il étoit nécessaire d'arrêter le cours d'un pareil abus.

» La cour faisant droit, fait défense à toutes personnes de représenter aucune pièce ou tragédie licencieuse et contre le respect dû à la religion : enjoint aux juges des lieux, chacun en droit soi, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera lu et publié où requis sera. »

Jean-Baptiste de Rosnyvinen, petit-fils de Joachim Descartes de Chavagne, fut pourvu d'un office de création nouvelle pour le semestre de février, et vint s'asseoir, en 1707, à côté de son grand-père, qui devint doyen après la mort de Nicolas Le Feuvre, survenue le 23 avril 1707.

A ce propos, je remarque que, depuis son élévation au sacerdoce, Joachim Descartes n'assiste jamais aux processions, aux *Te Deum* et à toutes les cérémonies religieuses dans les rangs de la cour. Il est évident qu'il y assistait comme prêtre et dans les rangs du clergé. Je fais la même remarque pour les enterrements de présidents; il n'est pas indiqué comme doyen, pour porter les cordons du poêle; très-évidemment encore, à cause de son caractère sacerdotal.

François-Joachim Descartes de Kerleau monta à la Grand'Chambre en 1708. Il fut souvent rapporteur dans les affaires civiles, les seules dont s'occupât désormais le Parlement.

Quand j'écris que le Parlement ne s'occupait que

d'affaires civiles, je n'entends pas dire qu'il ne saisit pas les occasions de s'occuper d'autres choses. Le 3 mars 1714, notamment, toutes chambres assemblées, Joachim Descartes de Chavagne étant absent, la cour dut procéder à l'enregistrement des lettres patentes du Roi, qui ordonnaient la publication d'une bulle du Souverain-Pontife. La cour fit les réserves suivantes :

« La cour a décerné acte au procureur général de la représentation des dites lettres patentes et constitution : arrête et ordonne qu'elles seront enregistrées au greffe d'icelle, lues et publiées en l'audience pour avoir effet suivant la volonté de Sa Majesté, sans approbation des décrets non reçus dans le royaume, énoncés dans la constitution; comme aussi sans préjudice des libertés de l'Eglise gallicane, droits et prééminences de la couronne, pouvoir et juridiction des évêques du royaume, et sans que la condamnation des propositions qui regardent la matière de l'excommunication puisse donner atteinte aux maximes et usages du royaume, et sans que jamais, sous prétexte de la dite condamnation, on puisse prétendre que, lorsqu'il s'agit de l'Eglise et de l'obéissance due au Roy, de l'observation des lois de l'Etat et autres devoirs réels et véritables, la crainte d'une excommunication injuste puisse empêcher les sujets du Roy de les accomplir. »

Joachim Descartes de Chavagne ne paraît presque plus à la cour. — Nous avons sous les yeux son testament olographe, commencé en 1711 et achevé en 1714.

De ses quatre filles, Suzanne, femme de Jean de Rosnyvinen, était morte avant 1711. Il avait vendu

la plupart de ses immeubles dans le pays nantais. Sa fortune, qu'il estimait lui-même à 371,083 livres 11 sous et 1 denier (je trouve le denier merveilleux), avait été par le fait partagée, de son vivant, entre ses filles, en constituant à Madame de Piré un avantage considérable, à cause de son droit d'aînesse. Le testateur poursuit :

« Comme après la mort de ma femme, bien loin d'avoir la pensée d'un second mariage, je n'en eus point d'autre que de me donner tout entier au soin et à l'avancement des filles qu'elle me laissoit, et de reputed mon bien à elles comme si ma succession leur eût déjà été échue ; je négligeai de faire des inventaires et toutes ces divisions de biens, que font d'ordinaire les pères qui veulent avoir d'autres intérêts que ceux des leurs. Sans m'arrêter donc à ces distinctions, qui seroient à présent très-difficiles à faire et même inutiles, puisqu'il n'y a pas d'apparence que la succession de mes enfants passe à des collatéraux, je vais exposer ici tout l'état de mes affaires. Après quoi, il sera aisé de voir ce qui pourroit à la rigueur appartenir à chacune de mes filles, et ce que j'ai pu faire en conscience et suivant les lois. »

« Il me reste, ajoute-t-il plus loin, ma charge de conseiller non originaire au Parlement de Bretagne, laquelle, dans l'espérance que les temps ne seront pas toujours si malheureux, je crois pouvoir estimer 45,000 livres, quoique je l'aie achetée autrefois 95,000 livres. »

Il lui restait, en outre, 60,149 livres 11 sous 8 deniers de créances diverses, dont quelques-unes, notamment celle sur la succession de son beau-frère,

d'Avaugour, comte de Vertus, étaient plus que véreuses.

« J'ai, dit-il en terminant, peu de meubles, dont la partie la plus considérable consiste en quelque vaisselle d'argent, le tout armoyé des armes de mon père et de ma mère, excepté quelques cuillers et quelques fourchettes, qui le sont seulement des miennes. — Plus une tapisserie, qui m'a coûté cent écus, et qui est en ma chambre à Rennes ; quelques tableaux et mes livres, qui sont tant à Rennes qu'à Piré. J'estime le tout, pour le moins, quatre mille livres. »

Ses dettes étaient absolument nulles.

« J'espère, ajoute le testateur, que mes gendres et mes filles voudront bien se tenir aux dispositions ci-dessus écrites et à mon intention, qui est que chacun se tienne comme il est, et que ma fille de Piré recueille le reste de ma succession, tel qu'il se trouvera. Je les exhorte et les y convie par toute la tendresse et l'affection que j'ai toujours eue à leur égard, et à vivre toujours en une union sincère et fraternelle telle qu'elle a été jusqu'à présent, sans s'arrêter à chicaner sur des intérêts, et des pointilles qui conviennent plus à des clercs de palais, qu'à des gens d'honneur et de condition, la chicane étant, particulièrement en Bretagne, où elle règne plus qu'ailleurs, la peste, la ruine et le déshonneur des familles. »

A l'avant-dernière page de ce long testament, qui en contient douze entières, Joachim Descartes répète :

« Je n'ai exposé tout ce qui est écrit cy-devant que dans l'intention seulement de faire voir de quelle manière j'ai disposé des choses.....; en sorte que le peu qui se trouveroit à redire en toute rigueur, de côté et d'autre, ne mérite pas que par des retours et des poin-

tilles de chicane, comme l'air de Rennes souvent l'inspire, on vienne troubler la paix et l'ordre que j'ai toujours voulu, par-dessus toutes choses, chercher à établir en ma famille. »

A la fin du testament, Joachim charge sa fille de Piré, de ses legs à ses domestiques :

« Je la charge de donner à Savary, dont je suis fort content, la somme de quinze cents livres; mais que ce soit en sorte que cette somme n'entre pas en communauté avec sa femme.

» Je la charge, par ailleurs, de donner cinq cents livres à Saint-Jean, mon garçon.

» Je désire qu'après ma mort, cet original demeure aux mains de la sœur aînée.

» Fait et écrit de ma main, sur douze pages de papier. — A Rennes, le 29 de juillet 1711 (et cette date effacée), le 29 de juillet 1714. — Joachim Descartes. »

Joachim Descartes mourut au château de Piré, chez sa fille, le 8 août 1718.

On lit dans les registres paroissiaux de Piré :

« 9 août 1718. Le corps de Messire Joachim Descartes, seigneur de Chavagne, prêtre et doyen du Parlement de Bretagne, âgé de quatre-vingt-trois ans trois mois, et décédé au château du Plessy, le 8 août 1718, a été inhumé dans l'église de Piré le jour suivant; la cérémonie faite par M. le recteur et prier d'Amanlis. Ont été présents, maître Pierre Gicquel, sieur de L'ouré, procureur fiscal de la châtellenie de Piré; maître Mathurin Bellier, sieur de la Grée, et plusieurs autres. — Signé : Julien Marzelle, curé. »

La charge de Joachim Descartes fut vendue le 12 juin 1719, par Christophe de Piré, à M. Etienne-Hyacinthe Poullain fils, avocat. C'était une cession fictive et

pour éviter toute déchéance. La place fut réellement vendue, le 18 décembre 1721, à Messire Louis-Ange de la Motte, seigneur d'Aubigné, en Anjou, pour la somme de 38,000 livres. — On se rappelle qu'elle avait coûté le double à Joachim Descartes.

Il ne restait plus au Parlement, pour représenter le nom, que François-Joachim Descartes de Kerleau, dont il faut raconter la courte histoire parlementaire.

## XII.

Louis XIV était mort, et la régence du duc d'Orléans s'était ouverte. La Bretagne, obérée, avait pour commandant et pour gouverneur effectif, sous le titre honorifique du Comte de Toulouse, le maréchal de Châteaurenault, breton par alliance, possesseur d'une grande fortune territoriale dans la province, vraiment attaché aux intérêts bretons, et fort aimé en Bretagne. Il mourut en 1716. En 1717, son successeur, le maréchal de Montesquiou fit son entrée en Bretagne. Il se fit introduire au Parlement, le 5 avril 1717, et, ni dans sa harangue, ni dans la réponse du président de Cornulier, rien ne pouvait faire pressentir les orages que ce malencontreux et despotique gouverneur allait bientôt déchaîner sur la province. Voici la harangue du maréchal de Montesquiou :

« Messieurs, je n'ai point d'expressions assez vives pour vous témoigner combien je suis pénétré de l'obligé empressement que vous avez marqué pour l'enregistrement de mes lettres patentes.

» Je suis encore plus flatté de ce que le commandement général de la province, dont Sa Majesté et Son Altesse Royale m'ont honoré, me donne lieu de prendre place dans une compagnie aussi célèbre, aussi auguste et aussi noble que la vôtre.

» J'espère, Messieurs, que ce sera le degré pour monter à l'union parfaite avec votre illustre corps, union si désirable et, si j'ose le dire, absolument nécessaire, tant pour l'exécution des ordres de S. M., que pour le bien de la province, et pour vos intérêts particuliers à tous.

» Trois points qui régleront toute mon attention et rempliront tous mes souhaits pendant le temps que j'aurai l'honneur de commander dans la province.

» Heureux, si, par mon application et mes soins à vous plaire, je puis m'attirer votre confiance et vos bons et sages conseils, tant pour bien servir S. M. et la province, que pour mériter l'honneur de votre amitié, que je vous demande à tous, en général et en particulier. »

Quelques mois à peine s'étaient écoulés que les dénonciations répétées et odieuses du maréchal contre le Parlement amenaient le déluge de lettres de cachet, et même les condamnations à mort, qui atteignirent un certain nombre de ses membres. Les deux semestres se virent frappés. Si ce fut le semestre d'août qui enregistra les protestations des Etats, le 13 août 1718, et qui rendit l'arrêt du 7 septembre, qu'un huissier à la chaîne, envoyé, au nom du Roi, vint biffer sur les registres, — ce fut la séance de février qui dépêcha deux de ses présidents, MM. de la Bourdonnaye et de Robien et quatorze conseillers

pour aller porter au Roi les remontrances de la compagnie (mars 1718).

François-Joachim Descartes ne fit pas partie de cette députation, parce que son nom ne figurait pas des premiers au rôle de la Grand'Chambre, où il venait de monter, et parce que l'on prit successivement les députés dans les diverses chambres inférieures ; mais je constate que son attitude laissa si peu de doutes sur son opinion, qu'il fut l'un des commissaires choisis pour réviser le texte des mémoires remis par la cour à ses députés (23 février 1718). Non pas que François-Joachim fit du zèle, cela n'était pas, on l'a vu, dans les traditions de sa famille ; je dois même noter son absence, évidemment systématique, dans toutes les réunions générales des semestres, où il fut fait état de l'exil du président de Laran et du conseiller de Lambilly, des préliminaires, si je puis ainsi dire, de la lutte entre le gouverneur et la province ; mais, lorsque l'honneur même du Parlement et les principes de son indépendance furent en jeu, Descartes n'hésita pas.

Je n'entrerai pas dans les détails, après ce qu'a écrit M. de la Borderie ; et il n'y aurait que des détails à propos de la lutte que l'on a qualifiée de *Conspiration de Pontcallec*, et où, à coup-sûr, le beau rôle ne fut, ni pour le gouverneur, ni pour le gouvernement lui-même. Suivant la tradition inaugurée par Richelieu, la solution sanglante du débat fut confiée à une commission spéciale, dont tous les membres du Parlement furent absolument exclus : si Chalais compta un Descartes parmi ses juges, Pontcallec ne trouva pas le dernier des Descartes parmi les siens. Je veux dire seulement que le procureur-

syndic des Etats, ayant protesté, le 1<sup>er</sup> mars 1719, contre l'édit qui augmentait au profit du trésor, et sans le visa des Etats, ce que nous appellerions aujourd'hui les contributions indirectes, le Parlement décernant acte de cette opposition à l'enregistrement de la déclaration du Roi, et ordonnant « que, sur icelle, il seroit fait de très-humbles remontrances au Roy », nomma, pour travailler à ces remontrances, six de ses conseillers, parmi lesquels François-Joachim Descartes, évidemment favorable aux justes prétentions des Etats, sans le concours desquels aucun impôt nouveau ne pouvait être légalement appliqué en Bretagne.

Dans ce même temps, le Parlement avait un sujet de préoccupations tout intime. Dans les dernières années du règne de Louis XIV, la compagnie, journalièrement frappée d'impositions nouvelles, sous le nom pompeux d'augmentation de ses gages, avait dû recourir à l'emprunt, et la misère des temps était telle que cet emprunt fut souvent contracté à un taux presque usuraire.

Le Parlement avait des créanciers qui exigeaient le denier 18, le denier 20, le denier 22 de leurs écus ; la circulation nouvelle du papier avait momentanément abaissé le prix de l'argent, et le Parlement voulut profiter des circonstances pour convertir son emprunt.

Tout le premier semestre de 1719 est rempli de délibérations relatives à cet objet, et notre François-Joachim Descartes, qui, paraît-il, avait montré des aptitudes financières, est toujours membre des commissions nommées pour arriver au but proposé.

Une autre préoccupation du Parlement fut d'empê-

cher la mise en vigueur, en Bretagne, de la constitution pontificale si célèbre, *Unigenitus*. Des chanoines et des prêtres non conformistes, s'étant vu refuser la permission de célébrer la messe, par des curés et de simples recteurs, fidèles à l'autorité légitime de l'Eglise, en référèrent au Parlement, qui manifesta par plusieurs arrêts, auxquels je regrette de trouver mêlé le nom de Descartes, ses tendances gallicanes. En revanche le grand vicaire de Nantes, l'abbé Barrin, d'une famille parlementaire, et qui avait eu une jeunesse un peu orageuse, marquée par des poèmes peu ecclésiastiques, mais qui, dans l'âge mûr, avait écrit une fort bonne vie de Françoise d'Amboise, est noté dans ces arrêts de 1719, parmi les prêtres courageusement fidèles au Saint-Siège et aux principes catholiques.

Les registres du Parlement de 1717 à 1719 suffiraient seuls à montrer combien le mouvement breton était étranger à la conspiration dite de Cellamare. A plusieurs reprises des brochures destinées à propager le désir d'une régence espagnole furent introduites en Bretagne; toujours elles furent dénoncées au Parlement et confisquées sans hésitation. Je transcris quelques passages du dernier des réquisitoires relatifs à ces brochures.

Du samedi 17 juin 1719, Descartes présent, le procureur général entré en la cour, a dit : — « Messieurs, le mépris que le royaume avoit marqué pour certains libelles séditieux répandus dans la France depuis le commencement de cette année sous le nom du Roy catholique, et l'indignation générale qui en avoit été le seul fruit, devoient sans doute avoir fait perdre toute espérance aux auteurs de ces écrits téméraires et les avoir dégoûtés de travailler à surprendre

la fidélité de la nation française. Il vient cependant d'en paroître un nouveau, dans lequel les esprits dangereux semblent avoir redoublé leurs efforts pour semer, s'il étoit possible, le trouble et la révolte. Il porte pour titre : *Déclaration de S. M. catholique au sujet de la résolution qu'elle a prise de se mettre à la tête de ses troupes pour favoriser les intérêts de S. M. très-chrétienne et de la nation française*. A ce titre, il est aisé de juger quel doit être le caractère de l'ouvrage. Après avoir insulté dans les premiers libelles que nous avons déjà condamnés, l'autorité la plus respectable par les termes les plus injurieux, on en vient, Messieurs, dans celui-cy, jusqu'à vouloir faire douter qu'elle soit légitime, comme si les droits de la naissance, le concours de tous les parlements et les vœux des peuples n'en avoient pas consacré le dépôt entre les mains de M. le duc d'Orléans.... Continuez, Messieurs, d'opposer votre autorité à des entreprises si criminelles ; pour moi, plus ces esprits brouillons s'opiniâtreront à vouloir troubler la paix et la tranquillité publique, plus je me croirai obligé à opposer à leur témérité toute la fermeté que le ministère dont je suis honoré, et mon inclination ne manqueront jamais de m'inspirer. »

Le Parlement ordonna sur l'heure la confiscation de la brochure. Telle fut constamment, sur ces questions et dans ces conjonctures, l'attitude du corps entier : fidélité aux principes et au Roi, respect de la légalité ; et tant que les Etats luttèrent sur le terrain légal, le Parlement fut avec eux contre le maréchal de Montesquieu.

Le 16 juillet, la cour, en robes rouges, assistait au *Te Deum*, chanté pour la paix de Fontarabie.

Avec l'année 1720, on vit revenir le premier président de Brilliac. Il apportait la nouvelle que plusieurs personnes se proposaient de prêter des fonds au Parlement, à raison seulement du denier 33. François-Joachim Descates fut encore l'un des commissaires chargés de procéder à la conversion de 120,000 livres sur ce pied. Au mois de mai, on trouvait un prêteur au denier 40 ; au mois d'avril, on en trouvait au denier 50.

Les épices et vacations s'élevaient à cette époque à une somme annuelle qui dépassait 50,000 livres. Il y avait eu d'abord un conseiller ayant la charge de ces épices comme trésorier : à la mort de M<sup>e</sup> Marot, le dernier titulaire, le greffier en chef en avait été investi pour la grand'chambre ; le greffier des enquêtes, pour sa chambre, et le greffier criminel, pour la sienne. Mais cela avait été l'occasion d'une perte de cinq mille livres, en 1719, pour le greffier en chef, qu'un de ses commis avait volé, et il demandait avec instance que la cour constituât un nouveau receveur ; la même demande était faite par le greffier des enquêtes. La cour, le 18 avril 1720, nomma pour son trésorier et receveur spécial, M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Gerbier, premier commis-greffier, l'oncle de l'avocat célèbre, qui devait, trente ans plus tard, illustrer ce même nom. Descartes fut encore un des commissaires chargés de régler les comptes des greffiers, et de formuler le traité avec le nouveau receveur, auquel on concéda, moyennant la caution de François Gerbier, son père, une remise de six deniers pour livre, et un bureau spécial dans le palais.

Au mois de juin 1720, tous les créanciers du Parlement, sauf deux, avaient accepté la réduction d'in-



térêts au denier 50. Les deux créanciers récalcitrants étaient, qui l'aurait cru ? d'abord un conseiller au Parlement, M<sup>e</sup> Jacques-Gervais Huart, puis les hôpitaux de Rennes. On les remboursa moyennant une somme de 16,755 liv. de principal, qui fut constituée au denier 50, produisant de rente 335 livres 2 sous, à un groupe de présidents et de conseillers, qui ainsi dégrèverent le Parlement et leurs offices. Je vois que les simples conseillers, parmi lesquels François-Joachim Descartes, fournirent chacun 853 livres 15 sous, tandis que les présidents donnaient 1707 livres 10 sous, c'est-à-dire le double.

Je relève, à la fin du registre de 1720, un détail relatif aux obsèques des femmes de conseillers mortes à Rennes. J'ai dit, qu'après avoir statué que la cour en corps se rendrait à leurs obsèques, le Parlement avait décidé que cet honneur serait réservé à la seule femme du premier président. Madame de Grimaudet de la Croiserie étant morte, le 12 juillet 1720, sa famille sollicita la cour d'assister à ses obsèques, en maintenant qu'il n'y avait point « sur cela d'usage certain ». Le Parlement trouva un moyen terme : il décida qu'un parent ou ami irait trouver à domicile chacun des présidents ou conseillers, lesquels se rendront, *en chapeaux*, à la maison mortuaire, et de là à l'église et au cimetière. C'est exactement ce qui se pratique aujourd'hui.

Dans la nuit du 21 au 22 décembre 1720, commença le terrible incendie qui, pendant huit jours, se communiqua de proche en proche dans les maisons juxtaposées, toutes bâties en bois, qui composaient le quartier ouest du vieux Rennes. Un cinquième de la ville fut anéanti.

Je ne sais si la maison que possédait François-Joachim Descartes, du chef de sa mère, située non loin de la cathédrale, en Saint-Etienne, fut épargnée. Toujours est-il que Descartes n'entra à la cour que le 8 février 1721, et prit part aux divers arrêts que le Parlement édicta pour parer aux immenses désastres dont la ville était atteinte : fixation du *maximum* des loyers, sur le pied et à proportion de l'impôt du 10<sup>e</sup>; du *maximum* des matériaux de construction en particulier des ardoises, taxées sur carrière à cinquante-deux sols six deniers le millier ; établissement des halles provisoires dans le jeu de paume de la Basse-Baudrairie, etc.

Le 17 juin 1721, un ouragan épouvantable dévasta plusieurs cantons de la Bretagne et notamment les environs de Ploërmel ; le Parlement rendit, à la date du 25 juin, un arrêt pour réglementer encore le prix des chevrons, de la latte, du clou, des ardoises, que les entrepreneurs voulaient élever.

Au milieu de ces préoccupations générales, je vois surgir quelques anecdotes propres à faire connaître les mœurs du temps, et que je relève, comme je l'ai fait plus haut, à ce titre.

Le avril 1721, on lut une requête dans laquelle M<sup>e</sup> Guy Picquet, conseiller, frère du greffier en chef, exposait « qu'étant allé, le jour d'hier, sur les trois heures de l'après-midi, voir les sieur et dame de Donges, près la rue Hue de cette ville, où ils logent ; après avoir fait sa visite, il entra, en descendant, dans l'appartement de M<sup>e</sup> René de Lopriac de Coatmadec, conseiller honoraire en la dite cour, avec le dit sieur de Donges, et le trouva qui chargeoit un fusil auprès

d'une petite table, sur laquelle il y avoit une épée et deux pistolets ; qu'il n'y fut pas un moment, que tout d'un coup le dit de Lopriac, conseiller, tira l'épée de son fourreau et voulut la lui passer au travers du corps ; qu'heureusement il para le coup ; mais le dit de Lopriac voyant qu'il n'avoit pu le percer, lui porta deux coups du tranchant de la dite épée sur la tête, de l'un desquels il fut dangereusement blessé, ainsi qu'il se voit par le procès-verbal des chirurgiens, qui visitèrent sa plaie et la pansèrent ; que le dit de Lopriac, mécontent d'avoir manqué son coup, se saisit d'un des pistolets qui étoient sur la table pour lui en casser la tête ; mais que, craignant pour sa vie, il s'en fut promptement et fut vu tout sanglant par les domestiques de la maison : ce qui n'étoit pas tolérable dans la personne d'un conseiller honoraire qui devoit montrer l'exemple, et d'autant moins que le dit Picquet, conseiller, n'avoit eu aucun démêlé avec lui, et qu'il n'y avoit pas eu une seule parole dite entre eux qui pût désobliger le dit de Lopriac ; à ces causes, le dit Picquet requéroit qu'il plût à la cour recevoir sa plainte pour en informer. »

La cour nomma deux commissaires. Le 19 avril, M<sup>e</sup> de Lopriac présenta, à son tour, sa requête, contenant « que, mercredy 16 de ce mois, environ les quatre à cinq heures du soir, maître Guy Picquet, conseiller, s'en fut, de dessein prémédité, avec une grosse canne à la main, en la rue Hue de cette ville, où il fait à présent son domicile, et souvenant du procès qu'il avoit sollicité contre lui pour la Dame de Lopriac, et des autres discussions qu'ils ont eues ensemble, il ne fut pas plutôt entré, qu'il proféra plusieurs injures au dit de Lopriac, auquel il donna en même

temps plusieurs coups de canne, tant sur la tête que sur les autres parties de son corps, qui le couvrirent tout de sang : que le lendemain, le dit de Lopriac apprit par ses domestiques alarmés qu'on lui avoit volé, pendant la nuit, toute son argenterie et d'autres meubles considérables. » — Les deux mêmes commissaires furent chargés de la double information, qui se poursuivit longuement et avec des incidents multiples de procédure, la chambre des Tournelles prétendant se saisir de l'incident, sans aboutir à d'autre résultat que de prouver l'exagération des deux plaintes, et peut-être la faiblesse de tête du vieux conseiller. Les blessures de M<sup>e</sup> Picquet étoient, d'ailleurs, si peu graves que, dès le 21 avril, il avait repris son siège à l'audience de la Grand'Chambre.

Du reste, il semble que ce conseiller, M<sup>e</sup> de la Motte Picquet, étoit peu endurant et fort vif de procédés. Le jour de la rentrée, 3 février 1722, se trouvant chez M<sup>me</sup> la première présidente avec M. de Robien, ces deux magistrats s'insultèrent, et finirent par se donner des coups. A l'audience du 5 février, le procureur général saisit la cour de cette affaire « grave par les circonstances, et par rapport aux personnes à qui elle étoit arrivée. » L'instruction donna lieu à un incident assez curieux. Comme c'étoient naturellement des conseillers qui avoient été témoins de la querelle chez M<sup>me</sup> de Brilhac, on se demandait s'ils devoient être interrogés dans la forme ordinaire, ou s'ils dresseraient seulement un procès-verbal qui seroit joint à l'information. La cour, toutes chambres assemblées, décida que c'étoient de simples témoins, astreints aux formes ordinaires, et que le procès-verbal ne devoit être dressé, qu'autant qu'il se fut agi

de faits intervenus alors qu'ils étaient dans l'exercice de leurs charges, ce qui n'avait pas lieu dans l'espèce.

Le 13 mars 1722, la cour, chambres assemblées, statuant sur le fonds, interdit Picquet de sa charge pour trois mois, et de Robien pour six mois, les admonestant, eux derrière le bureau, « d'être à l'avenir plus sages, plus modérés et plus attentifs à la dignité dont ils ont l'honneur d'être revêtus, tout l'état du procès demeurant supprimé au greffe. »

Les registres de cette époque sont déjà remplis des arrêts réglementaires relatifs aux paroisses, et dont on trouvera le texte et l'analyse dans l'excellent ouvrage de la Germondaye, et d'autres arrêts relatifs à l'interdiction des sépultures dans les églises ; interdiction qui, en attendant qu'elle devint générale, soulevait des résistances passionnées dans les paroisses où on la voulait exceptionnellement appliquer.

Puisque j'en suis aux sépultures, je relève ce détail relatif aux caqueux (1) :

Du 30 avril 1721 : « Le procureur général entré en la cour a remontré qu'il a eu avis qu'après le décès de Julien Havet, âgé de cent deux ans, de la paroisse d'Erquy, cordier, il fut enterré le vendredi 4 de ce mois, en cette paroisse, nonobstant les oppositions de plusieurs particuliers; que la nuit du dimanche au lundy suivant, les particuliers deterrèrent le corps du dit Havet, et le portèrent sur le seuil de la maison de Guillaume Havet, son fils, et tirèrent en cet en-

(1) M. Habasque, je crois, a publié quelques documents locaux sur cette affaire ; je ne retrouve pas sa note à ce sujet.

droit plusieurs coups de fusil, avec des menaces qui obligèrent ce fils d'inhumer son père sous une pierre, proche une croix, crainte d'accident. De tout quoi il fit son denoncy au substitut du procureur général du Roy, le 8 de ce mois; qu'en vertu du denoncy, les juges de Saint-Brieuc descendirent sur les lieux avec le dit substitut, et firent, en leur présence, réinhumer le corps dans le cimetière de l'église et en rapportèrent leur procès-verbal, le 10. Mais que ces malfaiteurs, continuant leur impiété et par attentat formel à justice, ont, la nuit, quelques jours après, deterré une seconde fois ce corps et l'ont porté à la porte des enfants du dit défunt, qui se virent obligés de faire un nouveau denoncy au même substitut, le 16 du dit mois, lequel requit le même jour une seconde descente; que, cependant, le sénéchal de Saint-Brieuc, au lieu d'y déférer, se contenta d'ordonner aux dénonciateurs d'indiquer incessamment au dit substitut les noms, qualités et domiciles des témoins, et au surplus, déclara n'être point en état de descendre, étant indisposé; que ce corps est actuellement privé de sépulture et gardé par les enfants, qui espèrent encore le faire réinhumer; et, comme il est du ministère du procureur général du Roy de s'émouvoir pour faire réprimer de pareilles impiétés, a requis qu'il plût à la cour y pourvoir. — La cour fait commandement au sénéchal, et, en cas de légitimes excuses, à l'alloué, de descendre immédiatement à Erquy pour faire enterrer le corps en terre sainte, et informer, avec charge d'en avertir la cour dans le mois. »

En 1722, au 20 mars, je note cet épisode assez étrange. Les jours précédents, un loup enragé, pé-

nétra jusque dans la ville de Rennes, mordit une quantité de chiens et blessa même quelques personnes; dans deux arrêts consécutifs, le Parlement ordonna prudemment une immense Saint-Barthélemy de la race canine, et un enfouissement plus soigneux des chevaux morts, justement suspects d'avoir attiré les loups.

La cour eut à se préoccuper ensuite des mendiants que les solennités du Jubilé attiraient en foule à Rennes. Elle décida, suivant l'usage immémorial, que les mendiants étrangers eussent à quitter la ville dans les vingt-quatre heures, sous les peines ordinaires, c'est-à-dire le fouet, et punit de cinquante francs d'amende tous les particuliers qui leur donneraient retraite.

Le 13 mai 1722, le Parlement éprouva une grande satisfaction. A la procession du 15 août 1721, l'évêque de Rennes, Mgr Turpin Crissé de Sanzay, qui avait été l'un des premiers à adhérer à la bulle *Unigenitus*, contre laquelle la partie gallicane du Parlement faisait des réserves que nous avons notées, fit porter la queue de sa soutane par son valet de chambre, suivi de toute sa livrée. Cela choqua absolument le Parlement, d'être ainsi précédé de toute cette valetaille; on en écrivit au garde des sceaux, qui en reféra au Régent. La réponse du garde des sceaux fut communiquée par le premier président à la cour. Elle était des plus satisfaisantes; il était décidé par son Altesse Royale que, dorénavant, l'évêque ferait porter la queue de sa robe par un clerc en surplis, et serait suivi seulement par un ou deux de ses principaux domestiques. Le Parlement, sans

se compromettre, put désormais suivre les processions.

Le 1<sup>er</sup> juin, le Parlement se donna à lui-même une satisfaction de même nature. — Le jour de Pâques, M. Arthur de Pellan, l'un des conseillers, s'étant présenté en l'église paroissiale de Vitré pour prendre sa place ordinaire, à la tête du banc de la seigneurie, y trouva installé, et très-largement installé, le nouveau sénéchal de Vitré, en robe, qui ne reconnut pas les droits du conseiller, et ne voulut point reculer et céder une place qu'il considérait comme sienne. Grand scandale! « aucun juge de la province ne s'étant, jusque-là, ingéré de disputer la préséance due à Messieurs du Parlement. » Le Parlement épousa la querelle de M. Arthur de Pellan; le sénéchal de Vitré fut cité à la barre et s'entendit condamner, après une admonestation, en trois livres d'amende, plus à entendre lire et publier l'arrêt, à ses frais, à l'audience même de la juridiction de Vitré.

Le 17 juin 1722, fut présentée à la cour une requête très-exceptionnelle et qui rend témoignage à la réputation d'intégrité dont était entouré le dernier des Descartes. Ecuyer Barnabé de Poilley, demanda qu'il « lui fut décerné acte de sa déclaration de consentir que Maître François Descartes, conseiller, connût du procès d'entre Dame Elisabeth de Belle-Forière, écuyer Adolphe de Romilley et lui, nonobstant la parenté d'entre le dit M<sup>e</sup> Descartes et le comte de Brossart, mari de la dite dame de Belle-Forière. » La cour décerna acte, et Descartes fut maintenu pour connaître du procès en question.

Je trouve une autre marque de cette réputation d'intégrité dans ce fait, qu'à l'audience du 22 juin, Des-

cartes fut l'un des commissaires chargés de vérifier la qualité de non originaire, en ce qui concernait Maître de la Motte d'Aubigné, qui venait de traiter de la charge vacante de feu M<sup>e</sup> Joachim Descartes, et qui lui succéda, comme je l'ai dit, en 1723 seulement.

Descartes fut aussi chargé, par le Parlement, d'une commission toute d'administration intérieure. L'année précédente, la cour avait concédé à un architecte, du nom de Gerbier, le droit de construire des boutiques dans la grande salle des Pas-Perdus : la concession était faite à condition que Gerbier fit tous les frais de construction, dont il se devait rembourser par un certain nombre d'années du produit des locations. C'était une idée peu artistique, mais qui alors, trouvait son application partout, même autour des plus splendides cathédrales.

La spéculation tourna mal. Gerbier n'ayant pu louer que sept de ses boutiques, implora le Parlement, qui voulut bien lui rembourser quatre à cinq mille livres, et prit, à son compte, les locations. — Tout aussitôt requête des locataires, qui étaient surtout des libraires, et qui exposent que « personne ne monte à leurs boutiques, et qu'ils abandonneront la place si on ne détruit pas les échoppes, élevées provisoirement et par tolérance, sous la voûte et aux pieds du grand escalier. » Descartes fut le rapporteur de cette requête. La cour ordonna aux marchands du rez-de-chaussée de déguerpir et de démolir leurs auvents sous trois jours ; et, comme ils n'obtempérèrent pas tous, commit, le 13 juillet, M<sup>e</sup> Descartes pour faire procéder d'office à la démolition.

Si je ne craignais d'allonger outre mesure, je citerais encore un arrêt du 2 juillet 1722, à propos du

salaire des ouvriers agricoles. — L'arrêt note que les ouvriers, avant 1719, recevaient sept sols par jour pour salaire et pour leur nourriture ; qu'en 1719, ces salaires s'étaient élevés à douze sols, et en 1720, à quinze sols, dont les ouvriers ne voulaient plus se contenter, ce qui mettait les métayers dans l'impossibilité de faire la récolte ; les journées furent fixées au taux de 1719.

En 1723, Descartes ne prit séance à la Grand'-Chambre qu'au mois d'avril, soit qu'il eût pris un congé dont je ne trouve pas de trace, soit qu'il eût siégé pendant ces deux mois aux Tournelles.

Il arriva tout juste pour prendre part à une discussion entre la Grand'-Chambre et la Chambre des enquêtes, à propos de l'examen et de la réception des Juges de l'amirauté, magistrats de création nouvelle. C'était la règle que les premiers juges des Présidiaux étaient seuls examinés et reçus par la Grand'-Chambre, les magistrats, d'ordre inférieur, étant renvoyés aux enquêtes ; les enquêtes présentaient un mémoire dans lequel elles soutenaient que les magistrats de l'amirauté devaient tous être assimilés aux magistrats inférieurs des tribunaux. On en référa au garde des sceaux, qui donna raison à la Grand'-Chambre, et il fut décidé, le 22 avril 1723, que, dorénavant, les premiers officiers des amirautés seraient reçus en Grand'-Chambre, comme les premiers officiers des présidiaux, et les autres officiers renvoyés aux enquêtes pour y être examinés et reçus. Je note cette décision de réglementation intérieure du Parlement, pour les érudits qui voudraient reconstituer la liste des magistrats d'un tribunal spécial, et ne pour-

raient la compléter avec les seuls registres de la Grand'Chambre, appelés les *Registres secrets*.

A la date du 22 juin 1723, je trouve un nouveau réquisitoire fulminant du procureur général, à propos de la représentation d'une tragédie bretonne, à Kerampont, faubourg de Lannion; le magistrat dit: « que c'est une profanation de notre religion, en même temps qu'un attentat formel à l'arrêt de règlement du 7 novembre 1714. Cette scandaleuse tragédie étoit la représentation de la conversion d'un saint Guillaume, ensuite hermite. La première scène (lisez le premier acte ou la première journée), fut représentée le lundi de la Pentecôte, pendant laquelle il y eut des querelles; les autres, le mardi suivant et le jour de la fête de saint Yves. Les acteurs étoient travestis, les uns en papes, les autres en prêtres, évêques et cardinaux, portant chapes, dalmatiques, étoles et chasubles. On y a représenté un concile déposant un pape, le rétablissant, ou en créant un autre. On y portoit une forme de soleil, représentant le Très-Saint-Sacrement de nos autels, et on donna la triple bénédiction, pendant laquelle plusieurs des assistants étoient à genoux. Toutes ces impiétés et profanations, qui sont au mépris de notre sainte religion, méritent une sévère répréhension. » La cour commit les juges de Lannion pour informer.

Je relève, en passant, ce détail. Depuis que Joachim Descartes de Chavagne a un successeur, François-Joachim de Kerleau n'est plus désigné sur le registre que sous le seul nom de Joachim Descartes, comme son père, ses oncles et son bisaïeul.

Au mois de mars 1724, survint tout-à-coup un édit royal qui modifioit absolument le régime des se-

mestres que le Parlement suivait régulièrement depuis son origine, et surtout depuis le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. Le Roi ne trouva point à cette modification l'opposition manifestée lors d'une tentative analogue, par Henri IV. Le règne de Louis XIV avait façonné les fonctionnaires à l'obéissance passive, et l'édit de 1724 fut enregistré sans la moindre réclamation, si ce n'est pour des questions secondaires d'émoluments et de finances, qui furent élucidées dans le courant de 1725, et qui remplissent presque tous les registres de cette année.

L'édit de Louis XV portait que « le Roi statue et ordonne, veut et lui plait, qu'à l'avenir, les deux semestres de son Parlement de Bretagne soient et demeurent réunis, comme il les réunit en une seule cour de Parlement ordinaire, pour tenir dorénavant la séance ordinaire et continue en la ville de Rennes, et rendre la justice aux sujets de sa dite province, avec le même pouvoir et autorité qu'elle a ci-devant fait, et tout ainsi que les autres Parlements ordinaires de son royaume notamment celui de Paris; et ce, à commencer du jour lendemain de la fête de S. Martin de la présente année, pour finir la séance au jour et fête de S. Barthélemy, 24 août de l'année prochaine, et continuer ainsi d'année en année, sans autre interruption. Veut, à cet effet, S. M., que les officiers qui composent actuellement le dit Parlement, soient partagés en six chambres, savoir: une grand'chambre, une chambre de Tournelle, deux chambres des enquêtes et deux chambres de requêtes (qui furent bientôt réduites à une seule), et qu'il soit formé annuellement, un mois avant l'ouverture des vacances, une chambre, composée d'un nombre d'officiers suf-

fisant pour juger toutes les affaires sommaires et provisoires qui ont coutume d'être expédiées en vacations, suivant l'édit d'union, d'août 1669, portant règlement pour la chambre des vacations de son Parlement de Paris. »

C'était, comme on le voit, et jusque dans les plus petits détails, le règlement de nos cours d'appel contemporaines.

Le dernier semestre de février vint se clore, pour ainsi dire, par une condamnation ultra gallicane, fulminée le 13 juillet 1724, et à laquelle je regrette encore de trouver mêlé le nom du dernier Descartes, contre le *Traité théologique sur l'autorité et l'infailibilité des Papes*, par D. Mathieu Petit Didier. Ce qui choquait surtout les parlementaires, c'est que le savant bénédictin démontrait péremptoirement dans ce petit livre que le gallicanisme ne datait pas de trois siècles. C'est le cas de répéter le mot de Fleury : « Les Parlements ne s'opposent à la nouveauté que quand elle est favorable aux Papes. On trouve chez les auteurs de palais beaucoup de passion et d'injustice, peu de sincérité et d'équité, moins encore de charité et d'humilité » (1).

L'ouverture du *Parlement ordinaire*, comme l'on se prit à dire alors, se fit le lundi 13 novembre 1724. Deux présidents à mortier, trois présidents aux enquêtes, et quarante-sept conseillers, parmi lesquels Descartes, étaient présents.

(1) Fleury. Opusc., page 110.

Le 14 novembre, le Parlement arrête que les quatre plus anciens conseillers de la Grand'Chambre seraient exempts du service de la Tournelle. Descartes n'était pas encore appelé à profiter de cette immunité; il était, si je ne me trompe, le cinquième, par ordre d'ancienneté : il fut néanmoins choisi pour faire partie de la commission de la police, et de l'entretien du palais.

Le 21 mars, le Parlement s'occupant des modifications intérieures, décréta ses petites vacances au nombre de trois, comme à Paris, savoir : de Noël jusqu'au lundi d'après les Rois; pendant toute la Semaine-Sainte et jusqu'au lundi d'après la *Quasi-modo*; enfin, pendant toute la semaine de la Pentecôte jusqu'au lundi d'après la Trinité. C'était, y compris les grandes vacances de septembre, une compensation à l'*Otium Semestre*, supprimé.

Par décret du 8 mars 1725, les gages des officiers du Parlement furent annuellement augmentés de 36,300 livres à fournir moitié par le domaine, moitié par les Etats. Si cela donnait 1,000 livres par an à chacun des neuf présidents à mortier, 683 livres 6 sous 8 deniers à chacun des présidents aux enquêtes, et 500 livres aux présidents des requêtes, cela ne donnait aux conseillers non originaires qu'une augmentation de 200 livres, et aux originaires 150 livres seulement; parce qu'il y avait cinquante-deux originaires et quarante-deux non originaires. Après l'enregistrement du décret, il fut arrêté, sous le bon plaisir de S. M., « qu'il lui sera fait de très-humbles remontrances pour le supplier d'accorder

des gages proportionnés à l'assiduité et à l'augmentation du service que les conseillers sont forcés de rendre par la réunion des deux semestres de ce Parlement. » Le décret portait en outre que les gages ne seraient payés que sur un certificat d'assiduité délivré par le premier président. Le Parlement, que cette mesure choquait, présenta aussi ses remontrances à Sa Majesté « pour la supplier pareillement d'exempter les conseillers de prendre des certificats de service de M. le premier président, pour toucher leurs gages et leurs suppléments de gages; qu'à l'avenir il leur sera permis de les toucher sur leurs simples quittances, comme par le passé. »

A quelques jours de là, le greffier en chef, M<sup>e</sup> Charles Piquet, fit aussi ses doléances sur la diminution que la réunion apportait à ses émoluments, si on ne le payait qu'une fois, du velin, des plumes et du papier qu'il avait la charge de fournir pour chaque semestre, et qui allaient, sinon doubler, au moins bien augmenter, pour les dix mois de séance. La cour trouva qu'il avait raison et lui accorda, pour le velin des registres secrets, 180 livres; pour les plumes, le papier et l'encre fournis à Messieurs, 108 livres; et pour les droits d'entrée, 100 livres, c'est-à-dire une somme équivalente à celle qu'il percevait antérieurement.

Le Parlement avait décidé que la corvée des vacations serait successivement remplie par les conseillers à tour de rôle, en commençant par les plus anciens; mais le Roi avait, pour cette année, constitué d'office cette chambre intérimaire. Descartes, qui en

eut fait partie, d'après le règlement de la cour, y échappa ainsi. Il était déjà parti lorsque la cour assista en robes rouges, le 30 septembre, au *Te Deum*, pour le mariage de Louis XV. Ses vacances se prolongèrent même, comme si l'on eut été encore sous le régime des semestres; car il ne rentra à la cour que le 11 mars 1726. Il en était absent lors des interminables discussions entre la Grand'Chambre et les enquêtes, sur la question de savoir si les appels des jugements consulaires appartenaient exclusivement à la Grand'Chambre: question qui ne put être tranchée que par une décision royale, en faveur de la Grand'Chambre. Mais il était présent lorsque fut soulevé le grave incident que voici:

Du mardi 25 juin 1726. — « Ce jour, la compagnie ayant appris que Messire Paul de Robien, président, quoi qu'étant à la tête de la compagnie (1), avait fait la première visite à l'évêque de Rennes (2), à sa première entrée dans le diocèse, contre l'usage établi et ce qui se pratique à l'égard même du gouverneur de la province ou du commandant pour le Roi, l'a prié de ne pas commettre, en pareille occasion, la dignité du Parlement. A quoi Messire Paul de Robien, président, a répondu: qu'il ne l'avoit pas vu comme ayant l'honneur d'être à la tête de la compagnie, mais pour des raisons et considérations particulières; et qu'il avoit même eu l'attention de ne le voir que le cinquième jour après son arrivée, afin qu'il ne crût

(1) Le premier président étant absent.

(2) Mgr de Breteuil.



pas qu'il lui rendoit ce devoir comme chef du Parlement.»

Le président de Robien, dont il est ici cas, était le père du président de Robien, qui s'est fait un nom par ses écrits et ses belles collections. Le président de Robien père, était le beau-frère du président Le Prestre de Châteaugiron, dont le fils, aussi président après son père, épousa la fille unique du conseiller Descartes.

Le 18 août 1726, *Te Deum* pour la convalescence du Roi.

Le 23 août, fut publiée la liste des conseillers qui allaient tenir la chambre des vacations. Descartes en fut encore exempt. Les dernières audiences furent toutes consacrées au règlement du logement du greffier en chef, du greffier garde-sacs et du concierge-huветier, qui étaient logés au palais; et de la location des boutiques, qui était antérieurement de 1415 livres 15 sous, mais qui se trouvait diminuée de quatre à cinq cents livres, par les modifications apportées à la voûte d'entrée et à d'autres voûtes dont la solidité avait paru menaçante.

Descartes était à l'audience de rentrée, 12 novembre 1726; mais il disparaît presque aussitôt, et je vois, à la date du 28 février 1727, qu'il est compris parmi les conseillers «hors d'état de venir de sitôt au palais», ce qui le fait remplacer comme commissaire dans un interminable procès de compte de tutelle, commencé depuis l'année précédente.

Il ne reparait que le 2 avril.

Il fut désigné pour faire partie de la chambre des vacations de 1727; mais le registre ne constate pas une seule fois sa présence.

Il était à la rentrée de novembre 1727, et fit encore partie de la commission du palais, puis il disparaît, comme l'année précédente, pour ne rentrer effectivement que le 16 avril, et faire un service de quelques semaines à peine; ce devait être une raison de santé, quoique les registres sont absolument muets sur ce point.

Pendant son court séjour, Descartes assista à un réquisitoire curieux du procureur général relativement à des désordres nocturnes qui se multipliaient un peu partout, et surtout dans la ville de Guingamp. Quelques semaines auparavant, des vauriens avaient rossé un bourgeois de Sainte-Croix, spécialement chargé de la police dans ce faubourg; ils venaient de commettre une autre incartade. Ils avaient détaché l'échelle de la potence, et l'avaient solidement placée sur le perron du tribunal, si bien que, le lendemain matin, le sénéchal et les autres juges furent obligés, pour se rendre à l'audience, de se servir de l'escalier du bourreau et des pendus. Le Parlement ordonna gravement une information: bien entendu qu'on ne trouva personne.

L'absence de Descartes, en 1729, fut encore plus prolongée; il n'assista pas à la rentrée de novembre 1728, et n'apparaît qu'au 17 du mois de mai. Je veux cependant relever un fait assez imprévu qui fut révélé en son absence, par M<sup>e</sup> de Keraly, doyen. Il affirma que plusieurs des conseillers n'étaient pas en réalité propriétaires de leurs charges, qu'ils en étaient

simplement locataires, pour un temps qui variait de dix à vingt ans.

Le Parlement, sur cette dénonciation, rendit un arrêt à la date du 29 mars 1729, par lequel il ordonnait que chaque candidat joindrait à ses pièces l'acte notarié de cession, et prêterait serment de sa sincérité, « et, au cas qu'il se trouvât quelqu'un qui eût contrevenu au présent règlement, ce que l'on n'ose présumer, il y sera lors pourvu par la cour, ainsi qu'il sera vu appartenir. »

A l'audience du 1<sup>er</sup> juin, Maître François Querard présenta à la cour le tableau de l'ordre des avocats près le Parlement; jusque-là ce tableau n'avait point été dressé, ainsi que nous l'apprend le bâtonnier lui-même. Le barreau fixait à trois ans la durée du stage, qui, à Paris, n'était que de deux ans. Il demandait, et la cour prit un arrêt dans ce sens, que les mémoires et écritures fussent réservés aux avocats non stagiaires, et fussent défendus aux procureurs.

Descartes ne siégea que quelques semaines à peine. Il n'était pas là, et je l'en félicite, lorsque sur les véhémentes réquisitions du procureur général et à l'imitation du Parlement de Paris, le Parlement de Rennes ordonna la suppression de l'office, ou au moins des leçons de l'office de saint Grégoire VII ! Arrêt du 17 août 1729.

Pendant les vacances de 1729, la chambre des vacations commanda un feu de joie sur la place du Palais, la fermeture de toutes les boutiques, et l'illumination de toute la ville, *sous peine d'amende*, à l'occasion de la naissance du Dauphin. Le *Te Deum*, qui fut chanté à cette occasion dans la chapelle du

Palais, devint l'occasion d'un conflit assez aigre avec l'évêque de Rennes, qui avait voulu présider à la cérémonie, et avait même invité le premier président et tous les membres du Parlement à dîner chez lui. La cour, dont il était membre de droit, n'envoya pas au devant de lui et ne le fit pas reconduire, ce dont il se plaignit au Roi. Il y a sur cet incident de très-longes détails dans le registre, et ce qu'il y a de très-piquant, c'est que le membre le plus acerbe contre les prétentions de l'évêque, fut le président de Robien, le même à qui la cour avait récemment cherché noise, à cause de la visite faite par lui au prélat.

Au commencement de la séance, à laquelle je ne vois pas que Descartes ait assisté, la cour formule un règlement qui envoyait dix par dix les membres de la Grand'Chambre siéger successivement aux Tournelles; Descartes, les quatre plus anciens conseillers étant exemptés, se trouva en tête de la première dizaine. Je relève cependant quelques traits des arrêts de règlements contemporains, auxquels il n'assista pas. Le 20 décembre 1729, M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Le Long, conseiller, exposa que, d'après un usage immémorial, les récipiendaires étaient obligés de faire leur première visite à pied, à tous les présidents et conseillers, et de la renouveler jusqu'à ce qu'ils eussent la chance d'être reçus par chacun des magistrats. Comme les récipiendaires étaient tous fils ou parents de Maîtres, ceux-ci étaient astreints aussi à la visite pédestre, ce qui dans la saison, et vu le grand nombre des conseillers réunis aujourd'hui, ne laissait pas que d'être fatigant, et même dangereux pour de vieilles santés.

La cour partagea cet avis et décida qu'à l'avenir les

visites pourraient se faire en chaise ou en carrosse, à la condition ancienne de se présenter autant de fois qu'il le faudrait, pour trouver tous les membres de la cour chez eux.

A l'audience du 22 décembre, M. de la Bédoyère fils, substitut de son père, le procureur général, dénonça une magistrature moins craintive des intempéries de la saison. Cinq paysans, Briand Kerlozie, Jean Farault, Briand Trémorin, Paul Rosmarho et Toussaint Le Luach, avaient, de leur autorité privée, constitué une juridiction aux environs de l'abbaye de Lanvaux ; et le peuple, peu confiant sans doute dans les juges de l'abbaye, se faisait juger par nos cinq paysans, dont l'un prenait le titre de sénéchal, l'autre celui d'alloué, le troisième celui de greffier, les deux autres ceux de procureur, notaire et de sergent. Ils tenaient leurs audiences en plein air, tantôt au pied d'un arbre, proche la chapelle de Saint-Mériadec, tantôt au coin d'un fossé, tantôt même, pour employer l'expression du jeune substitut, « dans un désert nommé la Lande de Bouet, au bord de la forêt, et autres lieux écartés, sans jours ni heures fixes. » La cour se contenta de dire qu'elle « permettait aux juges supérieurs de faire ce qui leur incombe, ainsi qu'ils aviseront bon être. »

Descartes n'apparaît pas une seule fois dans tout le courant de l'année 1730. Il est absent lorsque les lettres de cachet adressées au procureur général Huchet, le mandent à Paris, avec deux présidents, MM. de Marbeuf et de Bédée, disgraciés comme lui, et lorsque La Chalotais, prenant la place de M. de Francheville, devenu président à mortier, devient

avocat général. La cour, du reste, se renouvelait entièrement ; jamais les réceptions n'avaient été plus fréquentes. L'heure de la retraite était aussi venue pour le dernier des Descartes. Il n'apparaît pas une seule fois encore à la cour, pendant l'année 1731 ; il n'y est question qu'une seule fois de lui.

La mort de M<sup>e</sup> de Keraly, doyen de la Grand'Chambre, survenue le 22 juin, faisait compter Descartes parmi les quatre plus anciens et l'exemptait de la Tournelle.

On le retira donc de la liste de cette chambre, et on le remplaça par le conseiller dernier entrant en Grand'Chambre. Il fut désigné pour faire, en cette année 1731, partie de la chambre des vacations, où il ne parut pas ; le registre ne constate pas une seule fois sa présence, en 1732.

Le 26 juin 1733, à propos d'un procès dont il avait connu, le greffier en chef qui lui avait écrit par ordre de la chambre, fait connaître que le dit Descartes et le conseiller Le Chat ont « mandé que leurs infirmités les mettoient absolument hors d'état de se pouvoir rendre à Rennes pour exécuter l'arrêt, et qu'il étoit nécessaire de nommer de nouveaux commissaires pour les remplacer. » C'est là l'explication de cette absence si souvent constatée.

Après que l'on eut appris en Bretagne, au mois de mai 1734, que le premier président de Brilhac, avec lequel Descartes avait constamment servi, était remplacé par M<sup>e</sup> de la Briffe d'Amilly, le vieux conseiller n'hésita plus à se défaire lui-même de sa charge, et il la céda, par acte du 20 juillet 1734, à Maître Claude

Dupont de Chuilly. Quelques jours après, la Chancellerie, sans tenir compte de la qualité de sous-doyen acquis à Descartes, de ses infirmités et de la cession de sa charge, le commettait encore une fois pour faire partie de la chambre des vacations. Il est inutile de dire qu'il n'y parut pas.

Il mourut à Vannes, dans la maison qui lui appartenait, paroisse Saint-Pierre, et fut inhumé à Elven, le 8 avril 1736.

En lui s'éteignit le nom des Descartes (1).

FIN.

(1) M. de Keratry écrivait, en 1852, dans le *Musée des familles* : « Dans ma jeunesse, j'ai connu à Rennes deux demoiselles Descartes, très-âgées, petites-nièces du philosophe et qui y vivaient vertueusement du travail de leurs mains. » — Il est très-clair que les demoiselles *Descartes*, qui auraient vécu comme de simples ouvrières, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ne pouvaient se rattacher d'aucune façon à la famille dont nous avons retracé toute la généalogie.

## LA JOURNÉE

DE

## LA ROCHE-DERRIEN

(18 juin 1887).

*D'après des documents inédits ou peu connus.*



MESSIEURS,

Le Congrès de l'Association bretonne ne saurait tenir ses séances dans la ville de Guingamp sans évoquer devant lui le souvenir du B. Charles DE BLOIS, sans essayer de jeter un jour nouveau sur quelque côté de l'histoire du plus saint de nos Ducs des derniers âges.

Nous sommes ici, en effet, sur une terre que ce noble Prince a aimée d'un amour de prédilection, qu'il a sanctifiée pendant sa vie par ses nombreuses œuvres de piété et de pénitence, qu'il a illustrée après

sa mort par l'éclat de ses miracles, et qu'il continue encore, après cinq siècles écoulés, d'honorer par la présence de ses reliques précieuses.

Mais tout cela a été exposé, ici même, l'année dernière, à l'occasion de l'inauguration du nouveau reliquaire de Grâces, d'abord, par une plume pieuse, puis par la bouche éloquente d'un évêque breton, Mgr Epivent (1), il serait donc assez inutile d'y revenir.

Le voisinage où nous sommes de La Roche-Derrien nous a donné à penser qu'il serait plus à propos d'appeler l'attention sur une autre face de la vie de Charles de Blois, sur le côté militaire de sa biographie. Or, comme le sujet est trop vaste pour pouvoir être embrassé dans son ensemble et dans ses détails dans un travail du genre de celui-ci, il nous suffira de prendre en particulier la journée du 18 juin 1347 (2), et de nous appliquer à la faire connaître dans un récit détaillé, précis, dégagé de tout ce mélange d'erreur et de fable, au moyen duquel on l'a trop souvent travestie. Le fait en question jouit, d'ailleurs, d'une importance considérable dans l'histoire de l'époux de Jeanne de Penthièvre. Il est le point de départ de toutes les infortunes qui devaient remplir le reste de son existence mortelle.

La petite ville de La Roche-Derrien, aujourd'hui

(1) Voir *Semaine Religieuse* des Côtes-du-Nord, art. des 19 et 26 juin, 3 et 10 juillet 1874.

(2) Nous fixons cette date pour la défaite de La Roche-Derrien, bien que les relations officielles anglaises la placent au 20 juin. Nous avons pour cela deux garants dont l'autorité nous paraît irrécusable : le texte de l'enquête de canonisation de Charles de Blois, et l'épigramme du sire de Laval, l'une des victimes de cette funeste journée.

simple chef-lieu de canton du département des Côtes-du-Nord, ignorée et sans importance, sans nom pour ainsi dire, se trouvait dans une condition bien différente à l'époque qui nous occupe. Sa situation avantageuse sur le Jaudy, à peu de distance de la mer, en faisait alors un petit port de commerce fréquenté, actif, et d'autre part, son château fort, perché comme un nid d'aigle au sommet d'un rocher abrupt, lui assurait un certain empire sur tout le territoire environnant. Aussi, comme elle s'était déclarée pour Charles de Blois au début de la guerre de la Succession, le comte de Northampton, qui commandait en chef les forces anglaises sur le continent Armoricaïn, ne craignit pas d'en faire le siège au mois de novembre 1345, et ne réussit que trop bien à s'en emparer, moitié de vive force, moitié par trahison. Il y plaça sur-le-champ une forte garnison sous les ordres du célèbre capitaine Richard Toutesham.

L'année suivante, le chef breton, qui avait la garde de Guingamp, Geoffroy de Tournemine, essaya de reprendre sur l'ennemi la forteresse perdue; mais sa tentative n'amena aucun résultat. Nous nous trompons. Il en eut un. Il stimula l'ardeur de Charles de Blois, et lui inspira un plus vif désir de venger le double affront que ses armes avaient subi sous les murs du château des anciens juveigneurs de Penthièvre.

En conséquence :

« Un peu avant la feste, Monseigneur S. Jehan Bap-  
tiste, de l'année 1347, en la sepmaine qui fut em-  
près la Pentecôte (1), le duc de Bretagne fist siège

(1) La Pentecôte tomba le 20 mai en l'année 1347, par conséquent le chroniqueur veut parler ici des premiers jours de juin.

» devant le chastel de La Roche-Derrien, et avoit  
 » avecques luy grant quantité de peuple tant de Bre-  
 » tons que de François et d'autres nations (1) »

Ainsi s'exprime la chronique contemporaine, nous donnant assez à entendre par là que Charles de Blois tentait en ce moment un suprême effort pour ressaisir sa ville fidèle. L'occasion était d'ailleurs des plus favorables. Le roi d'Angleterre, à cette date, venait de concentrer toutes ses troupes autour de Calais, dont il avait juré de se rendre maître à tout prix ; et le roi de France, de son côté, devait se montrer d'autant plus empressé à fournir à son neveu, le duc de Bretagne, un secours abondant en hommes et en argent qu'il trouvait dans le siège mis devant La Roche-Derrien, un moyen d'opérer une diversion heureuse en faveur de la place menacée (2) par son rival en personne, et presque réduite aux abois.

Quant à Charles de Blois lui-même, non content de s'appliquer à réunir autour de lui une armée nombreuse et vaillante, il avait encore eu soin de rassembler un matériel de guerre considérable pour l'époque. On y remarquait entre autres choses :

« Neuf grants engins de jet (3), destinés à battre

(1) Grandes chroniques de France, édit. Paulin, Paris, année 1347. *Chronicon Lemovicense*, anno 1347. Mss lat. de la Biblioth. nationale, n° 5005.

Ces deux chroniques nous offrent un récit absolument identique relativement au fait qui va nous occuper.

(2) V. Archives nation. Registre royal J. 99, p. 113. Il y a là la preuve authentique que Philippe VI envoya dans cette circonstance un secours d'hommes à Charles de Blois.

(3) Grandes chroniques de France, endroit cité.

en brèche la forteresse. » Etaient-ce des canons ou simplement des catapultes perfectionnées ? Nous l'ignorons, mais il est toujours certain que ces engins, d'un nouveau genre, pouvaient lancer des pierres de 300 livres pesant (1).

Le général en chef de l'armée franco-bretonne comptait donc sous ses drapeaux plus de soldats ; il avait sous la main plus d'instruments de guerre qu'il ne lui en fallait pour triompher de la garnison anglaise de La Roche ; mais, par malheur, il osa porter ses vues plus loin que la simple délivrance de cette forteresse, il osa se bercer de l'espoir d'attirer vers ces cantons éloignés Thomas d'Ageworth ou Dagonne, qui était *chevetaine* de Bretagne depuis le rappel du comte de Northampton (2), et d'infliger à ses ennemis une sanglante défaite.

Ce fut en conséquence de tels projets et de telles espérances que notre duc ordonna son ost en trois compagnies séparées, auxquelles il assigna des postes divers et des missions distinctes.

Le premier et principal corps d'armée vint occuper le *Placis-Vert*, en breton, *Prad-Glaz*, sur la rive gauche du Jaudy. Il devait arrêter au passage le chef anglais et l'empêcher de parvenir jusqu'à la ville assiégée. Le poste stratégique, dont on lui confiait la garde, paraissait des mieux choisis pour cela. Placé,

(1) Grandes chroniques de France, endroit cité.

(2) L'acte qui institue Thomas de Daggeworth capitaine général de Bretagne, est du 10 janvier 1347. Rymer, nouvelle édition, T. 3, p. 100. — Thomas de Daggeworth est le nom authentique de ce capitaine, mais nous l'appellerons *Dagonne*, avec les anciens historiens de Bretagne.

en effet, à l'embranchement des routes de Lannion et de Bégard, il fermait la voie aux ennemis et semblait les mettre dans l'impossibilité absolue de secourir leur garnison de La Roche (1). Il suffisait, à cet effet, qu'il fut soigneusement défendu; aussi, ceux qui en étaient chargés, reçurent-ils ordre de n'abandonner leur position à aucun prix, *pour cri ou signe quelconque*. C'était équivalentement leur enjoindre de ne pas s'occuper de porter secours aux autres corps s'il leur arrivait d'être menacés.

Une pareille prescription n'était ni sage, ni prudente, pouvons-nous dire aujourd'hui, après que l'avenir nous a dévoilé ses secrets; mais il en était autrement au mois de juin 1347: on ne se doutait pas alors, dans le camp breton, que Thomas Dagorne pût avoir l'idée de se frayer un sentier par une voie autre que celle de Lannion ou de Bégard, la difficulté des chemins et la nécessité de traverser le Jaudy paraissant devoir y mettre des obstacles insurmontables.

Ce fut cependant ce qui arriva pour le malheur de la Bretagne. Mais reprenons notre exposé des préparatifs de la journée du 18 juin.

Le second corps d'armée était sous les ordres immédiats de Charles de Blois. Il se composait de l'élite de la noblesse bretonne, à laquelle s'étaient joints

(1) Nous devons ces renseignements locaux et les autres qui vont suivre, à M. Talven (maire de La Roche en 1873), et à M. l'abbé Saliou, vicaire de la même ville, qui nous ont servi de guide lorsque nous avons visité ces lieux, au mois d'octobre 1873, en compagnie de MM. Gautier du Mottay et Raymond Villeneuve, et de M. l'abbé France.

quelques seigneurs français. Le général en chef, qui s'était réservé le soin de diriger personnellement, à la tête de ce corps, les opérations du siège, vint, dans ce dessein, établir son camp «entre la *Chapelle Notre-Dame* et la *Porte-de-la-Jument*», non loin de la *Maladrerie* (1), par conséquent dans une position intermédiaire entre les routes actuelles de Guingamp et de Runan, et sur un coteau assez élevé pour dominer la ville et le château.

Enfin, le troisième corps était formé par quelques *compagnies de gens d'armes*, qui, groupées, paraît-il, autour de la ville, pouvaient, selon toute apparence, se porter sur différents points, selon les besoins de l'attaque ou de la défense.

On le voit, le duc Charles n'avait manqué ni d'habileté, ni même de prévoyance, au moins à certains égards, et, dans les premiers jours, il put compter sur un triomphe en quelque sorte assuré.

Des hauteurs, en effet, qu'il avait choisies pour son camp, «ses *grands engins* de guerre commencent à faire pleuvoir sur les assiégés une grêle de projectiles d'un tel poids qu'ils rompoient les maisons, tuaient gens et chevaux, et répandoient un effroi général (2)».

Un de ces projectiles étant venu à tomber sur la maison du capitaine anglais, «il en rompit plus de la moitié du corps. Or, la femme du capitaine gissoit auprès son enfant, qu'elle avoit eue novel. Si

(1) Grandes chroniques de France, lieu cité.

(2) Grandes chroniques de France, et *Chronicon Lemovicense*, lieux cités.

» ot molt grant paour, qu'elle se leva toute espoan-  
 » tée et vint prier son mary de rendre le dit chas-  
 » tel (1) ».

Le chef anglais refusa avec un mâle courage d'ac-  
 céder aux vœux d'une femme, qu'il trouvait trop ti-  
 mide, et ne consentit pas à entamer de sitôt des con-  
 férences de capitulation.

Une autre fois, la tour où il se trouvait lui-même,  
 fut également percée de part en part par un nouveau  
 projectile, mais Toutesham n'en persévéra pas  
 moins dans sa résolution de résister jusqu'à la der-  
 nière extrémité.

Cependant Charles de Blois, enhardi par ces pre-  
 miers succès, avait encore la joie, dans ces mêmes  
 jours, de voir presque continuellement de nouveaux  
 combattants s'armer pour sa cause et venir grossir  
 ses rangs.

« Si avint », en effet, nous dit le chroniqueur con-  
 temporain », que les bones gens de ceste terre,  
 » prirent frondes, pendans et bastons, et commen-  
 » cièrent à assaillir la ville par merueilleux efforts,  
 » et portoient moult de provisions en l'ost du Duc,  
 » tellement que vivres y estoient à très-bon mar-  
 » ché (2). »

Les assiégeants ainsi secourus et pourvus en  
 abondance de tout ce qui leur était nécessaire, sen-  
 taient redoubler leur courage, et multipliaient leurs  
 attaques et leurs assauts. — La garnison anglaise,

(1) Grandes chroniques de France, et *Chronicon Lemovicense*,  
 lieux cités.

(2) Grandes chroniques de France, lieu cité.

qui ne recevait de son côté aucun secours, et faisait,  
 au contraire, chaque jour, de nouvelles pertes, finit  
 par comprendre que la résistance devenait inutile,  
 et demanda à capituler. « Elle octroyait à tout rendre,  
 » corps et vie sauves seulement (1) ».

On était alors au 15 ou 16 juin, peut-être, et le siège  
 durait déjà depuis plus de deux semaines. L'occasion  
 était belle pour Charles de Blois de le terminer sans  
 coup férir et avec gloire. Malheureusement ici « il fu  
 » deceu par mauvais conseil, poursuit la chronique,  
 » et ne voulust prendre la ville jusques à temps que  
 » messire Thomas Dagonne ne venist et fu pris lui-  
 » même (2) ».

C'est assez nous dire que le duc de Bretagne conti-  
 nuait plus que jamais à se bercer de l'espoir d'infliger  
 à Thomas Dagonne, en personne, une sanglante dé-  
 faite, et qu'il refusait, dans cette trompeuse espérance,  
 d'accorder à la garnison de La Roche les honneurs  
 d'une capitulation qui aurait tant profité à l'Armorique.

C'était trop présumer de ses forces, trop compter  
 sur la victoire; et cet excès de confiance en l'avenir  
 devait aboutir au plus fatal dénouement.

Thomas Dagonne, en effet, ce chef anglais dont as-  
 siégés et assiégeants désiraient également la prompte  
 arrivée, mais pour des motifs si différents, avait bien  
 réellement quitté Carhaix, le centre de ses opéra-  
 tions, au moment où s'agitait la question de la capi-  
 tulation de La Roche-Derrien. Il avait pris avec lui  
 quelques troupes d'élite, plus fortes par la discipline

(1) Grandes chroniques de France, lieu cité.

(2) Ibid.



que par le nombre, et ne se portait qu'avec trop de promptitude vers les rives du Jaudy. Seulement son départ avait été secret, et les sentiers qu'il suivait, à travers les bois, étaient si dérochés, que personne, dans l'armée de Charles de Blois, n'avait le moindre soupçon sur son approche.

Le capitaine put arriver de la sorte, sans être inquiété, à Bégard, dans la soirée du 17 juin. Il y prit quelques heures de repos avec sa troupe, dans les bâtiments claustraux que les religieux avaient abandonnés deux années plus tôt, au moment de la prise de La Roche.

« Sur l'heure de minuit », ou plutôt entre neuf et dix heures du soir (1), le capitaine, qui n'avait pas fermé l'œil, alla réveiller ses gens pour leur annoncer que le moment du départ était arrivé. Il leur indiqua en même temps de quelle manière ils *assauroient l'ost du Duc* (2), et leur donna, à cet effet, un *signe de reconnaissance*, qui allait jouer un grand rôle dans les scènes sanglantes de cette nuit lamentable. C'était une parole mystérieuse, un *mot de guet*, qu'ils devaient se dire les uns aux autres en s'abordant, mais sur un ton si bas ou sur un mode si étrange, qu'elle ne put être ni entendue, ni devinée par les Bretons.

Cela fait, on se remit en marche au milieu des té-

(1) Les *Grandes chroniques* de France fixent l'heure de minuit pour celle du départ, mais il doit y avoir erreur, car les Anglais arrivèrent à La Roche un « *quarter avant le jour* ». Or, la distance de Bégard à ce lieu est de cinq lieues environ. Il fallait bien quatre ou cinq heures de marche pour la franchir.

(2) *Grandes chroniques de France*, et *Chronicon Lemovicense*, lieux cités.

nèbres d'une *nuît des plus obscures* (1), bien qu'on fut au solstice d'été.

Si Dagonne eut suivi la route frayée et directe, elle l'eût conduit au PLACIS-VERT, et là il trouvait avec qui combattre à ciel découvert, mais au lieu d'en agir ainsi, il préféra prendre de nouveau un sentier détourné, et venir passer le Jaudy au PONT-D'AZIOB, un peu au-dessous de Runan et non loin des Fourches patibulaires de La Roche-Derrien (2).

C'était faire preuve assurément d'une habileté consommée. Car, de la sorte, le lieutenant d'Edouard III échappait à la nécessité de lutter, nous venons de le dire, contre le corps principal de l'armée de Charles de Blois, le seul qui fut préparé à repousser une attaque nocturne, pour venir tomber à l'improviste sur une troupe de gens qu'on surprendrait plongés dans le sommeil, selon toute apparence, et, par conséquent, incapables d'opposer une résistance sérieuse.

Comment s'expliquer maintenant que le chef anglais ait pu se procurer des renseignements si exacts sur la situation respective des différents corps de l'armée franco-bretonne ? Qui a pu lui servir de guide à travers un pays inconnu, et lui indiquer si sûrement les gués et les sentiers dérochés ? Qui surtout, a pu lui faire connaître l'endroit précis où Charles de Blois avait dressé sa tente ?

(1) *Grandes chroniques de France*, et *Chronicon Lemovicense*, lieux cités.

(2) *Grandes chroniques de France*, lieu cité. — Ce pont ou gué devait assez bien répondre au pont actuel de Gaziou.

A toutes ces questions, il n'y a qu'une réponse :

La trahison a joué ici un grand rôle, et les Anglais se sont empressés d'y recourir en cette circonstance comme en cent autres du même genre. Mais, quoi qu'il en soit à cet égard, l'histoire doit dire aussi que « Messire Robert Araël, le sieur de Biaumanoir, » Monsieur de Derval et moult d'autres seigneurs » bretons ne furent pas assez attentifs à remplir leur » devoir (1) »; ils négligèrent, en particulier, de placer des sentinelles du côté de Runan. Aussi Thomas Dagorne put-il pénétrer dans le camp breton, s'avancer même jusqu'à la tente ducal sans avoir été aperçu, sans que l'éveil eut été donné.

Cependant des *varlès bretons*, qu'on avait postés aux environs de la Maladerie, finirent par entendre du bruit, remarquer la présence des Anglais et en venir à pousser des cris d'alarme (2). Pour comble de malheur, en ce moment, les ténèbres de la nuit étaient encore loin d'être dissipées (3). Par suite, les premiers seigneurs, qui, réveillés en sursaut, sortirent de leurs tentes et se virent aussitôt assaillis par un ennemi à demi-invisible, se trouvèrent, de leur côté, hors d'état d'organiser une résistance sérieuse.

Le duc Charles, averti, à son tour, de la triste surprise dont on était victime, fut plus heureux, et réus-

(1) Grandes chroniques de France, lieu cité.

(2) Ibid.

(3) Le combat commença environ un *quarter* avant le jour. « Rapport officiel de Thomas de Dagworth. » Ce rapport est consigné textuellement dans la chronique contemporaine de Robert d'Avbury : *Liber de mirabilibus gestis Eduardi III. Edidit Hearne. Oxonia 1720, in-8°.*

sit à prendre quelques dispositions qui auraient pu encore lui donner la victoire sur les ennemis, si de nouveaux malheurs, aussi imprévus que le premier, n'étaient venus encore une fois changer la face des choses. Mais entrons dans quelques détails.

« La lutte s'engagea donc moult forte et dure (1) », quand notre duc y eut pris part en personne. Ce ne fut pas néanmoins un combat en règle qu'on eut d'abord sous les yeux. On eut plutôt le spectacle de plusieurs duels simultanés, dans lesquels deux hommes se rencontraient, se prenaient corps à corps et cherchaient à s'arracher mutuellement la vie. Encore la partie n'était-elle pas égale des deux côtés. Les Anglais avaient, en effet, sur leurs adversaires, grâce à leur signe de reconnaissance, un avantage immense, celui de frapper à coup sûr, même au milieu de l'obscurité. En abordant un inconnu, il leur suffisait de prononcer le mot mystérieux pour savoir s'ils se trouvaient en face d'un compatriote ou d'un ennemi, tandis que les défenseurs de Charles de Blois, privés de cette ressource, en étaient quelquefois réduits à frapper au hasard et se donnèrent la mort les uns aux autres en plus d'une circonstance (2).

Cependant on parvint, sur certains points, « à allumer des cierges et des torches » (3), puis le jour finit par triompher de la nuit. Le combat n'en devint naturellement que plus acharné, mais aussi plus égal.

(1) Grandes chroniques de France, et *Chronicon Lemovicense*, lieux cités.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

On put même espérer un instant que l'intrépidité des Bretons finirait par leur assurer le triomphe sur un ennemi audacieux.

Déjà Thomas Dagonne, fait prisonnier une première fois, puis délivré par les siens, venait de remettre de nouveau son épée au duc de Bretagne en personne (1). Déjà ses compagnons, découragés par cet événement, semblaient songer aux moyens d'opérer leur retraite, lorsque cinq cents hommes, détachés de la garnison de La Roche, vinrent assaillir, à leur tour, le camp de Charles de Blois, et réussirent à faire leur jonction avec leurs nationaux plus qu'à demi-vaincus.

C'est alors que Charles de Blois et ceux qui l'entouraient, durent regretter vivement l'absence de leurs frères d'armes du *Placis-Vert*, dont l'appui leur devenait si nécessaire. Pour ceux-ci, séparés du camp ducal par la rivière et par la ville, ils n'avaient point été informés des graves événements de cette nuit funeste. D'ailleurs, leur consigne portait, nous l'avons déjà dit, qu'ils ne devaient abandonner leur poste à aucun prix, aussi ne songeaient-ils à rien autre chose qu'à s'y bien défendre. Par suite, les nouveaux assaillants, troupe fraîche et pleine d'ardeur, ne trouvant personne en état de leur tenir tête et de leur barrer le chemin, purent franchir, sans rencontrer d'obstacle, la distance qui les séparait du camp breton. Leur premier soin fut alors de rendre à la liberté les captifs qui venaient de la perdre,

(1) Grandes chroniques de France, et *Chronicon Lemovicense*, lieux cités.

et en particulier Thomas Dagonne (1). Ils s'empresèrent aussi de pourvoir de nouvelles armes ceux qui les avaient perdues dans la lutte précédente. Le combat recommençait donc, mais, cette fois, il était trop inégal pour se terminer à l'avantage des Bretons, épuisés de fatigues, inférieurs en nombre à leurs nouveaux adversaires. La plupart d'entre eux aimèrent mieux néanmoins mourir courageusement les armes à la main, que de se constituer prisonniers de guerre de propos délibéré. Parmi ceux qui donnèrent ce bel exemple, il faut nommer au premier rang les sires de Laval, de Quintin, de Châteaubriant, de Rougé, de Derval, de Rostrenen, de Tournemine, etc. (2), c'est-à-dire presque tous les chefs des grandes familles féodales de la Bretagne.

Pendant que « la greigneur partie des chevaliers » bretons (3) succombait de la sorte avec gloire, Charles de Blois, de son côté, continuait à combattre avec plus d'intrépidité que personne. Il ne consentit à chercher son salut dans une retraite honorable, que lorsqu'il ne vit plus aucun breton autour de lui (4); mais alors il était trop tard. Notre généreux duc ne put aller plus loin que la *Colline des Meseaux* (5). Ar-

(1) Grandes chroniques de France, et *Chronicon Lemovicense*, lieux cités.

(2) V. à l'appendice la liste des morts et des prisonniers, qui nous sont connus.

(3) Grandes chroniques de France, lieu cité.

(4) Ibid.

(5) Chroniques de France, lieu cité. Ce nom dit assez que cette colline était dans le voisinage de la Maladrerie, par conséquent à une fort petite distance du camp breton.

rivé là, et se voyant serré des très-près par un groupe d'Anglais qui s'étaient acharnés à sa poursuite, il s'adossa contre un moulin à vent, et y attendit la mort de pied ferme, bien résolu à vendre chèrement son dernier reste de vie.

« Rendez-vous, toute résistance est impossible, lui » criaient à l'envi les ennemis qui l'entouraient. — « Plutôt mourir que de me rendre à Anglais (1) ».

Ce fut toute la réponse du noble prince, déjà couvert de dix-sept blessures, épuisé par la perte de son sang (2), et assurément il eut tenu parole si Bernard du Chastel, fils ou neveu du fameux Tanguy du Chastel, du siège de Hennebont, ne se fut trouvé en ce moment sur le lieu de cette scène sublime. Ce chevalier s'avança courtoisement devant l'infortuné rival de Jean de Montfort, en déclinant son nom et sa qualité de seigneur breton (3).

Charles de Blois, qui venait de faire un vœu à saint Yves pour mériter la protection de ce glorieux serviteur de Dieu (4), reconnu à ce trait l'intervention visible de la Providence, et n'hésita plus à remettre son épée entre des mains qu'il ne jugeait pas indignes de la recevoir (5).

Ce fut le signal de la fin du combat. Les quelques Bretons qui luttaient encore, « s'enfuirent come tout

» désespérés », quand ils apprirent la captivité de leur prince (1). — Les Anglais, de leur côté, au lieu de poursuivre les fuyards, n'eurent rien de plus pressé que de rentrer à La Roche-Derrien avec leur butin et leurs prisonniers (2). Ils craignaient, selon toute apparence, que le puissant corps d'armée établi au *Placis-Vert*, sortant enfin de son inaction, ne vint une troisième fois ranimer la lutte et faire passer définitivement la victoire du côté de l'époux de Jeanne de Penthièvre.

Tel fut, dans son point de départ, dans ses circonstances principales et dans son issue, cette journée de la Roche-Derrien, si fatale à Charles de Blois et à la féodalité bretonne. Nous l'avons racontée assez longuement en suivant pas à pas deux auteurs contemporains, qui nous ont paru parfaitement renseignés, et dont le témoignage était tout-à-fait digne de foi. La précision et l'exactitude des détails topographiques et autres, qu'ils nous fournissent, l'avantage qu'ils ont de se trouver d'accord avec un témoin oculaire (3), nous en sont, semble-t-il, des garants surs et d'une autorité irrécusable.

Les relations anglaises présentent, il est vrai, avec la nôtre des divergences inconciliables; mais il est difficile d'admettre que ces relations soient con-

(1) Chroniques de France, lieu cité, etc.

(2) Act. Can. T. I., fol. 47. — La chronique écrite ne parle que de sept blessures, mais un témoin oculaire est plus digne de foi.

(3) Grandes chroniques de France, et *Chronicon Lemovicense*.

(4) « *Ivit... pro soloendo votum quod fecerat quando captus fuit apud Rocham Deriani.* » Act. Can. T. I., fol. 55.

(5) Grandes chroniques de France, et *Chronicon Lemovicense*.

(1) Grandes chroniques de France, et *Chronicon Lemovicense*, lieux cités.

(2) Ibid.

(3) Georges de Lesven, qui a comparu dans l'enquête de canonisation de Charles de Blois, dont il avait été le familier pendant près de trente années. (V. Act. canonis., T. I., fol. 43 et suiv.)

formes à la vérité des faits. Ce ne sont, en effet, que de simples bulletins de victoire, exagérés et trompeurs, comme tous ces documents, Thomas Dagorne a rédigé le sien. Il s'y borne à peu près à dire que les Bretons luttaient vingt contre un, et que le chiffre de leurs pertes s'éleva à un nombre fabuleux (1).

L'historien Walsingham, enchérissant encore sur son devancier, en est venu à imaginer deux batailles différentes, qui auraient été livrées à dix jours d'intervalle, le 9 et le 20 juin. A l'entendre, les Bretons étaient quarante contre un dans l'une et l'autre affaire, et Charles de Blois, après avoir fait des pertes considérables dans la journée du 9 juin, ne se trouva pas moins en mesure, quelques jours plus tard, de livrer et de perdre une nouvelle bataille avec quarante mille hommes nouvellement levés. Quant à l'armée anglaise, elle n'eut à déplorer que deux ou trois morts, quelques blessés, et réussit en outre à faire un nombre considérable de prisonniers (2).

Il suffit d'énoncer de pareilles assertions pour en faire justice, pour montrer qu'elles ne sont que fabuleuses et romanesques.

Maintenant, en définitive, au point de vue d'une saine appréciation des faits, quelle conclusion paraît ressortir du récit qu'on vient de lire, sinon celle-ci ? Que la journée du 18 juin 1347 n'a aucun droit d'être considérée comme une bataille en règle. Les Anglais, au lieu d'engager une lutte à ciel ouvert pour l'honneur de la victoire, profitèrent des ténèbres de la

(1) V. ce rapport dans la chronique de Robert d'Avesbury.

(2) V. Walsingham : *Annales*, et *Hypodigma Neustriae*.

nuit et des intelligences perfides, qu'ils entretenaient sur plusieurs points pour remporter un triomphe facile et peu dangereux. Ils durent ainsi tout leur succès à la surprise et à la trahison. Encore faut-il ajouter que ce succès lui-même fut loin d'être aussi étendu qu'on l'a supposé. Il y eut des morts regrettables, en effet, du côté de Charles de Blois, mais le nombre en fut restreint à trois ou quatre cents au plus. — Quant à l'armée franco-bretonne proprement dite, on ne l'a pas assez remarqué, elle ne fut ni détruite, ni dispersée par ce prétendu désastre, comme cela s'était vu dix mois plus tôt (août. 1346), à Crécy, et comme cela se reproduira bientôt à Poitiers. Bien au contraire, le corps principal, celui qui campait au *Placis-Vert*, resta à son poste et sous les armes, ce qui permit si peu aux vainqueurs de profiter de leur triomphe, que leur chef Dagorne ne paraît pas avoir gagné un pouce de terrain en cette circonstance. Il y eut plus : trois mois plus tard, un mouvement populaire des *ruraux de La Roche et des environs* étant venu en aide au corps d'armée qui continuait à stationner dans ce canton, le château fort, tant convoité de part et d'autre, fut de nouveau assiégé avec vigueur, et, cette fois, la garnison anglaise fut réduite à se rendre à discrétion (1).

Après ces explications sur le vrai caractère et la portée de la journée de La Roche-Derrien, nous nous croyons en droit d'affirmer qu'en somme elle eût passé inaperçue, et n'eût porté qu'un médiocre préjudice aux intérêts de la Bretagne et de la France,

(1) *Grandes chroniques de France*, août. 1347.

si Charles de Blois n'avait pas eu le malheur d'y tomber entre les mains de ses ennemis, d'y devenir le prisonnier de l'Angleterre.

DOM FRANÇOIS PLAINE,

*Religieux Bénédictin de l'abbaye de Ligugé.*

## APPENDICE

### LISTE ALPHABÉTIQUE

Des prisonniers et des morts de la Journée de la Roche-Derrien, dont les noms nous sont connus.

- |   |   |  |
|---|---|--|
| 1. Arcl (Robert), l'un des 30 du Chêne de Mi-Voie, prisonnier (1).                    | 15. Montfort (Raoul de), tué (13).                                    |  |
| 2. Beaumanoir (Jean de), prisonnier (2).  | 16-17. Quintin (Geoffroy, sire de) et Guillaume, son fils, tués (14). |  |
| 3. Boisboissel (Thibaut de), tué (3).   | 18. Raiz (Girard III ou IV de), tué (15).                             |  |
| 4. Chamairé (Michel), écuyer français, prisonnier (4).                                | 19. Rieux (Guill. de), tué (16).                                      |  |
| 5. Châteaubriant (Geoffroy VIII), le dernier de sa race, tué (5).                     | 20. Rohan (Alain VII, Vicomte de), prisonnier (17).                   |  |
| 6 et 7. Derval (Jean, sire de) et son fils, les derniers de leur postérité, tués (6). | 21. Rostrenen (Pierre de), le dernier mâle de sa race, tué (18).      |  |
| 8. Goulaine (Guillaume III de), tué (7).  | 22. Rougé (Guill., sire de), tué (19).                                |  |
| 9. Jaille (Yves de la), tué (8).  | 23. Tinténac (Olivier de), prisonnier (20).                           |  |
| 10-11. Laval (Gui IX et son fils Jean, sire de), tués (9).                            | 24. Tournemine (Geoffroy de), tué (21).                               |  |
| 12. Lohéac (Jean de), tué (10).   | HORS DE LEUR PLACE  |  |
| 13. Machecoul (Jean, sire de), tué (11).  | 25. Clisson (Amaury de), tué (22).                                    |  |
| 14. Malestroit (Geoffroi de), tué (12).   | 26. Lesven (Georges de), prisonnier (23).                             |  |
|   | 27. Rochefort (un sire de) tué (23).                                  |  |

*Il y eut d'autres victimes, mais leurs noms ne sont point parvenus jusqu'à nous.*

(1) V. Grandes Chron. de France, lieu cité. (2) Id. et Guill. de S.-André. (3) V. Rapport de Thomas Dagorne, lieu cité. (4) Arch. Nation. ff 29, p. 113. (5) Rapport de Dagorne. (6) Id. et Guill. de S.-André. (7) Biographie Bretonne, t. 1, p. 821. (8) Du Paz, p. 335. (9) Rapport de Thomas Dagorne et Lebaud, dans sa chronique de Vitré (10) Du Paz, p. 619. (11) Id. p. 237. (12) Rapport de Thomas Dagorne. (13) Id. et Guill. de S.-André. (14) Id. (15) Du Paz, p. 63. (16) Id., Anselme, Moréry, eict (17) Le P. Anselme, t. 4, p. 541, et les autres généalogistes après Dagorne prétendent à tort qu'il y fut tué. Il ne périt qu'à la bataille de Maurop, août 1359. (18) Biographie Bretonne, t. 2, p. 730. (19) Rapport de Thomas Dagorne et Guillaume de S.-André (20) Id. (21) Du Paz, p. 132. (22) Anselme, t. 6, p. 40. (23) Acta canon., t. 1, p. 476. (24) Rapport de Thomas Dagorne.

# LES POIRES D'OR ET LA FLEUR DU KRANOU

(CONTE BRETON)

## AVANT-PROPOS.

Avant de commencer la lecture du conte qui suit, il est de mon devoir de dire que je le tiens d'un vieux *sonneur* de Logona, conteur émérite de merveilles ; et que l'on veuille bien me permettre de présenter ce simple récit sans autre recommandation. Libre à chacun d'en chercher l'origine, d'y trouver des ressemblances avec des contes germains ou orientaux, d'en déduire la morale, et l'attribuer aux *Marvaillers* (conteurs de merveilles), ou bien aux *Disrévellers* (conteurs sérieux).

D'autres se chargent avec succès de la partie scientifique de nos traditions originales. A nous, rustiques moissonneurs, de les butiner sur les landes d'Armor, sans plus de souci que le Barde en sabots qui les composa jadis, ou que le *Pillawer* moderne qui les colporte de métairie en métairie.

Il y avait une fois entre Daoulaz et Logona, un Roi, un petit Roi, je pense, car il n'avait pour tout royaume qu'une métairie que les *Julots* de St-Thégonnec traiteraient de *tiégez-dister*, ou ferme aride ; ceux de Vannes, diraient *eunn dachen-fall*, c'est-à-dire une mauvaise place ; et ceux de la Cornouaille l'eussent appelée sans façon, *douar-lapinet*, une terre à lapins.

Mais n'importe. Il faut vous dire, sans quoi vous diriez que mon Roi n'était bon qu'à porter le sac des *chercheurs de pain*, il faut vous dire qu'il avait en outre un petit courtil, et que dans ce courtil, il y avait un beau poirier : un poirier qui tous les ans rapportait trois belles poires ; et c'était là toute la fortune du Roi... quand il pouvait les cueillir, ce qui n'arrivait pas souvent. — Trois poires ! ce n'est certes pas une fortune par le temps qui court ; mais attendez un peu, et vous en saurez là-dessus tout autant que moi, *sonneur* de Logona.

Or, notre Roitelet avait encore en plus toute une nichée d'enfants : Deux garçons et une demi-douzaine de filles ; Seigneur-Dieu, le pauvre homme !.. C'était en vérité un joli compte. Et quand on pense qu'il fallait nourrir tout cela, et doter peut-être six filles avec deux ou trois poires ; ah ! il y a bien de quoi faire frémir un père de famille !

N'importe, le Roi aux Poires ne frémissait pas, surtout en l'année *cherche-bien*, époque où il régnait, comme vous savez, si vous connaissez l'histoire. Il se trouvait même fort à l'aise, car en cette année de grâce là, le bon Dieu lui avait permis pour la pre-

mière fois, depuis trente ans peut-être, de récolter un morceau d'une poire tombée à terre, on ne sait comment. Oui, il nourrissait toute sa maisonnée avec son morceau de poire. Cela semble vous étonner, c'est bien vrai pourtant, car nous autres conteurs bretons nous disons toujours la vérité.

Ecoutez bien : en juillet, les poires, grosses comme des melons, étaient d'argent, mais en août, elles ressemblaient à des citrouilles et elles étaient d'or ! Seigneur-Dieu ! !

Le tout était de les cueillir à point : or notre pauvre Roi n'y arrivait jamais. S'il avait su se contenter de ses poires d'argent, nul doute qu'il n'y fût parvenu ; mais l'avarice et l'ambition, ces deux lèpres du monde, le poussaient toujours à reculer.

En regardant ses poires d'argent, il se disait : encore une semaine et elles seront d'or ; et il attendait si bien que les poires disparaissaient une à une.

Enfin, quand garçons et filles furent en âge, l'aîné qui s'appelait Yann, dit au cadet que l'on nommait Claudik : « Si tu veux, nous chiperons les poires et nous filerons avec ? »

Il faut vous dire que Yann était un coquin fainéant qui déjà avait eu plus d'une affaire avec les gendarmes de ce temps-là ; tandis que Claudik était un bon fils, joueur de biniou de son état, et joli garçon par-dessus le marché.

— Non pas, répondit Claudik, non pas, car les poires sont à mon père et à mes sœurs.

— Alors, je veux qu'on fasse le partage, et moi je veux une poire pour moi tout seul ; pour ma soif, ce n'est pas trop, et je me charge de garder le poirier, si bien que les voleurs n'y viendront pas.

— Oh ! tu as tort, reprit Claudik, cela fera de la peine à notre père ; et il vaut mieux être pauvre que de faire une mauvaise action.

— Comme tu voudras : moi, je vais lui demander ma part.

Yannfall fit comme il avait dit et, malgré son chagrin, le vieux Roi consentit à faire le partage : la poire du nord à l'aîné ; celle du sud à Claudik et celle du milieu à partager entre les filles, dont, par bonheur, cinq voulaient déjà entrer en religion, dès que le bon Dieu aurait permis de les doter.

On était alors à la fin de juillet, et les poires d'argent prenaient déjà une teinte d'or magnifique. Yannfall se mit à monter la garde. Pendant deux jours tout alla bien, mais le troisième il prit une chopine de *vin de feu* pour se tenir éveillé, et le lendemain on le trouva ronflant sous le poirier, qui n'avait plus que deux poires : celle du milieu avait disparu. Et voilà nos filles encore sans dot pour une année au moins.

— Ça m'est égal, dit l'ivrogne en s'éveillant, la mienné y est encore. Ce soir, je veillerai mieux.

En effet, ce soir-là et le suivant, il veilla pour de bon avec son fusil chargé, et rien ne bougea. Mais la troisième nuit, comme il faisait une chaleur affreuse, Yann se crut permis d'avalé cinq ou six chopines de cidre, et quand il s'éveilla le matin, la poire du Nord s'en était allée rejoindre celle du milieu.

Qui jura bien et fort ? ce fut Jean-le-Mauvais. Il s'emporta contre son père, battit trois ou quatre de ses sœurs qui voulaient le sermonner et chercha querelle à son frère qui ne l'apaisa qu'en lui offrant la moitié de sa poire, si le bon Dieu la lui donnait.



— A mon tour de monter la garde, dit alors Claudik, — en s'armant d'un grand sabre qu'il aiguisa comme un rasoir. Et là-dessus, il alla se poster contre le gros tronc du poirier. Alors il commença par jouer un petit air de biniou pour se donner du cœur.

Jusqu'à minuit rien ne parut... Mais quand le dernier coup de minuit eût sonné dans la tour de Daoulaz, voilà que.... Et à ce propos il est bon de vous dire que minuit sonnait tout seul dans la tour du couvent où il n'y avait plus d'horloge, depuis que le Sire du Faou avait tué deux moines en même temps...  
*Va Doué !*

Enfin, au douzième coup qui tintait comme un glas, un hibou perché dans le poirier, s'envola en poussant des cris. Claudik regarda aussitôt et aperçut quoi ? Un bras long, long, qui s'allongeait entre les feuilles et une main énorme qui s'ouvrait déjà pour saisir la poire d'or.... Holà ! qui va là ? Et un grand coup de sabre, et voilà la main énorme de tomber, et la poire d'or de rouler à terre dans une mare de sang.... Puis un grand cri, un hurlement à faire sombrer des vaisseaux, un soupir pareil à un coup de vent et puis.... rien du tout.

Claudik commença par ramasser sa poire d'or, l'essuya proprement et la fourra dans sa grande poche. Mais que faire de cette main de géant, coupée au poignet et dont les grands doigts remuaient encore !!! Seigneur-Dieu.

Claudik eut d'abord l'idée d'aller jeter la main dans la mer que l'on voyait de là ; mais il songea que cette main devait appartenir à quelqu'un, et qu'une main si grande devait être la propriété de quelque géant bien riche et bien puissant, quoique

voleur, lequel ne serait peut-être pas fâché de ravoire sa main, surtout s'il était possible de la raccomoder. Or, le *sonneur* de biniou, en courant les pardons, avait entendu dire qu'au delà de Plougastel, sur la rade de Brest, demeurait un sorcier qui savait arranger les bras, les nez et les mains des statues de Kersanton ; et, comme Claudik était fort rusé, il pensa que ce sorcier arrangerait, tout aussi bien, une main coupée, vu qu'il vendait des *Louzou* pour toute espèce d'infirmités. Il allait même se mettre en route pour Plougastel, quand Yannfall, que les hurlements avaient réveillé, arriva dans le courtil.

— Qu'y a-t-il de nouveau par ici, dit-il à son frère ? J'ai senti le sang frais, je crois ?

— Peut-être, répondit Claudik, en lui montrant la main sanglante.

— Et la poire, où est-elle ? fit Yann en roulant des yeux verts.

— La voici, mon frère ; et nous en ferons quatre parts : une pour le père, une pour les sœurs, une pour toi, et la dernière....

— Un quart, c'est bien peu pour ma soif, interrompit le mauvais garnement : au surplus nous verrons. Et la main, que vas-tu en faire ?

— Chercher son maître et la lui rendre, car je ne veux pas garder le bien d'autrui. En attendant, je vais la frotter avec de bons *Louzou* et la mettre dans mon sac pour la conserver fraîche.

Claudik fit comme il avait dit ; mais Claudik, qui avait de l'esprit, fit encore autre chose : la lune venait de se lever et notre garçon se mit tout de suite en campagne, — avec la main coupée dans son sac, afin de trouver la piste du voleur de poires. Pendant

plus d'une lieue, ce ne fut pas très-difficile, sur les landes et les collines, où il suivait une trainée de sang ; mais à mesure qu'il approchait de la forêt de Kranou, les traces devenaient moins visibles et enfin elles cessèrent tout-à-fait.

— C'est égal, se dit Claudik en revenant : On dit qu'un géant demeure au milieu de la forêt ; ce doit être mon homme. Il est vrai qu'il ne fait pas bon y aller, car il passe pour un ogre affamé. N'importe, quand je lui rapporterai sa main, avec de bon onguent pour la recoller, il n'y aura aucun danger pour le *reboutou*. Oh ! non, pour sûr !!

Le lendemain, vers midi, Claudik s'en revenait de Plougastel, un peu essouffé, à cause de la main énorme qu'il portait, comme vous savez, dans son sac à biniou. Il était bien content d'une recette que le sorcier lui avait donnée, immanquable pour souder les pierres et les os. Alors, il rencontra son frère sur la place de Daoulaz. Yannfall allait déjà de travers. Il y avait foule sur la place, et la trompe sonnait aux quatre coins de la ville. Ensuite, quand tout le monde fut rassemblé, le crieur publia que le Roi-géant de la forêt donnerait Fleur-du-Kranou, sa fille, en mariage à celui qui le guérirait d'une grande blessure attrapée à la guerre.

— Ou bien à voler des poires, murmura le *sonneur* en secouant son sac.

— Moi j'y vais tout de suite, dit Jean : je veux guérir le monarque et avoir Fleur-du-Kranou en mariage.

— Réfléchis avant de partir, mon frère ; songe que c'est un ogre qui mange les chrétiens, et que....

— Ça m'est bien égal à moi, cria le mauvais gar-

nement ; je n'ai peur de rien : ainsi qu'on me laisse passer.

Yannfall alla-t-il au manoir du Kranou ? on ne sait pas encore : toujours est-il que trois jours se passèrent sans qu'on le revit à la maison. Inquiet de son frère et impatient de tenter l'aventure pour son compte, Claudik, avec son sac et la main coupée sur son dos, partit pour le château de la forêt. Quand il eut franchi les taillis, à l'entrée des futaies noires il se trouva en face d'un fossé profond et d'une grande barrière en fer. A côté il y avait une petite maison, et une petite vieille qui filait sur le seuil.

— Holà, madame, cria Claudik, madame la comtesse de la Porte, ouvrez vite, s'il vous plaît, car j'ai une commission pressée pour votre maître.

— Vraiment, mon joli garçon, dit la portière, flattée d'avoir été appelée comtesse. — On est toujours sensible à cela.

— Sans doute, reprit Claudik encouragé et j'ai là dans mon sac un objet précieux qui lui a appartenu.

— Je ne dis pas non, mon petit ; mais tu m'intéresses et je t'engage à te sauver, car ceux qui franchissent cette barrière de malheur, n'y repassent jamais.

— Eh bien, madame, je veux entrer tout de même, parce que j'ai un remède pour guérir le Roi et que je veux épouser sa fille, bien entendu.

— Épouser sa fille, malheureux pécheur ! mais depuis quatre jours il est venu ici un tas de gens, avec des chirurgiens de tous pays, dans le dessein de guérir le Roi et d'obtenir la Fleur du Kranou : et pas un n'est revenu.

— Pas un, Seigneur-Dieu !!

— Non, non, mon pauvre ami, car depuis qu'il est malade, le Roi a un tel appétit, qu'il ne donne pas le temps de le soigner ; et je puis bien te le dire entre nous, il avale.... il avale les futurs gendres les uns après les autres, si bien que Fleur du Kranou s'étirole et court grand risque de rester fille.

— C'est ce que nous verrons, dit le malin sonneur, et je vous prie de m'ouvrir s'il vous plaît.

— Comme tu voudras, mon garçon : entre donc, lui dit la petite vieille, en ouvrant la barrière. Et Claudik entra, toujours avec l'énorme main dans son sac. La vieille, curieuse comme toutes les portières, lui demanda ce qu'il portait ainsi sur le dos. Le rusé répondit que c'étaient des remèdes, un biniou et un beau justin brodé qui serait pour elle, s'il revenait sain et sauf de son expédition.

La vieille attendrie lui dit alors tout bas :

— Ecoute, mon joli sonneur, quand tu arriveras au défilé des grands rochers, tu verras une belle avenue bien plantée, et à côté un sentier étroit et plein de ronces et de pierres. Prends ce sentier, tu t'en trouveras bien. Il te conduira derrière le manoir. Alors joue en douceur un petit *jabadao* à la mode de Guingamp. La princesse qui aime la danse et les jolis garçons, arrivera tout de suite. Tu lui feras faire un tour de gavotte, et tes affaires n'en iront pas plus mal.

Là-dessus elle reutra dans sa hutte et laissa Claudik libre de s'avancer dans la forêt qui devenait de plus en plus sombre. Il passa tout près de grands précipices où coulaient des torrents qui avaient l'air de lui crier : retourne ! retourne ! Puis le vent, qui

pleurait dans les sapins, lui disait : Qui passe, tré-passe !....

C'était à faire frémir, mais Claudik était brave et s'avancait toujours, il lui semblait même que la main énorme remuait dans le sac pour le pousser en avant.

Enfin, il arriva ainsi au défilé que lui avait annoncé la vieille : il vit la grande avenue et se disposait à prendre le petit chemin à côté, lorsqu'il remarqua des ombres étranges que le vent balançait sous les arbres. Alors il regarda par-dessus le talus, et que vit-il, Seigneur-Dieu ?... Il vit des corps humains pendus par les pieds à des branches d'ormeaux, et tout près de la barrière, il y avait encore deux branches ployées et munies de grands lacs tendus sur le passage de ceux qui entraient.

— Mon frère est peut-être dans cette compagnie, se dit le pauvre garçon en se signant ; et il se mit à graver le petit chemin entre les rochers.

Bientôt il aperçut au milieu des arbres les grosses tours du manoir. Il s'avança du côté où l'on ne voyait que deux ou trois lucarnes et, s'arrêtant sous la première venue, il tira son biniou et se mit à sonner doucement un *jabadao* à la mode de Guingamp. Aussitôt la lucarne s'ouvrit : une dame belle comme le jour, se pencha, lui dit : « Me voilà ! » et descendit dans la prairie où se trouvait Claudik. Claudik n'y comprenait rien du tout, mais naturellement il la laissa faire. La dame le prit par le bras gauche et voilà notre beau sonneur, toujours chargé de la main énorme, dansant la gavotte avec Fleur du Kranou ; aussi fut-il bientôt fatigué et, s'étant arrêté à bout de forces, il demanda à la princesse de le présenter au Roi.

— En ce cas, dansons au moins le bal, dit-elle en considérant son jeune cavalier, car après avoir vu mon père, vous ne pourrez danser de votre vie.

— Oh ! que si, répliqua Claudik : j'ai là dans mon sac de quoi me tirer de presse. Je veux guérir votre père et vous épouser ensuite, si vous y consentez, Madame.

— Je le voudrais bien, fit la princesse en baissant ses beaux yeux, mais il y en a tant, hélas ! qui sont venus et cependant.....

— Vous êtes encore à marier, par bonheur pour moi, continua le galant sonneur ; mais ne craignez rien ; menez-moi seulement devant le Roi et vous verrez.

La princesse lui dit alors de la suivre sans parler, et de tirer ses galoches. Ils passèrent ainsi par des enfilades de salles superbes, pavées de marbre et d'argent, gardées par des dragons, des lions et des léopards. Tout autour, sur des bahuts sculptés, on voyait, par douzaines, des poires étincelantes, que Claudik reconnut aisément. Les salles étaient éclairées par des flambeaux d'or et de cristal. C'était éblouissant ; et à cette lumière, Claudik trouvait Fleur du Kranou de plus en plus belle et soupirait à l'idée de la perdre. Enfin ils arrivèrent à l'entrée d'une salle plus vaste encore, mais faiblement éclairée à cause du Roi qui s'y trouvait couché. La princesse fit signe à Claudik de tirer son chapeau. Les dragons qui défendaient l'entrée, lancèrent des flammes sur le sonneur ; mais dès que les flammes approchaient du sac, qu'il portait toujours sur son dos, elles s'éteignaient à l'instant, par respect appa-

remment. Fleur du Kranou étonnée en était ravie au fond du cœur, et commençait à espérer des noces.

Tout à coup le géant s'éveilla en criant : j'ai faim ! et aussitôt qu'il eût aperçu Claudik au milieu de la chambre, il s'écria comme un tonnerre : Bon ! celui-ci est jeune, qu'on le mette à la broche, avec des pommes de terre.

Claudik à la broche, avec des pommes de terre, Seigneur-Dieu !!

Au même instant, quatre grands coquins de cuisiniers anglais, armés de coutelas, se jetèrent sur le malheureux !...

Attendez un peu avant de gémir sur son sort.

Les coutelas eurent à peine touché le sac de Claudik, que voilà que les lames se cassèrent en mille morceaux, par respect apparemment. Puis le sonneur ayant gonflé son biniou, joua l'air de la *vieille* (*Ann hinigous*) et le bal de recommencer joliment. Fleur du Kranou dansait avec Claudik ; les cuisiniers tournaient avec leurs broches ; les dragons faisaient le passe-pied avec les lions, et les chiens de garde dansaient le *jabadao* avec les loups. On dit même que le roi, malgré sa faim et sa colère, sautait malgré lui sur son lit de parade ; il avait beau hurler : Qu'on le mette à la broche ! bah ! la danse continuait plus furieuse que jamais, et elle continuerait encore, peut-être, si Claudik ne se fût arrêté, épuisé naturellement à cause du sac et de la main énorme qu'il avait toujours sur le dos. Voilà : ainsi finit le bal, et mon histoire aussi va finir, car vous saurez que quand Claudik eut fait sa dernière pirouette, il tomba à genoux auprès du lit du géant affamé qui allongea

son unique main pour le saisir et le croquer : Va Doué ! mais dès que sa main s'approcha du dos du sonneur, elle fut repoussée comme par enchantement et le géant de hurler : — Ah ! si j'avais l'autre ! — L'autre, riposta le rusé en vidant son sac, l'autre ? la voici ! Et si vous permettez, Seigneur, je vais vous la rattacher comme auparavant.

Je n'ai pas le temps de vous raconter l'étonnement de tout ce monde-là : vous saurez seulement que Claudik, sans attendre la permission, se mit à l'ouvrage comme un chirurgien consommé. Quand il eut fini, le géant lui dit en le regardant de travers : Es-tu bien sûr que ça soit solide au moins ?

— Sûr et certain, répondit Claudik, mais votre main ne sera bien recollée, Monseigneur, que trois jours après les noces de Fleur du Kranou avec....

— Avec qui, ver de terre, hurla le géant, avec qui ?

— Avec le fils de ma mère et pas d'autre, s'il vous plaît.

Le géant en eut une attaque épouvantable, et l'histoire dit qu'il en mourut.

Claudik épousa Fleur du Kranou : il y eut des noces fort belles pendant quinze jours. Je ne puis vous les raconter, ayant été oublié sur la liste d'invitation.

Le poirier d'or transplanté au Kranou, après la mort du père de Claudik, donna toujours des fruits mûrs au bon fils. Il dota ses sœurs généreusement. Enfin je dois vous dire que de ce joli mariage, il ne vint au monde qu'une fille unique, ressemblant à sa mère, et belle aussi comme le jour. Or, cela a toujours été ainsi de siècle en siècle dans la famille, si bien que pendant mille ans et plus, les chevaliers de tous

pays firent force prouesses, comme vous savez, afin de cueillir les poires d'or, et la fleur héréditaire du Kranou.... Et l'on dit que, même en ce temps-ci, les jeunes gens à marier veulent encore trouver l'héritière de notre fameux Poirier.

Et c'est-là, Messieurs, ce que je vous souhaite !

Coat-ar-Roch, 21 août 1875.

DU LAURENS DE LA BARRE.

## UN CONTE POPULAIRE BRETON

Si nous cherchons des monuments de l'histoire primitive de notre race, nous n'avons qu'à jeter les yeux autour de nous. *Si monumenta quæris, circumspice.* — Les archéologues ont, surtout dans ce pays, les monuments dits celtiques, ou plus justement, peut-être, mégalithiques, les anciennes sépultures des générations qui nous ont précédés sur ce sol, et généralement tous les vestiges du passé le plus lointain, que l'on recherche et étudie aujourd'hui avec une curiosité bien légitime, et non sans fruit, assurément. Mais ces monuments sont matériels et, par conséquent, périssables et destinés à tomber en poussière et à disparaître, à la longue. Il en est d'autres, et non moins nombreux, sur lesquels le temps a moins d'action, qui résistent mieux aux éléments dissolvants, et dont les racines plongent plus profondément dans le passé de l'humanité : je veux parler des langues et des vieilles traditions orales du peuple. Ces sources précieuses d'information, trop négligées jusqu'au commencement de ce siècle, sont étudiées, aujourd'hui, avec un intérêt et un succès toujours croissants, et si jamais on parvient à établir dans son intégrité l'arbre généalogique de l'humanité, ce qui est douteux, la philologie et la mytho-

logie comparée y auront servi plus que toute autre science, peut-être. Je dis la mythologie, parce que presque tous nos récits vraiment populaires et anciens, sont ou étaient mythiques à leur origine, et aujourd'hui encore, malgré les modifications de toutes sortes qu'ils ont subies, il est généralement possible de retrouver la trame et la pensée originelles sous les caprices changeants de la forme. Les nouveaux contes et les nouveaux mots sont, presque toujours, de vieux contes et de vieux mots, vieux par leurs éléments matériels et leurs ressorts ; vieux aussi par leur inspiration et leur signification premières, quoique nouveaux et constamment renouvelés dans la forme. Si nous analysons un mot ou une fable quelconque, leurs derniers éléments radicaux, ceux qui résistent aux derniers efforts de l'analyse, sont préhistoriques, primordiaux, plus anciens qu'aucune chose humaine, soit dans le domaine de la nature, soit dans celui de la pensée. Dans ces mots et ces mythes, s'ils sont analysés avec soin, on peut retrouver et lire toute l'histoire de l'esprit humain, le passage graduel des modes simples de la pensée à ses modes composés, des conceptions matérielles aux conceptions abstraites, des métaphores transparentes à celles qui se sont obscurcies lentement.

L'étude des traditions populaires, au point de vue scientifique, ne date guère que du commencement de ce siècle et de la publication des *Kinder und Hausmärchen* (*Contes des Enfants et du Foyer*), des frères Grimm, en 1812 et 1815. — Parmi nos anciens critiques, deux seulement, Fauchet et Pasquier, osèrent parler de l'Inde à propos des vieux récits de veillées

du peuple, et assez timidement encore. Ces récits familiers, ces fables merveilleuses conservées dans les chaumières des paysans, dans les huttes des pâtres, des sabotiers et des bûcherons, chez les pauvres gens, en un mot, sont le détrit de plusieurs anciennes couches de pensées et de langage ensevelies profondément sous les ruines du passé. — Aujourd'hui, les résultats généraux de la science sont connus de tout homme qui a reçu de l'éducation, et les petits garçons apprennent à l'école (ce qui eût été traité d'absurde il y a cinquante ans), que les Français appartiennent à la grande famille de langues qui comprend tous les idiômes germaniques, ainsi que le latin, le grec, le slave et le celtique, dans toutes leurs branches en Europe; et, en Asie, les langues de la Perse et de l'Inde. Avant que ces langues ne se séparassent, il y avait certainement une langue commune que parlaient ceux que l'on peut regarder comme les ancêtres communs de notre propre race, des Grecs, des Romains, des Persans et des Hindous. Cette langue, qui n'était ni le grec, ni le latin, ni le persan, ni même le sanscrit, — était à tous ces idiômes ce que le latin était au français, à l'italien, à l'espagnol, au portugais, au provençal et au romain; ce que le sanscrit est au bengal et à l'hindoustani (1).

Il a été aussi prouvé que les différentes tribus qui quittèrent cette patrie première pour découvrir, vers le nord, l'Europe, et vers le sud, l'Inde, empor-

(1) Tout cela a été démontré avec une science et une clarté remarquables, par M. Max Muller, l'éminent philologue.

tèrent avec elles, non-seulement une langue commune, mais une foi commune et une mythologie commune. Ainsi s'expliquent, assez facilement, les ressemblances frappantes qui existent entre les traditions populaires qui ont encore cours aujourd'hui chez les différents peuples de l'Europe et de l'Asie : un fonds commun, à l'origine, entretenu et augmenté plus tard par les rapports assez fréquents de l'Europe avec l'Asie.

Ainsi, la génération spontanée n'existe pas plus dans le monde des idées que dans celui des êtres, et le mot d'Ovide, *Proles sine matre creata*, n'est pas plus applicable à nos contes de fées et à nos récits de bonnes femmes, qu'aux êtres les plus élémentaires de l'échelle de la vie.

Les fictions ont leur importance comme les faits, pour l'historien et le philosophe. Peut-être même est-il plus intéressant de savoir ce que pensaient et croyaient nos ancêtres, aussi loin qu'il est possible de remonter dans la série des siècles écoulés, quels récits, quels poèmes merveilleux ou réels les amusaient, quelles étaient leurs croyances, — que de connaître comment ils vivaient, se logeaient, se nourrissaient et se vêtissaient.

De tous temps, les grands écrivains de tous les pays ont fait de nombreux emprunts aux traditions orales du peuple, et ces emprunts, plus ou moins déguisés, sont ordinairement les parties les plus vraies, les plus vivaces et les plus humaines de leurs œuvres : il suffit de citer Homère, Apulée, Boccace, Arioste, Rabelais, Shakespeare, Cervantès, La Fontaine, Perrault et tant d'autres, sans oublier nos in-

nombrables fabliaux du Moyen-âge. Personne, cependant, jusqu'au commencement de ce siècle, ne s'occupait de la provenance originelle et du côté vraiment scientifique de toute cette littérature populaire. Les Hindous, seuls, ont conservé des documents authentiques remontant à plus de 1500 ans avant Jésus-Christ, et c'est à ces précieuses sources que nous trouvons les traces incontestables de notre filiation avec les Aryens, et les germes de presque toutes les fables qui ont bercé notre enfance et auxquelles nous restons volontiers fidèles dans l'âge mûr et jusque dans la vieillesse.

Je ne puis ici m'étendre davantage sur un sujet par lequel je me laisse entraîner facilement. Mon intention est de me borner à une tradition seulement, et non des plus anciennes, peut-être, de celles que l'on peut regarder comme appartenant au fonds commun. Je la rapprocherai de quelques traditions analogues conservées ailleurs.

Voici d'abord le récit armoricain recueilli par moi dans les campagnes du pays de Tréguier, en breton, et traduit fidèlement.

---

### LE MAUVAIS FILS.

---

Il y avait une fois deux gens riches, mari et femme, qui n'avaient qu'un fils, nommé Gwilherm. Comme il arrive souvent en pareil cas, c'était un véritable en-

fant gâté, à qui ils ne refusaient jamais rien. Il aimait le plaisir et la dépense, et était impatient de voir ses parents lui céder leurs biens et se réserver seulement une petite pension viagère. Tous les jours il les importunait à ce sujet, leur représentant qu'ils vivraient plus heureux quand ils n'auraient plus à s'occuper de rien, si bien qu'ils finirent par lui faire donation de tout, moyennant une pension viagère, qu'il devait leur payer à termes convenus. Ils se retirèrent dans une vieille maison qui était au fond de la cour, tandis que leur fils occupait, avec sa femme, une belle maison neuve, car il venait de se marier. Bien!

Gwilherm menait joyeuse vie, et c'était sans cesse chez lui festins, parties de plaisir et voyages. Il s'occupait peu de ses champs, de son bétail et de ses nombreux domestiques; aussi ces derniers faisaient-ils à peu près tout ce qu'ils voulaient. Comme bien vous pensez, les chevaux, les bœufs et les vaches étaient mal soignés, les champs mal cultivés et les moissons de plus en plus mauvaises tous les ans; enfin, tout allait on ne peut plus mal. Voilà!

Son père et sa mère, voyant cela, lui en firent souvent des représentations au commencement, et voulurent s'occuper de mettre quelque ordre dans son ménage. Mais cela ne lui plaisait pas, et il finit par leur dire de ne pas se mêler de ses affaires et de rester chez eux. Ils en éprouvèrent beaucoup de peine et ils étaient malheureux de voir que leur fils marchait rapidement à sa ruine, sans qu'ils y pussent rien faire.

Gwilherm était presque toujours absent, en voyage, en partie de plaisir, et sa femme comme lui. Ses rentes ne lui suffisaient déjà plus pour mener ce train,



et il vendait de temps en temps un bois, un moulin, une ferme, et son bien diminuait rapidement. Son père et sa mère ne reçurent bientôt plus leur pension régulièrement. Ils ne s'en plaignaient pourtant pas, et ils vivaient le plus économiquement possible. Mais bientôt l'argent leur manqua complètement, et comme ils exposaient leur situation à leur fils : — Et qu'avez-vous besoin d'argent ? leur dit-il ; désormais vous recevrez votre nourriture de ma maison, et une servante vous portera tous les jours ce dont vous aurez besoin : vous n'aurez, par conséquent, aucune dépense à faire.

Les pauvres gens soupirèrent et se résignèrent, sans oser rien dire. Mais ils avaient le cœur gros, et, à partir de ce jour-là, ils n'allèrent plus que rarement chez leur fils, car ils n'y étaient pas vus avec plaisir. Bien !

A quelques jours de là, Gwilherm donna un grand repas auquel il invita tous ses amis et compagnons de plaisir, ainsi que les plus riches du pays. Mais il ne songea pas à son père et à sa mère. Bien plus, on oublia de leur porter à manger ce jour-là. Ils voyaient, de chez eux, les invités en tenue de gala, entendaient les rires et les joyeux propos, le parfum des mets venait même jusqu'à eux ; mais ils avaient beau attendre, personne ne venait leur rien apporter. Voyant cela, le père se rendit enfin à la maison de son fils, et, l'ayant rencontré dans un corridor, il lui expliqua pourquoi il était venu. Mais Gwilherm lui répondit d'un air affairé et mécontent : — On n'a pas le temps de s'occuper de vous, en ce moment ; retournez dans votre maison, on vous por-

tera à manger quand on en aura le temps ! — Et il s'en alla là-dessus.

Le pauvre vieillard resta un moment immobile d'étonnement et de douleur ; puis, il s'en retourna chez lui, triste, le cœur navré, et raconta à sa femme comment il avait été reçu. Ils passèrent le reste du jour à pleurer. La nuit vint sans qu'on eut songé à eux, et ils ne mangèrent pas ce jour-là.

Cependant une scène terrible se passait dans la salle du festin et Dieu vengeait les deux vieillards de l'ingratitude et de la dureté de cœur de leur fils. Celui-ci était à table avec ses invités, tous les convives étaient joyeux et causaient et riaient bruyamment. Comme il se préparait à découper un canard rôti sur le plat, le canard se changea soudain en un énorme crapaud, qui lui sauta au visage et s'y cramponna fortement. Il était horrible à voir, gonflé et humide de venin, la bouche grande, ouverte et les yeux rouges et brillants comme la braise ! Tous les convives, saisis d'épouvante et d'horreur, se levèrent précipitamment de table et s'enfuirent. Gwilherm poussait des cris affreux et appelait ses amis à son secours. Mais tous s'éloignaient avec horreur. Quand il essayait de se débarrasser lui-même du hideux animal, il se mettait tout le visage en sang et souffrait horriblement. Alors, resté seul, il rentra en lui-même et se dit : — « Ceci est une punition de Dieu, pour la dureté avec laquelle j'ai traité mon père et ma mère ! Dans ma maison il y a un grand repas, et, à quelques pas d'ici, ils souffrent de la faim et entendent les bruits du festin et les rires de mes convives. J'ai bien mérité ce qui m'arrive !... »

Il alla trouver le recteur de sa paroisse, ayant tou-

jours le crapaud collé sur son visage, et se confessa à lui. Le prêtre fit son possible pour exorciser le démon (car le crapaud était un démon), — et le forcer de lâcher prise : mais ce fut en vain. Quand il récitait des prières et des oraisons et l'arrosait d'eau bénite, l'horrible bête se gonflait, ouvrait la bouche et faisait souffrir terriblement sa victime, qui poussait des cris effrayants. Voyant cela, le prêtre dit à Gwilherm : — « Il vous faudra aller jusqu'à notre Saint-Père le Pape, à Rome, car lui seul peut vous délivrer de ce démon. »

Gwilherm prit alors la route de Rome, ayant toujours l'horrible bête collée sur sa figure. Partout où il passait il excitait l'horreur et la frayeur de ceux qui le voyaient, et l'on s'éloignait de lui, et ce n'est qu'à grand'peine et à force d'argent, qu'il pouvait se procurer nourriture et logement.

Arrivé à Rome, après beaucoup de mal, il alla immédiatement se jeter aux pieds du Saint-Père et lui fit sa confession. Le Saint-Père l'écouta avec intérêt, puis il lui parla de la sorte :

— « C'est pour vous punir de votre conduite envers votre père et votre mère que Dieu a permis ce qui est arrivé. Voici la pénitence que je vous propose, et si vous avez le courage de l'accomplir exactement, j'espère qu'il vous pardonnera et vous délivrera de ce démon qui, dans le cas contraire, ne vous quittera jamais et vous conduira jusque dans l'enfer, où il vous tourmentera encore. Écoutez-moi donc, mon fils : — Vous retournerez, à présent, auprès de votre père et de votre mère, pour vous jeter à leurs pieds et implorer leur pardon. Vous voyagerez à pied et sans ar-

gent, en demandant l'aumône et sans jamais rien manger que ce que vous recevrez de la charité publique. Avant d'obtenir le pardon de Dieu, il faut que vous ayez celui de votre père et de votre mère. Allez, à présent, mon fils, et que Dieu vous assiste ! »

Gwilherm se releva alors, un peu consolé, et, avant de quitter Rome, il distribua tout son argent aux pauvres, puis il se remit en route vers son pays. Tous ceux qui le voyaient avec son horrible bête sur la figure, s'éloignaient de lui avec frayeur, et, comme il n'avait plus d'argent, personne ne voulait le loger, ni lui donner à manger, et il couchait à la belle-étoile et ne vivait que d'herbes, de racines et de quelques fruits sauvages qu'il trouvait dans les campagnes et dans les bois.

Enfin, après des privations et des maux inouïs, il finit par arriver dans son pays, les vêtements tout en lambeaux, la barbe et les cheveux longs et incultes, maigre et décharné au point de faire peur à tous ceux qui le voyaient. Il alla se jeter aux pieds de son père et de sa mère, les arrosa de ses larmes et leur demanda pardon. Les deux vieillards le reconnurent, malgré tout, et le pressèrent sur leur cœur, sans faire attention au crapaud. Alors l'horrible bête se détacha de sa figure, sauta à terre et disparut dans un trou de muraille.

Gwilherm, ses parents et sa femme vécurent ensuite ensemble, en parfaite union, et la richesse revint aussi, avec l'ordre et l'amour filiale.

*Conté par une fileuse de Pluzunet, nommée Anna Luër (1872).*

Ce conte a été également trouvé en Allemagne, par

les frères Grimm, et la brièveté de leur version nous permet de la donner intégralement.

« Un jour, un homme était assis devant sa porte, avec sa femme. Ils avaient devant eux un poulet rôti dont ils s'apprêtaient à se régaler. L'homme vit venir de loin son vieux père : aussitôt il se hâta de cacher le plat, pour n'avoir pas à en donner au vieillard. Celui-ci but seulement un coup et s'en retourna.

« A ce moment, le fils alla chercher le plat, pour le remettre sur la table. Mais le poulet rôti s'était changé en un gros crapaud, qui lui sauta au visage et s'y attacha pour toujours. Quand on essayait de l'enlever, l'horrible bête lançait sur les gens un regard venimeux, comme si elle allait se jeter dessus, si bien que personne n'osait en approcher. Le fils ingrat était condamné à la nourrir, sans quoi elle lui aurait dévoré la tête; et il passa le reste de ses jours à errer misérablement sur la terre. »

C'est évidemment la même fable que la nôtre, mais elle est moins complète.

On peut rapprocher également du conte breton deux autres récits analogues, bien que l'épisode du crapaud y manque, et qui roule sur le même thème, l'ingratitude filiale. Le premier est emprunté au recueil de fabliaux de Le Grand d'Aussy; — et le second, à Victor Rossi, autrement dit *Nicius Erythraeus* (car il avait grecisé son nom), et qui se trouve dans son ouvrage, intitulé : *Exempla virtutum et vitiorum*, espèce de morale en actions, qui contient beaucoup de récits intéressants ou singuliers.

Voici d'abord le récit tiré du recueil de fabliaux de Le Grand d'Aussy :

« Le roi Salomon fut consulté un jour par les juges de Damas, sur un procès fort embarrassant. Deux hommes se prétendaient fils d'un riche marchand, qui venait de mourir, et réclamaient tous deux son héritage. Ils avaient été élevés et nourris par le marchand, qui semblait les aimer beaucoup tous les deux. Mais il disait toujours qu'il n'y avait que l'un d'eux qui fût son fils, quoiqu'il refusât obstinément de faire connaître celui qui avait droit à ce titre. A sa mort, le débat s'émut pour savoir quel était le fils et l'héritier du marchand. Les juges de Damas, quoique reconnus pour leur sagesse, ne purent pas décider cette question si douteuse, et ils renvoyèrent le procès au roi Salomon. Celui-ci ordonna de faire venir les deux jeunes gens et le corps du marchand, dans son cercueil; et, quand les deux plaideurs furent devant lui, il dit qu'il adjugerait l'héritage à celui des deux qui, prenant un marteau de fer, briserait le premier le cercueil de son père. Les gardes donnèrent un marteau aux deux jeunes gens, qui s'approchèrent du cercueil. Alors, l'un d'eux s'empressa de frapper le cercueil, qui rendit un son sourd; mais l'autre, au moment de frapper, s'évanouit, en s'écriant : — Non, mais je ne pourrai briser le cercueil de mon père ! J'aime mieux que mon frère ait tout l'héritage ! — C'est toi qui est le fils du marchand ! dit alors Salomon; tu as prouvé ta filiation par ton respect ! »

Les juges de Damas admirèrent le jugement de Salomon, qui ressemble fort à celui qu'il prononça

entre les deux mères, cherchant dans l'un et l'autre cas à discerner la vérité à l'aide des sentiments de la nature.

La même histoire se trouve dans les *Gesta Romanorum*, chap. LIV, page 105 de l'édition elzévirienne de Jannet. — Paris, 1858. — Avec cette différence que ce n'est pas Salomon qui est juge du différend, mais le secrétaire d'un roi quelconque. La femme de ce roi lui a donné quatre enfants, dont trois sont illégitimes; et le quatrième ne l'est pas, — ce que tout le monde ignore. Le roi mort, les quatre enfants se disputèrent le trône. Ils conviennent de s'en rapporter au jugement du secrétaire de leur père, homme renommé par sa science, sa sagesse et sa justice. Le secrétaire leur propose l'épreuve suivante: Le cadavre du roi sera tiré de son cercueil, attaché à un arbre, et celui des quatre jeunes gens qui lui décochera une flèche la plus près du cœur, sera proclamé roi. Voilà donc les quatre frères devant le cadavre du roi, armés d'arcs et de flèches. Les trois aînés tirent par rang d'âge, chacun à son tour, sans hésiter, et atteignent le corps dans différents endroits. Le tour du quatrième venu, il détourne la tête avec horreur, et refusa de tirer. — « Cela veu, tout le peuple » s'escria qu'il estoit vray fils, puisqu'il ne vouloit son » père frapper, car le vray amour filial le démon- » troit. Pourquoi il fut mys, colloqué et intronisé au » siège paternel, du royaume. Les autres bâtards » furent chassés et bannis de tout le royaume. »

Ce récit est probablement d'origine orientale. On en trouve encore un semblable dans les *Contes tar-*

*tares*, publiés par Gueulette. Mais on sait que ces prétendus récits *tartares* sont d'une authenticité fort douteuse. Des narrations semblables se trouvent aussi dans les *Summa* de Bromyard, au mot *filiiatio*; dans le *Promptuarium exemplorum* d'Héroid (Littera B. ex. 9), et autres ouvrages fort oubliés aujourd'hui.

Hérodote rapporte (Liv. I.), que les Perses considéraient toujours un fils rebelle comme illégitime.

La même idée se retrouve dans les deux récits que nous venons de mentionner, et qui se rapproche davantage du conte breton.

Voici, pour terminer le récit de *Nicius Erythreus*, ou Victor Rossi, auquel j'ai fait allusion plus haut :

« Un jeune homme de la ville de Tagliacozzo, qui » était sur le point de se marier, résolut de chasser » son père de la maison et de le reléguer à la cam- » pagne. Il craignait que la compagnie du vieillard » ne déplût à sa jeune femme. Son père avait plus de » cent ans, et était hors d'état de lui résister. Il le fit » monter sur un charriot et le mena jusqu'à la porte » d'une mauvaise métairie qu'ils avaient dans la » campagne : c'était dans cette métairie qu'il voulait » l'enfermer. — « Mon fils, dit le vieillard, je sais » ce que tu veux faire; mais je ne te demande qu'une » chose, c'est de me conduire au moins jusqu'à la » table de pierre qui est dans le jardin.

» Le fils conduisit son père jusqu'à la table de » pierre, et, quand ils y furent arrivés : — Mainte- » nant, tu peux partir et m'abandonner, dit le vieil- » lard : c'est ici qu'autrefois j'ai amené mon père, et » que je l'ai abandonné.

« — Ah ! mon père, s'écria le jeune homme, si j'ai  
» des enfants, c'est donc ici qu'ils m'amèneront à  
» leur tour !

» Et alors, ramenant son père à Tagliacozzo, il lui  
» donna la plus belle chambre dans la maison et la  
» place la plus honorable à son repas de noces.  
» Aussi, Dieu le bénit, et il vécut vieux et respecté. »

Je mentionnerai encore, dans le même ordre  
d'idées, un petit conte des frères Grimm, intitulé :  
*Le vieux grand-père et le petit-fils.*

F.-M. LUZEL.

## SANT YAN-AR-BIZ

(SANT JEAN-DU-DOIGT)

### PROLOGUE

Doux étaient les chants de la harpe d'or  
Qui vibrait jadis sous les doigts du barde ;  
Aujourd'hui l'écho jamais ne s'endort  
Aux refrains bruyants de l'aigre bombarde.

— Mais, pour un moment, gens de Plougaznou,  
Cessez de danser au son du biniou !

Ce n'est plus Merlin dont la voix enchante  
Dolmens gris, menhirs, cromlechs de granit ;  
C'est à des Bretons un Breton qui chante,  
Que Sainte Anne inspire, et que Dieu bénit.

Quant à mon narré, vous pouvez y croire :  
Mes pères, dit-on, sont nés en ce lieu,  
Où l'on sait encor la naïve histoire  
De Monsieur Saint Jean, le barde de Dieu ;

Car barde il était. Préparant la voie  
De Jésus Sauveur, du Christ qui l'envoie  
Prêcher sa venue et son nom sacré,  
Ange précurseur, élu consacré,

Il annonce à tous la sainte parole  
Et rend, pour Jésus, les peuples meilleurs.

— Poètes bretons, tel est votre rôle :  
Combattre le mal qui triomphe ailleurs !

Hérode l'impie, au soir d'une fête,  
Ivre de luxure et gorgé de vin,  
« Par l'enfer, dit-il, Jean, le faux prophète,  
» Depuis trop longtemps du courroux divin  
» Au sein des plaisirs nous menace en vain.  
» Au dieu des amours dévouons sa tête  
» Et de sa vertu débarrassons-nous ! »

Et le vil monarque offre à deux genoux,  
Sur un plat d'argent, à la courtisane  
Qui trône, en son nom, reine du festin,  
La tête de Jean, pâle et diaphane.

Accusant encor le roi libertin,  
Le sang du martyr sortait de sa bouche  
Que décolorait le froid de la mort.

Hérode aussi lui, le tyran farouche,  
Dans son cœur flétri sentit un remord...  
Un seul, car bientôt il choit sur sa couche  
Où, d'un lourd sommeil, l'ivresse l'endort.

Le crime de l'ombre au jour se révèle,  
Quand, le lendemain, l'aurore nouvelle  
Du drame nocturne éclaire l'horreur,  
Aux amis du saint, sinistre nouvelle,  
Le bruit de sa mort portait la terreur.

Ils s'en vont pourtant, à la nuit qui tombe,  
Le long des prisons et des hautes tours,  
Ils vont arracher leur proie aux vautours.

Dieu glorifia la modeste tombe  
Où l'on renferma le dépôt sacré ;  
Le marbre muet rendait des oracles ;  
On ne pouvait plus nombrer les miracles  
La foule accourait au lieu consacré.

Cependant Hérode, avec épouvante,  
Voit de son palais la troupe mouvante  
D'aveugles voyants, de boïteux guéris.

« Qu'on prenne, dit-il, ces membres pourris,  
» Qu'on les brûle ; au vent qu'on jette leur cendre,  
» De son piédestal qu'on fasse descendre  
» L'idole imposée au peuple surpris ! »

Et sous le bûcher la flamme pétille,  
Les os se tordant, craquent, le feu brille,  
Et vers le ciel monte un nuage bleu.  
— Soudain sur l'autel tombe à flots la pluie  
Qui voile le jour, étouffe le feu.  
La garde effrayée au loin s'est enfoïe ;  
Le peuple à genoux loue et bénit Dieu.

## II

Le doigt qui sans doute annonçait au monde  
Qu'un Dieu descendrait du ciel parmi nous  
Pour broyer du pied le serpent immonde,  
Le doigt, qui bénit Jésus à genoux,  
Fut porté d'abord en la Ville-Sainte,  
Et de tout malheur garda son enceinte,  
Jusqu'au jour où Thécle, au pays normand,  
Lui fit ériger un temple.

## Comment

S'y prit pour l'avoir, Thécle la Normande ?  
C'est ce que n'a pas marqué la légende,  
Était-ce pur don, achat ou larcin ?  
Car, en ce temps-là, prendre une relique,  
Bien commun à tous et chose publique,  
Semblait naturel, tout simple et tout saint.

Je n'en saurais donc pas plus long qu'un vieux prêtre  
Que je veux choisir pour guide et pour maître,

Guillaume Le Roux qui mit en latin  
 Du doigt de saint Jean l'authentique histoire,  
 Qu'ici je translate en méchant français.  
 Des Normands, ce doigt, le fait est notoire,  
 Aux Bretons passa sans plaid ni procès.  
 Ecoutez comment Messire Guillaume  
 Le conte en des vers meilleurs que ceux-ci,  
 Je le reconnais; mais, notez ceci  
 Que toujours le maître est plus habile homme  
 Que n'est l'écolier.

Voici son récit

Hélas! allongé plus que raccourci.

### III

A Plougaznou vivait un certain gentilhomme  
 L'histoire ne dit pas de quel nom il se nomme  
 L'histoire omet quelque chose toujours.

Quand le fardeau de l'argent importune,  
 On ne fait point de voyage au long-cours;  
 On hésite à livrer son trésor à Neptune,  
 Lorsqu'on n'a pas besoin de son secours.

Mais notre gentilhomme avait peu de fortune;  
 Et volontiers, pour accroître son bien,  
 On risque tout quand on n'a rien.

Donc, chez un grand seigneur, un duc de Normandie,  
 Pour chercher un emploi, notre homme s'en alla.  
 Qu'était-il? écuyer... page? Qu'on me le die:  
 L'histoire encor se tait sur ce chapitre-là.

Quel qu'il fut, il avait grand soin à son office.

Près du castel s'élevait l'édifice,  
 Que Thécle fit bâtir en l'honneur du saint Doigt

Notre Breton dévot — comme Breton le doit —  
 En passant chaque soir au seuil de la chapelle,  
 S'arrêtait un instant au moins,  
 Et là, dans l'ombre, sans témoins,  
 Il disait en priant :

« Jour que mon cœur appelle  
 » Où je pourrai te revoir, cher Arvor;  
 » Jour cent fois plus heureux encor  
 » Si je pouvais, à ma vieille Armorique,  
 » Dire : Monsieur saint Jean m'a baillé sa relique;  
 » Moi, je te fais présent de mon trésor. »

A ses rêves ainsi donnant libre carrière,  
 Le Breton restait là, bien avant dans la nuit :  
 Et du ciel, descendant sans bruit,  
 Saint Jean écoutait sa prière.

### IV

Après un séjour prolongé  
 Loin du pays breton, le jeune gentilhomme,  
 Au duc demanda son congé  
 Et l'obtint, car le duc était un fort bon homme.

Le pourpoint cousu d'or, le manteau de velours,  
 Pour un courtisan sont de mode,  
 Mais pour un voyageur trop lourds.  
 Il est un habit plus commode  
 Que choisit l'humble pèlerin.

Notre Breton le prit, et, le penbaz en main,  
 Au dos le sac de toile grise,  
 Gaîment il se mit en chemin.

En passant devant cette église,  
 Où depuis si longtemps il venait chaque soir

Auprès du bénitier s'asseoir,  
 Une larme roula tout le long de sa joue,  
 Et dans le grand préau du très-dévoit moustier  
 Une dernière fois il entra pour prier.

Quand un dernier rayon se joue  
 Et tremble aux vitraux du saint lieu ;  
 Lorsque le bruit du jour qui passe  
 S'éteint par degrés dans l'espace  
 Comme un long et suprême adieu  
 Qu'il est doux d'être auprès de Dieu !

Le Breton bien longtemps se perdit dans son rêve :  
 Au grand beffroi sonna minuit,  
 Plein de ferveur il se relève  
 Et bien que sombre fut la nuit.  
 Il reprit sa route.

#### Une étoile

Celle peut-être qu'autrefois  
 Avaient vu luire les saints Rois,  
 Se débarrassant de son voile  
 Brilla seule dans le ciel noir,  
 Ainsi que le funal sur la tour d'un manoir.

#### V

Le pèlerin, la tête découverte,  
 Et son chapelet à la main,  
 Tout en priant poursuivait son chemin.

Mais voilà que le lendemain  
 Les chênes devant lui courbaient leur cime verte ;  
 Et chacun des arbres, ployant  
 Jusqu'au sol son front verdoyant

Murmurait « Qu'ici tout s'incline  
 » Dans le vallon, sur la colline.  
 » C'est l'aurore des plus beaux jours,  
 » Salut au pèlerin ; il porte  
 » Un talisman qui rendra forte  
 » Notre Bretagne pour toujours ! »

Ainsi chantaient en chœur les chênes d'Armorique,  
 Retrouvant pour un jour cette voix héroïque  
 Que jadis leur prêtait Merlin ;  
 Et leurs chants attestaient que la Bretagne antique  
 Ne penche pas vers son déclin,

Cependant le Breton, qu'étonne ce prodige,  
 Sentit son cœur battre bien fort.  
 Ce n'est point qu'il eut peur. Que dis-je ?  
 On n'a peur que de Dieu dans le pays d'Arvor.

#### VI

Donc ému, mais point effrayé,  
 En suivant le sentier frayé,  
 Il arriva dans une ville,  
 Sur le soir, après l'Angelus.  
 Aux tours personne n'était plus,  
 Car le sonneur sage et tranquille,  
 Fermant l'escalier du clocher,  
 S'en était allé se coucher.

Voilà que soudain tout s'ébranle ;  
 Les trois cloches entrent en branle  
 Et vont réveiller le sonneur.  
 Celui-ci, pour venger sur l'heure  
 Son carillon et son honneur,  
 Sort aussitôt de sa demeure



## ASSOCIATION BRETONNE

Et va semer l'alarme au camp;  
Baillif, police, tout s'éveille  
Et va constater sur le champ  
Ce que peut être la merveille.

Des soldats de la garnison  
Trainent l'étranger sur la place.  
« Au feu, hurlait la populace,  
» Au feu le sorcier ! »

## En prison

On conduisit le gentilhomme  
Qui s'endormit d'un fort bon somme  
Après un fort maigre repas.

## VII

Mais le lendemain, ô merveille!  
Quand point le jour, il se réveille  
Près d'une fontaine, à cent pas  
De l'église de son village.

Même il aperçoit son manoir,  
La mer aux flots bleus et la plage,  
Son vallon, ses champs de blé noir.

Alors il descend la colline  
Par le sentier bordé d'ormeaux ;  
Et devant lui chaque arbre incline  
Le feuillage de ses rameaux.

Au fond du val, à la chapelle  
La cloche au même instant sonna,  
Chantant son joyeux hosanna.

Les bons villageois, qu'elle appelle,  
A leur église accourent tous ;

## SESSION DE GUINGAMP

Près du chœur, sur une bancelle,  
Un étranger est à genoux.

D'eux-mêmes les cierges s'allument ;  
Dans l'encensoir les parfums fument ;  
Lorsque du bras du pèlerin  
Jusqu'à l'autel un doigt s'élançe....

Tous surpris gardent le silence  
Hormis, dans le clocher, l'airain  
Qui joyeusement se balance.

Cependant le jeune seigneur  
S'est évanoui de bonheur.  
Reprenant ses sens il s'écrie :  
• J'en jure ici par mon honneur,  
» Par Dieu, par la Vierge Marie.  
» Amis, ce doigt que vous voyez  
» Est celui de saint Jean ! Oyez  
» Ce qui m'est advenu. »

## Sur l'heure

Il leur raconte son séjour  
Bien triste loin de sa demeure,  
Sa prière de chaque jour ;  
— Et le peuple ému rit et pleure.

## EPILOGUE

Quand on apprit ce qui s'était passé,  
A l'église, en pèlerinage,  
Chaque chemin, à flot pressé,  
Conduisait tout le voisinage.

Le duc d'un étui d'or fit présent au saint Doigt  
Et les barons bretons, imitant son exemple,  
De leurs trésors, construisirent un temple,  
Le premier sanctuaire étant bien trop étroit.

Mais ce fut seulement sous Anne, la duchesse,  
Que se paracheva le pieux monument  
Dont la splendeur et la richesse  
Font de tout le pays aujourd'hui l'ornement.  
Anne y vint elle-même, étant Reine de France,  
Et, comme souvenir de sa munificence,

Elle laissa le grand calice d'or  
Que dans l'église ont voit encor.

Courbant leur tête et leur couronne,  
Si nos ducs sont venus jadis  
A l'autel de Sant Yan-ar-Biz ;  
Gardant la vieille foi bretonne,  
A nos pardons de Plougaznou,  
Aujourd'hui la Bretagne entière,  
A la source du cimetière,  
Vient toujours, ployant le genou,  
Demander l'onde salulaire  
Qui guérit et qui désaltère.

Le soir de Saint Jean, au haut de la tour,  
D'un ange embrasé l'aile se déploie :

Il vient allumer le gai feu de joie ;  
Puis les pèlerins, dansant à l'entour,  
Y jettent l'ajonc, les tas de fenillée,  
Et jusqu'au matin dure la veillée,  
Qu'animent les guerz chantés tour à tour.

Comme un feu sacré conservons dans l'âme  
La foi des aïeux, vive et pure flamme ;  
Gardons en nos cœurs l'honneur, et restons  
Bons chrétiens toujours et toujours Bretons !

Du Doigt de saint Jean telle est la légende.  
— Dansez maintenant, gens de Plougaznou.  
A tous vos pardons faites qu'on entende  
Ces chants répétés au son du binion.

Y. ROPARTZ.

# ACTA SANCTORUM BRITANNIÆ ARMORICÆ

ou

## VIES DES SAINTS DE LA BRETAGNE ARMORIQUE

D'après les documents les plus anciens (texte latin)

Avec un double Appendice sur les Saints du même pays, qui n'ont ni Actes ni Légende, et sur les pèlerinages les plus fréquentés de cette Province.

Les Saints, nul homme de foi ne saurait en douter, sont la portion choisie de l'humanité. Ils ont été dans tous les siècles l'ornement et la gloire du monde.

Leur vie ne présente pas seulement un modèle parfait de toutes les vertus : elle se trouve encore mêlée de la manière la plus intime aux événements importants qui se sont produits autour d'eux, même dans l'ordre civil et politique.

A vrai dire, on ne peut faire un pas dans l'histoire, surtout au moyen-âge, sans se trouver en face de la Sainteté et de ses représentants. Il résulte de là une double conséquence : c'est que, si d'une part la lecture des *Actes des Saints* fournit à l'âme chrétienne un aliment des plus substantiels, et des plus propres à développer les sentiments de la foi et de la piété, l'étude approfondie de ces mêmes Actes mérite d'être considérée, d'autre part, comme l'une des sources les plus abondantes et les plus sûres de la science historique.

Or il se trouve que notre province de Bretagne, si prodigieusement riche en Saints, de l'aveu de tous, si riche même, au moins relativement, en documents hagiographiques, ne s'est encore que médiocrement occupée jusques ici de réunir et de rassembler, en un seul corps d'ouvrage, tous les vénérables monuments que l'antiquité lui a légués à cet égard.

Le savant P. Du Paz, dont les recherches aussi sérieuses qu'étendues, ont tant servi à ceux qui sont venus après lui, paraît bien en avoir formé le dessein au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle (1), mais son confrère et successeur le P. Albert Le Grand suivit une autre voie, et préféra donner au public le fruit, d'ailleurs excellent à plus d'un titre, de son propre travail.

Dom Lobineau n'agit pas autrement quatre-vingts ans plus tard. Il avait commencé, lui aussi, par recueillir, sous le titre de *Legenda Sanctorum Britannicæ*, les premiers matériaux d'une publication analogue à celle que nous avons en vue (2). Par malheur il renonça bientôt à ce dessein pour reprendre à neuf le thème du P. Albert de Morlaix et contredire quelquefois, de parti pris, son devancier sur une foule de points. C'était l'esprit du temps (3).

(1) Les papiers du modeste religieux ne sont pas arrivés jusqu'à nous, mais la conclusion indiquée ici ressort, néanmoins, assez naturellement de cette circonstance que la plupart des textes anciens recueillis par D. Lobineau, sous le titre indiqué plus bas, sont copiés sur les *Schedæ* du savant dominicain.

(2) Préface des *Vies des Saints de Bretagne*, page 9, édit. de 1724.

(3) Le travail de D. Lobineau n'est pas perdu cependant. Il est conservé à la Bibliothèque nationale, (Mss. français, ancien fonds des Blancs-Manteaux) et nous fournira un appoint considérable pour notre propre publication.

Depuis cette époque, les goûts du public lettré ont heureusement changé, et la science historique n'est pas restée stationnaire, il s'en faut de beaucoup ! Nos contemporains n'aiment rien tant que d'avoir sous les yeux les documents originaux, afin de n'être pas obligés d'accepter bénévolement des opinions toutes faites ; afin de pouvoir juger par eux-mêmes en connaissance de cause de la valeur des traditions, qui passent pour accréditées.

C'est pour répondre à un désir si général que tous les Etats de l'Europe et les riches particuliers se sont plu et se plaisent encore à faire exécuter à leurs frais tant de publications considérables et dispendieuses connues sous le nom de *Corpus Inscriptionum*, *Collectio diplomatum monumentorum*, etc., *Cartulaires* et autres *Documents inédits* de toute espèce.

La Bretagne n'est pas restée en arrière sous ce rapport : elle peut même se glorifier d'être entrée des premières, dans cette voie, puisque les *PREUVES* de notre Histoire nationale, l'un des meilleurs ouvrages que l'on connaisse en ce genre, furent livrées au public dès le milieu du siècle dernier (1742-1746).

Malheureusement les ACTES de nos Saints bretons ne figurent dans cette précieuse collection que morcelés et en trop petit nombre pour satisfaire aux justes exigences des hommes de notre âge, surtout si l'on considère que le rôle historique rempli chez nous par les représentants de la Sainteté, atteint souvent des proportions considérables, et que leur biographie a donné lieu à la critique de soulever nombre de problèmes restés jusqu'à présent sans solution. Ainsi le désir de répondre aux besoins de notre

temps, celui de jeter une nouvelle et plus vive lumière sur plusieurs côtés obscurs de nos annales, celui de contribuer efficacement parmi nous au renouvellement de l'esprit surnaturel, et quelques autres considérations du même genre, qu'il serait assez inutile d'énumérer dans le détail, forment autant de motifs puissants, qui paraissent de nature à provoquer la prompt publication des *ACTA SANCTORUM BRITANNIE ARMORICÆ*.

Ce sont ces mêmes raisons qui nous ont amené à nous charger, malgré notre insuffisance, de la *direction* d'une publication aussi épineuse et d'aussi longue haleine, mais pour laquelle nous espérons rencontrer partout un concours bienveillant, empressé et actif.

On voit assez par ce simple exposé quel est le but que nous poursuivons ; on voit que notre désir serait de mettre entre les mains du public, les *VIES ORIGINALES DES SAINTS DE LA BRETAGNE ARMORIQUE* (1).

Mais il faut qu'ici dès l'abord nous allions au devant d'une objection.

On va nous demander si nous sommes en mesure de livrer à l'impression les *Actes primitifs* (*Acta primigenia*) de nos trois ou quatre cents saints bretons.

Assurément une telle prétention serait plus que téméraire, aussi est-elle loin de notre esprit. Nos

(1) Plusieurs de ces *Vies* ont été déjà mises au jour par Surius, par Mabillon, et surtout par les Bollandistes ; mais outre qu'il est assez difficile de trouver leurs ouvrages pour les consulter, nous pouvons affirmer que les textes publiés sont loin d'être toujours conformes à la teneur des meilleurs manuscrits. De plus, la partie *inédite* sera double ou même triple de l'autre, si nous ne nous faisons illusion.

recherches à travers les collections imprimées ou manuscrites, quelque'étendues qu'elles soient, n'aboutiront point à faire revivre des documents qui ont péri, encore moins à créer à nouveau ceux qui ne nous ont été transmis originairement ni par l'écriture, ni par la tradition orale. Il résultera de là, nous nous empressons d'en faire l'aveu, qu'un cinquième peut-être des vénérables personnages, que nous aurons à faire connaître, ne nous offrira ni ACTES PROPREMENT DITS, ni SIMPLE LÉGENDE empruntée aux anciens monuments de la Liturgie.

Faut-il conclure de cet état de choses, que notre entreprise est inutile et que nous devons renoncer à notre projet? Nullement, semble-t-il: les Bollandistes pour les saints de l'Église universelle, Mabillon pour ceux de l'ordre de Saint Benoit, Ghesquière pour ceux de Belgique, etc., etc., se trouvaient exactement dans les mêmes conditions; et cela n'a pas empêché le monde savant de saluer l'apparition de leurs volumes avec les applaudissements les plus enthousiastes, en raison de l'apport considérable qu'ils fournissaient à la science.

Après ces préambules, il ne sera pas nécessaire d'entrer dans de longs développements soit sur le plan de l'ouvrage que nous préparons, soit sur les limites de temps, d'espace et de personnes, dans lesquelles il nous paraît devoir être circonscrit. Quelques mots cependant.

Et d'abord, en ce qui concerne le plan et la méthode, nous adopterons selon toute apparence l'ordre chronologique, comme plus favorable aux considérations d'ensemble ainsi qu'aux rapprochements historiques.

Chacune de nos VIES (texte latin) sera précédée de préliminaires et accompagnée de notes et d'éclaircissements, à l'instar de ce qu'on rencontre chez Bollandus et ses continuateurs, seulement ces préliminaires et ces notes seront en français conformément à l'usage moderne.

A défaut d'Actes originaux proprement dits (*Acta primigenia inedita, vel si edita, denuo collata cum Mss*), nous en publierons les abrégés, qui nous seront fournis par les *Chronicon Nannetense et Briocense*, par les *Legendaria Trecorense, Redonense, etc.* Les autres ouvrages analogues, les Bréviaires antérieurs à S. Pie V en particulier, seront également mis largement à contribution. Il y a là une mine précieuse trop peu explorée jusqu'à présent. Nous avons, en effet, acquis la conviction, par la confrontation réitérée des textes que les *renseignements* qui y sont donnés sur les saints, avaient été calqués originairement sur des Actes authentiques aujourd'hui perdus. On en a là une reproduction substantielle, ce qui suffit pour donner à ces écrits une autorité incontestable.

Quant aux personnages, qui ne possèdent ni Actes, ni simple Légende, il paraîtrait peut-être messéant de ne leur donner aucune place dans le corps de notre ouvrage, quoique nous n'ayons aucun texte latin à produire à leur occasion. Aussi avons-nous cru devoir les admettre en les reléguant dans un appendice. Nous leur y consacrerons une notice historique plus ou moins étendue selon les circonstances.

Pour ce qui concerne, en second lieu, les limites de temps, d'espace et de personnes dans lesquelles nous avons l'intention de nous circonscire, elles

ne différeront pas sensiblement de celles qu'avait adoptées, il y a deux siècles, notre devancier, le P. Albert de Morlaix.

Comme lui nous embrasserons tous les siècles chrétiens ; comme lui aussi nous ne séparerons pas de notre province le pays de Retz et d'Herbauges, qui a été incorporé à la Bretagne, dès le milieu du x<sup>e</sup> siècle ; comme lui enfin nous n'admettrons dans notre collection que les Saints qui appartiennent sans conteste à notre ancien Duché par leur naissance, par leur vie ou par leur mort. C'est assez dire que nous devrons en exclure ceux qui n'ont eu de rapport avec nos ancêtres qu'à l'occasion de la translation de leurs reliques ou de quelque autre fait du même genre.

Il faut ajouter encore que nous exigerons des preuves d'un culte ecclésiastique au moins initial, ce que n'a pas toujours fait le pieux et savant auteur du premier ouvrage consacré aux VIES des Saints de Bretagne.

Nous venons de résumer, en quelques pages, les motifs principaux qui paraissent de nature à faire désirer la prompte réalisation du projet que nous annonçons. Nous venons de tracer succinctement le programme et les conditions principales d'une publication qui ferait le plus grand honneur à notre Bretagne.

Aux pieux fidèles du pays, aux archéologues, aux prêtres surtout reste la tâche de rendre possible l'accomplissement de ce dessein par un double concours à la fois matériel et scientifique.

Le concours matériel consisterait principalement à souscrire à la publication en question. Le concours

scientifique aurait pour objet de faire sur place une exploration générale et des plus scrupuleuses dans tous les dépôts d'archives départementales, paroissiales, communales, dans les bibliothèques publiques et privées, dans les lieux de pèlerinage, afin d'en exhumer tout ce que les uns et les autres peuvent encore renfermer de richesses cachées en *Vies de Saints*, en documents liturgiques bretons inédits ou rares.

NOTA. — Un Comité s'est formé sous le haut patronage de Son Éminence le cardinal Archevêque de Rennes, et de Leurs Grandeurs les autres Evêques de Bretagne, pour préparer la publication des *Acta Sanctorum Britanniae Armoricae*. Il ne se compose jusqu'à présent que de MM. de la Borderie, ancien député d'Ille-et-Vilaine ; Ropartz, président de l'Association bretonne pour la classe d'Archéologie ; l'abbé Chauffier, secrétaire de l'Evêché de Vannes, et du R. P. Dom Plaine, religieux Bénédictin de la Congrégation de France.

Ce Comité se fera d'ailleurs un plaisir d'admettre dans son sein tous les autres collaborateurs, prêtres ou laïques, qui désireront coopérer à la belle œuvre que l'on a en vue.

Le R. P. Dom Plaine, cédant à de vives instances, a bien voulu accepter la direction de ce Comité, et aucun article ne paraîtra sans lui avoir été soumis, et sans avoir reçu son approbation. Cependant chaque auteur signera ses travaux, et en aura seul la responsabilité.

La publication, à la fois latine et française, comme il a été expliqué, ne dépassera pas, selon toute apparence, deux volumes in-4° à deux colonnes. Elle sera suivie d'une traduction française de la partie latine destinée plus spécialement à l'instruction et à l'éducation des pieux fidèles, et par conséquent dégagée de tout ce qui, dans les notes et les préliminaires, n'a qu'un but purement polémique ou critique.

On est prié d'adresser, sans trop de retard, les communications, soit au R. P. Dom Plaine, à l'abbaye de Ligugé, près Poitiers, soit à M. Ropartz, avocat à Rennes, soit à quelqu'autre de nos collaborateurs.

# ASSOCIATION BRETONNE

Dix-huitième session, tenue à Guingamp en 1875

## FASCICULE SUPPLÉMENTAIRE

PUBLIÉ

PAR LES SOINS DE LA DIRECTION

COMPLÉTANT LES

COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE DE L. PRUD'HOMME  
1876

# DISCOURS

*Prononcé par M. de TRÉVENEUC, en prenant possession  
du fauteuil comme Président du Congrès.*

---

« Messieurs ,

» Si touché que je fusse d'ouvertures trop bienveillantes qui m'arrivaient hier, pour me proposer une candidature à votre présidence, le sentiment de mon incompétence m'avait poussé à décliner cet honneur, trouvant la tâche qu'il comporte fort au-dessus de mes forces. Cet honneur, Messieurs, vous me l'avez imposé ; je m'en sens accablé, mais reconnaissant au-delà de ce que je pourrais exprimer, et ce serait méconnaître mes devoirs envers vous, que de persister à m'y soustraire. Pour le mériter, je ne puis me trouver qu'un titre à vos yeux : c'est d'avoir, comme vous, vénéré et chéri notre vieille Bretagne, si belle et si vaillante dans son passé, quand elle défendait son indépendance, plus grande, peut-être, et plus héroïque encore, quand, donnant à tous les Français l'exemple du patriotisme, sans marchander leur sang, elle lançait ses enfants, ses mobiles, ses marins devenus légendaires, au secours de la Patrie vaincue, mais toujours glorieuse de ces dévouements que rien ne décourage.

» Une pensée m'a peut-être aussi conquis votre bienveillance, c'est la certitude des constants efforts que j'ai faits toujours dans mon obscure, mais déjà longue carrière, pour maintenir la concorde et l'union entre les honnêtes gens, qu'au milieu des malheurs de la France et des périls de la société, des malentendus seuls peuvent diviser encore. Aujourd'hui, Messieurs, cette pensée d'accord est plus que jamais nécessaire ; entre nous elle a toujours régné, que notre pays vienne puiser ici de salutaires exemples.

» Dans la mesure de votre programme et de votre action, vous avez à accomplir une grande et noble tâche, c'est de contribuer au relèvement de la Patrie, par la direction, par les encouragements, par l'impulsion que vous savez donner au travail, et, de toutes les industries, l'agriculture a toujours été la plus solide base de la prospérité nationale. « Pâturage et labourage, disait notre Sully, sont les deux mamelles de la France. »



» Je ne saurais terminer, sans évoquer le souvenir des présidents et des directeurs qui ont jeté tant d'éclat sur ce Congrès; les noms des Sesmaisons, des de Blois, de plusieurs autres, morts ou absents, sont dans toutes les mémoires et dans tous les cœurs. Par une sorte de droit de post liminium, leur autorité est vivante parmi nous, elle nous dirige encore; je me place sous sa protection.

» Je veux aussi vous remercier des présidents honoraires, des vrais présidents que vous avez su choisir et derrière lesquels s'abritera mon insuffisance. Monseigneur David, a, depuis longtemps, daigné se faire naturaliser Breton, et nul parmi nous ne connaît mieux que lui l'histoire et l'archéologie de notre province; personne n'y a fait plus de bien, avec des sentiments plus élevés. Notre jeune préfet, depuis moins d'un an parmi nous, a déjà su faire apprécier toutes les grâces et toutes les ressources de son esprit, et tels sont ses aptitudes et son zèle, que nul ne peut donner sur notre département des appréciations et des renseignements plus précis.

» Que Monsieur le maire de Guingamp qui, au nom de sa vieille et noble cité, nous offre une si gracieuse hospitalité, veuille bien aussi me permettre d'implorer son utile et bienveillant concours.

» Je me borne à serrer la main à mon vieil ami de Kerjégu, dont les agriculteurs vont de nouveau apprécier la compétence; à M. de Boisboissel, dont le nom est si sympathique dans ce pays, à mon cher et savant collègue La Borderie, à M. de Kerdrel, qui, dans les crises difficiles ou terribles, que nous avons depuis 27 ans traversées ensemble, a toujours été mon compagnon fidèle, mon exemple et mon guide. Ce que je dirais d'eux, vous le pensez tous, et l'amitié donnerait à leur éloge sortant de mes lèvres, l'apparence d'un sentiment égoïste.

» Merci encore à vous tous, Messieurs, je me reprocherais de vous distraire plus longtemps de vos sérieuses préoccupations; c'est ici le rendez-vous des travailleurs: *Laboremus*.

» Mesdames,

» Je réclame aussi toute votre indulgence; vous venez, par votre présence, encourager et charmer nos efforts; je dépose à vos pieds, avec nos remerciements collectifs, l'hommage de tous nos respects. »

## RÉCEPTION

PAR LE PRÉSIDENT DU CONGRÈS BRETON

### DES DÉLÉGUÉS DES ILES ANGLAISES

M. le comte de Tréveneuc qui présidait la séance au moment où M. Georges Allez est entré dans la salle du Congrès, a salué en ces termes l'arrivée des délégués des îles Anglaises :

« Permettez-moi, Messieurs, d'interrompre la séance pour adresser en notre nom à tous, un salut de cordiale bienvenue aux nobles et loyaux voisins qui ont bien voulu traverser la mer pour se joindre à nous. Vous vous êtes rappelé, Messieurs, que votre origine est française. Vous êtes les fils des compagnons de Guillaume, et c'était votre sang, c'était le sang Normand, le sang Français qui arrosait les glorieux rivages d'Hastings. Oubliant, comme nous, des rivalités devenues sans objet, vous vous êtes souvenus que nous combâmes fraternellement, côte à côte, sous les murs de Sébastopol. L'Alma, Inkermann, Balaclava, ont prouvé, une fois de plus, que la France et l'Angleterre unies, pèseront d'un grand poids dans les destinées du monde.

» Oui, Messieurs, vous êtes nos amis, nos compatriotes. C'est notre vieux langage, ce sont nos vieilles coutumes, nos vieilles lois, nos anciennes traditions de libertés provinciales et de *self government*, qui règnent encore dans vos îles hospitalières et charmantes, soyez les bien venus parmi nous, *Well-come*. »

M. Georges Allez a répondu :

« Monsieur le Président, Messieurs,

» Je n'ai pas l'habitude de parler en public. Excusez-moi. Mais je constate avec bonheur combien nos deux pays sont liés d'amitié, et je souhaite de tout mon cœur qu'ils restent toujours aussi unis et s'appliquent de plus en plus à améliorer les conditions respectives des habitants de nos contrées. »

## SÉANCE DU SAMEDI 4 SEPTEMBRE 1875

PRÉSIDENT : M. DE KERDREL, *Vice-Président de l'Assemblée nationale.*

### SOMMAIRE :

*Délibération sur le département et la ville où se tiendra le prochain Congrès. — Remerciments à M. le Ministre de la marine pour l'avis mis à la disposition de l'Association, et à M. de Boisourdy, commandant l'avis, pour la manière dont il a rempli sa mission. Election du Directeur et du Secrétaire de la section d'Archéologie.*

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

Siègent au bureau : MM. de Kerdrel, président de la Section d'Archéologie, et de Champagny, secrétaire général.

M. le Président fait remarquer que l'ordre du jour appelle la délibération sur le département et la ville où se tiendra le Congrès de 1876.

M. de Champagny donne lecture d'une lettre de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, annonçant à la Direction de l'Association que le Conseil général de ce département a voté 2,000 francs pour le Congrès de l'année prochaine. Il fait part au Congrès d'une demande du Conseil municipal de Vitré qui, désireux de voir la prochaine session de l'Association Bretonne se tenir dans sa ville, a voté à cette intention une subvention de 1,500 francs. M. de Champagny remercie, au nom de l'Assemblée, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine ainsi que la ville de

Vitré. A Redon, le désir d'avoir la prochaine session de l'Association Bretonne, s'est aussi manifesté, ainsi que l'intention de faire, dans ce but, de sérieux sacrifices. Le Conseil municipal de Redon n'a toutefois pris encore aucune résolution formelle à cet égard.

Dans cet état de choses, M. de Champagny propose de statuer, dès à présent, que le prochain Congrès se tiendra dans le département d'Ille-et-Vilaine, et de laisser le choix de la ville à la disposition de la Direction de l'Association.

Après une courte délibération, à laquelle prennent part MM. de Kerdrel, de Châteaueux, Amelyne et de Keranflec'h, cette proposition est adoptée.

Sur l'initiative de MM. Amelyne et de Champagny, il est décidé qu'une dépêche de remerciements sera adressée à M. l'amiral de Montaignac, Ministre de la marine, pour la manière gracieuse avec laquelle il a mis un avis de l'Etat à la disposition de l'Association; et des remerciements ont été également votés à M. de Boisourdy, commandant l'avis, pour l'amabilité qu'il a apportée à l'accomplissement de la mission dont le Ministre de la marine l'avait chargé relativement à l'Association Bretonne et à l'excursion à Jersey.

M. le Président invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un Directeur de la Section d'Archéologie, en remplacement de M. de Blois, décédé.

M. Ropartz est élu Directeur de la Section d'Archéologie par 33 voix sur 52 votants.

M. le Président de Kerdrel fait remarquer que M. Ropartz étant précédemment secrétaire de la Section d'Archéologie, il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme secrétaire. Il propose à cet effet M. Prosper Hugué, dont la nomination serait un témoignage de reconnaissance pour les services que ses nombreux et utiles travaux ont rendus à l'Association Bretonne.

M. Prosper Hugué est acclamé secrétaire de la Section d'Archéologie.

La séance est levée à neuf heures et demie.

*Le Secrétaire,*

LE GALLIC DE KÉRIZOUET.

# CONCOURS HIPPIQUE

DE

## L'ASSOCIATION BRETONNE

AU CONGRÈS DE GUINGAMP

EN 1873.

Les 4 et 5 septembre dernier s'est tenu le Concours hippique de Guingamp, qui, plus nombreux que celui de Landerneau, en 1873, et plus complet que celui de Saint-Brieuc en 1874, reste l'exhibition la plus remarquable de ce genre que nous ayons encore eu en Bretagne. — Nous allons essayer d'en donner ici la physionomie générale, et de relever, en quelques lignes, tous les mérites de ce Concours qui restera longtemps dans les souvenirs de ceux qui ont été appelés à y prendre part, soit comme organisateurs ou membres des jurys, soit comme exposants ou simples spectateurs.

Il s'est d'abord distingué de ses analogues de Landerneau et de Saint-Brieuc, par certains caractères qu'il peut être utile de signaler en passant. — Œuvre exclusive de l'initiative privée, il n'a rien dû au concours de l'administration des haras, qui a jugé à propos de se tenir en dehors du revirement d'où est sortie cette éclatante manifestation de la force productive de l'industrie chevaline dans les départements des Côtes-du-Nord et du Finistère.

SESSION DE GUINGAMP

9

Ce mouvement admirable de spontanéité de la part des associations agricoles et hippiques des départements des Côtes-du-Nord et du Finistère, a pris des proportions telles que la somme, non accordée par l'administration, s'est trouvée largement compensée par les subventions offertes de toutes parts.

Encore une fois, il n'est pas inutile de relever ce fait intéressant, produit par l'initiative privée, qui a permis, avec l'aide généreuse du Conseil général des Côtes-du-Nord, d'offrir au Concours hippique de Guingamp, une dotation de plus de 12,000 francs.

En second lieu, l'organisation de ce Concours a offert une autre particularité non moins intéressante, par la création d'une classe spéciale de prix pour chevaux attelés et montés. En définitive, les services de l'attelage et de la selle, constituent les fins dernières de toute industrie chevaline, et les épreuves qui ont terminé le Concours de Guingamp, ont fourni un couronnement aussi digne que brillant, aussi pratique qu'utile à cette exhibition, qui est certainement la plus belle que nous ayons encore vue.

Enfin, — troisième circonstance à noter, — les organisateurs du Concours de Guingamp, — adoptant une mesure déjà mise en pratique par ceux du Concours de Landerneau, en 1873, — n'ont pas hésité à frapper d'un droit d'entrée les animaux présentés à l'exposition. — Cette mesure a un double objet : le premier, c'est d'obliger les concurrents à fournir un contingent quelconque de contribution à l'établissement d'une œuvre dont seuls ils doivent recueillir les profits ; le second, c'est d'augmenter dans une assez large proportion les ressources de toutes sortes qui sont nécessitées pour l'installation et l'aménagement du Concours.

Toutefois, cet impôt frappé sur les concurrents, n'a pas été sans soulever quelque opposition au début.

Beaucoup de gens, — peu au courant des errements ordinaires de ces concours, — craignaient de voir se réduire le nombre des exposants.

Mais forte de l'expérience faite à Landerneau, deux ans auparavant, la commission d'organisation, qui, d'ailleurs, se trouvait en présence d'une grande pénurie de ressources, a su maintenir le principe posé, — lequel, d'abord, est de toute justice, et en faire ensuite une application très-profitable à tous égards, à l'œuvre du Concours elle-même.

Non-seulement il ne s'est élevé aucune plainte contre le nouveau système inauguré à Landerneau, et appliqué en second lieu, à Guingamp, mais même le nombre considérable des chevaux inscrits a été une preuve certaine que le Concours suivait la bonne voie.

En effet, 525 inscriptions qui ont produit un nombre réel de 490 à 500 chevaux exposés, résument un chiffre assez éloquent à cet égard, puisque encore une fois, c'est, à coup sûr, l'exposition chevaline la plus nombreuse, la plus variée et la plus complète qu'il y ait eu en Bretagne jusqu'à ce jour.

Ces prémisses posées, nous allons maintenant entrer dans l'examen des diverses parties du Concours lui-même; mais, en les étudiant d'abord sous un seul coup-d'œil d'ensemble.

Sur les cinq départements formant la circonscription de l'Association bretonne, trois seulement ont pris part au Concours de Guingamp, ce sont les Côtes-du-Nord, le Finistère et l'Ille-et-Vilaine. — On comprend pourquoi le Morbihan s'est abstenu. Son industrie chevaline est trop pauvre pour pouvoir lutter avec celle du littoral nord de la Bretagne.

Quant à la Loire-Inférieure, c'est sans doute son éloignement du lieu d'élection du Congrès, en 1875, qui a porté ses éleveurs à rester chez eux. — Ajoutons, d'ailleurs, que les conditions trop peu larges faites par les Compagnies de chemins de fer, ne favorisent guère les déplacements onéreux dans notre région.

Le programme, dans son ensemble, comportait trois grandes divisions correspondant à une division topographique très-nette du pays producteur du cheval en Bretagne (la Loire-Inférieure exceptée).

Dans la première division, se classait l'espèce chevaline de trait, races communes, formant le contingent du littoral nord de la Bretagne, depuis Morlaix jusqu'à Saint-Malo.

Dans la seconde, on voyait les chevaux de trait léger, issus de croisements divers, (carrossiers et postiers), provenant, en grande majorité, des arrondissements de Brest et de Morlaix.

Enfin, dans la troisième division étaient réunis les animaux propres au service de la selle (bêtes de sang), dont la plupart a pour patrie la région avantageuse du Centre-Bretagne.

En somme, les types principaux des animaux présentés au Concours de Guingamp se répartissaient en trois grands groupes, fort inégaux en nombre, et fort différents comme conformation extérieure. Mais on peut dire, cependant, que cette agglomération représentait d'une manière exacte la totalité de la production chevaline dans la circonscription du haras de Lamballe.

#### Premier Groupe.

##### *Espèce de trait — Races communes.*

Très-nombreux, ce groupe présente d'excellents spécimens, mâles et femelles, nés et élevés dans les arrondissements de Morlaix (partie trégorroise), Lannion, Guingamp, Saint-Brieuc et Dinan. La taille n'est pas très-élevée, les formes sont souvent anguleuses, les dessous laissent parfois à désirer; mais, telle qu'elle est, l'espèce commune de chevaux de trait du littoral nord, se montre sous un aspect des plus remarquable. — Plusieurs animaux exposés au Concours constituent des types vraiment admirables de conformation et d'adaptation au service ordinaire du tirage au pas. Les plus beaux modèles de ce genre proviennent des environs de Plouagat, Poutieux, Paimpol, Saint-Brieuc et Lamballe. — On en voit aussi quelques-uns des arrondissements de Morlaix et de Brest, principalement parmi les étalons. — Mais, en général, la note dominante dans cette partie du Concours, c'est le succès incontestable emporté par l'élevage des Côtes-du-Nord en ce genre de production.

Quelles seraient, au point de vue pratique de l'amélioration des races, et du progrès hippique, les conclusions à tirer de l'examen de ce groupe de chevaux bretons? — Y-a-t-il lieu de conseiller les croisements avec des types d'un ordre plus élevé, en vue de rectifier certaines lignes défectueuses, et de donner aux sujets plus de distinction native?

Ne vaut-il pas mieux laisser l'industrie chevaline de ces heureuses contrées, suivre ses errements habituels, en se bornant à lui indiquer les règles d'une bonne sélection des reproducteurs, de manière

surtout à éviter certains vices originels, certains défauts de conformation qui se montrent trop fréquemment ?

Sur ce point, nous devons être très-réservés. — Au surplus, il y a une règle immuable qui nous sert en toute occasion de critérium certain, quand nous sommes appelés à traiter de ces questions. — Cette règle, c'est celle de la connaissance des rapports de la production et de la consommation.

Or, nous savons que les demandes de la consommation, en ce qui concerne l'espèce chevaline de trait du littoral nord, sont des plus nombreuses et des plus pressantes ; nous savons en outre que les meilleurs types de cette espèce sont enlevés, à des prix très-rémunérateurs, qui vont même jusqu'à atteindre quelquefois les prix élevés des beaux chevaux de race du pays de Léon. — Pourquoi donc apporter la perturbation dans une industrie qui va toute seule !! Certes, il s'en faut de beaucoup que tout soit au mieux des mieux dans l'état actuel des choses. — Mais, malgré tout, la situation est bonne ; elle s'améliore chaque jour. — Le progrès, pour si lent qu'il soit, ne s'est pas moins accru d'une manière sûre. — Il faut savoir attendre.

Néanmoins, si, sur quelques points du pays on croyait devoir recourir aux procédés du croisement pour améliorer les types, nous n'hésiterions pas à conseiller aux éleveurs du littoral nord de proscrire *absolument* l'étalon anglo-normand, qui est un véritable poison pour nos races indigènes. Le croisement, en Bretagne, sur nos races de trait, ne doit se faire qu'avec des similaires qui sont le percheron, le nortfolk, et, malgré les apparences, le cheval arabe.

A côté de ces moyens d'amélioration, nous voudrions placer ceux bien plus rationnels qu'on tire des pratiques de l'hygiène, et de l'application des principes de la gymnastique fonctionnelle, mais cela nous conduirait trop loin.

Pour conclure sur ce point, nous donnerons aux éleveurs des Côtes-du-Nord un seul conseil qu'ils semblent trop négliger. — Que chacun d'eux se souvienne du proverbe arabe, qui dit que « le ventre de la jument est un trésor ! » — Que chacun d'eux s'inspirant de ces paroles, se fasse une loi absolue d'écarter de la reproduction toute jument défectueuse, et surtout celles qui sont atteintes de maladies héréditaires, et qu'en même temps il s'interdise d'une manière non moins absolue, de vendre, à quelque prix que ce soit, les

pouliches d'espérance, qui seront un jour une vraie source de prospérité et de richesse pour leurs propriétaires.

Quand ce précepte sera suivi partout, le progrès agricole hippique sera réalisé sur toute la ligne.

#### Deuxième groupe.

*Chevaux de trait léger, — produits de croisements divers, — carrossiers et postiers, — presque tous exposés par des éleveurs du pays de Léon.*

Ce groupe, abstraction faite de ses mérites, qui sont véritablement considérables, présente une grande variété dans ses différents types, ou pour mieux dire, il ne présente pas de type fixe, défini, homogène, sur, en un mot, de pouvoir transmettre ses caractères à sa descendance.

D'un autre côté, l'œil de l'observateur attentif et compétent ne tarde pas à constater que les lignes des membres manquent de netteté, — que les aplombs n'offrent pas toujours toute la solidité désirable, même dans les sujets les mieux réussis.

Quant à l'ensemble de l'animal, il apparaît sous le jour le plus favorable, au premier coup-d'œil, soit qu'on le considère dans le genre de chevaux dits carrossiers, dont les lignes supérieures sont très-belles, très-régulières, sont admirables même chez quelques-uns ; soit qu'on l'examine chez les postiers, moins grands, mais plus larges, plus profonds, plus près de terre, tels qu'en fournit de préférence l'arrondissement de Brest.

Nous ne pouvons pas, dans le cadre très-restreint de cette monographie, nous étendre au-delà d'une mesure bien limitée, sans cela nous eussions été heureux de faire ressortir ici toute l'importance de la production chevaline améliorée du pays de Léon.

Cette étude n'eût certes pas manqué d'intérêt, surtout par la comparaison de ce qui se passe aujourd'hui en Cornouaille, et de ce que l'on fait en Tréguier et dans le pays de Lamballe. — A notre grand regret, nous devons nous en tenir à quelques observations générales ; tâchons, au moins, de les faire aussi complètes que possible ; le sujet en vaut bien la peine.

Disons d'abord ceci : — c'est que l'impression produite sur l'élevage des Côtes-du-Nord, et principalement sur celui du littoral, par l'exhibition du pays de Léon, au Concours de Guingamp, a été des plus profondes. Nul doute, pour nous, qu'il n'en résulte, dans un avenir plus ou moins prochain, des modifications complètes dans les errements suivis jusqu'à ce jour par un grand nombre d'éleveurs trégorrois, qui se montreront jaloux de rivaliser avec leurs confrères léonnais.

Il est, en effet, bien certain que, quelle qu'ait été la beauté, l'excellence même de la première partie du Concours hippique, c'est cependant le groupe léonnais, auquel sont venus s'adjoindre quelques rares sujets des environs de Corlaix, qui a constitué, à proprement parler, *la perle du Concours de Guingamp*. C'est lui qui a inspiré le plus d'intérêt et qui a fini par susciter un véritable enthousiasme de la part de tous les exposants de bonne foi des autres groupes, aussi bien que de la part des visiteurs désintéressés.

Et pourtant, aux regards de l'observateur impartial, il s'en faut bien encore que tout ici soit pour le mieux des mieux dans le meilleur des mondes hippiques ! — Non, ce n'est pas cela que nous voulons dire. Lorsque l'heure et l'occasion d'exprimer à cet égard toute notre pensée seront venues, nous ne faillirons pas à la tâche que nous nous sommes imposée de dire ce que nous croyons être la vérité sur ce point ; — mais enfin, il faut bien reconnaître que, telle qu'elle était, l'exhibition chevaline du Léon à Guingamp, a offert aux visiteurs du Concours un superbe coup-d'œil dont il nous sera bien permis, certainement, de tirer quelque orgueil.

Que si l'on nous demande maintenant ce qui reste à faire pour étendre et perfectionner les progrès acquis par l'industrie chevaline du Léon, nous répondrons, d'une manière générale, d'abord, qu'il serait temps de songer à faire des types ; — en second lieu, nous pensons qu'on ne saurait trop s'attacher à réformer les membres qui sont défectueux sur le plus grand nombre de nos élèves, par suite d'un défaut complet d'hygiène et d'une mauvaise entente des lois de la physiologie pratique.

La première règle à suivre pour parvenir à la conservation des bons types et à leur fixité, ce serait d'observer le conseil que nous avons donné aux éleveurs du littoral des Côtes-du-Nord, concernant la conservation des bonnes mères. La seconde, consiste à rechercher

parmi les reproducteurs mâles, des animaux d'une conformation analogue, et à ne jamais rapprocher entre eux des mâles et des femelles de types contraires ou disparates.

Enfin, prendre soin de n'employer à la reproduction que des étalons confirmés dans leur race, de manière à n'avoir pas à craindre ces terribles « coups en arrière », qui sont si fréquents dans l'usage des étalons de demi-sang.

Le défaut d'aplomb et le manque de netteté des membres chez les chevaux léonnais améliorés, ne sont pas toujours, tant s'en faut, des conséquences de l'hérédité des défauts originels ou congéniaux. Souvent, très-souvent, ces déficiences ne sont que la suite d'un mauvais élevage.

Or, il en résulte fréquemment des dépréciations sérieuses, des préjudices très-graves pour l'éleveur qui perd, par suite, tous les profits légitimes qu'il était en droit d'attendre de son travail. Sous ce rapport, il y a beaucoup à faire dans nos pays ; mais nous croyons que l'instruction technique pourra seule réformer les idées du plus grand nombre, et détruire les préjugés et abus qui règnent à peu près partout sur ce point. Toutefois, nous ne terminerons pas ce paragraphe sans faire remarquer combien la stabulation permanente est nuisible à l'espèce chevaline, et combien, au contraire, un travail modéré, bien réglé et bien mesuré, serait avantageux à tous égards, si on l'appliquait aux jeunes élèves.

En résumé, la préoccupation constante des éleveurs léonnais, jaloux de conserver et d'étendre, à leur profit, la réputation qu'ils ont acquise comme éleveurs de chevaux, doit être à l'avenir : — 1° de fixer les types améliorés ; — 2° de conserver les bonnes mères poulinières et les pouliches d'espérance ; 3° de rechercher des étalons d'un type similaire à celui des juments, — et, *autant que possible*, — d'éviter les chevaux de conformation disparate ou de demi-sang, non confirmés ; — 4° de corriger les défauts d'aplomb et les déficiences des membres ; — 5° de bien nourrir les poulains dès la naissance, et de leur laisser une grande liberté de mouvements, puis de les habituer jeunes à un travail modéré, qui sera toujours pour eux une gymnastique très-salutaire.

Nous croyons très-fermement que la stricte observation de ces mesures doit suffire pour amener en Léon, une prospérité encore plus considérable de l'industrie chevaline du pays, et pour procurer aux éleveurs des bénéfices plus grands.

**Troisième groupe.**

Chevaux de selle, originaires de Cornouaille presque tous, — se présentant en beaucoup moins grand nombre que les précédents, — d'un ensemble moins homogène aussi, et en définitive, ne laissant pas dans l'esprit de l'observateur impartial un sentiment de satisfaction comparable à celui que l'on éprouve en examinant les autres groupes.

L'industrie chevaline en Cornouaille est en décadence, cela saute aux yeux. — Si l'on rencontre encore quelques beaux types, on remarque surtout que le progrès qui semblait, il y a vingt ans, devoir prendre un essor rapide dans ce pays, s'y est arrêté net. — Tout ce que nous voyons au Concours de Guingamp est absolument insuffisant pour nous permettre de bien augurer de l'avenir. — A qui la faute ? — Est-ce à l'administration, qui n'a pas su tirer de ce pays tout le parti qu'on en pouvait tirer au point de vue de l'élevage chevalin ? — Est-ce à l'éleveur qui s'est laissé aller à l'utopie irréalisable de la production du gros cheval ? — Est-ce par suite de la prépondérance marquée de l'industrie bovine sur l'industrie chevaline, — prépondérance qui a sa source dans une plus grande facilité d'écoulement des produits, dans des débouchés plus sûrs et plus avantageux ?.... Quelle est donc la cause de cette décadence visible qui ne nous semble pourtant pas irrémédiable ?

C'est là une question qu'il serait sans doute utile d'examiner de près; mais nous n'avons ici ni le loisir, ni l'espace pour le faire. — Nous devons nous borner à donner un aperçu de la physionomie de cette partie du Concours, et à exprimer le sentiment que nous inspire sa comparaison avec les deux autres parties.

Il y a dans tous les concours hippiques de la Basse-Bretagne, pour peu qu'ils permettent de rapprocher et de comparer entre eux les trois types principaux de notre production chevaline, — un fait qui ressortira nettement de cette comparaison, c'est que la Cornouaille fait le cheval tout-à-fait léger, tandis que les régions du littoral nord s'attachent surtout au cheval plus ou moins lourd, mais toujours au cheval de poids, propre exclusivement à peu près aux transports du trait lent ou du trait rapide.

De plus, entre autres différences de conformation, remarquez bien ceci : — le cheval de Cornouaille aura toujours les membres plus légers, — plus secs, — plus dégagés, plus nerveux enfin, — les sabots sont de formes mieux dessinées et d'un volume qui reste proportionnellement moins grand que celui des chevaux du littoral. — En Tréguier, et surtout en Léon, les membres sont volumineux, peut-être, mais ils sont souvent aussi gras, empâtés, lourds, chargés de vessigons ou de molettes, indices du tempérament lymphatique.

Dans le cheval de Cornouaille, la longueur des membres est peut-être excessive souvent; — les tumeurs dures, sars, éparvins ou courbes, paraissent parfois avoir trop de tendance à se montrer, — mais le membre, encore une fois, est sec, nerveux; — les rayons osseux sont bien dessinés; les tendons se détachent bien, ils sont solides, durs et résistants.

Tout cela nous indique un tempérament sanguin-nerveux, que confirme encore l'observation des maladies les plus fréquentes qui sévissent sur les chevaux de ce pays.

Il est, en effet, très-remarquable que le cadre névrologique est très-différent suivant qu'on observe en Cornouaille ou en Léon. — En général, les maladies du cheval en Cornouaille sont de nature plus franches; — elles y sont plus nettement inflammatoires et beaucoup plus rarement de formes diathériques. C'est le contraire qui a lieu en Léon, — où la gourme, la fluxion périodique, le crapaud, les eaux-aux-jambes, etc., sont infiniment plus fréquentes, où même les maladies inflammatoires n'ont pas du tout le même aspect de spontanéité et d'acuité qu'en Cornouaille. — Nous nous faisons toutes ces remarques et bien d'autres encore, en nous-même, au Concours de Guingamp, et nous nous demandions pourquoi le progrès chevalin s'était arrêté court dans le bon pays de Cornouaille. Cela n'était, hélas ! que trop évident, en considérant : — 1<sup>o</sup> le petit nombre relatif des chevaux exposés; — 2<sup>o</sup> le défaut de qualité de la majorité de ces chevaux; — 3<sup>o</sup> l'exiguité de la taille, qui tend, si nous ne nous faisons illusion, à décroître au lieu d'augmenter; — 4<sup>o</sup> le manque absolu de préparation de ces animaux, etc.

Est-ce que cette tendance à descendre est un phénomène de l'ordre économique, assez analogue à celui qui se produit depuis le partage

des vagues dans les montagnes de La Feuillée, d'où les progrès de la culture ont chassé le mouton qui y était autrefois des plus abondants ?

Le cheval doit-il aussi disparaître du système économique rural de la Cornouaille, — au profit du bœuf gras ? — Plusieurs le pensent, mais ce n'est pas notre opinion.

Nous restons plus que jamais convaincus que la montagne est la vraie patrie du cheval en Bretagne, et nous croyons que le pays de Cornouaille sera un jour l'un des premiers centres de la production chevaline en France. — Oui, c'est la notre conviction, exprimée il y a bien longtemps déjà, — et nous lui restons fidèle quand même.

D'abord, remarquons bien un fait qui est passé inaperçu au milieu des agitations de ce Concours vraiment beau, vraiment intéressant : c'est que la Cornouaille entière ne participe pas à cet état de défaillance, qui caractérise tout le pays entre Châteaulin et Corlay, c'est-à-dire, la Haute-Cornouaille ; — car les environs de Quimper, qui s'étaient déjà révélés à Landerneau, en 1873, par l'envoi d'un fort beau lot de chevaux demi-sang, sont venus de nouveau disputer les primes à la Haute-Cornouaille, au Concours de Guingamp. — Ici, en Basse-Cornouaille, il y a progrès, et progrès même très-sensible en matière d'industrie chevaline ; c'est une bonne note à l'actif de cette région, et nous devons en tenir compte.

Mais nous devons tenir compte aussi des conditions dans lesquelles on l'observe. Si le pays de Quimper manifeste quelques tendances à faire mieux le cheval que par le passé, c'est que, tout naturellement, il y trouve son profit. — Or, ce profit provient de ce que le chemin de fer qui le favorise lui a ouvert des débouchés nouveaux.

Pour nous, il y a certainement plusieurs causes de décadence chevaline en Haute-Cornouaille ; mais toutes peuvent, pensons-nous, se résumer en une seule, qui vient de ce que le pays est hors la vue et n'a aucun débouché. Tant que le Centre-Bretagne restera privé des voies de communications rapides qui mettent les consommateurs et les vendeurs en rapports suivis et fréquents, il n'y a pas grand chose à espérer des efforts qui pourraient être tentés.

Le vrai remède au mal incontestable qui frappe le pays Cornouaillais, c'est la création d'un chemin de fer central. Le jour où le premier

wagon traversera le bassin du canal, marquera une nouvelle ère de prospérité pour la production hippique de ce beau pays si délaissé, si abandonné, et pourtant si heureusement doué de toutes façons !

Nous n'avons donc d'autres vœux à formuler, — d'autres avis à émettre pour l'avenir de la production chevaline cornouaillaise, que de voir tous les efforts des habitants de la contrée se tourner vers cet objectif inéluctable qui a nom *un chemin de fer !...*

#### Quatrième groupe.

##### *Les produits du croisement arabe.*

Une catégorie supplémentaire avait été créée à l'effet d'étudier les résultats fournis par le croisement du cheval arabe avec nos juments bretonnes.

Bien que le nombre des animaux exposés fût très-réduit — une dizaine environ, — nous avons été heureux de constater que les jeunes sujets qui ont été présentés dans ce groupe étaient presque tous des animaux de choix, destinés à devenir des sujets d'élite. — Toutefois, si nous remarquons que ces poulains provenaient de chevaux arabes pur-sang mariés à des juments issues déjà d'un premier ou d'un deuxième croisement, nous serons conduit à faire observer que le but qu'on s'est proposé, en créant cette catégorie, n'a pas été atteint, puisque ce qu'on recherche principalement, c'est de pouvoir bien étudier, une bonne fois pour toutes, les effets de l'accouplement du cheval arabe avec la jument bretonne de race commune. — Sur ce point, force nous est donc de réserver un jugement qui a besoin, pour être bien fondé, de s'appuyer sur des faits qui n'ont pas été mis sous nos yeux. Disons, toutefois, que, dans notre pensée, la voie dans laquelle on s'est engagé est bonne, et que, pour notre part, nous espérons beaucoup de l'expérience en cours. — Mais attendons la suite pour en juger avec certitude.



## COMPTE-RENDU

DE LA

JOURNÉE DU DIMANCHE 5 SEPTEMBRE

Le Dimanche 5 septembre, dès cinq heures du matin, les rues de Guingamp étaient animées.

Au Seigneur souverain, maître du monde, tout honneur !

Ses enfants, nos Bretons, en effet, tenaient comble la vaste basilique ; ils s'y renouvelaient pour entendre la messe.

Quel grand spectacle que celui du peuple à genoux, et priant !

A 7 heures, les épreuves au trot, monté et attelé, commencèrent ; elles furent suivies d'un steeple.

A midi, les chevaux, primés la veille, arrivèrent et furent classés par catégories.

Une estrade immense avait été disposée, avec un pavillon au milieu. Au centre, M. le comte Henry de Tréveneuc, Président du Congrès.

M. le Préfet, M. le Maire de Guingamp, auquel on ne peut assez rendre un hommage de gratitude pour son dévouement, étaient placés à droite et à gauche de M. le Président. — M. Duval, président du Conseil général ; MM. le Directeur des haras, de La Motte-Rouge ; le Président de la Société d'agriculture, de Châteauneuf, et de nombreux sportmen et agriculteurs distingués remplissaient l'estrade,

SESSION DE GUINGAMP

21

où l'on remarquait aussi Madame la Préfète baronne de Jouvenel, et Madame Ollivier, femme du très-honoré et sympathique maire de Guingamp.

Une foule immense du monde le plus distingué du pays garnissait les estrades.

M. de Tréveneuc, président du Congrès, s'est levé et a prononcé le beau et patriotique discours suivant :

« Messieurs les membres du Congrès,

» En me nommant votre président, vous m'avez fait un honneur qui restera un des plus précieux souvenirs de ma vie ; mais vous m'imposiez, d'une façon tout à fait inattendue pour moi, une tâche bien ardue et qui effrayait singulièrement mon inexpérience des connaissances si familières à tant d'hommes éminents parmi vous. Cette tâche, Messieurs, vous l'avez allégée autant qu'il était en vous. J'ai trouvé dans tous et dans chacun, une courtoisie, une obligeance dont je suis profondément reconnaissant, et si mon dévouement, la seule qualité que je puisse vous apporter, m'a conquis votre indulgence, j'emporterai, moi, la vive gratitude de la bonté dont j'ai été l'objet de votre part, et le légitime orgueil d'avoir, malgré la protestation de mon incompetence, obtenu les suffrages de mes compatriotes, de la compagnie la plus loyale et la plus distinguée qui se puisse rencontrer.

» Notre Association, fondée, vous vous le rappelez, en 1843, par des hommes dont le savoir égalait le patriotisme, rendit, pendant quinze ans, de grands services à l'agriculture et à l'archéologie de notre province. Son initiative intelligente donna à ces sciences une impulsion dont les agriculteurs et les savants recueillent aujourd'hui les fruits. Un pouvoir qui trouvait le pays trop jeune pour s'occuper, lui-même, de ses intérêts, même de ses intérêts industriels et agricoles, et qui s'arrogeait sur lui une tutelle dont il a fait l'usage que vous savez, supprima notre Association, comme il avait supprimé la société de Saint-Vincent de Paul, comme il interdisait tous les efforts tentés sans garantie du gouvernement.

» Les temps sont changés, Messieurs ; je ne dirai pas pour cela que les temps soient bons ; mais, s'ils ne sont pas meilleurs, ce n'est pas

vosre faute, à coup sûr ; que la responsabilité en retombe sur ceux, quels qu'ils soient, qui ont causé ou aggravé les malheurs de la Patrie ! — La Patrie, Messieurs, quel mot j'ai dit là !

» Ce nom qui naguères ne sortait de nos lèvres qu'avec un accent fier et joyeux, nous ne le prononçons plus qu'avec une triste et respectueuse tendresse, comme celui d'une mère mutilée et souffrante. — Cette mère chérie, Messieurs, nous la relèverons, nous lui rendrons la santé, sa splendeur et sa force. Mais, pour cela, de grands efforts, de graves devoirs nous sont imposés et, c'est surtout à la jeunesse que je m'adresse en ce moment, car c'est à elle qu'incombe l'obligation d'assurer le salut de la France. — Les devoirs que j'indique ici, ce ne sont que les devoirs de la paix. — Ceux d'un autre genre, ce n'est pas aux Bretons qu'on les rappelle. Daigne le Ciel nous épargner de longtemps la nécessité de recourir à ces vertus qu'on retrouve toujours en eux ! C'est vers le travail, jeunes et vaillants compatriotes, qu'il faut tourner votre énergie. C'est par le recueillement, par la discipline, par la moralité que vous rendrez au Pays sa dignité et sa force. — C'est par votre énergie, appliquée aux labeurs souvent pénibles de la science, comme à ceux de la terre, que vous réparerez la richesse et la puissance de la France.

» Supprimée en 1858, comme je vous le rappelais tout-à-l'heure, l'Association Bretonne s'est reconstituée en 1873. Plusieurs de ses chers et éminents fondateurs avaient disparu ; leurs noms ne sauraient s'effacer de nos mémoires et de nos cœurs. Des hommes, comme eux, compétents et dévoués, ont repris l'œuvre si fâcheusement interrompue. Si la liberté a ses dangers, elle a aussi ses grands avantages, et elle guérit souvent les maux qu'elle a causés. Un peuple viril doit savoir en user sans excès. Des lois, auxquelles j'ai été heureux de coopérer, ont rendu à la nation le droit de s'occuper de ses affaires, et celui de donner à ses enfants l'instruction qui lui paraît la meilleure.

» Si des gens mal intentionnés profitent pour le mal de la liberté d'enseignement ou de la liberté d'association, profitons-en, nous, pour le bien.

» Les honnêtes gens, croyez-le, ont autant d'esprit, de savoir et de courage que leurs adversaires. Sachons donc conserver la place qui nous appartient et que nous ne perdrons que par notre faiblesse ou par notre désunion.

» D'ailleurs, Messieurs, l'association est un besoin pour tous les intérêts matériels et moraux d'une nation civilisée. — Les temps modernes la voient se développer partout ; l'Amérique, l'Angleterre, la Belgique, tous les peuples libres y ont puisé la source de leur grandeur. Au point de vue matériel, l'association enfante des merveilles ; au point de vue moral, elle adoucit les mœurs, elle apaise les rivalités, elle rend l'humanité meilleure. — Combien d'hommes, je parle des hommes de bien et de cœur, ennemis la veille, remplis de défiance les uns contre les autres, sortent réconciliés et amis d'une réunion où ils ont pu se connaître, s'apprécier et s'entendre. La sagesse antique conseillait à l'homme la connaissance de soi-même : *γνωσι σελυτον*.

» Cette maxime était bonne, mais combien est meilleure et plus complète encore la doctrine chrétienne : *va soli* : *connaissez-vous, aimez-vous les uns les autres*.

» A l'ouverture du Congrès, Messieurs, les intelligents membres de sa direction, plus compétents que moi, vous ont indiqué la voie à suivre. Développant et appliquant leur programme, ils lui ont fait produire tous ses effets et tous ses fruits par l'impulsion qu'ils ont su donner à vos travaux, par le cours habile qu'ils ont imprimé à vos discussions.

» A moi, infiniment moins compétent qu'eux, le rôle plus facile de narrateur. Il faudrait un volume, ce volume, du reste, paraîtra plus tard, pour rendre compte de vos labeurs si intéressants et si variés. Je me bornerai à mentionner sommairement les principales questions qui ont été examinées. En première ligne, et parmi les plus importantes, vient celle des engrais. Une discussion des plus sérieuses s'est établie à ce sujet. MM. Kersanté, de Kerjégu, de Guerdavid, y ont pris part d'une manière on ne peut plus remarquable et utile. Ils ont donné aux cultivateurs les conseils les plus pratiques sur l'aménagement des fumiers et leur ont appris quel parti ils peuvent tirer d'éléments trop souvent négligés.

» Je ne saurais quitter cette question des engrais, sans mentionner les savantes expériences faites sous vos yeux par M. Courtois auquel on doit dans le pays de Brest la pureté des engrais pulvérulents.

» En vulgarisant les procédés de l'analyse chimique, il a su les mettre à la portée de l'agriculteur, et permettre à celui-ci de se tenir en garde contre les sophistications d'une industrie aussi funeste qu'elle est coupable. Ses précieuses indications sont exposées dans une excel-

tente brochure, d'un très-bas prix, et que nous engageons chacun de vous à répandre dans les campagnes.

» Il a obtenu la médaille d'or du concours d'honneur.

» Que vous dire encore, Messieurs ? les congrès se suivent et se ressemblent dans une certaine mesure, car, en définitive, ce que vous cherchez avant tout c'est l'unité dans l'ensemble ; mais, c'est aussi la variété dans l'unité, et chacune de vos sessions a prouvé que vous saviez obtenir ce résultat. — Vous parlerai-je de ce concours de charrues qui a été tellement satisfaisant que les juges étaient embarrassés pour trouver entre le travail des concurrents des différences appréciables ? — La plupart des araires nous ont paru établies dans les meilleures conditions possibles de régularité, de solidité et d'économie ; nous avons particulièrement remarqué une nouvelle charrue, dite *tourne-oreille* dont l'appareil, par un mouvement alternatif, permet de tracer le sillon d'une manière plus prompte, plus facile, et plus correcte.

» Cette charrue a obtenu une récompense bien méritée.

» Au résumé, Messieurs, de grands efforts ont été tentés, de très-bons résultats ont été obtenus, mais il reste beaucoup à faire ; que votre dévouement ne se fatigue pas. La question capitale des assolements a été discutée avec toute l'attention qu'elle comporte, mais elle reste et restera longtemps encore à l'ordre du jour des assemblées agricoles. L'assolement est la base de toute bonne culture ; on peut lui assigner des règles générales, mais il doit avant tout résulter des circonstances très-multiples des lieux, des climats et des besoins de la consommation.

» Le concours hippique est venu clore notre session d'une manière éclatante ; des connaisseurs venus de loin pour examiner nos produits nous ont adressé à leur sujet les plus vives félicitations. La réunion des chevaux, vous avez tous pu l'apprécier, a été très-nombreuse, très-variée et très-belle. Le département des Côtes-du-Nord a fourni des sujets très-réussis, du type si utile et si estimé partout des chevaux de gros trait.

» Devant ce spectacle d'union et d'accord, il semble, Messieurs, que le Ciel lui-même se soit laissé gagner et qu'il ait suspendu, pour nous, ce trouble fête qui s'appelle la pluie.

» De ce Congrès, Messieurs, il restera de salutaires enseignements pour les Côtes-du-Nord, Nous avons la confiance qu'ils ne seront pas

perdus et que vous avez déposé parmi nous des germes de prospérité.

» L'exemple de ce qui a été fait dans le Finistère, dans le Léon, en particulier, la magnifique race qui y est aujourd'hui fixée, confirmée, grâce à un esprit de suite remarquable et grâce à la direction intelligente acceptée par les éleveurs, cet exemple, dis-je, nous montre ce que nous avons à faire.

» En venant à Guingamp, Messieurs, il semble que vous ayez voulu vous rapprocher de cette Cornouaille qui offre un attrait si vif à l'archéologue, à l'agriculteur, et lui donner une marque précieuse de votre intérêt. Nulle contrée, assurément, n'appelle davantage la sympathie.

» La Cornouaille nous a envoyé des produits qu'il serait injuste de passer sous silence ; la diversité même de ces produits démontre combien cette contrée est favorable à l'élevage du cheval, puisque les types les plus différents s'y rencontrent, tous d'ailleurs, avec des qualités réelles.

» Formons le vœu que dans la Cornouaille et le Léon une direction plus uniforme soit acceptée. Mais s'il faut toujours rêver et poursuivre des progrès nouveaux, ne soyons pas injustes pour les progrès accomplis.

» Reconnaissons tout ce qui a été fait, rendons justice aux efforts consciencieux, rendons hommage aux efforts heureux dont nous avons tant de preuves devant nous.

» Ce présent, Messieurs, n'est-il pas le sûr garant de l'avenir, ne démontre-t-il pas hautement que vous avez su diriger et réunir vers le but le plus utile et le plus salutaire, l'activité, cette vertu Française et la persévérance, cette vertu Bretonne.

» Pour les chevaux de selle, notre vieille Cornouaille, pour les postiers et les carrossiers, le Finistère, rivaliseront bientôt avec la Normandie et avec l'Angleterre. Courage, Messieurs les éleveurs, vos succès n'intéressent pas seulement la prospérité de notre province, ils sont un des éléments les plus précieux de la défense nationale. Je ne puis quitter ce sujet sans adresser les remerciements du Congrès à Messieurs les commissaires et à M. de Carné, pour le zèle avec lequel ils ont organisé et dirigé ce concours. Je m'arrêterai peu au concours des races bovines ; il a été rendu moins nombreux et moins

brillant par la fâcheuse coïncidence de la maladie qui sévit autour du lieu du concours. Ce que nous avons vu pourtant était satisfaisant.

» Dans l'exposition des instruments agricoles, le jury a constaté de réels perfectionnements.

» L'industrie linière, source de richesse pour une partie de notre département, est en bonne voie. Les lins qu'on nous a montrés sont magnifiques et très-bien préparés.

» Vous avez tous vu et admiré les riches produits de nos champs, et de nos jardins; ils tiendraient dans les plus belles expositions un rang distingué. — Le jardin, on ne saurait trop propager cette idée parmi les cultivateurs, est un très-utile auxiliaire de la ferme; sans grands frais d'argent et sans peines, le fermier y trouvera des bénéfices faciles et certains. Nous ne saurions nous abstenir, à ce propos, de mentionner le superbe jardin de M. Le Bihan, et les services que cet habile horticulteur rend dans le pays de Brest. Que ceux que le jardinage intéresse aillent puiser des exemples et des leçons dans cet établissement qu'il serait désirable de voir élever à la hauteur d'une institution.

» L'archéologie, qui mériterait un compte-rendu plus développé, et dont je ne puis, dans ce discours déjà trop long, vous parler qu'en passant, comme l'agriculture, ses questions immenses, permanentes; elle a aussi ses questions nouvelles, et ses procédés nouveaux. La critique historique, archéologique, ethnographique, a fait de tels progrès, depuis un demi-siècle, qu'elle a déjà atteint, sinon l'absolu des sciences exactes, du moins tout le degré de certitude que comporte l'art, la morale, la philosophie et l'histoire. De nombreuses sociétés départementales élaborent les problèmes de notre passé national; ces problèmes n'auront bientôt plus de secrets grâce aux associations et à ces grandes assises des connaissances humaines où notre compagnie figure si dignement. Tous ces résultats, Messieurs, tous ces succès que je vous ai si imparfaitement exposés, vous les devez à vos habiles, actifs et dévoués directeurs auxquels le Pays ne saurait adresser trop d'éloges, trop de remerciements.

» Une des plus vives, des plus durables impressions que le concours laissera dans tous les esprits, ou pour mieux dire, Messieurs, dans tous les cœurs, ce sera, à coup sûr, le souvenir de l'accueil cordial

et distingué que nous avons reçu ici. La vieille légende de l'hospitalité écossaïse est remplacée désormais par les attraits de l'hospitalité Bretonne. Honneur donc à la ville de Guingamp, à M. Ollivier, son intelligent et sympathique édile! Honneur à M. le vicomte Decazes qui a si bien su, dans ses élégantes réceptions du soir, charmer à la fois nos oreilles et nos yeux.

» J'ai pourtant à exprimer un regret tout personnel: c'est de n'avoir pu assister à l'ouverture de ce Congrès, c'est de n'avoir pas entendu la parole sympathique de notre jeune et distingué Préfet, qui est venu se joindre à nous d'une manière si cordiale, j'allais dire si bretonne, et nous apporter son concours précieux; c'est de n'avoir pu être présent à cette messe solennelle du St-Esprit, célébrée lundi dans votre belle église. Que j'eusse aimé à être au milieu de vous, Messieurs de la première heure! à entendre avec vous l'entraînante parole de notre éloquent Evêque, à être ému et charmé comme vous de ces chants si beaux, de cette musique religieuse, d'un si grand caractère, composée par l'éminent organiste M. Thielmans, et si bien interprétée sous la direction de M. Henri, maître de chapelle de la Métropole de Rennes. Cette première et splendide cérémonie, vous l'avez due au zèle si éclairé de M. l'abbé Galerne, le vénérable curé de N.-D. de Guingamp.

» Après une semaine passée ensemble dans la charmante communauté des meilleurs sentiments, on ne peut, Messieurs et chers collègues, se résigner à se dire adieu.

» Le cœur cherche un mot plus doux, un mot de séparation adouci par l'espérance; je vous dis à tous: *Au revoir!* »

M. le Préfet a ensuite pris la parole en ces termes, accueillis avec une vive sympathie :

« Messieurs,

» Je ne veux pas retarder plus longtemps la distribution de ces prix si bien gagnés, si impatiemment attendus, mais, au moment où ce Congrès se termine, je désire adresser un dernier éloge, un der-

nier remerciement à ceux qui l'ont organisé, dirigé, et à son sympathique président, M. le comte de Trévenenc.

» Rien n'a manqué, Messieurs, à cette solennité de huit jours, ni l'hospitalité gracieuse et large de la ville de Guingamp, ni l'affluence des visiteurs, parmi lesquels les plus sympathiques et les plus hauts placés, ni la diversité des attraits qui leur étaient offerts. »

Après ce discours a eu lieu un splendide défilé au trot des chevaux de toutes les catégories qui sont revenus ensuite au pas se placer fièrement devant la tribune pour recevoir leurs prix

C'était vraiment belle chose et grand plaisir de voir ce brillant défilé, et ces producteurs et éleveurs très-habiles à présenter leurs chevaux, qui semblaient comprendre leurs maîtres et se montrer fièrement avec eux pour faire valoir l'honneur du pays.

Tous ces Bretons, marchant si bien en intimité avec leurs chevaux, présentaient de vrais tableaux de la famille arabe s'identifiant avec ses chevaux.

Pour terminer les travaux du Concours, un punch a été offert aux membres du Congrès, M. Ollivier, maire de Guingamp a porté le toast suivant :

« Messieurs,

» Au nom de la ville de Guingamp, je porte un toast à l'Association Bretonne.

» Je remercie l'Association Bretonne d'avoir fait à la ville l'honneur de la choisir pour être le siège d'un concours aussi nombreux et aussi brillant que celui que nous venons de terminer.

» Je remercie Messieurs les Présidents des Comices agricoles et des Sociétés hippiques, qui, en donnant leur adhésion à l'Association Bretonne, ont montré que, par l'association libre, par l'union des intelligences et des cœurs, on peut, malgré la faiblesse des moyens et la modestie des ressources, arriver à de grands résultats.

» Je vous remercie aussi Messieurs, lauréats et exposants de nos

divers concours, qui avez eu confiance dans l'appel qui vous a été adressé, et qui, en accourant ici de tous les points de notre chère Bretagne, avez donné à notre concours hippique un caractère si original de variété dans l'unité des races de notre pays.

» L'association, Messieurs, il faut que vous rapportiez tous ce grand enseignement dans vos familles et dans vos communes, l'association libre et volontaire, a toujours été le grand levier du progrès dans le passé et elle en restera le grand moyen dans l'avenir.

» Si toutes les associations qui couvrent le sol de la France savaient faire ce que nos comices agricoles ont fait pour cette fête, sous le patronage de l'Association Bretonne; si, en conservant leur autonomie et leur vitalité propres, elles savaient, à certains moments, grouper en un faisceau toutes leurs forces; si, s'élevant d'échelon en échelon, suivant la généralité de plus en plus grande de leur objet, elles parvenaient à faire à côté de l'unité légale et forcée de l'Etat et sous sa protection tutélaire, l'unité volontaire des associations libres; alors, Messieurs, la France serait relevée de ses désastres et de ses misères, alors, grâce à l'union de tous ses enfants, elle aurait pris sur les Allemands sa vraie revanche en se montrant plus grande, plus intelligente et surtout plus généreuse et plus aimante qu'eux; alors, elle serait encore la première des nations chrétiennes, marchant résolument sous l'œil de Dieu vers le progrès. »

M. L. de Kerjégu a répondu en ces termes :

« MONSIEUR LE MAIRE,

MESSIEURS,

» C'est un grand honneur, qui me flatte extrêmement, que d'être l'interprète de l'Association Bretonne pour remercier M. le Maire de Guingamp de ses paroles si élevées. Oui, notre mission est la civilisation par le christianisme, qui donne aux cœurs la paix, aux esprits l'intelligence vraie, à tous l'union, et, par conséquent, la force pour combattre le grand combat de la vie, c'est-à-dire pour chasser toutes les misères morales et matérielles.

» Je remercie l'Administration municipale, le Conseil municipal, la population tout entière, particulièrement M. le Président de la Société d'agriculture de Guingamp, et les 32 Comices qui nous ont aidé avec tant d'intelligence et de dévouement à organiser un magnifique concours hippique dont il sera parlé longtemps.

» Je remercie M. le Préfet, le libéral Conseil général des Côtes-du-Nord.

» A vous tous, M. le comte de Tréveneuc, Président du Congrès, Messieurs les membres de la commission d'organisation de nos belles fêtes, Messieurs les membres des jurys, car vous vous êtes tous prodigués, et le plus brillant comme le plus charmant succès, a couronné vos efforts : il sera votre récompense.

» Je manquerais au plus grand des devoirs, à celui du respect, si je n'exprimais à Monseigneur l'Evêque de Saint-Brieuc et Tréguier, combien son empressement nous a touchés, combien son allocution si éloquente nous a pénétrés de reconnaissance et d'admiration

» Que Monsieur le premier Pasteur de la belle paroisse de Guingamp, daigne aussi agréer l'expression la plus sentie de notre gratitude.

» Mais à vous, humbles Filles de la Sagesse, mon dernier mot, celui du *Post-Scriptum*, à vous aussi nos très respectueux hommages de reconnaissance ; nous avons été bien gênants, bien ennuyeux pour vous ; mais en vous voyant pourtant si sympathiques et si empressées au milieu de nos exigences, chacun se disait : la religion ne rend pas seulement les cœurs plus grands, elle fait aussi les esprits plus aimables.

» Cultivateurs, permettez-moi de dire, mes bien chers amis, nous venons de passer ensemble de bonnes journées, journées de lutttes animées, utiles, et je m'empresse de le proclamer, glorieuses pour tous, car s'il y a parmi nous, je le répète, de glorieux vainqueurs, il n'y a pas de vaincus.

» Mais écoutez la voix d'un vieil ami, n'allez pas vous enorgueillir imprudemment, car tant qu'il reste quelque chose à faire, tout est à faire !

» Vos chevaux sont beaux, vous aimez vos chevaux, on le voit au talent avec lequel vous les maniez. C'est une grande indication de ce que vous réaliserez encore de progrès, car on finit par faire avec perfection ce qu'on fait avec amour.

» Mais, continuez à vous instruire de plus en plus, car, en toutes choses, ce qu'il importe surtout de faire, c'est l'homme ; l'homme instruit, qui sache et qui fasse, soit directement lui-même, ou par des auxiliaires qu'il façonne.

» Instruisez vous, cultivateurs, mes amis, des lois naturelles, car alors, je vous l'ai dit souvent, vous ne demeurerez pas des hommes de peine, de métier, mais vous deviendrez, non des dieux créateurs, mais les premiers lieutenants du Créateur, puisqu'en vos mains la matière obéissante se transformera en toutes productions utiles, bienfaisantes et agréables.

» Ma première parole, en commençant ce charmant Congrès, a été d'offrir à la ville si libérale de Guingamp, pour compliment de bienvenue, sa belle devise : *Triplex fumus non rumpitur*.

» Elle sera mon compliment d'adieu, à vous tous, Messieurs et bien chers amis.

» En rentrant sur vos domaines, dites bien haut la belle devise Guingampaise, et que tous les échos de nos vallées la reproduisent de coteaux en coteaux à travers la Bretagne entière, afin que, dans l'Ille-et-Vilaine, en 1876, nous disions la belle devise du pays de Guingamp au milieu du faisceau des Bretons, sortis de partout, et apportant leurs cœurs, leurs intelligences, leurs efforts de toute nature, pour glorifier et remercier Dieu qui a tant fait pour la Bretagne, et pour travailler tous ensemble, puissamment et efficacement, au relèvement de la Patrie française si malheureuse !!!

» Messieurs les nobles dignitaires de Guernesey, hier Anglais et Français étaient ensemble à la peine en Crimée.

» Aujourd'hui, nous avons le bonheur de vous posséder à la joie, avec nous.

» Nous vous tendons des mains amies, nous sommes flattés que vous ayez pris la peine d'un grand déplacement, nous sommes heureux de vous avoir au milieu de nous.

» Dites, Messieurs, à vos compatriotes, ce que vous avez vu à Guingamp ; les Bretons, venus de tous les coins de leur vaste province et formant *cor unum et anima mea*, pour réparer, je l'ai dit, des désastres que Dieu a voulu, comme un avertissement, sans doute, infliger à la France.

» Messieurs, nous ne vous disons point adieu, mais au revoir dans l'Ille-et-Vilaine, en 1876.

# CONCOURS

DE

## L'ASSOCIATION BRETONNE

TENU A GUINGAMP

*Du 29 Août au 5 Septembre 1875*

---

### LISTE DES PRIX

---

#### CONCOURS DE REPRODUCTEURS.

---

##### ESPÈCE BOVINE.

PREMIÈRE CLASSE. — *Races bretonnes de toutes variétés.*

1<sup>re</sup> Catégorie. — Mâles marquant de 1 à 3 ans en bouche.

MM.

1.	Prix Ducrot, directeur de la Ferme-Ecole de Pontivy, Morbihan.	150 »
2.	Le Roux, Hervé, à Ergué-Gabéric, Finistère.	96 »
3.	Le Texier, Julien, à Vannes.	72 »
4.	Godest, Yves, à Callac, Côtes-du-Nord.	57 »
5.	Feunten, à Ergué-Armel, Finistère.	32 »
	TOTAL	<hr/> 407 »

2<sup>e</sup> Catégorie. — Femelles de 1 an à 3 ans en bouche.

MM.

1. Prix. Le Saux, Martin, à Lanloup, Côtes-du-Nord.	96	»
2. Bannier, Rolland, au Bois-Geffroy, Plouisy, Côtes-du-Nord.	80	»
3. Le Gal, Jean-Charles, au Fœil, Côtes-du-Nord	80	»
4. Feunteun, Yves, à Penhars, Finistère.	48	»
5. Raoul, François, à Ploëzal, Côtes-du-Nord.	32	»
TOTAL	336	»

3<sup>e</sup> Catégorie. — Femelles de 3 ans et au-dessus.

1. Prix. Hémeury de Goascaradec, au Boishardy, Bréhand-Moncontour, C.-du-N.	120	»
2. Paranthoën, François-Louis, à Bégard. id.	95	»
3. Kernivinen, Jean, à Bégard. id.	96	»
4. Bruno, Jacques, à Louargat, id.	57	»
5. De Keranfec'h, à St-Gilles-Vieux-Marché, id.	40	»
TOTAL	388	»

## DEUXIÈME CLASSE. — Race Durham pure.

1<sup>re</sup> Catégorie. — Mâles nés depuis le 1<sup>er</sup> mai 1873 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 1874.

1. Prix. Gastinel, Arsène, à Gennes-sur-Seiche, Ille-et-V.	300	»
2. Le même.	200	»
4. Stars, à Plabennec, Finistère.	100	»
4. Hervé, Jean-Louis, à Ploëzal, Côtes-du-Nord.	47	50
TOTAL	647	50

2<sup>e</sup> Catégorie. — Mâles nés depuis le 1<sup>er</sup> mai 1872 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 1873.

Pas d'animaux présentés.

3<sup>e</sup> Catégorie. — Femelles nées depuis le 1<sup>er</sup> mai 1873 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 1874.

MM.

1. Prix. Gastinel, Arsène, déjà nommé.	200	»
2. Le Gal, Jean-Louis, au Fœil, Côtes-du-Nord.	140	»
TOTAL	340	»

4<sup>e</sup> Catégorie. — Femelles nées avant le 1<sup>er</sup> mai 1873.

1. Prix. Legal, Jean-Louis, déjà nommé.	200	»
2. Gastinel, Arsène, déjà nommé.	140	»
3. De Foucaud, René, à Bréhand-Moncontour, C.-du-N.	100	»
TOTAL	440	»

## TROISIÈME CLASSE. — Croisements divers.

1<sup>re</sup> Catégorie. — Mâles de 1 à 3 ans en bouche.

1. Prix. Louédec, Joseph, à Saint-Ygeaux, Côtes-du-Nord.	160	»
2. Riou, Jean-Marie, à Saint-Thégonnec, Finistère.	104	»
3. Le Bras, François, à Guiclan, Finistère.	100	»
TOTAL	364	»

2<sup>e</sup> Catégorie. — Femelles de 1 à 3 ans en bouche.

1. Prix. Hellio, Marc, à Tréguen, Côtes-du-Nord.	120	»
2. Le Bras, Eugène, à Saint-Thégonnec, Finistère.	100	»
3. La Caze, Paul, à Landivisiau, Finistère.	76	»
TOTAL	296	»

3<sup>e</sup> Catégorie. — Femelles au-dessus de 3 ans.

1. Prix. Hellio, Marc, précité.	120	»
2. Le Pouliquen, Jean-Marie, à Saint-Thégonnec, Fin.	100	»
3. Caill, Claude, à Plouzévé, Finistère.	80	»
TOTAL	300	»

TOTAL GÉNÉRAL des prix à l'espèce bovine 3,518 50



## CONCOURS HIPPIQUE.

## PREMIÈRE CLASSE. — Chevaux de gros trait.

1<sup>re</sup> Catégorie. — Chevaux entiers de 4 ans et au-dessus.

MM.

1. <i>Prix.</i> Le Floc'h, Jean, à Kertanguy, en Quemper-Guézennec, Côtes-du-Nord.	380	»
et médaille d'or, donnée par M. le comte de Boisboissel.		
2. Le Page, Alain, à Paimpol, Côtes-du-Nord.	300	»
3. Lecoq, Pierre, à Trégueux, Côtes-du-Nord.	190	»
4. Caill, à Kermingant en Plouzévedé, Finistère.	150	»
5. Le Dantec, Yves, à Plouaret, Côtes-du-Nord.	110	»
6. Lecoq, Pierre, précité.	95	»
7. La Quellec, Yves.	60	»
8. Le Dantec, Yves, précité.	56	»
9. Derrien, Jean-Marie, à Plouégat-Moysan, Finistère.	40	»
10. Vigouroux, à Loperhet, Finistère.	40	»
11. Cadiou, à Cléder, Finistère.	48	»
12. Laguin, Georges, à Serval, Côtes-du-Nord.	48	»
13. Adam, Guillaume, à Pleumeur-Gautier, C.-du-N.	48	»
14. Gouriou, Pierre, à Quemper-Guézennec.	47	»
15. Le Floc'h, Jean-Louis, à Pencran, Finistère.	47	50
	TOTAL	1,659 50

*Mentions très-honorables.*

Morvan, Jean-Louis, à Saint-Alban, Côtes-du-Nord.  
Le Roux, Léon, à Landivisiau, Finistère.

*Mentions honorables,*

Le Roux, précité.  
De Margeot, à Saint-Lormel, Côtes-du-Nord.

2<sup>e</sup> Catégorie. — Juments de 4 ans et au-dessus.

MM.

1. <i>Prix</i> Abgrall, Yves-Marie, à Lannilis, Finistère.	400	»
2. Planchet, à Serval, Côtes-du-Nord.	332	50
3. Le Floc'h, Jean, précité.	285	»
4. Quémener, à Ploudalmézeau, Finistère.	275	»
5. Renault, J., à Erquy, Côtes-du-Nord.	238	»
6. Le Bihan, à Plouénan, Finistère.	225	»
7. Dinez, Jean-Louis, à Plufur, Côtes-du-Nord.	190	»
8. Le Sage, Pierre, à Planguenoual, id.	120	»
9. Crom, Jean, à Plouégat-Moysan, Finistère.	80	»
10. Morvan, Etienne, à Pléneuf, Côtes-du-Nord.	71	»
11. Le Cain, Jean-Marie, à Quimper-Guézennec, id.	60	»
12. Hamonou, Jean-Louis, à Serval, Côtes-du-Nord.	48	»
13. Planchet, précité.	47	50
	TOTAL	2,372

*Mentions honorables.*

Le Floc'h, précité.  
Person, à Plouaret, Côtes-du-Nord.  
Boutier, à la Bouillie, id.  
Ollivier (veuve), à Pontrieux, id.  
Renault, à Erquy, id.  
Quémener, à Ploudalmézeau, Finistère.  
Guillou, à Kéridy, Côtes-du-Nord.

3<sup>e</sup> Catégorie. — Poulains de 2 à 3 ans.

1. <i>Prix</i> Le Quellec, à Trédarzec, Côtes-du-Nord.	160	»
2. Le Roux, à Plouneventer, Finistère.	100	»
3. Guillou (veuve), à Plouéc, Côtes-du-Nord.	75	»
	TOTAL	355

*Mentions honorables.*

Pouliquen, à Saint-Thégonnec, Finistère.  
Prigent, à Pluzunet, Côtes-du-Nord.  
Tassel, à Saint-Clet, id.

## Pouliches de 2 à 3 ans.

MM.

1. Prix.	Le Floc'h, Jean, précité,		190	>
2.	Guillou, Jean-Marie, à Plouha, Côtes-du-Nord		143	>
3.	Crom, Jean, à Plouagat-Moysan, Finistère.		104	>
4.	Conan, Gilles, à Kéridy, Côtes-du-Nord.		60	>
5.	Hamel, François, à Prat, id.		40	>
	TOTAL		537	>

## DEUXIÈME CLASSE. — Chevaux de trait améliorés.

1<sup>re</sup> Catégorie. — Chevaux entiers de 4 ans et au-dessus.

1. Prix.	De l'Estang du Rusquec, à Sibiril, Finistère.	400	>
2.	Le Corre, à Lannilis, id.	250	>
3.	De Ruzunan, à Plouénan, id.	142	50
4.	Vigourou, à Loperhet, id.	80	>
	TOTAL	872	50

## Mentions honorables.

Le Roux, à Landivisiau, Finistère.  
Le Hire, à Châteaulin, Finistère.

2<sup>e</sup> Catégorie. — Juments de 4 ans et au-dessus.

1. Prix.	Le Bihan, à Plougoum, Finistère.	350	>
2.	Le Denmat, à Saint-Mayeux, Côtes-du-Nord.	250	>
3.	Querré, Louis, à Saint-Pol-de-Léon, Finistère.	160	>
4.	Le Bihan, précité, id.	150	>
5.	Loussot, à Plougoum, id.	100	>
6.	Grall, à Plouescat, id.	47	50
7.	Le Bot, à Dirinon, id.	40	>
8.	Berthevas, à Saint-Pol-de-Léon, id.	48	>
9.	Abhamont, à Cléder, id.	47	50
	TOTAL	1,193	>

3<sup>e</sup> Catégorie. — Poulains et Pouliches de 2 à 3 ans.

POULAINS.

MM.

1. Prix.	Monot, Jean-François, à Cléder, Finistère.	238	>
2.	Le Jeune, à Sibiril, id.	143	>

## Mentions honorables.

Le Corre, François, à Lannilis, Finistère.  
Quintric, Nicolas, à Bodilis, id.  
Caill, à Plouzévéde, id.  
Quintric, Jean-Marie, à Bodilis, id.  
De Ruzunan, à Plouénan, id.

POULICHES.

1. Prix.	Guivarc'h, Joseph, à Saint-Pol-de-Léon, Finistère	238	>
2.	Bihan, Jean-Marie, à Plougoum, id.	170	>
3.	Lalinec, à Kergrist-Moëlen, id.	95	>
4.	Loussot, Guillaume, à Plougoum, id.	95	>
5.	Prigent, Claude, à Cléder, id.	71	>
6.	Le Marchant, à Morlaix, id.	100	>
7.	Le Denmat, à Saint-Mayeux, Côtes-du-Nord.	75	>
8.	Fichant, à Quemper-Guézennec, id.	50	>
	TOTAL	1,275	>

## Mentions honorables.

Monce, Alain, à Sibiril, Finistère.  
Méar, Nicolas, id.  
Le Brun, à Plabennec, id.

## TROISIÈME CLASSE. — Chevaux de selle.

1<sup>re</sup> Catégorie. — Chevaux entiers et hongres de 3 ans et au-dessus.

1. Prix.	Quéré, Aimé, à Corlay, Côtes-du-Nord.	237	50
2.	Garin, à Canihuel, id.	190	>
3.	Martaill, à Corlay, id.	142	50
4.	De Pons, à Rennes,	80	>
5.	Allain, à Lannion, Côtes-du-Nord,	80	>
6.	Rudulier, à Plouguernevel, id.	67	>
7.	Luzel, à Plouaret, id.	50	>
	TOTAL	847	>

2<sup>e</sup> Catégorie. — Juments de 3 ans et au-dessus.

MM.

1. Prix.	Le Roux, à Ergué-Gabéric, Finistère.	160 »
2.	Lorvelec, à Saint-Mayeux, Côtes-du-Nord.	142 50
3.	Quéré, Aimé, précité.	95 »
4.	Coëttenec, à Kergrist-Moëllou, Finistère.	64 »
5.	Guillou, à Langoat, Côtes-du-Nord.	70 »
6.	Caill, à Plouzévédé, Finistère.	50 »
TOTAL		581 50

## Catégorie supplémentaire. — Poulains et Pouliches de 1 à 2 ans

1. Prix.	Le Goff, Michel, à Glomel, Côtes-du-Nord.	190 »
2.	Garin, Joseph, à Canihuel, id.	143 »
3.	Comte de Carcouët, à Maroué, id.	100 »
4.	Quéré, Aimé, précité. id.	47 50
5.	Stears, John, à Brest.	50 »
6.	Cosson.	47 50
7.	Cozannet, Pierre, à Plouguernevel, Côtes-du-Nord.	50 »
TOTAL		628 »

*Mentions très honorables.*

De l'Estang du Rusquec, précité.

Le Roux, à Ergué-Gabéric, Finistère.

## CROISEMENT AVEC LE CHEVAL ARABE.

Poulains et Pouliches de 1 à 2 ans.

1. Prix.	Abgrall, à Saint-Thégonnec, Finistère.	160 »
2.	Quéré, Louis, à Saint-Pol-de-Léon, id.	142 50
3.	Adam, à Pleudaniel, Côtes-du-Nord.	100 »
4.	Stears, John, à Brest.	50 »
TOTAL		452 50

*Mentions honorables.*

Lagain, à Servel, Côtes-du-Nord.

De Margeot, à Saint-Lormel, id.

Allain, à Ploulech, id.

## ÉPREUVES D'APTITUDE.

Chevaux attelés seuls.

MM.

1. Prix.	Comte de Carcouët, à Maroué, Côtes-du-Nord.	100 »
2.	Méars, à Sibiril, Finistère	48 »
3.	Caill, à Plouzévédé, Finistère.	50 »

Chevaux de gros trait attelés seuls.

1. Prix.	Le Bihan, à Plougoulm, Finistère.	28 50
2.	Bihan, Jean, à Plouénan, id.	20 »

Chevaux attelés par paire.

1. Prix.	Carron, à Piré, Ille-et-Vilaine.	100 »
2.	Jégou, à Guingamp, Côtes-du-Nord.	50 »
3.	Le Roux, à Landivisiau, Finistère.	40 »

TOTAL 436 50

TOTAL des primes en argent décernées aux chevaux 41 347

## STEEPLE.—CHEVAUX MONTÉS

PRIME D'HONNEUR

M. le comte de Cresolles, de Morlaix.

1. Prix.	Garin (veuve).	38 »
2.	Quéré.	38 »
3.	Rudulier.	33 50
4.	Flamant, à Carhaix.	28 »
TOTAL		137 50

GRANDE PRIME D'HONNEUR

FEMELLES.

*Médaille d'honneur donnée par la Société des agriculteurs de France à la plus belle Poulinière ou Poulliche ayant obtenu le premier prix dans sa catégorie.*

M. Bihan, Jean-Marie, à Plougoulm, Finistère.

## CONCOURS DE CHARRUES.

1<sup>re</sup> Catégorie. — Labour ordinaire.

MM.

1. <i>Prix.</i> Leroy, à Kerivoan, en Tremel,	Côtes-du-Nord.	95	»
2. Debrons, à Saint-Lornel,	id.	95	»
3. Le Grand, à Runan,	id.	95	»
4. Le Berre, Yves, à Pontrioux,	id.	85	»
5. Le Brigant, François, à Plestin,	id.	47	50
6. Lorgéré, à St-Hernin, en Ploumagoar,	id.	47	50

## Mentions honorables.

De Keranflec'h, à Saint-Gilles-Vieux-Marché,	Côtes-du-Nord.
Nicolas, Yves, à Tréguidel,	id.
Menguy, Yves, à Tréglamus,	id.
Le Bail, Etienne, à Pabu,	id.
Blévennec, à Plouisy,	id.
Guyon, à Péder nec,	id.
Pezron, à Plougonver,	id.
Le Bonniec, à Tréglamus,	id.
Auffret, Louis, à Carhaix,	Finistère.
Legall, Jean, à Saint-Péver,	Côtes-du-Nord.
Colas, Laurent, à Pabu,	id.
Joanno, à Rostrenen,	id.

2<sup>e</sup> Catégorie. — Labour profond.

1. <i>Prix.</i> Le Brigant, précité,		97	50
2. Ollivier, Pierre-Marie, à Trévèrec,	Côtes-du-Nord.	100	»
3. Nicolas, Jean-Marie, à Tréguidel,	id.	95	»
4. Joanno, François, à Rostrenen,	id.	95	»
5. Le Bail, Etienne, à Pabu,	id.	80	»
6. Marquier (frères), à Gommenec'h,	id.	95	»
TOTAL		1,027	50

## Mentions honorables.

MM.

Debrons, à Saint-Pôtan,	Côtes-du-Nord.
Scolan, à Louargat,	id.
Derrien, à Ploumagoar,	id.
Lorgéré, id.	id.

## INSTRUMENTS AGRICOLES.

1<sup>o</sup> MACHINES A BATTRE.

MM.

1. Texier et fils, à Vitré, *médaille de vermeil.*
  2. Tanvez-Lever, à Guingamp, *médaille d'argent.*
  3. Veuve Gélard, à la Roche-Derrien, *médaille de bronze.*
- Mention très-honorable.* — Barbier, à Rostrenen.

2<sup>o</sup> TARARES.

- Médaille de bronze.* — Texier et fils, précité.  
*Mention très-honorable.* — Tanvez-Lever, précité.

3<sup>o</sup> SEMOIRS.

- Médaille d'argent.* — Texier et fils.  
*Mention très-honorable.* — Calleneq, Paul, de Landerneau.

4<sup>o</sup> MACHINES A PRÉPARER LES ALIMENTS.

- Médaille d'argent.* — Texier et fils, précité.  
*Médaille de bronze.* — Tanvez-Lever, précité.  
*Mention très-honorable.* — Conan, de Belle-Isle-en-Terre.

5<sup>o</sup> CHARRUES.

- Médaille de vermeil.* — Brigant, François, précité.  
*Médaille d'argent.* — Barbier, précité.  
*Médaille de bronze.* — Tanvez-Lever, précité.  
*Mention très-honorable.* — Marquer frères, de Gommenec'h.

## INSTRUMENTS DIVERS.

MM.

- Médaille de bronze.* — Texier et fils, précité.  
*Médaille de bronze.* — Geffroy, de Guingamp.  
*Médaille de bronze.* — Tanvez-Lever, précité.  
*Mention honorable.* — Jouanen, Yves, de Saint-Péver.

## INSTRUMENTS DE JARDINAGE.

*Médaille de bronze.* — Derouet, de Paris.

Une Mention très-honorable est accordée par le Jury à MM. Tanvez-Lever, Texier et fils, et Bodin, de Rennes, pour l'ensemble de leurs expositions.

## PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES.

## PRODUITS AGRICOLES.

1. *Prix.* Comice de Quintin, Médaille de vermeil et 20 fr. à répartir par le Président du Comice entre les membres exposants.
2. Médaille d'argent et 10 fr., Lorgéré, Jean, de Ploumagoar.
3. id. id. Mahé, Jean-Baptiste, de Plouisy.
4. id. id. Ollivier, Pierre-Marie, de Trévélec.
5. 30 fr. Blévenec, Efflam, de Plouisy.
6. 25 De Keranfle'h, de Saint-Gilles-Vieux-Marché.
7. 15 Le Belléguic.
8. 10 Morvan, François, de Goudelin.
9. 10 Tassel, Vincent, de Saint-Clet.

TOTAL 120 fr.

## PRODUITS HORTICOLES.

1. *Prix.* 15 fr. et une Médaille de vermeil, Connan, de Guingamp.
2. 15 et une Médaille d'argent, Le Borgne, id.
3. 30 Ollivier, Daniel, id.
4. 30 Carré, Yves, id.
5. 20 Samouel, Joseph, id.

TOTAL 120 fr.

## PRODUITS SPÉCIAUX.

Fraises.

MM.

*Prix unique* : une Médaille de vermeil, Jaouen, de Plougastel.

Cire et Miel.

*Prix unique* : 10 fr., Capron, Gustave, de Guingamp.

Cidre.

1. *Prix.* 20 fr., Le Bonniec, de Lannion, plus 10 fr. à répartir par Le Bonniec entre les exposants qui ont complété sa collection.

2. *Prix.* 10 fr., Challony, de Guingamp.

## CONCOURS DE MARÉCHALERIE.

DU 3 SEPTEMBRE 1875.

*Médaille d'or.*

M. Henri, maréchal-ferrant, à Châtelaudren.

*Médaille de vermeil.*

MM. Boué, Ernest, maréchal-ferrant, à Saint-Brieuc.  
 Poquet, id. à Châteaulin.

*Médaille d'argent.*

MM. Margot, maréchal-ferrant, à Lamballe.  
 Lefèvre, id. à Landivisiau.

*Médailles de bronze.*

MM. Léand, Etienne, maréchal-ferrant, à Châtelaudren.  
 Barbot, Prosper, id. à Lannion.  
 Geffroy, Jules, fils, id. à Lannion.  
 Lecoz, Auguste, id. à Guingamp.

*Mentions honorables.*

MM. Brannalec, Louis, maréchal-ferrant, à Brest.  
 André, Yves, id. à Saint-Brieuc.  
 Le Bail, Jean-Marie, id. à Guingamp.

Chaque lauréat a reçu en plus un Diplôme d'honneur.

## CONCOURS LINIER.

MM.

1. Médaille d'or, donnée par la ville de Guingamp. — V<sup>e</sup> Ollivier, de Saint-Gilles-les-Bois.
2. Médaille d'or donnée par la Société linière. — Yves-Marie Sébille, de Ploëzal, Côtes-du-Nord.
3. Médaille de vermeil, donnée par l'Association bretonne. — François Goaziou, de Ploëzal, Côtes-du-Nord.
4. J.-M. Le Calvez, de Trévère, Côtes-du-Nord. 47 50
5. Yves Adam, de Pommerit-Jaudy, Côtes-du-Nord. 47 50
6. Rolland Lestic, de Langoat, Côtes-du-Nord. 47 50
7. Pierre Guédél, de Ploëzal, Côtes-du-Nord. 40 »
8. Pierre-Marie Menguy, de Hengoat, Côtes-du-Nord. 47 50
9. Ment. hon., Toussaint Le Cain, de Ploëzal, Côtes-du-Nord.
10. — Jules Le Camus, de Saint-Laurent, Côtes-du-Nord.

## LIN BLANC.

1. Médaille d'or, donnée par l'amiral de Kerjégu. — Yves Fiblec, de Prat, Côtes-du-Nord.
2. Médaille de vermeil (grand module), donnée par l'Association bretonne. — Jean Le Pape, de Fauët, Côtes-du-Nord.
3. François Martin, de Pludual, id. 47 50
4. Guillaume Richard, de Plouha, id. 47 50
5. Pierre Mahé, de Fauët, id. 47 50
6. Yves Le Saint, de Squiffiec, id. 47 50
7. Yves-Marie Nicolas, de Tréguidel, id. 45 »
8. Ment. hon., Vincent Tassel, de Saint-Clet, id.
9. id. Capitaine, de Callac, id.
10. id. Jacques Caton, de Pléguen, id.
11. id. Veuve Le Berre, de Lézardrieux, id.

## TEILLAGE DE LIN.

1. Médaille d'argent, donnée par l'Association bretonne. — Le Bonnic, de Lannion, Côtes-du-Nord.

MM.

2. Médaille de bronze, donnée par l'Association bretonne. — Veuve Le Guézennec, de Guingamp, Côtes-du-Nord.
3. Mention honorable. — Le Bars, de Lanvollon, Côtes-du-Nord.

## GRAINES.

1. Y.-M. Nicolas, de Tréguidel, Côtes-du-Nord. 35 »
2. François Le Corvaisier, de Plélo, Côtes-du-Nord. 20 »
3. Mention honorable. — Louis Le Clerc, de Lanrodec, Côtes-du-Nord.

## PEIGNAGE DE LIN.

Mention honorable. — Communauté de la Providence de Guingamp, Côtes-du-Nord.

## FIL FILÉ A LA MAIN.

Veuve Blanchard, de Guingamp, Côtes-du-Nord, 15 »

NOTA. — Le Teillage de Châteaulin et celui de M. Rouxel, de Saint-Brieuc n'ont pas concouru, MM. Basset-Villéon et Rouxel faisant partie de la Commission du Jury (le jury de cette catégorie a en outre proposé un prix de 15 francs pour un dévidoir simple et ingénieux, que la Direction a accordé à M. Gouriou, Olivier, de Pabu, Côtes-du-Nord.

## CONCOURS D'HONNEUR.

Une Médaille d'or a été décernée par le Jury à M. Courtois, directeur de l'Union des agriculteurs de l'Armorique, pour un mémoire sur les Engrais industriels.

Médaille d'argent. — A M. Bourel-Roncière, pour un mémoire sur diverses questions agricoles.

*Médaille de bronze.* — A M. Limon, propriétaire-agriculteur, pour un mémoire sur la culture des rutabagas,

*Médaille de bronze.* — M. l'abbé Tostivint, pour un mémoire sur la fabrication du cidre.

Le Congrès a de plus décerné une *Médaille d'or* à M. Le Bihan, de Brest, pour ses très-remarquables travaux horticoles.

## TABLE GÉNÉRALE

	Pages
Séance solennelle d'ouverture. . . . .	v
Messe du Saint-Esprit. . . . .	xxxij
Séance générale du 30 août (Elections). . . . .	xxxix
<b>BULLETIN AGRICOLE.</b> . . . .	1
1 <sup>re</sup> Séance du mardi 31 août. . . . .	5
2 <sup>e</sup> Séance id. id. . . . .	20
Séance du mercredi 1 <sup>er</sup> septembre. . . . .	22
Séance du jeudi 2 septembre. . . . .	35
Séance du vendredi 3 septembre. . . . .	52
Séance du samedi 4 septembre. . . . .	71
Mémoire de M. Courtois sur les engrais industriels et leur commerce (médaille or). . . . .	73
Rapport de M. Courtois faisant suite au mémoire couronné. . . . .	80
Situation financière de l'Association bretonne. . . . .	91
<b>BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE.</b> . . . .	1
1 <sup>re</sup> Séance du lundi 30 août. . . . .	5
2 <sup>e</sup> id. id. id. . . . .	7
1 <sup>re</sup> Séance du mardi 31 août. . . . .	9
2 <sup>e</sup> id. id. id. . . . .	14
Séance du Mercredi 1 <sup>er</sup> septembre. . . . .	17
1 <sup>re</sup> Séance du jeudi 2 septembre. . . . .	24
2 <sup>e</sup> id. id. id. . . . .	26
1 <sup>re</sup> Séance du vendredi 3 septembre. . . . .	29
2 <sup>e</sup> id. id. id. . . . .	36
Séance du samedi 5 septembre. . . . .	37

TABLE GÉNÉRALE

	Pages
La musique au Congrès de Guingamp. . . . .	41
Guingamp et sa banlieue. . . . .	45
Excursion à Jersey. . . . .	64
Excursion à Guernesey. . . . .	71
<b>MÉMOIRES ARCHÉOLOGIQUES.</b> . . . .	
La famille Descartes en Bretagne (S. Ropartz). . . . .	3
La Journée de La Roche-Derrien (Dom Plaine). . . . .	239
Les Poires d'or et la Fleur du Kranou, <u>conte breton</u> (du Laurens de La Barre). . . . .	260
Un conte populaire breton (Luzel). . . . .	274
Légende de St-Jean-du-doigt, (Yves Ropartz). . . . .	289
Acta Sanctorum Britannia Armorica. . . . .	300

FASCICULE SUPPLÉMENTAIRE

DISCOURS prononcé par M. de Tréveneuc, en prenant possession du fauteuil, comme Président du Congrès. . . . .	3
RÉCEPTION des délégués des Iles Anglaises. . . . .	5
SÉANCE du samedi 4 septembre (élections). . . . .	6
RAPPORT sur le Concours hippique. . . . .	8
JOURNÉE du dimanche 5 septembre. . . . .	20
LISTE GÉNÉRALE DES PRIX. . . . .	33



